Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Approbation -
Rapport de Présentation
Etat des lieux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 28 Mars 2023 approuvant l'évolution du PLUi-H suite à recours gracieux de l'Etat.

Le Président,

Fabien TROMBERT

- 1.1 -

SOMMAIRE

1. PREAMBULE : ... 9

1.1. QU'EST-CE QU'UN PLUI ? ... 9
1.2. UN DOCUMENT DE PLANIFICATION REPONDANT A UN CADRE LEGISLATIF ... 11
1.3. UN PROJET DE TERRITOIRE, COMMUN, PARTAGE ET SPATIALISE ... 12

2. CONTEXTE TERRITORIAL ET CADRE D'ACTIONS PUBLIQUES ... 14

2.1. POSITIONNEMENT INTERCOMMUNAL ... 14
2.1.1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE ... 14
2.1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : UN TERRITOIRE A LA CONFLUENCE D'AIRES INFLUENTES ... 14
2.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF ... 16
2.2.1. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PERIMETRE ETENDU ... 16
2.2.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR ... 19
2.2.3. UN PLUI COMPATIBLE AVEC LE SCOT DU CHABLAIS ... 20

3. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ... 21

3.1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA CCHC ... 21
3.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ... 21
3.1.2. REPARTITION DE LA POPULATION : ... 22
3.1.3. DES MENAGES MAJORITAIREMENT FAMILIAUX ... 30
3.1.4. SYNTHESE DU VOLET DEMOGRAPHIE HABITAT ... 34
3.2. ANALYSE DU MARCHÉ DE L'HABITAT ... 35
3.2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ... 35
3.2.2. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ... 38
3.2.3. POTENTIEL DE REHABILITATION DANS LE PARC PRIVE ... 47
3.2.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE VIA LES DONNEES SITADEL ... 49
3.2.5. SYNTHESE SUR LE VOLET LOGEMENT ... 51
3.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES ... 52
3.3.1. UNE REPARTITION INEGALE AVEC UNE CONCENTRATION DANS LES POLES PRINCIPAUX ... 52
3.3.2. SYNTHESE DU VOLET EQUIPEMENT ... 59
3.3.3. L'ACCES AU NUMERIQUE EN HAUT-CHABLAIS ... 59
3.3.4. SYNTHESE VOLET EQUIPEMENTS ET SERVICES ... 67

4. STRUCTURES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET MUTATION DES CADRES D'EMPLOI ... 68

4.1. ANALYSE DES BASES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ... 68
4.1.1. UNE ECONOMIE PRESENTIELLE TIREE PAR LE TOURISME, MAIS DES BASES PRODUCTIVES TOUJOURS PRESENTES 69
4.1.2. GEOGRAPHIE, TYPOLOGIE ET QUALITE DES EMPLOIS : UN BON RAPPORT EMPLOIS/ACTIFS RESIDENTS ; PEU D'EVASION VERS L'EXTERIEUR ... 70
4.1.3. LE TISSU ECONOMIQUE DU HAUT-CHABLAIS : EFFET D'ENTRAINEMENT DU TOURISME, PREDOMINANCE DE TPE AUTORISANT UNE RESILIENCE MAIS PRESENTANT DES FRAGILITES ... 75
4.1.4. FOCUS SUR LE COMMERCE : UNE OFFRE CONCENTREE ET DES ENJEUX D'ADAPTATION/RENFORCEMENT EN BAS DE VALLEES 78
4.1.5. UN NIVEAU D'EQUIPEMENT COMMERCIAL VARIABLE D'UNE VALLEE A L'AUTRE ... 78

4.1.6. UNE TYPOLOGIE DES POLES COMMERCIAUX A L'ECHELLE SCOT : LE TERRITOIRE NE PRESENTE QUE DES « POLES » DITS « SECONDAIRES » ET « RELAIS » 79
4.1.7. SYNTHESE SUR LE VOLET ECONOMIE- EMPLOI 81

5. AGRICULTURE ET FORET-FILIERES BOIS : DES RESSOURCES TERRITORIALES A VALORISER & DES EMPLOIS LOCAUX NON DELOCALISABLES 82

5.1. L'AGRICULTURE EN HAUT CHABLAIS 82
5.1.1. DES ATOUTS IMPORTANTS 83
5.1.2. MAIS DES FRAGILITES QUI DEMEURENT : 86
5.1.3. LES ALPAGES : UNE RESSOURCE DE PLUS EN PLUS STRATEGIQUE 87
5.2. UNE AGRICULTURE EXTENSIVE SOUS SIGNES DE QUALITE 88
5.2.1. QUALITE DES TERRES AGRICOLES DE LA CCHC 88
5.2.2. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES QUI MAILLENT LE TERRITOIRE : 88
5.2.3. DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRES : NATURA 2000, PASTORALISME, ELEVAGE EXTENSIF 90
5.3. LES ENJEUX POUR L'AGRICULTURE DU HAUT CHABLAIS 91
5.4. LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES PASTORAUX : DES ESPACES « MULTIFONCTIONNELS » MAIS PORTEURS DE CONFLITS D'USAGES 94
5.4.1. LE PLAN PASTORAL II DU ROC D'ENFER 2019-2024 94
5.4.2. L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU ROC D'ENFER 95
5.4.3. SYNTHESE DU PPT DU ROC D'ENFER 2012-2018 99
5.4.4. ALPAGES, ACTIVITES HUMAINES ET TOURISME 99
5.4.5. LES REALISATIONS DU PPT ROC D'ENFER 2012-2018 : 102
5.4.6. ALPAGES ET PATRIMOINES ECOLOGIQUES 104
5.4.7. LES ACTIONS DU PPT 2019-2024 106
5.5. LA FORET : UNE RESSOURCE TERRITORIALE, DES CONTRAINTES D'EXPLOITATIONS, UNE ECONOMIE EN FILIERE BOIS ENERGIE ET BOIS D'ŒUVRE 107
5.5.1. REPERE SUR LE TERRITOIRE FORESTIER A L'ECHELLE SCOT ET A L'ECHELLE « HAUT-CHABLAIS » : CARACTERISTIQUES 107
5.5.2. DES CONTRAINTES D'EXPLOITATIONS EN ZONE DE MONTAGNE : PENTE, MORCELLEMENT PESENT SUR LA COMPETITIVITE DES BOIS LOCAUX 109
5.5.3. LES FILIERES BOIS D'ŒUVRE ET BOIS ENERGIE : 110
5.5.4. LA FORET UN ESPACE « MULTIFONCTIONNEL » 113
5.5.5. SYNTHESE VOLET AGRICULTURE ET FORETS 114

6. TOURISME : UN SECTEUR ECONOMIQUE MOTEUR, DES ENJEUX DE MAINTIEN DE LA COMPETITIVITE DES STATIONS ET DE DIVERSIFICATION 115

6.1. LE TOURISME ET PARTICULIEREMENT « LES STATIONS » : UNE ECONOMIE MOTRICE DU TERRITOIRE AVEC DES EFFETS D'ENTRAINEMENTS 115
6.1.1. REGARD GENERAL SUR LES ESPACES « LITTORAL » ET « MONTAGNE » 115
6.1.2. LITTORAL ET MONTAGNE : DES PROBLEMATIQUES COMMUNES ET DES SPECIFICITES 115
6.1.3. POIDS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE « PORTES DU SOLEIL » 116
6.1.4. DETAIL DES DYNAMIQUES TOURISTIQUES : CAPACITES, FREQUENTATIONS, RICHESSE ET EMPLOIS 118
6.1.5. LES CAPACITES D'ACCUEIL : PROBLEMATIQUE DES LITS FROIDS 118
6.1.6. LITS MARCHANDS ET LITS NON MARCHANDS 119
6.1.7. LES FREQUENTATIONS : UNE SAISONNALITE PRINCIPALEMENT HIVERNALE, DES OPPORTUNITES DE DIVERSIFICATION 125
6.1.8. SYNTHESE VOLET TOURISME 128

7. DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DES FRAGILITES A INTEGRER DANS LA STRATEGIE TERRITORIALE 129

7.1. MUTATION DES EMPLOIS : FORTE HAUSSE DES EMPLOIS DE PROFESSIONS INTERMEDIAIRES, DESEQUILIBRE EMPLOIS LOCAUX – TYPES D'ACTIFS RESIDENTS 129

7.1.1. TERTIARISATION MARQUEE DE L'ECONOMIE ET DES EMPLOIS 129

7.1.2. DESEQUILIBRE EMPLOIS/ACTIFS RESIDENTS 130

7.1.3. CRISE ECONOMIQUE ET REPERCUSSIONS : DES DYNAMIQUES DIFFERENCIEES SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE, UNE TENDANCE A LA SPECIALISATION QUI PEUT FRAGILISER LE TERRITOIRE 131

8. DES ENJEUX FONCIERS ET IMMOBILIERS, LOGISTIQUES & NTIC, DE SERVICES MAIS EGALEMENT DE DEVELOPPEMENT DE FILIERES ANCREES DANS LE TERRITOIRE 134

8.1. UNE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE A SOUTENIR 134

8.1.1. DES REPONSES FONCIERES, IMMOBILIERS ET DE SERVICES A APPORTER POUR UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT ENDOGENE ET OPTIMISE 135

8.1.2. APPORTER UNE REPONSE POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ENDOGENE OPTIMISEE SUR LE PLAN FONCIER ET CONCOURANT A LA PROMOTION ET A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (VITRINE, FONCTIONNALITE) 136

8.1.3. DES PROJETS STRATEGIQUES VISES SUR LE MOYEN TERME (5 ANS), ET DES ENJEUX SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU). 137

8.1.4. DES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES TERRITORIALES 140

9. RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES 141

9.1. ELEMENT DE CONTEXTE 141

9.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL 141

9.1.2. DONNEES REGIONALES 143

9.1.3. DONNEES DEPARTEMENTALES 143

9.1.4. DONNEES LOCALES 145

10. CAPACITE D'INTERCONNEXION : LES SYSTEMES DE MOBILITES 151

10.1. ANALYSE DES FLUX : UN BASSIN DE VIE MAIS UN ACCROISSEMENT DES LIENS AVEC L'URBAIN « VILLES PORTES » 151

10.1.1. UN TERRITOIRE DEPENDANT EN MATIERE DE TRANSPORTS 151

10.1.2. ANALYSE DES FLUX SUR LA CCHC 151

10.1.3. LES MOBILITES LIEES A L'EMPLOI 153

10.1.4. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE 155

10.1.5. STRUCTURATION DU RESEAU VIAIRE 159

10.1.6. L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN 160

10.1.7. STATIONNEMENTS 161

10.1.8. LIAISONS DOUCES 163

11. GRAND PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE 167

11.1. LE PAYSAGE REGLEMENTE 167

11.1.1. LA LOI MONTAGNE 167

11.1.2. LES SITES NATURELS 167

11.1.3. CADRE PATRIMONIAL : POTENTIALITE ARCHEOLOGIQUE 169

11.2. LE PAYSAGE CONVENTIONNEL 169

11.3. LES UNITES PAYSAGERES 169

11.3.1. LES DONNEES REGIONALES DE LA DRAC : LE PATRIMOINE LABELLISE 170
11.3.2. LES DONNEES DEPARTEMENTALES : ATLAS DES PAYSAGES DU CAUE 171
11.4. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES 173
11.4.1. LA HAUTE VALLEE D'AULPS 173
11.4.2. LA BASSE VALLEE D'AULPS 176
11.4.3. LA VALLEE DU BREVON 178
11.5. LES POINTS FOCAUX ET PERCEPTIONS MAJEURES 179
11.5.1. LES POINTS FOCAUX NATURELS 179
11.5.2. LES POINTS FOCAUX ANTHROPIQUES 180
11.5.3. LES POINTS DE VUE MAJEURS 180
11.6. LES AXES DE PERCEPTION 181
11.6.1. LES AXES MAJEURS DE PERCEPTION 181
11.6.2. LES AXES DE PERCEPTION RESTREINTE 182
11.6.3. LES ENTREES DE VILLE 183

12. ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 187

12.1. L'ANALYSE URBAINE 187
12.1.1. METHODOLOGIE 187
12.1.2. UNE URBANISATION DE MONTAGNE 189
12.1.3. LES GRANDES FORMES URBAINES 189
12.1.4. LES 6 GRANDES TYPOLOGIES DE TISSUS URBAINS 193
12.2. LA CONSOMMATION FONCIERE 205
12.2.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 205
12.2.2. ANALYSE DE DENSIFICATION 207

13. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 210

13.1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE 210
13.1.1. PRESENTATION GENERALE 210
13.1.2. LES ZONES REGLEMENTAIRES, D'INVENTAIRES ET DE GESTION 210
13.2. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES 226
13.2.1. QUELQUES NOTIONS 226
13.2.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 227
13.3. LA RESSOURCE EN EAU 236
13.3.1. LES OUTILS DE GESTION 236
13.3.2. LES MASSES D'EAU REFERENCEES ET LEURS CARACTERISTIQUES 240
13.3.3. LES MESURES IDENTIFIEES DANS LE SDAGE POUR ATTEINDRE UN BON ETAT DES MASSES D'EAU 247
13.3.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) 248
13.3.5. ASSAINISSEMENT 264
13.3.6. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 265
13.3.7. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 269
13.3.8. EAUX PLUVIALES (EP) 270
13.3.9. CONCLUSIONS 272
13.4. LES DECHETS 274
13.4.1. DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES 274
13.4.2. LES COMPETENCES 275
13.4.3. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FILIERES DECHETS 275
13.5. SOLS ET SOUS-SOLS 282

13.5.1. RESSOURCE EXPLOITEE 282
13.5.2. SOLS AGRICOLES 282
13.5.3. EXTRACTIONS DE MATERIAUX 286
13.5.4. SITES ET SOLS POLLUES – REJETS INDUSTRIELS 286
13.6. LE BRUIT 288
13.6.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 288
13.7. QUALITE DE L'AIR 291
13.7.1. ELEMENTS DE CONTEXTE 291
13.7.2. GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 292
13.7.3. LES NORMES REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR 298
13.7.4. LES TYPES D'EMISSIONS POLLUANTES 299
13.7.5. LE RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR 301
13.7.6. LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 301

14. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 303

14.1. LES RISQUES NATURELS 303
14.1.1. LES RISQUES NATURELS 303
14.1.2. LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 308
14.1.3. LES DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE ET REGLEMENTAIRES 310
14.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 311
14.2.1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 311
14.2.2. RUPTURE DE BARRAGE 311
14.2.3. LES ICPE 312

Les élus de la Communauté de Communes du Haut-Chablais ont choisi un groupement de bureau d'études pour réaliser leur PLUi-H. Le présent diagnostic, ainsi que les autres pièces du PLUi-H résulte d'une collaboration entre ces différents bureaux d'études, spécialistes sur des thématiques qui leur sont propres.

Réalisation des bureaux d'études dans le cadre du diagnostic territorial de la Communauté de Communes du Haut-Chablais

épode Territoire(s)	Mandataire : Contexte territorial, contribution aux thématiques : démographie, logement, équipements, analyse urbaine et consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, capacités d'interconnexion et systèmes de mobilités, centralisation des informations.
Eohs GROUPE HTC	En charge du volet Habitat, traitement des thématiques « démographie » et « logement » et contribution aux déplacements (flux sur le territoire).
BLEZAT consulting	Réalisation des parties concenant les structures économiques du terrritoire, l'agriculture, la forêt, le tourisme et stratégie territoriale.
AGRESTIS éco-développement	Etat initial de l'environnement, traitement des risques et analyse paysagère.
NICOT Ingénieurs conseils Eau, Assainissement, Environnement	Volet assainissement, eau potable et pluviale, annexe sanitaires.

1. PREAMBULE :

1.1. QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de Communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

CADRE DE VIE : Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

HABITAT : Le PLUi accompagne la production de logements, notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

CLIMAT : Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

Un PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal permet de:

- Décliner spatialement un projet de territoire,
- Définir les équilibres entre espaces bâtis et non bâtis,
- Définir les règles de l'aménagement de l'espace, à la parcelle, à l'échelle des 15 Communes du Haut-Chablais,
- Prendre en compte les projets d'intérêt général,
- S'inscrire sur une temporalité longue à 20 ans).

SON CONTENU :

Le Rapport de Présentation comprend entre autres, le diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du PLUi. Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement du territoire concerné. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal ou communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Un règlement et un Plan de Zonage ainsi que la possibilité de faire des plans de secteurs. Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

Les annexes ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

LE PLUI : UN OUTIL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN COHERENCE DU TERRITOIRE

Le PLUi permet de **mettre en cohérence les politiques sectorielles**. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il offre le choix d'intégrer, dans le projet d'aménagement du territoire, la politique de l'habitat (PLUi tenant lieu de PLH) et celle des transports et déplacements (PLUi tenant lieu de PDU).

Le PLUi permet aux Communes d'un EPCI de **doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires**. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail…

Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des Communes. Le PLUi permet **une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.** Il exprime **la solidarité** entre les Communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

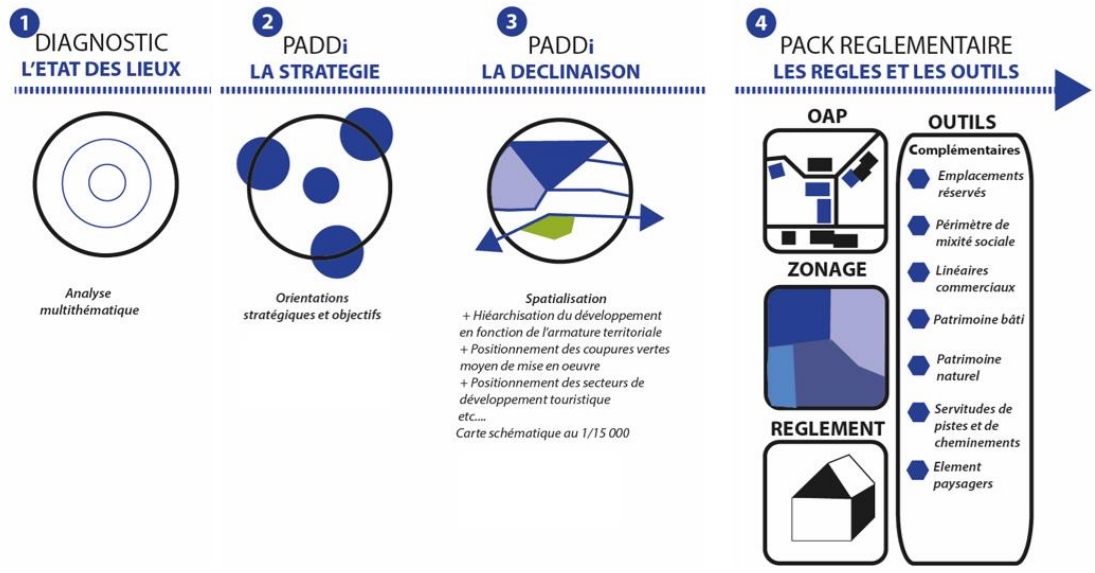

1.2. UN DOCUMENT DE PLANIFICATION REPONDANT A UN CADRE LEGISLATIF

Suite aux évolutions réglementaires récentes (lois Grenelle II, ALUR…) le PLUi devient la norme. Ainsi la mise en œuvre du **PLUi** sur le territoire du Haut-Chablais est **l'expression d'une volonté forte des élus qui souhaitent se mobiliser ensemble et conduire des projets communs** d'aménagements et de développements durables sur le territoire.

Le Haut-Chablais souhaite pouvoir se doter d'un outil lui permettant de spatialiser son projet de territoire, planifier son développement, fixer des orientations qualitatives d'aménagement et de développement durables, et définir les grands équilibres entre urbain/rural, développement/protection.

Le PLUi permet également de **fixer un règlement d'urbanisme commun et donner des règles unifiées** à l'ensemble des Communes membres et d'engager un aménagement du territoire cohérent avec **ses spécificités montagnardes**, tout en prenant en compte l'influence des territoires métropolitains voisins.

- En résumé le PLUi est un document de planification avec **une portée réglementaire, et un volet opérationnel** qui a vocation à évoluer avec le territoire.

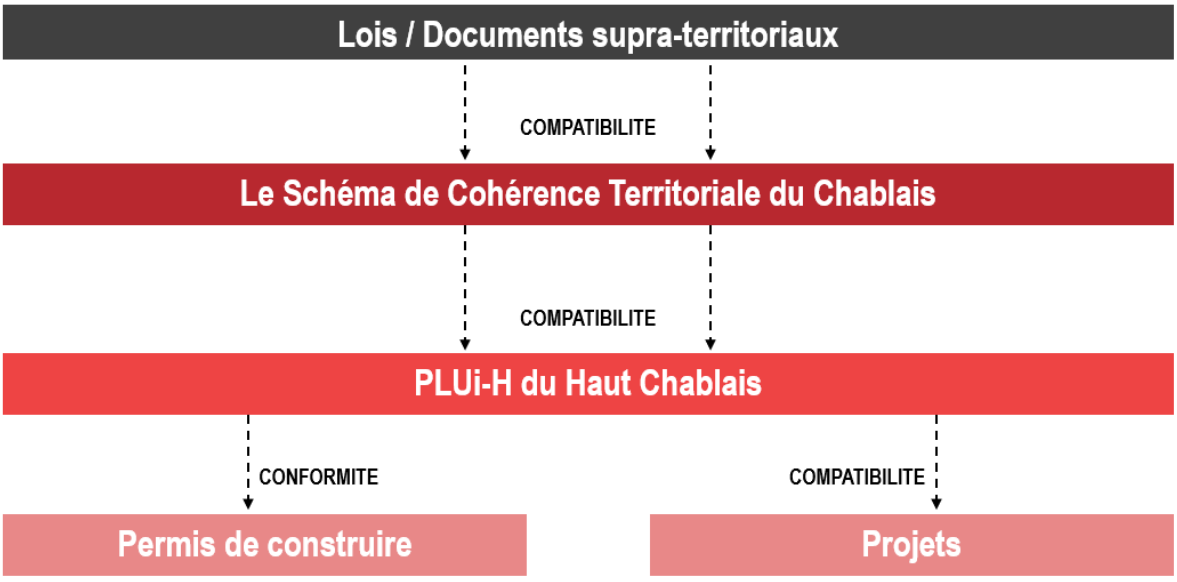

1.3. UN PROJET DE TERRITOIRE, COMMUN, PARTAGE ET SPATIALISE

Le Haut-Chablais a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permettra de :

- Respecter les contraintes réglementaires nées de la loi ALUR.
- Assurer la cohérence territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes (notamment au regard des transferts de compétences en cours ou à venir).
- Traduire en termes de planification et d'aménagement le projet de territoire en cours d'élaboration.

Les objectifs assignés au PLUi prendront en compte les éléments suivants :

En matière d'aménagement du territoire :

Densifier les zones urbanisées des centres-villages et lutter contre l'étalement urbain.

Une différenciation devra être faite notamment entre les Communes supports des grandes stations, les Communes supports des stations moyennes ou proches des grandes stations et les villages ruraux. Cette différenciation pourra, si nécessaire, conduire à l'établissement de plusieurs plans de secteur au sein desquels les règles d'urbanisme existantes devront être harmonisées.

En matière de logement :

Créer les conditions d'une accession facilitée aux logements tant pour les habitants permanents que pour la population saisonnière qui doit également trouver à se loger dans des conditions décentes.

En matière de développement économique :

Favoriser la poursuite du développement et la diversification de l'économie touristique tout en tenant compte du réchauffement climatique, de l'évolution des comportements des touristes et de la nécessité de développer une activité touristique moins dépendante de l'hiver.

Créer des conditions favorables au maintien des entreprises existantes et à l'installation de nouvelles entreprises susceptibles de compléter l'offre avec notamment la création de nouvelles zones d'activités économiques par le biais d'une étude de faisabilité.

Envisager la création d'une structure permettant l'installation d'activités tertiaires dans des locaux dotés du haut-débit.

Améliorer l'accessibilité numérique du territoire en accompagnant le développement du Très Haut-Débit dont le SYANE est en charge.

En matière de transport :

Maintenir, voire développer, les transports collectifs sous toutes leurs formes : bus intra-station, bus inter-stations en réfléchissant à une offre à partir de parking-relais dont les emplacements restent à définir, bus interurbains à partir des villes de Cluses et Thonon, transport à la demande ou encore transport par câble.

Développer les transports doux et alternatifs sur la base notamment de l'expérimentation de vélos électriques menée aux Gets, sans oublier les infrastructures nécessaires (bandes ou pistes cyclables).

En matière de santé :

Maintenir voire améliorer l'offre de santé actuelle en développant notamment la télémédecine.

En matière d'environnement :

Favoriser le maintien d'une agriculture montagnarde de qualité par la préservation de surfaces d'exploitation en fond de vallée en quantité suffisante et non mitées par l'urbanisation et en valorisant l'accueil dans les chalets d'alpage, notamment à travers les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Pastoral Territorial,

Améliorer et valoriser l'entretien des forêts à travers les aménagements et les dessertes prévues dans la charte forestière du Haut-Chablais et dans les schémas de desserte élaborés ou en cours d'élaboration sur les différents massifs.

Favoriser et préserver la biodiversité notamment par la réalisation des actions prévues dans les documents d'objectif sur les 3 sites Natura 2000 du territoire (Roc d'Enfer, Plateau de Loex et Haut-Giffre).

Mettre en œuvre les actions qui seront préconisées par le contrat des Dranses qui est en cours d'élaboration et notamment toutes les actions concernant la prévention et la gestion des crues.

Maintenir des paysages de qualité.

En matière d'équipements :

Définir les besoins en termes d'équipements communaux et intercommunaux qu'ils soient sportifs, culturels ou de services au public pour structurer l'ensemble du territoire de manière cohérente. De plus les territoires voisins couvrent de grands périmètres et n'abordent qu'à la marge les enjeux essentiels pour les territoires de montagne, la combinaison des outils PLUi/SCoT permettra de diminuer les coûts d'élaboration et d'adapter les outils d'urbanisme aux spécificités du Haut-Chablais.

LE PLUI S'INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE CONCERTATION CITOYENNE.

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent une place importante dans l'élaboration du PLUi. La concertation peut prendre des formes diverses selon les spécificités du territoire : ateliers, enquêtes, expositions, réunions publiques ou supports d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'information et d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.

Le projet de PLU intercommunal revêt un fort enjeu en termes de concertation car il correspond au premier grand projet qui sera mené sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes. De plus, il touche au plus près les intérêts des habitants et plus largement de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais, souhaite mettre en place les conditions de concertation suivantes :
Les objectifs de cette concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi, et ceci jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et des propositions,
- de partager et de s'approprier le projet de territoire.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées sont fixées comme suit :

Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la communauté de Communes, dans les mairies des Communes membres et sur le site internet de la communauté de Communes. Publication une fois par année d'une information sur l'avancement de la procédure dans le magazine d'information de la CCHC, via les bulletins des Communes lorsqu'ils existent et sur le site internet de la CCHC.

Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure. Ces réunions pourront être thématiques ou générales. Elles regrouperont plusieurs Communes. Mise en place au siège de la CCHC et dans les mairies des 15 Communes membres d'un registre laissant la possibilité d'inscrire observations et propositions (observations et propositions pourront également être adressées par courrier à Mme la Présidente – Service Urbanisme – Chef-lieu 74430 LE BIOT).

2. CONTEXTE TERRITORIAL ET CADRE D'ACTIONS PUBLIQUES

2.1. POSITIONNEMENT INTERCOMMUNAL

2.1.1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Le territoire du Haut-Chablais se situe au cœur du département de la Haute-Savoie. Située au cœur du sillon alpin, la Communauté de Communes du Haut-Chablais, anciennement communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1994.
La collectivité a été étendue à 6 nouvelles Communes au 1er janvier 2014 : Morzine-Avoriaz, Les Gets, Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux. Elle est aujourd'hui constituée de 15 Communes regroupant plus de 14 000 habitants sur un territoire de moyenne montagne où l'activité économique est essentiellement tournée vers le tourisme.
Afin de donner de la cohérence et du sens à l'action de la communauté de Communes élargie, les élus ont initié la mise en œuvre d'un projet de territoire co-construit avec les citoyens.

Géographie du territoire

La Communauté de Communes se situe dans la Vallée d'Aulps, dans le Chablais français. Elle comporte sur son territoire une partie d'un des plus grands domaines skiables au monde, Les Portes du Soleil. Son altitude varie entre 459 mètres à Reyvroz et 2 466 mètres sur la Commune de Morzine.
Ainsi toutes les Communes du Haut-Chablais sont soumises à la loi montagne et le relief incarne une composante essentielle de la structure et de l'identité du territoire du Haut-Chablais.

2.1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : UN TERRITOIRE A LA CONFLUENCE D'AIRES INFLUENTES

- Un territoire en couronne de grands pôles économiques et démographiques…

Le territoire est situé au carrefour d'influence des trois communautés d'agglomérations : Genève, Thonon et le Bassin de Cluse.

- Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance
- Thonon Agglomération (CC du Bas-Chablais, CC Les Collines du Léman, Ville de Thonon)
- Communauté de Communes de la Vallée du Giffre
- Extrait Geoclipp-Contexte territorial du Haut-Chablais

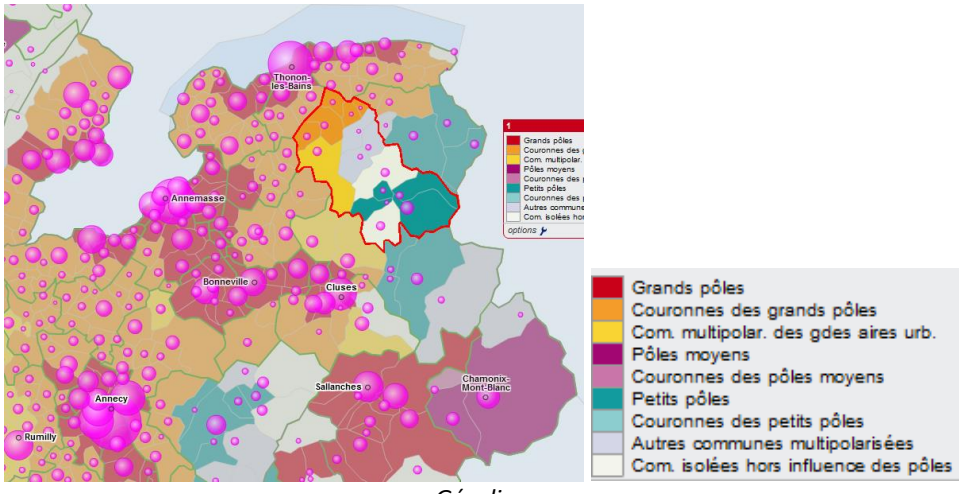

Géoclipp

…mais également un bassin de vie.

Le territoire compte 12628 habitants en 2016 (soit 1.8% de la population de la Haute-Savoie), pour 5 822 emplois, signe d'un territoire globalement dynamique. 55 % de la population est concentrée sur 4 Communes : Morzine, les Gets, Bellevaux, Saint-Jean-d'Aulps, qui concentrent les services et emplois. Le territoire est un bassin d'emploi, effectivement 54% des actifs travaillent sur le territoire et 11% viennent de l'extérieur.

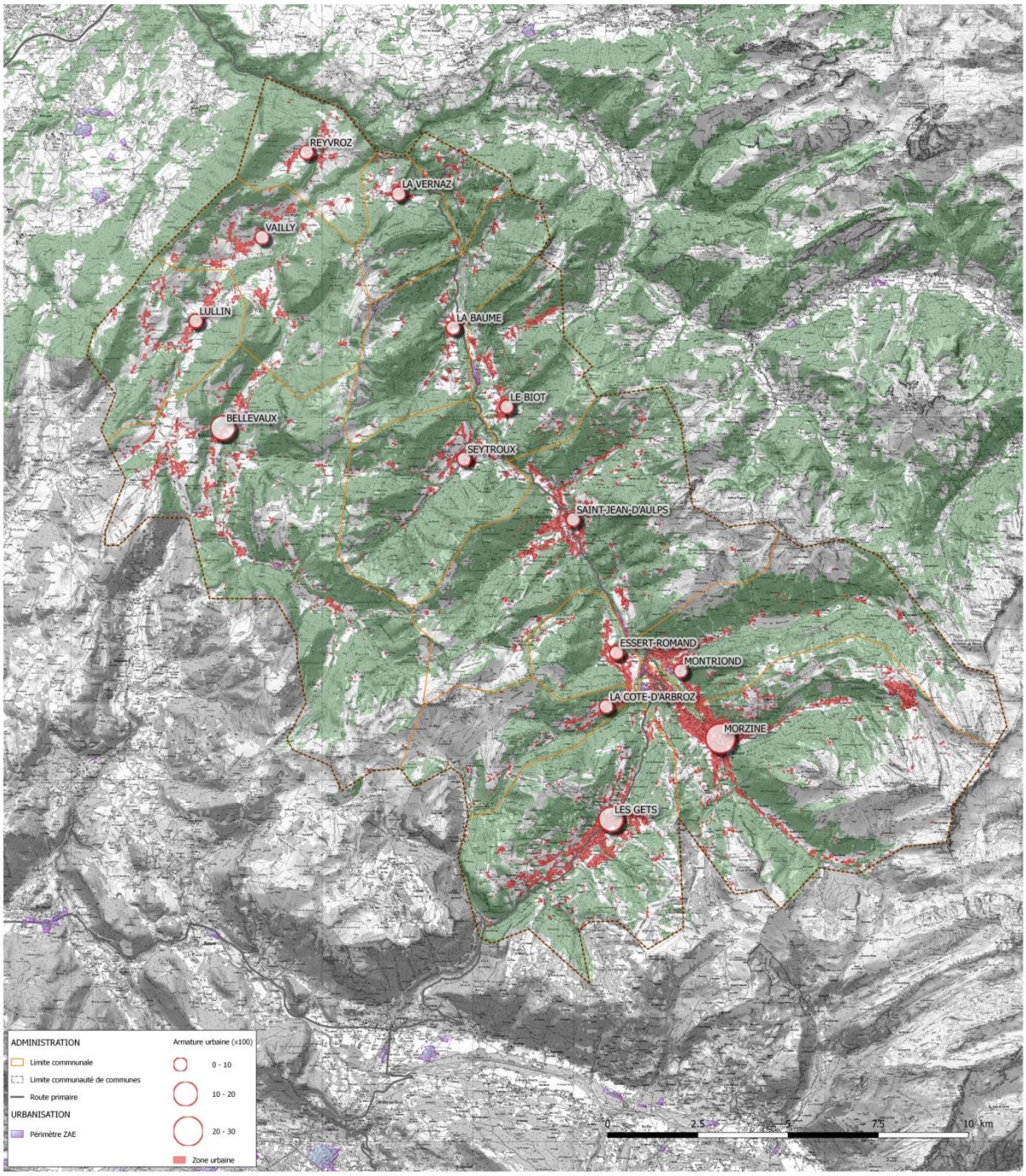

2.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF

2.2.1. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PERIMETRE ETENDU

Au 1er janvier 2014 la Communauté de Communes du Haut-Chablais (anciennement Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps) regroupe 15 Communes membres.

Créée en 1995 autour des 9 Communes de la Vallée d'Aulps (La Forclaz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz), la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps a fait l'objet, depuis le 1er janvier 2014, d'une extension de périmètre avec l'entrée de 6 nouvelles Communes (Morzine, Les Gets, Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz) et d'une refonte de ses statuts qui a notamment modifié sa dénomination en Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Madame Jacqueline GARIN

Vice-Président (développement économique, finances et communication)

Monsieur Christophe MUTILLOD

Les 15 Communes de la Communauté de Communes du Haut-Chablais :

Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Vailly.

La communauté de Communes du Haut-Chablais dispose de 12 compétences :

<u>Compétence n°1 : Aménagement de l'espace</u>

1.1- Urbanisme :
Suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais la communauté de Communes a la charge du suivi du SCOT du Chablais puis de sa révision, y compris, dans le cas souhaité, de la mise en place d'un schéma de secteur ou d'un SCOT Haut-Chablais. Pour ce faire, la communauté de Communes adhère à la structure porteuse du SCOT,
✔Adhésion au CAUE
1.2- Désenclavement multimodal du Chablais : la Communauté de Communes a compétence pour décider et financer en lieu et place des Communes membres les études et les travaux concernant le désenclavement multimodal du Chablais.
1.3- Études, aménagement et gestion de parkings-relais.

<u>Compétence n°2: Développement Économique</u>

2.1- Zones d'activités : création, aménagement puis gestion des futures zones d'activités intercommunales.
2.2- Agriculture et forêt : animation et financement des actions suivantes dans le cadre de la charte forestière du Haut-Chablais :
✔Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer : CCHC est structure porteuse pour l'animation du PPT. Le périmètre d'intervention étant supérieur à celui de la communauté, des conventions de financement seront passées avec les structures communales ou intercommunales compétentes sur le restant du territoire. Les actions du PPT (maîtrise d'ouvrage et financement) restent du ressort des Communes et des groupements fonciers constitués.
✔Schémas de desserte forestière : réalisation, financement et suivi des schémas réalisés, en cours ou à venir. La réalisation des dessertes (maîtrise d'ouvrage et financement) et des opérations foncières nécessaires à la réalisation de ces dernières restent du ressort des Communes et des groupements fonciers constitués.

✔Entretien de l'espace : gestion de la ferme intercommunale de l'Abbaye d'Aulps et de tout autre projet de ferme d'intérêt communautaire.
✔Bois-énergie : participation à la mise en place d'une filière bois-énergie sur le Chablais.
2.3- Soutien aux entreprises : participation financière à la plate-forme économique du Chablais (Chablais Léman Développement).
2.4- Étude, mise en place et financement de toutes actions menées en direction des travailleurs saisonniers et notamment :
✔l'installation et la gestion des saisonniers hors foyer,
✔l'organisation de l'accueil des saisonniers,
✔la réalisation d'actions de sensibilisation à la santé auprès des saisonniers.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétence n°3: Protection et mise en valeur de l'environnement

3.1- Déchets :
✔aménagement des points d'apport volontaire,
✔collecte et traitement des ordures ménagères,
✔aménagement et gestion des déchèteries intercommunales,
✔organisation et gestion de la collecte sélective,
✔nettoyage des points d'apport volontaire lors des tournées de collecte (le nettoyage intertournée est du ressort de la propreté urbaine donc à charge des Communes),
✔gestion des matériaux inertes : aménagement et gestion du dépôt du Pont de Gys, recherche d'un nouveau site, développement du recyclage.

3.2- Eau et rivières :
✔financement de l'animation et des études nécessaires à la mise en place du futur contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique.
La CCHC se portera candidate au portage de ce contrat.
3.3- Zones Natura 2000 :
✔Roc d'Enfer : la Communauté de Communes est structure porteuse pour préparer et financer le DOCument d'OBjectif puis l'animation des actions. Le périmètre d'intervention étant supérieur à celui de la communauté, des conventions de financement seront passées avec les structures communales ou intercommunales compétentes sur le restant du territoire. Les actions restent du ressort des Communes (maîtrise d'ouvrage et financement).
✔Plateau de Loex: financement de la structure porteuse de l'animation nécessaire à la préparation du DOCument d'OBjectif puis de l'animation des actions.
✔Haut-Giffre: financement de la structure porteuse de l'animation nécessaire à la préparation du DOCument d'OBjectif (DOCOB) puis de l'animation des actions.

Compétence n°4: Construction et gestion d'équipements sportifs

4.1- Aménagement, entretien et promotion des sentiers pédestres et des sentiers ludiques le niveau d'entretien devra être conforme au niveau d'entretien au moment du transfert. Il évoluera ensuite progressivement en fonction des décisions du conseil communautaire.
4.2- Aménagement, entretien et gestion des terrains de foot et de leurs vestiaires.
4.3- Création, aménagement, gestion et entretien des gymnases du territoire.

Compétence n°5 : Politique culturelle

5.1- Aménagement, gestion et promotion du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps.
5.2- Aménagement, promotion et financement d'autres sites culturels :
✔Musée de la Musique Mécanique des Gets,
✔Musée «Histoire et traditions» à Bellevaux,
✔Musée de la faune et Jardin alpin à Bellevaux.
5.3- Organisation et financement de manifestations culturelles d'intérêt communautaire : le choix des manifestations culturelles financées sera fait chaque année par le conseil communautaire.
5.4- Organisation, animation et gestion d'un réseau des bibliothèques.
5.5- Organisation, animation et gestion d'un réseau des écoles de musique.

La Communauté de Communes a la charge : du financement des associations (et à terme de l'association unique) qui gèrent ces écoles de musiques, des coûts d'investissement et d'entretien des bâtiments, ou parties de bâtiment, qui accueillent ces écoles de musique.

Compétence n°6 : Voirie communautaire

Compétence n°7 : Politique du logement

7.1- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
7.2- Étude et réflexion sur la mise en place d'une politique communautaire en matière de logement social

Compétence n°8 : Action sociale

8.1- Organisation et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).
8.2- Financement, gestion et animation d'un réseau de crèches comprenant :
La Communauté de Communes a la charge : du financement des associations qui gèrent ces crèches, des coûts d'investissement et d'entretien des bâtiments, ou parties de bâtiment, qui accueillent ces crèches.
La Communauté de Communes pourra si nécessaire créer de nouvelles places de crèches là où le besoin s'en fera sentir.
8.3- Financement et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle labellisées par l'Agence Régional de Santé.

Compétence n°9 : SPANC

Organisation et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

AUTRES COMPÉTENCES

Compétence n°10 : Équipements publics
Gestion et financement des gendarmeries du territoire.
Compétence n°11: Mobilité et transports publics
La Communauté de Communes est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur l'ensemble du territoire des 15 Communes. A ce titre, elle est compétente pour les actions suivantes :
11.1- Organisation et gestion du transport scolaire.
11.2- Organisation et gestion des transports non-urbains inter-stations et inter-villages (Balad'Aulps Bus et Brev'Bus).
11.3- Organisation et gestion du transport à la demande (Pti Bus).
11.4- Aménagement et gestion des arrêts de bus liés aux services intercommunaux.
11.5- Mise en place et gestion d'un système d'information des usagers en temps réel.
11.6- Gestion des ascenseurs publics.
11.7- Gestion et entretien de la gare d'accueil multimodale d'Avoriaz.
11.8- Pose, dépose et entretien du balisage cycliste des cols et montées remarquables du territoire en partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.
11.9- Réalisation d'actions de communication sur la mobilité douce et les transports collectifs notamment :
✔la réalisation de guides des transports collectifs et de guides vélo,
✔la participation à la semaine de la mobilité,
✔la participation à des actions de communication internationales (SuperAlp,…),
✔ L'organisation de la cyclosportive Morzine-Haut-Chablais,
✔la réalisation de toutes autres actions valorisant la mobilité douce et les transports collectifs.

Compétence n°12 : Geopark du Chablais

12.1- Financement de l'animation et de toutes actions liées au label Geopark du Chablais.
Pour ce faire, la Communauté de Communes adhère à la structure porteuse du label Geopark du Chablais.
12.2-Entretien des équipements existants de la géoroute et aménagement éventuel d'autres géosites. Si le Geopark du Chablais venait à perdre son label, la Communauté de Communes cesserait de financer l'animation et les actions.

2.2.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

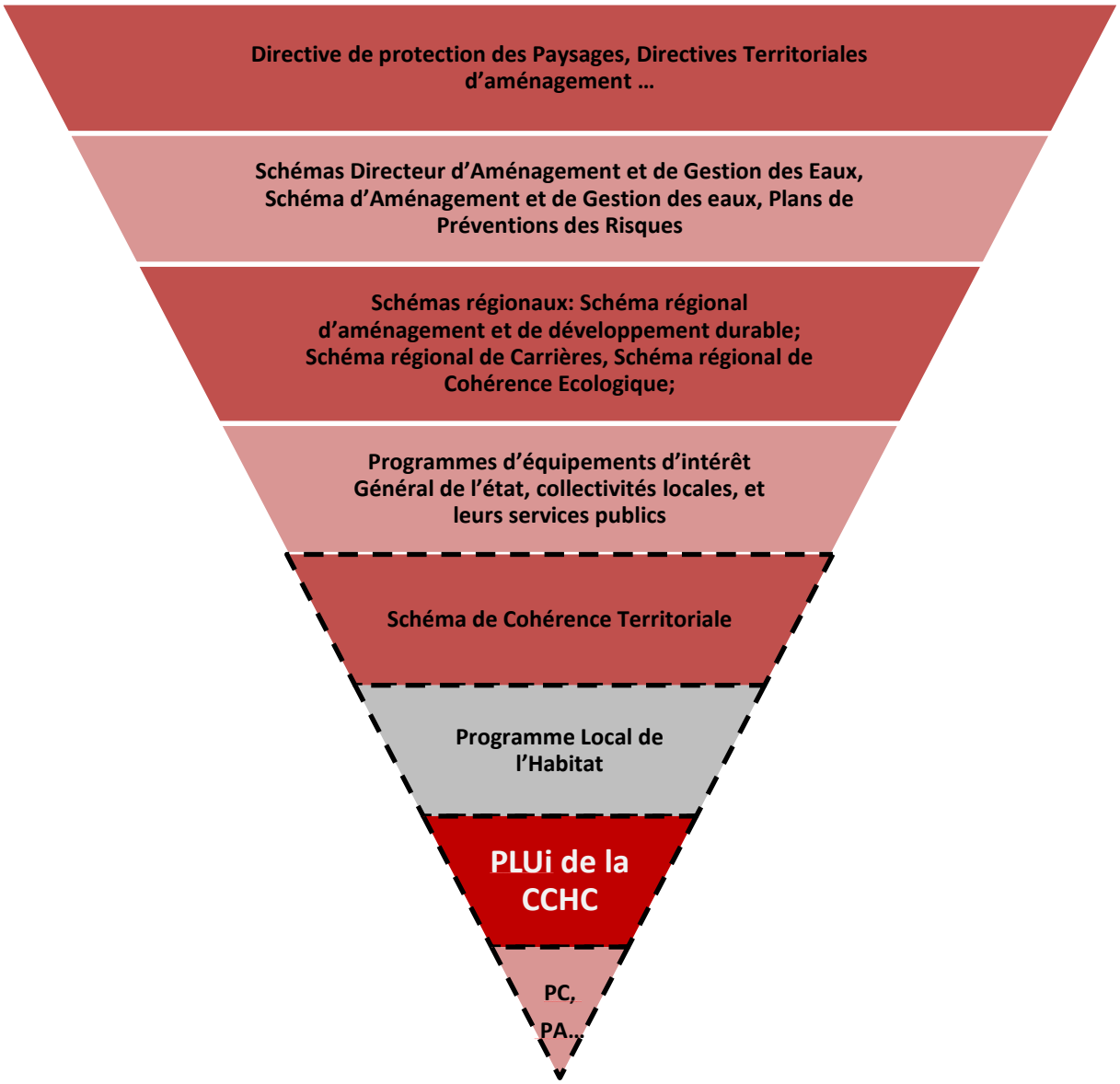

2.2.3. UN PLUi COMPATIBLE AVEC LE SCoT DU CHABLAIS

Le PLUi-H valant SCoT doit être compatible avec les documents d'ordre supérieur, mais aussi prendre en compte les orientations donnant un cadre d'actions publiques.

- Le PLUi-H doit donc intégrer les orientations de différents documents et être cohérents avec les orientations qu'ils prescrivent, sur toutes les thématiques que traite le PLUi-H : économie, habitat, équipements publics, mobilités, paysage, culture et patrimoine, écologie, forêt et agriculture, tourisme, organisation spatiale et croissance…
- Une cohérence avec les objectifs du DOG du SCoT du Chablais
- Objectif 1 : Organiser et restructurer l'espace et la mobilité

Orientation 1.1 : Renforcer l'armature urbaine et la solidarité des 62 Communes du Chablais.

- Orientation 1.2 Déplacements au sein du Chablais
- Objectif 2 : Préserver et valoriser le capital naturel et paysager du Chablais
- Orientation 2.1 Les équilibres agri-environnementaux
- Orientation 2.2 Equilibres urbains et paysagers
- Orientation 2.3 Gestion de la ressource en eau, de l'exploitation du sous-sol et des risques et nuisances
- Objectif 3 : Promouvoir un cadre économique et sociale équilibré
- Orientation 3.1 Equilibre social de l'habitat
- Orientation 3.2 Développement économique
- Objectif 4 : les territoires (littoraux) et de montagne
- L'orientation 4.1 concerne les Communes littorales
- L'orientation 4.2 Collectivités concernés par la loi montagne

Les défis du SCoT du Haut-Chablais issus du PADD :

Défi n°I : Répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services dans un cadre structuré
Défi n°II : Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité
Défi n°III : Accompagner et favoriser le développement de l'économie chablaisienne
Défi n°IV : Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux se déplacer au sein du Chablais
Défi n°V: Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projets

-
- Le PLUi devra être compatible avec les grandes orientations du SCoT.
-

Le SCoT initial du Chablais a été approuvé le 23 février 2012, sa révision a été lancée le 5 novembre 2015, cette dernière a été approuvée le 30 janvier 2020 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

3. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA CCHC

3.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

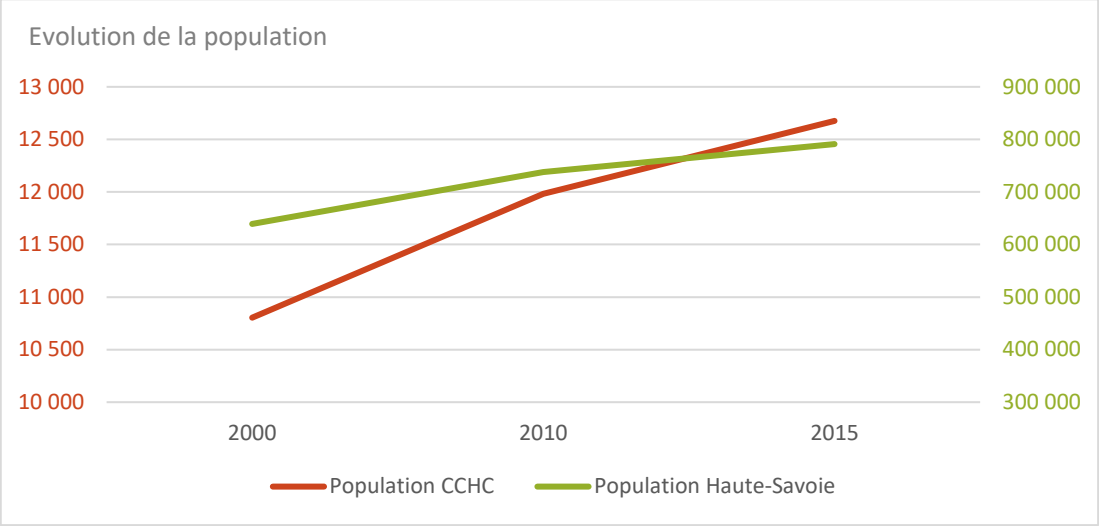

Population légale de la CCHC en 2015 - Source: Insee-Traitement: EPODE

En volume, le Haut-Chablais a gagné en moyenne **139 habitants par an entre 2010 et 2015**, c'est-à-dire une croissance légèrement plus soutenue qu'entre 2000 et 2010 (env +117hab/an).

Le taux de variation annuel moyen sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais varie selon les Communes. Les taux de variation annuels moyens oscillent entre -0,4% à Bellevaux et 3,8% pour la Commune de Vailly.

L**a situation n'est donc pas homogène** selon les Communes. Les Communes de Bellevaux, Morzine et Les Gets ont perdu des habitants depuis 2008. Les Communes de La Vernaz et La Forclaz connaissent des croissances faibles depuis 2008 tandis que les autres Communes du territoire sont marquées par une croissance soutenue.

- Un territoire globalement très attractif mais des disparités internes

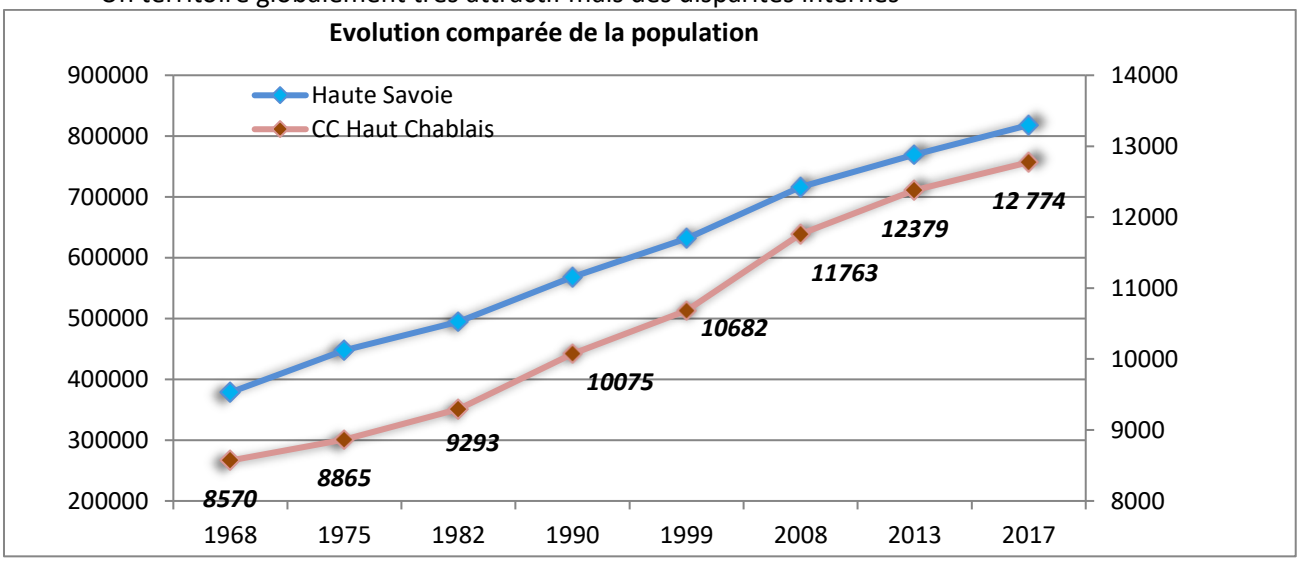

Evolution de la population-Source : Insee 2017-Traitement : EPODE

Le territoire du Haut-Chablais connait une croissance constante de sa population et s'inscrit dans la tendance Départementale. Depuis 1968 la population de la Communauté de Communes a été multipliée par 1,5 soit en moyenne + 84 habitants par an. Sur dernière période, la population croît de 1%/an, soit +123,2 habitants par an, attestant du dynamisme démographique du territoire.

3.1.2. REPARTITION DE LA POPULATION :

Un territoire globalement très attractif mais des disparités internes (voir carte de synthèse)

La population du Haut-Chablais se répartit principalement sur les Communes de Morzine-Avoriaz et de Montriond qui concentrent à elles deux 40% de la population. Les Communes des Gets, Bellevaux et Saint Jean d'Aulps accueillent respectivement 9% de la population, en revanche les Communes proches du Pays d'Evian et du centre du territoire concentrent moins d'habitants.

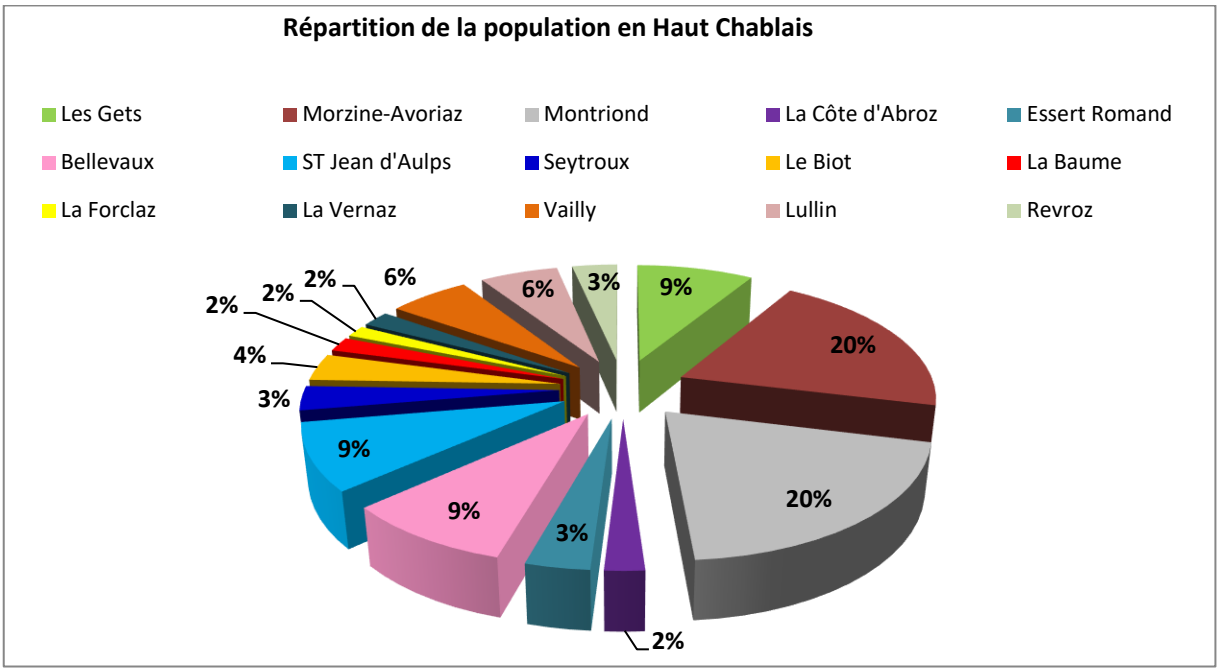

Population légale des bassins de vie en 2015-Source : Insee-Traitement: EPODE

Cette répartition de la population est à nuancer, au regard du taux d'évolution annuel de la population.

La dynamique démographique du Haut-Chablais est plutôt constante et dans la moyenne du SCoT.

Variation de la population

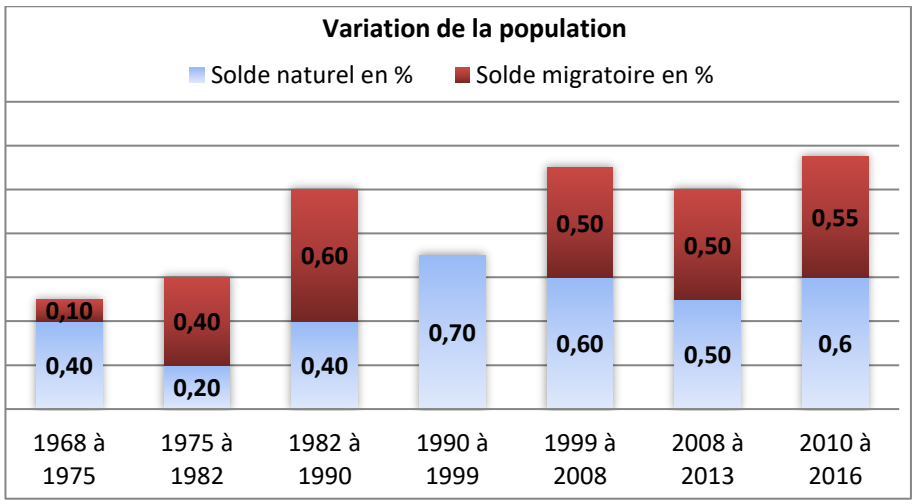

Synthèse des variations de population sur la CCHC-Source : Insee 2016-Traitement : EPODE

POUR RAPPEL :

SOLDE MIGRATOIRE : la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

SOLDE NATUREL : la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire au cours d'une période.

L'évolution de la population sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais est assez équilibrée, exceptée sur la période 1990-1999 où le solde naturel constitue l'essentiel de la croissance démographique. Sur la dernière période l'arrivée des populations sur le territoire et le solde naturel contribuent en d'égales proportions à la croissance démographique. Toutefois, des disparités internes subsistent.

En 2016 les Communes de la périphérie et du cœur du territoire, polarisées par Thonon-Evian voient leur croissance démographique drainée par le solde naturel tandis que les Communes de montagne connaissent une perte d'attractivité avec un solde migratoire en stagnation, en 2016. Le fort taux de natalité dans ses communes entraîne la création de classes maternelles et/ou primaires, et suscite des besoins en logement pour les ménages avec enfants.

L'un des principaux facteurs de l'attractivité résidentielle du territoire réside dans la proximité des bassins d'emplois environnants, notamment Thonon et Evian. Les nouveaux ménages installés sont effectivement à la recherche d'un cadre de vie de qualité, expliquant ainsi l'attractivité de la périphérie rurale nord du territoire.

Ces variations de populations impactent le territoire de façon différenciée en fonction des zones d'influence, des disponibilités foncières constructibles dans les documents d'urbanisme et de la géographie.

55% de la population de la CCHC est concentrée sur quatre Communes : Morzine, les Gets, Bellevaux, Saint-Jean-d'Aulps.

Les communes qui concentrent le plus d'habitants accusent d'une stagnation ou régression de la population, tandis que les communes les moins peuplées connaissent un taux d'évolution annuel positif.

- Les communes en limite du Pays d'Evian voient leur population se stabiliser.
- Les communes « stations » connaissent une stagnation de la population.
- Les communes en limite des Collines du Léman et de la Vallée d'Abondance sont très attractives, avec un taux d'évolution annuel supérieur à 1,4%/an.

Enfin, les communes centrales sont très attractives avec un taux d'évolution annuel supérieur à +2%/an.

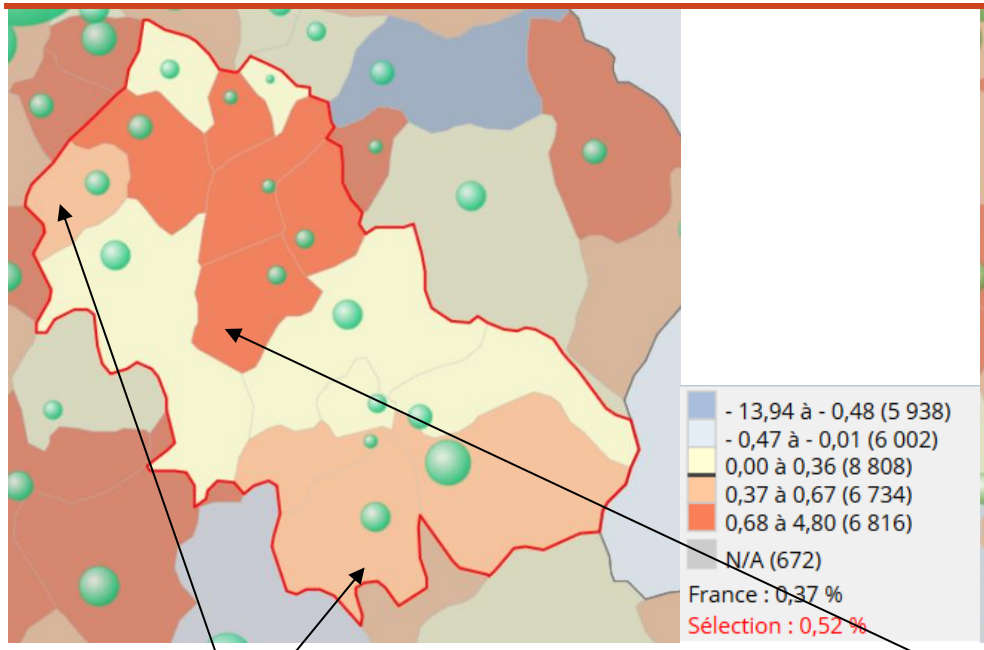

Solde naturel 2016

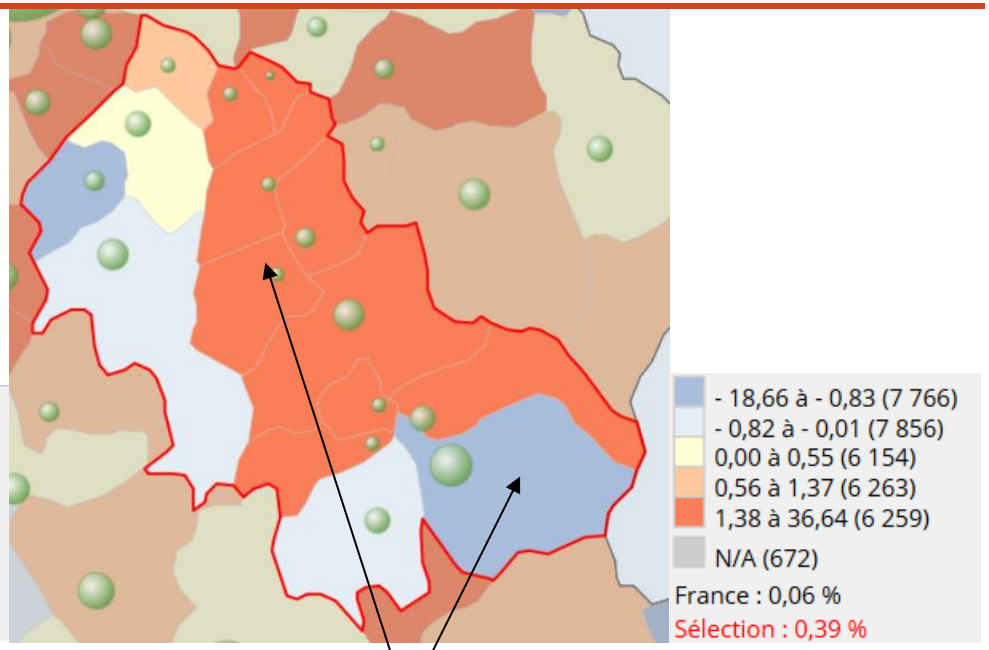

Solde migratoire 2016

Le solde naturel, bien que positif sur la totalité des communes du Haut Chablais, ne suffit pas à compenser le départ de population, expliquant le fait que certaines communes perdent des habitants, notamment Lullin, Bellevaux, Les Gets et Morzine. Les facteurs sont multiples : proximité des équipements et services, dévitalisation de centre-bourg, cherté du foncier et de l'immobilier dans les communes stations notamment.

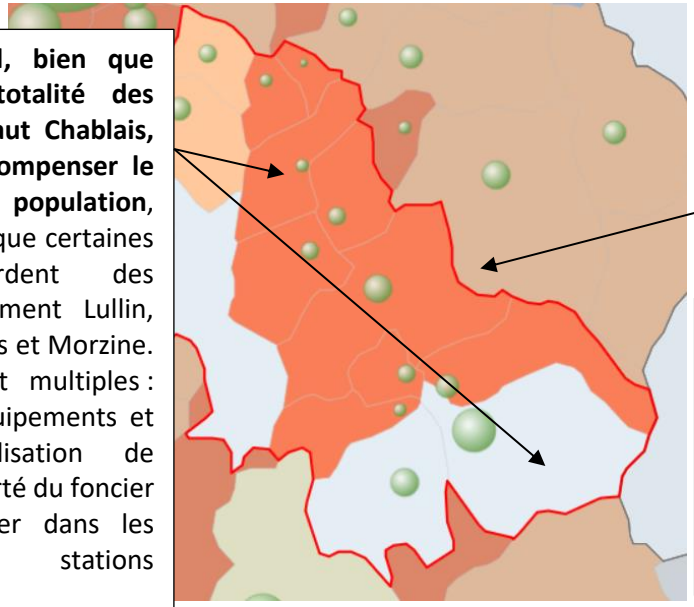

Taux de variation annuel 2016

Le solde migratoire témoigne de l'attractivité des communes polarisées par les bassins d'emploi extérieurs (Thonon, Genève…) et l'économie touristique liée aux pôles station. Ceux-ci souffrent de leur fonction touristique (envolé du prix du foncier), au profit de communes aux fonctions plus résidentielles telles que Seytroux, le Biot…
A l'inverse certaines communes disposant d'une population jeune n'accueillent pas, ou peu de nouveau habitants mais connaissent un taux de natalité élevé.

-

Communes :	2015	Tx de variation 2010 et 2015
LA BAUME	**307**	1,24%
BELLEVAUX	**1282**	-1,06%
LE BIOT	**576**	3,80%
LA COTE D'ARBROZ	**323**	2,44%
ESSERT ROMAND	**509**	2,78%
LA FORCLAZ	**230**	-0,76%
LES GETS	**1251**	1,99%
LULLIN	**818**	1,28%
MONTRIOND	**902**	3,23%
MORZINE	**2870**	0,21%
REYVROZ	**504**	-0,64%
ST JEAN D'AULPS	**1241**	2,13%
SEYTROUX	**487**	2,12%
VAILLY	**904**	1,01%
LA VERNAZ	**326**	0,07%
CCHC	**12530**	0.9%

Nombre d'habitant par Commune- Source : Communauté de Communes

Ainsi l'attractivité du territoire est relativement hétérogène et met en exergue des enjeux relatifs à l'accueil de nouvelles populations et de réponse à leurs besoins.

Ainsi la croissance de la population se spatialise de deux façons :

- Une croissance en fort décrochage pour les trois communes les plus peuplées ainsi que deux villages « reculés ».
- Des villages sur la périphérie rurale nord dont la croissance « explose ».
- Un village en stagnation démographique

Le territoire de la CCHC est donc hétérogène en termes démographique et d'habitat du fait de la présence des communes « stations ».

Une population plus âgée que sur les territoires voisins mais un phénomène de vieillissement moins important que sur les territoires en comparaison.

Tous les territoires sont touchés par le phénomène de vieillissement de la population, dans des proportions différentes.

Pour rappel l'INDICE DE JEUNESSE correspond au rapport entre les moins de 20 ans sur le territoire et les personnes de plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus il correspond à une population jeune.

La population est globalement jeune sur le territoire du Haut-Chablais bien que des disparités internes subsistent. Les communes les moins « jeunes » sont Les Gets et Morzine, Reyvroz, La Forclaz, Saint Jean d'Aulps et Essert-Romand. L'indice de jeunesse connait une moyenne de 105 sur le Haut-Chablais contre 113 pour le SCoT du Chablais et 121 pour la Haute-Savoie.

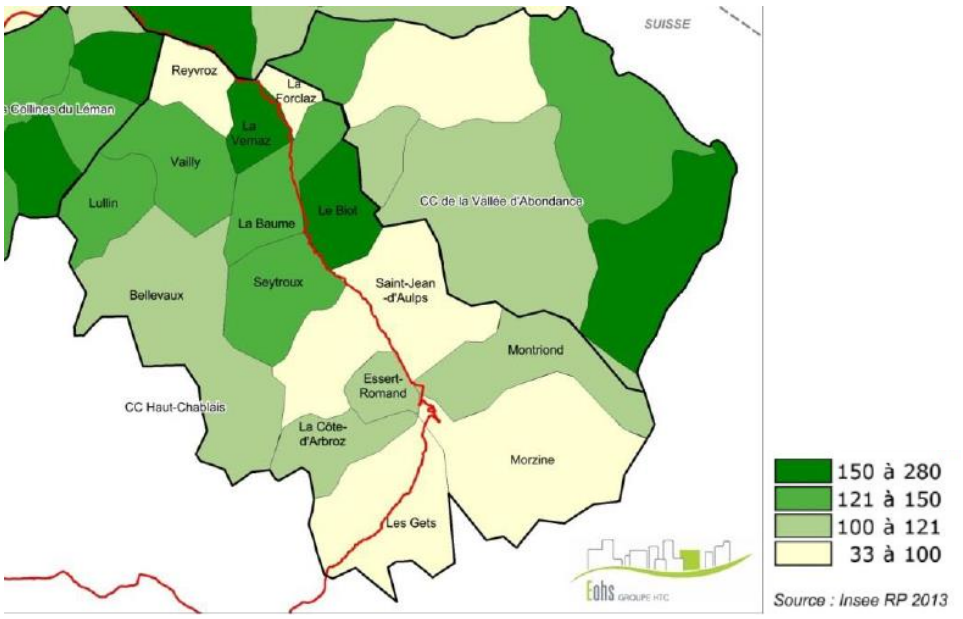

Indice de jeunesse-Insee 2013 - Traitement : EOHS

On ne constate pas d'écarts majeurs en termes de catégories d'âge entre la population du Haut-Chablais et celle du SCoT et du département, hormis la catégorie des 15-29 ans, sous-représentée de 2 points, en raison d'un départ des jeunes pour leurs études supérieures ou le début de leur parcours professionnel.

Le territoire est donc un peu moins « jeune » que ceux de comparaison. En témoigne l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) qui est de 123 pour le Haut-Chablais, de 129 pour le SCoT et de 135 pour le département.

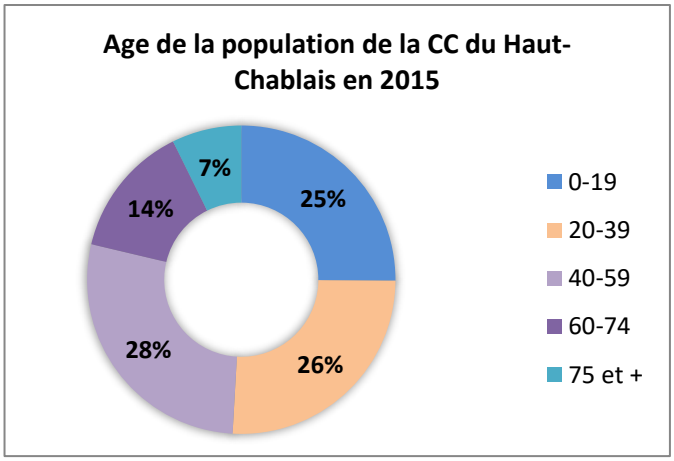

Répartition de la population par tranche d'âge-Source : Insee-Traitement : EOHS

La population plus âgée sur le territoire de la CCHC est touchée par le phénomène de vieillissement. Par contre, la population âgée de moins de trente ans depuis 1999 diminue plus que sur les territoires voisins et que sur le Département (lui-même touché par le vieillissement de sa population). De même les plus de soixante ans tendance à augmenter sur le territoire de la CCHC.

A noter toutefois qu'une baisse des 20-39 ans expliquant pour partie le desserrement des ménages sur la CCHC.

Ainsi les facteurs du vieillissement de la population bien que modéré sur la communauté de Communes sont dus :

- au phénomène de décohabitation
- au desserrement (relativement modéré) des ménages

CCHC	1999	2015	Evolution
0-19 ans	26,3%	23,6%	**+ 0.3%**
20-39 ans	31,1%	23,9%	**-7.2%**
40-59 ans	24,3%	29,9%	**+5.6%**
60-74 ans	12,5%	15,3%	**+2.8%**
75 et + ans	5,8%	7,3%	**+1.5%**
CC du Bas-Chablais	**1999**	**2015**	**Evolution**
0-19 ans	28,2%	26,6%	**-1.6%**
20-39 ans	27,3%	24,3%	**-3%**
40-59 ans	29,8%	29,6%	**-0,2%**
60-74 ans	10,0%	13,9%	**+3,9%**
75 et + ans	4,8%	5,5%	**+0,8%**
Haute-Savoie	**2010**	**2015**	**Evolution**
0-14 ans	19.5	19.4	**-0.1%**
15-29 ans	17.7	17.2	**-0.5%**
30-44 ans	22.5	21.8	**-0.8%**
45-59 ans	20.4	20.3	**-0.1%**
60-74 ans	13.0	14.0	**+1.0%**
75 ans ou +	7.0	7.3	**+0.3%**

Evolution comparative de la population par tranche d'âge-Source : Insee 2015-Traitement : EPODE

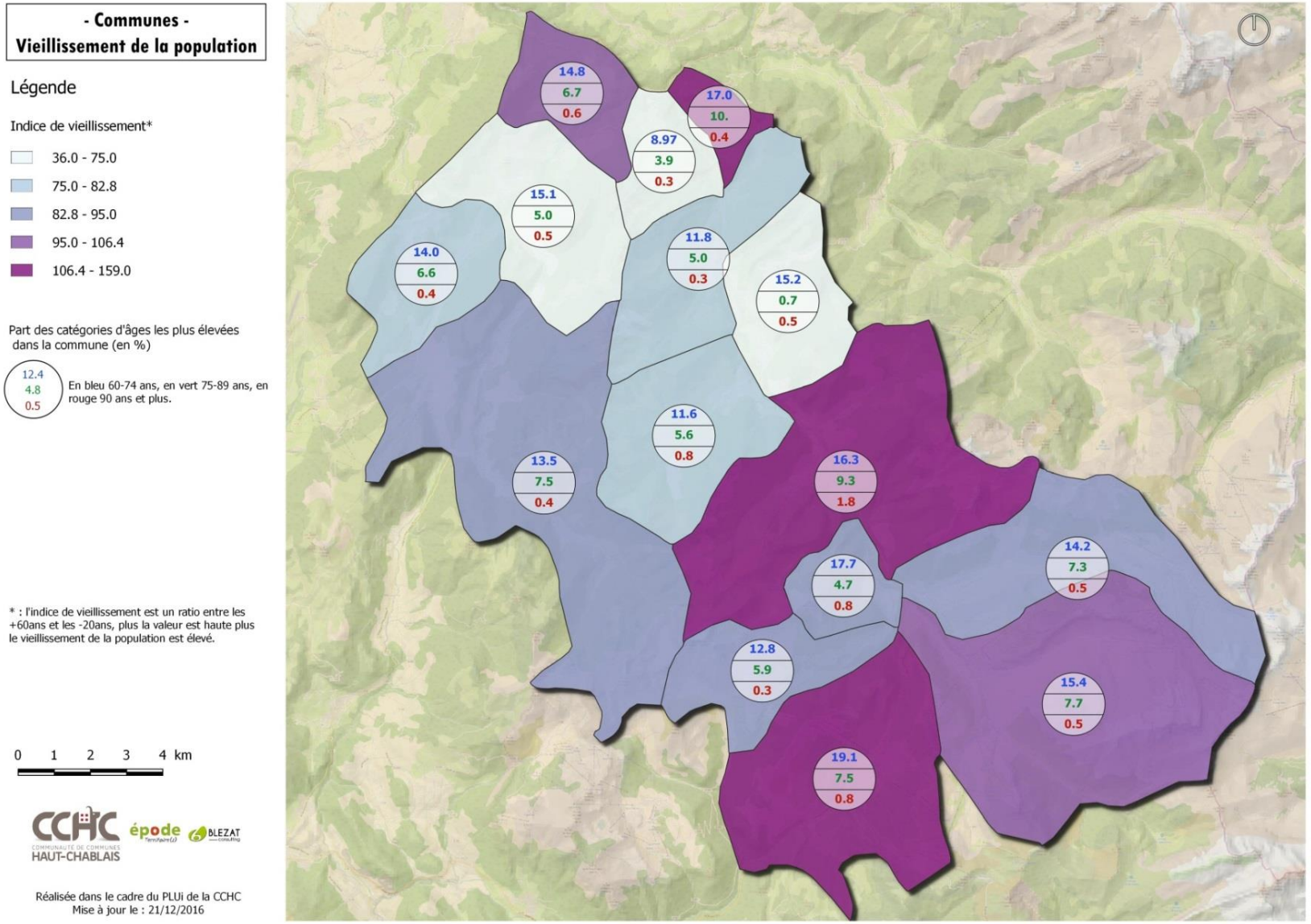

Vieillissement de la population - Source : Insee 2013 - Traitement : EPODE

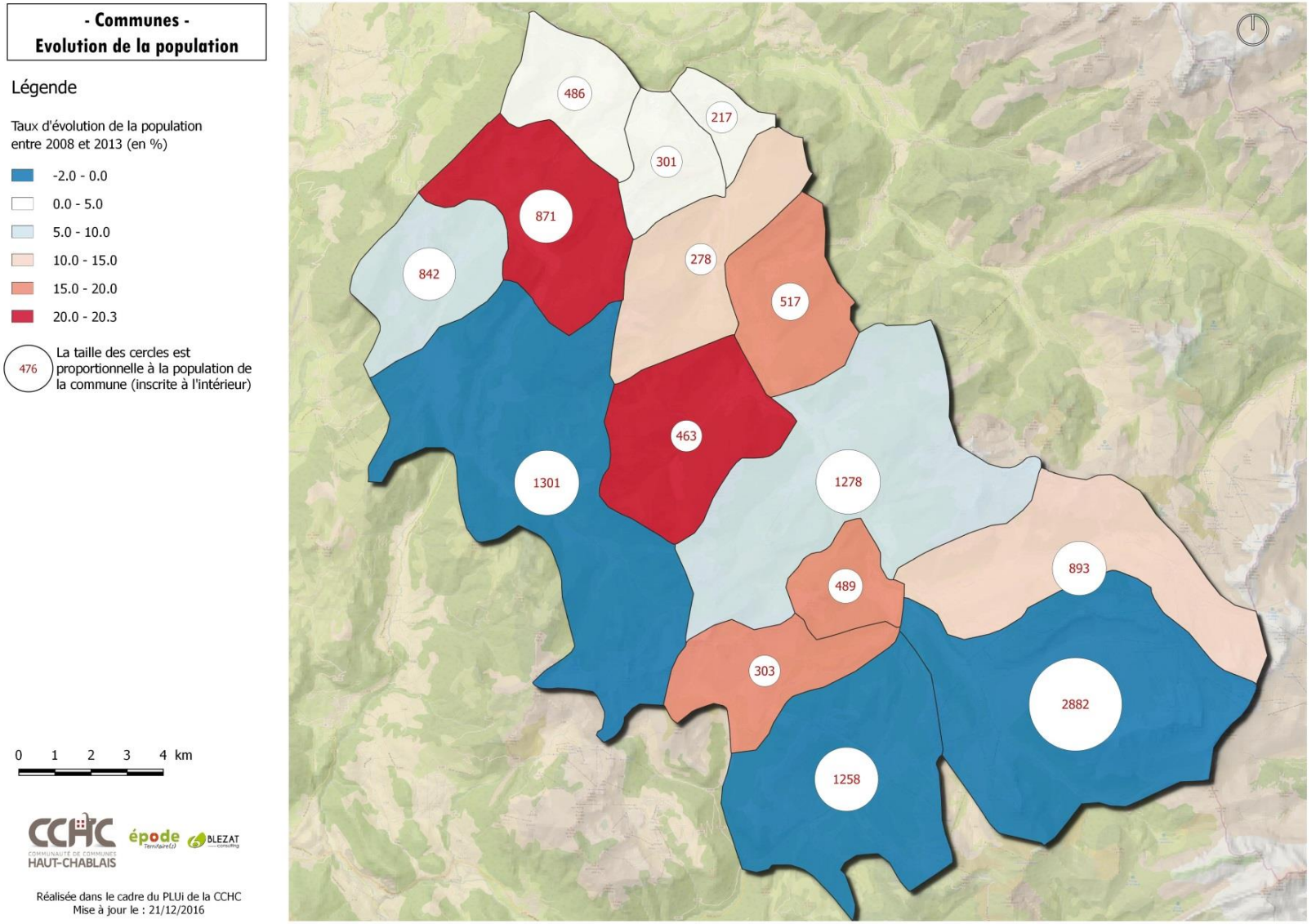

Variation de la population entre 2008 et 2013 par commune et par bassin de vie - Source : INSEE – Traitement : EPODE

3.1.3. DES MENAGES MAJORITAIREMENT FAMILIAUX

ANALYSE DE LA COMPOSITION DES MENAGES

Les Communes de la périphérie rurale se composent de ménages plus nombreux, en lien avec le regain d'attractivité démographique qui a eu lieu sur la dernière période. La composition des ménages est donc relativement familiale sur ces Communes tandis que sur les Communes de montagne, les ménages sont moins nombreux. Comme dans le SCoT et le département, près de 2/5 des ménages ont des enfants.

Le desserrement des ménages couplé à l'augmentation de la population accentue le besoin en logements. Les Communes principalement ciblées sont celles où la taille des ménages est la plus faible mais également celles qui sont les plus attractives en termes d'évolution de la population.

Un important desserrement des ménages accentuant le besoin en logements supplémentaires.

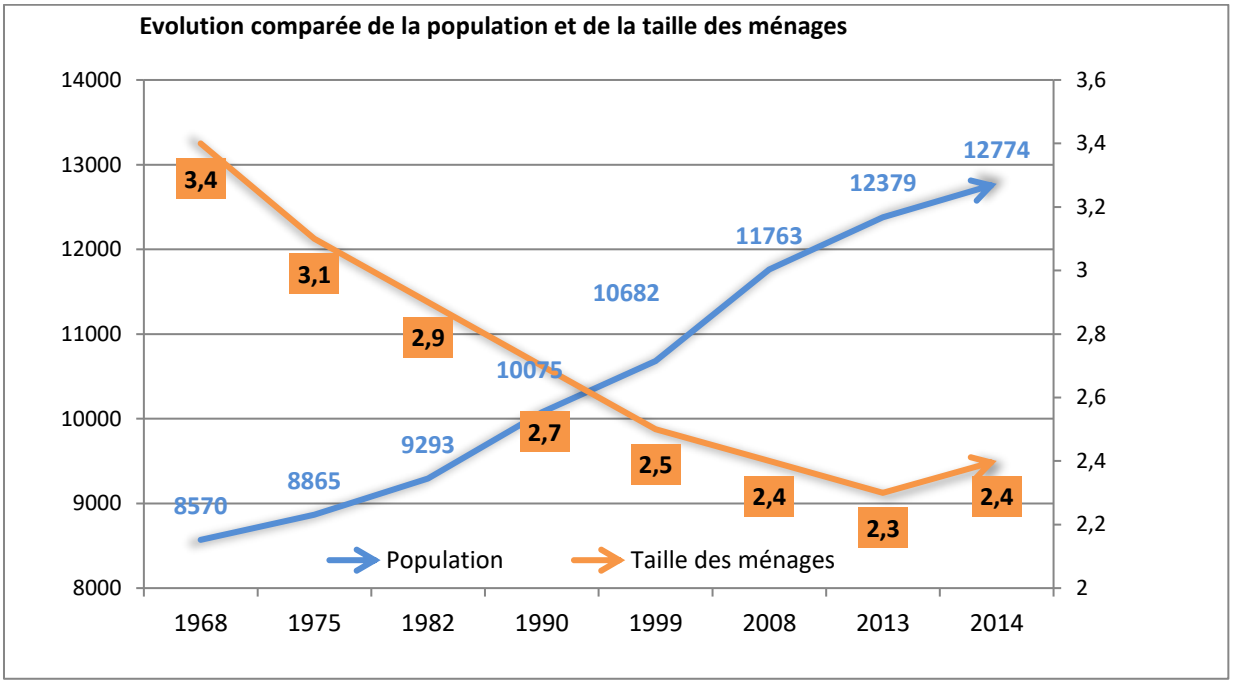

Taille des ménages - Source : Insee 2014 - Traitement : EPODE

La taille moyenne des ménages est en baisse sur le Haut-Chablais comme sur le reste des territoires de comparaison, en lien avec la décohabitation et la baisse du taux de natalité.

En 2014, selon l'Insee chaque ménage compte 2,4 personnes contre 3,4 en 1968. Malgré une baisse continue entre 1968 et 2009, la taille des ménages de la Communauté de Communes semble se maintenir à 2,4 personnes ces dernières années. La diminution, bien que modérée de la taille des ménages est à mettre en lien avec le phénomène de décohabitation estimé à 0,05%. La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même ménage cessent d'habiter sous le même toit (étudiant, divorce, personnes âgées).

En comparaison, la taille des ménages est plus faible sur les autres territoires (2,3 personnes par ménages pour la Haute-Savoie, et 2,2 Rhône-Alpes).

La composition des ménages du territoire est donc majoritairement familiale avec 68,1% de ménages avec famille (couple, couple avec enfant(s), famille monoparentale) 30% de ménages avec une personne seule et 1,9% d'autres ménages sans famille.

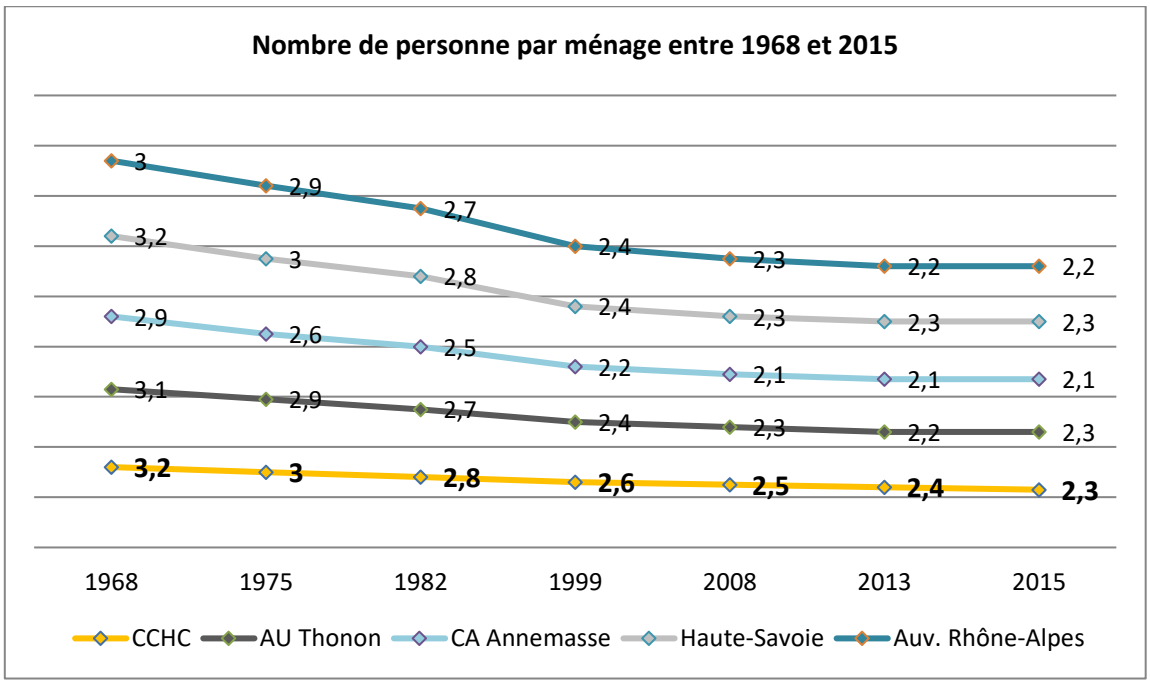

Taille des ménages-Source : Insee-Traitement : Epode

► DES MENAGES AUX RESSOURCES IMPORTANTES :

Le revenu médian correspond au Revenu d'activité, du patrimoine et pensions (Revenu d'activité, allocations chômage ; Pensions ; Revenus)

Globalement, les ménages résidants en Haut-Chablais ont des revenus assez élevés mensuels médians élevés mais qui restent dans la moyenne de ceux observés à l'échelle du département.

Au sein de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les revenus diffèrent assez peu (moyenne autour de 2 900€/ mois). D'une commune à l'autre, les revenus sont relativement hétérogènes, avec des écarts assez importants variant de 9% aux Gets, à 17% à La Forclaz et à La Côte d'Arbroz.

En revanche, 12% des ménages sont sous le seuil de pauvreté (près de 700 ménages), proportions proches de la moyenne de la Haute-Savoie. De même, la moitié des ménages sont éligibles au logement social, soit davantage que dans le département. Un cinquième des ménages est éligible au logement très social.

Communes :	Revenu médian	Communes :	Revenu médian
Bellevaux	22 454	**Lullin**	23 297
Essert-Romand	23 283	**Montriond**	22 046
La Baume	21 624	**Morzine**	23 868
La Côte d'Arbroz	21 684	**Reyvroz**	24 589
La Forclaz	21 541	**Seytroux**	24 357
La Vernaz	20 049	**Saint Jean d'Aulps**	22 276
Le Biot	21 983	**Vailly**	22 504
Les Gets	25 439		

Revenu médian par commune - Source INSEE 2015 - Traitement EPODE

Environ 700 ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2013. (voir Diagnostic EHOS).

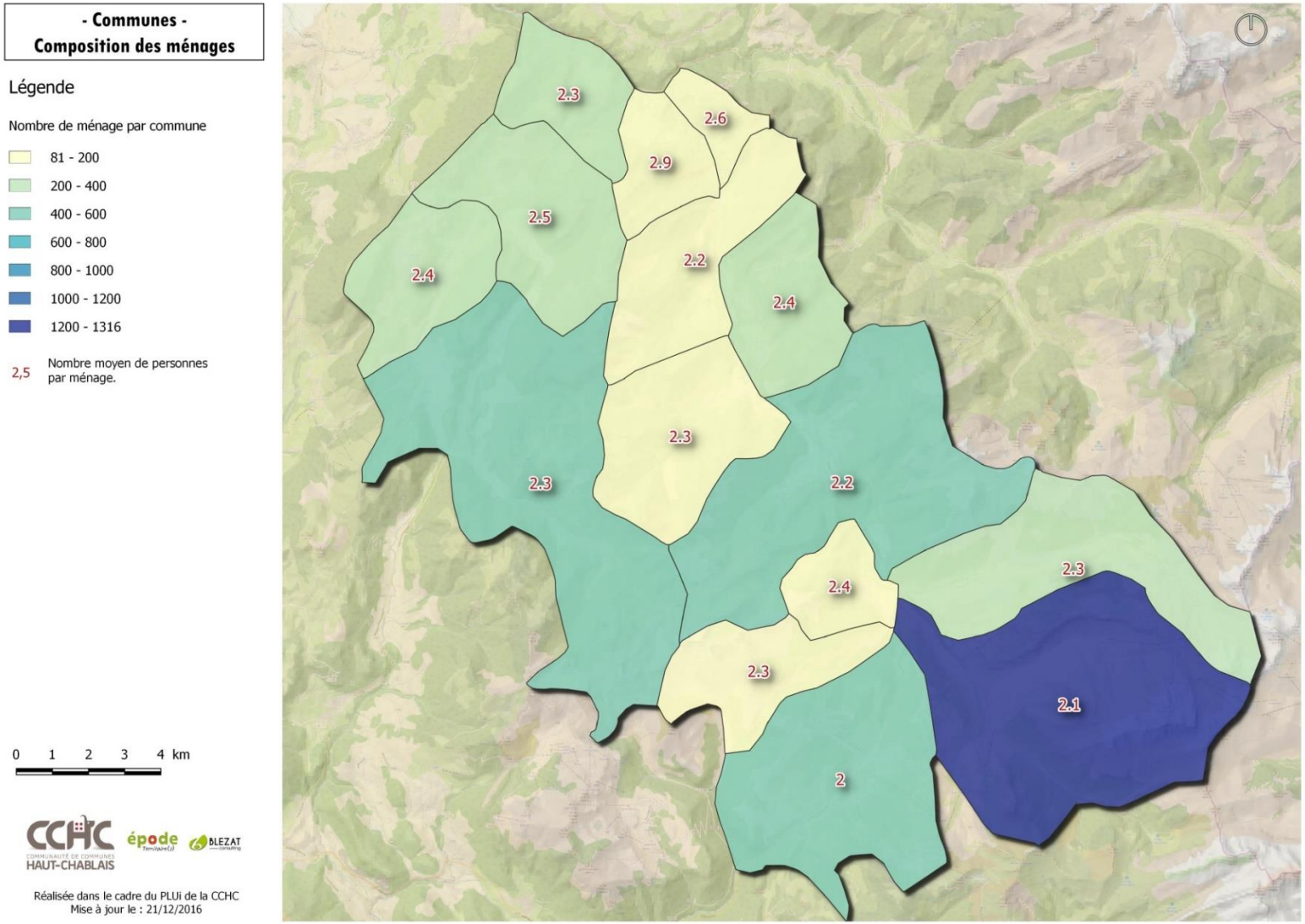

Carte de synthèse-Part des ménages avec enfants - EOHS

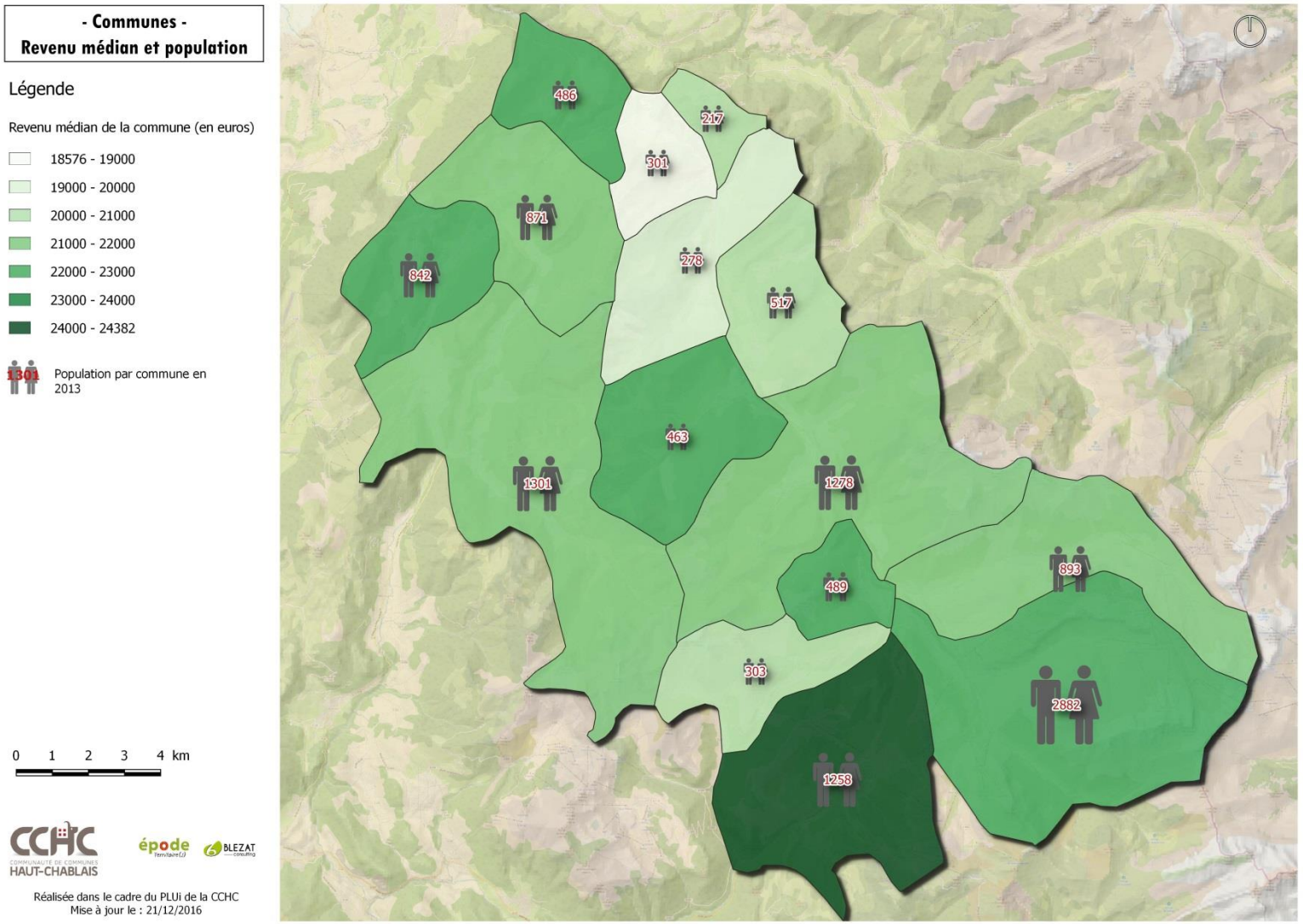

Carte de synthèse-Revenus des ménages-EPODE

3.1.4. SYNTHESE DU VOLET DEMOGRAPHIE HABITAT

SYNTHESE DEMOGRAPHIE	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Un territoire globalement attractif • Une croissance constante de la population dans la moyenne départementale et un équilibre entre solde migratoire et solde naturel à l'échelle de la CCHC • 55% de la population de la CCHC est concentrée sur 4 Communes : Morzine, les Gets, Bellevaux, St-Jean-d'Aulps • Un territoire peu touché par le vieillissement de la population • Des ménages relativement familiaux et aux ressources importantes	• Des variations de populations contrastées selon les Communes et des disparités internes importantes • Certaines Communes perdent de population telle que Bellevaux, La Forclaz et Reyvroz • Les Communes qui concentrent le plus d'habitants accusent d'une stagnation ou régression de la population, tandis que les Communes les moins peuplées connaissent un taux d'évolution annuel positif. • 700 ménages vivent sous le seuil de pauvreté
ENJEUX	
Retrouver : - une croissance positive d'habitant permanent sur les Communes stations, - une attractivité résidentielle pour les Communes perdant des habitants permanents. Répondre au parcours résidentiel complet des ménages. Œuvrer pour un parc de logement accessible à tous Tendre vers des formes d'habitat permettant de répondre aux besoins en logements des ménages Localiser les secteurs destinés à l'habitat permanent à proximité des équipements structurants et commerces.	

3.2. ANALYSE DU MARCHÉ DE L'HABITAT

3.2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Depuis 1968 le parc de logement a été multiplié par 4,5, passant de 4746 logements à 20952 en 2015 avec une légère baisse entre 2013 et 2015 selon l'Insee. La dynamique constructive est constante, ainsi le parc de logements croit régulièrement depuis 1968.

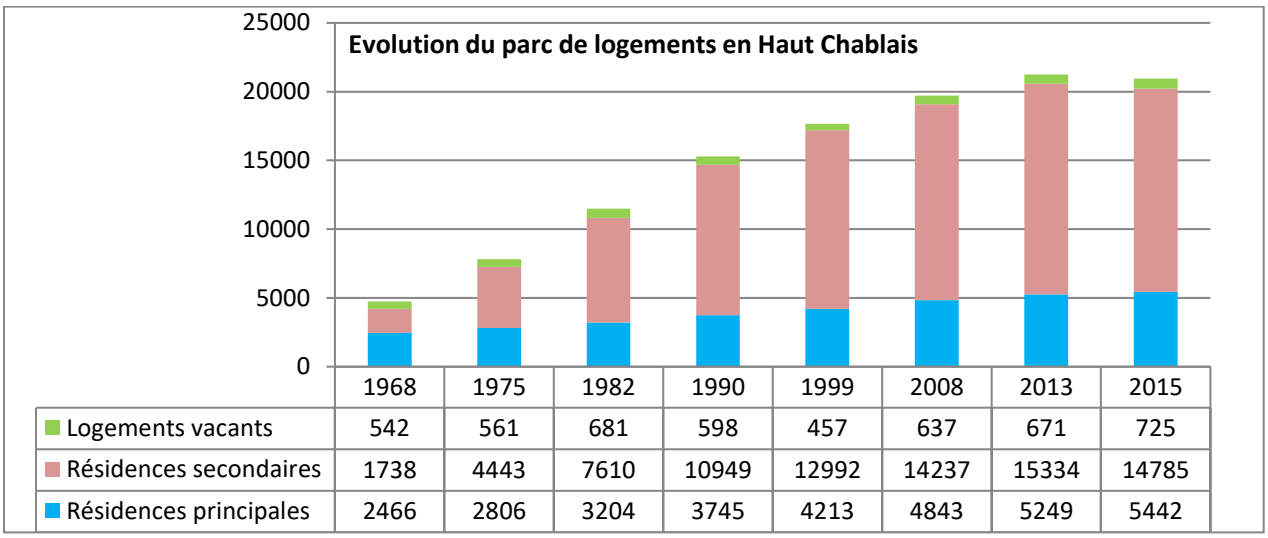

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2015
Logements vacants	542	561	681	598	457	637	671	725
Résidences secondaires	1738	4443	7610	10949	12992	14237	15334	14785
Résidences principales	2466	2806	3204	3745	4213	4843	5249	5442

Source : Insee 2015 - Traitement : EPODE

Prédominance des résidences secondaires mais des disparités territoriales

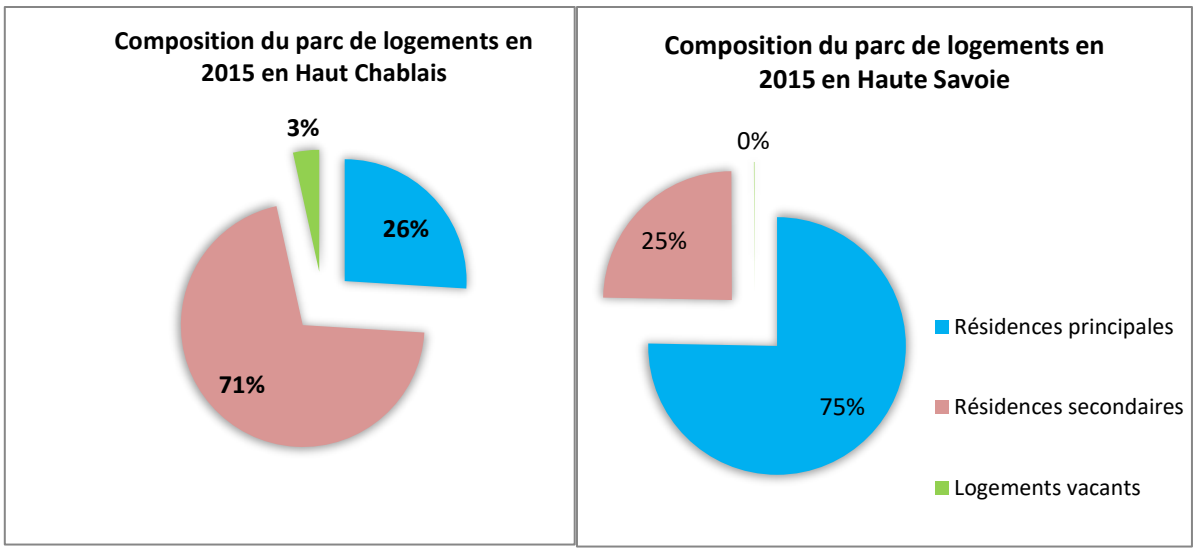

Composition du parc de logements-Source : Insee 2015- Traitement : EPODE

Le parc de logement se compose principalement de résidences secondaires, à l'inverse du département de la Haute-Savoie.

En effet les résidences secondaires constituent plus des 2/3 du parc de logements de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, en lien avec l'activité touristique du territoire, et notamment l'économie touristique hivernale des Communes stations. Les Communes de la périphérie rurale disposent d'un parc de logements similaire aux moyennes départementales tandis que les Communes stations voient les résidences secondaires dominer.

Par ailleurs le marché de l'immobilier est extrêmement tendu sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais puisque les logements vacants ne représentent que 3% du parc. De même les résidences principales ne représentent d'un quart du parc de logements.

Ce constat reste général et ne met pas en relief les disparités internes au territoire. En effet la carte « composition du parc de logements » montre que 6 Communes ont un parc de logements à dominante touristique, il s'agit des Gets, Morzine-Avoriaz, Montriond, Saint Jean d'Aulps, Le Biot et La Côte d'Arbroz.

Les autres Communes, notamment celles de la périphérie rurale ainsi que Bellevaux, Seytroux et Essert-Romand ont un parc de logement qui rejoint la moyenne départementale, où les résidences principales prédominent. Par ailleurs, ces Communes sont plus touchées par la vacance du parc de logements.

Le marché de l'immobilier est particulièrement tendu sur les Communes stations, soulevant des enjeux importants en matière de réponse aux besoins en logement.

Ainsi le parc de logements de la Communauté de Communes du Haut-Chablais à un double profil.

- Un profil résidentiel, en lien avec la présence des bassins d'emplois, notamment sur la périphérie nord du territoire sur les communes rurales.
- Un profil touristique en lien avec les communes « stations » tournées vers l'économie touristique.

La tendance globale sur le territoire est la dominance de l'offre en résidences secondaires. Elles insufflent la majeure partie de la dynamique constructive.

Concernant la répartition des logements sur le territoire, les Communes de Morzine-Avoriaz et Les Gets concentrent le plus de logements, se sont également les Communes dont le parc est essentiellement composé de résidences secondaires, en lien avec leur économie touristique.

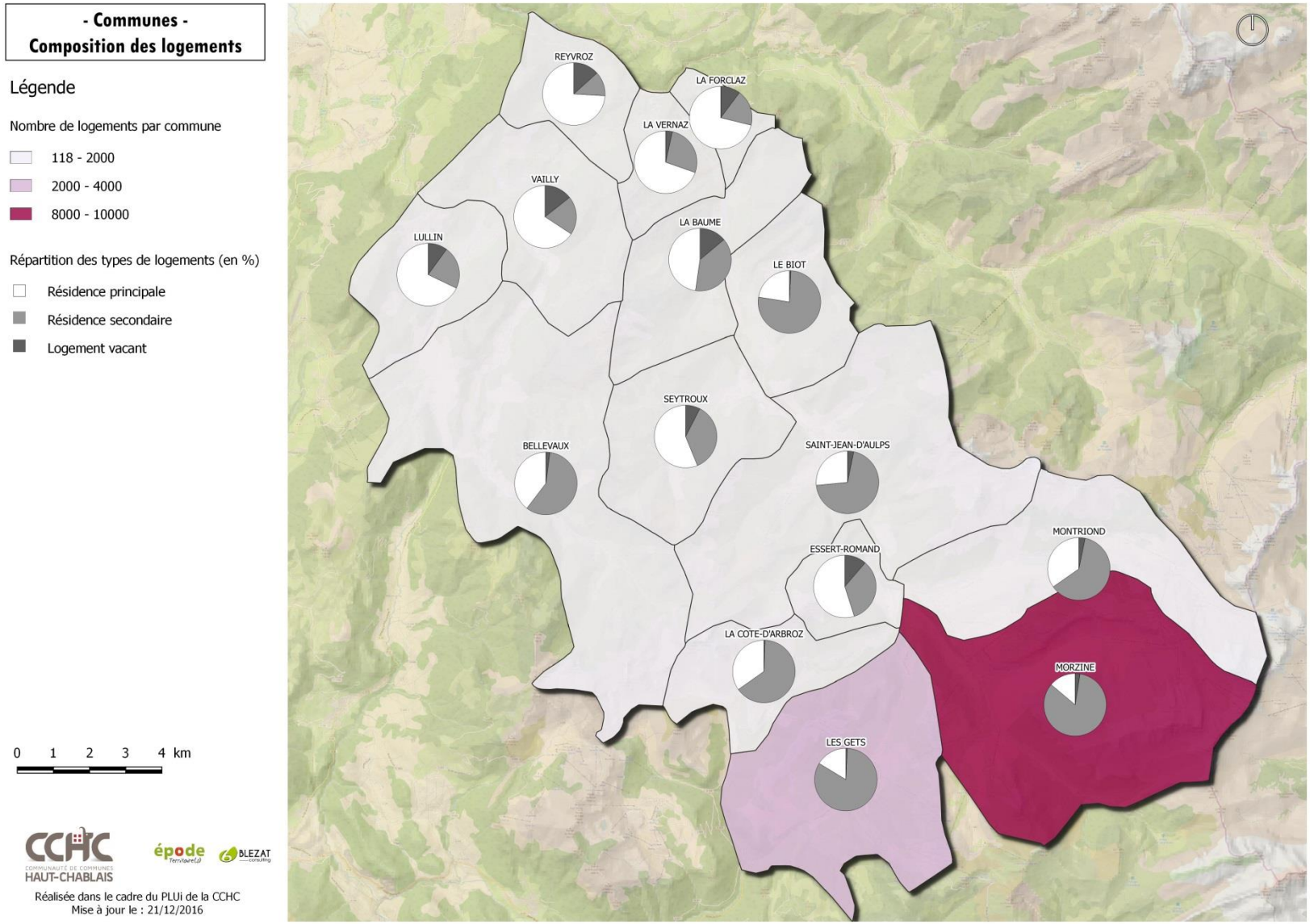

Carte de synthèse composition du parc de logements

3.2.2. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

RESIDENCES PRINCIPALES ET RESIDENCES SECONDAIRES

La part des résidences secondaires est majoritaire dans la moitié des Communes, situées en plaine et le plus à proximité du lac. Les Communes de montagne, supports de station touristiques, présentent des taux élevés de résidences secondaires ou occasionnelles (Morzine : 83,2%, Les Gets : 83,6%, Le Biot : 74,1%). Parallèlement les résidences principales dominent sur les Communes du Nord du territoire et celles tournées vers le Bas-Chablais mais sont marquées par **davantage de vacance.**

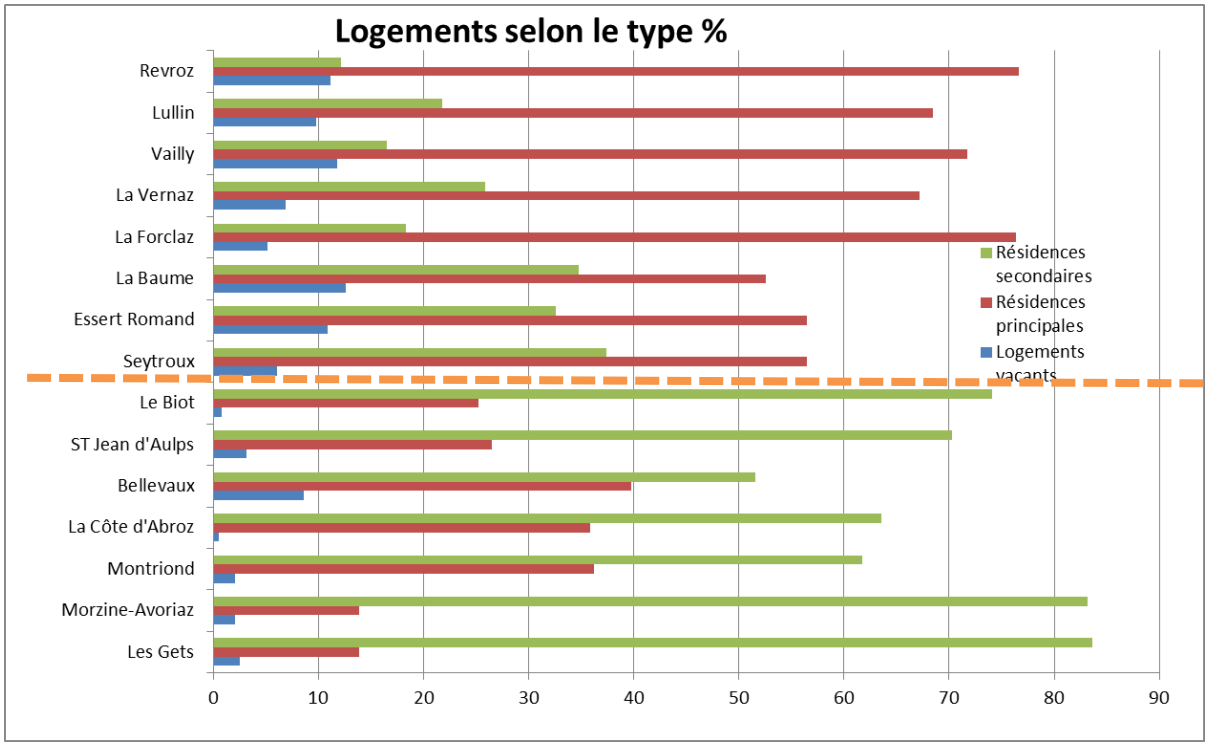

Part des résidences principales par Communes - Source : Insee 2015 – Traitement EPODE

TAILLE DES LOGEMENTS

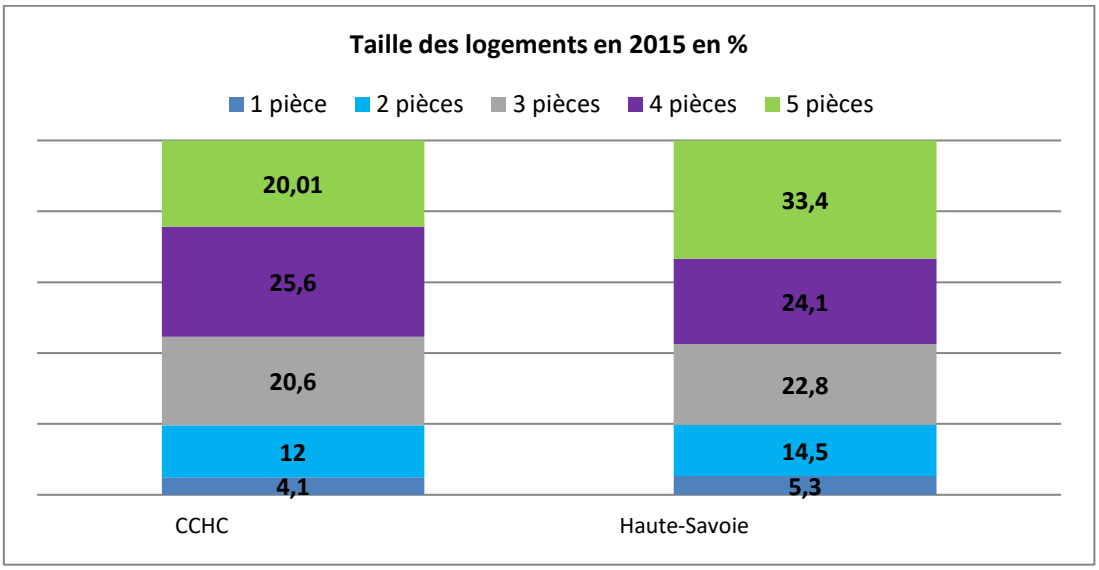

Taille des logements – Source Insee 2015 – Traitement : EPODE

Globalement, les logements de grande taille prédominent avec plus de 45% des résidences principales de 4 et 5 pièces ou plus, et une moyenne de 4,5 pièces en 2015. Toutefois, la part des logements individuels purs (maisons individuelles) est en diminution, au profit des logements de type appartements (28%) permettant de répondre à la demande pour des logements plus petits et accessibles.

► CONSTRUCTION DES LOGEMENTS NEUFS ET ACCESSIBILITE AU PARC DE LOGEMENT

Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, environ 75 logements par an sont produits sur la période 2011-2015. Depuis 2008 les formes urbaines changent sur le territoire, avec la production de collectifs. Les logements individuels deviennent minoritaires au détriment de l'individuel diffus.

La production des logements est principalement localisée sur les Communes de montagne tandis que les Communes du bas de la vallée produisent peu. En effet 12 Communes sur les 15 n'ont produit quasiment aucun logement (moins de 5) entre 2001 et 2015. Trois Communes tirent la production :

- Morzine avec 44 logements par an,
- Les Gets avec 27 logements par an
- Montriond avec 7 logements par an

Néanmoins ces chiffres sont à nuancer car une partie des logements sont produits à destination des résidences secondaires ce qui pose la question de l'accessibilité de l'offre immobilières pour tous.

En effet le prix au mètre carré est assez élevé, il faut compter en moyenne 7 300 €/m². Sur les Communes des Gets et de Morzine les prix du mètre carré hors sol se situent entre 6000 et 9000 €/m² tandis que sur les autres Communes le prix aux mètre carré se situe entre 3000 et 3500 €.

Le contraste est notoire entre les différentes Communes et s'explique par l'économie touristique créant une attractivité importante sur les Communes stations où la pression immobilière est particulièrement forte et la demande importante.

Commune	Total 2011-2014	Part dans les transactions globales
La Baume	22	1%
Bellevaux	162	7%
Le Biot	79	4%
La Côte-d'Arbroz	28	1%
Essert-Romand	27	1%
La Forclaz	14	1%
Les Gets	363	16%
Lullin	43	2%
Montriond	101	5%
Morzine	1083	49%
Reyvroz	30	1%
Saint-Jean-d'Aulps	174	8%
Seytroux	28	1%
Vailly	48	2%
La Vernaz	0	0%
CC Haut Chablais	2 202	100%

Volume des transactions immobilières par commune sur la période 2011-2014

La majorité des transactions de biens immobiliers s'effectue sur la Commune de Morzine (49%) et celle des Gets (16%). Bellevaux et Saint Jean d'Aulps représentent également 15% des transactions immobilières. Le reste des communes connaissent peu, voire pas de transactions immobilières sur les périodes 2011 -2014, au regard de la répartition en pourcentage.

Autre constat de l'offre immobilière : Ce sont les biens les plus anciens qui sont le plus vendus, notamment les appartements T1 et T2 qui représentent 72% des transactions, sur la période 2011 et 2014. Les maisons anciennes sont également des biens assez recherchés.

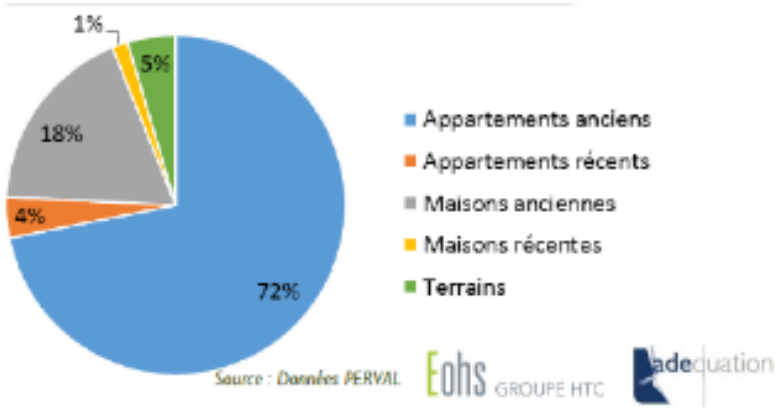

Répartition des reventes par type de logements en 2011-2014.

Commune	Appartements anciens	Appartements récents	Maisons anciennes	Maisons récentes	Terrains
La Baume	0%	0%	73%	9%	18%
Bellevaux	75%	0%	21%	0%	4%
Le Biot	39%	6%	48%	3%	4%
La Côte-d'Arbroz	39%	0%	43%	7%	11%
Essert-Romand	37%	11%	37%	4%	11%
La Forclaz	7%	0%	93%	0%	0%
Les Gets	63%	8%	22%	2%	5%
Lullin	19%	0%	67%	2%	12%
Montriond	58%	0%	29%	5%	8%
Morzine	87%	3%	8%	0%	2%
Reyvroz	10%	43%	47%	0%	0%
Saint-Jean-d'Aulps	91%	1%	3%	3%	2%
Seytroux	4%	11%	57%	7%	21%
Vailly	23%	0%	44%	4%	29%
La Vernaz	0%	0%	0%	0%	0%
CC Haut Chablais	72%	4%	18%	1%	5%

Part des logements vendus par type et par commune sur la période 2011 et 2014-Traitement EOHS

Concernant la répartition des reventes de biens immobiliers, les maisons anciennes sont des biens recherchés sur les Communes rurales tandis que les appartements le sont sur les Communes stations. Les appartements concernent un public cherchant une résidence secondaire. Les maisons anciennes sont des biens relativement accessibles pour les locaux.

Par ailleurs, le prix des terrains constructibles ne cesse d'augmenter, générant une baisse du volume de transaction. En effet en 2011 le prix au mètre carré d'un terrain constructible est de 178€ tandis que sur 2014 celui-ci passe à 264€. Le prix au mètre carré du terrain constructible a augmenté de 67% sur la période 2011-2014.

► PREDOMINANCE DE L'HABITAT COLLECTIF

Selon l'Insee en 2017, les appartements représentent 59% des logements, contre 41% de maisons. L'habitat collectif prédomine et se situe dans la moyenne départementale (les appartements représentent 59% du parc) et supérieur à la moyenne régionale, soit 50 % en Auvergne Rhône-Alpes.

Toutefois ces chiffres sont trop généraux et ne sont pas représentatifs des réalités territoriales du Haut-Chablais. En effet les Communes de Morzine-Avoriaz et Les Gets ont un parc de logement nettement supérieur en nombre par rapport aux Communes de la périphérie rurale, expliquant la prédominance des appartements en nombre, sur le territoire, en raison de leurs activités présentielles et touristiques.

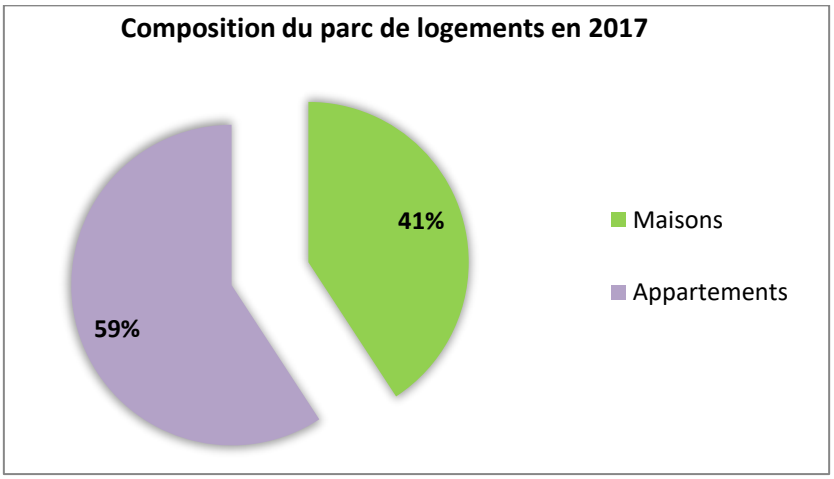

Composition du parc de logements-Insee 2017 - Traitement : EPODE

Ces constats sont à nuancer. En comparant le parc de logements de chaque commune en pourcentage, les constats varient et permettent d'exprimer les réalités territoriales en matière de logements sur le Haut-Chablais : les Communes stations qui ont un profil touristique concentrent en majorité des logements collectifs, tandis que les Communes plus rurales ayant un profil résidentiel concentrent une majorité de logements individuels.

Ainsi les résidences principales s'étendent avant tout sous forme pavillonnaire.

Selon le profil du parc de logements, les appartements se situent en majorité sur les Communes stations tandis que les maisons sur les Communes plutôt rurales.

► OCCUPATION DES LOGEMENTS

Au regard des données Insee 2015, les propriétaires représentent plus que 2/3 des occupants contre 1/3 de locataires. La proportion des propriétaires occupants est également plus importante que dans le SCoT et la Haute-Savoie.

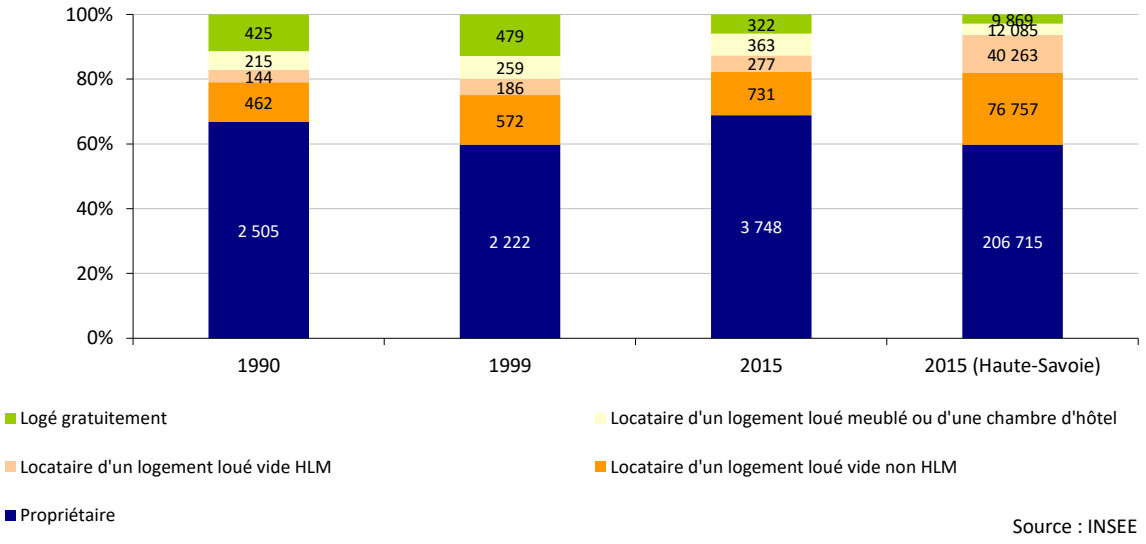

Source : INSEE

► AUTRES CONSTATS :

L'offre locative privée est faiblement développée et celle locative sociale est pratiquement inexistante. Cependant des statuts alternatifs sont relativement bien développés, en lien avec l'activité saisonnière

► DES RESIDENCES SECONDAIRES TROP SOUVENT « LITS FROIDS »

La problématique des lits froids soulève de nombreux enjeux économiques, d'autant plus que la CCHC compte plus de 76 000 lits touristiques. En effet ceux-ci représentent un manque à gagner pour les Communes et gèle une partie du parc de logements dans un contexte où le marché de l'immobilier est relativement tendu. Une initiative prometteuse pour les biens existants à laquelle quatre communes n'ont pas souhaité adhérer (Saint-Jean-d'Aulps, La Baume, La Vernaz et Le Biot) : Affiniski dont l'objectif est à la fois de créer de la résidence principale, du lit touristique et du logement saisonnier grâce à la rénovation des logements existants.

Le dispositif Affiniski est un dispositif clé en main et à la carte destiné à créer et/ou maintenir de manière pérenne les lits touristiques en montagne. AFFINISKI propose aux propriétaires de biens immobiliers ***un accompagnement personnalisé*** *pour la gestion de leur bien à travers plusieurs activités complémentaires :*
Affiniski Rénovation : Rénovation du bien, avec ***gestion complète de toutes les étapes*** *: étude, devis, réalisation et suivi intégral des travaux sur place, réception des travaux.*
Affiniski finances : Solutions de financement, pour les travaux, le mobilier ou encore l'acquisition d'un bien immobilier en station, ***spécialement négociées auprès du Crédit Agricole des Savoie*** *pour les clients Affiniski.*
Affiniski fiscalité : Partenariat exclusif avec MG, spécialiste de la fiscalité des particuliers et de la location meublée. MG offre à chaque propriétaire une ***étude personnalisée gratuite et sans engagement.***
Affisniski mobilier/ *Gamme de mobilier* ***adaptée à l'hébergement touristique,*** *fonctionnelle et conçue pour durer.*

http://www.affiniski.com/fr/adherez-a-affiniski/

► FOCUS SUR LES LOGEMENTS SAISONNIERS

Les besoins en logements saisonniers sont l'une des spécificités du territoire. En effet les communes ayant une station sur leur territoire nécessitent du logement saisonnier.

Sachant qu'environ 5 000 saisonniers viennent travailler en Haut-Chablais durant la saison d'hiver, les enjeux en matière de logements sont importants. Sur les 5 000 saisonniers environ 75 à 80% sont logés par leur employeur, cependant le manque en logement chiffré entre 200 et 500.

Une offre en logement ciblée est à mobiliser sur le territoire, notamment au sein du parc de logement existant inoccupé.

Les besoins identifiés sont :

- Le logement sur place en lien avec les conditions de travail et de déplacement (horaires décalés, enneigements des routes la nuit…)
- Une offre à disséminer afin d'éviter la concentration des saisonniers pouvant engendrer des nuisances.
- Un effort est également à réaliser sur la qualité de l'offre proposée

Une tentative de recensement Affiniski d'ici fin 2017 des logements vacants et des lits froids pourrait être mobilisée afin de quantifier et de qualifier au mieux les enjeux et pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logements de cette catégories de la population.

Programmes destinés à loger les travailleurs saisonniers

Il existe trois programmes spécifiquement destinés aux travailleurs saisonniers sur la CCHC pour un total de 129 logements :

- La Vernaz : 12 logements PLS[1] (bailleur privé) - réalisation 2018,
- La Gets : 30 logements PLUS[2] (bailleurs Halpades) - réalisation antérieure à 2015,
- Morzine : 35 logements en résidence - réhabilitation ou reconstruction 2023. 39 logements sur la station d'Avoriaz – réalisation 2013.
- Saint Jean d'Aulps : 25 logements – réalisation 2023. 32 logements – réalisation 2025, 25 logements supplémentaires (négociation en cours en 2019)

En outre la CCHC gère durant la saison hivernale :

- Deux campings, celui de La Baume (30 emplacements) et celui de Montriond (7 emplacements), permettant d'accueillir 60 saisonniers sur les deux structures ;
- Une auberge avec 10 studios à Essert-Romand ;
- Quelques logements déclassés du parc privé et loué par l'employeur aux propriétaires via l'EPCI qui assure la gestion.
- Focus sur les logements sociaux (données Filocom)

Les logements sociaux répondent à plusieurs critères :

- Ils sont agréés par l'Etat et financés avec l'apport de fonds publics,
- ils font l'objet d'une procédure d'attribution contrôlée par la puissance publique,
- ils ont un loyer plafonné,
- ils sont grevés d'une procédure d'affectation de longue durée ou illimitée,
- ils accueillent des locataires qui disposent, à leur entrée, de ressources inférieures à un plafond et peuvent bénéficier de l'APL,
- ils répondent à des caractéristiques techniques minimales.

Le parc social est très faiblement développé sur ce territoire rural de montagne, par rapport aux moyennes territoriales : le Haut-Chablais comprend seulement 5% des logements locatifs sociaux

[1] Financés par un Prêt Locatif Social
[2] Financés par un Prêt Locatif à Usage Social

contre 12% dans le SCoT et 13% en Haute-Savoie. Le faible développement des logements sociaux est à mettre en lien avec la faiblesse du nombre de logements vacants.

Le parc de logements est très tendu sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais créant des problématiques de turn-over de la population et renforçant son vieillissement sur les Communes les plus touchées. Peu de jeunes ménages sont capables de se loger.

Par ailleurs, certains villages connaissent des **difficultés de relocation**, en lien avec la typologie ou le mode de chauffage. De même l'offre locative HLM présente peu de petits et grands logements bien que les petits logements soient néanmoins plus représentés que dans l'ensemble de l'offre.

Enfin, l'offre locative sociale est relativement récente et assez peu développée : environ un quart de l'offre date d'après 2000.

68 logements sociaux financés de 2010 à 2015, soit 11/an dont un tiers en PLS (hors saisonniers) mais un tiers au moins n'auraient pas fait l'objet d'une mise en chantier.

Rappel : 114 demandeurs en attente en septembre 2016 dont 72 demandes d'accès au parc et ½ ménage éligible.

Les attentes de l'Etat : Création de 27 LLS par an (étude Amallia-DDT).

Le parc locatif social est donc relativement faible, ne permettant pas de répondre aux besoins des ménages les plus modestes. Par ailleurs aucune des Communes n'est soumise à l'article 55 de la Loi SRU[3].

Communes	RP	LLS 2015	% LLS 2015
Bellevaux	585	26	4.4%
Essert Romand	184	8	4.3%
La Baume	125	16	12.8%
La Côte d'Arbroz	119	9	7.6%
La Forclaz	93	6	6.5%
La Vernaz	103	8	7.8 %
Le Biot	226	18	8%
Les Gets	609	80	13.1%
Lullin	342	28	8.2%
Montriond	398	49	12.3%
Morzine	1 517	0	0
Reyvroz	226	0	0
Saint Jean d'Aulps	573	26	4.5 %
Seytroux	212	4	1.9%
Vailly	353	30	8.5%
CCHC	**5665**	**308**	**5.4 %**

Répartition des logements sociaux en 2015 - Source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

LLS : Logement Locatif Social / RP : Résidences principales

[3] L'**article 55** de la **loi SRU** impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (1500 habitants en Ile-de-France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

ANCIENNETE D'AMENAGEMENT DES MENAGES

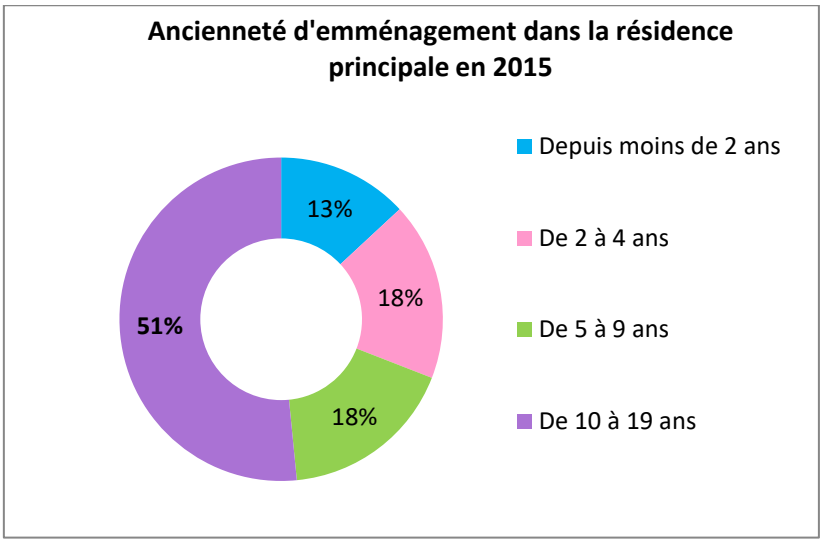

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015 Source Insee 2015 - Traitement : EPODE

Les ménages du Haut-Chablais sont bien enracinés localement, 51% y résident 10-19 ans et 18% depuis de 5 à 9 ans.

Toutefois, 31% de la population vit en Haut-Chablais depuis moins de 5 ans témoignant de l'attractivité résidentielle du territoire mais également du turn-over de la population.

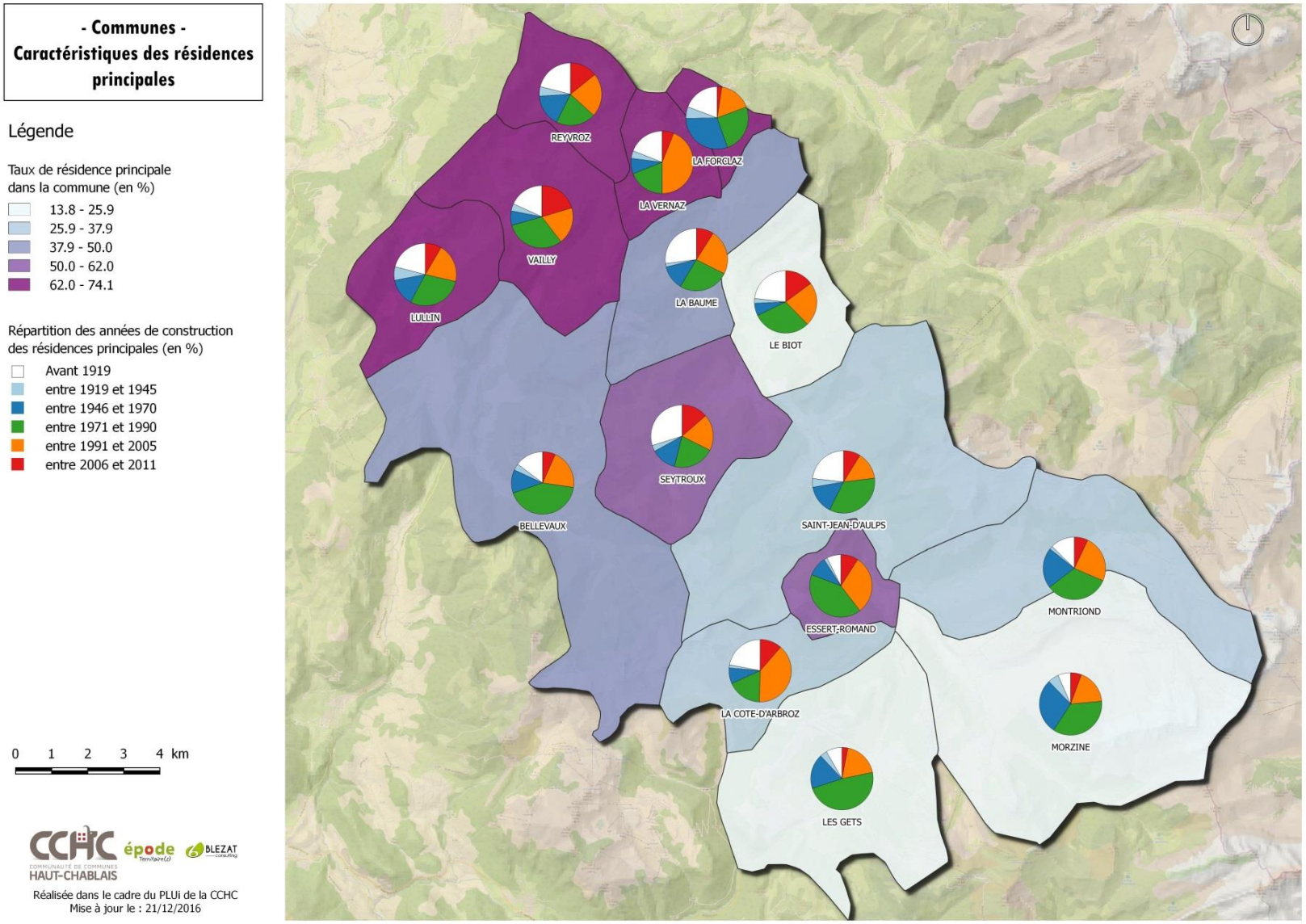

Carte de synthèse-caractéristique des résidences principales

3.2.3. POTENTIEL DE REHABILITATION DANS LE PARC PRIVE

ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS

Le graphique montre que la majorité du parc de logement s'est développée sur la période 1971-1990. Concernant les maisons, 36,7% ont été construites avant 1970 dont 20% environ avant 1919. En revanche la majorité des appartements sont plus récents et se sont beaucoup développés sur la période 1971-1990.

Au total la Communauté de Communes du Haut-Chablais dispose d'un parc de logement relativement récent, 65% des logements ont été construits après 1970 contre 35% avant.

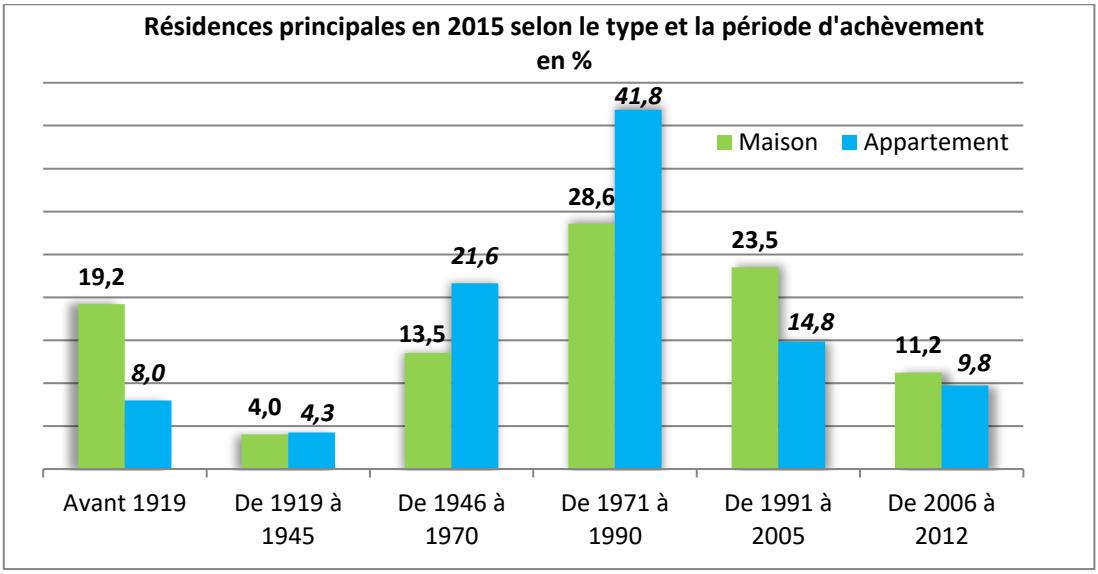

Ancienneté du parc de logement-Insee 2015 - Traitement : EPODE

L'occupation des résidences principales varie selon les communes. Ce phénomène est à mettre en lien avec l'économie touristique qui influence « le mode d'habiter[4] ». En effet, les communes de la périphérie rurale (Lullin, Reyvroz, Vailly, La Vernaz et La Forclaz) sont des communes résidentielles dont le parc de logements est relativement récent avec une forte proportion de logements construits sur les périodes 1991-2005 et 2006-2012, confirmant leur attractivité résidentielle.

En revanche les communes ayant une station de ski sur leur territoire ou voisines de celles-ci : Les Gets, Morzine-Avoriaz, Montriond et Saint-Jean-d'Aulps, Bellevaux et Essert-Romand disposent d'une majorité de logements construit sur la période 1971-1990. En effet, ces communes voient se développer un parc de logements important sur cette période en lien avec l'essor des stations de ski.

La proportion de logements principaux anciens (construit avant 1919) est relativement importante sur les communes de La Baume, Seytroux, Saint-Jean-d'Aulps et sur la périphérie rurale. Enfin, 143 logements ont été identifiés comme potentiellement indignes[5] (voir détail ci-après).

UNE PROBLEMATIQUE DE LA VACANCE PEU MARQUEE

Selon les données Filocom, 1 523 logements vacants ont été recensés en 2015. Parmi ces logements, 3,2% sont sujets au phénomène de vacance structurelle (3 ans et plus). Ce chiffre, nettement inférieur

[4] *La notion de « mode d'habiter » se trouve à mi-chemin entre la notion géographique de «genre de vie» et celle sociologique de «mode de vie» (Nicole MATHIEU – Directrice de Recherche au CNRS)*

[5] *Loi du 31 mai 1990 : "Constituent un habitat **indigne** les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les **logements** dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé"*

à la moyenne nationale (7,8%) est caractéristique d'un territoire marqué par un marché immobilier tendu.

Des logements vacants probablement plus difficiles à sortir de vacance à mesure que l'on s'éloigne de la périphérie rurale.

La baisse du taux de vacance du logement depuis une dizaine d'année fait ressortir un marché de l'immobilier en tension, notamment pour les populations permanentes. L'un des enjeux du PLUi sera d'offrir un parcours résidentiel complet aux ménages et de proposer une offre de logement accessible à tous.

- L'Anah : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Sur la CCHC, 473 ménages modestes sont susceptibles de bénéficier des aides de l'Anah dont 246 ménages très modestes.

L'OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat.

L'OPAH est un l'un des dispositifs d'intervention proposé par l'Anah aux collectivités territoriales, en vue de requalifier et de réhabiliter des espaces bâtis.

Les OPAH en Haut-Chablais :

Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, une première OPAH a eu lieu sur la Vallée du Brevon et la Vallée d'Aulps ayant permis d'améliorer 190 logements entre 1997 et 2001.

Une OPAH bi-communautaire en demi-teinte concernant les propriétaires occupants, en lien avec des règles de financement extrêmement variables d'une année à l'autre et un portage politique parfois insuffisant. en 2010, le Haut-Chablais (Vallées d'Abondance, d'Aulps, du Brévon et Morzine) a décidé de réaliser une étude afin d'évaluer la faisabilité d'une OPAH révélant un potentiel important de logement à réhabiliter ou adapter aux besoins des propriétaires occupants.

Quatre enjeux prioritaires ont été mis en lumière par le diagnostic :

- lutte contre la précarité énergétique,
- aide au maintien des personnes âgées,
- amélioration et développement de l'offre locative et dans une moindre mesure,
- lutte contre l'habitat dégradé.
Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, l'OPAH concernait 69 propriétaires occupants et 32 propriétaires bailleurs.

Sur le périmètre, dont la majeure partie s'est réalisée sur la CCHC, le montant des travaux est de 2 530 000€ dont 1 250 000€ de subvention.

Sur la dernière OPAH bicommunautaire (CCHC et Vallée d'Abondance) commencée en 2012: 70 propriétaires environ ont bénéficié d'aides de l'Anah, de la Région et du Conseil Départemental. Elle a été achevée en avril 2017. En novembre 2015, le nombre de logements financés en vue de travaux d'amélioration dans le cadre de L'OPAH est bien inférieur aux ambitions initiales.

► LE PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPI) SUR LA CCHC

En 2011 le parc privé compte 142 logements potentiellement indignes. Soit 2.5% du parc du la CCHC.

La notion d'habitat indigne recouvre celles d'insalubrité ainsi que le risque d'intoxication au plomb, d'indécence et d'inconfort.

3.2.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE VIA LES DONNEES SITADEL

SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux ». Cette ***base de données*** *recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.*

Cette base de données qui permet un suivi historique de la construction neuve est relativement exhaustive, contrôlée et enrichie mensuellement.

La période de référence utilisée ici va de l'année 2011 à 2015 lorsque les données existent.

Au total, sur la période 2011-2015, 1162 logements ont été construits en Haut-Chablais, soit une moyenne de 290,5 logements par an dont 60% en logement collectifs contre 40% environ de logements individuels.

Le graphique illustre la dynamique constructive sur la dernière période. Excepté le pic de construction de logements collectifs sur les Communes stations, les Communes construisent des logements individuels et collectifs en d'égales proportions, exceptées pour les Communes de Seytroux, La Vernaz et La Côté d'Arbroz.

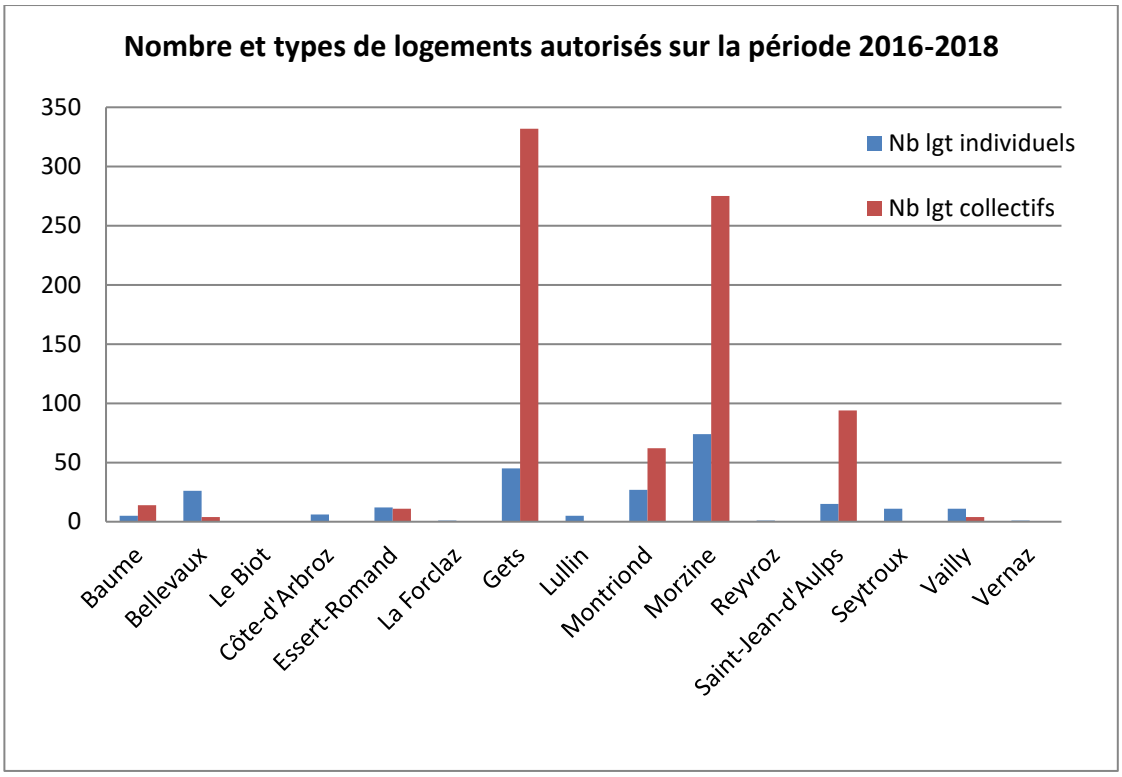

Logements autorisés - Source : Sitadel2 2018 - Traitement : EPODE

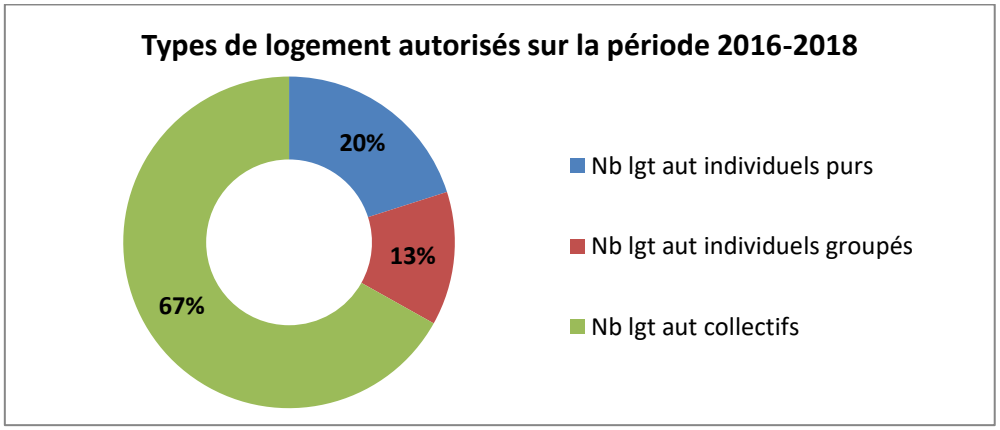

Pourcentages types de logements - Source : Sitadel2 2018 - Traitement : EPODE

Toutefois, étant donné la dualité du profil du parc de logements (résidentiel et touristique), les Communes de Morzine-Avoriaz et Les Gets, ont été extraites de l'analyse Sitadel pour nuancer ces résultats et dégager les grandes tendances. En effet en incluant ces deux Communes dans l'analyse globale des dynamiques constructives, celle-ci est multipliée par 3 et n'est donc pas représentative des grandes réalités territoriales.

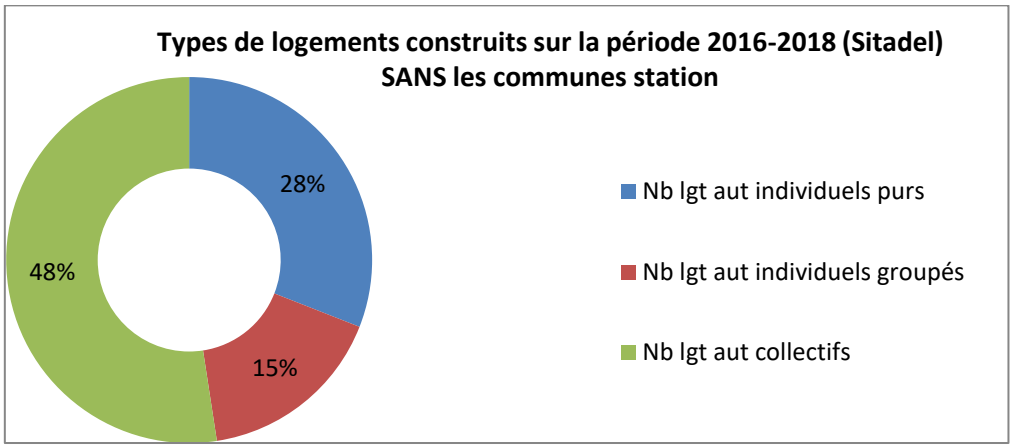

Logements construits sans les Communes stations - Source : Sitadel2 - Traitement : EPODE

Ainsi, les logements individuels représentent 28% environ des constructions nouvelles contre 48% pour les logements collectifs, principalement répartis sur les Communes de montagne. La communauté de communes voit en moyenne 80 logements individuels (chalets) nouveaux par an construits sur son territoire.

Période 2016-2018	Types de logements autorisés			Total Logts
	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	
Sur 15 communes CCHC	240	152	796	1188
Moyennes/an	80	50,7	265,3	396
Les Gets	45	25	332	402
Moyennes/an	15	8.3	110.7	134
Morzine	74	65	275	414
Moyennes/an	24.7	21.7	91.7	138
CCHC SANS les deux communes stations	121	62	189	372
Moyennes/an SANS stations	40.3	20.7	63	124

Source : Service Instructeur ADS CCHC

Les Communes de Morzine et Les Gets ayant le rythme constructif le plus élevé et étant Communes « station », une analyse à part a été réalisée pour nuancer le propos et avoir une analyse cohérente du territoire de la CCHC.

Sur la période 2016-2018 :
80 logements individuels par an sont autorisés sur la CCHC dont :

- 15 pour Les Gets,
- 25 pour Morzine,
- 40 sur les autres communes de la CCHC.

Concernant les logements collectifs, 265 logements par an sont autorisés sur la CCHC, dont :

- 111 pour Les Gets,
- 92 pour Morzine,
- 63 sur les autres communes de la CCHC.

Le parc de logements collectifs prédomine donc sur la CCHC tout en étant concentré sur les communes stations.

3.2.5. SYNTHESE SUR LE VOLET LOGEMENT

SYNTHESE DU LOGEMENT	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Un territoire globalement très attractif et un marché de l'immobilier tendu ; Des résidences principales majoritaires sur la partie nord du territoire ; Une large majorité de propriétaires occupants ; Une problématique de la vacance peu marquée ; Un marché de l'immobilier attractif.	Une pression de la demande locative sociale modérée ; Un manque de logements saisonniers ; Un parc de logement contrasté entre la périphérie rurale et les communes stations ; Une offre en logements dominée par les résidences secondaires ; Des résidences secondaires trop souvent lits froids ; Un parc social très faiblement développé ; La production de logement se localise principalement sur les communes au profil touristique ; Un développement des lits tièdes et froids induisant une baisse des revenus, une pression accrue sur le foncier et une artificialisation croissante des sols ; Un parc de logement dual avec un profil touristique et un profil résidentiel ; Une offre immobilière difficilement accessible ; Le logement locatif privé est un segment de marché quasi inexistant sur le territoire ; Un prix du foncier excluant les jeunes du territoire (sauf accession sociale).
ENJEUX	
Répondre au parcours résidentiel complet des ménages ; Diversifier l'offre de logement pour accueillir des habitants permanents ; Travailler sur les complémentarités entre les profils résidentiels et touristiques des communes du Haut-Chablais ; Développer une offre locative et une promotion immobilière suffisante ainsi que l'accession sociale ; Adapter l'offre locative au profil des jeunes ménages caractérisés par une forte mobilité et des revenus parfois incertains ; Réaliser des logements accessibles et adaptés et mettre en plus des dispositifs garantissant la mixité sociale dans les centre-bourgs et l'installation d'habitants permanents Encourager et permettre la réhabilitation, et le renouvellement urbain, dans le centre-bourg notamment.	

3.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1. UNE REPARTITION INEGALE AVEC UNE CONCENTRATION DANS LES POLES PRINCIPAUX

► **LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES SUR LA CCHC-CONSTATS**

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est relativement bien équipée avec un taux de 95,6 équipements pour 1 000 habitants, chiffre supérieur à la Communauté de Communes du Pays d'Evian (35,6 pour 1 000) et à la Communauté de Communes du Bas-Chablais (32,7 pour 1000). Au sein du Haut-Chablais, les Communes les moins équipées sont : Vailly (24,7) et La Vernaz (16,6).

Les Communes les mieux équipées sont Morzine et Les Gets qui ont des taux d'équipements de plus de 115, en lien avec l'activité touristique des domaines skiables.

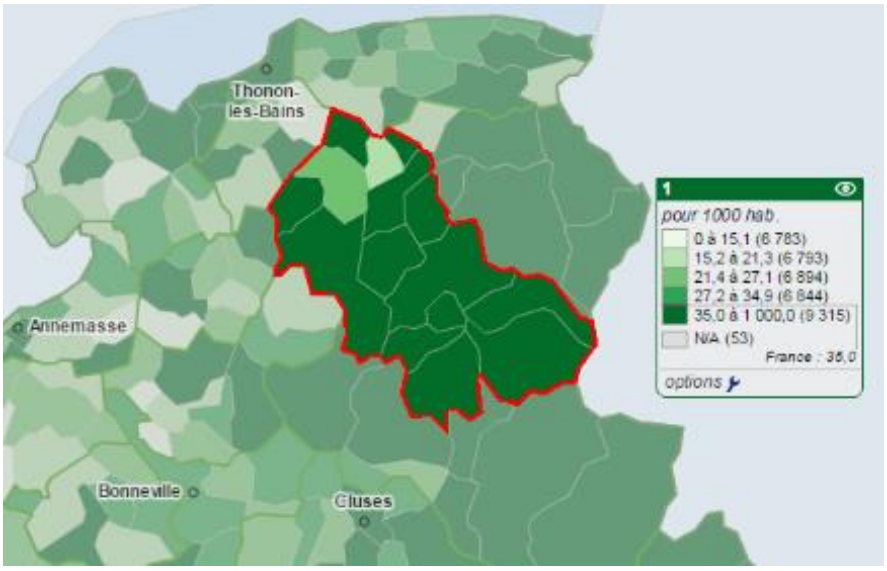

Taux d'équipements / 1 000 hab - Source : INSEE 2013 - traitement EPODE

Concernant l'équipement en commerces, la Communauté de Communes du Haut-Chablais connait un taux de 18,7 commerces pour 1 000 personnes. La moyenne nationale est à 5,3 tandis que dans les Communautés de Communes alentours, les taux sont nettement inférieurs.

La Communauté de Communes des Collines du Léman à un taux de 6,5 tandis que le Bas-Chablais a un taux de 4,8. La Communauté de Communes du Haut-Chablais est donc bien pourvu en équipements commerciaux.

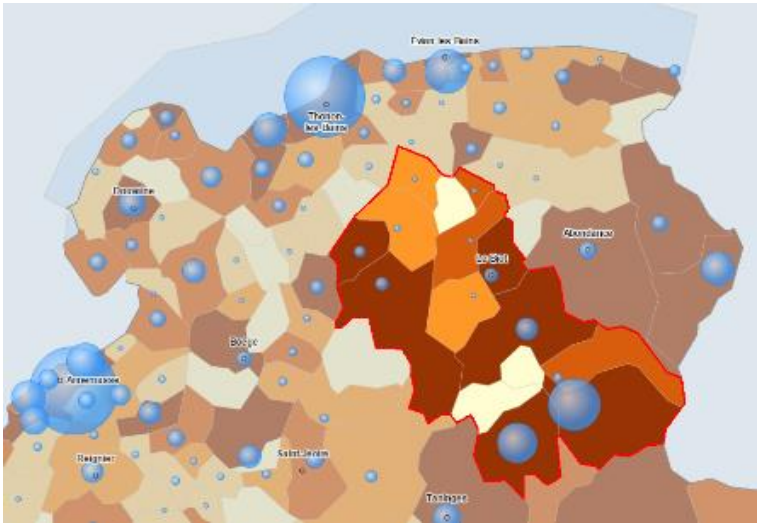

Taux d'équipement commercial / 1 000 hab - Source : INSEE 2013 - traitement EPODE

Les équipements commerciaux se concentrent surtout sur les agglomérations alentours : Thonon, Evian et Annemasse. Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les commerces se concentrent sur les pôles touristiques de Morzine-Avoriaz et les Gets.

Les Communes de Saint Jean d'Aulps, Bellevaux, Le Biot et Lullin sont bien pourvus en commerces, au regard de la moyenne nationale mais concentrent moins de commerces que les Communes ne disposant pas d'un domaine skiable. La Côte d'Arbroz et Essert-Romand ne disposent d'aucun commerce mais sont à proximité de Communes dotés d'équipements commerciaux. Les disparités sont tout de même notoires au sein de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

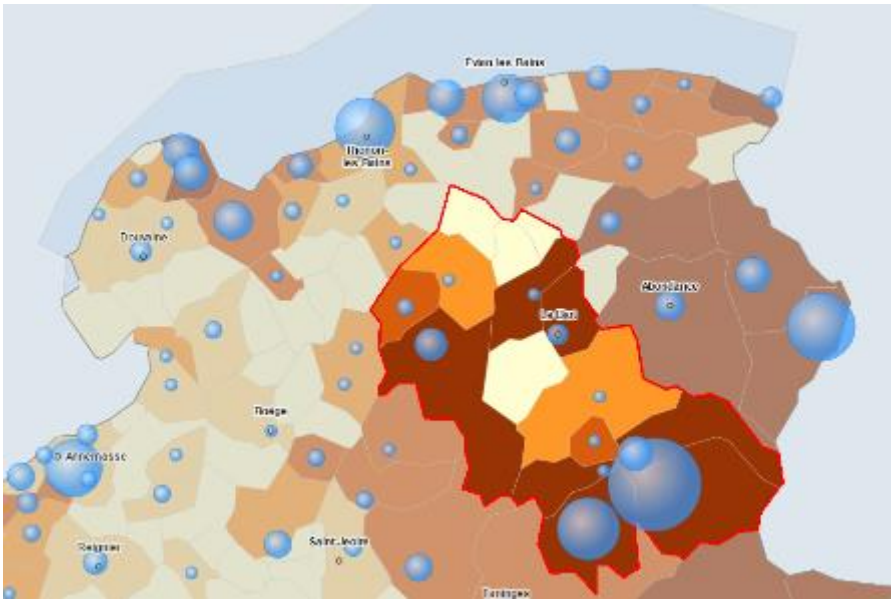

Taux d'équipement touristique / 1 000 hab - Source : INSEE 2013 - Traitement EPODE

Concernant les équipements touristiques, les Communes de montagne dominent et concentrent les équipements.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais a un taux de 6.8 pour 1 000, équivalent à la moyenne française. Cependant au regard de la répartition des équipements en nombre (point orange sur la carte), le Haut-Chablais reste polarisé par les agglomérations de Thonon les Bains et d'Annemasse, qui concentrent les équipements de santé. Lullin, Saint Jean d'Aulps, Morzine et Les Gets concentrent au sein du territoire les équipements de santé. Sur 15 Communes, 8 n'ont pas d'équipements de santé.

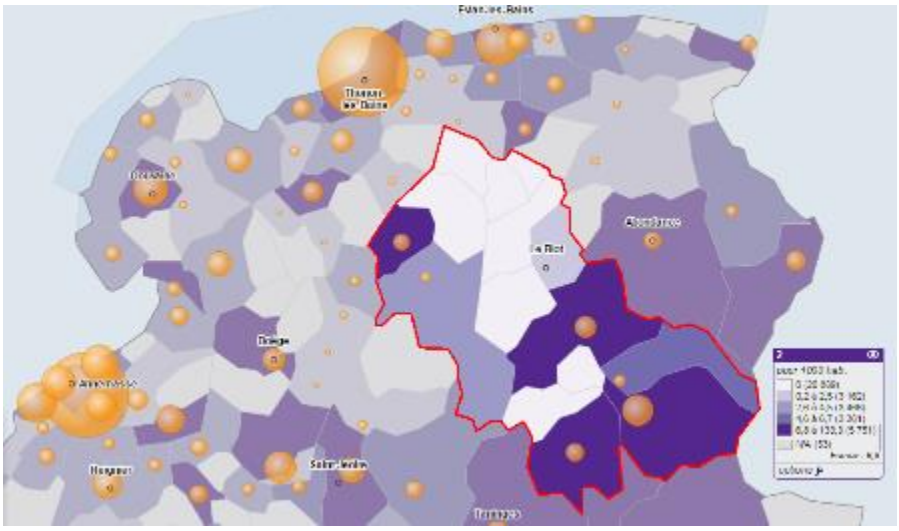

Taux d'équipement de santé / 1 000 hab - Source : INSEE 2013 - traitement EPODE

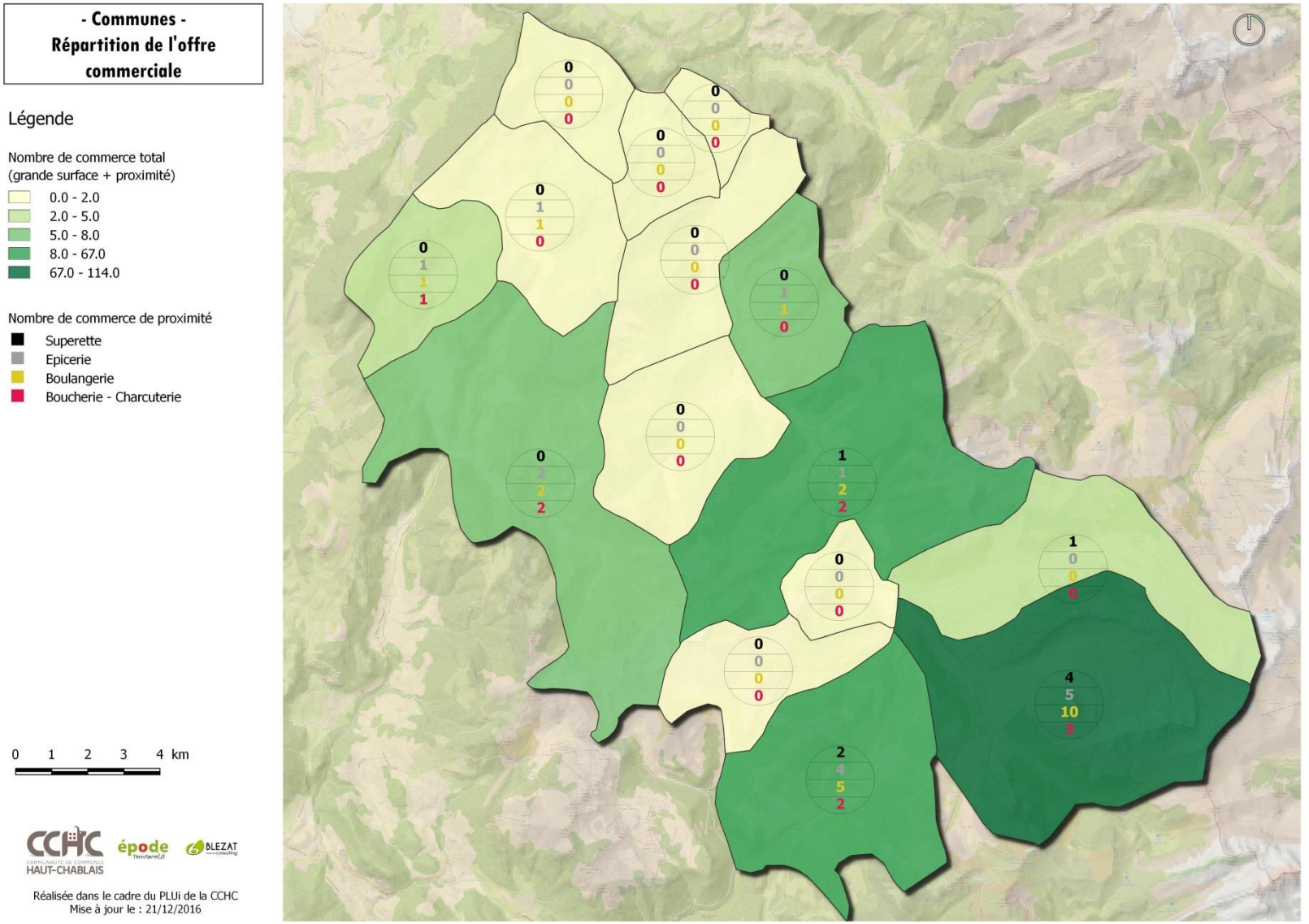

Répartition de l'offre commerciale - Traitement : EPODE

► ZOOM SUR LA PROBLEMATIQUE SANTE DU TERRITOIRE

Dès 2012, la CCHC a commencé à réfléchir sur la problématique santé constatant la nécessité absolue de garder les professionnels de santé installés sur la Vallée d'Aulps et l'importance d'assurer le renouvellement de ces professionnels.
D'Avril à Octobre 2012, la CCHC a mobilisé les professionnels de santé sur la mise en place d'un projet commun pour une meilleure prise en charge des patients à l'échelle de la Vallée d'Aulps :
En octobre 2012 le « Pôle de Santé Pluri-professionnel de la Vallée d'Aulps » (association) est né avec une majorité de professionnels devenu adhérent. Un projet précurseur pour la Haute Savoie et labellisé par l'Agence Régionale de Santé.
Il s'est très vite avéré qu'une maison de santé pour le bas de la Vallée était primordial pour assurer la pérennité de l'offre de soins. La « Maison de Santé de la Vallée d'Aulps » a vu le jour en Décembre 2014 dynamisant et complétant l'offre de soins de la Vallée d'Aulps.

Fort de cette expérience positive, la politique de santé de la CCHC pouvait continuer à s'affirmer et s'étendre à la Vallée du Brevon.
La « Maison de Santé multi-site de la Vallée du Brevon » (association) a vu le jour en 2015. Elle regroupe les professionnels de la Vallée du Brevon qui ont aussi pour but de mieux prendre en charge les patients. Ils se réunissent mensuellement pour suivre certains patients et développer des protocoles selon les pathologies récurrentes (diabète, insuffisance cardiaque...)
Très vite certains d'entre eux ont eu envie de se rassembler dans un lieu de travail collectif, et ont proposé à la CCHC de créer une maison de santé. Cette collaboration a permis au projet immobilier de se concrétiser. La future maison de santé ouvrira ses portes en Octobre 2019 à Lullin. Ce projet immobilier a aussi permis d'attirer de nouveaux professionnels : un médecin généraliste, une orthophoniste et deux masseur-kinésithérapeutes.

Accueil des personnes âgées en Haut-Chablais

La communauté de communes dispose d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes : « EHPAD du Haut-Chablais », situé à Saint-Jean-d'Aulps cet établissement dispose de 40 places.

► LES EQUIPEMENTS RELATIFS A LA PETITE ENFANCE

Le RAM

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), dont le siège est au Biot, offre aux parents un accompagnement pour trouver une solution de garde pour les enfants de 0 à 6 ans mais s'adresse aussi aux assistant(e)s maternel(le)s qu'il permet de professionnaliser et de soutenir.

La structure a plusieurs missions, notamment l'information et le conseil, et cherche à développer d'autres modes de garde. Ce pôle permet également aux assistantes maternelles des autres communes de se rencontrer et de proposer une offre intercommunale.

En effet, une demi-journée d'animation est prévue une fois par semaine dans la vallée d'Aulps et une autre demi-journée dans la vallée du Brevon, le but étant de desservir tout le territoire.

Le RAM est également partenaire du réseau de bibliothèque et de l'EHPAD. Lors de la création de la communauté de communes le service s'est étendu sur la Vallée du Brevon. Ce service de proximité est également itinérant *via* des animations, permettant du créer du lien social.

Les crèches

La Communauté de Communes du Haut-Chablais a la compétence Petite Enfance depuis le 1er janvier 2014. Elle finance et accompagne les structures d'accueil collectives dédiées aux résidents permanents (les garderies touristiques restent quant à elle du ressort des communes).

Cinq crèches sont présentes sur son territoire : une en vallée du Brevon et quatre en vallée d'Aulps.

Toutes les crèches sont des structures associatives qui proposent au total 102 places pour l'accueil des jeunes enfants âgés entre 2,5 mois (minimum) et 4 ans. Une structure, la crèche « Les Minots d'Avoriaz », est spécialement adaptée à l'activité saisonnière.

Noms	Communes	Effectifs 2016
Les Bout'Chou du Brévon	Vailly	13 places-*complet*
Les P'tits Mouzets	La Baume	10 places-*complet*
L'Outa	Morzine	35 mais *18 places les samedis en hiver*
Les Minots	Avoriaz	18-*complet*
Les P'tits Gations	Les Gets	26-*complet*

Les crèches se concentrent sur quelques communes, notamment sur les stations de ski. L'occupation varient selon les saisons, mais en hiver les crèches affichent complet.

Actuellement deux projets sont en cours (2018) sur Vailly et Avoriaz : Avec de nouveaux bâtiments accueil ces projets permettront d'agrandir les crèches existantes. Les crèches accueillent les familles qui résident sur la communauté de communes uniquement.

- **EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

Bellevaux : une école primaire publique, un collège et une école maternelle-primaire privés « Notre Dame »

Saint-Jean-d'Aulps : un collège public « Henri Corbet » (382 élèves) et une école primaire et maternelle publique

Essert-Romand : une école primaire publique

La Baume : pas d'école, scolarisation au Biot et à Saint-Jean-d'Aulps

La Côte d'Arbroz : une école maternelle publique

La Vernaz : une école maternelle et primaire publique

Le Biot : une école maternelle et primaire publique

Les Gets : une école primaire publique et une école privée maternelle et primaire « Notre Dame »

Lullin : une école primaire publique

Montriond : une école maternelle et primaire publique

Morzine : une école privée maternelle et primaire, une école maternelle publique et une école primaire publique

Reyvroz : une école primaire publique

Seytroux : une école maternelle et primaire publique

Vailly : une école maternelle intercommunale et une école primaire publique

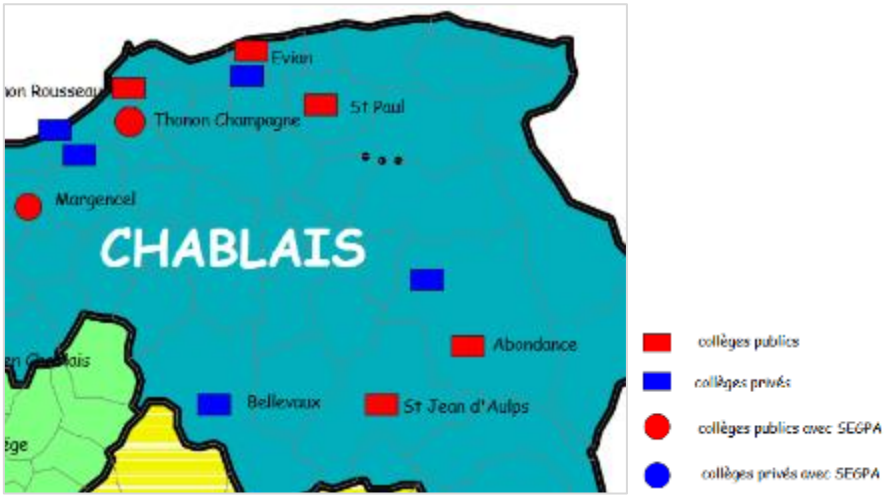

Extrait de la carte des collèges pour la circonscription du Chablais - Source : Académie de Grenoble

Concernant les lycées, les plus proches se situent à Thonon et Evian ainsi qu'un lycée privé à Abondance.

Commune	Collège	Lycée
La Baume	Collège « Henri Corbet » Saint-Jean-d'Aulps	Lycée « de La Versoie » Thonon
La Côte d'Arbroz		
Saint-Jean-d'Aulps		
Seytroux		
La Vernaz		
Le Biot		
Les Gets		
Morzine		
Montriond		
La Forclaz	Collège « Champagne » Thonon	
Lullin		
Reyvroz		
Vailly		
Bellevaux		
Essert-Romand		

Collèges et Lycée de rattachement aux communes de la CCHC

► TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est financé par le Conseil Départemental, **Le Département de Haute-Savoie a délégué à la Communauté de Communes du Haut-Chablais la responsabilité de l'organisation et de la discipline des transports scolaires sur son territoire.**

Au sein de la Communauté de Communes les établissements scolaires desservis sont :

- Ecoles primaires publiques et privées à Bellevaux, au Biot, et à La Vernaz ;
- Ecoles à Morzine et à Saint-Jean-d'Aulps ;
- Regroupement Pédagogique Intercommunal La Côte d'Arbroz / Essert-Romand ;
- Collège « Henri Corbet » à Saint-Jean-d'Aulps ;
- Collège « Notre Dame » à Bellevaux ;
- Collèges publics et privés de Thonon-les-Bains ;
- Collège privé à Cluses ;

- Lycées à Thonon-les-Bains, à Evian-les-Bains, à Cluses, à Saint-Jeoire, *etc.*
- Lycée hôtelier à Thonon-les-Bains.
- Lycée hôtelier de Thonon-les-Bains.

► **CULTURE :**

Concernant les équipements culturels, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a lancé le 7 Novembre 2016 son, réseau de Bibliothèques, permettant aux habitants d'emprunter leurs livres sur la commune de leur choix.

3.3.2. SYNTHESE DU VOLET EQUIPEMENT

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est relativement bien polarisée en matière d'équipements, notamment par les agglomérations et pôles environnants : Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Annemasse.

A l'issu de l'analyse, deux polarités se dégagent sur le territoire par leur taux d'équipement : les communes de Morzine-Avoriaz et Les Gets, en lien avec leur é

3.3.3. L'ACCES AU NUMERIQUE EN HAUT-CHABLAIS

Cette partie a été traitée par NICOT. Le présent diagnostic en propose un résumé. Les éléments détaillés figurent en annexe du PLUi-H.

► **COMPETENCES**

Le réseau du SYANE est exploité par la société TUTOR dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 15 ans.

Le SYANE	DSP TUTOR
Est le propriétaire du réseau	Exploite le réseau afin de satisfaire les clients opérateurs qui desservent les utilisateurs finaux
Construit le réseau, dans le cadre des marchés publics	Installe les équipements de communication électroniques qui permettent le fonctionnement du réseau
Remet les infrastructures à TUTOR pour les exploiter et les commercialiser. TUTOR versera au SYANE une redevance pour l'utilisation du réseau	Réalise les raccordements finaux des usagers grand public/ professionnels
	Commercialise le réseau auprès des fournisseurs d'accès internet et opérateurs de télécommunications professionnels et grands publics

► **DEFINITIONS**

TELECOMMUNICATIONS OU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : transmission (émission et réception) à distance d'informations (signes, signaux, écrits, images, sons, etc…) avec des moyens électroniques (fils électriques, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques).

HAUT-DEBIT : le terme de haut-débit (ou large bande par traduction littérale de l'expression anglosaxonne broadband) fait référence à des capacités d'accès à internet supérieures à celles de l'accès analogique par modem et de l'accès numérique. Il s'agit des plages de débit (généralement fournis par l'ADSL) allant de 512 Kbit/s à 20 Mbit/s dans les meilleurs cas.

Les principales technologies de raccordement des clients aux réseaux haut-débit sont:

- La fibre optique,
- Le câble,
- Le satellite,
- La DSL (asymétrique: ADSL, ou autres: xDSL) s'appuyant sur le réseau téléphonique traditionnel,
- Le WiMAX, par voie hertzienne,
- Le Wi-Fi, qui fonctionne avec un réseau sans fil,
- Les courants porteurs en ligne (CPL), qui utilisent le réseau électrique de distribution.

Le terme de TRES-HAUT-DEBIT concerne les plages de débit atteignant 100 Mbit/s et plus. La fibre optique est la technologie qui permet actuellement d'atteindre de tels débits chez l'abonné.

FIBRE OPTIQUE : fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de conduire la lumière et sert dans les transmissions de données. Le signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur plusieurs centaines, voire milliers de kilomètres.

La couverture numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu important d'autant plus pour les territoires ruraux et/ou périphériques des pôles de vie. Le développement des communications numériques est un passage obligé car critère d'attractivité et de qualité de vie. L'aménagement numérique est également un outil d'aide à la décision, notamment en termes de coût de desserte.

L'objectif est de réaliser un état des lieux relatif à l'aménagement numérique, dans le but d'analyser les besoins, les manques ainsi que le potentiel de développement liés aux infrastructures numérique.

► LE CADRE REGLEMENTAIRE

Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 :

- mesures destinées à favoriser le développement de la fibre optique, qui est désormais placée sur le même plan que d'autres services essentiels tels que l'eau et l'électricité.

Loi du 17 décembre 2009 dit « loi Pintat » relative à la lutte contre la fracture numérique :

- mesures visant à faciliter le déploiement des réseaux très Haut-Débit sur tout le territoire. C'est avec cette loi que les Schéma Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) ont été instaurés.

Juin 2010, lancement du programme national très Haut-Débit (PNTHD) complété par le RIP (réseau d'initiative publique très-haut-débit)

- Objectif de couvrir 70% de la population d'ici 2020 et 100% d'ici 2025.

Loi Grenelle II et l'aménagement numérique des territoires
Nouvelles dispositions introduites dans le Code de l'Urbanisme incluant le développement des communications numériques.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

La constitution du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique s'est déroulée entre Octobre 2009 et Décembre 2011.

Les conclusions ont été présentées en Assemblée du Comité de Pilotage SDTAN pour approbation en date du 05 décembre 2011, et présentées en Comité Syndical du SYANE pour délibération en date du 16 décembre 2011.

- Le marché résidentiel : Progression potentielle du Haut-Débit

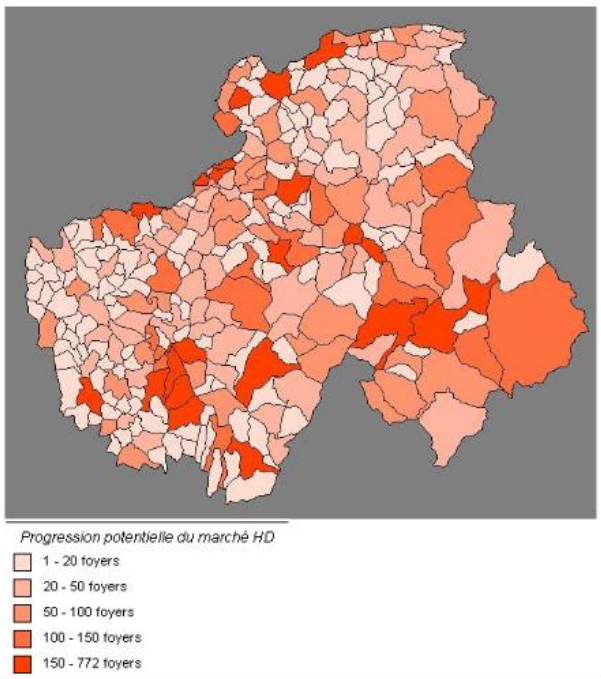

La qualité du service numérique pourrait être améliorée sur toutes les Communes de Haute-Savoie. Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, la progression du marché HD semble assez limité, notamment pour les Communes rurales qui souffrent déjà d'un accès limité au numérique.

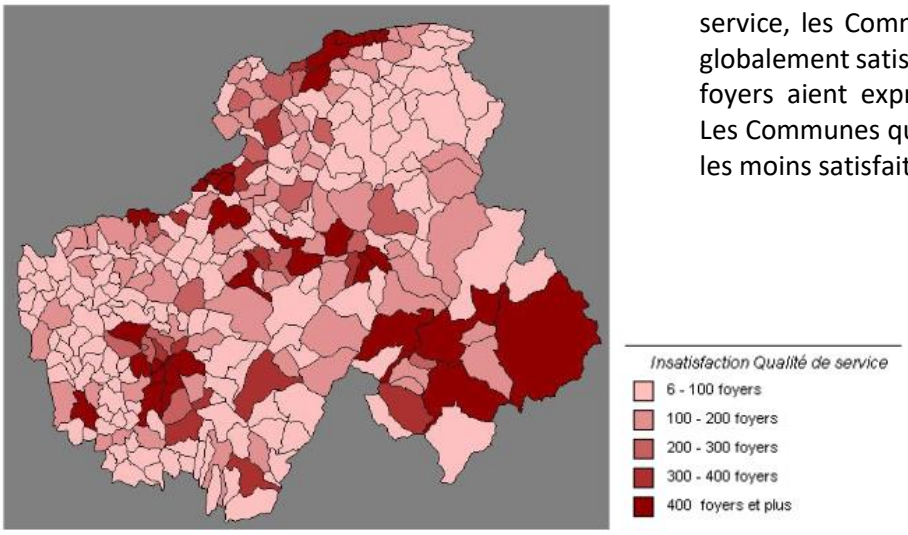

Concernant l'insatisfaction de la qualité du service, les Communes de la CCHC semblent globalement satisfaites bien que de nombreux foyers aient exprimé leur mécontentement. Les Communes qualifiées de touristiques sont les moins satisfaites.

Ces constats ont permis de définir les Zones Numériques Prioritaires.

Les ZNP résidentielles

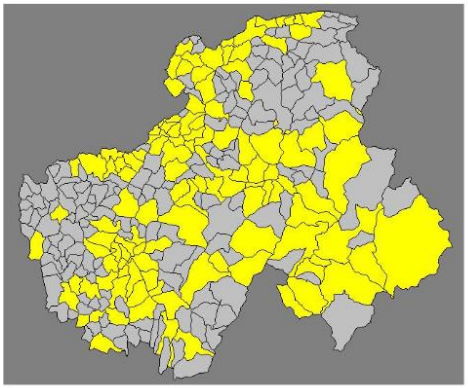

Marché résidentiel : Extrapolations de marché (ZNP uniquement)

La définition des Zones Numériques Prioritaires (ZNP) du marché résidentiel conduit à identifier 119 Communes répondant à au moins un des critères d'éligibilité de la typologie de référence.
Ces 119 Communes représentent le marché potentiel, pour une offre THD, sur le segment résidentiel.
Ce marché recouvre 239 815 ménages localisés en ZNP du Marché Résidentiel :
-75% sont équipés en Internet Haut-Débit, ils représentent 4% de progression en termes d'équipement Haut-Débit.
Avec une dépense moyenne de 34 euros par foyer pour les services Haut-Débit tout compris, ce marché potentiel est estimé à environ 74 M € sur le Département de la Haute-Savoie.

Les Communes de Morzine et Les Gets sont identifiées en ZNP au regard du SDTAN de la Haute-Savoie.

Les ZNP économiques

La définition des Zones Numériques Prioritaires (ZNP) du marché des Acteurs Economiques conduit à identifier 96 Communes répondant à au moins un des critères d'éligibilité à la typologie de référence. Elles représentent 33% des Communes du département et 84% des acteurs économiques.

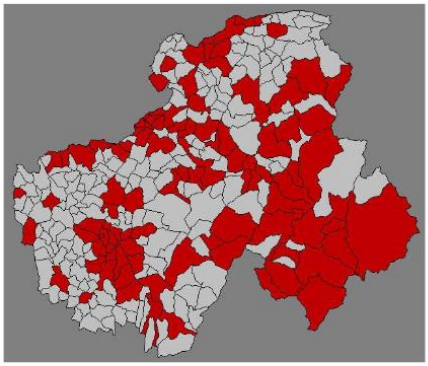

Extrapolations du potentiel en services Haut Débit du Marché des Acteurs Economiques (ZNP uniquement) :

Les Communes de Bellevaux et Saint Jean d'Aulps sont identifiées comme ZNP pour les acteurs économiques.

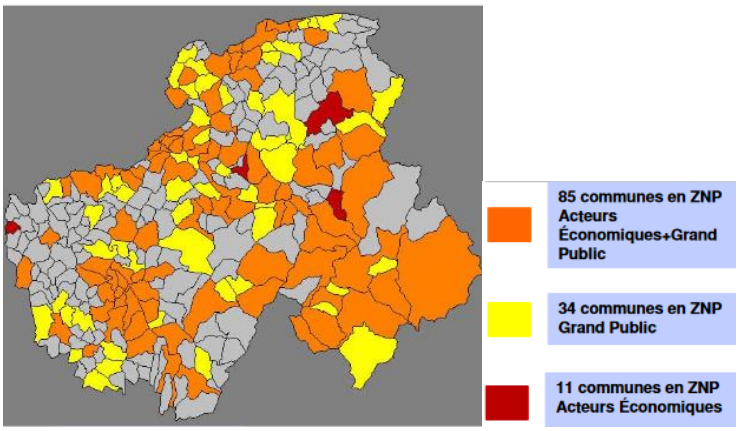

Le Haut-Chablais comporte 5 Communes identifiées en ZNP par le Département. La Communauté de Communes dispose donc d'un potentiel inexploité et est soumise à un enjeu d'accessibilité au numérique ; que ce soit pour les populations ou pour les acteurs économiques.

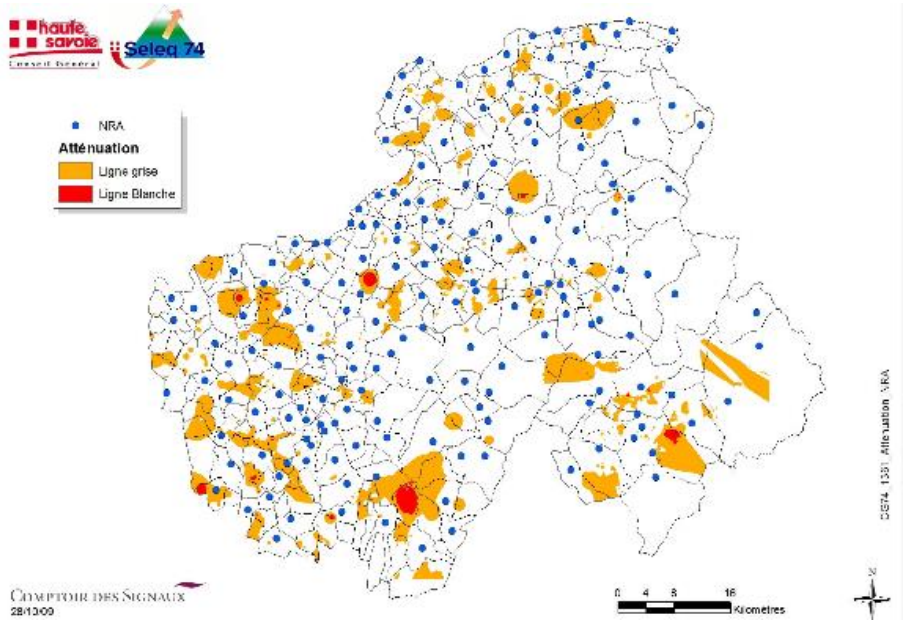

Atténuation des lignes grises et blanches - SDTAN Haute-Savoie

Cette carte met en évidence le déficit en nombre de NRA sur le Département et le faible niveau concurrentiel de certaines Communes telles que Vailly, Lullin, la Baume et Le Biot sur la CCHC.

Le SDTAN de la Haute-Savoie voit son diagnostic et les enjeux qui en découlent, corroborés par la cartographie de l'Observatoire France Haut-Débit. Bien que toute les Communes aient accès au numérique, l'accessibilité reste aujourd'hui inégale, entraînant un manque à gagner en matière d'attractivité économique, touristique et résidentielle sur les Communes les moins bien desservies.

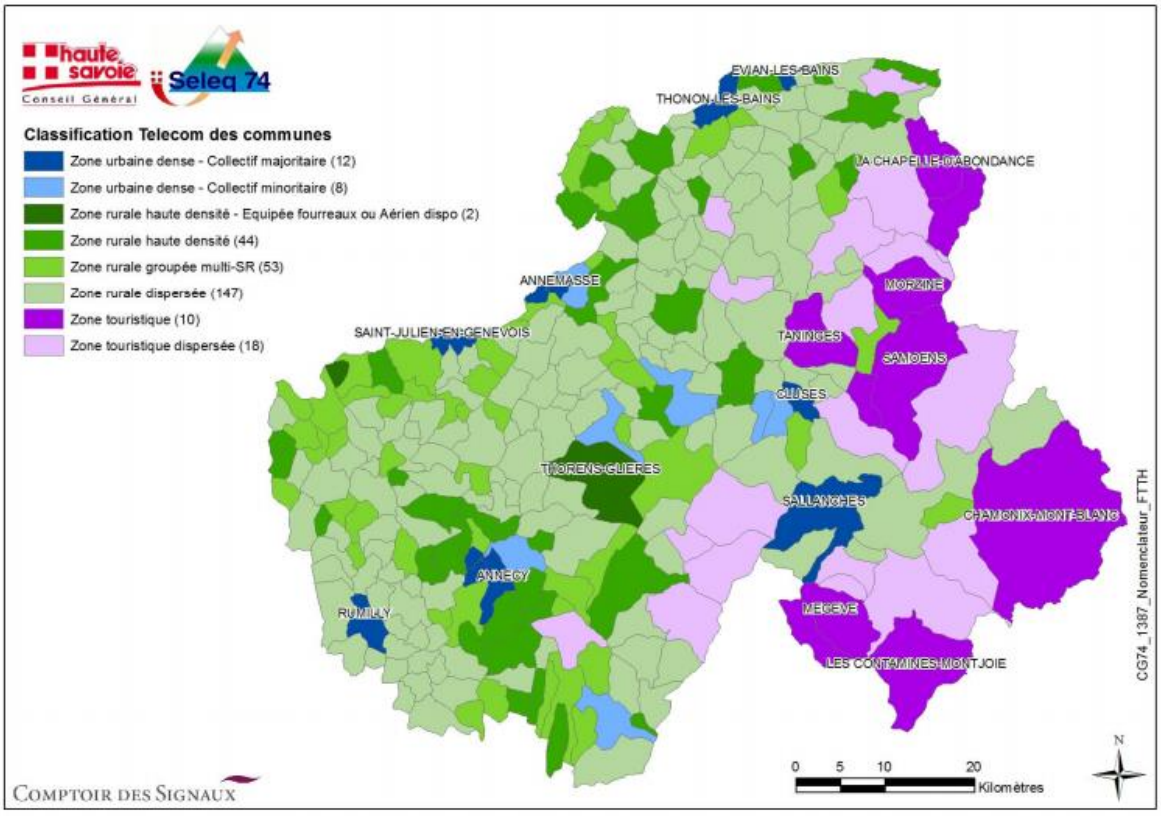

Périmètre de déploiement de la fibre optique avec les initiatives publiques et zones AMII (Appel à Manifestations d'Intention d'Investissements) en Haute-Savoie.

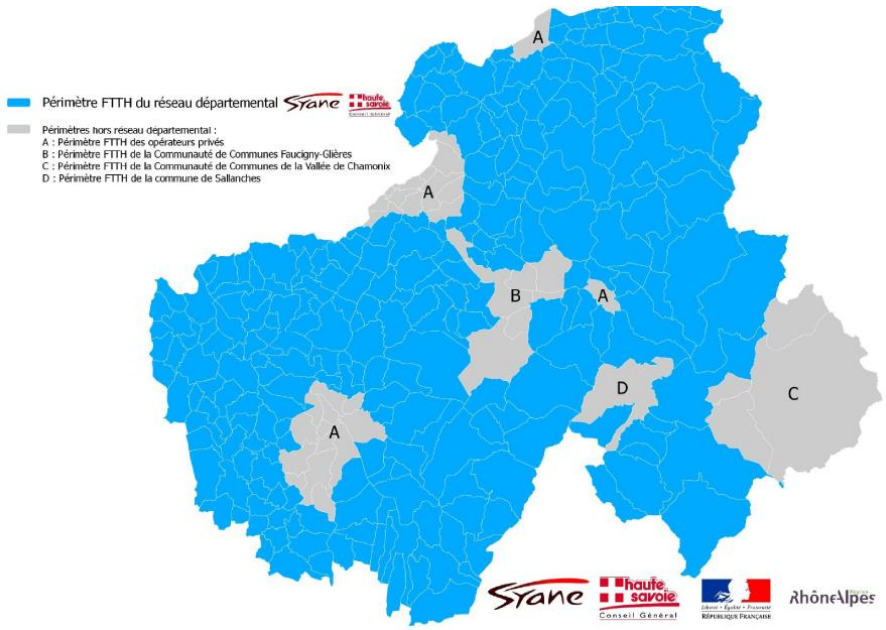

En 2010-2011, le SYANE et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont lancé un programme d'aide à l'équipement par satellite afin de compléter la couverture Haut-Débit du territoire. Il s'agissait de résorber les « zones blanches », c'est-à-dire les secteurs isolés ou trop éloignés des centres numériques au sein desquels les particuliers et les entreprises restaient inéligibles à toute offre Haut-Débit. Ce programme qui a permis de raccorder plus de 1 900 lignes au Haut-Débit est désormais achevé.
la Commune de Bellevaux a été concernée par ce plan (mise en place, de centraux intermédiaires (dites armoires "NRA-ZO") destinées à rapprocher l'usager des équipements numériques des opérateurs).

► L'OBSERVATOIRE FRANCE TRES-HAUT-DEBIT

L'Observatoire France Très-Haut-Débit est un outil cartographique mis à jour chaque trimestre grâce aux données des collectivités territoriales et des opérateurs.

L'Observatoire a pour objectifs de :

- **Visualiser les niveaux de débit Internet et les réseaux filaires** (fibre optique jusqu'à l'abonné, réseau téléphonique en fil de cuivre, le câble**) disponible**s à son adresse, dans sa commune ou dans son département.
- Visualiser l'état de déploiement sur le territoire,
- Suivre les déploiements publics et privés engagés ou programmés,
- **Assurer une transparence** pour évaluer le respect de la couverture du territoire en très Haut-Débit d'ici 2022.

La dernière mise à jour concerne l'état des déploiements à fin décembre 2016.

L'accès à Internet est considéré à « Très-Haut-Débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Lancé en février 2013, **le Plan France Très Haut-Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très Haut-Débit d'ici 2022**, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise **un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, dont 3,3 milliards d'euros de l'État,** pour déployer les infrastructures de l'Internet très Haut-Débit sur tout le territoire.

Ce Plan, unique en Europe, représente un défi inédit qui vise à :

- **Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France** par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique,

- **Rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire**, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.,
- **Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens**.

https://observatoire.francethd.fr/

Le tableau ci-après synthétise l'accès au numérique sur chaque commune du Haut-Chablais.

Toutes les Communes ont accès au DSL, cependant le territoire souffre d'inégalité en matière d'accès au réseau, notamment d'accès au Haut-Débit. Seules 6 Communes bénéficient du Haut-Débit. De même aucune commune du Haut-Chablais n'a accès au câble et à la fibre optique.
Certaines communes n'ont qu'un très faible débit ne permettant pas l'installation d'espace de co-working[6] par exemple (La Vernaz, Le Biot et Reyvroz et la Forclaz).
Concernant les communes classées en zone touristique (dispersée ou non), 3 sur 5 ont l'accès au Haut-Débit.

Ces constats font émerger des enjeux en matière :
- d'accès au numérique pour tous,
- d'attractivité du territoire pour l'installation de nouvelles entreprises notamment,
- de nouveaux modes de travail

Le tableau ci-contre est une synthèse du débit majoritaire suer les Communes. Pour plus de précisions se reporter au diagnostic réalisé par NICOT.
Aucune commune n'est en très Haut-Débit.
La Commune de Le Biot la moins éligible au Haut-Débit.

Commune	DSL	Câble	FttH	Classification télécom du Département
La Vernaz	Moins de 3 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale de haute densité
Le Biot	Moins de 3 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale de haute densité
Reyvroz	Moins de 3 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale de haute densité
La Forclaz	3 à 8 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Lullin	8 à 30 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Bellevaux	8 à 30 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Vailly	8 à 30 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Les Gets	8 à 30 Mbit/s	Inéligible		Zone touristique dispersée
La Côte d'Arbroz	8 à 30 Mbit/s	Inéligible		Zone touristique dispersée
La Baume	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Seytroux	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée
Morzine-Avoriaz	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone touristique
Montriond	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone touristique dispersée
Saint Jean d'Aulps	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone touristique dispersée
Essert-Romand	30 à 100 Mbit/s	Inéligible		Zone rurale dispersée

Synthèse de l'accès au numérique sur le Haut-Chablais-France THD

[6] *Le coworking, cotravail, espace de travail partagé ou parfois bureaux partagés est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Il est un des domaines de l'économie collaborative et est souvent présenté comme un contexte favorisant l'innovation.*

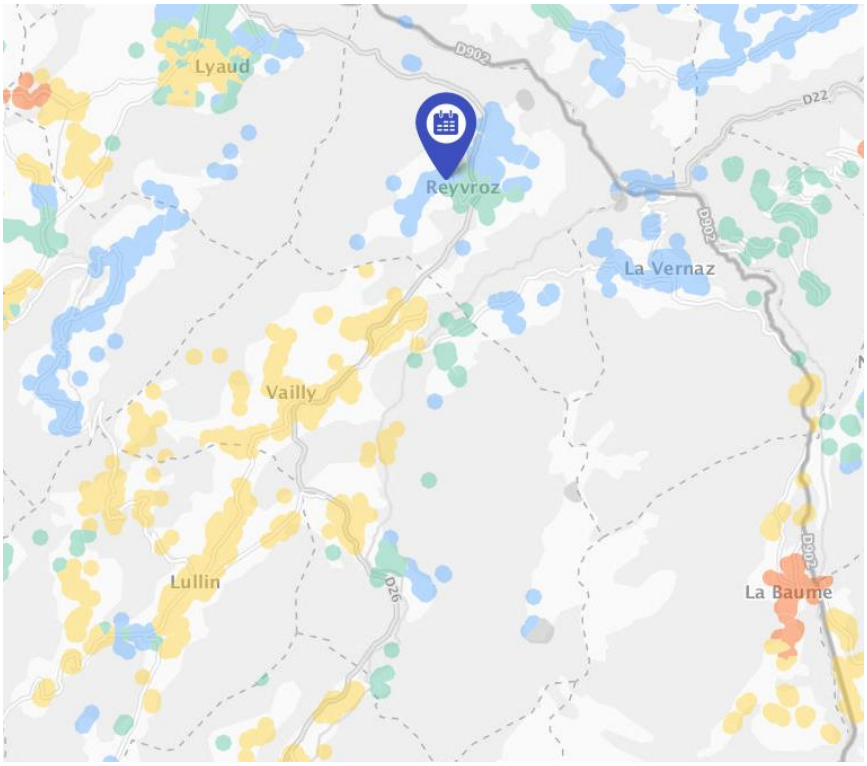

Accès au numérique-France THD

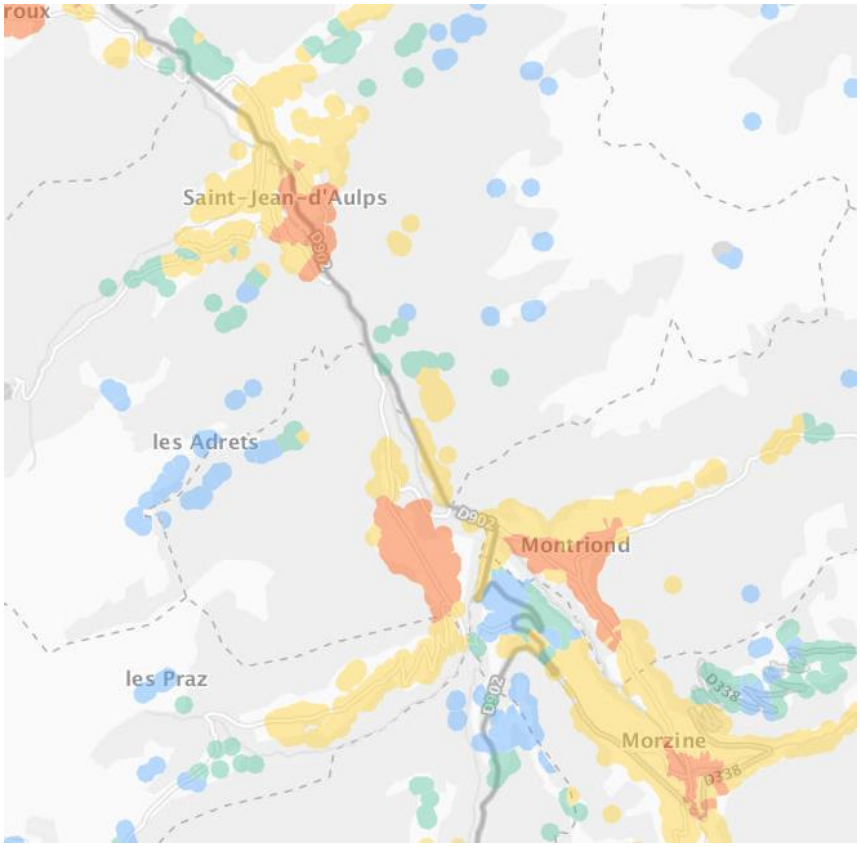

Ces cartes sont extraites de l'Observatoire France Très Haut Débit, elles sont des exemples, illustrant le tableau. Toutes les communes ne sont pas représentées.

Pour une vision détaillée de votre commune : https://observatoire.francethd.fr/

3.3.4. SYNTHESE VOLET EQUIPEMENTS ET SERVICES

SYNTHESE EQUIPEMENTS ET SERVICES	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• La CCHC est relativement bien équipée ; • Présence d'un pôle santé professionnel sur les deux vallées (Aulps et Brevon) ; • Un établissement pour personnes âgées (EHPAD) ; • Des équipements « petite enfance » sur tout le territoire ; • Des équipements scolaires sur la quasi-totalité des communes ; • Morzine et Les Gets concentrent équipements et services ; • La CCHC incluse dans le périmètre de déploiement de la fibre optique ; • Le SDTAN a identifié des communes en zone numérique prioritaire ; • Des équipements culturels bien présents (bibliothèques, musées, etc.).	• Absence d'équipement scolaire sur La Baume ; • Les lycées les plus proches sont à Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains ; • Une accessibilité au numérique disparate et inégale sur le territoire ; • Des communes n'ont toujours pas accès au Très Haut Débit ; • Des équipements culturels concentrés sur les communes stations (cinéma, etc.) ; • Insuffisance des équipements de loisirs et destinés aux saisonniers.
ENJEUX	
Rééquilibrer l'offre de services sur l'ensemble du territoire et favoriser la densification des chefs-lieux ; Conforter la diversité du territoire et renforcer l'offre en équipements ; Favoriser et permettre les complémentarités entre les communes ; Développer les services de santé de proximité ; Développer le numérique, notamment l'accès au très haut débit en lien avec les besoins croissants de la population (télémédecine, télétravail, développement économique, auto-entreprenariat, espace de co-working, *etc.*) ; Veiller au maintien du niveau de service par habitant (risque d'uniformisation) ; Développer et pérenniser l'offre des équipements culturels locaux (théâtre, cinéma, *etc.*).	

4. STRUCTURES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET MUTATION DES CADRES D'EMPLOI

4.1. ANALYSE DES BASES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Introduction

Territoire de montagne et de vallées, le Haut-Chablais est caractérisé par le poids de son **économie présentielle notamment touristique** : son développement économique dépend donc grandement de sa capacité à **capter la capacité dépenses des touristes** d'une part, mais également des ménages résidents permanents sur le territoire. Parallèlement ses bases productives sont encore présentes : agriculture, artisanat, secteurs de la constructions et BTP[7] en constituent les principales activités.

Le territoire subit une mutation de ses cadres d'emplois ainsi que de fortes disparités internes. Parallèlement le secteur moteur touristique est lui soumis à des enjeux de compétitivité économique mais également d'adaptation aux instabilités climatiques. Le tissu productif local manque de création de valeur ajoutée et peut être pénalisé dans sa capacité de développement par sa petite taille économique (principalement des TPE[8]). L'agriculture est elle-même en profonde mutation et voit ses effectifs chuter.

Le territoire présente des **enjeux fonciers et immobiliers, d'infrastructures et d'usages du numérique (NTIC[9]),** des nécessités d'optimisation logistique y compris les derniers kilomètres en stations (livraison commerciale). Le **développement de filières ancrées dans le territoire** (tourisme et diversification, filière bois, filières agricoles locales) est nécessaire pour conforter l'économie territoriale moins « délocalisable ». Un développement humain est quant à lui nécessaire pour concourir à **l'adaptation du tissu entrepreneurial en zone de montagne** autour de la formation, la réinsertion, la pluriactivité, *etc.*

Enfin la **gouvernance économique** s'effectue à un niveau d'échelle supérieure (ex : SCOT, chablais Léman développement, Arc Genevois) mais en lien avec les compétences intercommunales.

Concrètement, elle est responsable des actions en matière de :

- Développement économique dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ces interventions s'effectuent en cohérence avec celle de la Région, chef de file, et dans la mesure où celles du Département est fortement recentrées (financement limité aux ZAE par convention avec les intercommunalités).

L'action intercommunale s'effectue en lien étroit avec les compétences d'aménagement de l'espace (SCoT, PLU intercommunal) mais également **de logement** (PLH intégré au PLUi) et **de transport** (services de mobilités).

[7] Bâtiment et Travaux Publics

[8] Très Petite Entreprise - Selon l'Insee, ce sigle désigne en France des *entreprises* qui emploient moins de 10 salariés

[9] Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Parmi les sujets clés on retiendra au titre de l'Economie :

- Le développement du tourisme (non limité aux stations et tourné vers une adaptation au changement climatique) tourné vers le « quatre saisons » ;
- La Programmation des ZAE (avec une offre plus fonctionnelle, dense et qualitative – et requalification de friches) dans un souci de développement endogène, d'une adaptation de l'offre/services en matière commerciale en bas de vallée et pour les villages, des services aux entreprises, une valorisation des ressources territoriales non dé-localisables.

4.1.1. UNE ECONOMIE PRESENTIELLE TIREE PAR LE TOURISME, MAIS DES BASES PRODUCTIVES TOUJOURS PRESENTES

La Communauté des Communes du Haut-Chablais se caractérise par **une croissance démographique proche de la moyenne régionale** (+ 0,92 % par an), tirée par son solde naturel et non pas migratoire (à l'inverse du Bas-Chablais par comparaison).
Le territoire est très **dépendant de l'activité touristique**. Ce secteur économique emploie plus de la moitié des salariés.

Les caractéristiques économiques du territoire sont fortement imprégnées par les caractéristiques même du secteur tourisme mais également par l'économie montagnarde.
On analyse ainsi :

- le poids important des « indépendants » (dont les moniteurs de ski) dans l'économie (29,8 % de l'emploi, 75,4 % des établissements) ;
- la forte part des entreprises de classification« TPE (< 10 salariés) » qui emploient 41,9 % des salariés (31,4 % sur le Chablais) ;
- une part élevée de contrats à durée déterminée (34,5 %) marquant la saisonnalité ;
- de fortes capacités d'accueil touristique (686 lits touristiques pour 100 habitants), avec la problématique des « lits dits chauds ou froids ».

Analyse des bases économiques du territoire : une économie avant tout présentielle mais des bases économiques qui peuvent être complémentaires.

Les bases économiques d'un territoire se décomposent :

- en base productive : production de biens (industrie, agriculture) et de services (négoce, logistique, service aux entreprises, etc.) pouvant être exportés à l'extérieur d'un territoire ;
- en base présentielle : dépendant de la « consommation » sur le territoire ;
- en base publique : emplois dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière);
- base touristique : activités issues de la consommation des touristes ;
- base résidentielle : activités issues de la consommation des habitants.

Le Haut-Chablais se caractérise par une base présentielle à 94 %, notamment grâce au tourisme. En revanche, les activités productives et publiques sont moins développées.
La base productive n'est plus que de 5,8 % (contre 32,4 % en Haute-Savoie). Les bases dites « présentielles » dominent (source : CLAP 2012 - INSEE - traitement par CLD) :

- Présentiel privé : 84,4 % (47,3 % en Haute-Savoie)
  - dont résidentiel : 33,3 % contre 35,9 % en Haute-Savoie ;
  - dont tourisme (emplois directs) : 51,1 % (11% en Haute-Savoie).
- Présentiel public : 9,8 % (20,3 % en Haute-Savoie)

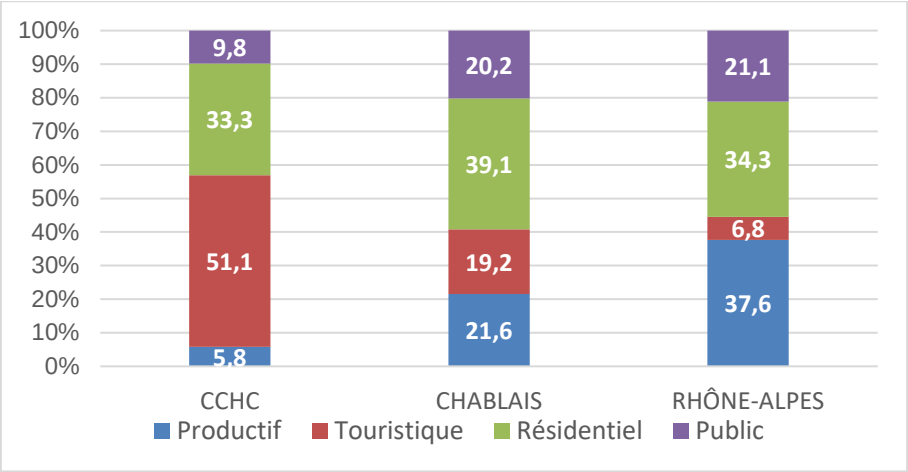

Les bases économiques du Haut-Chablais en comparaison du Chablais et de Rhône-Alpes Source : Chablais Léman Développement 2016

4.1.2. GEOGRAPHIE, TYPOLOGIE ET QUALITE DES EMPLOIS : UN BON RAPPORT EMPLOIS/ACTIFS RESIDENTS ; PEU D'EVASION VERS L'EXTERIEUR

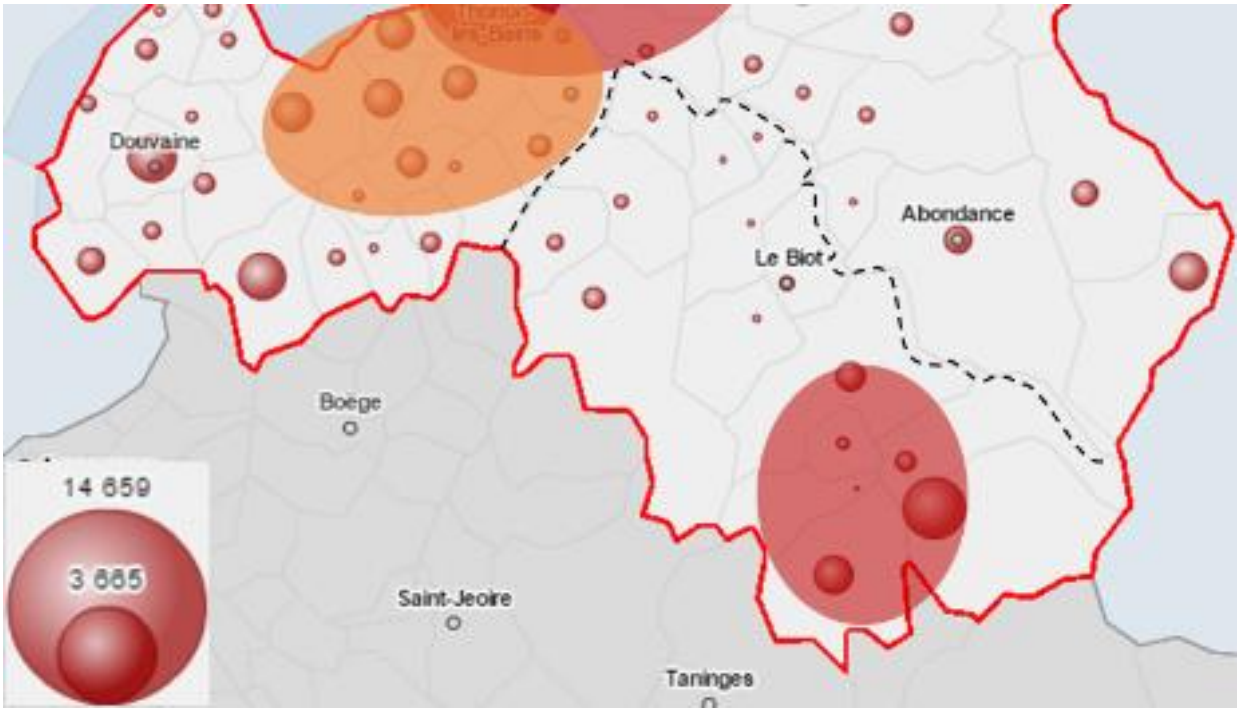

Carte – Géographie des emplois : poids du littoral et des stations-Source : Insee, 2012

La géographie des emplois ici présentée à l'échelle du périmètre du Chablais démontre le poids des pôles urbains en littoral (Thonon-les-Bains/Publier, Evian-les-Bains et les communes de proximité en direction du Bas-Chablais) et le poids des stations en haut de la vallée d'Aulps.

L'intercommunalité du Haut-Chablais affichait ainsi 5830 emplois en 2012 soit 2% des emplois de la Haute-Savoie dont 5734 emplois salariés.

Un déséquilibre s'observe entre le haut des vallées du Brevon et d'Aulps (zones d'emplois y compris saisonniers) et le bas de ces vallées plus résidentiels, notamment pour la vallée du Brevon en proximité du bassin de Thonon-les-Bains et de la Vallée Verte. On observe une forte concentration des emplois locaux. Trois « communesstations » ou « communes entreprises » concentrent ainsi 76% des emplois locaux : Morzine, les Gets et St Jean d'Aulps.

Le taux d'activité de 65 % est dans la moyenne départementale de Haute-Savoie. En revanche, le territoire affiche un meilleur niveau de concentration de l'emploi : 82,9% pour 100 actifs résidents (comparaisoon : Haute-Savoie : 76,5% - Chablais : 70,7% ; Bas-Chablais : 47,3%). L'analyse du taux d'activités démontre que le chômage frappe davantage les femmes et les jeunes. Le taux d'emplois reste maximal entre 25 et 54 ans.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**8 123**	**6 735**	**82,9**	**6 509**	**80,1**
15 à 24 ans	1 128	583	51,6	534	47,3
25 à 54 ans	5 439	5 192	95,5	5 043	92,7
55 à 64 ans	1 556	960	61,7	932	59,9
Hommes	**4 175**	**3 543**	**84,9**	**3 432**	**82,2**
15 à 24 ans	614	341	55,6	315	51,2
25 à 54 ans	2 768	2 699	97,5	2 634	95,1
55 à 64 ans	793	502	63,3	483	60,9
Femmes	**3 949**	**3 192**	**80,8**	**3 078**	**77,9**
15 à 24 ans	515	241	46,9	219	42,6
25 à 54 ans	2 671	2 493	93,3	2 409	90,2
55 à 64 ans	763	458	60	449	58,9

Taux d'activité par âge et sexe en 2015, Source : INSEE, 2015

Les cadres d'emplois restent marqués par les types **« ouvriers et « employés ».**

La part des CSP « cadre » reste faible tandis que celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprises est plus élevée. On note que la part des agriculteurs exploitants est très faible : 1,8% mais dans la moyenne départementale en poids dans la base économique du territoire.

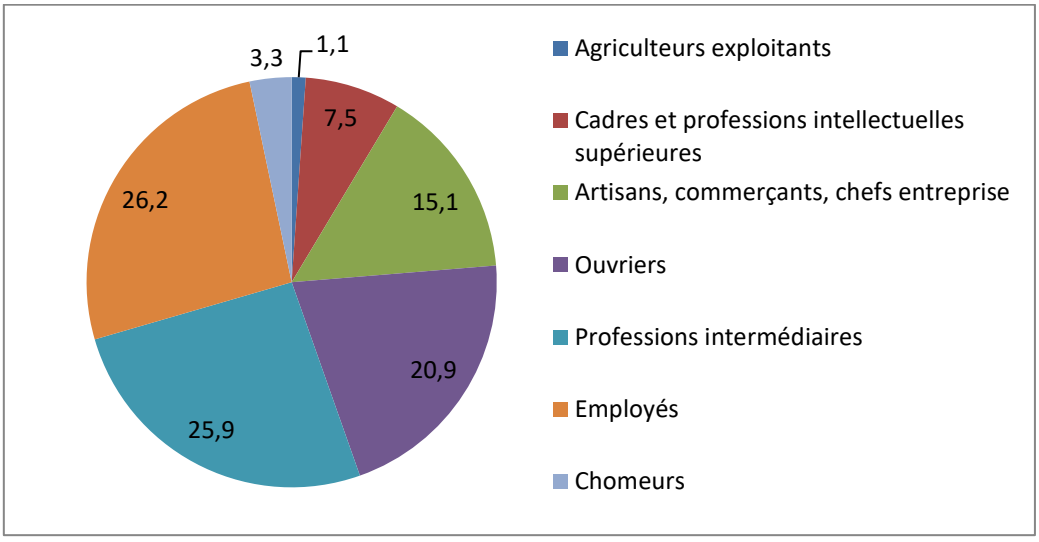

Graphique - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2015, Source : Insee, 2015

Comparativement à la moyenne départementale 2015, le Haut-Chablais se caractérise par la part des emplois dans le secteur de professions intermédiaires, employés et ouvriers (73%).

La part des emplois dans le secteur d'activités « Cadres et professions intellectuelles supérieures » est nettement inférieure à la moyenne départementale (7,5% en CCHC pour 12,7% en Haute-Savoie).

Bien qu'en régression, les emplois agricoles restent dans la moyenne départementale.

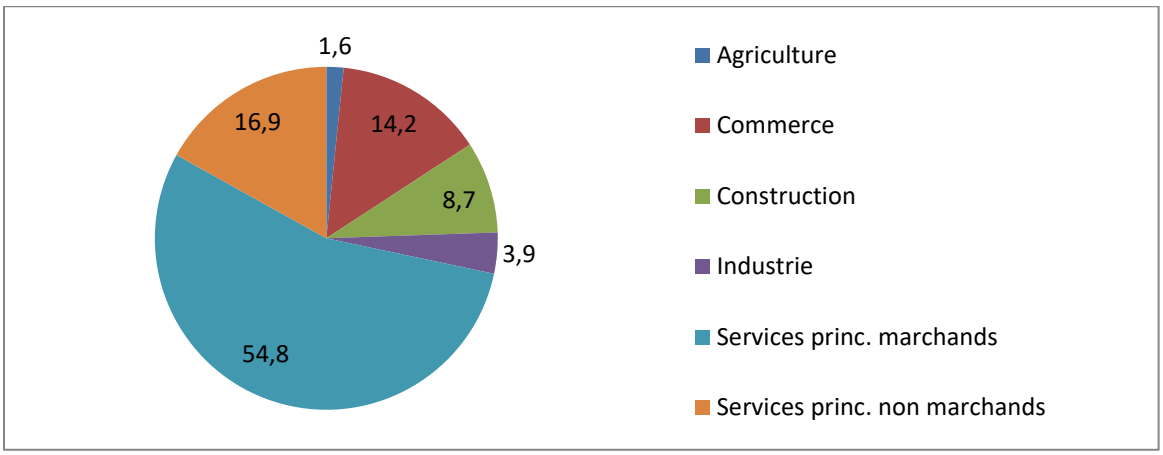

Graphique – Emplois selon les secteurs économiques en Haut-Chablais, Source : INSEE, 2015

Carte – Emplois des secteurs agriculture, construction, industrie en 2012

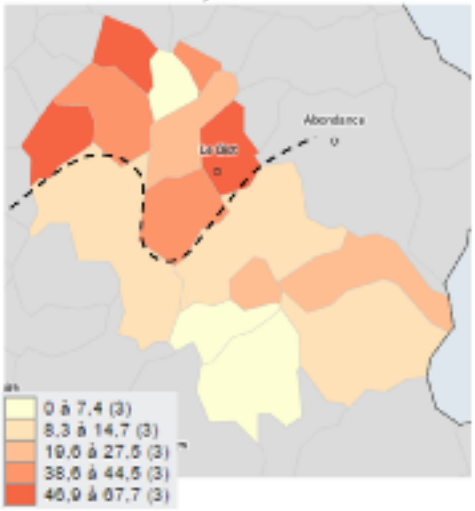

Carte – Emplois des secteurs commerces, transports, services en 2012

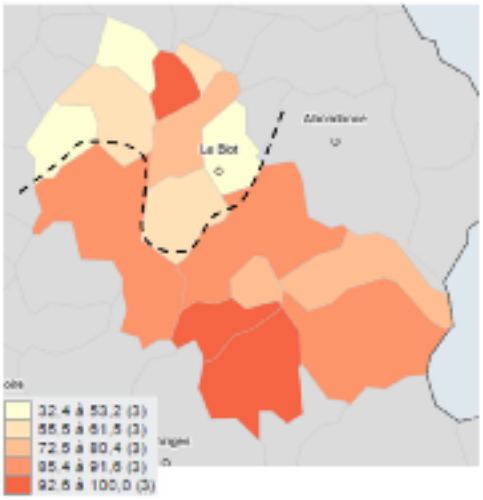

Source : INSEE, 2012

Emplois par secteurs et par Communes-Geoclipp 2012

Les emplois agricoles sont concentrés en vallée du Brevon ; les emplois induits par le secteur des activités touristiques en Haut de vallée d'Aulps ; et enfin, les emplois du secteur de la construction en bas des deux vallées.

L'éloignement des axes de mobilités et la géographie limitent nettement la capacité d'accueil d'activité de dimension industrielle. L'appui à l'artisanat en est d'autant plus stratégique tout comme le maintien de la compétitivité touristique.

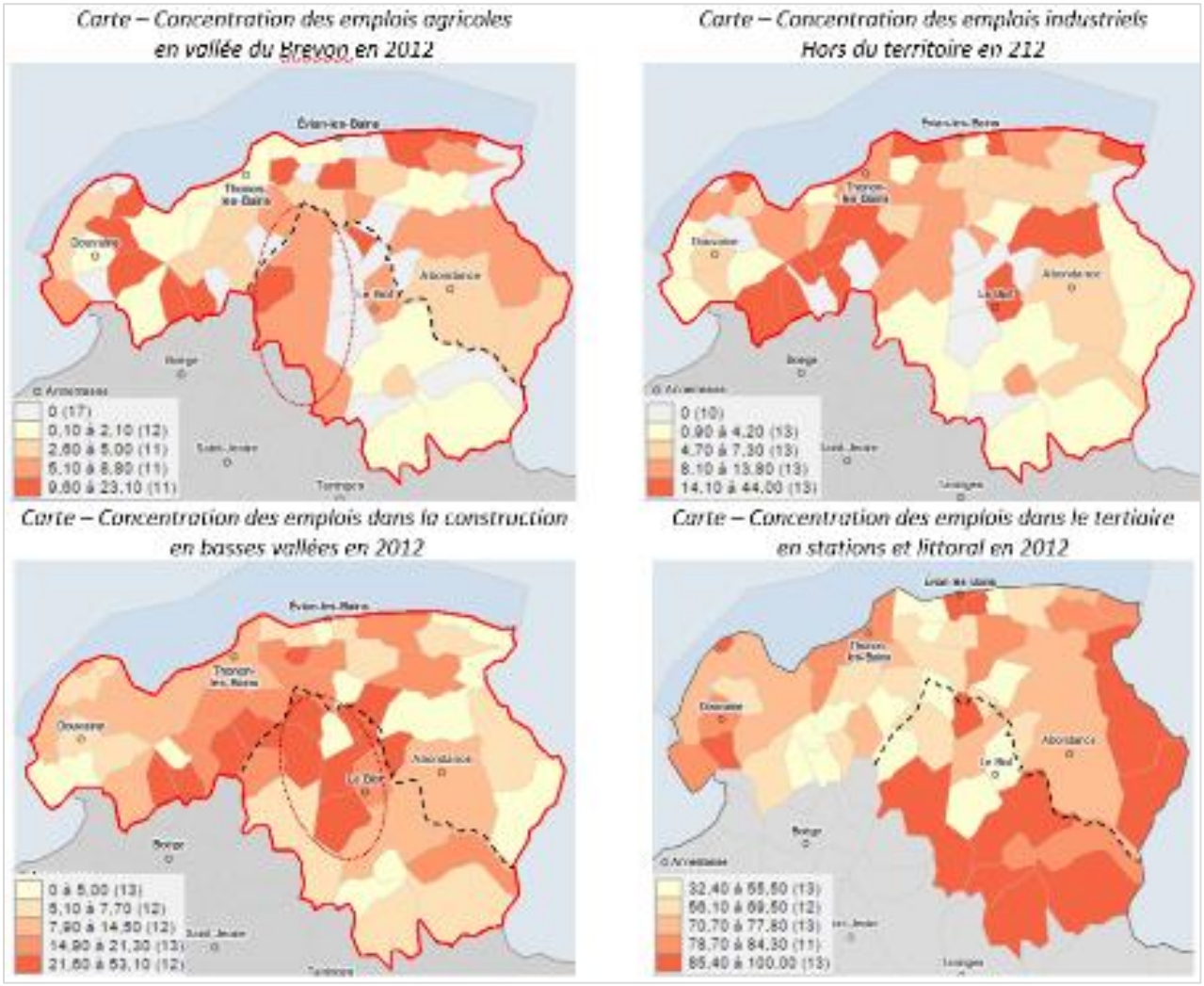

Concentration des emplois-Geoclip

Activité	2015	%
Agriculture	96	1,6
Commerce	840	14,2
Construction	513	8,7
Industrie	229	3,9
Services princ. marchands	3 244	54,8
Services princ. non marchands	1 003	16,9
Total	**5 925**	100

Emploi total par type d'activité - INSEE 2015

Territoire de montagne avec **des activités artisanales**, le secteur présente une part d'emplois non salariés supérieure à la moyenne départementale : 70% d'emplois salariés, 30 % non salariés (Hte Savoie : 85% ; 15%)

Les **secteurs de l'hébergement-restaurations**, **mais également des transports (remontées mécaniques)** concentrent les emplois salariés. On retrouve le « marqueur tourisme » du Haut-Chablais comparativement à l'échelle SCoT (cf. graphique ci-dessous).

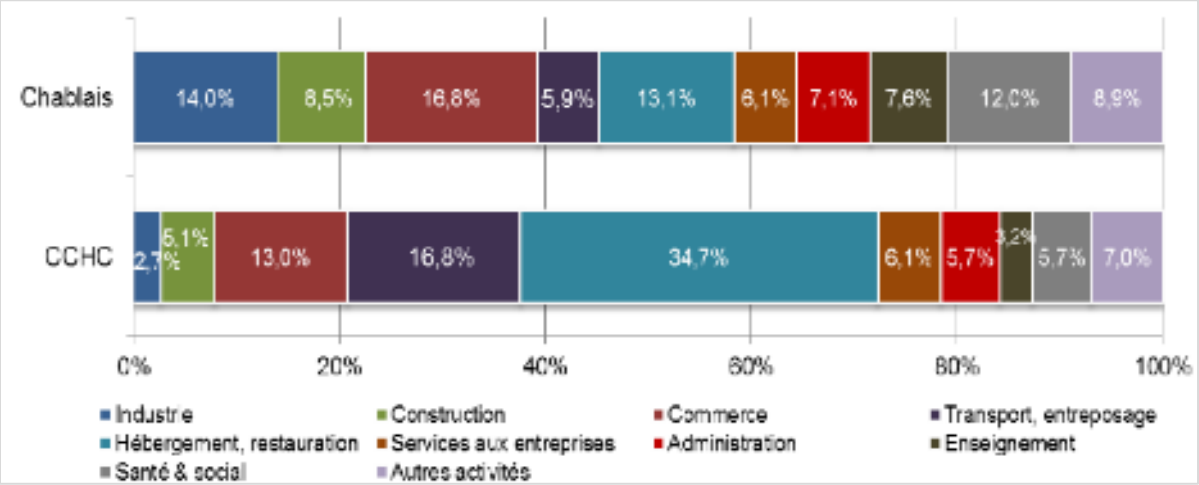

Répartition des emplois salariés par secteurs d'activités fin 2012 Source : observatoire économique – Chablais Léman Développement – INSEE CLAP

On note qu'en plus d'une forte concentration des emplois (92 pour 100 actifs résidents), les emplois restent principalement locaux à 68% sur la CCHC. L'évasion des emplois est donc très faible à l'inverse du Bas-Chablais soumis à l'influence Suisse.

Quand l'évasion des emplois s'opère, elle est concentrée sur le canton de Genève. Mais les « frontaliers » ne représentent que 4 % de la population active occupée (contre 26,7 % sur le Chablais**).**

S'agissant de la qualité des emplois, 34,5 % des salariés ont un contrat à durée déterminée (17,4 % sur le Chablais) ; 14,5 % des salariés ont un contrat à temps partiel (20 % sur le Chablais).

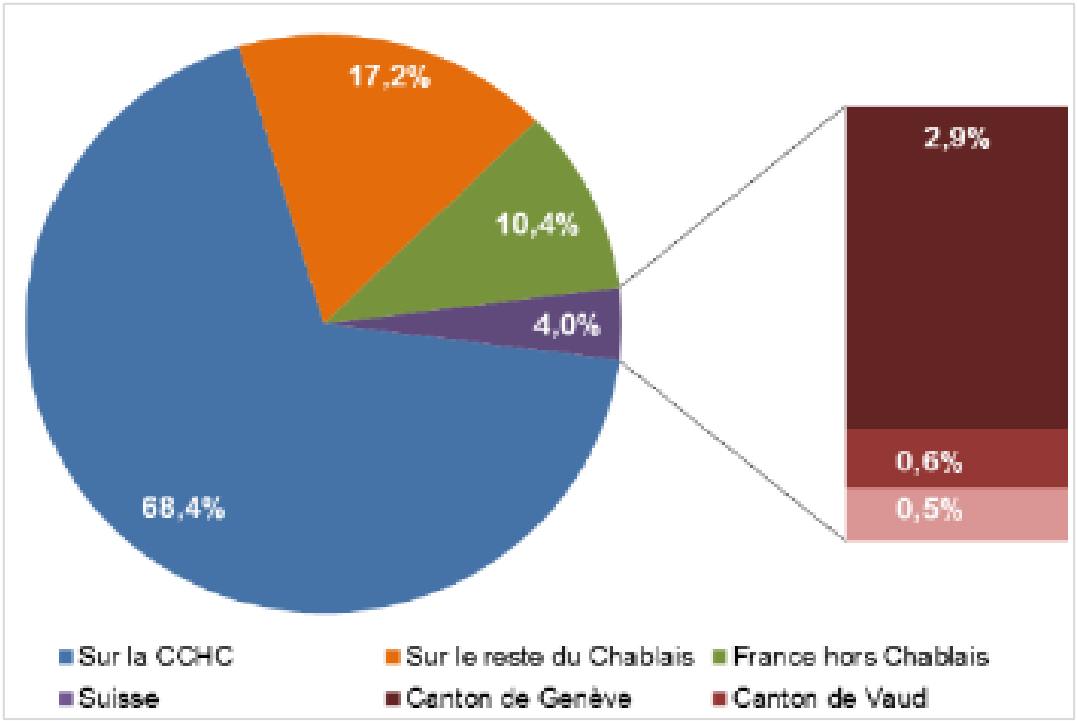

Lieu de travail des actifs de la CCHC en 2012-Source : observatoire économique – Chablais Léman Développement - INSEE CLAP

4.1.3. LE TISSU ECONOMIQUE DU HAUT-CHABLAIS : EFFET D'ENTRAINEMENT DU TOURISME, PREDOMINANCE DE TPE AUTORISANT UNE RESILIENCE MAIS PRESENTANT DES FRAGILITES

A l'échelle du Chablais (périmètre SCOT), les **établissements de moins de 10 salariés** représentent 31,1 % de l'emploi tandis que pour le reste de la France 20,1 %. Le poids des établissements de plus de 100 salariés ne représente que 21,5 % de l'emploi total, contre 40 % sur reste du pays.

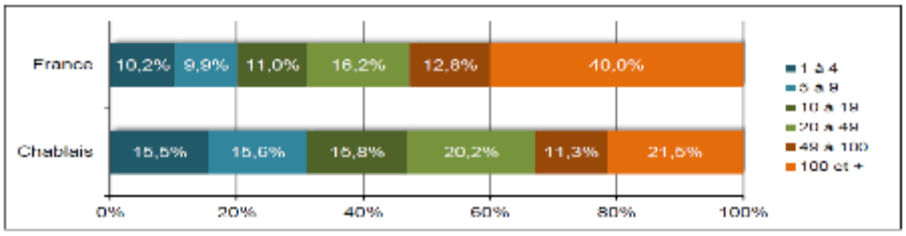

Chablais - Poids des établissements dans l'emploi total, selon le nombre de salariés Source : Chablais Léman Développement, d'après INSEE CLAP 31/12/2011

Cette **faible taille économique est un atout s'agissant de la résilience du territoire** en cas de crise économique. Elle limite les conséquences liées à la disparition d'un établissement qui aurait trop de poids dans l'économie locale.
S'agissant toutefois des faiblesses induites, le manque d'entreprise de type « Taille intermédiaire ou ETI » ayant leur siège ou du moins leur activité principale sur le Chablais dans l'industrie, le BTP ou les services, limite les potentialités de développement de l'économie, notamment productive.

A l'échelle du Haut-Chablais, on identifie 2 784 (INSEE 2016) entreprises dont le siège social est sur la Communauté des Communes. Ce chiffre est en hausse de + 20,0 % entre 2008 et 2014 et de + 4,2 % entre 2013 et 2014 (+ 4,1 % sur le Chablais). Ces chiffres révèlent un dynamisme entrepreneurial.

L'analyse comparative du tissu d'entreprise entre la CCHC et le chablais marque le poids de l'économie touristique en Haut-Chablais mais également celui des secteurs publics de l'enseignement/santé/social. Inversement les **secteurs industriels et de services aux entreprises sont moins présents.**

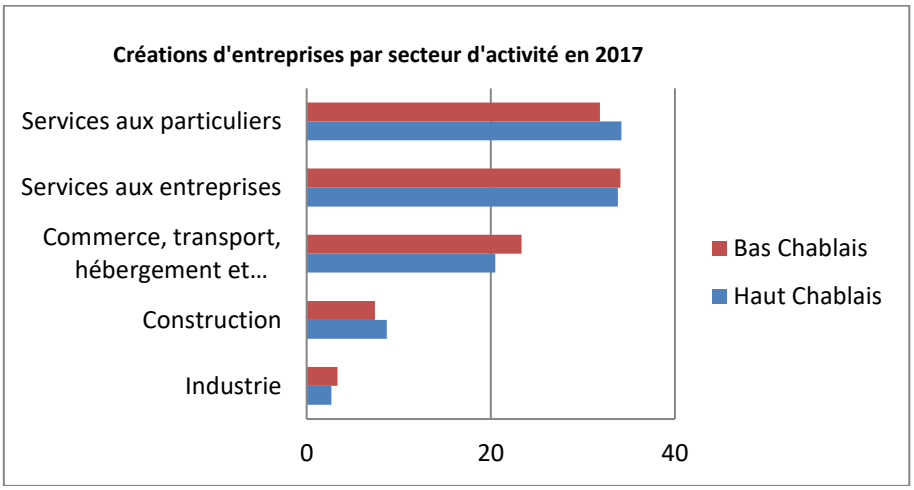

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2017 entre CCHC et Bas Chablais-Source : INSEE 2017

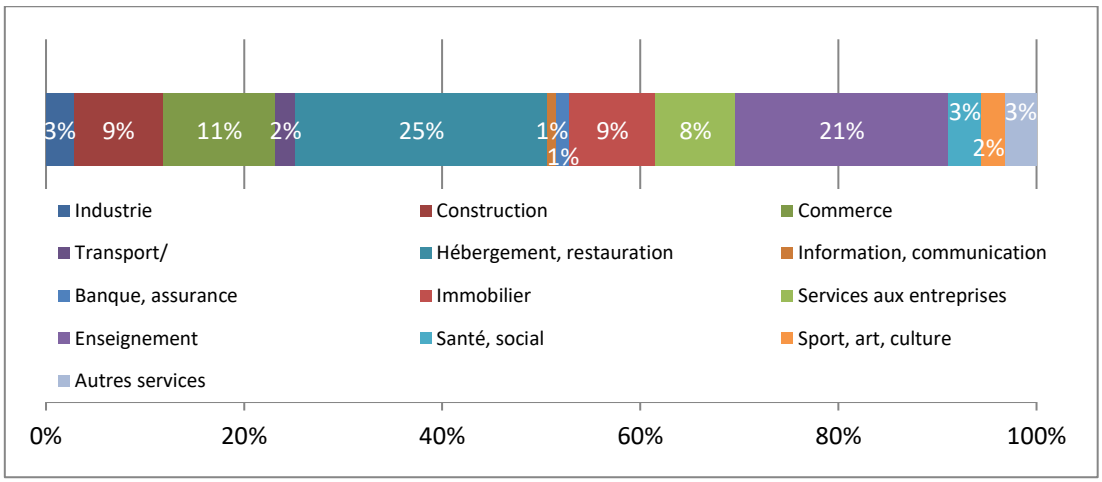

Détails des établissements répartis par secteurs d'activités en 2015-Source : Chablais Léman Développement 2016

Le graphique ci-dessus présent les établissements du secteur marchand.
77 % sont des établissements sans salariés. A noter que près de 15 à 20 % sont des moniteurs de ski.
Le secteur des hébergements-restaurations représente environ 25% du total des établissements du territoire.
En matière de densité d'entreprises, on identifie une forte densité de 207,6 entreprises pour 1 000 habitants (74,8 sur le Chablais). Cette forte densité s'explique par la faible taille des entreprises, principalement sans salarié ou de moins de 10 : près de 42% des établissements.

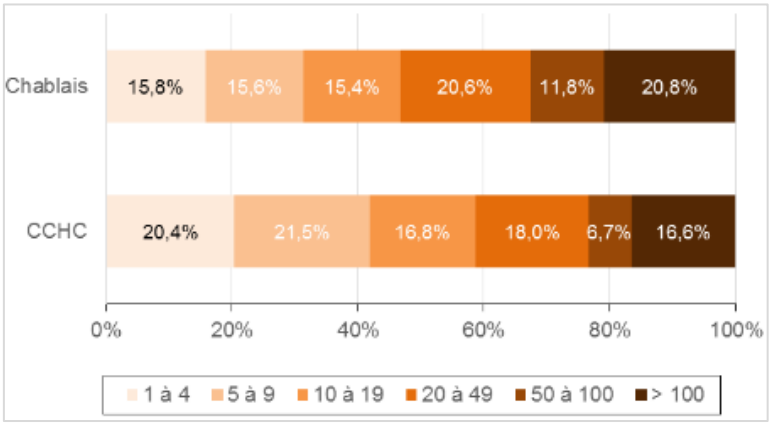

Poids des établissements dans l'emploi total, en fonction du nombre de salariés en 2012 – les TPE dominent - Source : observatoire économique – Chablais Léman Développement – INSEE CLAP

Les principaux employeurs du territoire restent là encore dans les activités touristiques ou le secteur public : société d'exploitation des domaines skiables, Communes-entreprises que sont les stations, opérateurs touristiques et commerces.

Etablissement	Commune d'implantation	Effectif
SOC EXPLOIT REMONTEES MECANIQUES MORZI	MORZINE	300-399
SAGETS	GETS (LES)	200-299
COMMUNE DE MORZINE	MORZINE	100-199
TELEPHERIQUE DE MORZINE PLENEY	MORZINE	100-199
CLUB MEDITERRANEE	MORZINE	50-99
JC2B	ST-JEAN-D'AULPS	50-99
JHM	GETS (LES)	50-99
PV RESIDENCES & RESORTS FRANCE	MORZINE	50-99
SIVU DU ROC D'ENFER	ST-JEAN-D'AULPS	50-99

Les principaux employeurs du territoire, Source : données Chablais Léman Développement

Entreprise	Siège social	Secteur d'activité	CA (millions €)	VA (millions €)	Salariés
SA des Eaux Minérales d'Evian	Evian-les-Bains	Industrie	1 353,4	252,6	1 200
Papeteries du Léman	Publier	Industrie	127,3	19,5	286
Evian Resort	Evian-les-Bains	Hôtellerie et loisirs	47,7	20,7	697
Veka	Thonon-les-Bains	Industrie	45,2	10,4	108
Jacques Duverney SAS (Renault)	Thonon-les-Bains	Garage automobile	37,8	4,4	85
SERMMA	**Morzine**	**Remontées mécaniques**	**35,9**	**27,2**	**156**
Loidis (Super U)	Loisin	Commerce de détail	33,1	4,7	84
ETG	Publier	Loisirs	32,6	25,2	52
Ets Mercier (Super U)	Vinzier	Commerce de détail	30,0	5,3	102
Ets Brelat	Thonon-les-Bains	Industrie	25,1	5,5	24
Mont (Intermaché)	Lugrin	Commerce de détail	23,4	3,0	49
Baby Coque	Ballaison	Commerce de gros	21,3	3,0	44
Novasanit	Thonon-les-Bains	Commerce de gros	20,7	5,0	36
Eurocast Thonon	Thonon-les-Bains	Industrie	20,6	7,5	119
DB Allinges (Intermarché)	Allinges	Commerce de détail	20,0	2,8	53
Mudry Lombard	Margencel	Commerce de gros	19,8	3,4	53
Sport et Tourisme à Châtel	Châtel	Remontées mécaniques	19,3	12,4	151
SAGETS	**Les Gets**	**Remontées mécaniques**	**17,3**	**12,3**	**122**
Ste Distribution Fernex (Leclerc)	Sciez-sur-Léman	Commerce de détail	17,1	2,0	53
Savana	Thonon-les-Bains	Commerce de gros	17,1	2,4	11
JC2B (Carrefour)	Saint-Jean d'Aulps	Commerce de détail	16,6	2,8	60
ASC Léman (Intermarché)	Thonon-les-Bains	Commerce de détail	15,0	2,3	77
Nicomatic	Bons-en-Chablais	Industrie	14,5	7,6	100
Aincia (Intermarché)	Chapelle d'Abondance	Commerce de détail	14,4	2,8	32
Lucy (Intermarché)	Douvaine	Commerce de détail	14,3	0,7	43
Téléphérique Morzine-Pleyney	**Morzine**	**Remontées mécaniques**	**14,2**	**9,4**	**72**
Actini	Maxilly-sur-Léman	Industrie	13,4	4,5	60
Favrat Construction Bois	Orcier	BTP	12,9	4,7	76
Veigy Distribution (ATAC)	Veigy-Foncenex	Commerce de détail	12,8	1,4	44
Limatec	Publier	Industrie	12,7	5,6	49
Aubanne (Leader Price)	Margencel	Commerce de détail	12,6	1,8	32
Giletto	Publier	BTP	11,9	3,3	42
Amphional (Super U)	Publier	Commerce de détail	11,1	2,2	36
Tumas Hotel Evian + Operations Evian (Hilton)	Evian	Hôtellerie	10,9	2,5	110
Escoffier Frères	Publier	Industrie	10,9	4,7	97
SAT	Thonon-les-Bains	Transport	10,8	4,8	100
Groppi SAS	Anthy-sur-Léman	BTP	10,7	3,0	43

Les principales entreprises du Chablais : le Haut-Chablais reste faiblement représenté- Source : Chablais Léman Développement

4.1.4. FOCUS SUR LE COMMERCE : UNE OFFRE CONCENTREE ET DES ENJEUX D'ADAPTATION/RENFORCEMENT EN BAS DE VALLEES

► **UNE OFFRE MAJORITAIREMENT CONCENTREE SUR L'AIRE DE THONON-LES-BAINS ET LES STATIONS**

A l'échelle du Chablais, les surfaces de vente sont principalement concentrées sur le Bas-Chablais. Le Chablais possédait en 2012, 150 000 m² de surface de vente concentrées à 82 % sur le Bas-Chablais entre Evian et Douvaine. Thonon regroupait 1/3 des surfaces de vente (50 % en prenant en compte Anthy-Margencel). Entre 1998 et 2001, le bassin de Thonon a concentré 2/3 des autorisations d'implantations (13 000 m² / 20 000 m²). 12 % seulement de ces autorisations concernaient des équipements existants, ce qui démontre le développement récent de ce secteur.

L'apport des touristes est supérieur sur les zones de montagne. En effet, l'apport touristique est estimé à près de 50% du chiffre d'affaires en secteur montagne alors qu'il représente de 10% à 16% pour le secteur Léman. C'est aussi proportionnellement l'équipement de la personne qui se vend le mieux en plaine tandis que la montagne l'emporte du côté de la culture et des loisirs.

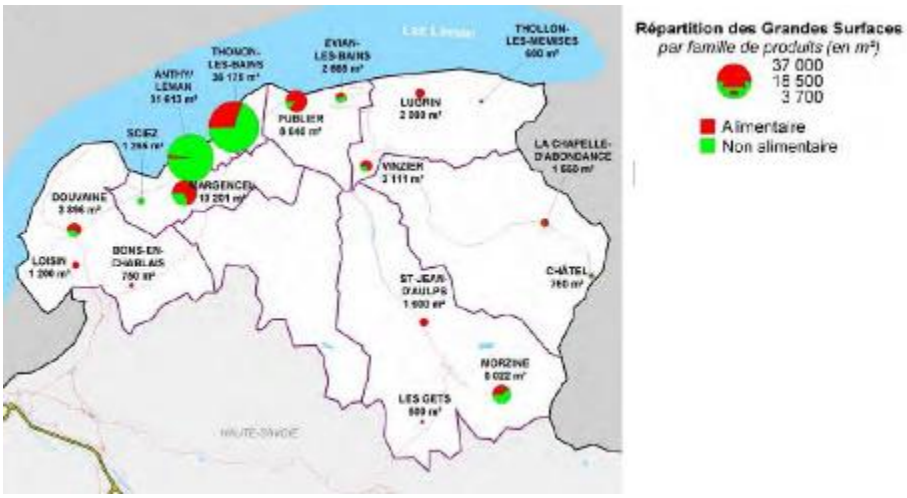

Répartition des GMS commerciales par type
Source : SIAC – SCoT 2012, d'après étude AID Observatoire

4.1.5. UN NIVEAU D'EQUIPEMENT COMMERCIAL VARIABLE D'UNE VALLEE A L'AUTRE

- **Le commerce** (avec les transports et services) est le premier employeur du territoire avec 67% du total des emplois (Haute-Savoie : 46%). Le seul commerce représentait ainsi 12% des emplois totaux en 2010. Le niveau d'équipements commerciaux est élevé de par le poids de l'économie touristique du territoire. Cette économie dessine d'ailleurs la localisation en « Communes stations ».
- **Le niveau d'équipement reste cependant hétérogène** entre les deux vallées de l'Aulps (élevé) et du Brevon (plus bas).

Les équipements commerciaux confortent les fonctions de centralités de certains pôles (St Jean d'Aulps, Morzine, les Gets). Mais des besoins d'ajustements se profilent pour certaines Communes attractives (ex : besoin en bas de la vallée du Brevon).

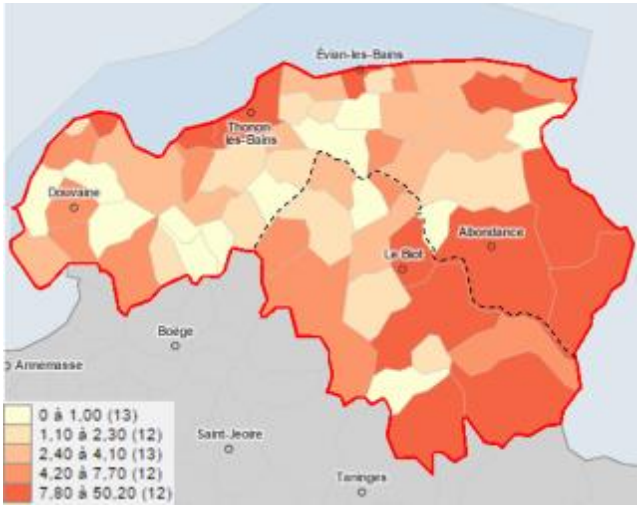

Taux d'équipement commercial pour 1000 habitants -Source : INSEE 2012

Le tissu local des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) est avant tout peu diversifié comparativement à la moyenne départementale. 3 secteurs sont ainsi présents : alimentaire (60% du tissu), culture et loisir (32%) et enfin « équipements de la maison » (9%). Il se caractérise par une croissance des surfaces dédiées à l'alimentaire (+60% entre 1998 et 2014).

Type de commerce	Périmètre		Département	
	1998	2014	1998	2014
Alimentaire	3 350	5 377	188 979	280 090
Automobile			23 813	46 962
Café - Hôtel - Restaurant			15 322	12 514
Culture - Loisirs	2 524	2 986	72 200	179 083
Divers			47 015	14 594
Equipement de la maison	700	840	235 136	324 301
Equipement de la personne			26 926	65 355
Galeries marchandes			3 265	
Grand magasin			8 500	8 847
Hygiène - Beauté - Santé			2 000	3 605
TOTAL	**6 574**	**9 203**	**623 156**	**935 351**

Analyse comparative des grandes et moyennes surfaces (en m²) Source : Conseil départemental de la Haute Savoie, 2015 d'après CCI

4.1.6. UNE TYPOLOGIE DES POLES COMMERCIAUX A L'ECHELLE SCOT : LE TERRITOIRE NE PRESENTE QUE DES « POLES » DITS « SECONDAIRES » ET « RELAIS »

Le SCOT formalisait une typologie des pôles commerciaux (cf. ci-dessous). Les différentes concentrations commerciales existant sur le Chablais ont été hiérarchisées en quatre groupes distincts. Le SCOT distinguait 4 niveaux.

A l'échelle comparative du SCoT, le périmètre intercommunal était ainsi concerné par un pôle dit « secondaire » (St Jean d'Aulps ») et d'un pôle relais (Morzine).

Selon le SCoT, à ce jour, les pôles secondaires sont des pôles positionnés indifféremment en milieu urbain, périurbain ou rural, et dont la fonction est de répondre efficacement aux besoins d'achats courants : alimentaire, bricolage, jardinerie… La diversité des produits proposés dans ces pôles est limitée. Néanmoins, leur rôle est de rapprocher les lieux de résidence des lieux de consommation, s'agissant des besoins primaires des ménages. Les pôles relais sont quant à eux souvent portés par une surface alimentaire moyenne, les pôles relais se situent à un niveau de chiffre d'affaires compris entre

5 et 15 millions d'euros. Leur rôle est local et destiné à assurer une desserte sur des besoins primaires et quotidiens (source : SIAC - SCOT, 2012)

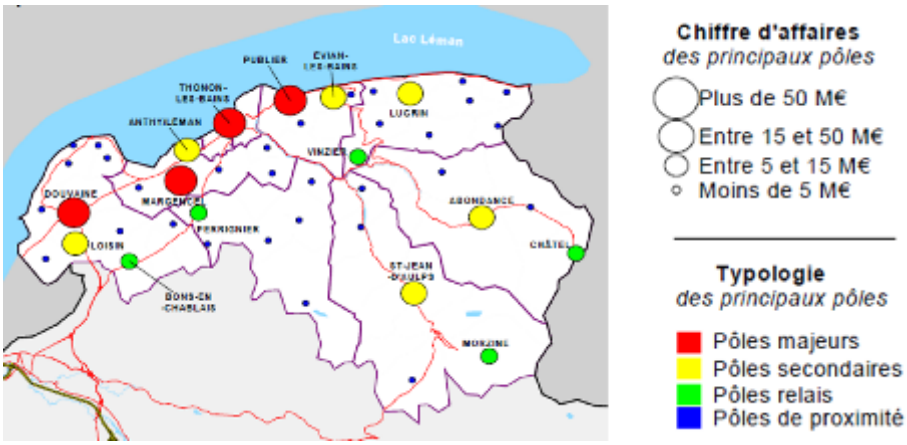

Typologie des pôles commerciaux à l'échelle SCoT 2012-Source : SIAC – SCoT 2012, d'après étude AID Observatoire

La saisonnalité marque l'accès aux commerces pour les populations locales résidentes. Le tourisme apporte des clients en hiver et en été. La saisonnalité conduit à un fonctionnement irrégulier de l'activité commerciale et hôtelière. Ainsi, les principaux pôles commerciaux identifiés sur le Haut Chablais

- Parallèlement des Communes ont du mal à conserver une ambiance commerciale en cœur de bourg et/ou villages, au profit d'une évasion vers les principaux pôles internes du territoire et externes.
- Des **équilibres centres/périphéries** sont à organiser. **L'adaptation du format de distribution** peut être à faire évoluer (ex : tournée, amplitude horaire des marchés, partenariat entre commerçants, etc.…) pour capter la population locale tout en assurant un modèle de rentabilité (ex : difficulté de maintien de commerces en locaux, poids des charges / niveau de consommation locale…). L'enjeu est ici celui de **capter la capacité de dépense** locale des ménages résidents.

4.1.7. SYNTHESE SUR LE VOLET ECONOMIE- EMPLOI

<table>
<tr><th colspan="2">SYNTHESE DE L'ECONOMIE</th></tr>
<tr><th>ATOUTS</th><th>FAIBLESSES</th></tr>
<tr><td>• Une forte concentration des emplois locaux ;
• Trois « communesstations » ou « communes entreprises » concentrent ainsi 76% des emplois locaux : Morzine, les Gets et Saint-Jean-d'Aulps ;
• Une très faible évasion des emplois ;
• Un tissu économique constitué en majorité de petites entreprises ;
• Les principaux employeurs du territoire sont dans les activités touristiques ou le secteur public.</td><td>• Un territoire dépendant de l'activité touristique ;
• Une base présentielle importante (94% et une base productive de 6% ;
• L'éloignement des axes de mobilités et la géographie limitent nettement la capacité d'accueil d'activité de dimension industrielle ;
• Des faiblesses induites par le manque d'entreprises de type intermédiaire ;
• Le niveau d'équipement reste cependant hétérogène entre la vallée d'Aulps (élevé) et du Brevon (plus bas) ;
• Un tissu local de grandes et moyennes surfaces peu diversifié ;
• La saisonnalité conduit à un fonctionnement irrégulier de l'activité commerciale et hôtelière.</td></tr>
<tr><th colspan="2">ENJEUX</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Diversifier l'activité économique et proposer une offre quatre saisons adaptée aux besoins des habitants permanents ;
- Conserver une ambiance commerciale en cœur de bourg et/ou villages, hors saison au profit d'une évasion vers les principaux pôles internes du territoire et externes (ex : agglomération du littoral) ;
- Favoriser la multipolarité commerciale ;
Favoriser la multifonctionnalité de l'offre commerciale et touriste ;
Des équilibres centres/périphéries sont à organiser.</td></tr>
</table>

5. AGRICULTURE ET FORET-FILIERES BOIS : DES RESSOURCES TERRITORIALES A VALORISER & DES EMPLOIS LOCAUX NON DELOCALISABLES

5.1. L'AGRICULTURE EN HAUT CHABLAIS

Cette partie et les suivantes sont extraites du diagnostic agricole et visent à dresser un état des lieux de l'agriculture en Haut Chablais. Le diagnostic agricole a été réalisé en 2017, lors du lancement du PLUi-H.

L'intégralité du diagnostic est disponible en annexe du PLUi-H.

Le tableau ci-dessous récapitule le profil agricole du Haut Chablais. Les exploitations de la filière bovins-lait représentent presque 1/3 des exploitations agricole présentent en Haut Chablais, en lien notamment avec les différentes appellations témoignant de la qualité des productions. La production fromagère domine, en lien avec les différents dispositifs fonctionnant à ce jour sur le territoire et développés ci-après (PPT du Roc d'Enfer reconduit en 2020).

Nombre d'exploitations professionnelles	**83**
Exploitations individuelles	**71**
Exploitations sous formes sociétaires	**12**
Equivalents temps-plein	**106**
Nombre d'exploitations bovins-lait *(en production principale)*	**26**
Nombre d'exploitations génisses et bovins-pension *(en production principale)*	**21**
Nombre d'exploitations bovins-viande *(en production principale)*	**14**
Nombre d'exploitations ovins *(en production principale)*	**7**
Nombre d'exploitations caprines *(en production principale)*	**5**
Nombre d'exploitations autres productions animales *(en production principale)*	**7**
Nombre d'exploitations en production de foin *(en production principale)*	**3**
Pérennité *(part des EA à pérennité assurée)*	**70 %**
Surface moyenne des exploitations	**52 ha**
Surfaces moyenne de prairie des exploitations en élevage bovin	**37 ha**
Surfaces moyenne d'alpage des exploitations en élevage bovin (hors GP)	**65 ha**
SAU (Surface Agricole Utile) totale dans la CCHC	**≈5850 ha**
SAU alpages	**≈3620 ha**

Diagnostic agricole-Chambre de l'agriculture-2017

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

5.1.1. DES ATOUTS IMPORTANTS …

Des exploitations qui se professionnalisent et ont des projets : augmenter sa production, se diversifier, installer un associé, etc

70 % des exploitations sont pérennes à 10 ans, un enjeu fort se posera à horizon 20 ans, lors des départs en retraites ders actuels 45-55 ans.

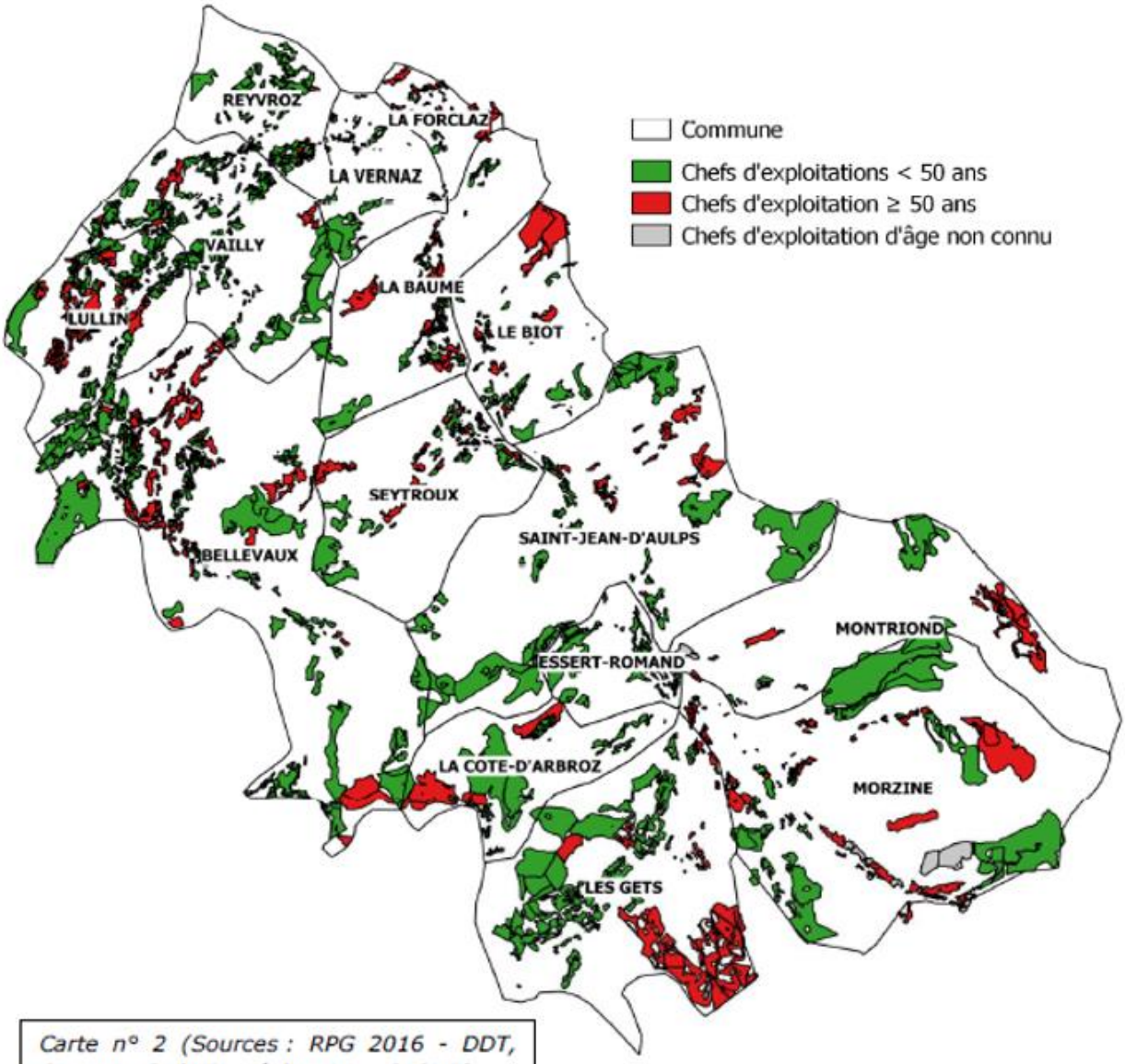

Carte n° 2 (Sources : RPG 2016 - DDT, Octagri - CASMB ; réalisation : CASMB)

Localisation des parcelles en fonction de l'âge du chef d'exploitation-Diagnostic agricole

Deux enjeux à horizon 10-20 ans mis en évidence sur cette carte :

Anticipation de la transmission des exploitations, induisant également un enjeu de maintien de la production

Une dynamique d'installation intéressante sur la dernière décennie et la présence d'un « vivier » de porteurs de projets. Pour l'avenir il s'agira d'anticiper et d'accompagner le renouvellement des générations pour garantir le maintien du tissu agricole sur le moyen et long terme.

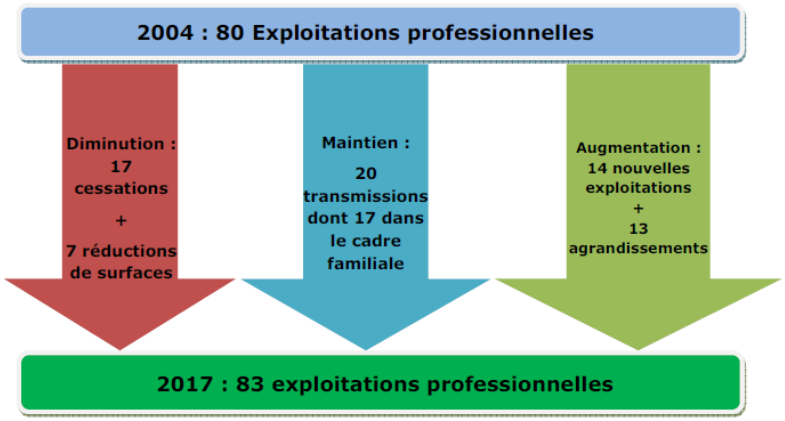

Une agriculture diversifiée :

L'agriculture de la Communauté de Communes est quasiment exclusivement tournée vers l'élevage (96 %) du fait d'un contexte pédoclimatique et d'un relief très défavorable aux productions végétales, hormis le foin. L'élevage bovin en tant qu'activité principale concerne 75 % des exploitations professionnelles, ce qui est assez semblable aux autres secteurs de montagne des Savoie.

Les données détaillées ci-dessous concernent les exploitations dont l'activité principale est la production spécifiée.

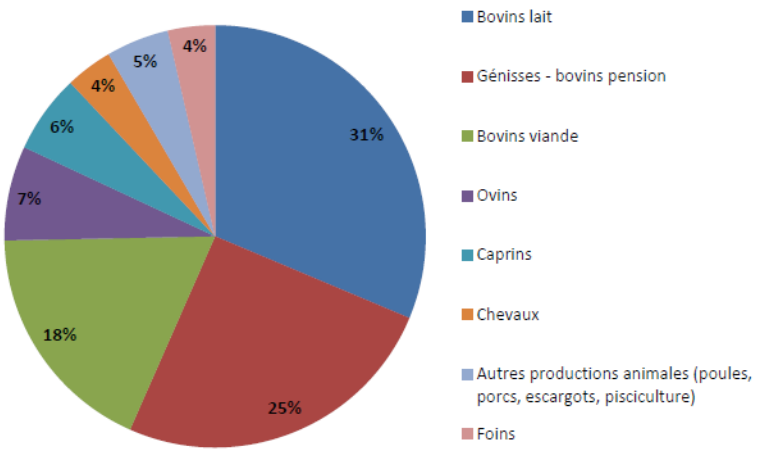

- Une production bovins lait en croissance, structurée autour des AOP Abondance et Reblochon qui garantissent une rémunération du lait décente pour les producteurs :
- La filière laitière : dynamique, restructurée et misant sur la qualité avec 35 fermes en bovin lait en 2004, et 26 exploitations aujourd'hui
- 3 945 000 litres de lait produits dont ¼ est transformé à la ferme
- Age moyen des exploitants : 45.5 ans, mais ¼ des actifs (exploitants, co-exploitants et associés) a plus de 55 ans
- 98 % du lait valorisé sous signe de qualité AOP Abondance ou Reblochon

La restructuration de l'activité est flagrante depuis 2004 avec - 25 % en nombre de producteurs et une augmentation de 10 % des litrages. Cette augmentation de la productivité ne doit pas faire oublier le fait que le système bovin lait montagnard est fortement contraint par les conditions pédoclimatiques et le relief. Il trouve son efficacité économique dans les systèmes AOP, basés sur la qualité, où le respect de cahiers des charges stricts (cf. 2.1.1) garantit une bonne rémunération du lait.

Cette activité reste la production la plus pourvoyeuse d'emplois sur le territoire avec parfois jusqu'à 4 ETP par exploitation entre les chefs d'exploitations et les salariés.

Les coopératives : des outils collectifs à maintenir

75 % du lait produit sur la CCHC est collecté par les trois coopératives du territoire, ainsi que par une fruitière privée (Les Gets) et par la coopérative du Massif des Moises (Cervens). Cette dernière « ramasse » 4 % du volume total du territoire.

Les coopératives ayant leur siège sur la Communauté de Communes sont toutes localisées en Vallée du Brevon. Le lait collecté par les coopératives de **Lullin et de Bellevaux Centrale** est vendu à un transformateur hors du territoire (Masson – Juvigny). La coopérative de **Bellevaux Terramont** quant à elle, dispose d'un outil de transformation sur place où l'ensemble du lait est transformé en Abondance AOP.

Un développement de la transformation

La transformation à la ferme concerne 7 exploitations, dont 4 qui transforment l'ensemble de leurs litrages. La dynamique autour de la transformation s'explique par une recherche de valeur ajoutée supplémentaire, en s'appuyant notamment sur les débouchés touristiques. Par les nouvelles sources de revenus induites, elle permet d'asseoir, de maintenir et de développer les emplois sur les exploitations.

Des productions animales diversifiées, orientées sur les circuits courts, contribuant à l'approvisionnement local des consommateurs :

Dans un contexte de forte volatilité des prix de la viande au niveau national et international, la rentabilité économique des élevages bovins et ovins viande est difficile à trouver. C'est d'autant plus vrai pour les exploitations de montagne, fortement contraintes par la pente et les conditions pédoclimatiques : les besoins de fourrage en hiver sont plus importants alors que les surfaces de fauches sont rares comparé à des secteurs hors montagne.

Cette situation a favorisé l'essor des circuits courts : aujourd'hui, 70 % des élevages ovins et bovins viande de la CCHC valorisent tout ou partie de leur production via ce débouché. Quelques exploitants commercialisent leurs animaux en vif aux particuliers mais c'est surtout la vente directe de viande en caissette et l'approvisionnement des bouchers locaux qui se sont développés.

Un tiers des exploitations en production viande ont un projet de construction de bâtiment ou d'amélioration de l'existant. L'objectif est toujours d'en améliorer la fonctionnalité. Sur plusieurs exploitations, ces projets de bâtiments s'avèrent nécessaires pour permettre l'augmentation du cheptel (concerne 3 exploitations).

D'autres éleveurs souhaitent simplement avoir suffisamment de place pour arrêter de mettre des bêtes en pension l'hiver car cela a un coût non négligeable et complique le suivi du cheptel.

Des exploitations qui valorisent le bassin de consommation local

59 % des exploitations déclarent commercialiser tout ou partie de leurs produits en circuits courts principalement via les marchés, les AMAP, la vente à la ferme, ou dans des magasins de producteurs. Cette relation directe producteur / consommateur est véritablement une particularité du territoire, la moyenne dans les Savoie étant plus proche de 35 %.

13 exploitations (16 %) se sont diversifiées en proposant des produits agritouristiques, sous forme de visites, de restauration ou d'hébergement. On constate chez les producteurs un souhait de professionnaliser et de mieux structurer leurs activités de visites, via notamment l'adhésion à des labels type Bienvenue à la Ferme ou la Route des Fromages de Savoie.

Via l'appui technique et financier (mise à disposition de locaux, support de communication, etc) qu'elle apporte aux initiatives individuelles et collectives, la démarche « Terroir et Savoir-faire » portée par la CCHC favorise cet essor des circuits courts et de la diversification touristique.

Des filières viande (bovins - ovins) et caprins lait avec un fort potentiel :

Les cinq structures en production caprine valorisent aujourd'hui 3 % de la SAU du territoire, ce qui est faible. Trois d'entre elles montent en alpage. Certaines exploitent des surfaces très pentues sur des

secteurs à enjeux paysagers forts qui pourraient difficilement être valorisés par d'autres animaux que des chèvres.

Même si elle est moins forte que dans la filière bovin lait, on observe une hétérogénéité au niveau des tailles de cheptels et de la productivité par animaux. Ce qui est commun à toutes ces structures, c'est la place importante qu'elles font à la diversification dans leur système technico-économique :

100 % d'entre elles ont deux productions, dont des élevages porcins (pour 40 % des fermes) qui permettent de valoriser le petit lait, sous-produit de la transformation fromagère

3 fermes proposent des activités agritouristiques : visite, restauration et/ou hébergement

Les exploitations commercialisent de 50 à 100 % de leurs produits en vente directe et 3 d'entre elles disposent d'un magasin aménagé à la ferme. La variété des produits qu'elles proposent, qu'ils soient à base de lait de chèvre (chevrotin AOP, tomme, raclette, yaourts, flans, …) ou issus de leur autres productions (viande de porc, de vache, plantes aromatiques, œufs, etc.), permet de constituer des « paniers » attractifs pour les consommateurs locaux et les touristes. La diversité de produits est souvent un atout supplémentaire pour fidéliser la clientèle.

Dans ce contexte, les exploitations mobilisent une main d'œuvre assez importante : 10.2 ETP, dont 10 vivent uniquement de l'activité agricole et agritouristique.

Toutes les communes sont également concernées par un enjeu de valorisation des alpages, cette démarche est engagée via la mise en œuvre du PPT du Roc d'Enfer.

Les alpages : une ressource fourragère conséquente

Une agriculture qui procure des espaces à forte valeur paysagère et des produits de qualité, sources d'attractivité territoriale

Une Communauté de Communes impliquée dans le développement agricole du territoire

5.1.2. MAIS DES FRAGILITES QUI DEMEURENT :

Une précarité du foncier due au faible taux de propriété, au peu de baux et à la pression foncière (urbanisation) qui s'accentue

De nombreux bâtiments peu fonctionnels à moderniser

Un fort enjeu de renouvellement à 10 ans avec des risques sur les paysages (enfrichement de secteurs difficiles) et les filières (fragilisation des outils collectifs).

Un manque d'autonomie fourragère accentué par l'urbanisation qui fragilise les systèmes d'exploitation

26 exploitations achètent du fourrage chaque année pour alimenter leurs troupeaux, pour un total de 800 Tonnes. Cela concerne majoritairement les structures en production laitière, bovine ou caprine, pour lesquelles la bonne rémunération du lait rend ce surcoût plus facilement supportable.

Au total sur le territoire, on comptabilise donc un déficit brut en fourrage d'environ 720 Tonnes. La productivité des surfaces variant selon l'exposition, la nature du sol, l'altitude, etc, on estime qu'en l'état actuel, il faudrait entre 150 et 200 hectares de surfaces de fauche supplémentaires pour permettre aux exploitations de la Communauté de Communes d'être complètement autonomes en fourrage.

Des surfaces d'alpages essentielles à l'élevage mais parfois difficilement exploitables, notamment pour la production laitière

Des difficultés de cohabitation liées, entre autres, à un manque de connaissance du fonctionnement de l'agriculture, sources de pression psychologique pour les exploitants

La pression foncière se ressent fortement (y compris parfois entre les exploitations) du fait de la consommation d'espaces par l'urbanisation, mais aussi, dans une moindre mesure, avec les particuliers qui achètent ou louent des surfaces pour les loisirs (chevaux par exemple). Cela se traduit à la fois par une raréfaction des surfaces exploitables disponibles et un morcellement accentué.

Près des deux tiers des exploitations de la CCHC disposent de bâtiments « trop » proches de l'urbanisation avec un accès aux surfaces de proximité parfois fortement contraint.

Des productions peu rémunératrices dans les configurations actuelles, notamment l'élevage de génisses

5.1.3. LES ALPAGES : UNE RESSOURCE DE PLUS EN PLUS STRATEGIQUE

Les alpages représentent près des deux tiers des surfaces exploitées sur la Communauté de Communes. 48 exploitations, soit **60 % des structures de la CCHC montent en alpage (principalement dans le territoire de la Communauté de Communes)**. Elles exploitent les deux tiers des surfaces pastorales du territoire (les 30 % restant étant valorisés par des exploitations extérieures).

La place de l'alpage dans le fonctionnement technico-économique de ces exploitations est souvent très importante. En effet, dans un contexte de diminution des surfaces mécanisables au profit de l'urbanisation, le fait de monter ses animaux en alpage l'été permet de dédier plus de surfaces de fonds de vallées à la fauche, lorsqu'elles s'y prêtent.

A noter que pour une dizaine d'exploitations, l'alpage constitue la quasi-totalité (voir la totalité) de la ressource fourragère. Il s'agit majoritairement de structures qui n'ont qu'une activité de pension l'été mais l'on relève également des exploitations caprines et bovines en production laitière à l'année.

La production bovine laitière est sans doute la plus exigeante concernant le niveau d'équipement des alpages (cf. 1.3.1). Cependant, l'enjeu de la fonctionnalité des espaces pastoraux peut être généralisé à tous les élevages d'animaux pâturant : un bon accès à l'alpage et la disponibilité de l'eau sont des éléments indispensables pour pérenniser, voir sur certains secteurs, améliorer la valorisation des surfaces pastorales.

En cas de perte de fonctionnalité des alpages le risque est l'abandon, avec un impact direct sur l'économie des exploitations (manque d'herbe à pâturer en été), sur les paysages et l'environnement (fermeture des milieux), et sur l'image de marque des fromages AOP (communication orientée notamment sur les pratiques pastorales). Les atouts et inconvénients des alpages de la Communauté de Communes du Haut-Chablais sont résumés dans la figure ci-dessous :

Atouts des alpages	Faiblesses
• Surfaces nécessaires au **fonctionnement des exploitations : ressource fourragère conséquente, permettent de libérer des surfaces de fauche** • Maintien de **l'ouverture des milieux** • Entrée paysagère forte pour le **tourisme** • Activités d'alpages souvent vertueuses pour la **biodiversité** (forêts et prairies) • Lien avec l'image des AOP Reblochon et Abondance	• **Accès** parfois très difficiles • **Manque d'eau** sur certains secteurs • **Rentabilité** économique de l'activité laitière • **Organisation du travail** • **Cohabitation** parfois difficile avec les résidents secondaires et les loisirs touristiques • Alpages **privés**

Afin d'améliorer la structuration et l'aménagement des alpages, une réflexion globale sur tous les enjeux de ces espaces devrait s'établir avec l'ensemble des acteurs (agriculture, forêt, tourisme, environnement…).

Cela permettrait notamment d'envisager le recours à des actions de type Associations Foncières Pastorales (A.F.P.), outil encore peu mobilisé sur le territoire (2 A.F.P. : Vallée de La Manche et La Forclaz).

5.2. UNE AGRICULTURE EXTENSIVE SOUS SIGNES DE QUALITE

Le Haut-Chablais constitue une entité assez homogène d'environ 487 km². Avec des altitudes variant de 500 m à plus de 2400 m, il se trouve en zone de haute montagne, zone classée défavorisée pour l'activité agricole.

Le Haut-Chablais présente avec une agriculture de montagne extensive basée sur l'élevage bovin lait, la transformation fromagère reconnue par des AOP, le pastoralisme et une pluriactivité encore importante. On observe une certaine déprise agricole.

Le Chablais dans son ensemble est couvert par 4 AOP (Appellation d'Origine Protégée) et 4 IGP (Indication Géographique Protégée) qui contribuent à valoriser les savoir-faire et les produits de qualité :

Le Haut-Chablais se trouve dans les zones de délimitations des Indications Géographiques Protégées (IGP) Tomme, Emmental et Raclette de Savoie et des Appellations d'Origine Protégée (AOP) Reblochon, Abondance et Chevrotin. (Source diagnostic agricole du PLUi)

La sensibilité des éleveurs vis-à-vis des pratiques vertueuses pour le maintien des milieux à haute qualité écologique se traduit également dans le succès des différentes Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). En effet, 34 exploitations, dont la moitié ayant leur siège sur la CCHC, ont émargé à une des MAEC contractualisables sur le secteur. Cela représente 1850 ha (données avant instruction par la DDT), soit plus de la moitié des surfaces d'alpages du territoire.

5.2.1. QUALITE DES TERRES AGRICOLES DE LA CCHC

Les espaces agricoles sont identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité. Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais, la qualité des surfaces est fortement liée à la pente et donc à leur caractère mécanisable ou non.

A peine 1/3 des terres agricoles de la CCHC sont de bonne qualité, ce qui illustre les fortes contraintes (relief) qui pèsent sur l'activité agricole. Les surfaces facilement mécanisables, indispensables pour la fauche et le recyclage des effluents, sont rares.

5.2.2. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES QUI MAILLENT LE TERRITOIRE :

- Une démarche PAEC-MAEC 2014-2020, des acteurs porteurs, des zones d'interventions prioritaires (+ cf. partie environnement)

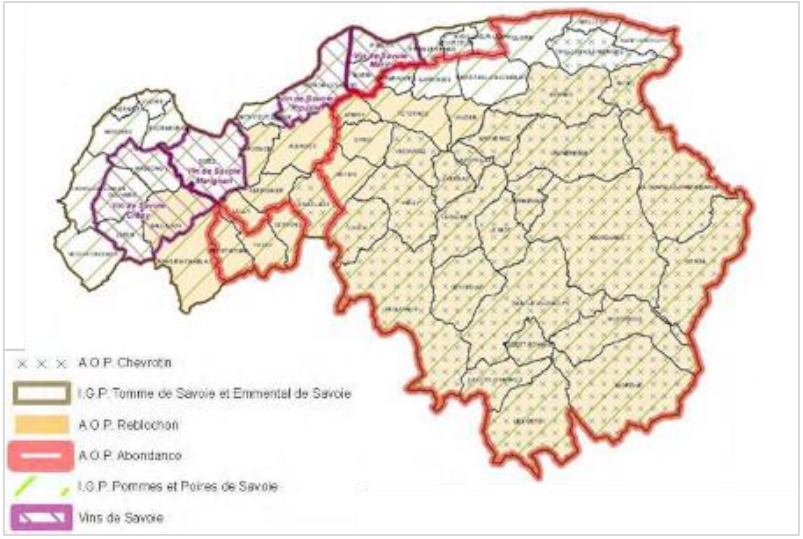

Périmètre du PAEC-MAEC 2014-2020 et système qualité lié à l'herbe

Le Chablais possède un patrimoine naturel et paysager exceptionnel mis en valeur par de nombreuses mesures de protection et zones d'inventaire. Les volontés locales de préserver les atouts naturels du territoire (eau, biodiversité, prairies) ont abouti à de nombreuses démarches de gestion de l'espace, de protection et de mise en valeur de la biodiversité et de gestion quantitative et qualitative de l'eau. Natura 2000, Plans Pastoraux Territoriaux, contrats de rivières, arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) en témoignent.

Sur le territoire Haut-Chablais, le **Roc D'enfer** est un cas particulier. Les Communes de Taninges, Mieussy, Onnion et Mégevette, territoire du Haut-Giffre, sont pour partie concernées par le site Natura 2000 du Roc d'Enfer. La CCHC est la structure porteuse du document d'objectif (DOCOB) Roc d'Enfer.

Elle est également candidate pour le portage de l'animation du site Natura 2000 Roc d'Enfer et assurera par conséquent l'animation des MAEC sur l'ensemble de ce site Natura 2000. D'autre part, le SIVM du Haut-Giffre est la structure porteuse des deux DOCOB des sites Natura 2000 du Plateau de Loex (en partie sur le territoire de la Commune Les Gets) et du Haut-Giffre (pour partie sur la Commune de Morzine).

Le SIVOM du Haut-Giffre est aujourd'hui la structure porteuse pour l'animation du Docob du Plateau de Loëx et l'élaboration du DOCOB du Haut-Giffre. Il sera également candidat pour le portage de l'animation du site Natura 2000 du Haut-Giffre. Il assurera par conséquent l'animation des MAEC sur l'ensemble de ces deux sites Natura 2000. Le SIVM du Haut-Giffre est inclus dans le PAEC inter-PPT, en cours d'élaboration et porté par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc. Les deux territoires travaillent donc en concertation pour l'élaboration des PAEC Chablais et inter PPT.

5.2.3. DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRES : NATURA 2000, PASTORALISME, ELEVAGE EXTENSIF

Sur la zone du Haut-Chablais, le maintien des couverts végétaux permanents (prairies, alpages) est un enjeu fort, tant sur le plan de la pérennité des systèmes agricoles et des filières que pour ses atouts environnementaux (habitats), touristiques (pistes de ski, paysage) et économiques (impluvium des Eaux Minérales d'Evian).

A ce titre, des espaces à enjeux sont portés par la démarche de PAEC-MAEC 2014-2020 comme « Zones d'intervention prioritaire »

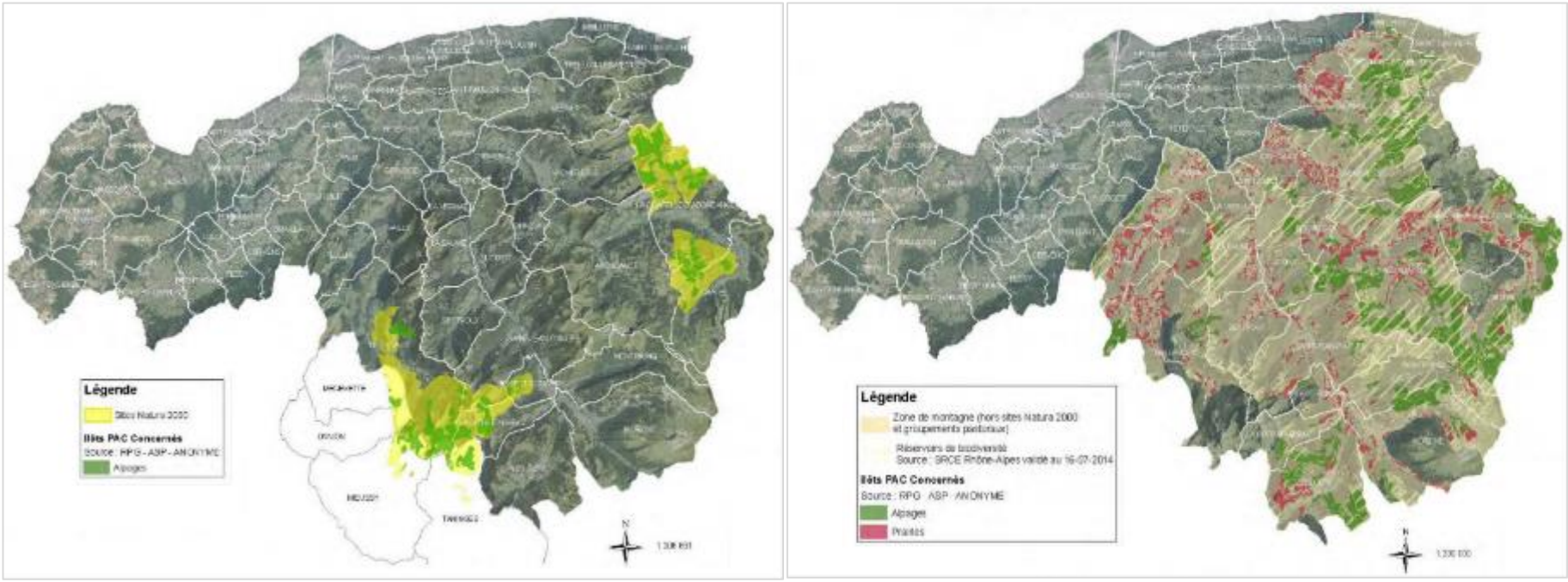

Zones d'intervention prioritaire « Maintien des systèmes agropastoraux » sur les sites Natura 2000 du Haut-Chablais - Source : SIAC 2014 – Candidature PAEC-MAEC, Conseil départementale de Haute Savoie, Chambre d'agriculture

5.3. LES ENJEUX POUR L'AGRICULTURE DU HAUT CHABLAIS

ENJEUX
Une agriculture qui valorise le potentiel de production et de vente du territoire : Un maintien des potentiels pour les productions AOP Une mise en valeur des bassins de consommation de proximité, d'abord dans le territoire, puis alentour, notamment dans les villes portes du Bas-Chablais et du Genevois Un renforcement des circuits courts, à travers une structuration de l'offre et un développement de la diversité des produits, pour favoriser leur complémentarité lors de la mise en marché Une meilleure valorisation des produits viande, notamment en bovins Un développement des synergies avec le tourisme **Un aménagement équilibré du territoire entre les différentes activités :** Une préservation pérenne d'espaces agricoles fonctionnels, dans un contexte national d'urbanisation plus économe en foncier Des concertations en amont sur les projets d'aménagement et une recherche de plurifonctionnalité dans les équipements **Un métier viable et vivable, qui reste motivant :** Une activité dont on peut vivre, rentable, et des débouchés stables Des conditions de travail « agréables » en termes de temps de travail et de charge mentale Un métier reconnu au-delà de son rôle paysager Une cohabitation apaisée avec les autres utilisateurs du territoire : habitants, tourisme Des productions techniquement et économiquement optimisées Une mutualisation des moyens de production (matériel, logistique, commercialisation) Des coopératives laitières dynamiques et renouvelées Des outils de production fonctionnels, notamment sur les bâtiments d'élevage **Une agriculture qui installe et qui se renouvelle :** Des exploitations/entreprises transmissibles Des candidats accompagnés, en particulier pour les projets de productions nouvelles **Une agriculture qui confirme sa contribution aux enjeux environnementaux du territoire :** Conforter et valoriser les pratiques respectueuses pour l'environnement et s'adapter aux évolutions, y compris climatiques, notamment en confortant l'accessibilité à la ressource en eau dans les alpages et les zones intermédiaires Permettre le maintien des espaces ouverts, notamment dans les alpages, gage de qualité paysagère et d'attractivité touristique **Une dynamique collective et partenariale renforcée :** Pérenniser et renforcer les organisations collectives, avec des agriculteurs acteurs du territoire Un dialogue constructif avec les partenaires, dont les collectivités

La carte extraite ci-dessous représente la synthèse cartographique du diagnostic agricole. La méthodologie complète d'élaboration cartographique figure dans le diagnostic agricole. Un extrait permettant la compréhension de la carte est présent ci-contre.

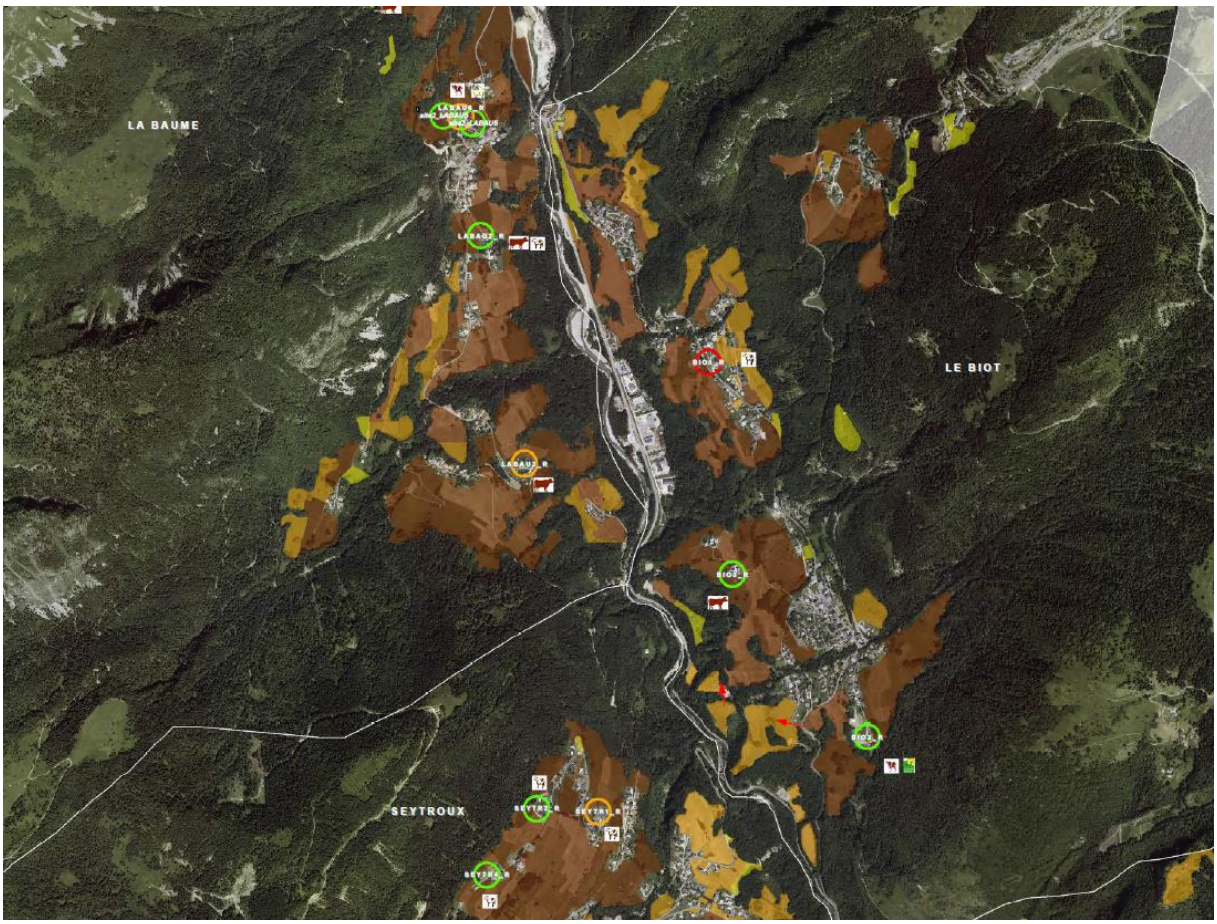

Extrait du diagnostic agricole

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés sur la cartographie en fonction de leur usage, comme présenté à titre d'exemple sur l'extrait suivant de la légende des cartes. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité notamment. Le régime sanitaire est également identifié (R/D/A).

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

REGLEMENTATION

- **R** Installation soumise au Réglement Sanitaire Départemental
- **D** Installation classée soumise à déclaration
- **A** Installation classée soumise à autorisation

La pérennité des exploitations agricoles est évaluée pour les 5 prochaines années. Il s'agit d'une estimation analysée en fonction de différents critères :

- l'âge de l'exploitant (+ ou – 55 ans),
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments,
- la possibilité de succession de l'exploitation,

- la stratégie personnelle de l'exploitant.

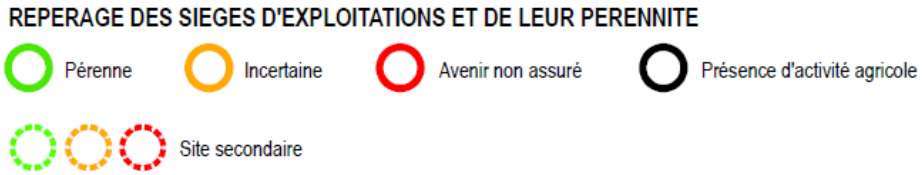

Les pictogrammes présents sur la carte, identifient le type de production de l'exploitation.

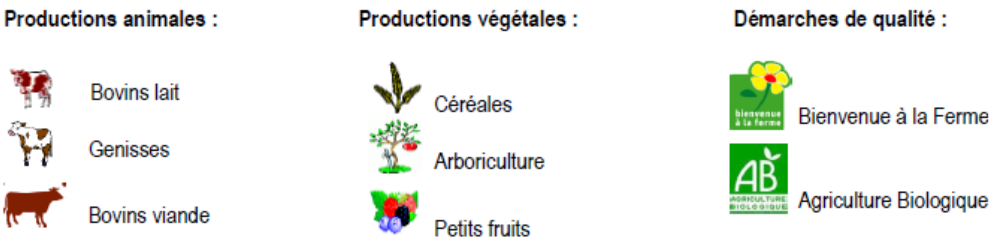

La carte de **synthèse des enjeux agricoles** identifie les espaces de faible, moyenne ou forte importance agricole, en référence aux zones agricoles stratégiques déterminées dans le cadre de la DTA des Alpes du Nord (cf. annexes).

Elle résulte du croisement de **trois critères** :

1. Surfaces agricoles de proximité : surfaces dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles (pas uniquement depuis le siège) car cela impacte le fonctionnement des structures.
2. Taille des tènements agricoles : grands, moyens et petits, mesurant l'exploitabilité des parcelles.
3. Qualité des surfaces agricoles : potentiel de rendement et condition d'exploitation. Plus le potentiel de production est bon plus les terres sont de qualité.

➔ Ainsi l'importance des espaces agricoles est évaluée selon ces trois critères. Plus les tènements sont facilement exploitations, grands et de qualité plus les enjeux de préservation sont forts.

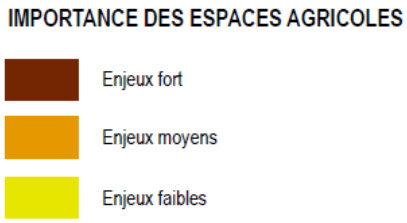

5.4. LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES PASTORAUX : DES ESPACES « MULTIFONCTIONNELS » MAIS PORTEURS DE CONFLITS D'USAGES

Le pastoralisme reste une activité fondamentale pour le Haut-Chablais car il maintient l'ouverture du paysage et tente à éviter la monotonie d'une surface boisée et homogène. Les espaces agricoles sont souvent dits « multifonctionnels » et présentent donc des fonctions variées de production, de loisirs, de cadre de vie résidentiels.

L'agriculture entre ainsi en concurrence avec d'autres activités. Le tourisme bien présent sur ce territoire est à la fois un atout (vente en économie de proximité) et une contrainte par sa forte emprise spatiale (développement touristique, fréquentation, résidence secondaire).

5.4.1. LE PLAN PASTORAL II DU ROC D'ENFER 2019-2024

Le plan pastoral du Roc d'Enfer couvre un très grand territoire qui s'étend du Nord - Ouest du département de la Haute-Savoie, en périphérie de l'agglomération annemassienne jusqu'aux pentes de la station d'Avoriaz en frontière suisse à l'Est. Sa limite Sud est matérialisée par les communes entourant le Môle, sommet emblématique aux portes de la ville de Bonneville. Ce territoire est bordé au Sud par la moyenne vallée de l'Arve, industrielle, et par la vallée du Giffre. Les quarante communes adhérentes à ce dispositif représentent une population de 60 024 habitants permanents répartis sur une surface de 58 536 ha.

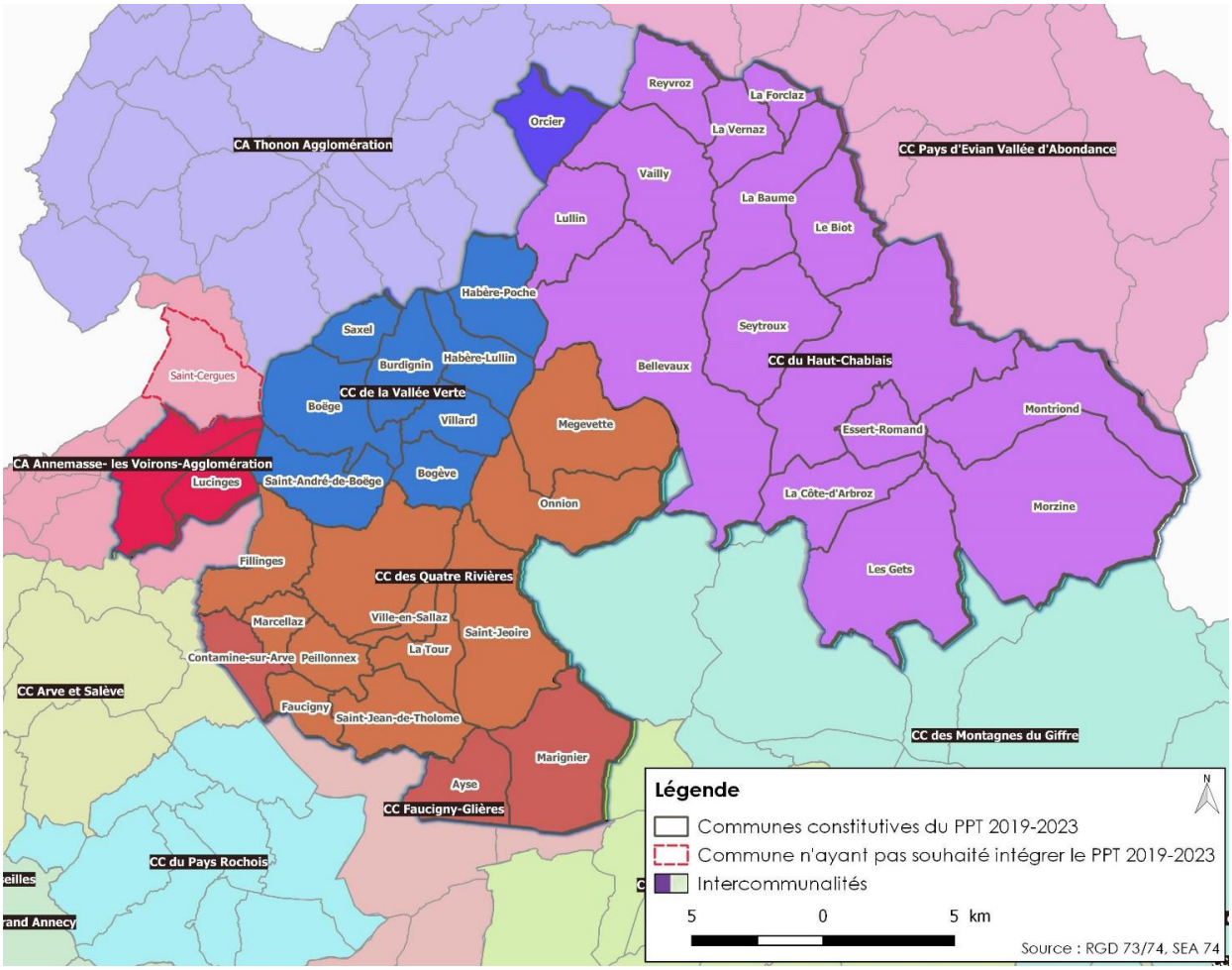

- Périmètre PPT 2012-2018

La nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé sa volonté de maintenir l'accompagnement des investissements pastoraux dans le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes, cofinancé par l'Europe à travers son Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce dispositif régional a été une vraie opportunité pour le territoire de structurer son soutien en faveur du pastoralisme et ainsi réaliser une première programmation entre 2012 et 2018 qui a répondu à de nombreux besoins à la fois pour gérer durablement le foncier et améliorer les conditions de travail sur ces alpages.

Cette première programmation du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, portée par la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Chablais, s'est traduite par la réalisation depuis 2012 de 53 projets portés par 21 maîtres d'ouvrage différents. **Aux termes de cette première programmation et afin d'avoir une continuité dans la réalisation des projets des différents maîtres d'ouvrages, le Comité de pilotage du PPT a relancé une nouvelle programmation pour la période 2019-2024.**

Le périmètre du PPT : A l'exception de la commune de Saint-Cergues (située en périphérie du périmètre et un seul alpage à cheval sur la commune voisine membre du PPT), l'ensemble des communes ont souhaité se réengager dans ce dispositif pour cette nouvelle programmation 2019-2024.

5.4.2. L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU ROC D'ENFER

Comme le souligne le PAEC du Chablais établi à l'échelle des 62 communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), le Chablais compte **377 exploitations professionnelles (source CASMB) pour une surface agricole utile (SAU) de 20 700 hectares**. Le Haut-Chablais avec une agriculture de montagne extensive basée sur l'élevage bovin lait, la transformation fromagère reconnue par des AOP, le pastoralisme et une pluriactivité encore importante. On observe toutefois une certaine déprise agricole sur une partie du territoire.

Les principaux systèmes d'exploitation agricole du Chablais

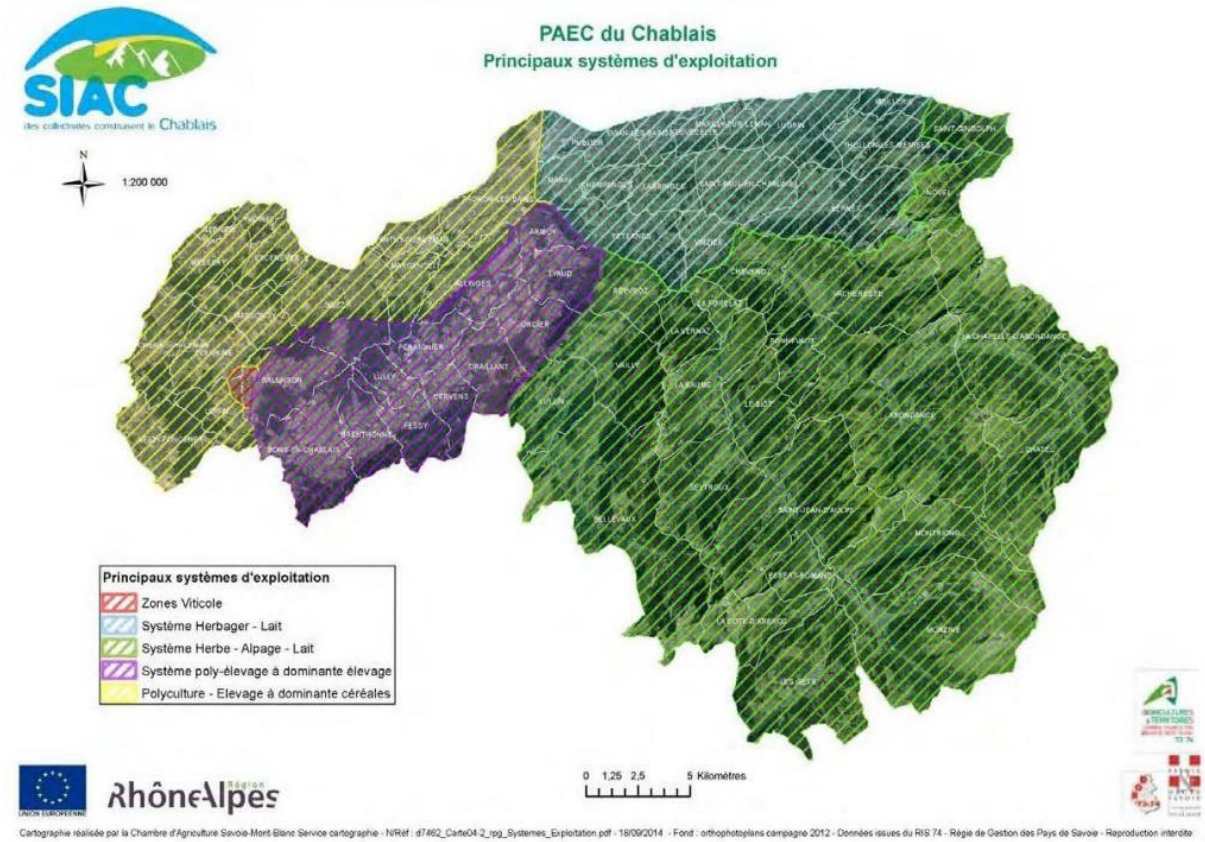

L'importance des surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive

Les surfaces pastorales dédiées à l'inalpage des troupeaux représentent **9 145 hectares** (sur la base des contours indicatifs des unités pastorales), soit 16% du territoire du PPT Roc d'Enfer. Ces surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive jouent un rôle important pour ce territoire. D'une façon globale, 80% des communes de ce plan pastoral sont concernées par des surfaces d'estive. Pour près de la moitié des communes cette proportion dépasse les 10 % du territoire communal avec une proportion de 36 % pour la Côte d'Arbroz et 28 % pour Morzine, Megevette et Les Gets.

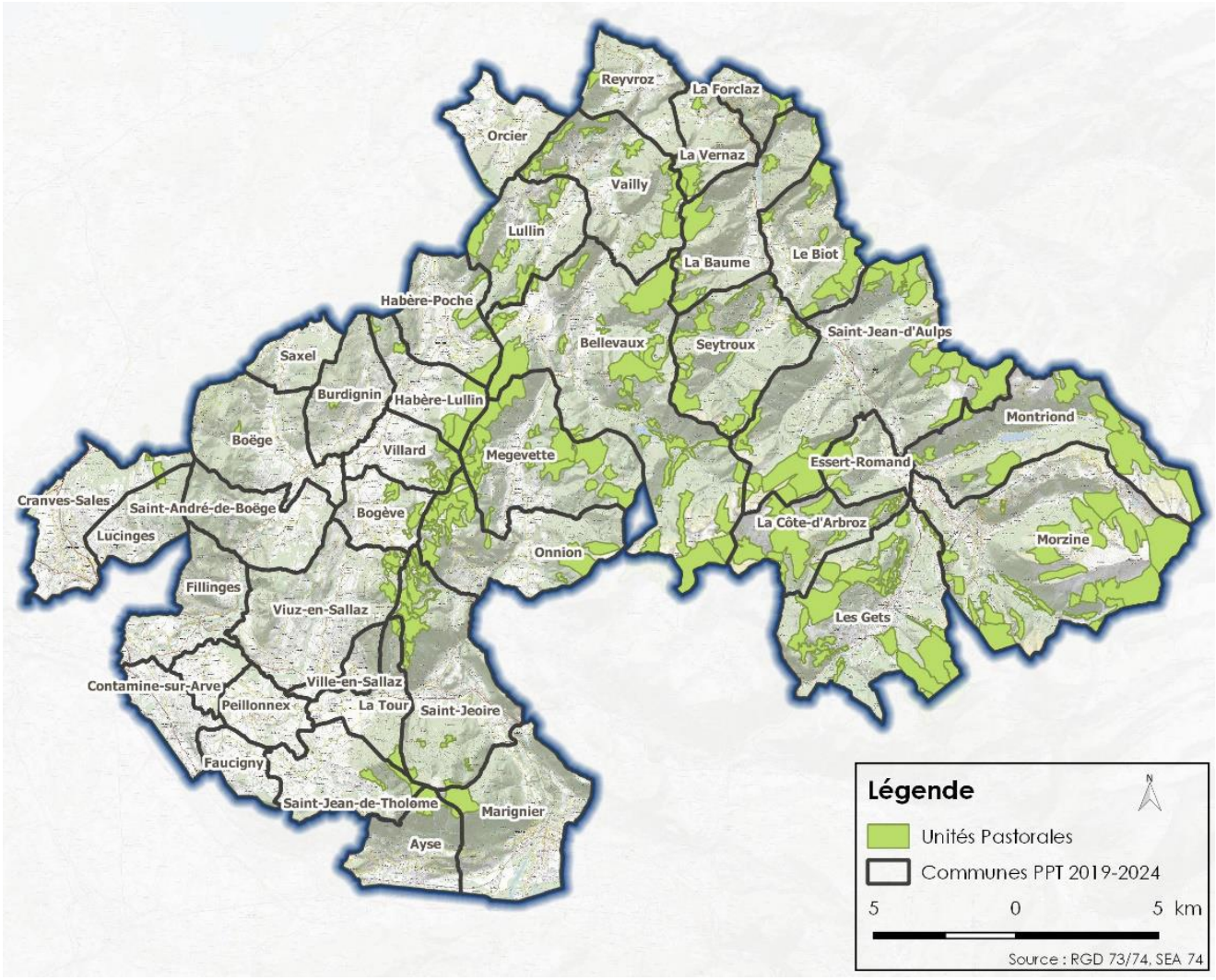

Pourcentage des alpages par communes

Le territoire de la CCHC est fortement marqué par l'alpagisme, en lien avec son contexte montagnard. La Côte d'Arbroz voit 36% de sa surface en alpage, témoignant de la forte identité alpagiste du Haut Chablais et de l'intérêt pour la CCHC de porter le Plan Pastoral du Roc d'Enfer. Les communes stations comprennent également de nombreuses surfaces agricoles en alpages (1/3 de la superficie). La SAU identifiée dans le diagnostic agricole est de 3600 ha environ. L'un des enjeux majeurs est donc la préservation de ces terres ainsi que la conciliation des activités touristiques (domaines skiables notamment) et agricoles.

Les communes ont déjà largement travaillé en ce sens puisque des travaux concernant l'accès aux alpages et à la ressource en eau ont été réalisés dans le cadre du PPT Roc d'Enfer 2012-2018

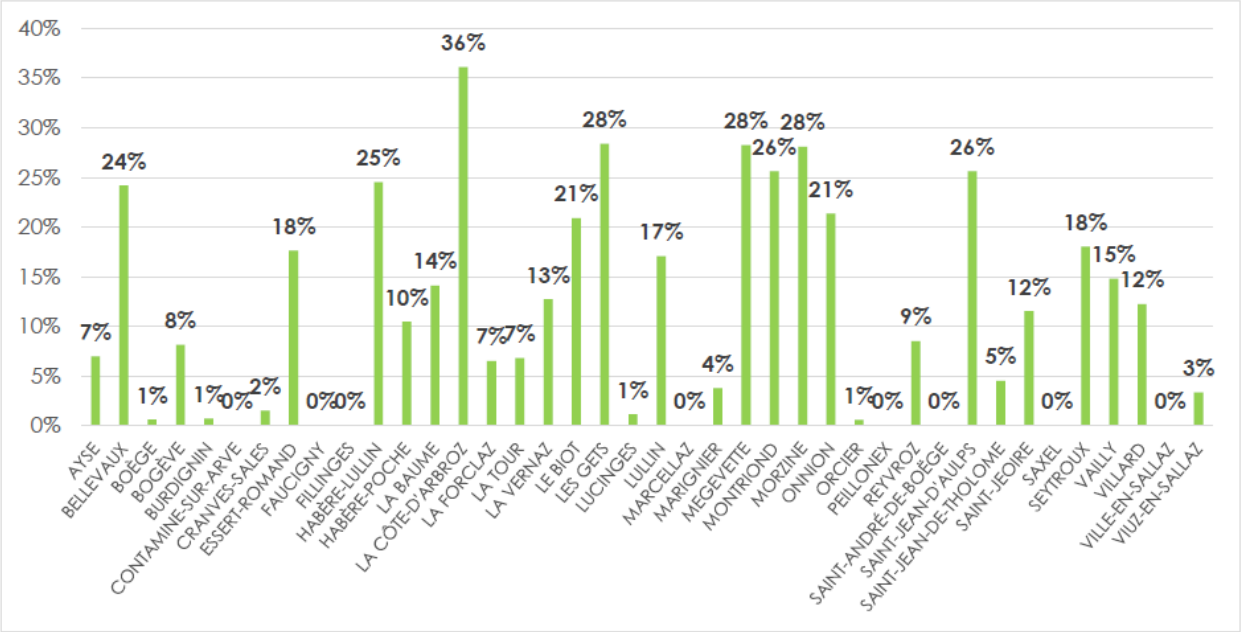

La structuration collective à l'échelle du territoire du PPT Roc d'Enfer

A différentes échelles, la structuration collective constitue une réponse adaptée aux contraintes d'exploitation en montagne. Cette organisation pastorale prend aujourd'hui 2 formes sur le territoire : groupements pastoraux agréés et associations foncières pastorales autorisées.

Face à une complexité foncière grandissante, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, ces outils de structuration collective offrent un cadre unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral qui permet :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'équipements ou travaux,
- d'être un interlocuteur « unique » pour les gestionnaires de l'espace et les financeurs publics,
- de favoriser la relation entre propriétaires et exploitants.

Groupements pastoraux

NOM	Année création	Communes	Membres
Habère-Lullin	2002	Habère-Lullin	3
Habère-Poche	1986	Habère-Poche	3
Hirmentaz	1998	Bellevaux	4
Megevette	1986	Megevette	5
Tré le Mont	1989	Lullin	3
Vallon Tré le Saix	1999	Bellevaux	3
			21

Associations foncières pastorales

NOM	Date autorisation	Propriétaires	Parcelles	Surface (ha)
La Forclaz-La Baume	05-03-1998	27	85	307
Ouzon	21-10-1998	3	6	75
La Vallée de la Manche	26-04-1978	120	526	2 751
	2018	**150**	**617**	**3 133**
	2012	129	587	3 041

Outre les évolutions ponctuelles liées aux mutations de la propriété, l'AFP de la Vallée de la Manche et l'AFP de la Forclaz-La Baume ont connu au cours de la précédente programmation du PPT une extension respective (par volonté locale d'intégrer le périmètre de l'AFP).

Ces établissements publics constituent aujourd'hui l'un des principaux partenaires des collectivités locales avec les missions de gestion des terrains, de location pour le compte des propriétaires et également la réalisation des travaux d'investissements nécessaires au maintien de l'activité pastorale (rénovation des chalets, gestion de l'eau…) mais également tous travaux visant à un aménagement global intégré du massif (réseaux, structures d'accueil, circulation du public…).

C'est dans cet objectif que la commune de la Vernaz a déposé en 2018 un dossier de demande de subvention auprès du PPT pour créer une AFP à l'échelle de son territoire communal.

5.4.3. SYNTHESE DU PPT DU ROC D'ENFER 2012-2018

Illustration n°17 : Schéma récapitulatif du programme pastoral Roc d'Enfer

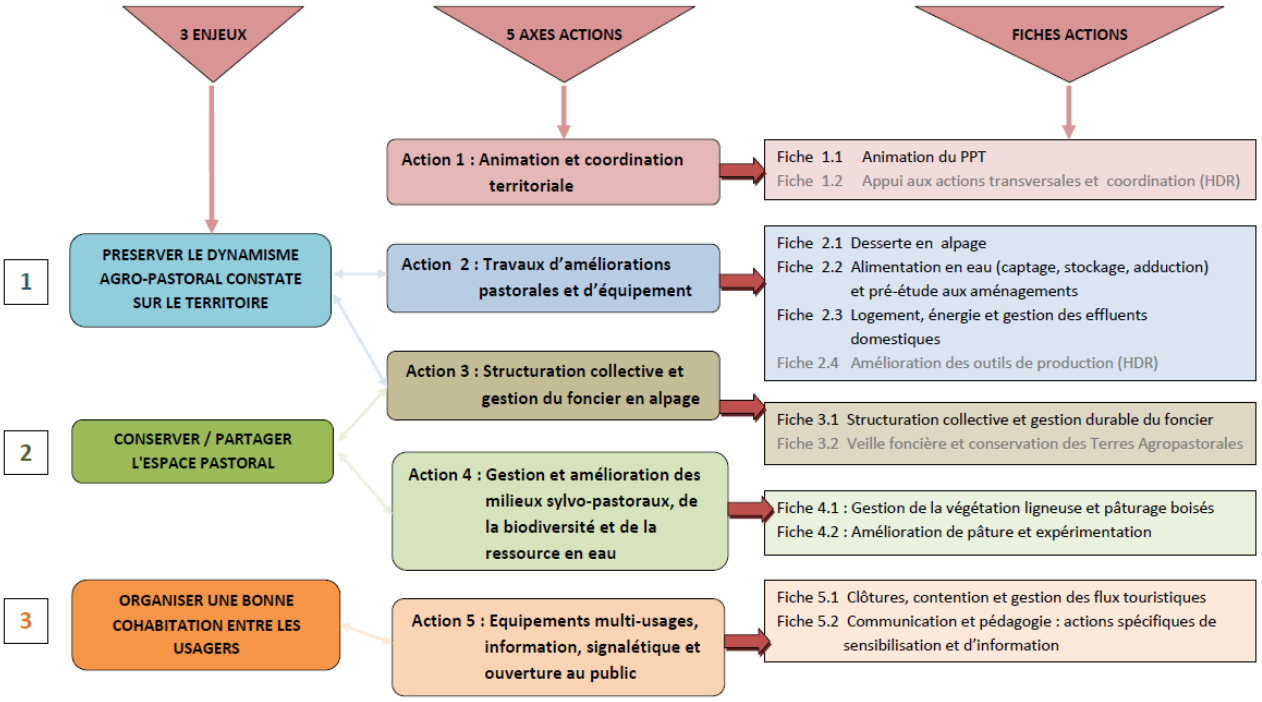

La première programmation aidée par la Région et l'Europe a pu répondre à une partie des besoins de pérennisation de l'activité agro-pastorale du territoire du Roc d'Enfer en termes d'améliorations pastorales et en particulier en faveur des équipements indispensables que sont les accès, les logements, l'alimentation en eau. Toutefois, les acteurs de ce plan pastoral ont également su mettre en œuvre de nombreuses autres actions structurantes pour ce domaine agro-pastoral, que ce soit en lien avec le foncier ou encore la valorisation de cette activité pastorale.

La diversité et l'implication des maîtres d'ouvrage en faveur des actions menées sur le territoire du Roc d'Enfer pour cette programmation 2012-2018 est un des facteurs de réussite de ce premier PPT.

5.4.4. ALPAGES, ACTIVITES HUMAINES ET TOURISME

Organisation touristique sur le territoire de PPT Roc d'Enfer :

- 128 kms des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR traversent le domaine pastoral (GR Balcon du Léman, Tour des Portes du Soleil …)
- 7 domaines skiables concernés (Les Brasses, Les Habères, Bellevaux – Hirmentaz, Roc d'Enfer, Morzine-Les Gets, Avoriaz)
- 87%, soit 102 kms cumulés des équipements en remontées mécaniques traversent le domaine pastoral

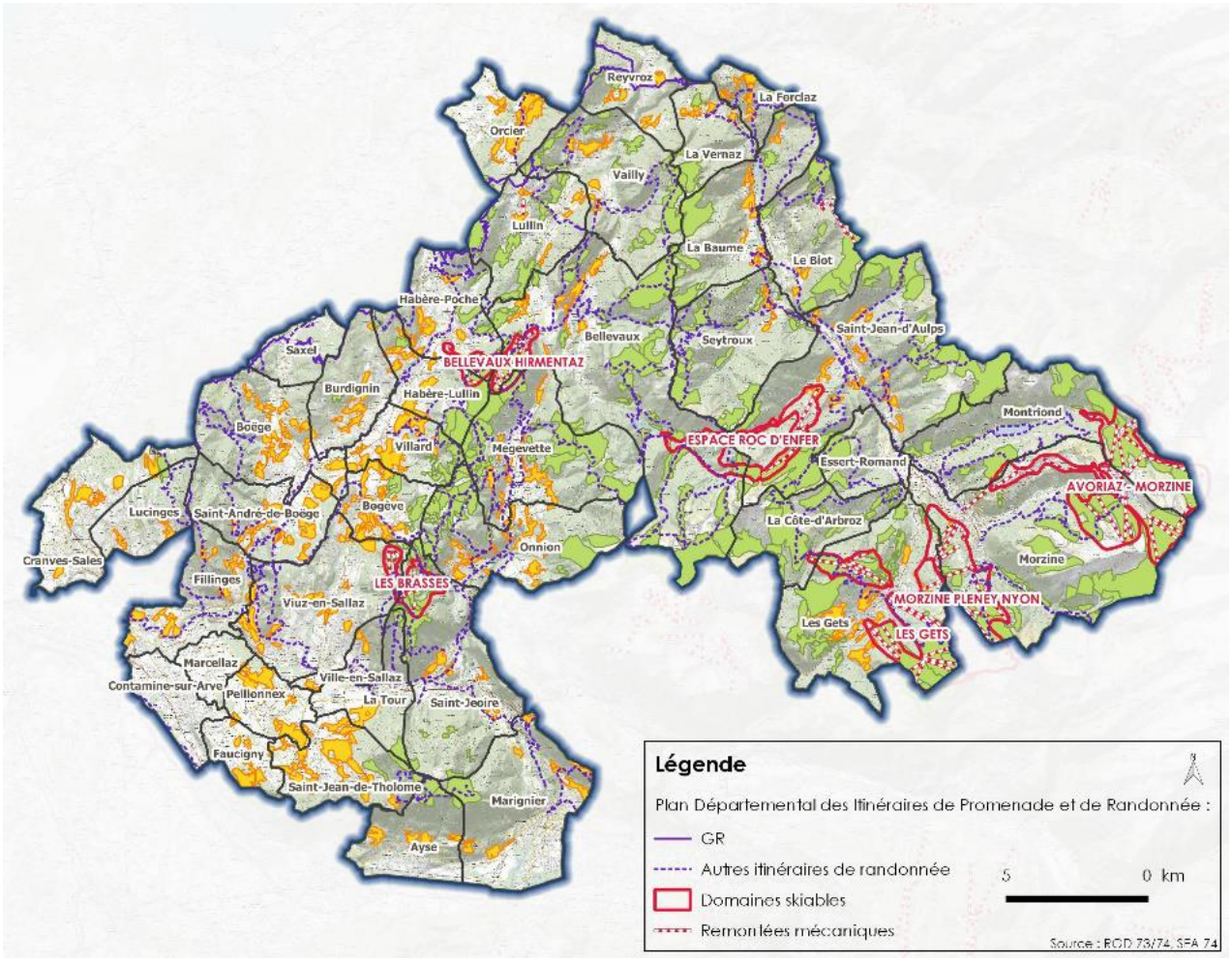

La CCHC est particulièrement concernées par la nécessité de gestion et de conciliation des différentes activités en zone d'alpage.

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, les Domaines skiables de France et les Services Pastoraux des Alpes du Nord ont conçu un **guide pratique pour favoriser la coexistence des activités d'aménagement des domaines skiables et d'exploitation agricole de montagne**.

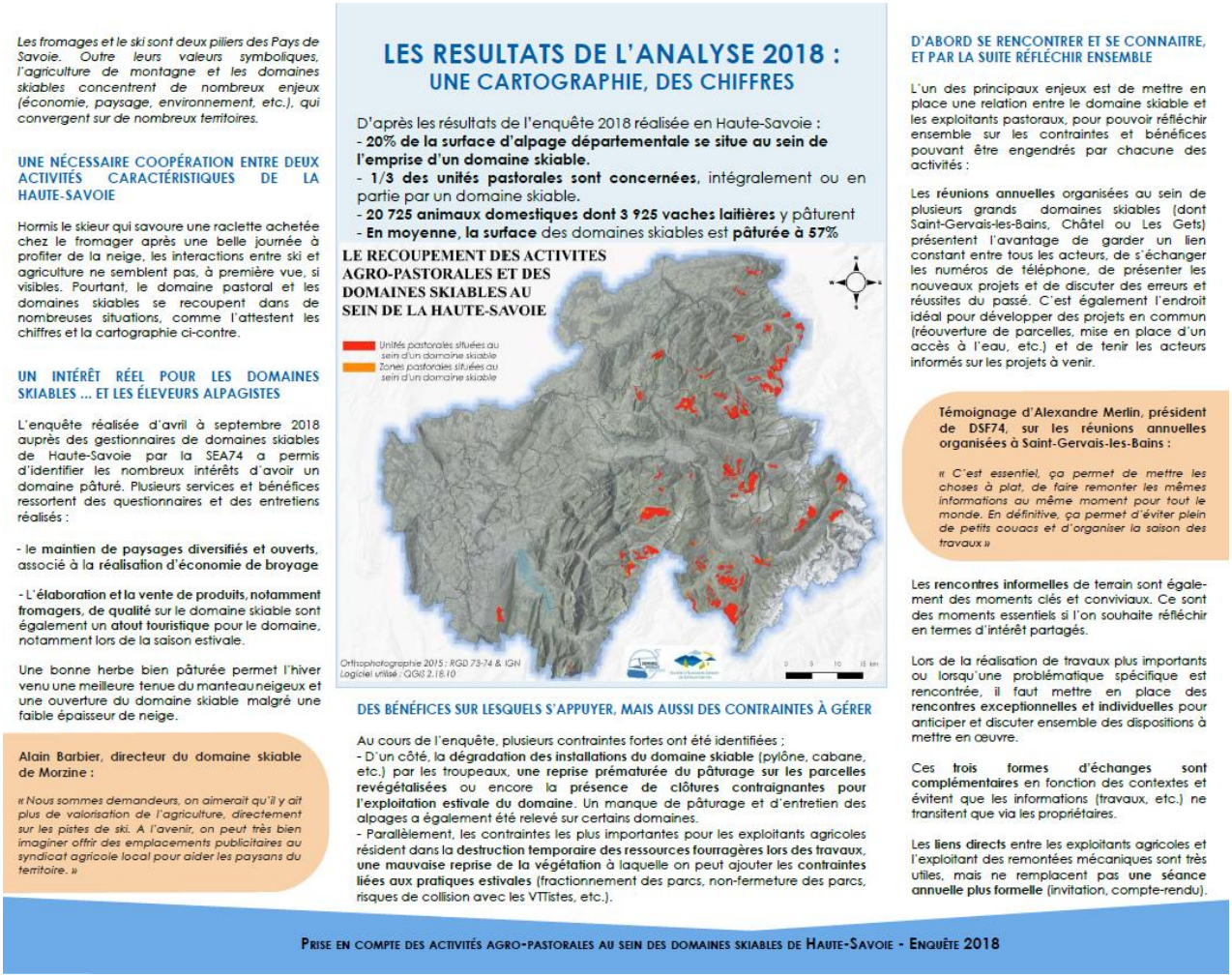

Les fromages et le ski sont deux piliers des Pays de Savoie. Outre leurs valeurs symboliques, l'agriculture de montagne et les domaines skiables concentrent de nombreux enjeux (économie, paysage, environnement, etc.), qui convergent sur de nombreux territoires.

UNE NÉCESSAIRE COOPÉRATION ENTRE DEUX ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

Hormis le skieur qui savoure une raclette achetée chez le fromager après une belle journée à profiter de la neige, les interactions entre ski et agriculture ne semblent pas, à première vue, si visibles. Pourtant, le domaine pastoral et les domaines skiables se recoupent dans de nombreuses situations, comme l'attestent les chiffres et la cartographie ci-contre.

UN INTÉRÊT RÉEL POUR LES DOMAINES SKIABLES ... ET LES ÉLEVEURS ALPAGISTES

L'enquête réalisée d'avril à septembre 2018 auprès des gestionnaires de domaines skiables de Haute-Savoie par la SEA74 a permis d'identifier les nombreux intérêts d'avoir un domaine pâturé. Plusieurs services et bénéfices ressortent des questionnaires et des entretiens réalisés :

- le **maintien de paysages diversifiés et ouverts**, associé à la **réalisation d'économie de broyage**

- L'**élaboration et la vente de produits, notamment fromagers, de qualité** sur le domaine skiable sont également un **atout touristique** pour le domaine, notamment lors de la saison estivale.

Une bonne herbe bien pâturée permet l'hiver venu une meilleure tenue du manteau neigeux et une ouverture du domaine skiable malgré une faible épaisseur de neige.

Alain Barbier, directeur du domaine skiable de Morzine :

« Nous sommes demandeurs, on aimerait qu'il y ait plus de valorisation de l'agriculture, directement sur les pistes de ski. A l'avenir, on peut très bien imaginer offrir des emplacements publicitaires au syndicat agricole local pour aider les paysans du territoire. »

LES RESULTATS DE L'ANALYSE 2018 :
UNE CARTOGRAPHIE, DES CHIFFRES

D'après les résultats de l'enquête 2018 réalisée en Haute-Savoie :
- **20% de la surface d'alpage départementale se situe au sein de l'emprise d'un domaine skiable.**
- **1/3 des unités pastorales sont concernées**, intégralement ou en partie par un domaine skiable.
- **20 725 animaux domestiques dont 3 925 vaches laitières** y pâturent
- **En moyenne, la surface** des domaines skiables est **pâturée à 57%**

LE RECOUPEMENT DES ACTIVITES AGRO-PASTORALES ET DES DOMAINES SKIABLES AU SEIN DE LA HAUTE-SAVOIE

Unités pastorales situées au sein d'un domaine skiable
Zones pastorales situées au sein d'un domaine skiable

Orthophotographie 2015 : RGD 73-74 & IGN
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.10

DES BÉNÉFICES SUR LESQUELS S'APPUYER, MAIS AUSSI DES CONTRAINTES À GÉRER

Au cours de l'enquête, plusieurs contraintes fortes ont été identifiées :
- D'un côté, la **dégradation des installations du domaine skiable** (pylône, cabane, etc.) par les troupeaux, **une reprise prématurée du pâturage sur les parcelles revégétalisées** ou encore la **présence de clôtures contraignantes pour l'exploitation estivale du domaine**. Un manque de pâturage et d'entretien des alpages a également été relevé sur certains domaines.
- Parallèlement, les contraintes les plus importantes pour les exploitants agricoles résident dans la **destruction temporaire des ressources fourragères lors des travaux, une mauvaise reprise de la végétation** à laquelle on peut ajouter les **contraintes liées aux pratiques estivales** (fractionnement des parcs, non-fermeture des parcs, risques de collision avec les VTTistes, etc.).

D'ABORD SE RENCONTRER ET SE CONNAITRE, ET PAR LA SUITE RÉFLÉCHIR ENSEMBLE

L'un des principaux enjeux est de mettre en place une relation entre le domaine skiable et les exploitants pastoraux, pour pouvoir réfléchir ensemble sur les contraintes et bénéfices pouvant être engendrés par chacune des activités :

Les **réunions annuelles** organisées au sein de plusieurs grands domaines skiables (dont Saint-Gervais-les-Bains, Châtel ou Les Gets) présentent l'avantage de garder un lien constant entre tous les acteurs, de s'échanger les numéros de téléphone, de présenter les nouveaux projets et de discuter des erreurs et réussites du passé. C'est également l'endroit idéal pour développer des projets en commun (réouverture de parcelles, mise en place d'un accès à l'eau, etc.) et de tenir les acteurs informés sur les projets à venir.

Témoignage d'Alexandre Merlin, président de DSF74, sur les réunions annuelles organisées à Saint-Gervais-les-Bains :

« C'est essentiel, ça permet de mettre les choses à plat, de faire remonter les mêmes informations au même moment pour tout le monde. En définitive, ça permet d'éviter plein de petits couacs et d'organiser la saison des travaux »

Les **rencontres informelles** de terrain sont également des moments clés et conviviaux. Ce sont des moments essentiels si l'on souhaite réfléchir en termes d'intérêt partagés.

Lors de la réalisation de travaux plus importants ou lorsqu'une problématique spécifique est rencontrée, il faut mettre en place des **rencontres exceptionnelles et individuelles** pour anticiper et discuter ensemble des dispositions à mettre en œuvre.

Ces **trois formes d'échanges sont complémentaires** en fonction des contextes et évitent que les informations (travaux, etc.) ne transitent que via les propriétaires.

Les **liens directs** entre les exploitants agricoles et l'exploitant des remontées mécaniques sont très utiles, mais ne remplacent pas **une séance annuelle plus formelle** (invitation, compte-rendu).

PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS AGRO-PASTORALES AU SEIN DES DOMAINES SKIABLES DE HAUTE-SAVOIE - ENQUÊTE 2018

Extrait du guide constitué par la SEA et DSF-libre téléchargement sur internet

Au même titre, ces espaces pastoraux sont le support d'une activité estivale de plus en plus importante de par la diversité des pratiques. Les alpagistes ont toujours été un des acteurs de son dynamisme, tant par la vitalité des alpages liée à sa dimension familiale que leur offre d'accueil (vente directe, visites, organisation d'évènements communicants…).

Toutefois, la vocation d'ouverture de ces espaces entraine des tensions (non-respect des clôtures, comportement vis-à-vis des troupeaux…).

L'enjeu de la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces naturels a fait l'objet d'un important travail de concertation qui a donné naissance à plusieurs outils. Cela explique également l'importance des réalisations liées à l'axe 2 du PPT Roc d'Enfer 2012-2018.

5.4.5. LES REALISATIONS DU PPT ROC D'ENFER 2012-2018 :

La mobilisation des différents maîtres d'ouvrage du PPT Roc d'Enfer pour cette première programmation montre clairement la capacité de ces acteurs à solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe pour accompagner les importants investissements nécessaires à cette activité pastorale, indispensable à ce territoire.

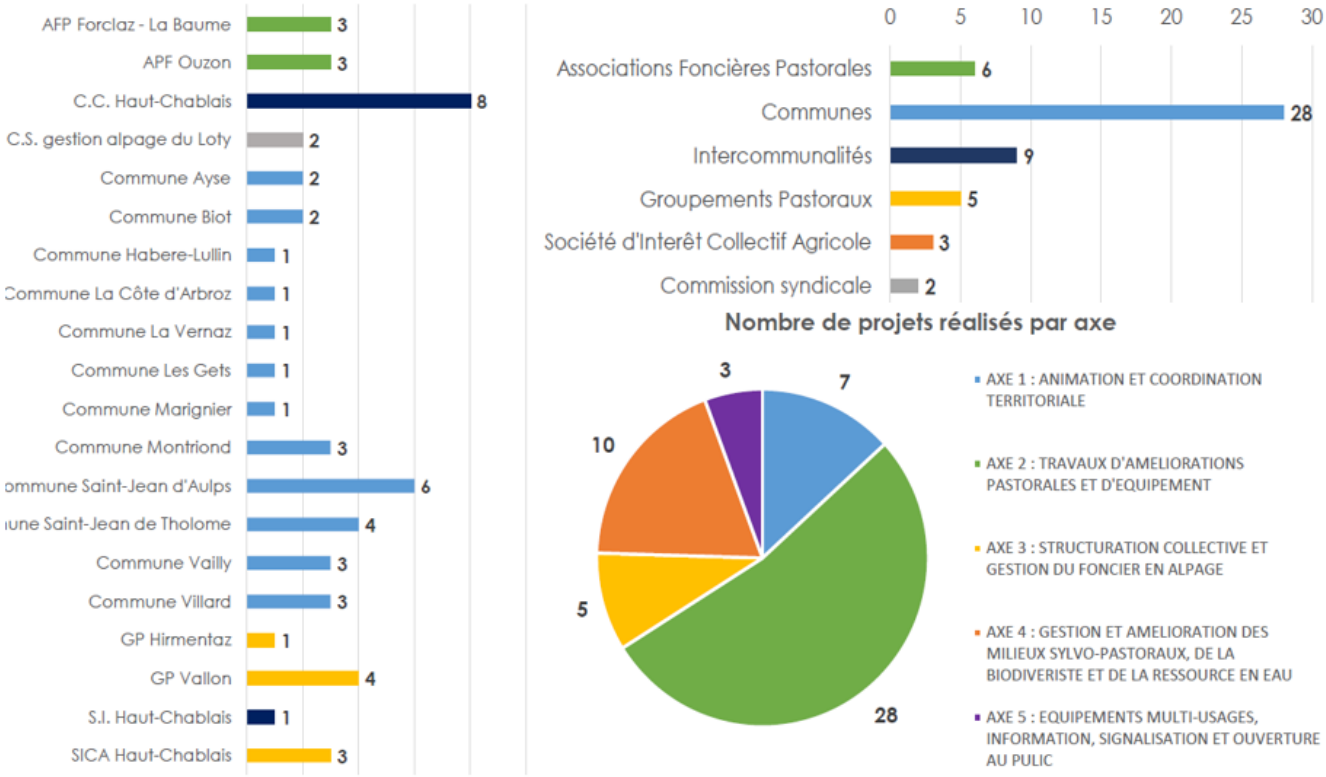

Rapport d'activité PPT 2012-2018

La carte ci-après recense les projets ayant eu lieu durant la mise en œuvre du PPT Roc d'Enfer 2012-2018. Les plages colorées vertes correspondent aux unités pastorales. Comme le montre ce bilan, la majorité des dossiers de cette programmation ont été construit en faveur des améliorations pastorales nécessaires à la pérennisation de l'activité agro-pastorale sur le territoire du Roc d'Enfer.

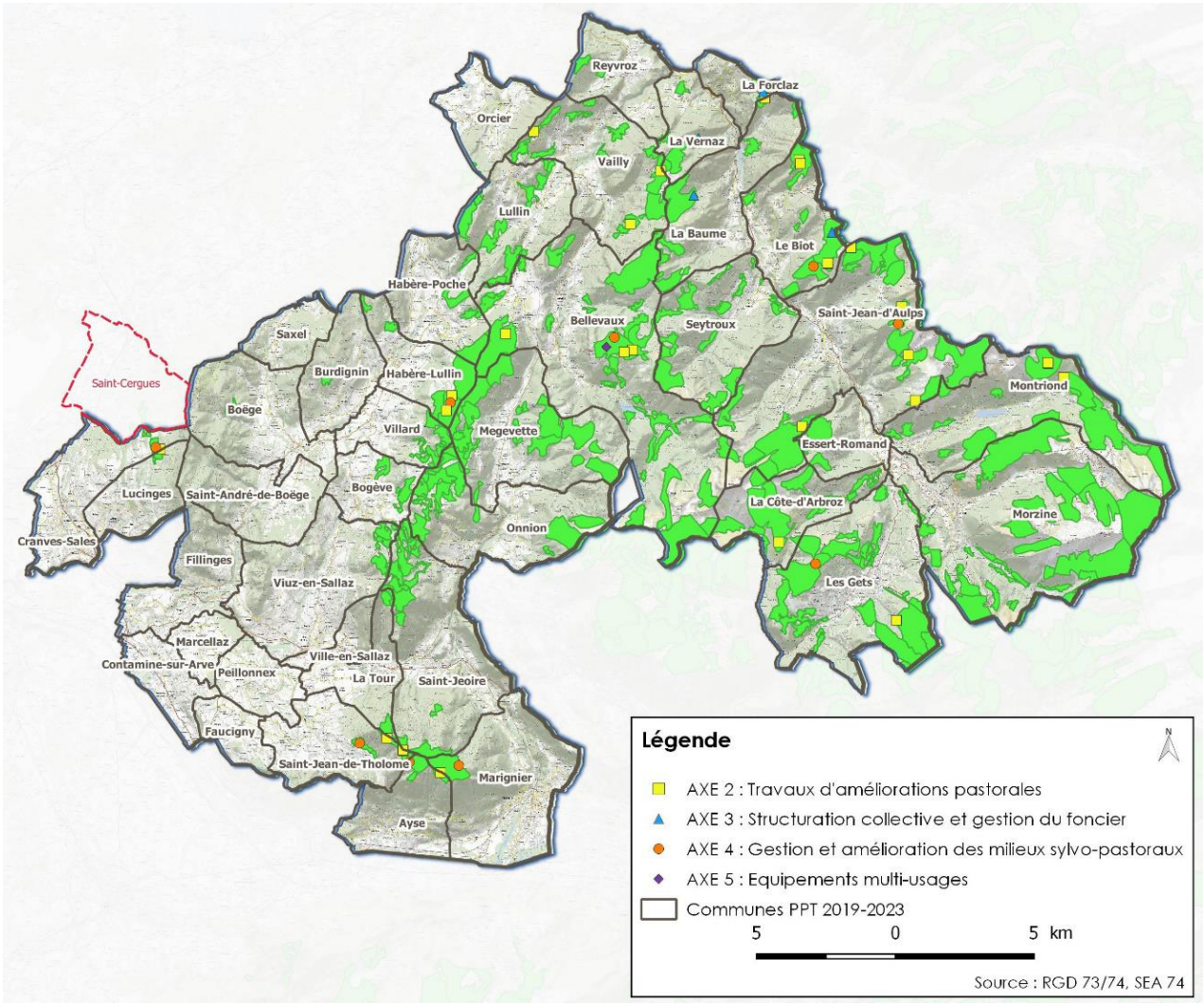

Rapport d'activité 2012-2018-PPT Roc d'Enfer

► FOCUS AXE 2 TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES ET D'EQUIPEMENT

Action 2.1 : Accès à l'alpage : Les travaux ont majoritairement consisté à reprofiler les plateformes des pistes afin d'assurer une sécurité pour le passage d'engin motorisé et mettre en place des renvois d'eau (naturels ou glissières métalliques). Cette programmation a également permis de soutenir la création de plateformes de traite (Hirmentaz), essentiels au maintien et au redéploiement de l'activité laitière sur ces espaces d'altitude.

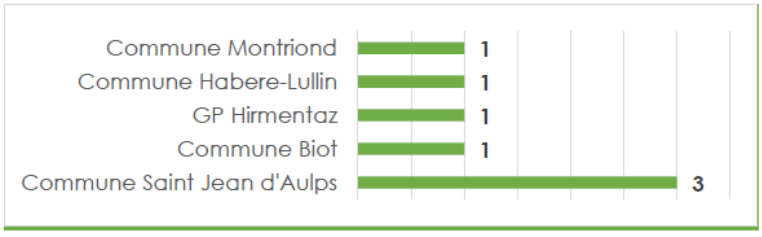

Action 2.2 Alimentation en eau

Les contraintes d'exploitation liées à ces espaces d'altitude et les changements climatiques constatés impliquent de trouver des réponses techniques adaptées, notamment en faveur du stockage et de l'alimentation en eau comme le montre les projets de création d'impluvium soutenus lors de cette première programmation.

Plusieurs projets ont également permis de créer de nouveaux points d'abreuvement stabilisé, favorisant une meilleure gestion du pâturage ainsi qu'une préservation des milieux naturels.

Les communes de Vailly, Montriond, Saint Jean d'Aulps, et les AFP de La Forclaz et de La Baume sont maîtres d'ouvrage.

Création de l'impluvium pour l'alpage de l'Ecutieux (Saint Jean de Tholome) –Citerne souple de l'alpage de Tréchauffé (La Forclaz)

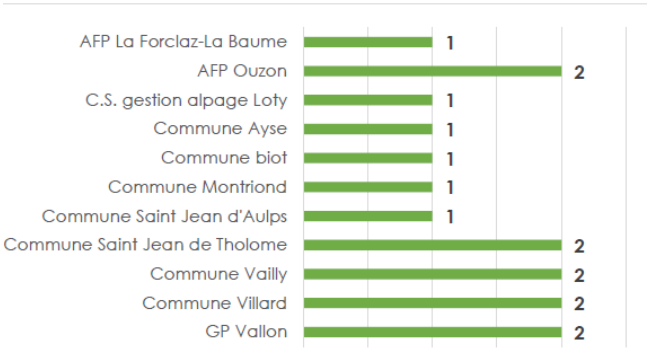

Le rapport d'activité du PPT du Roc d'Enfer annexé au PLUi détail les réalisations des fiches actions sur la période du PPT Roc d'Enfer 2012-2018.

5.4.6. ALPAGES ET PATRIMOINES ECOLOGIQUES

Les zones humides

Les nombreuses zones humides présentes sur le domaine pastoral jouent également un rôle important dans la filtration de l'eau et sont des réservoirs de biodiversité. Il convient de les préserver en leur garantissant une gestion particulière, en cohérence avec les pratiques agricoles.

A partir de 2015, et dans le prolongement des mesures de l'ancienne politique agro-environnementale (MAE territorialisées), les alpagistes ont pu s'engager en faveur de leur préservation (plan de gestion pastorale, suppression de la fertilisation azotée, maintien des surfaces en herbe riche en biodiversité…).

La commune des Gets est particulièrement concernée. Les zones humides sont fortement représentées sur les communes Montriond et Morzine

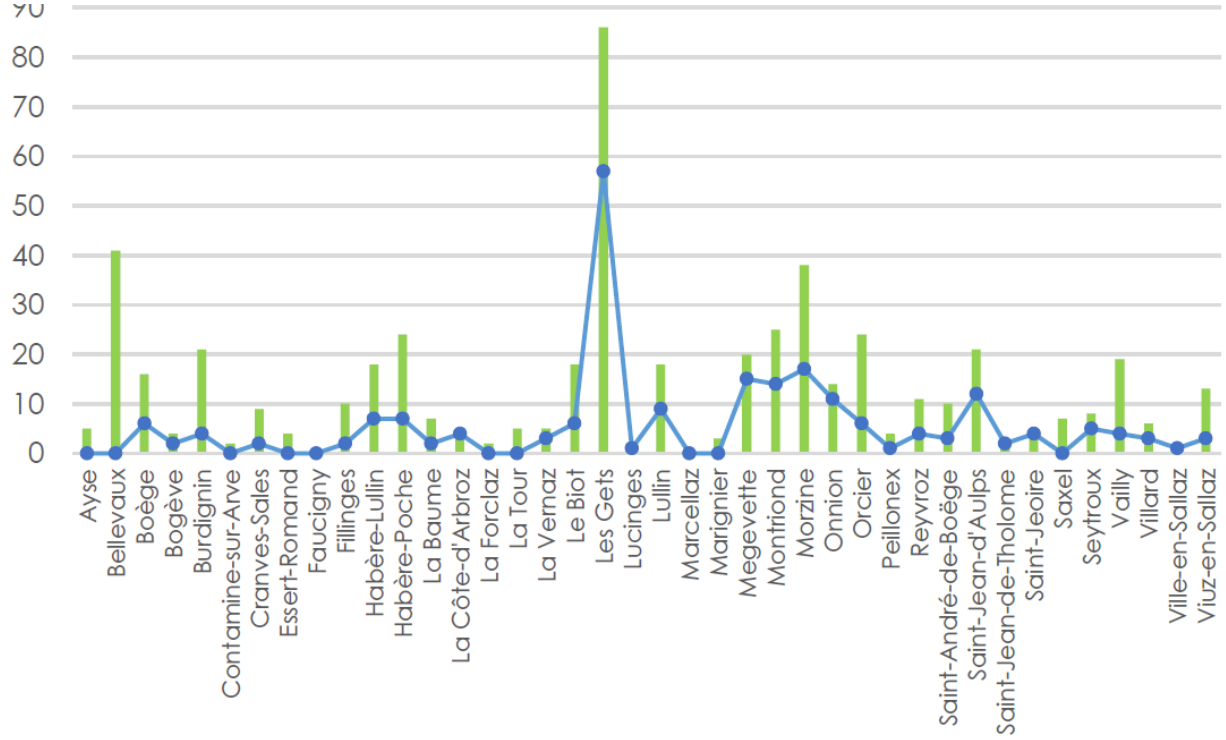

Le site Natura 2000 Roc d'Enfer

Site N2000 (tous pour partie sur le territoire du PPT)	Désignation	Superficie	Structure porteuse
Roc d'Enfer	FR8212021 (ZPS) FR8201706 (ZSC)	4 054 ha	Communauté de Communes du Haut-Chablais
Plateau de Loëx	FR8212027 (ZPS) FR8201707 (ZSC)	1 233 ha	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
Massif des Voirons	FR8201710 (ZSC)	978 ha	
Zones Humides du Bas Chablais	FR8201722 (ZSC)	287,5 ha	Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)
Vallée de l'Arve	FR8201715 (ZSC)	757 ha	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)

L'engagement agro-environnemental des alpagistes sur ces sites

L'intégration de ces sites Natura 2000 dans les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) des PAEC a permis de mettre en œuvre un important travail d'information et de sensibilisation des exploitants-alpagistes.

Cette mobilisation s'est traduite **à l'échelle du territoire couvert par le PPT Roc d'Enfer entre 2015 et 2017 par la contractualisation volontaire pour 5 ans de près de 65 exploitants individuels et groupements pastoraux**.

Les différentes mesures engagées (retard de fauche, absence de fertilisation, plan de gestion pastoral…) doivent permettre de répondre aux différents enjeux de conservation de ces espaces ouverts : risque identifié d'intensification des pratiques au vu de la disparition de SAU en fond de vallée et à l'inverse fermeture de milieux par sous-exploitation des espaces les plus difficiles ou pratiques mal adaptées.

A l'échelle du PPT Roc d'Enfer, l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 ainsi que l'ensemble des données environnementales existantes ont permis d'avoir un inventaire plus précis des enjeux environnementaux à l'échelle des PAEC concernés. Le DOCOB du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » fait ressortir que les **24 habitats d'intérêts communautaires identifiés couvrent environ 64% de la surface du site. Les habitats de pelouses et de prairies sont les plus repandus (40% de la surface).**

Le travail de synthèse réalisé dans le cadre du PAEC du Chablais **met en avant le rôle fondamental des espaces pastoraux et fait le constat que la richesse ainsi que la biodiversité de ces milieux sont dépendantes d'un équilibre subtil**.

5.4.7. LES ACTIONS DU PPT 2019-2024

Les activités pastorales occupent une place centrale sur le territoire. Elles sont partie intégrante de nombreux systèmes d'exploitation agricoles et par conséquent structurent et conditionnent largement son agriculture.

Activité séculaire, les pratiques pastorales ont contribué à façonner l'identité des lieux et participent pleinement à son attractivité touristique. Elles occupent, également, une place stratégique dans la préservation d'habitats et espèces naturelles au sein notamment du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Mais les alpages sont aussi soumis à de nombreuses contraintes, menaçant à plus ou moins long terme leurs pérennités (pression foncière, vétusté des aménagements affectant les conditions de travail, fermetures des espaces, etc.). Pour toutes ces raisons ces espaces fragiles nécessitent une attention particulière ainsi qu'un soutien financier et technique important.

Au fil du temps, les espaces pastoraux se sont vus investis par de nouvelles fonctions, de nouveaux usages. Traditionnellement espaces de production de richesses agricoles, contribuant au dynamisme économique du territoire, les alpages sont aujourd'hui le siège de nombreuses activités touristiques et de plein air, de résidences secondaires, ou encore, d'enjeux de biodiversité. La bonne cohabitation de l'ensemble de ces activités suppose l'existence d'un espace de dialogue et de concertation pour tous les acteurs en présence. La réalisation du Plan Pastoral Territorial animé par un comité de pilotage permanent rassemblant cette diversité d'intérêt doit permettre d'engager ce dialogue et la mise en place d'un programme de développement durable et consensuel.

ACTION 1	**ANIMATION DU PPT**
ACTION 2	**TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE ET D'EQUIPEMENTS** (Accès, Eau, Logement, Energie, Débroussaillement, Contention et Equipements multi-usages)
ACTION 3	**STRUCTURATION FONCIERE COLLECTIVE**
ACTION 4	**SENSIBILISATION ET PEDAGOGIE SUR L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE**

La nouvelle mesure 07.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes

Cette mesure est directement liée à la richesse et à la diversité des patrimoines écologiques présents en Haut Chablais, notamment au sujet des zones humides et du site Natura 2000 Roc d'Enfer, pour lequel la CCHC s'est déjà mobilisé (sensibilisation, production de support de communication, pédagogie).

Cette nouvelle programmation 2014-2020 confirme le soutien de l'Europe et de la Région Auvergne- Rhône-Alpes en faveur de la « mise en valeur des espaces pastoraux » sous la mesure 07.61.

Cette mesure comme l'ensemble des mesures faisant appel à une aide au FEADER et cofinancée par un financeur national a dû faire l'objet d'une ouverture préalable d'un appel à candidature (ou appel à projets pour d'autres mesures) selon 3 grands principes suivants :

Coopération : Dimension collective et territoriale du projet ;

Ecoresponsabilité : Prise en compte de la biodiversité et des zones humides au sein des espaces pastoraux de montagne ;

Autonomie et écoresponsabilité : Impact du projet vis-à-vis des approvisionnements extérieurs en énergie, en eau et vis-à-vis de la ressource herbagère au sein des espaces pastoraux, dans une perspective de préservation des paysages ruraux remarquables de montagne et des sites à haute valeur naturelle.

Ces règles fixent les conditions de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des autres co-financeurs nationaux pour bénéficier du financement FEADER pour l'ensemble des dossiers qui seront déposés dans cette nouvelle programmation 2019-2024 du PPT Roc d'Enfer.

5.5. LA FORET : UNE RESSOURCE TERRITORIALE, DES CONTRAINTES D'EXPLOITATIONS, UNE ECONOMIE EN FILIERE BOIS ENERGIE ET BOIS D'ŒUVRE

5.5.1. REPERE SUR LE TERRITOIRE FORESTIER A L'ECHELLE SCOT ET A L'ECHELLE « HAUT-CHABLAIS » : CARACTERISTIQUES

- Analyse à l'échelle Scot.

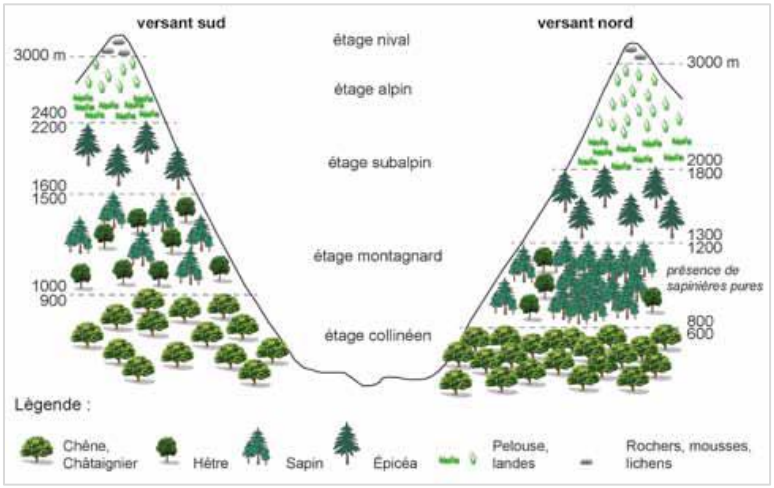

Selon les données du **Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)** du Chablais de 2009, la surface forestière du périmètre SCoT Chablais représente 44 000 ha de forêts, soit un taux de boisement du Chablais de plus de 50%. Le volume de bois sur pied approcherait les 11 millions de m3 dont 15 000 ha de feuillus et 29 000 ha de résineux

- Etage alpin et types de peuplements

Haut et Bas-Chablais présentent des différences marquées de peuplements : si le Bas-Chablais est plus urbanisé, plus agricole le Haut-Chablais est quant à lui davantage forestier. La forêt en Haut-Chablais est de type « résineux » (forêt de conifère). Les essences sont concentrées sur l'Epicéa et le Hêtre.

Le boisement évolue logiquement avec les « étages alpins ».

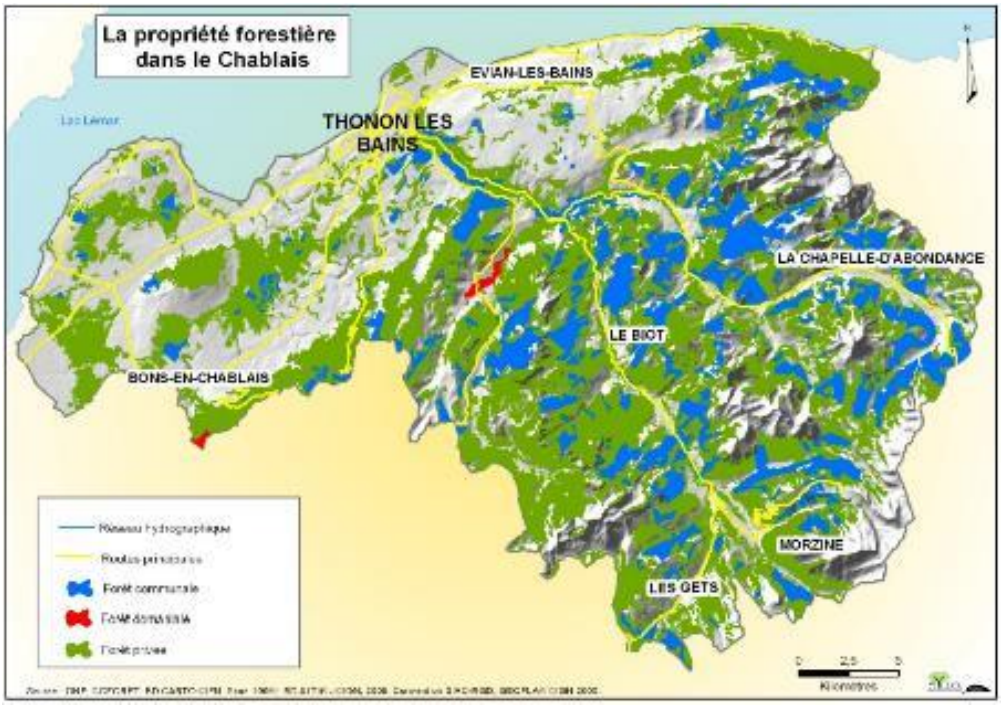

Propriété forestière en périmètre SCoT Chablais-Source : SIAC – PAT 2009 d'après données ONF, COFORET

L'analyse détaillée de la propriété forestière démontre que la partie « massif » présente une part plus élevée de forêt publique (communale principale, très peu de forêt domaniale) que la zone « littorale ».

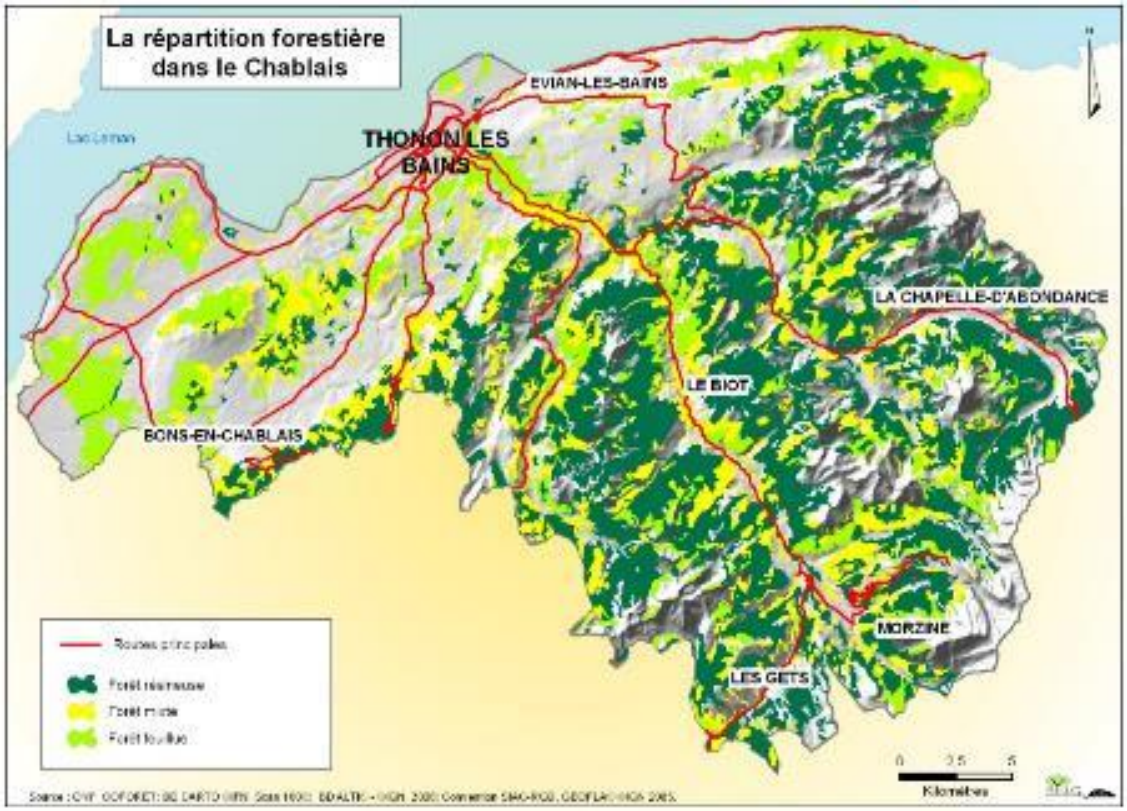

Typologie des peuplements à l'échelle du Chablais- Source : SIAC – PAT 2009 d'après données ONF, COFORET

66 % des essences à l'échelle du SCOT Chablais sont des essences résineuses. Cette forêt publique de montagne est donc davantage « résineuse » que la ressource en « littoral » (feuillue) : si cette essence est une ressource stratégique en filière bois d'œuvre elle présente des difficultés d'exploitations.

► **ANALYSE A L'ECHELLE HAUT-CHABLAIS.**

Les données ici présentées sont à l'échelle globale du massif « Haut-Chablais » et donc des 3 vallées du Brevon, de l'Aulps et d'Abondance. Elles correspondent ainsi au périmètre de la charte forestière.

Physiquement, le massif s'étend ainsi entre 500 m et 2400m d'altitude et couvre 487 km². La surface forestière couvre 37% du périmètre.

	SCOT Chablais	« Hauts » Chablais (3 vallées)
Taux de boisement	55 % / 44 000 ha	37% / 30 000 ha
Structure de la propriété foncière	27 % forêt publique 73% forêt privée	53 % forêt publique 47 % forêt privée
Volumes de bois	11 millions de m3 de bois sur pieds	//

Synthèse des données forestières Chablais dont Haut-Chablais- Source : Analyse comparative SCoT, PAT, LEADER du Chablais

5.5.2. DES CONTRAINTES D'EXPLOITATIONS EN ZONE DE MONTAGNE : PENTE, MORCELLEMENT PESENT SUR LA COMPETITIVITE DES BOIS LOCAUX

En Haut-Chablais (3 vallées du Brevon, de l'Aulps et de l'Abondance), 47 % des surfaces forestières sont en forêt privée très morcelée : 53 % de la surface appartient à 96 % des propriétaires avec une surface moyenne de la parcelle : 1680 m2. En comparaison il convient de rappeler que les seuils d'affectation des concours publics nationaux et européens alors arrêtés par la DRAAF Rhône Alpes se fixent à 4ha.

On diagnostic des conditions d'exploitations difficiles : 68 % de la forêt inaccessible, abandonnée, vieillissante, dangereuse ; 60 % des volumes potentiellement accessibles par tracteur +câble ne sont pas exploités, faute de dessertes. Ces contraintes structurelles que constituent le morcellement forestier (en forêt privée notamment), la pente et le manque de dessertes (cf. schéma de desserte) pèsent au final sur la compétitivité des matériaux bois locaux. A ces difficultés structurelles de la forêt de montagne s'ajoutent le vieillissement et parfois la sous-mécanisation des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF). On assiste donc à un accroissement naturel de la forêt qui concourt à la fermeture des paysages.

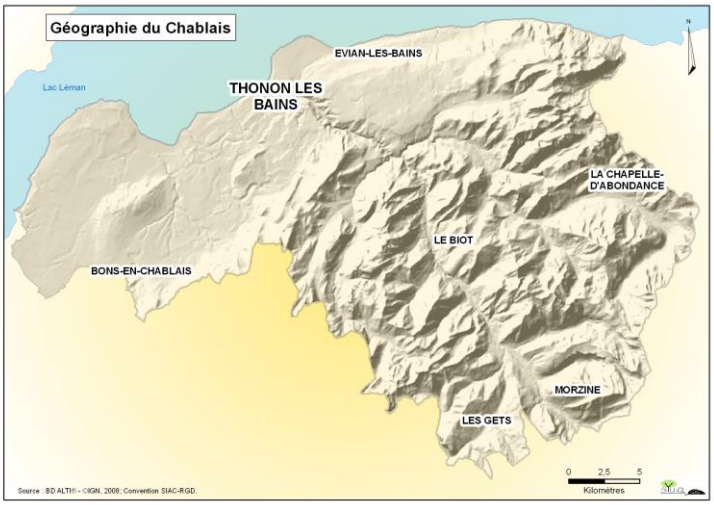

La géographie du Chablais – Contraintes d'exploitations forestières en zone de montagne - Source : SIAC – Plan d'approvisionnement territorial (PAT) - 2009

5.5.3. LES FILIERES BOIS D'ŒUVRE ET BOIS ENERGIE :

► **UNE ECONOMIE LOCALE A VALORISER**

La ressource forestière est une ressource territoriale par essence non dé-localisable mais difficile d'accès et d'exploitation. Cette ressource en forêt feuillue a d'abord été exploitée en bois énergie et exportée en Suisse. Ce type d'exploitation a été stoppé dans les années 1970.

S'agissant de **la filière bois d'œuvre,** en matière de transformation de la ressource résineuse de bois d'œuvre, le tissu de scierie tend à se concentrer. Environ 30% d'entre elles (à l'échelle SCoT) ont disparu sur les 15 dernières années. Les scieries de taille moyenne (15 000 à 25 000 m3 de bois scié par an) traitent environ 120 000 m3 de bois annuellement. La force de ces scieries locales est d'être en capacité de répondre à une demande locale très spécifique.

Les essences et type de peuplement sont orientées par marchés :

- La futaie de conifères a pour vocation première le bois d'œuvre et le bois de charpente,
- La futaie mixte (feuillus et conifères) a pour vocation première le bois de charpente et le bois-énergie
- La futaie de feuillus et taillis a pour vocation première le bois-énergie, à travers le bois bûche ou les plaquettes forestières.

Le secteur des travaux forestiers, de la 1ère transformation (scieries), de la 2nde transformation (ex : charpentiers, menuisiers) et plus généralement de la construction constituent des débouchés potentiels pour cette ressource. On note cependant une forte concurrence des bois résineux dit « du Nord » à plus forte compétitivité engendrant des importations au sein des filières.

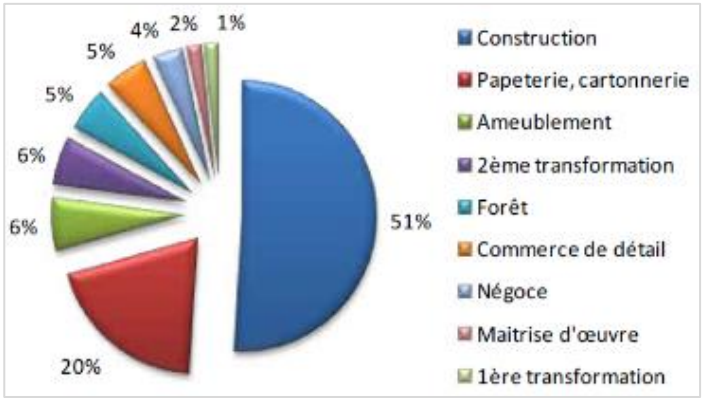

Les emplois dans la filière bois en Chablais - Source : Chablais Léman Développement 2014

Le secteur de la construction est le premier employeur dans la filière bois. Vient ensuite le secteur industriel de la papeterie/cartonnerie, puis – aux mêmes niveaux – l'ameublement et plus généralement la 2nde transformation (ex : charpentiers, menuisiers).

La filière bois, c'est-à-dire l'ensemble des activités liées à la production, la transformation ou la vente de bois, pèse pour environ 3% de l'économie du Chablais, soit 1 350 emplois en 2013 (- 4,4% par rapport à 2008). On analyse une plus forte présente des surfaces forestières et du tissu économique « filière bois » sur la vallée de l'Aulps par rapport à la vallée du Brevon qui est davantage agricole.

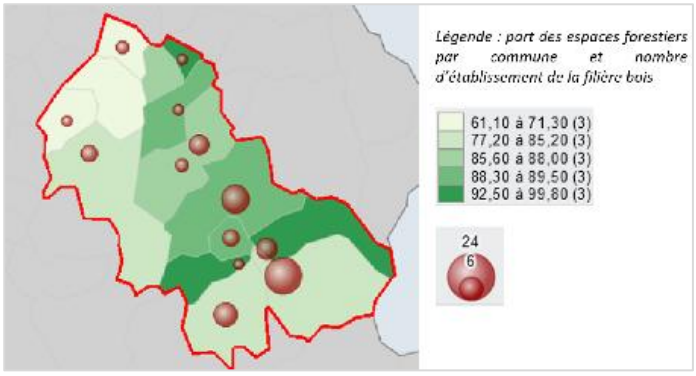

Part des surfaces forestières par communes et nombre d'établissement en filière bois sur CCHC Source : INSEE 2012

S'agissant de la filière bois énergie, selon le plan d'approvisionnement territorial (PAT) du Chablais établi en 2009, la ressource forestière est bien supérieure aux besoins en chauffage.

La ressource en « bois valorisable pour l'énergie et l'industrie », tous produits confondus, est de85 000 m3 soit 73 100 tonnes par an. Cette ressource se compose à 15% de feuillus en forêt publique, à 70% de feuillus en forêt privée et à 15% de résineux principalement en forêt privée.

L'ensemble de la ressource bois énergie représente aujourd'hui un potentiel à exploiter d'environ 36 000 tonnes par an (à 30 % d'humidité – source : PAT 2009). Les besoins sont majoritairement constitués d'une demande privée émanant principalement de la chaufferie installée récemment par Cofely sud-est pour les Papeteries du Léman à Publier (20 000 tonnes/an) ainsi que, de particuliers et d'activités du tertiaire (1 400 tonnes/an). Par ailleurs, 2 500 tonnes par an sont appelées par les collectivités, soit un peu plus de 10% des besoins globaux du territoire.

	Publique	Privée (hors industrie bois)	TOTAL	Plateformes Hangars	Broyeurs
Puissance < de 500 kW Plaquettes 20 % < H < 30 %	Collectivités 900 kW 700 tonnes / an	Individuel / tertiaire 1 900 kW 1 100 tonnes / an	38 chaudières 2 800 kW 2 100 tonnes / an	6 hangars bois énergie 3 250 à 3 750 tonnes / an	9 broyeurs / déchiqueteuses Une capacité très importante, utilisée surtout pour produire la plaquette papetière
Puissance 500 à 1 000 kW Plaquettes 30 % < H < 40 %	Collectivités 2 400 kW 1 800 tonnes / an	-	3 chaudières 2 400 kW 1 800 tonnes / an	3 plateformes bois énergie Capacité importante	
Puissance > de 1 000 kW Plaquettes 40 % < H	-	Cofely sud-est 8 200 kW 20 000 tonnes / an	1 chaudière 8 200 kW 20 000 tonnes / an	Un préséchage des bois ronds peut être mis en œuvre en bord de route ou sur plateforme	
TOTAL	10 chaudières 3 900 kW 2 500 tonnes / an	32 chaudières 10 100 kW 21 400 tonnes / an	42 chaudières 13 400 kW 23 900 tonnes / an		

Bilan des besoins en bois énergie sur le Chablais et des moyens de production Source : SIAC - candidature LEADER 2014-2020

Toutefois, à l'instar de la filière bois d'œuvre, la ressource forestière pour le bois énergie souffre des **« handicaps de la montagne » sur le prix final du produit**. Dans les zones de montagne, les coûts sont majoritairement supérieurs à la moyenne, notamment à cause des coûts d'exploitation. On observe également que les coûts sont élevés dans les zones de plaines concernées par des enjeux environnementaux forts empêchant l'exploitation mécanisée.

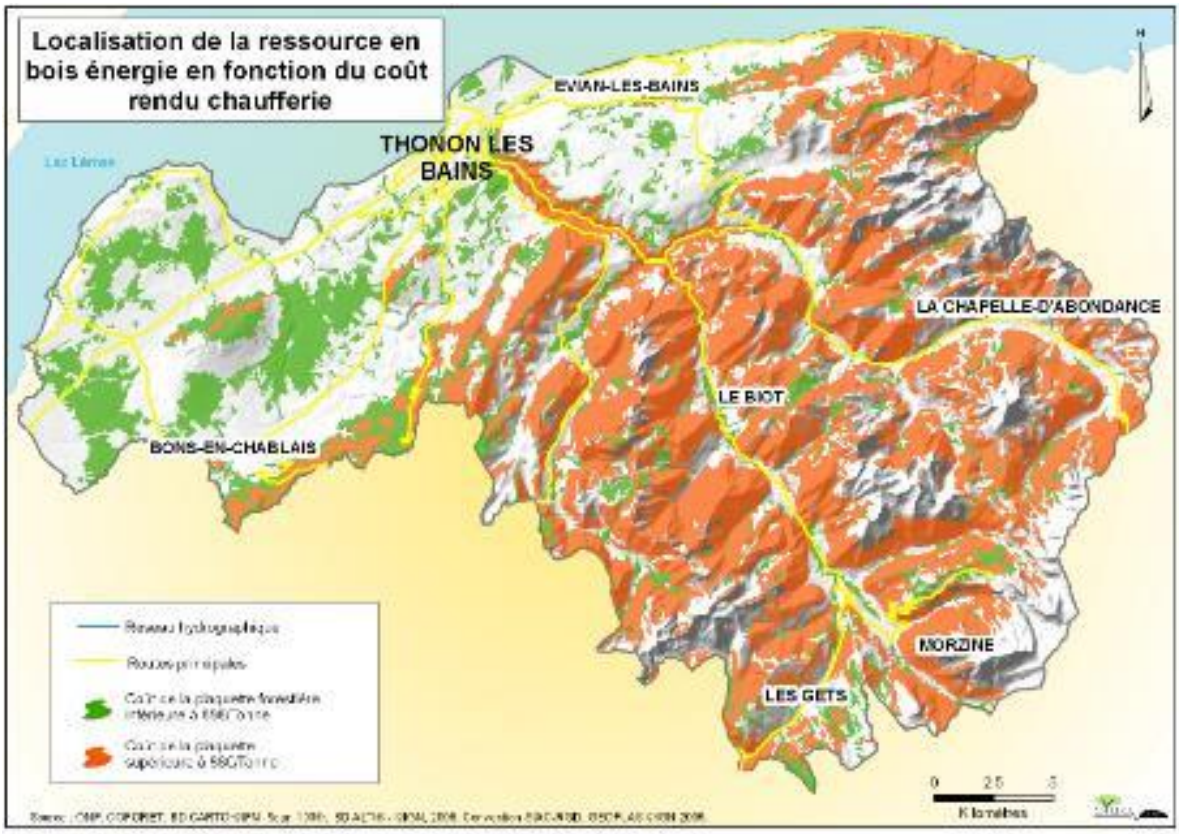

Des divergences de compétitivité de la ressource potentielle Bois énergie - Source : PAT 2009

5.5.4. LA FORET UN ESPACE « MULTIFONCTIONNEL »

Sur le plan de l'environnement naturel, la forêt joue un rôle protecteur de premier plan : filtration de l'eau, limitation de l'érosion et des risques de glissement de terrain, écran contre les avalanches, régulateur vis-à-vis du régime torrentiel, habitat pour la faune et la flore et corridor biologique…

Sur le plan touristique et des loisirs, la forêt couvrant une grande surface du territoire est partie intégrante de l'offre touristique au travers de son réseau de sentiers balisés VTT (650 km) et pédestres (800 km), et de son domaine skiable.

La réappropriation citoyenne des espaces naturels et forestiers et leur ouverture au public sont des enjeux forts du territoire qui s'inscrivent pleinement dans la démarche du Geopark Chablais. La priorité de ce volet récréatif de la forêt est d'allier gestion, rentabilisation, éducation et sensibilisation. La forêt étant le cadre de nombreuses activités de pleine nature, le Geopark est un des outils permettant de mettre en avant ces pratiques tout en les préservant.

Enfin, s'agissant des risques naturels (ex : chutes de pierres, avalanches, risques torrentiels, glissements de terrain, etc.), la protection peut se faire au travers d'ouvrages de génie civil (paravalanches, seuils, travaux de correction torrentielle, etc.) et en adaptant la sylviculture (reboisement, coupes stratégiques, etc.). Les peuplements forestiers peuvent jouer un rôle important de prévention en stabilisant les sols (glissement de terrain, ruissellement des eaux), et de protection en matière de risques liés aux chutes de blocs et aux avalanches.

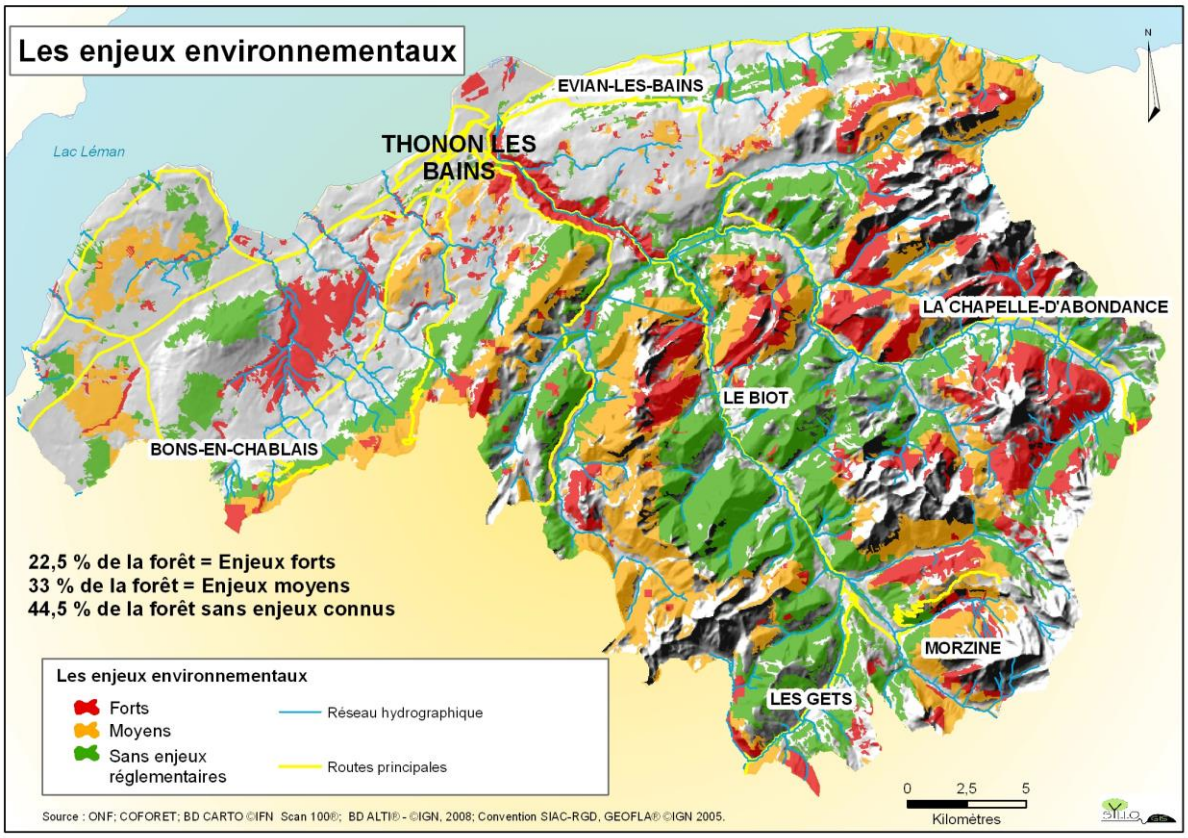

Les enjeux environnementaux en espaces forestiers - Source : PAT 2009

5.5.5. SYNTHESE VOLET AGRICULTURE ET FORETS

<table>
<tr><th colspan="2">SYNTHESE AGRICULTURE</th></tr>
<tr><th>ATOUTS</th><th>FAIBLESSES</th></tr>
<tr><td>• Des filières et production de qualité ;
• Une démarche PAC-MAEC en cours et des espaces stratégiques ;
• Un important domaine pastoral qui a augmenté au cours des 15 dernières années.</td><td>• Des espaces multifonctionnels mais porteurs de conflits d'usages ;
• Des problématiques d'adaptation, de structuration et de gestion du foncier ;
• Une répartition binaire des exploitations agricoles et une perte de certaines exploitations.</td></tr>
<tr><th colspan="2">ENJEUX</th></tr>
<tr><td colspan="2">Maintenir les couverts végétaux permanents (prairies, alpages, etc.) ;
La préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux (les estives, alpages et zones de parcours) ;
Accompagner le développement durable de ces zones fragiles ou défavorisées en secteur de moyenne et haute montagne par le soutien à l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesse.
Accompagner la structuration collective des espaces pastoraux ;
Concilier la multifonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux ;
Faciliter les transmissions et les installations.
Conciliation des usages sur les secteurs d'alpage
Maintien des accès aux alpages et portage du PPT Roc d'Enfer</td></tr>
<tr><th colspan="2">SYNTHESE FORET</th></tr>
<tr><th>ATOUTS</th><th>FAIBLESSES</th></tr>
<tr><td>• Une part élevée de forêts publiques et une domination du peuplement de résineux ;
• Le secteur de la construction, premier employeur de la filière bois ;
• La Vallée d'Aulps marquée par l'économie de la filière bois ;
• Un important potentiel d'exploitation de la filière bois-énergie ;
• Multifonctionnalité de la forêt.</td><td>• 47% de la surface forestière en forêt privée très morcelée ;
• Des conditions d'exploitations difficiles (morcellement, pente, manque de desserte) ;
• Un accroissement naturel de la forêt contribuant à la fermeture des paysages ;
• Des coûts d'exploitation majoritairement supérieurs à la moyenne nationale en territoire de montagne.</td></tr>
<tr><th colspan="2">ENJEUX</th></tr>
<tr><td colspan="2">La réappropriation citoyenne des espaces naturels et forestiers et leur ouverture au public sont des enjeux ;
Valorisation de filière bois et de la ressource ;
Préserver et valoriser la multifonctionnalité de la forêt.</td></tr>
</table>

6. TOURISME : UN SECTEUR ECONOMIQUE MOTEUR, DES ENJEUX DE MAINTIEN DE LA COMPETITIVITE DES STATIONS ET DE DIVERSIFICATION

La croissance économique se porte quasi exclusivement sur les activités touristiques. Les stations restent dépendantes du tourisme d'hiver. Elles connaissent une perte d'attractivité démographique (chute de la population, difficulté d'accès au foncier et au logement) engendrant un report sur les communes voisines. Toutefois, les « communes stations » conservent une très forte influence économique sur les deux vallées du territoire.

Selon leurs localisations (Vallée d'Aulps, Vallée du Brevon), elles ont également des liens forts avec la Vallée de l'Arve (Morzine, Les Gets) ou avec la Vallée Verte (Bellevaux, Lullin).

Maintien de leurs compétitivités et diversification sont alors deux enjeux.

6.1. LE TOURISME ET PARTICULIEREMENT « LES STATIONS » : UNE ECONOMIE MOTRICE DU TERRITOIRE AVEC DES EFFETS D'ENTRAINEMENTS

6.1.1. REGARD GENERAL SUR LES ESPACES « LITTORAL » ET « MONTAGNE »

A l'échelle du Chablais, le tourisme est l'un des piliers économiques du territoire : il représente 6 200 emplois salariés directs, soit 18 % de l'emploi total contre 7 % en Rhône-Alpes (source : Chablais Léman Développement, 2015). Entre lac et montagne, le Chablais dispose de deux destinations touristiques – mais sans organisations réelles de leur complémentarité. Le Chablais représente ainsi 16 % des nuitées sur les deux Savoies avec 10,6 millions de nuitées enregistrés en 2013, dont 54 % sont effectuées en hiver, 42 % en été et 4 % entre les deux saisons (Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme).

6.1.2. LITTORAL ET MONTAGNE : DES PROBLEMATIQUES COMMUNES ET DES SPECIFICITES

S'agissant des problématiques communes, la **gouvernance du tourisme** reste très éclatée (phénomène davantage marqué sur le littoral, inverse sur le massif). La destination « Chablais » n'existe pas en tant que telle (quid de son intérêt ?). L'activité touristique est ainsi organisée autour de sites à forte renommée (ex : stations de ski, stations thermales) qui communiquent avant tout sur leur identité propre. Hormis les « Portes du Soleil », il y a peu de complémentarité touristique littoral-montagne. **L'évènementiel sportif est un marqueur de plus en plus fort** de l'économie touristique locale : Evian Championship (37 000 visiteurs), PassPortes du Soleil (6 400 participants), Trail des Crêtes du Chablais (1 000 coureurs attendus en 2015), Trail de la Vallée du Brevon (900 coureurs), *etc.* Le domaine artistique n'est pas absent : Festival de Montjoux (13 400 entrées), Festival Rock the Pistes (16 000 entrées), Festival de la Musique Mécanique (37 000 entrées),*etc.*

Ces activités concourent du marketing territorial : elles valorisent l'image et l'attractivité du Chablais. Enfin, on analyse **une crise de l'hôtellerie familiale.** Les raisons en sont multiples : hausse des investissements nécessaires, poids des normes règlementaires contraignantes vecteurs de charges supplémentaires sans réels retombées économiques, évolution des modes de réservation et des manières de consommer avec

Internet (ex : réservations de dernière minute, très courts séjours, clients « zappeurs » à la recherche de « bons plans » et de promotions, *etc.*

Des spécificités « montagnes » sont enfin relevées. On analyse une **diminution des « lits chauds » au profit de « lits froids »** (résidences secondaires). Ce phénomène engendre une baisse du rendement économique, tandis que les investissements sont élevés. Il impacte la capacité d'accueil touristique et induit une **forme de ségrégation sociale** en repoussant les ménages aux revenus plus modestes hors des stations. **L'offre en montagne tend à se diversifier pour élargir les saisons.** L'enjeu est à la fois de proposer en hiver des activités complémentaires aux skieurs et leurs familles, mais également d'apporter un regain de développement sur la saison estivale.

6.1.3. POIDS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE « PORTES DU SOLEIL »

Le tourisme (notamment hivernal) est une activité motrice dans l'économie territoriale. Elle contribue très largement aux emplois locaux (la moitié des emplois salariés du territoire). Elle participe à l'économie productive (BTP) et de l'économie présentielle (commerces). Enfin elle apporte un niveau d'équipements au territoire.

L'activité touristique des « Communes stations » est structurée autour « des Portes du Soleil », le Groupement d'Intérêt Economique regroupant 12 stations franco-suisses. Ce groupement forme l'un des plus vastes domaines skiable (ex : 650 kilomètres de pistes, 200 remontées mécaniques). Parmi elles, trois concentrent une large part de l'économie touristique locale et visent une clientèle avant tout internationale : Morzine-Avoriaz, les Gets sur la CC Haut-Chablais, et Châtel.

Les stations investissent massivement pour maintenir une offre compétitive : 20,4 millions d'euros pour les seules remontées mécaniques en 2013. L'avenir des plus petites stations est toutefois incertain, avec la montée des incertitudes autour du changement climatique, de leur manque de compétitivité vis-à-vis d'autres stations ou destinations (poids des investissements nécessaires).

- Le domaine des portes du soleil – un territoire touristique transfrontalier

Le projet fut celui de **réunir les stations** naissantes des vallées d'Abondance, d'Aulps et d'Illiez sur la base du modèle économique de stations des Etats-Unis. Présenté officiellement à Lausanne, en 1964, le projet se dénomme tout d'abord sous le nom de la « haute-route des familles », liaison entre les villages pour les skieurs, *etc.*

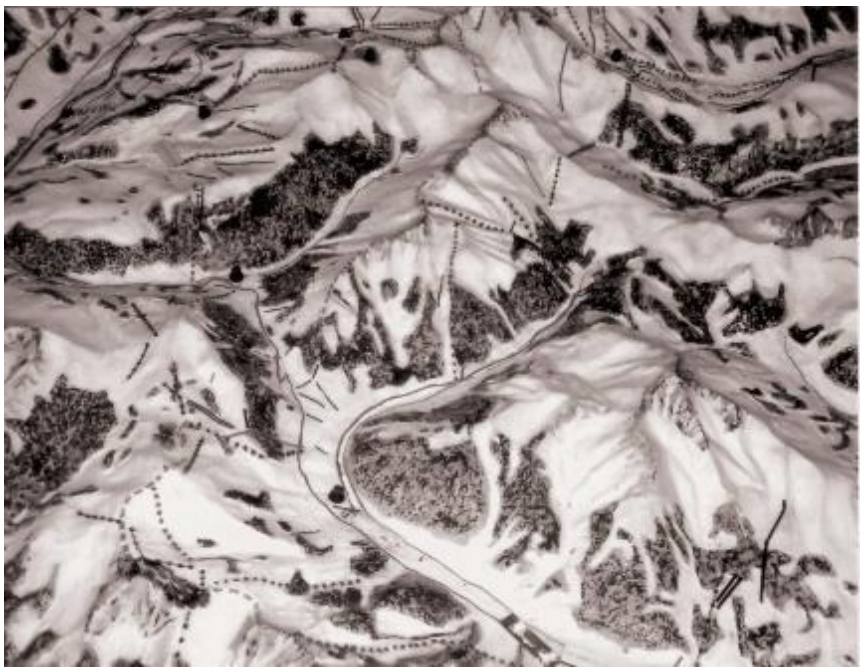

Maquette 1964, Source : photo « portes du soleil »

Cette maquette géante de 3m par 3m réalisée au 1/10 000 présente l'ensemble des projets. Elle met en évidence les possibilités de développement du tourisme hivernal offertes par les stations des Gets, Morzine, Avoriaz, Châtel, Abondance, La Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie et de Champéry, Morgins, les Giettes-sur-les-Monthey dans le Val d'Illiez valaisan.

A une heure de Genève, le domaine est constitué :

- de 8 stations françaises : Abondance / Avoriaz / Châtel / La Chapelle d'Abondance / Les Gets / Montriond / Morzine- Avoriaz / Saint Jean d'Aulps ;
- Et de 4 stations suisses en Valais : Champéry / Morgins / Torgon / Val d'Illiez – Les Crosets – Champoussin.

Les données 2014 affichaient **une économie générée par les sports d'hiver estimée à plus de 600M€ dans les Portes du Soleil.**

L'activité génère près de 10 000 emplois (permanents ou saisonniers) autour de l'activité neige. On dénombre environ 1 050 employés des remontées mécaniques et des pistes, 1 200 moniteurs de ski, 130 magasins de sports, 139 hôtels, 216 restaurants, dont 89 sur les pistes, *etc.*

Chronologie historique

1935 Téléphérique du Pléney (Morzine)
1935 Télétraîneau à Abondance
1936 Téléski de la Boule de Gomme (Les Gets)
1939 Téléphérique de Champéry-Planachaux
1956 Téléski du Corbeau à Châtel enjambant la frontière Suisse
1961 Naissance d'Avoriaz grâce au champion olympique Jean Vuarnet qui propose un itinéraire sans frontière reliant les stations : "La Haute Route des Familles".
1964 Exposition de Lausanne, présentation de la maquette Portes du Soleil
1965 Après l'exposition de Lausanne, la Haute Route des Familles devient "Portes du Soleil", nom emprunté à un col situé au-dessus des Crosets.
1968 Le mur de Chavanette s'ouvre aux français grâce aux téléskis du même nom
1968 Naissance du forfait Portes du Soleil, 1er forfait international.
1981 La liaison Châtel-Avoriaz est réalisée. La Chapelle d'Abondance se relie à Torgon

Le domaine des Portes du Soleil - Source : Les Portes du Soleil

6.1.4. DETAIL DES DYNAMIQUES TOURISTIQUES : CAPACITES, FREQUENTATIONS, RICHESSE ET EMPLOIS

Selon l'observatoire « Savoie-Mont Blanc », dans l'économie touristique de Savoie Mont Blanc, le secteur Haut-Chablais - Portes du Soleil représente :

- 11 % des nuitées annuelles (11 % des nuitées hivernales)
- 9% des lits touristiques
- 7% des emplois liés au tourisme
- 12% de la fréquentation en ski alpin
- 11% des recettes des remontées mécaniques

6.1.5. LES CAPACITES D'ACCUEIL : PROBLEMATIQUE DES LITS FROIDS

La capacité d'accueil du territoire représente environ 9 % des capacités totales de « Savoie Mont Blanc ». L'analyse détaillée des capacités d'accueil du territoire révèle le poids des résidences secondaires et des meublées non classés qui dominent avec 70% du parc.

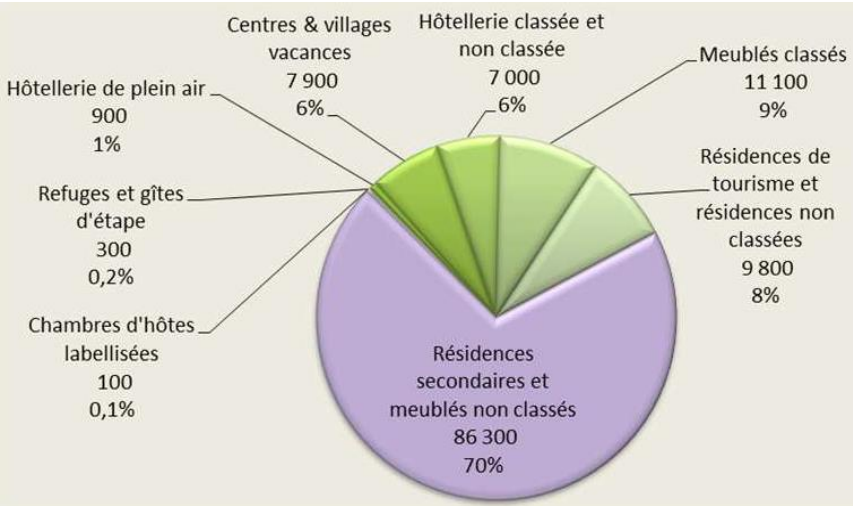

Zoom sur les capacités d'accueil, Source : Observatoire SMBT 2015

Repères chiffrés :

- 123 400 lits touristiques (19 451 structures) ;
- 9% de la capacité d'accueil de Savoie Mont Blanc ;
- 18% de la capacité d'accueil de Haute-Savoie ;
- 30% sont des lits marchands (37 100 lits) ;
- Les meublés classés représentent à eux seuls 30% de l'offre marchande et les centres et villages de vacances 21%.

La part de l'hôtellerie est de 19% des lits marchands (7 000 lits ; 125 établissements)

A l'échelle du Chablais, la capacité est de 16 % des nuitées sur les deux Savoies avec 10,6 millions de nuitées enregistrés en 2013, dont 54 % sont effectuées en hiver, 42 % en été et 4 % entre les deux saisons (Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme). Par ailleurs, le Chablais rassemble environ 15 % de la capacité d'accueil touristique global des deux départements avec :

- 30 289 résidences secondaires qui représentent 1/3 du parc de logement total (10 % en France) ;
- 75 259 lits dans l'hébergement marchand, dont 40 % en meublés classés, 16 % en résidence de tourisme, 15 % en hôtellerie, 14 % en hôtellerie de plein air.

6.1.6. LITS MARCHANDS ET LITS NON MARCHANDS

► **UN PARC D'HEBERGEMENT REFLET DES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX DU HAUT CHABLAIS**

Les données chiffrées ci-après, sont extraites de l'Observatoire Savoie Mont Blanc. Au regard du tableau ci-contre, les communes accueillant un domaine skiable comportent logiquement plus de lits et structure à vocation touristique.

De même plus le domaine skiable ou la station est important, plus le nombre de lits marchands et non marchands augmentent L'augmentation de lits non marchands est beaucoup plus importante que celle des lits marchands, montrant bien une tendance à la création de lits froid.

Ce phénomène renforce la saisonnalité de l'économie et est à corréler avec le solde migratoire particulièrement négatif sur les pôles station. En effet la saisonnalité de l'économie, induit une perte d'attractivité des communes stations du fait de la fermeture d'une bonne partie des commerces, services…pour autant les pôles station concentrent les équipements structurants, créant un déséquilibre territorial et un report des habitants sur les communes périphériques aux pôles station, qui doivent absorber l'afflux de population.

La concentration des équipements structurants au sein des stations, ainsi que leur fonction de bassin d'emploi génèrent des déplacements fréquents et durant les saisons touristiques, notamment hivernale, un engorgement de certains axes, induisant également des fortes nuisances. Les centres de Montriond, Morzine et Les Gets, sont particulièrement touchés par cette problématique.

La répartition hébergement marchands et non marchands a également des conséquences directes sur le parc de logement, et son accessibilité pour les habitants permanents. En effet la très forte représentation des résidences secondaires sur les communes stations a de fortes répercussions sur l'attractivité résidentielle de ces communes : cherté du foncier et de l'immobilier, et saisonnalité d'ouverture de commerces et équipements, composition du parc de logement adapté au tourisme plus qu'à la résidence permanente.

ANALYSE DU PARC D'HEBERGEMENT DU HAUT CHABLAIS

Les données suivantes sont extraites de l'observatoire Savoie Mont Blanc, bien que la méthode de calcul comporte certains biais méthodologiques, cela permet d'avoir une vision d'ensemble sur la composition du parc de logement et d'illustrer les tendances globale sur l'hébergement touristique du Haut Chablais.

Parc d'hébergement touristique sur le Haut Chablais- Savoie Mont-Blanc 2019						
	Marchand		Non Marchand (2)		Total Nombre de Structures	Total Capacité en nb de lits
COMMUNE	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits		
BELLEVAUX	42	**1213**	730	3651	772	**4864**
BIOT	15	**241**	677	3385	692	**3626**
ESSERT-ROMAND	4	**25**	115	575	119	**600**
LA BAUME	7	**115**	78	390	85	**505**
LA CÔTE-D'ARBROZ	12	**60**	233	1167	245	**1227**
LA FORCLAZ	1	**4**	20	101	21	**105**
LA VERNAZ	1	**36**	45	225	46	**261**
LES GETS	**529**	**5464**	**2408**	**12042**	**2937**	**17506**
LULLIN	7	**72**	102	509	109	**581**
MONTRIOND	58	**1033**	598	2989	656	**4022**
MORZINE	974	**16353**	5952	29757	6926	**46110**
REYVROZ	2	**126**	33	164	35	**290**
SEYTROUX	7	**143**	134	668	141	**811**
ST-JEAN-D'AULPS	46	**992**	1360	6802	1406	**7794**
VAILLY	2	**45**	82	411	84	**456**
Totaux	**1707**	**25922**	**12567**	**62836**	**14274**	**88758**

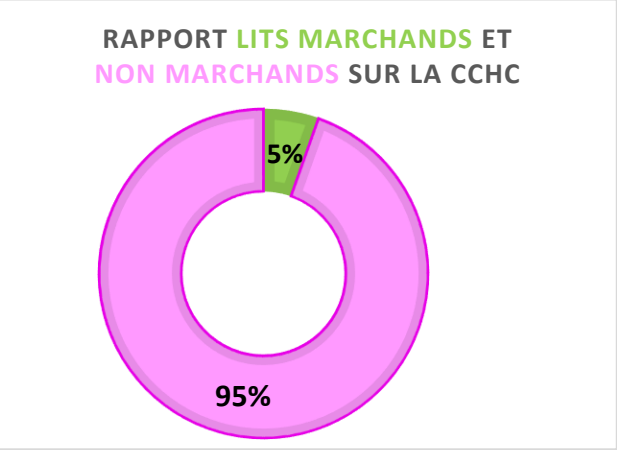

Au global, les lits marchands ne représentent qu'une faible proportion du parc d'hébergement, en effet, les lits froids ou résidences secondaires, constituent la majorité du parc d'hébergement, selon les données récoltées via le site Savoie Mont Blanc.

Cette tendance est structurelle. Les communes stations du Département de la Haute-Savoie sont particulièrement touchées par ce phénomène.

L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion pour les collectivité de faire preuve d'ingénierie territoriale et d'innovation en la matière.

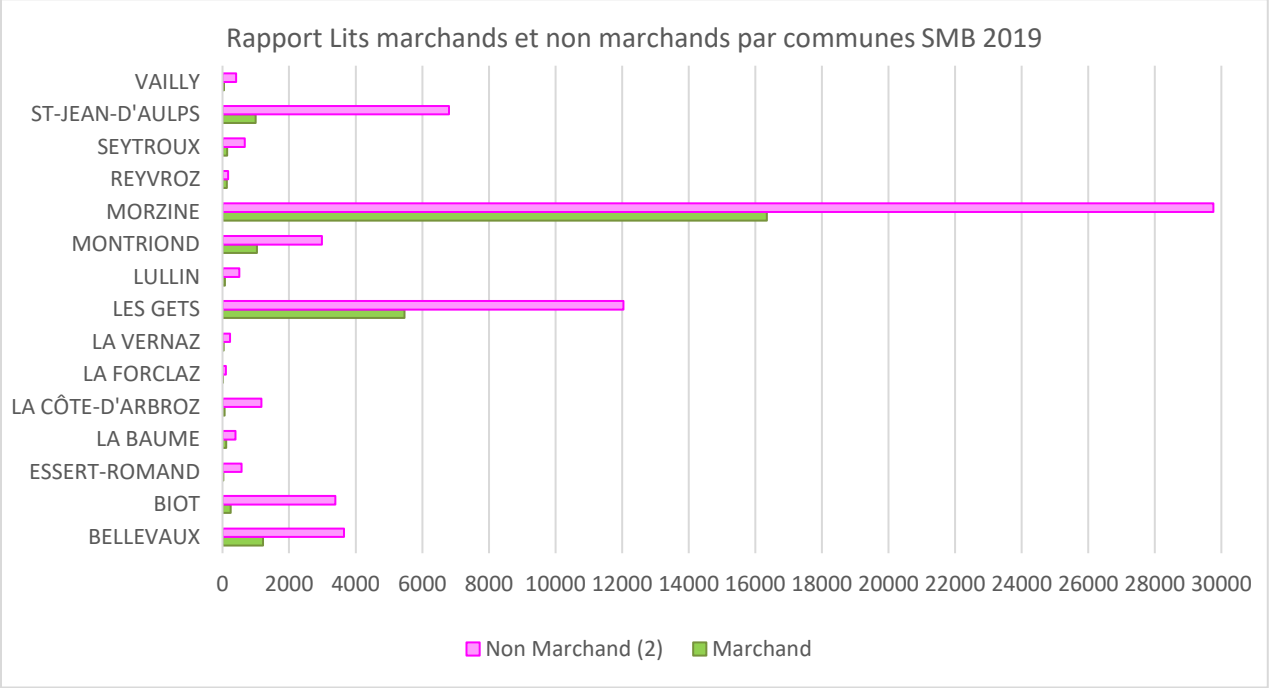

Ce graphique est à mettre en lien avec le volet logement du diagnostic. Le graphique montre 2 typologies de communes sur le territoire, les communes résidentielles, ne comprenant pas de domaine skiable et les communes touristiques, avec une prédominance de lits froids mais comprenant des équipements structurants.

Ce phénomène induit une stagnation voire une régression des habitants permanents sur la commune et une perte d'attractivité résidentielle.

Par ailleurs, plus le domaine skiable est important, plus la part de lits non marchands l'est, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Ainsi l'attractivité touristique est directement corrélée à la composition du parc de logements. Plus la commune est tournée vers le tourisme, moins l'attractivité résidentielle sera forte.

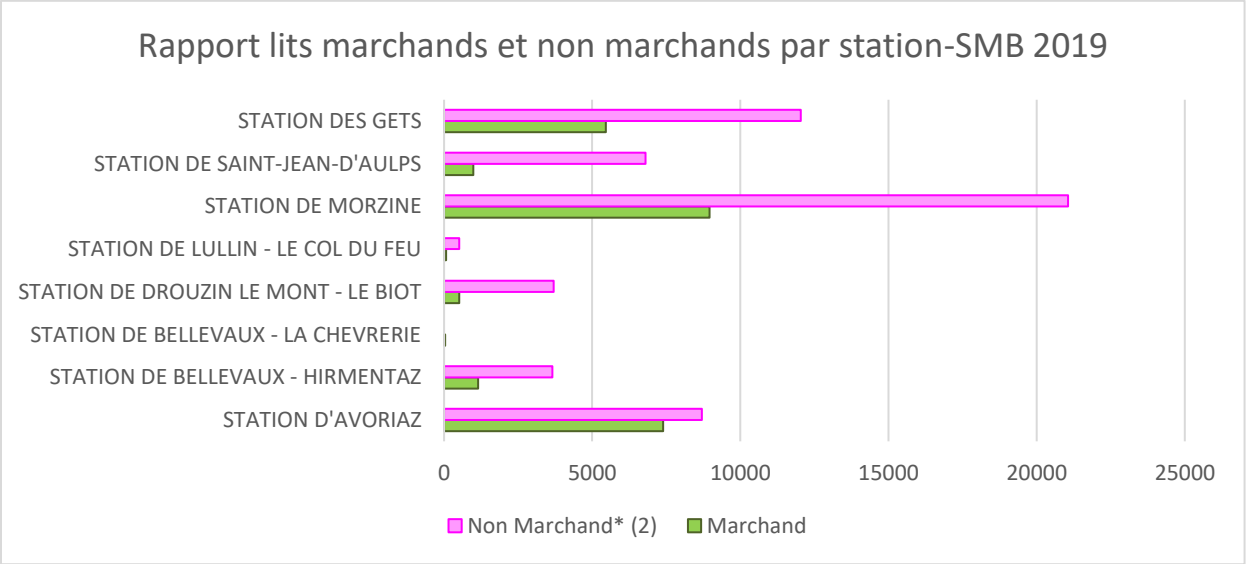

► EVOLUTION DU PARC DE LITS MARCHANDS

L'évolution du parc de lits marchands, à partir des données de l'Observatoire Savoie Montblanc 2012-2019. La tendance est à l'érosion du parc de lits marchands et à l'augmentation de la part de résidences secondaires.

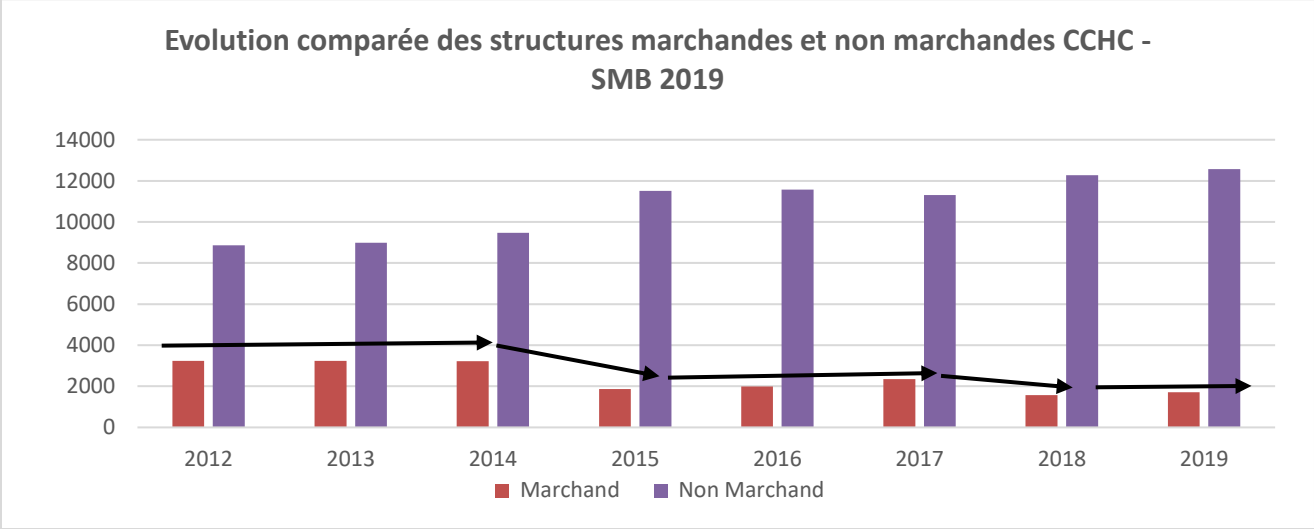

L'érosion constatée du parc d'hébergements marchands sur le Haut Chablais est de -9% par an. Parallèlement à cela, le parc de résidences secondaires ne cesse d'augmenter, +5% par an.

► TYPOLOGIE DU PARC D'HEBERGEMENTS

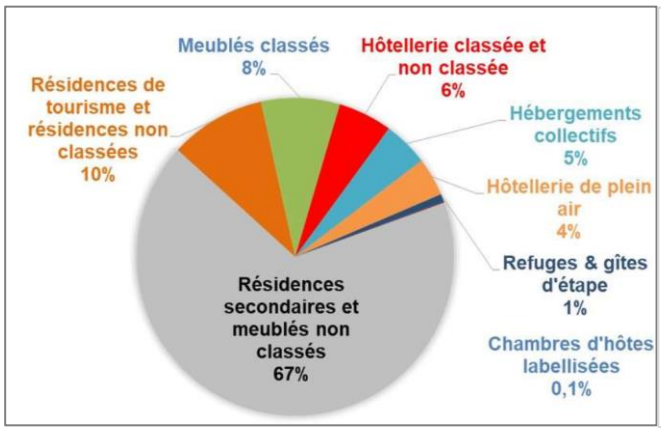

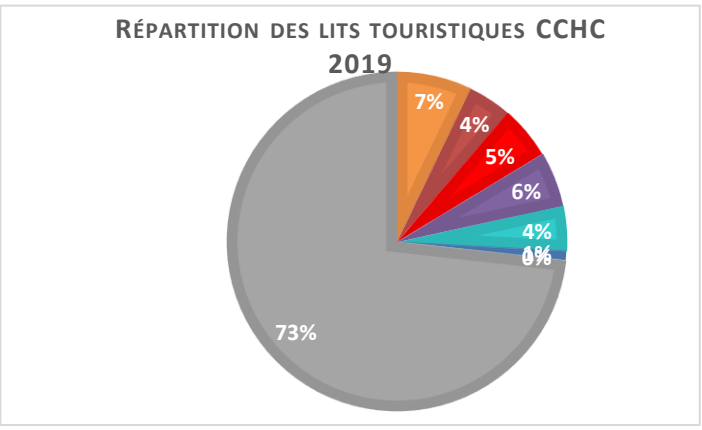

Les deux graphiques permettent de comparer la composition du parc d'hébergements entre la CCHC et la Département de la Haute Savoie. La part de résidences secondaires est plus importante en CCHC (+6%) qu'en Haute Savoie, du fait de la présence des pôles station et de la spécificité montagnarde du territoire.

Le parc d'hébergements marchands est en Haut Chablais, diversifié avec toutefois une prédominance des meublés classés qui constituent 1/3 du parc d'hébergement. L'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air représentent respectivement 20% du parc d'hébergements marchands. Sur le territoire l'on note l'absence de gîte étape et gîtes de France.

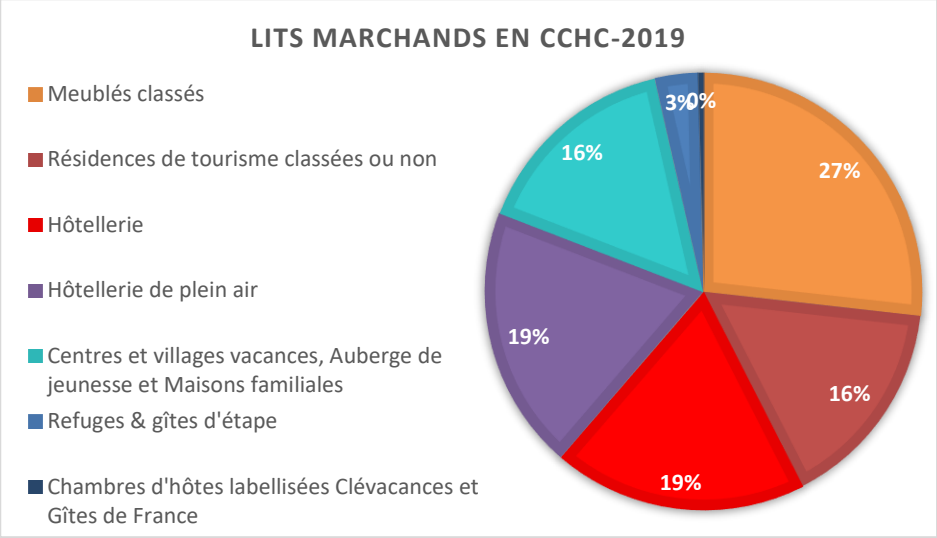

Selon la typologie des stations présentes sur le territoire, la composition du parc d'hébergement varie.

ANALYSE PAR STATION

L'analyse par station confirme les chiffres ci-avant et permet d'avoir une analyse plus étayée de la situation sur le Haut Chablais.

Parc de hébergements touristique en 2019 sur les stations du Haut Chablais

STATION	Marchand		Non Marchand* (2)		Total Nombre de Structures*	Total Capacité en nb de lits*
	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits		
STATION D'AVORIAZ	**287**	**7392**	**1740**	**8698**	**2027**	**16090**
STATION DE MORZINE	**687**	**8961**	**4212**	**21059**	**4899**	**30020**
STATION DES GETS	**529**	**5464**	**2408**	**12042**	**2937**	**17506**
STATION DE BELLEVAUX - HIRMENTAZ	35	1146	730	3651	765	4797
STATION DE BELLEVAUX - LA CHEVRERIE	6	32	inclus dans station B. Hirmentaz	inclus dans station B. Hirmentaz	non disponible	non disponible
STATION DE DROUZIN LE MONT - LE BIOT	19	517	740	3699	759	4216
STATION DE LULLIN - LE COL DU FEU	7	72	102	509	109	581
STATION DE SAINT-JEAN-D'AULPS	46	992	1360	6802	1406	7794
	1 616	**24 576**	**11 292**	**56 460**	**12 902**	**81 004**

Les pôles stations internationales concentrent les hébergements touristiques et les hébergements non marchands (résidences secondaires). L'on notera la spécificité d'Avoriaz, qui concentre des hébergements touristiques de grande échelle, en lien avec sa vocation purement touristique. En revanche les pôles station village tels que Morzine chef-lieu, Les Gets Bellevaux et Saint Jean d'Aulps voient leur part de lits chauds nettement inférieure à celle des lits froids. L'on notera que la composition du parc d'hébergements marchands varie selon le profil des stations.

Les stations internationale dispose d'un parc d'hébergement diversifié. Pour autant elles concentrent les résidences de tourisme classées ou non. A l'inverse les stations familiales de Saint Jean d'Aulps et Bellevaux n'en dispose pas, de même pour les anciennes stations (reconvertie) du Biot et de Lullin. L'hôtellerie est bien représentée dans les stations internationales, moins dans les stations à caractère plus familial. En revanche, les stations plus familiales comprennent des hébergements de type refuge et gîtes d'étape, correspondant au profil clientèle souhaité.

Station et type d'hébergement touristique														
STATION	***Meublés classés (2)***		***Résidences de tourisme classées et résidences non classées***		***Hôtellerie***		***Hôtellerie de plein air***		***Centres et villages vacances, Auberge de jeunesse et Maisons familiales***		***Refuges & gîtes d'étape***		***Chambres d'hôtes labellisées Clévacances et Gîtes de France***	
	Nbre de Structures	Capacité en nb de lits	Nbre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits
AVORIAZ	**276**	**1330**	**8**	**5794**	**3**	**268**								
STATION DE MORZINE	**624**	**3904**	**3**	**454**	**47**	**3138**			**11**	**1452**			**2**	**13**
STATION DES GETS	**497**	**2965**	**4**	**743**	**18**	**878**	**1**	**129**	**9**	**749**				
BELLEVAUX - HIRMENTAZ	20	117			2	138			8	812	4	69	1	10
BELLEVAUX - LA CHEVRERIE	6	32												
STATION DE SAINT-JEAN-D'AULPS	37	214			1	113	1	84	6	563	1	18		
DROUZIN LE MONT - LE BIOT	13	86			1	18			4	411			1	2
LULLIN - LE COL DU FEU	6	37			1	35								
	1479	**8685**	**15**	**6991**	**73**	**4588**	**2**	**213**	**38**	**3987**	**5**	**87**	**4**	**25**

6.1.7. LES FREQUENTATIONS : UNE SAISONNALITE PRINCIPALEMENT HIVERNALE, DES OPPORTUNITES DE DIVERSIFICATION

*Hormis l'année 2007, la fréquentation annuelle évolue entre 6,9 et 7,1 millions de nuitées. 64 % des nuitées sont réalisées en hiver, contre 33% en été. En 2015 l'*on comptait *6 933 600 nuitées soit 20% des nuitées de la Haute-Savoie (ou 11% des nuitées de Savoie Mont-Blanc).*

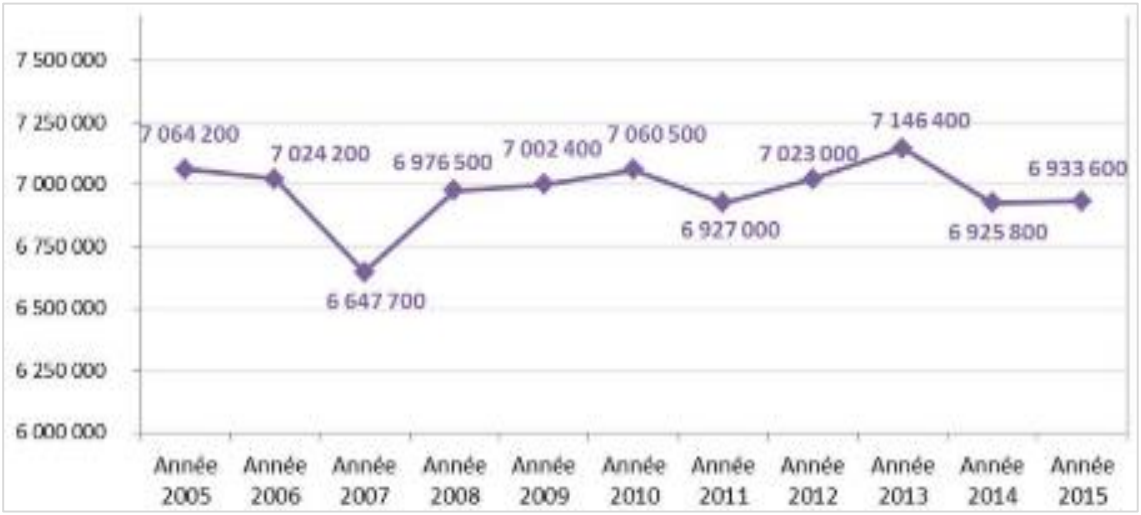

Evolution des fréquentations globales (source : Savoie Mont Blanc)

L'analyse comparative des nuitées hivernales et estivales (ci-après) démontre une **tendance à la baisse des nuitées estivales et un maintien des nuitées hivernales**. Depuis l'hiver 2004/2005 (début de la série), la hausse du volume de nuitées est de 3%.

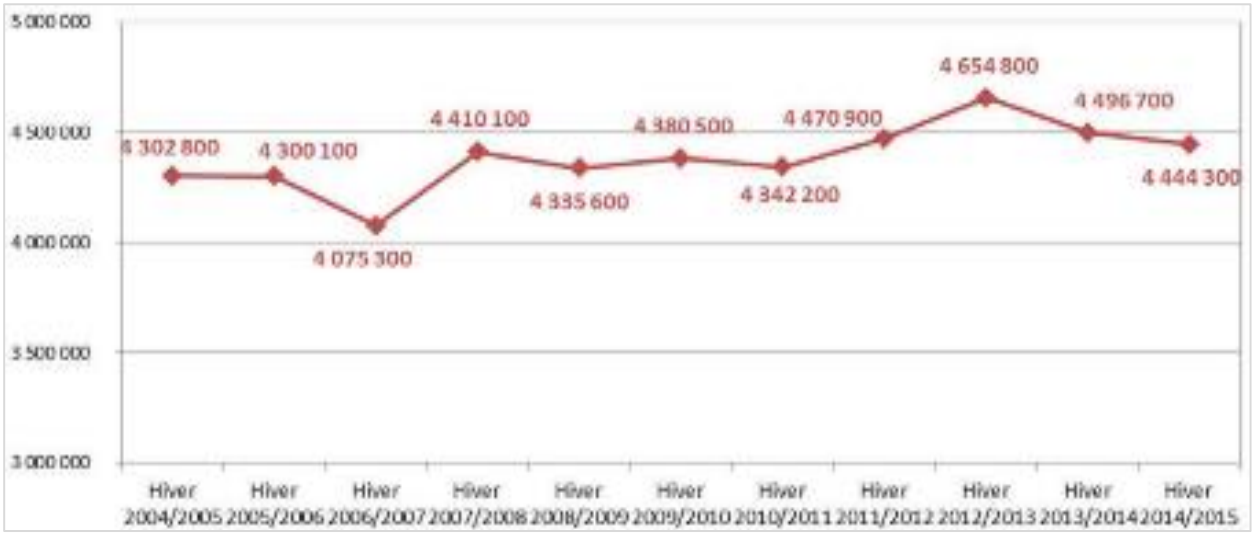

Evolution de la fréquentation globale hivernale (source : Savoie Mont Blanc)

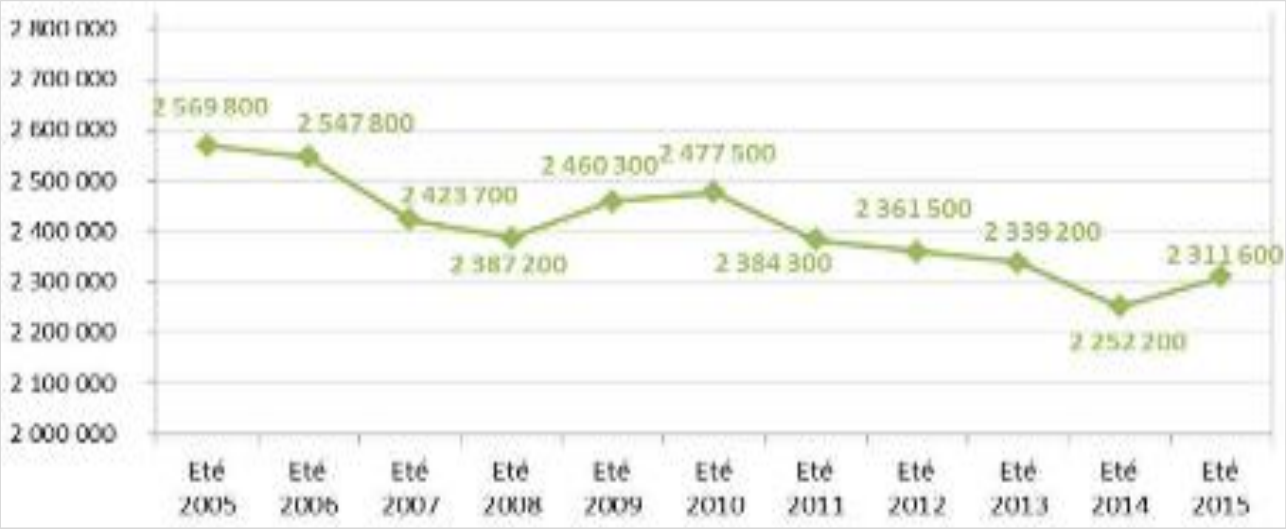

Evolution de la fréquentation globale estivale Sources : Savoie Mont Blanc, Observatoire SMBT 2015

Inversement, la **fréquentation globale en été affiche une tendance à la baisse** : -10% de nuitées entre l'été 2015 et l'été du début de la série statistique (été 2005). Le niveau atteint alors, n'a plus été égalé.

En 2014, le nombre de visites des musées du Haut-Chablais - Portes du Soleil représente 7% des visites des musées de Savoie Mont Blanc et 11% des visites des musées de Haute-Savoie. Les Gorges du Pont du Diable de La Vernaz, viennent en tête des sites les plus visités du secteur.

Commune	Catégorie	Site	Nombre d'entrées Année 2014
La Vernaz	Sites Naturels	Les Gorges du Pont du Diable	52 922
Les Gets	Musées	Musée de la Musique Mécanique	42 823
Les Gets	Manifestations	Festival de la Musique Mécanique (biennal)	27 974
Saint Jean d'Aulps	Edifices religieux	Abbaye d'Aulps	19 589
Abondance	Edifices religieux	Cloître Abbaye d'Abondance	15 468
Chatel	Musées	La Vieille Douane	7 228
Bellevaux	Musées	Musée de la Faune	2 627
La Chapelle d'Abondance	Musées	Musée du Ski ancien	1 420
Bellevaux	Musées	Musée de l'Histoire et des Traditions	815

Tableau – Fréquentation des sites touristiques hors stations Source : observatoire Savoie Mont Blanc

Les patrimoines du territoire (naturels, religieux) participent à la diversification des destinations locales mais également du « panier de ressources territoriales à valoriser ».

Une économie motrice du territoire : richesse dégagée et emplois induits en progression

Selon les données de l'observatoire « Savoie Mont-Blanc », la richesse touristique dégagée est la somme des valeurs ajoutées connues ou estimées pour les établissements des entreprises du tourisme (établissements présents sur la zone géographique). La valeur ajoutée mesure l'activité des entreprises. Elle est égale à la différence entre la valeur des biens et services produits (la production) et la valeur des biens et services nécessaires à cette production (les consommations intermédiaires)

Repères économiques

- 223 millions d'euros de richesse dégagée par le tourisme en 2011 (Portes du Soleil[10] + Grand Massif[11]) ;
- Soit 24% de la richesse dégagée par le tourisme en Haute-Savoie, 11% en Savoie Mont Blanc et 5% en Rhône Alpes
- En 2014, avec 3 294 emplois, le tourisme représentait 54% des emplois du secteur privé dans le secteur des Portes du Soleil).

Ces emplois salariés touristiques se trouvent principalement dans les activités des remontées mécaniques, dans les hébergements marchands et enfin dans la restauration. Tandis que les emplois globaux restent atones, les emplois touristiques sont eux en progression depuis 2008 (+17%).

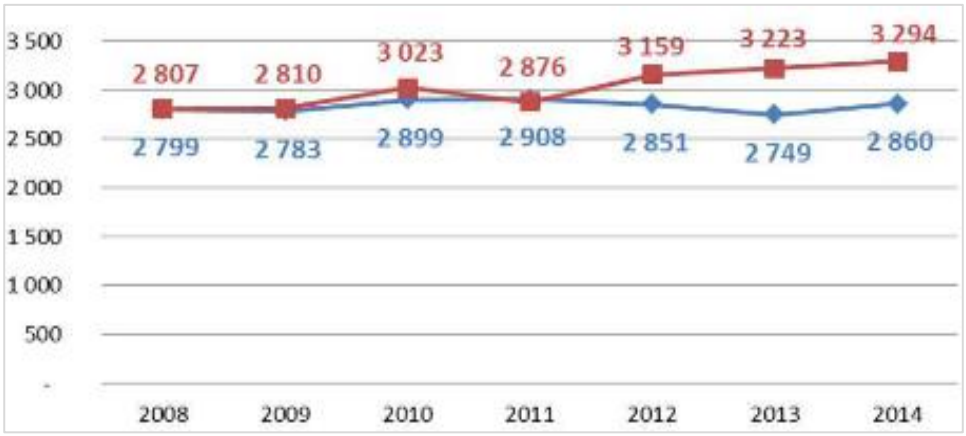

Graphique –Evolution comparative des emplois touristiques et des emplois globaux Source : Observatoire Savoie Mont-Blanc

Depuis 2012, leur volume dépasse celui des autres emplois du secteur privé. Les emplois salariés touristiques des Portes du Soleil pèsent pour 7 % dans le total des emplois de Savoie Mont-Blanc (15% des emplois salariés touristiques de Haute-Savoie).

[10] Portes du Soleil : domaine skiable transfrontalier regroupant les stations de ski de : Abondance, Avoriaz, Champéry (CH), Châtel, La Chapelle d'Abondance, Les Crosets (CH), Les Gets, Montriond, Morgins (CH), Morzine, Roc d'Enfer Saint Jean d'Aulps.

[11] Grand Massif *:* domaine skiable de Haute-Savoie regroupant les stations de ski de : Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

6.1.8. SYNTHESE VOLET TOURISME

SYNTHESE TOURISME	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Le tourisme est l'un des piliers économiques du territoire • L'évènementiel sportif est un marqueur de plus en plus fort • L'offre en montagne tend à se diversifier pour élargir les saisons. • Des Communes stations appartenant à l'un des plus grands domaines skiables d'Europe • Une activité touristique génératrice d'emplois et motrice pour l'économie du territoire	• Des stations dépendantes du tourisme d'hiver • Une gouvernance touristique très éclatée • Problématique des lits froids et un poids important des résidences secondaires • Une saisonnalité principalement hivernale
ENJEUX	
Continuer la diversification des activités sur les stations : Proposer en hiver des activités complémentaires aux skieurs et leurs familles, mais également apporter un regain de développement sur la saison estivale Réguler la production de résidences secondaires afin de mieux maîtriser la problématique des lits froids Résorber l'érosion du parc de lits chauds Renforcer le développement d'une activité touristique estivale	

7. DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DES FRAGILITES A INTEGRER DANS LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le territoire Le territoire présente un bon équilibre entre emplois et actifs (92,5 emplois / 100 actifs occupés).

Mais cette force a toutefois tendance à diminuer sur la durée. Les actifs travaillent à 69 % sur le territoire qui reste donc peu concerné par le phénomène d'évasion des emplois frontaliers (3,3 % des actifs occupés), même si celui-ci prend progressivement de l'ampleur (attractivité de la vallée de l'Arve, de la Suisse voisine, attractivité du littoral, *etc.*).

Le taux de chômage (au sens du recensement) reste contenu à 3,2 %. Le nombre de demandeurs d'emploi augmente rapidement, restant toutefois à un rythme inférieur à la moyenne du Chablais.

7.1. MUTATION DES EMPLOIS : FORTE HAUSSE DES EMPLOIS DE PROFESSIONS INTERMEDIAIRES, DESEQUILIBRE EMPLOIS LOCAUX – TYPES D'ACTIFS RESIDENTS

Pour rappel, le territoire intercommunal affiche 5 830 emplois en 2012 soit 2% des emplois de la Haute-Savoie. Les postes d'employés et d'ouvriers dominent à 54%.

7.1.1. TERTIARISATION MARQUEE DE L'ECONOMIE ET DES EMPLOIS

Mais cette typologie des emplois est en mutation sous l'effet de la **tertiarisation de l'économie** et des mutations propres aux secteurs notamment productives.

Statut	1990	1999	2015
Agriculteurs exploitants	276	104	77
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	972	916	1 017
Cadres et prof. intellectuelles sup.	220	173	935
Professions intermédiaires	776	855	1 090
Employés	1 532	1 856	1 757
Ouvriers	1 240	1 084	1 243
Total	**5 016**	**4 988**	**6 118**
			Source : INSEE

Graphique EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS AU LIEU DE TRAVAIL - Source : INSEE 2015

On observe ainsi une **baisse des emplois agricoles.** Inversement, on relève une hausse des professions intermédiaires (ex : Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés, Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises, Techniciens, Contremaîtres, agents de maîtrise) de 16,4% en 2015 à 25% en 2012. Les cadres d'emplois d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise se maintiennent.

L'analyse détaillée de l'évolution des emplois salariés de ces dernières années démontre **des secteurs qui confirment leurs dynamismes : l'hébergement & restauration**, et dans un nette moindre mesure la construction, les commerces.

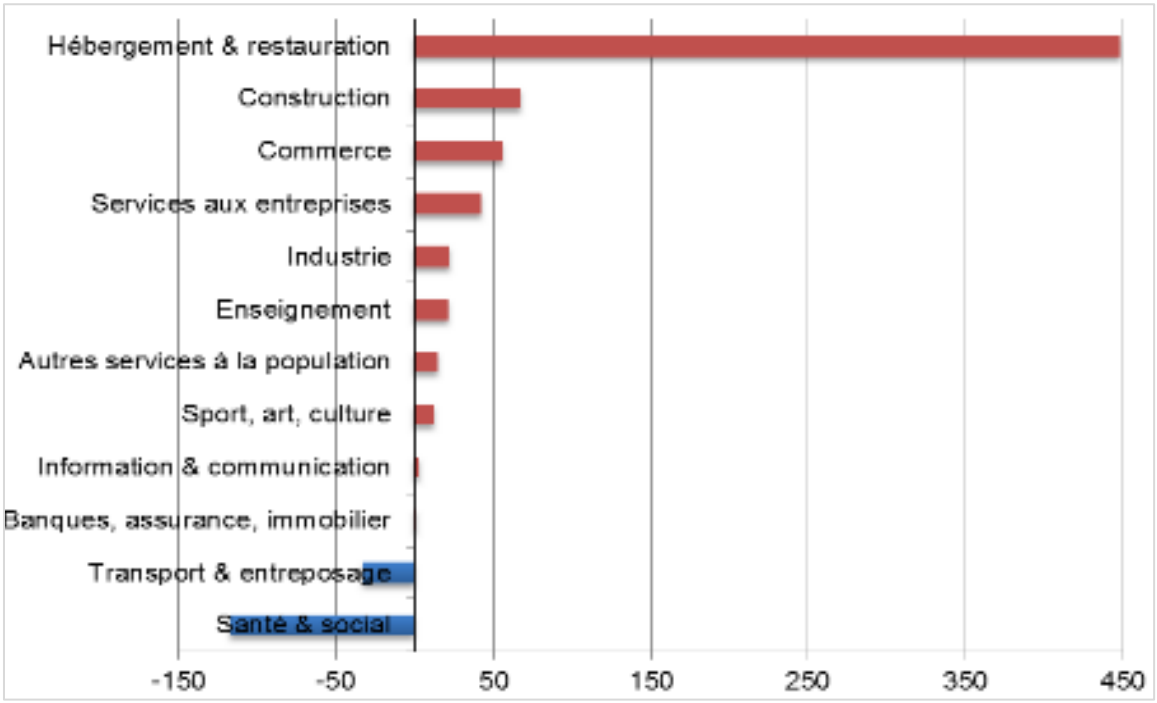

Evolution de l'emploi-salarié dans le secteur marchand entre 2009 et 2014
Source : observatoire économique – Chablais Léman Développement 2012

La capacité du territoire à capter la dépense des touristes et ménages résidents conditionne le dynamisme économique territorial.

7.1.2. DESEQUILIBRE EMPLOIS/ACTIFS RESIDENTS

Si l'on a vu que le territoire offrait 92 emplois pour 100 actifs résidents et que le niveau de chômage restait plutôt inférieur aux moyennes comparatives du Chablais et de Haute-Savoie, on analyse une augmentation du déséquilibre entre types d'emplois locaux et types de catégorie socioprofessionnelle.

Comme le montre le graphique ci-dessous ce déséquilibre se creuse pour les CSP « professions intermédiaires », mais également pour les emplois « d'ouvriers ».

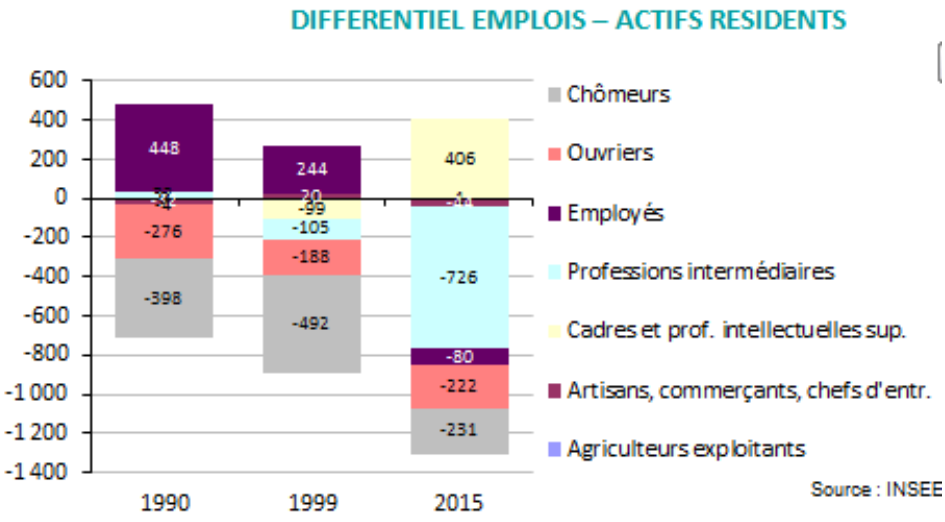

Evolution 1990, 1999 et 2011 du déséquilibre des types d'emplois locaux / actifs résidents
Source : INSEE 2015

7.1.3. CRISE ECONOMIQUE ET REPERCUSSIONS : DES DYNAMIQUES DIFFERENCIEES SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE, UNE TENDANCE A LA SPECIALISATION QUI PEUT FRAGILISER LE TERRITOIRE

- Des impacts sur l'économie productive.

La crise économique a fortement impacté l'économie productive. C'est ainsi qu'à l'échelle Chablais (SCOT), entre 2008 et 2013 l'industrie a subi de plein fouet le ralentissement de l'économie mondiale et de la baisse de la compétitivité de la France (ex : (salariés : - 5,2 % et établissements employeurs : - 8,3 %).
Le secteur de la construction a lui aussi été impacté. Malgré une forte croissance dans les périodes précédentes, il souffre particulièrement de la baisse des mises en chantier et de la baisse de la commande publique (salariés : - 9,3 % et établissements employeurs : - 4,6 %), et pour certains chantiers importants de la faible taille économique (TPE) des entreprises locales.

- L'économie résidentielle et présentielle résiste.

Le secteur commercial tend à se concentrer notamment du fait de la baisse des petits commerces en centre-ville au profit des enseignes en périphérie. Pour autant le niveau d'emplois progresse de +7,8% sur le périmètre SCOT. Les secteurs de l'hôtellerie-restauration ont également vu leurs effectifs progresser (+16.2%).
Le tourisme joue ainsi un rôle moteur dans la création d'entreprises : l'hébergement et la restauration représentent 7,8 % des créations entre 2009 et 2013 (4,8 % en Rhône-Alpes), les loisirs et les services à la personne, 14,9 % (11,6 % en Rhône-Alpes) et l'enseignement38, 8,6 % (5,8 % en Rhône-Alpes).
La crise économique (mondialisation, dumping, concentration des activités productive notamment industrielle, *etc.)* qui touche le pays a **donc moins affecté le Chablais que d'autres espaces**, à l'instar des tendances nationales qui montrent que les territoires à économique résidentielle et présentielle ont mieux « résistés » que les territoires à économie productive. Si la croissance économique continue dans l'économie touristique ou résidentielle, **le territoire tend à se spécialiser en plus sur ces activités**. Or, elles offrent le plus souvent des emplois, certes nombreux, mais précaires (ex : contrats à durée déterminée), à temps partiel, et peu rémunérateurs. Ainsi, sur les 1 500 emplois gagnés (en solde) par le Chablais entre 2008 et 2013, 2/3 l'ont été dans le commerce et l'hébergement/restauration. La composante touristique de cette croissance est également fragile, car par définition, fortement variable d'une année à l'autre (source : analyse Chablais Léman développement).

- Nécessaire compétitivité touristique, mutation du modèle de développement dans certains secteurs, pression sur la dépense publique

Sur l'ensemble du massif, il existe une dizaine de stations de sport d'hiver. Trois concentrent une l'économie touristique locale et visent une clientèle internationale : Morzine-Avoriaz, les Gets, et Châtel (hors périmètre PLUi-H).

On note **une diminution des « lits chauds » au profit de « lits froids »** (résidences secondaires). Or ce type de logements offre un rendement économique bien moins élevé pour le territoire et font courir le risque d'une baisse de la capacité d'accueil touristique tandis que les investissements touristiques doivent rester élevé pour se maintenir dans la compétitivité inter-stations.

- Des efforts d'investissements soutenus

La compétitivité touristique passe notamment par **les efforts d'investissements soutenus**. A ce titre, l'observatoire Savoie Mont Blanc évalue le montant des investissements consentis en hausse depuis 2007. L'effort d'investissement (hors « damage ») est ainsi soutenu depuis sept ans avec un pic en 2012 et presque équivalent en 2014.

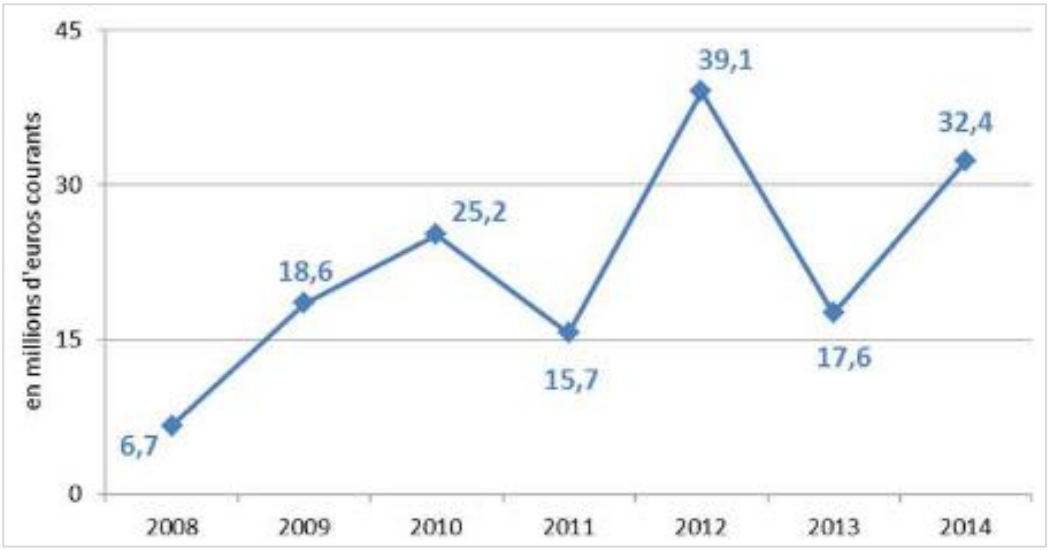

Evolution des investissements dans les domaines skiables du Haut-Chablais – Les Portes du Soleil
Source : Savoie Mont-Blanc -Mai 2016

Le premier poste concerné reste la création de remontées mécaniques (81% des investissements réalisés) suivi du matériel pour neige de culture (7%).

Les acteurs publics nourrissent d'ailleurs des inquiétudes sur la capacité des stations à soutenir le niveau d'investissement sur les domaines skiables compte tenu de la pression mise sur les finances des collectivités locales.

L'analyse comparative des efforts d'investissements entre les départements soulignent la position de LEADER des Savoies.

Les Alpes du Nord dominent et notamment les stations de Savoie, suivies des stations de Haute-Savoie.

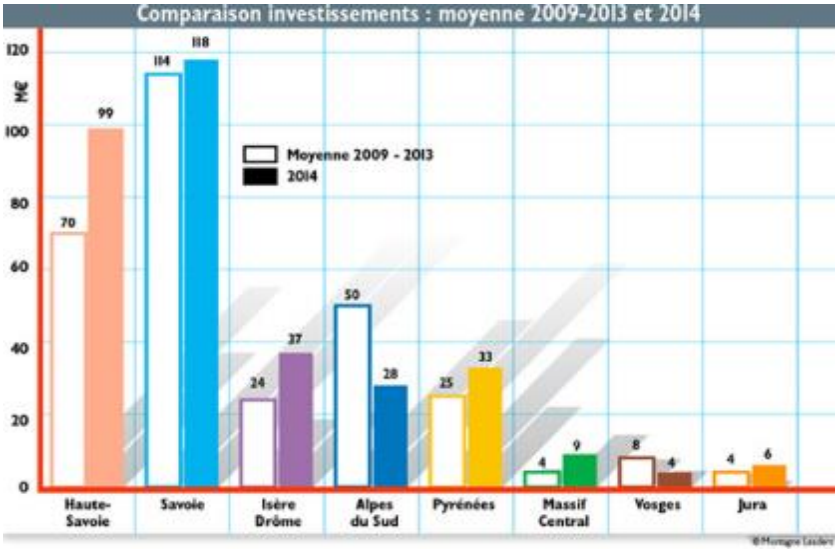

Source : Montagne leader-Comparaison investissement

- Comparaison des niveaux de rentabilités

L'analyse détaillée des efforts d'investissements / rentabilité (« le top 10 de montagne leader ») démontre que les opérateurs sur le podium comptent parmi ceux qui investissent régulièrement. Sur les dix dernières années (2004-2013), Chamonix Les Houches n'a manqué que trois fois de figurer dans le Top 10, Courchevel La Tania y figure quatre fois, et Val Thorens Orelle cinq fois. (A noter : L'Alpe d'Huez, qui ne figure pas sur le podium, a intégré ce Top 10 à cinq reprises durant cette décennie.)
Sur l'exercice 2014, le ratio investissement/chiffre d'affaires atteint des taux élevés pour certains opérateurs, avec en tête de liste : La Clusaz (77%), Châtel (75%) et Courchevel (44%).

En lissant ce ratio sur les 5 exercices précédents (2009-2013), on constate tout de même que cinq opérateurs, membres de ce Top 10, parviennent à maintenir un taux d'investissements quinquennal supérieur à 20% : Châtel (33 %), Val Thorens Orelle (30%), l'Alpe d'Huez (24 %), Avoriaz (23%) et Courchevel La Tania (22%).

Top 10 : Ratio investissements/chiffre d'affaires 2014 vs 2009-2013 en M€

Rang	Stations	Investissements		Chiffre d'affaires		Ratio (en %) investissements/CA	
		2 014	Période 2009 à 2013	2 014	Période 2009 à 2013	2014	Période 2009-2013
1	Chamonix / Les Houches	29,97	49,66	75,04	321,93	39,94	15,43
2	Courchevel - La Tania	20,22	45,45	46,12	204,20	43,84	22,26
3	Val Thorens / Orelle	18,93	74,13	60,93	247,44	31,07	29,96
4	Châtel	17,25	33,89	22,84	102,54	75,53	33,05
5	Arcs (Les) / Peisey-Vallandry	16,56	41,70	62,06	286,65	26,68	14,55
6	Clusaz (La)	15,14	17,06	19,57	85,96	77,36	19,85
7	Pierre-Saint-Martin (La)	14,48	2,69	3,05	14,52	474,75	18,53
8	Avoriaz	13,83	38,89	39,68	171,12	34,85	22,73
9	Plagne (La)	12,25	53,52	69,53	336,22	17,62	15,92
10	Alpe d'Huez (L') *	10,28	51,27	35,18	210,27	29,22	24,38

(*) : Depuis 2013, la SATA et la SPL Oz-en-Oisans/Vaujany sont deux entités à part. Si le CA inclut celui des stations d'Oz-en-Oisans et Vaujany pour la saison 2012-2013, les investissements sont distincts depuis 2013.

© Montagne Leaders

TOP 10, Montants en euros courants et sans répercutions ni des augmentations de prix, ni de l'inflation - Source et méthodologie : partenariat avec ATOUT France et Domaines Skiables de France

Le Haut-Chablais reste un lieu privilégié pour les investissements dans le tourisme et les activités de loisirs comme en témoigne l'ouverture de l'Hôtel 4 étoiles Hilton à Evian en 2006, des centres nautiques Aquariaz à Morzine en 2012 par le groupe Pierre&Vacances et Forme d'O en 2013 à Châtel grâce à un partenariat public privé entre le groupe Imfined et la commune (source : Chablais Léman Développement).

L'avenir des plus petites stations est quant à lui parfois incertain, avec la montée des problématiques induites autour du changement climatique et la rentabilité des investissements à consentir, leur manque de compétitivité vis-à-vis d'autres stations ou destinations (poids des investissements nécessaires). L'adaptation du modèle économique, la diversification, la recherche de niches, un tourisme parfois plus « slow »[12] nécessitant moins d'investissements lourds sont des solutions à développer.

[12] Slow tourisme : C'est un nouveau concept de voyage où Il s'agit de **prendre le temps de découvrir une destination**, d'apprécier les paysages, en privilégiant notamment des **destinations proches** et des **moyens de transports moins polluants**.

8. DES ENJEUX FONCIERS ET IMMOBILIERS, LOGISTIQUES & NTIC, DE SERVICES MAIS EGALEMENT DE DEVELOPPEMENT DE FILIERES ANCREES DANS LE TERRITOIRE

8.1. UNE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE A SOUTENIR

Tandis que la population augmente, **les activités** ciblées par l'étude d'opportunité réalisée par Chablais Léman Développement (industrie, BTP, logistique, négoce et plus largement celles ayant besoins d'ateliers ou d'entrepôts) **sont en stagnation ces dernières années** et ne semblent pas profiter assez de l'augmentation globale de la population et de l'emploi, concurrencées par des entreprises d'autres territoires.

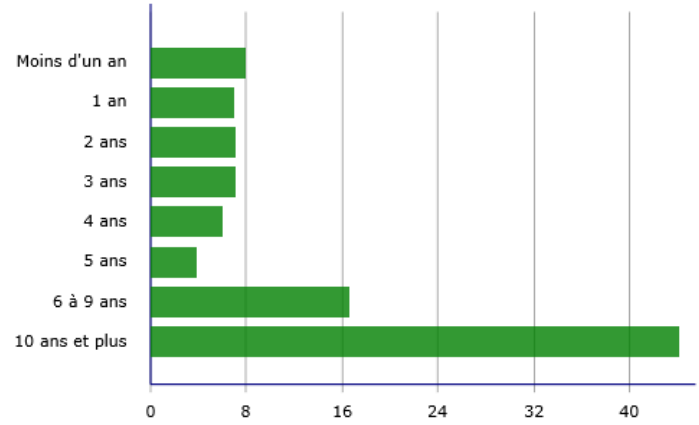

Les entreprises du territoire ont majoritairement plus de 10 ans. On note une part d'entreprise entre 1 et 3 ans d'environ 24%. La part des entreprises atteignant les 5 ans est plus basse tandis qu'une fois ce cap passé, la part remonte (entre 6 et 9 ans).

Ages des entreprises en 2014 (en %) - Source : Insee, SIRENE, 2015

Entre 2009 et 2013, 1 134 entreprises se sont créées contre 740 entreprises radiées. Sur la seule année 2014, on enregistre 228 créations d'entreprises dont 2,2 % avec au moins 1 salarié au démarrage. En termes de statut juridique, 26,8 % sont en société. On compte ainsi 187,2 créations pour 10 000 habitants (en comparaison 94,2 pour le Chablais). Ce chiffre équivaut à 18,2 % des créations du Chablais. La CCHC se caractérise par un fort taux d'entreprenariat (créations pour 100 habitants), caractéristique des territoires touristiques.

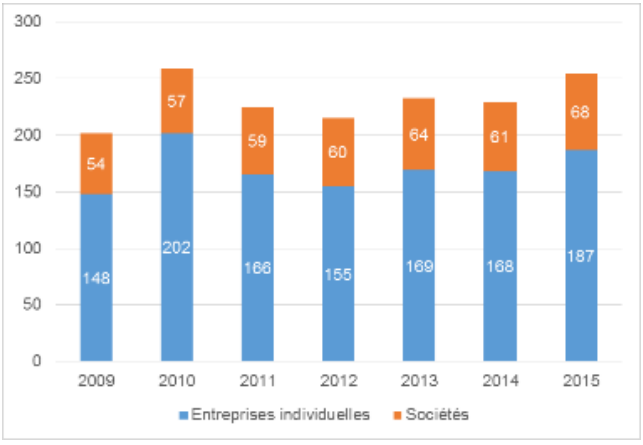

Evolution de la création d'entreprise en Haut-Chablais, Source : Chablais Léman Développement 2016

L'économie résidentielle et présentielle (commerces, transports et services) dominent en partie les entreprises et établissements en 2014 (environ 63%).**Ce secteur lié au tourisme reste le plus dynamique en création d'entreprises** (66% principalement sur les transports et services – contre 9% pour les commerces). L'administration publique, enseignement, santé, action sociale arrive en seconde position avec 22,4% des créations d'entreprises en 2014.Le secteur de la construction n'est qu'en troisième position avec 10%.

Pour faciliter la création d'entreprise, Chablais Léman Développement réalise l'accueil des porteurs de projet afin de faire un premier diagnostic sur l'avancée de leur projet (84 originaires de la CCHC entre 2010 et 2014) et organise des sessions d'information collective (30 originaires de la CCHC entre 2013 et 2014).

Initiative Chablais finance les projets de création et de reprise d'entreprises. 6 projets ont été financés entre 2012 et 2014 sur la CCHC à hauteur de 66 000 € pour un investissement total de 1,4 millions d'euros.

Le Salon Créacîmes, destinés prioritairement aux créateurs des trois vallées du Chablais a obtenu la labellisation « Montagne 2040 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, la démarche « Je crée dans ma région » (Auvergne-Rhône-Alpes, anciennement Créafil, animée sur le Chablais par Chablais Léman Développement. Cette initiative vise à favoriser l'accès aux porteurs de projet d'un accompagnement adapté en tout point du territoire.

8.1.1. DES REPONSES FONCIERES, IMMOBILIERS ET DE SERVICES A APPORTER POUR UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT ENDOGENE ET OPTIMISE

- Une offre actuellement structurée sur 6 pôles majeurs avec une tendance au renforcement des pôles en littoral à l'Ouest de Thonon-les-Bains.

A l'échelle du Chablais, **les Zones d'Activités Economiques du Chablais** recouvrent actuellement 420 hectares de superficie. Environ 85 hectares d'extension sont prévus pour les 15 ans à venir. Les disponibilités immédiates restent pourtant faibles voire inexistantes (< 5 hectares).

L'offre actuelle du Chablais reste très concentrée autour de Thonon-les-Bains, Publier et Evian-les-Bains. Ces sites ont des capacités d'accueil futures limitées, par rapport à leur emprise actuelle.

Inversement, dans les années à venir, l'offre tend à se concentrer à l'Ouest de l'agglomération : Bons-en-Chablais et la ZAE des Bracots, pôles économiques de Perrignier et de Douvaine.

L'offre se structure donc sur 6 pôles majeurs (Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Margencel, Perrignier, Douvaine et Bons-en-Chablais) et une vingtaine de sites de moindre envergure. L'offre économique en Chablais se concentre sur de grandes zones industrielles ou commerciales mais très peu sur des pôles tertiaires (en raison notamment de l'attractivité suisse pour ce type d'activité). En revanche, les nouveaux projets intègrent de plus en plus les notions de services aux entreprises, d'aménagements qualitatifs et de cohérence architecturale.

Si les 85 hectares d'aménagement prévus représentent une augmentation de 20 % des surfaces actuellement occupées, l'étude « Chablais 2040 » rappelle plusieurs points de vigilance qui sont à mettre en perspective :

- Le territoire périmètre du Chablais connait une croissance démographique forte (presque 2 % par an) ;
- Les projets d'extension de ZAE sont très étalés dans le temps ;
- Certains territoires qui ont peu de projets, particulièrement en vallées ;
- Inversement, certains sites qui pourraient être rapidement commercialisés, particulièrement en littoral Ouest à proximité d'Annemasse et de la Suisse ;
- Ilest nécessaire de définir – stratégiquement - la nature des activités accueillies pour éviter le « remplissage » (ex : activités à plus haute valeur ajoutée, artisanat)
- Une offre insuffisante en Haut-Chablais, des concurrences extérieures, des besoins minimums évalués à 5 ha et des besoins entre 200 et 400m²

Le diagnostic économique réalisé par Chablais Léman Développement démontre que **l'offre en foncier en Haut-Chablais est pratiquement inexistante** : on dénombre seulement 6 ZAE sur le territoire du Haut-Chablais, qui recouvrent 22 hectares de superficie, entièrement occupés. L'offre est très faible sur la vallée du Brevon, avec un seul site recensé pour 1,7 hectare. Les sites existants sont par ailleurs en mauvais état et faiblement équipés. La construction de locaux d'activités est par ailleurs atone : seulement 4 300 m² de locaux destinés à l'artisanat, le stockage ou l'industrie ont été autorisés entre 2008 et 2015 et moins de 2 100 m² ont été mis en chantier.

Parallèlement, **le risque réside dans une évasion dans l'offre en Littoral ou en vallée de l'Arve** (pour les entreprises ayant leur aire de chalandise dans ses secteurs et des besoins fonciers ou immobiliers – relocalisation, extension). L'offre est donc clairement insuffisante tant en foncier qu'en immobilier économique et freine le développement des entreprises locales en Haut-Chablais. L'étude conduite par Chablais Léman Développement considère qu'**il faudrait au minimum 5 hectares de foncier à vocation économique pour répondre à la demande immédiate** et urgente des entreprises locales, sans compter la nécessaire constitution de réserves foncières pour les années à venir. Le profil-type du produit recherché par les entreprises locales est un terrain permettant la construction d'un local artisanal de 200 à 400 m².

8.1.2. APPORTER UNE REPONSE POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ENDOGENE OPTIMISEE SUR LE PLAN FONCIER ET CONCOURANT A LA PROMOTION ET A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (VITRINE, FONCTIONNALITE)

L'objectif économique visé par la CCHC est de « favoriser principalement la création, l'implantation et le développement des entreprises du BTP, de l'industrie, des services aux entreprises, ayant un besoin d'ateliers ou d'espaces de stockage. Concernant l'activité tertiaire, la CCHC souhaite également étudier l'opportunité de créer des solutions immobilières spécifiques » (source : étude économique CCHC / Chablais Léman Développement).

L'activité commerciale a quant à elle plutôt vocation à se concentrer dans les chefs-lieux et les stations. Elle n'est donc pas prioritaire pour les futurs espaces d'activités qu'elle souhaite aménager. La question du maintien d'un service commercial dans les villages peut toutefois se poser (ex : tournée, marchés, mutualisation par bassin de vie intermédiaire,). L'enjeu est de maintenir le moteur économique que constitue le tourisme (effet d'entrainement sur les activités induites) et de diversifier le tissu.

L'aménagement foncier et immobilier devra être réalisé de manière à économiser la ressource foncière contrainte, en maximisant l'utilisation des parcelles aménagées. Plusieurs formats sont ainsi à cibler :

- « la construction village d'artisans » permettant de mutualiser les bâtiments et certains équipements dont le stationnement ;
- la construction d'ateliers mais également apporter une réponse au besoin de stockage ;
- maximiser l'emprise au sol des locaux sur les parcelles et imposer la construction de locaux au bord des parcelles ;
- tenir compte des besoins d'extension futurs des entreprises (via le principe d'option d'achat).

Les opérations d'aménagement devront particulièrement viser la qualité dans un souci certes d'offres foncières mais également de promotion, d'attractivité économique. Certains sujets clés seront donc à travailler en amont comme :

- L'accès multimodal et la circulation à l'intérieur de la ZAE ;
- La signalétique interne et externe ;
- Les services aux entreprises et aux salariés ;
- Les éléments environnementaux de gestion de l'eau et des déchets, de transition énergétique, de gestion des effets de nuisances, de l'intégration paysagère, etc.

8.1.3. DES PROJETS STRATEGIQUES VISES SUR LE MOYEN TERME (5 ANS), ET DES ENJEUX SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU).

- Des opportunités de requalification des friches et des ZAE existantes

Le diagnostic des ZAE situées sur le Haut-Chablais conduit lors de l'étude économique a démontré leurs **faibles niveaux qualitatifs, esthétiques et fonctionnels**. L'amélioration du niveau de qualité des ZAE situées le long des axes de communication est donc nécessaire pour l'environnement économique (attractivité, promotion), pour la qualité touristique du territoire. Deux projets sont particulièrement ciblés :

- le projet de requalification de la ZAE du Vernay-Bron. Ce projet vise à créer plusieurs bâtiments destinés à des activités commerciales et artisanales sur terrain d'environ un hectare et demi (projet en cours porté par la Commune de Saint-Jean-d'Aulps).
- le projet de requalification du bâtiment dit « Cuisine Morel » à Lullin d'une surface de 3 000 m² sur une parcelle de 0,7 hectare. Une extension d'un hectare du site peut également être étudiée.

A termes, l'étude économique rappelle qu'il serait souhaitable que l'ensemble des ZAE existantes fassent l'objet de « travaux de requalification » (exemples de la Vignette et du Vernay-Bron ci-dessous).

- Des projets stratégiques en sept sites

L'objectif de la CCHC est de **proposer au moins 5 hectares supplémentaires aux activités économiques d'ici 5 ans** tout en identifiant des réserves foncières pour l'après 2020 (source : CCHC 2016).

Il s'agira notamment de prioriser les sites en fonction de leurs caractéristiques et des contraintes réglementaires ainsi que préciser le calendrier et l'investissement nécessaires à leur aménagement.

Une étude est actuellement en cours pour étudier la possibilité de passer d'un régime de fiscalité additionnelle en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Une stratégie visant à conforter des opportunités et à renforcer le bas des vallées a été fixée :

- Sur la vallée du Brevon, la priorité est donnée à l'extension (2 hectares) de la ZAE de Moulin-Dessailly à Lullin, unique ZAE du secteur. L'objectif est d'offrir des disponibilités foncières pour les entreprises, actuellement inexistantes sur la vallée, afin de rééquilibrer le ratio emplois / actifs qui est fortement déficitaire aujourd'hui (42/100).
- Sur le haut de la vallée d'Aulps, l'étude identifie trois sites potentiels :
    - L'extension de la ZAE des Lanches (3,5 hectares) aux Gets : l'objectif est de retenir des entreprises artisanales qui peuvent être tentées de se délocaliser sur la vallée de l'Arve, faute de place ;
    - La création d'une ZAE artisanale à Essert-Romand (1,5 hectares), site complémentaire à l'extension de la ZAE des Lanches ;
    - Le projet de requalification d'une partie de la ZAE du Vernay-Bron à Saint-Jean-d'Aulps dans l'objectif de créer plusieurs bâtiments destinés à des activités commerciales et artisanales sur une parcelle d'1,4 hectares.
- En bas de la vallée d'Aulps, l'objectif est de limiter la délocalisation des entreprises vers le Chablais lémanique, tout en offrant aux entreprises de la vallée une solution foncière à proximité des débouchés offerts par l'agglomération de Thonon-les-Bains. Deux sites sont identifiés :
    - La création d'une ZAE artisanale sur la Commune de la Baume (2 hectares) au lieu-dit « Pré de Gys ».
    - La création d'une ZAE artisanale sur la Commune du Biot (1,7 hectares) au lieu-dit « Richebourg ».

Attention, la majorité de ces sites ne sont pas identifiés dans les plans d'urbanisme communaux comme destinés à l'accueil d'activités économiques. Les collectivités locales ont par ailleurs une faible maitrise foncière sur ces sites.

Site	Commune	Surfaces existantes	Surfaces supplémentaires / requalifiées, projetée	dont déjà classées dans les documents d'urbanisme
Moulin-Dessailly	LULLIN	1,7 ha	2 ha (extension)	1 ha
Les Lanches	LES GETS	1,3 ha	3,5 ha (extension)	0 ha
Essert-Romand	ESSERT-ROMAND	0 ha	1,5 ha (création)	0,5 ha
Pré-de-Gys	LA BAUME	0 ha	2 ha (création)	0 ha
Vernay-Bron	ST-JEAN D'AULPS	5,3 ha	1,4 ha (requalification)	1,4 ha
Richebourg*	LE BIOT	0 ha	1,7 ha (création)	0 ha
Cuisine Morel*	LULLIN	1,1 ha	1 ha (extension) + 0,7 ha (requalification)	1,1 ha

Emprises foncières prévisionnelles des sites envisagés en termes de ZAE
Source : CCHC mars 2016 - Stratégie d'accueil des activités économique

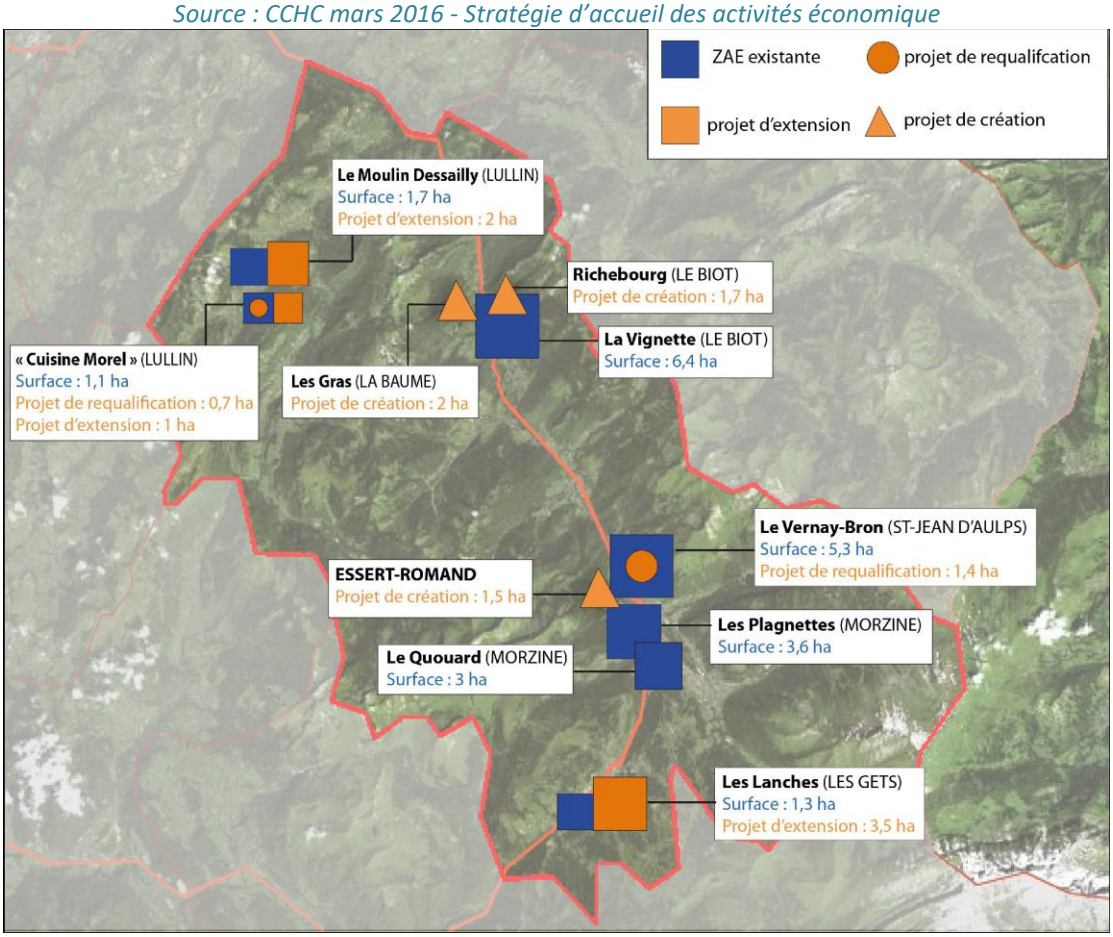

Carte – Sites projetés pour la création-extension de ZAE
Source : CCHC mars 2016 - Stratégie d'accueil des activités économiques

- Une offre de services spécifiques doit compléter l'offre foncière et immobilière

L'analyse du tissu économique du Haut-Chablais démontre qu'il est composé majoritairement de TPE et de PME. Or, **ce type d'entreprises – de par sa taille – toujours les moyens humains et financiers de développer leurs activités et/ou de les adapter** à un contexte économique, réglementaire, juridique et sociétal changeant.

Par ailleurs, l'éloignement relatif de l'aire urbaine de Thonon-les-Bains/Publier/Evian-les-Bains, et plus réellement d'Annecy où se situent les principales structures parapubliques de soutien aux entreprises peut complexifier l'accès aux services aux entreprises. Or, ces services concourent au développement économique.

Des sujets-clés sont identifiés :

- L'accès à la formation, (ré)insertion professionnelle, tant pour les jeunes entrepreneurs que pour le tissu de professionnels déjà en place ;
- Le programme de soutien à l'écoconstruction à destination des artisans (ex : ateliers techniques, formation,etc.) ;
- Le transfert-diffusion des pôles de compétitivité (ex : Pôle Mont-Blanc Industrie, Outdoor Sports Valley,etc.).

2/3 des entreprises dans les activités ciblées sont sans salarié et ont donc un potentiel de création d'emplois.

- Des enjeux d'interconnexions logistiques, de livraison dernier Km et de NTIC

Les conditions d'accessibilité aux vallées, voire entre les vallées, conditionnement la capacité de développement. Le territoire présente ainsi des besoins d'interconnexions intermodales (ex : gare et route) mais également avec les vallées voisines (vallée de l'Arve, vallée Verte et vallée d'Abondance).

L'accessibilité aux/par les nouvelles technologies d'information et de communisation NTIC est devenue essentielle. Au-delà de la seule dimension « infrastructure » qui reste un besoin sur le territoire (*cf.* programmation *via*le syndicat mixte et le maître d'ouvrage) la problématique peut être celle de la présence ou non d'opérateurs qui aura ou non un intérêt économique local.

Parallèlement, en plus de l'infrastructure et de l'opérateur se pose la question stratégique des usagers à « favoriser » : usages économiques dans les ZAE et hôtels d'entreprises – villages d'artisans, « spot touristique », secteurs administratifs dont la santé et le social, usages domestiques, *etc.*

Certaines communes stations – à l'instar des centres urbains - attirent de plus en plus d'entreprises, de commerces et d'habitants. Ce phénomène provoque une montée en puissance de l'activité de livraison du dernier kilomètre. Pollution sonore, écologie, manque de places de stationnement et difficultés de circulation sont ainsi des problèmes identifiés. Les enseignes de la grande distribution colonisent les centres et axent de plus en plus leur développement sur ces commerces d'un nouveau type « Market » au format plus réduit. Or, livrer des clients en centre-ville ou centre-station est une réelle difficulté pour les entreprises de transport. L'organisation « d'Espaces Logistiques Urbains » (ELU) peut donc contribuer à optimiser **la logistique dite « du dernier kilomètre ».**

8.1.4. DES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES TERRITORIALES

- Vers un territoire « aux énergies positives »

Les ressources territoriales que constituent l'agriculture, la forêt, les espaces naturels dont les paysages sont par essence non dé-localisable. Ces ressources concourent à la gestion de l'espace, au cadre de vie, à l'attractivité touristique et résidentielle. Elles sont également en tant que telles des activités économiques (agroalimentaire, filières bois d'œuvre et bois énergie, BTP).

Le territoire du Haut-Chablais peut donc stratégiquement viser à **valoriser les effets induis d'entrainement en filières** : production agricole et transformation/diversification/circuit courts ; ressources forestières et filière écoconstruction ; nature et filière tourisme.

Le territoire peut chercher à valoriser des savoir-faire, à mettre en scène le territoire dans une logique de promotion et d'activités concourant au marketing territorial.

On note que certains territoires concertent et bâtissent leurs stratégies dans le cadre des démarches « éco-territoires » ou encore « territoires aux énergies positives ».Plusieurs thématiques économiques sont travaillées :

- **L'économie de proximité :** misant sur la capacité du territoire à capter la dépense des ménages résidents permanents et des touristes sur les circuits courts, par exemple, qu'il soit agricole ou commerciaux-artisanaux ;
- **L'économie circulaire :** misant sur la revalorisation des déchets ou sous-produits devenus alors « coproduit » et réintroduit dans des filières du BTP ou de l'industrie (ex : plateforme de tri et de déchets dont déchets inertes, plateforme de déconstruction pour le BTP, etc.) ;
- **L'économie verte :** misant sur le potentiel de transition énergétique du territoire et favorisant une économie de la consommation, une production d'énergie renouvelable et un partage intelligent (ex : bois énergie plaquette par broyage ou granulé par revalorisation des coproduits de scieries, production d'hydro-électricité, production solaire, etc.) ;
- **L'économie présentielle :** misant sur le potentiel de diversification touristique et d'amélioration de l'amplitude d'ouverture saisonnière.

SYNTHESE DE L'EMPLOI ET DE LA STRATEGIE TERRITORIALE	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une économie majoritairement tertiaire, drainée par le secteur du tourisme ; • Une croissance économique continue dans l'économie touristique et résidentielle ; • Un lieu privilégié pour les investissements dans le tourisme ; • Des opportunités de développement et d'aménagement des ZAE sur la vallée du Brevon et la haute vallée d'Aulps ; • De nombreux potentiels de création d'emplois en raison d'un tissu économique fondé sur les petites entreprises.	• Une baisse des emplois agricoles, employés et ouvriers ; • Augmentation du déséquilibre entre emplois locaux et types de CSP ; • Diminution des petits commerces en centre-ville ; • Une offre foncière et immobilière quasiment inexistante.
ENJEUX	
Faciliter la création d'entreprises. Créer des solutions immobilières spécifiques concernant l'économie tertiaire. Améliorer le niveau de qualité des ZAE. Valoriser les savoir-faire locaux et identitaires du Haut-Chablais. Permettre des opportunités de développement de filière. Tendre vers une adéquation du ratio entre emplois actifs et résidents.	

9. RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES

9.1. ELEMENT DE CONTEXTE

9.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).
Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant sur **la règle des «3x20 en 2020»** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivaut à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques…
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe
(en France, passer de 10 à 23 %).

En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du **« facteur 4 »**, qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de **diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT**.
Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire
Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

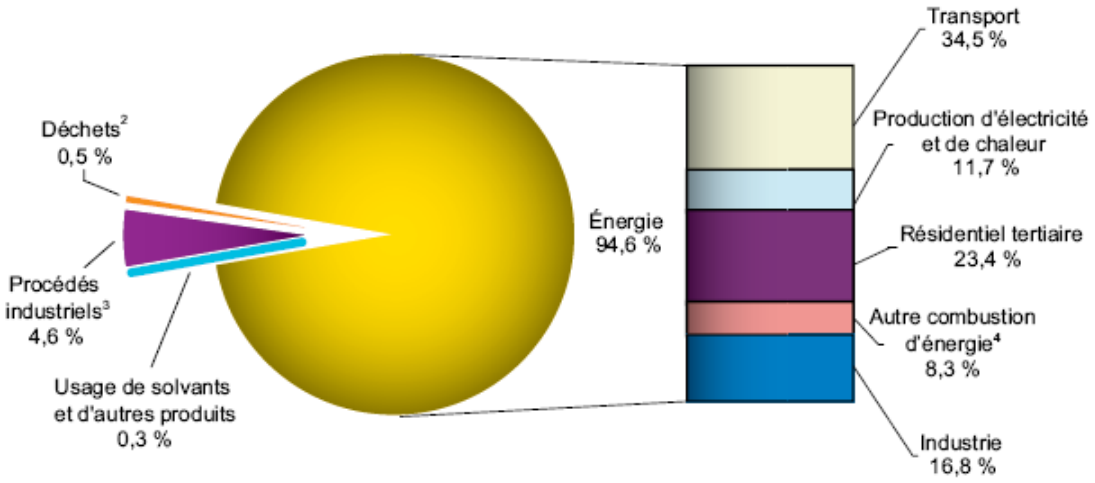

Répartition par source des émissions de CO_2 en France en 2009 (DOM inclus)

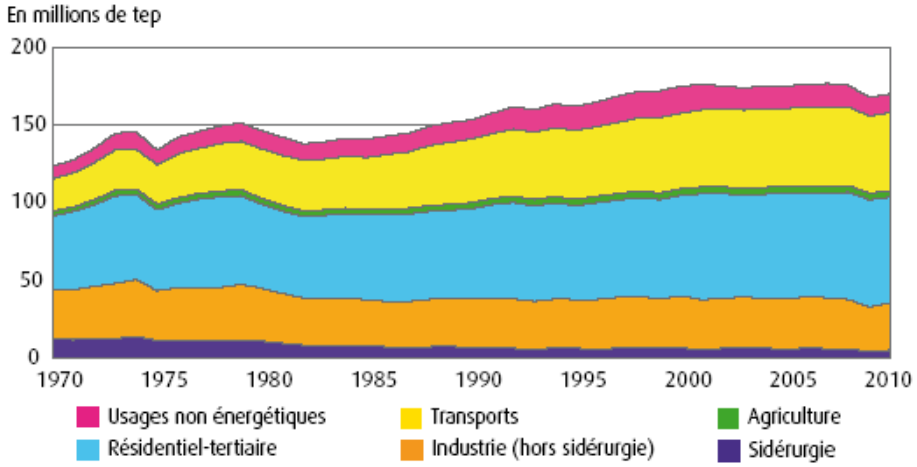

Consommation d'énergie finale par secteur - Source : SOeS[13], Bilan de l'énergie

Million de tonnes d'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Émissions de CO_2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO_2) - Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe les objectifs suivants :

- -40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et – 75% en 2050 par rapport à 1990 ;
- -30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
  - Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
  - Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
  - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

[13] SOeS : *Service de l'observation et des statistiques* rattaché au Commissariat Général au Développement Durable

9.1.2. DONNEES REGIONALES

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique de la région Rhône-Alpes.

Ainsi les produits pétroliers sont les plus consommés avec 39 % (dont plus d'1/3 par les transports) du bilan énergétique régional devant l'électricité (30 %) et le gaz (22 %).

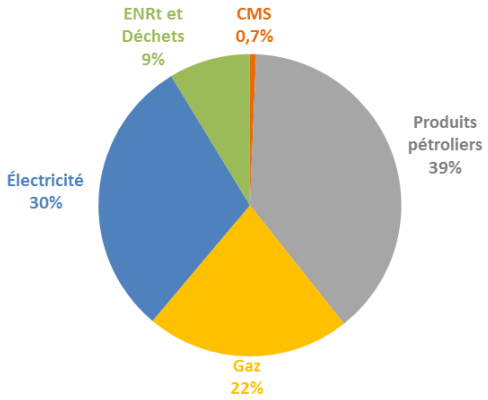

Sources d'énergies de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Source : OREGES- Profils énergie-climat Rhône-Alpes, 2015
(CMS : Combustibles à minéraux solides – ERNt : Energie renouvelable thermique)

La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2013 est de 15 180 Ktep[14].
La tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure de l'énergie couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 Kilowattheure (kWh).

Les secteurs principaux consommateurs d'énergies, toutes énergies confondues, sont les transports (29,5 %), le secteur résidentiel (28,3%) et le secteur industriel et gestion des déchets (26,9%).

Les émissions proviennent principalement des transports avec plus de 32 % des émissions totales, suivi par le secteur industriel et la gestion des déchets (près de 24 %).

9.1.3. DONNEES DEPARTEMENTALES

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014. Il se décline à l'échelle locale à travers les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

Le Département de la Haute-Savoie a lancé son Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) fin 2008 qui a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique *via* des objectifs d'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les GES) et d'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire).

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du Département de la Haute-Savoie.

Les consommations annuelles départementales en 2013 (source : Profil énergie-climat de Rhône-Alpes 2015), toutes énergies confondues, sont établies à environ 1 658 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.) pour la Haute-Savoie soit près de 11 % de la consommation en Rhône-Alpes.

[14]Kilotonne d'équivalent pétrole

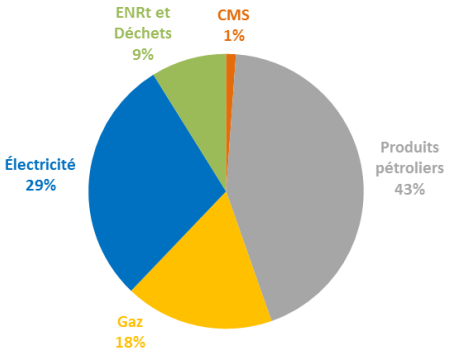

Sources d'énergies du Département de la Haute-Savoie
Source : OREGES- Profils énergie - climat Haute-Savoie 2015
(CMS : Combustibles à minéraux solides – ENRt : Energie renouvelable thermique)

A cette échelle ce sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Les énergies renouvelables correspondent également à 9 % des consommations du département.

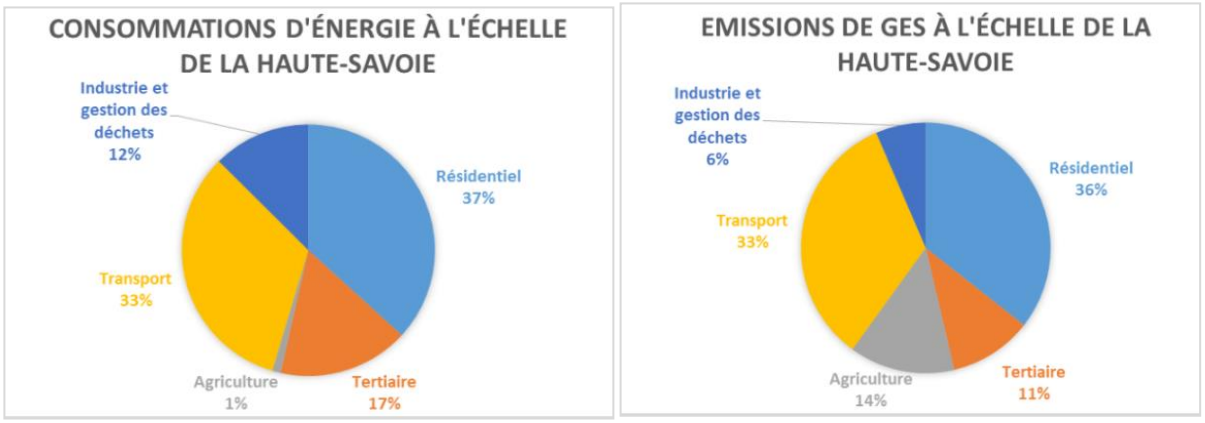

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies et des émissions de GES sur le Département de la Haute-Savoie
Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie, 2015, données 2013

Les secteurs du résidentiel et des transports sont les premiers consommateurs d'énergie ainsi que les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES).

La part de l'agriculture est plus importante en termes d'émission (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

L'attractivité des transports collectifs sur les Communes et la mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, activité économique) sont donc des éléments stratégiques pour la maîtrise des consommations énergétiques à l'échelle intercommunale.

9.1.4. DONNEES LOCALES

- Consommations énergétiques et GES

1/Observatoire de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre de Rhône-Alpes

Ce type de données est disponible à l'échelle intercommunale, via l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes.
Les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire sont les suivantes :

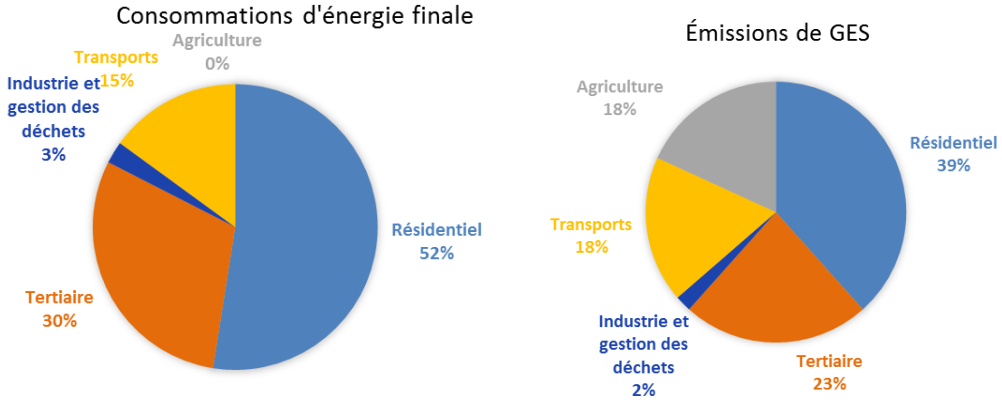

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergie finale et des émissions de GES sur la CCHC - Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie 2015, données 2013

Le premier graphique montre l'importance des consommations liées au secteur résidentiel, puisque ce dernier représente 52 % de la consommation totale qui s'élève à 40 Ktep en 2013. Le secteur des transports représente, quant à lui, 30 %. Le secteur de l'agriculture représente moins de 1% des consommations et affiche un résultat nul en raison d'arrondis mathématiques.

Concernant les émissions de GES, s'élevant à 99 Ktep de CO_2, le secteur résidentiel en représente la plus grande part.

Peuplées et touristiquement attractives, les communes de Morzine, les Gets et Saint-Jean-d'Aulps sont les plus consommatrices d'énergie et émettrices de gaz à effet de serre. Morzine représente le tiers de la consommation énergétique totale, et émet 38% des gaz à effet de serre du territoire (données 2012).

2/Les déplacements

Ce paragraphe est développé au chapitre G.

3/L'habitat

Sur le Haut-Chablais, 72,1% des logements correspondent à des résidences secondaires et des logements occasionnels.

Deux tiers des résidences principales ont été construites avant 1990. Le parc de logements est vieillissant. En effet, près de 70 % des constructions datent d'avant la troisième règlementation thermique (1988). Plus de 17% des résidences ont été bâties après-guerre et avant les années 1970, à l'époque où l'on construisait à l'économie des matériaux. Les logements conçus sont donc moins performants en termes d'isolation.

Pour pallier à cela, la CCHC pilote depuis 2012 et jusqu'en avril 2017 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui concerne les 21 communes de la vallée d'Aulps, de la vallée du Brevon et de la vallée d'Abondance. Cela s'adresse aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs) qui envisagent de réaliser des travaux dans leur résidence principale ou pour un logement qu'ils destinent à une location à l'année. Cette OPAH propose des conseils et une assistance et permet de débloquer des aides, sous

conditions, pour divers types de travaux, et notamment l'amélioration de la qualité énergétique des logements (travaux d'isolation, chauffage, remplacement de fenêtres, *etc.*).

Ainsi :

- près de 70 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'aides de l'Agence nationale de l'habitat, de la Région et du Conseil départemental ;
- près de 30 logements (à loyers encadrés) rénovés et loués ;
- des travaux aidés en moyenne entre 45 % et 60 % (selon les cas).

De plus, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du secteur résidentiel est relativement importante (données OREGES).

- 43 % de produits pétroliers ;
- 29 % de l'électricité ;
- 28 % des énergies renouvelables thermiques.

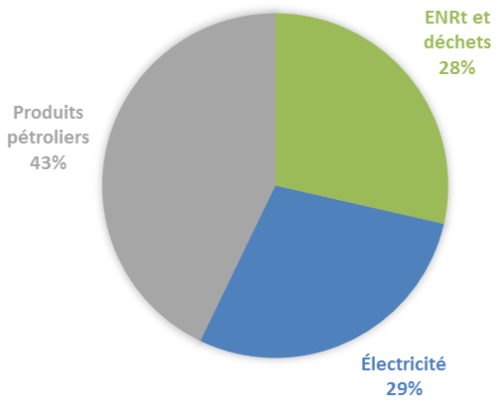

Mix énergétique dans le secteur résidentiel
Source : OREGES- Profils énergie-climat Haute-Savoie 2015, données 2013

4/Les installations recensées

Créé en 2002, l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES Rhône-Alpes) est un outil d'observation pertinent de l'évolution de l'utilisation des énergies renouvelables.
L'OREGES a recensé en 2012 sur la communauté de communes les installations d'énergies renouvelables suivantes :

- 79 installations **photovoltaïques**, pour une puissance installée de 238,2 kW ;
- 771 m² de **capteurs solaires thermiques** ;
- 43 installations **bois-énergie (chaudières)**, pour une puissance installée de 6 348 kW ;
- **Usines hydroélectriques** (à Bellevaux sur le Brevon, puissance installée de 492 kW et à La Baume, le barrage du Jotty sur la Dranse de Morzine, qui alimente l'usine hydroélectrique du Bioge à Féternes (hors territoire) pour une puissance installée de 17,6 MW ;
- 1 **usine de valorisation du biogaz**, pour une puissance installée de 260 kW.

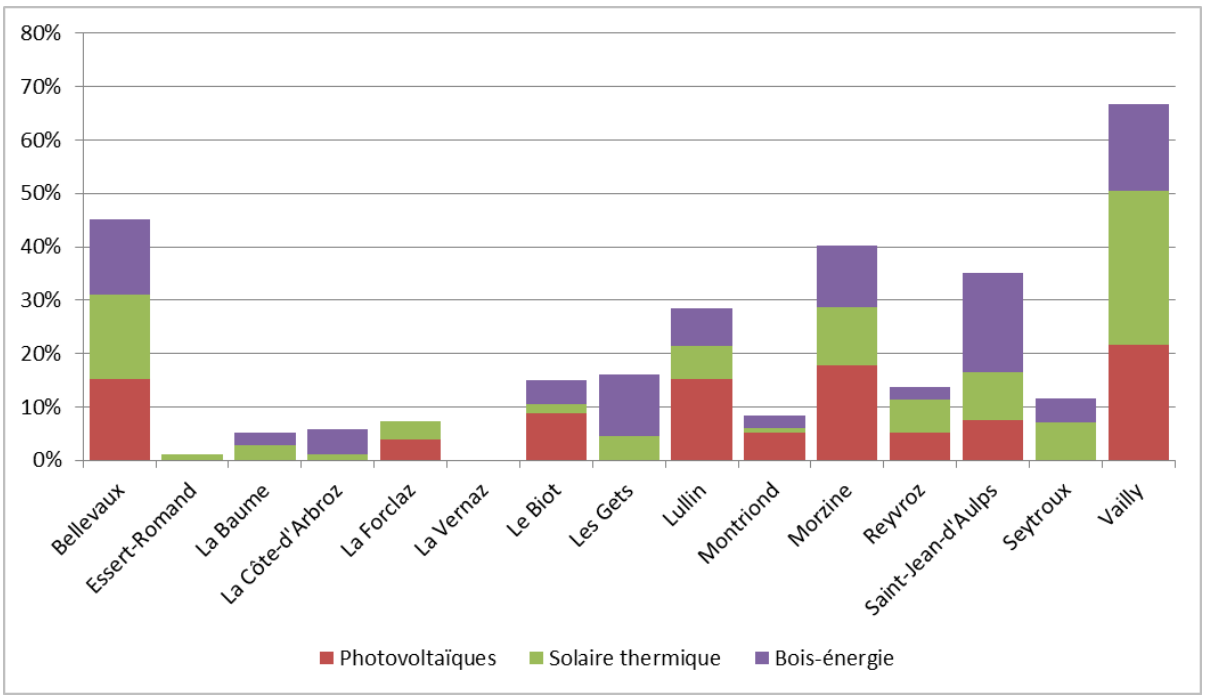

Proportion des équipements de production d'énergies renouvelables sur des bâtiments à l'échelle de la CCHC – Source : OREGES

Par exemple, la Commune de Vailly compte une grande surface de capteurs solaires thermiques alimentant des chauffe-eaux individuels, collectifs mais aussi des planchers solaires individuels ou encore des systèmes solaires combinés (chauffage solaire combiné au système d'eau chaude sanitaire).
Sur le territoire intercommunal, les installations de production d'énergies renouvelables sont majoritairement individuelles, mais on compte également environ un tiers d'installations collectives, notamment sur les Communes les plus touristiques.
Nous pouvons par exemple citer la chaufferie collective au bois déchiqueté de la Commune des Gets. Celle-ci est raccordée à un réseau de chaleur qui alimente 11 bâtiments communaux depuis la fin de l'année 2000. La chaufferie bois permet d'économiser 150 000 litres de fioul par an, soit 68 600 euros.

5/Les potentiels d'énergies renouvelables

Biogaz

Une unité de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration (STEP) d'eaux usées est en service à Essert-Romand. La STEP a une capacité nominale de 64 000 équivalents habitants, ce qui correspond à 76 000 équivalents habitants touristiques. La chaudière a une puissance installée de 260 kW.

Depuis sa mise en service en 2009, la STEP, située aux Communailles sur le territoire d'Essert-Romand, traite les eaux usées des communes de Morzine-Avoriaz, Montriond, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz, et depuis 2010, celles des Gets.

L'énergie thermique produite par la méthanisation des boues est utilisée sur le site, pour chauffer l'usine de traitement et pour sécher les boues avant leur évacuation.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie a réalisé une étude en 2008 intitulée : « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation ». Celle-ci avait pour but de savoir si les communautés de communes ou communautés d'agglomération du département avaient un potentiel d'intrants suffisant pour rendre rentable une unité de méthanisation.

A cette époque, la vallée d'Aulps et la vallée du Brevon affichaient parmi les plus faibles potentiels du département.

Bois énergie

Le Chablais était un territoire pilote, engagé dans le programme "1 000 chaufferies bois pour le milieu rural" durant l'année 2008, grâce auquel a été établi le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT). 80 % du potentiel de bois énergie se situe en forêt privée (source PAT). Sur le Chablais, la ressource forestière dite « mobilisable » (73 000 tonnes/an, source : PAT 2009) se situe essentiellement dans le Bas Chablais, en forêt de taillis et en propriété privée.

La filière bois-énergie est le fil conducteur du nouveau programme LEADER 2014-2020sur le territoire du Chablais (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'objectif est de générer une part d'autonomie énergétique des collectivités à moyen et long terme grâce au recours au bois de chauffage local. Le « Bénéfice Territorial Global » dit « BTG » va permettre d'évaluer ce que la production locale de bois énergie apporte au développement durable du territoire chablaisien.

On recense sur le territoire :

- Un producteur privé de bois-énergie au Biot : Foresbois Service Premat à la ZA de la Vignette. Les plaquettes sont stockées sous un hangar de 630 m²,
- Un producteur de bois bûche à Bellevaux : Cornier,
- Deux producteurs de bois/bûche à Montriond : Gaillard et Marullaz.

Eolien

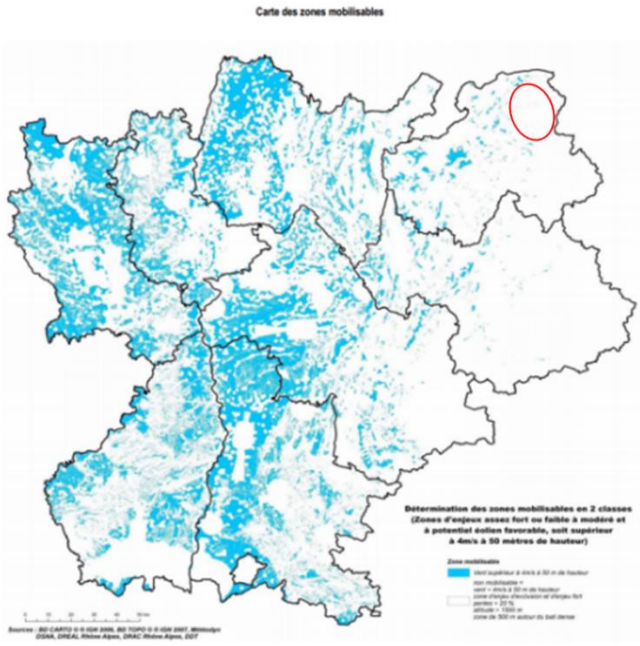

Selon le schéma régional de l'éolien approuvé le 26 octobre 2012 (mais annulé par décision du tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015), au même titre que de nombreux territoires de montagne, le Haut-Chablais n'est pas considéré comme une zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci-après).

Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergie renouvelable à développer en priorité sur le territoire. Les enjeux environnementaux (avifaune), les pentes, l'altitude, le patrimoine bâti et les paysages exceptionnels ne sont pas favorables à ce développement, tout comme l'absence de vents réguliers (4 m/s à 50 m de hauteur).

Zones mobilisables pour le développement de parcs éolien
Source : Schéma régional éolien, 2012

Géothermie

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.
Il existe différents systèmes géothermiques (échangeurs horizontaux, compacts, verticaux, géothermie sur nappe, *etc.*) qui peuvent satisfaire différents usages (chauffage, eau chaude sanitaire, rafraîchissement, chaud et froid simultané, production d'énergie électrique, stockage de chaleur, *etc.*) et configurations (habitat individuel, collectif ou pour les bâtiments à usage tertiaire).
Le BRGM, l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, à un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable[15].

Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

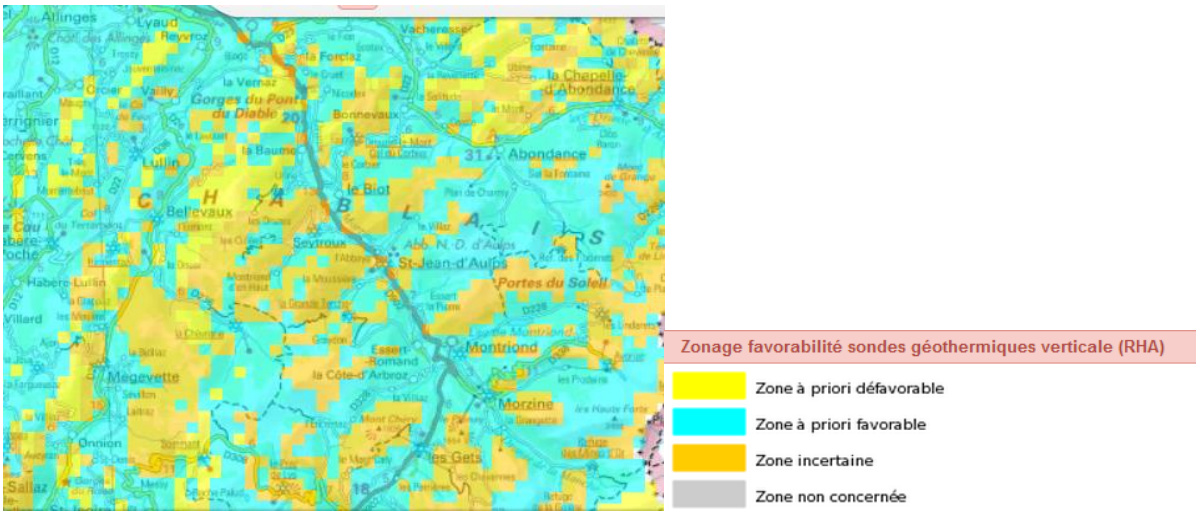

Zonage de favorabilité pour les sondes verticales

Dans le Haut-Chablais, on trouve des zones « a priori favorables » ainsi que des zones « incertaines » pour ce qui concerne les sondes géothermiques verticales. Le secteur de Bellevaux est majoritairement défavorable en raison de la présence de calcaire blancs, massifs, oolithiques[16].

[15] Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50000. La présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses impliquent que l'implantation de sondes géothermiques verticales est a priori défavorable. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises avant d'envisager de réaliser un forage. Un examen des données géologiques existantes est nécessaire et des investigations complémentaires peuvent être à prévoir. Le caractère favorable ou non peut être modifié au regard des données géologiques et lithologiques plus précises disponibles ou acquises par ailleurs. Une vérification de l'absence d'infrastructures souterraines (mines, tunnels...) est nécessaire avant d'envisager de réaliser un ouvrage. On veillera également aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, aux zones de répartition des eaux (protections réglementaires) et aux zonages des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

[16]Désigne un calcaire formé de grains entourés de couches concentriques de calcite, de taille très petite (oolithique) à petite (pisolithique).

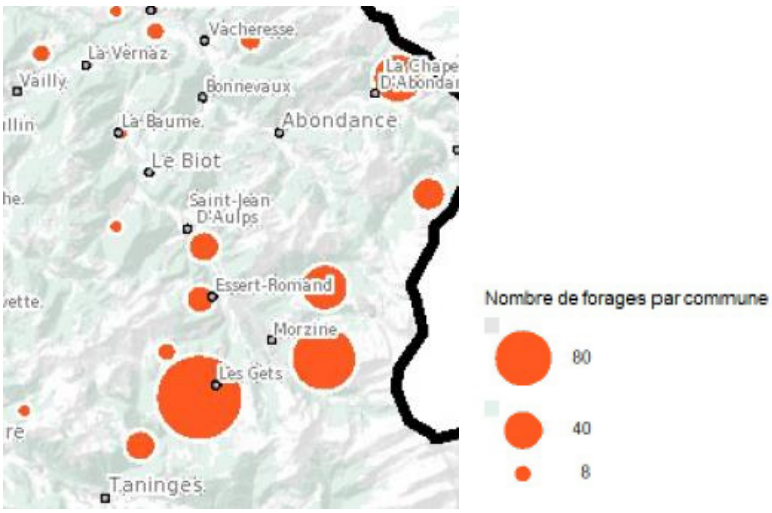

Déclarations de forages géothermiques et aquathermiques de minime importance (exploitation de l'énergie géothermique destinée au chauffage par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur - période 2007-2013)
Source : DDT74 et BRGM (Atlas des potentialités géothermiques)

Hydroélectricité

Souple et immédiatement mobilisable, l'énergie hydraulique permet de répondre aux pics de consommation de façon compétitive en n'émettant pas de gaz à effet de serre.
On compte sur le territoire deux barrages :

- Le Barrage de Bellevaux sous Jambaz, interceptant le Brevon :

C'est un barrage voûte, long de 6 mètres, pour une hauteur de 28,7 mètres.
La retenue a un volume de 87 milliers de m^3.

- Le Barrage du Jotty, interceptant la Dranse Morzine :

C'est un barrage voûte, long de 120 mètres, pour une hauteur de 22,5 mètres.
La retenue a un volume de 1 141 milliers de m^3.

Etude du SYANE sur le potentiel hydroélectrique des réseaux d'eau potable, réalisée en 2015, mais encore non publique.

10. CAPACITE D'INTERCONNEXION : LES SYSTEMES DE MOBILITES

Les systèmes de mobilités actuels sont au cœur de problématiques environnementales beaucoup plus larges, en lien avec le changement climatique. Le PLUi doit prendre en compte ces aspects, à l'aune du développement durable. Les éléments de contexte suivants mettent en exergue des enjeux en matière de mobilités, d'économie et d'emploi.

10.1. ANALYSE DES FLUX : UN BASSIN DE VIE MAIS UN ACCROISSEMENT DES LIENS AVEC L'URBAIN « VILLES PORTES »

10.1.1. UN TERRITOIRE DEPENDANT EN MATIERE DE TRANSPORTS

Sur la communauté de communes, 46% des actifs résident et travaillent dans la commune de résidence.

Bien que cette proportion soit élevée, les déplacements domicile-travail se faisaient tout de même pour 74,8 % en véhicule motorisé (voitures-camions-fourgonnettes, deux roues), selon l'INSEE 2013.

Par ailleurs, 46% des ménages possède au moins une voiture et 46% des ménages ont également au moins deux voitures ou plus, confirmant la dépendant des habitants à la voiture individuelle.

10.1.2. ANALYSE DES FLUX SUR LA CCHC

D'où viennent les habitants de la CCHC

De nombreux ménages arrivant sur la CCHC proviennent du bassin de Thonon les Bains et le de la Vallée de l'Arve. Ainsi l'attraction des pôles de vie proches est indéniable. Quelques ménages anglo-saxons ce sont installés sur le territoire. En revanche, les migrations venant de la Suisse sont peu nombreuses. L'attraction reste donc départementale (222 ménages sur les 370 proviennent d'une autre commune de la Haute-Savoie).

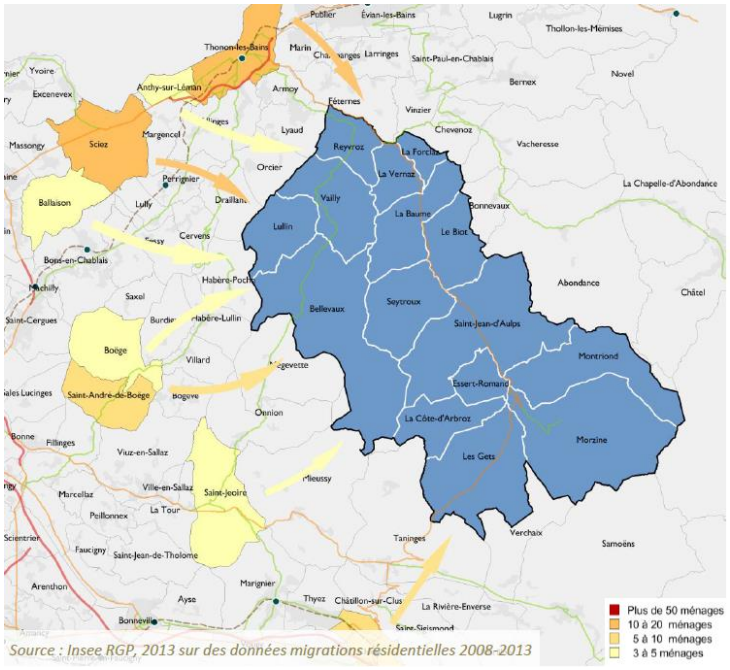

Migrations résidentielles-Flux externes-Source : Insee-Traitement EOHS

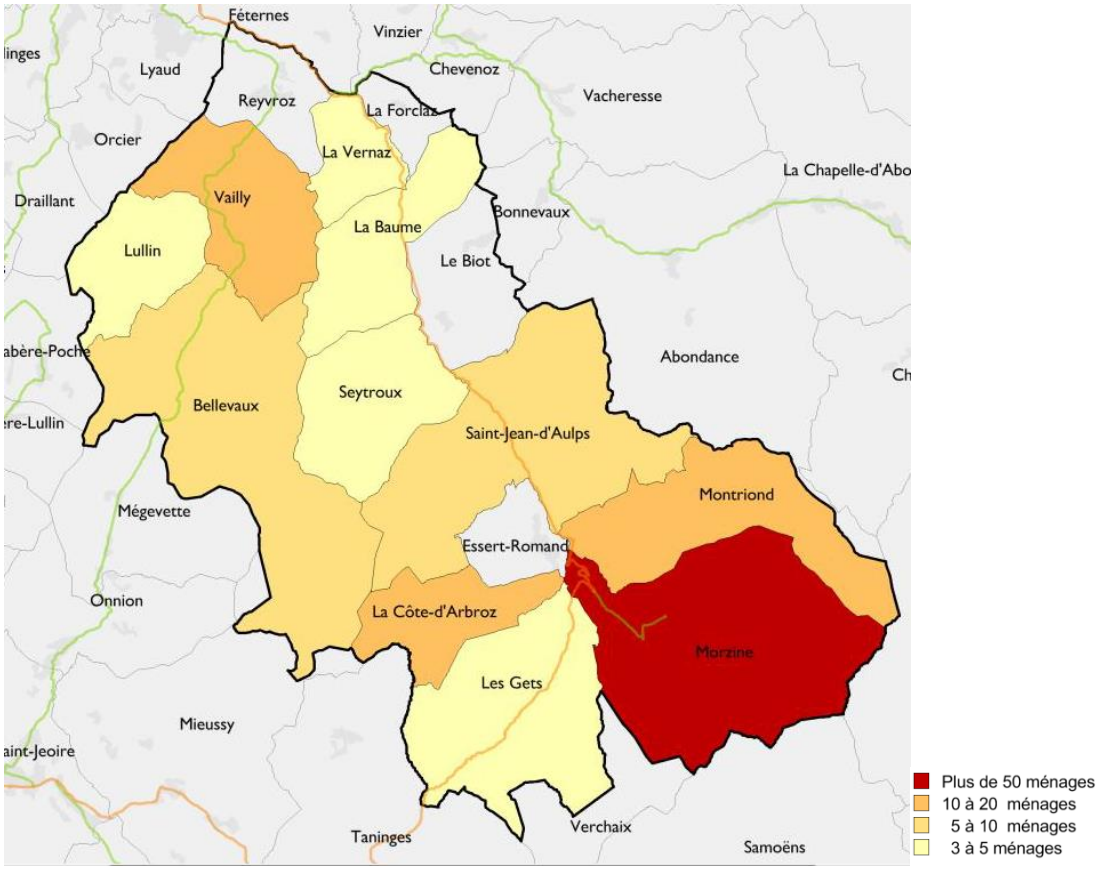

Flux internes à la CCHC-Traitement : EOHS

Concernant les flux internes, le principal phénomène constaté sur la CCHC est celui de la périurbanisation. Morzine est la commune la plus touchée par ce phénomène (ainsi que les autres communes stations) bien qu'elle connaissent toujours une influence forte en raison de son rôle de ville-centre concentrant une majorité d'emplois. Les ménages ont tendance à s'installer en périphérie, dans les communes au profil rural connaissant une moindre pression du marché de l'habitat.

- Des ménages partant en périphérie de la CCHC ou vers les pôles urbains proches

A l'instar des nouveaux ménages qui proviennent principalement des pôles urbains proches, les échanges de population pour ceux qui quittent la CCHC sont également pour ces destinations. 62% des ménages sortants s'installent dans le département, le reste au sein de la région Rhône-Alpes.

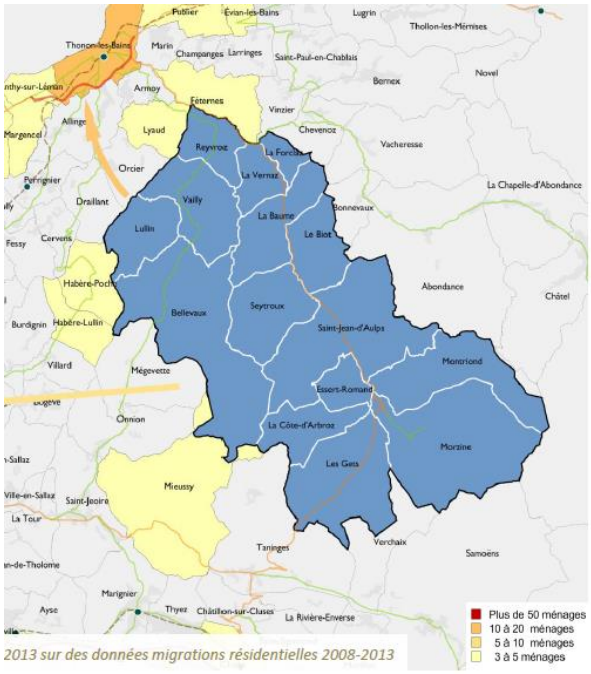

Destination des ménages quittant la CCHC
Traitement EOHS

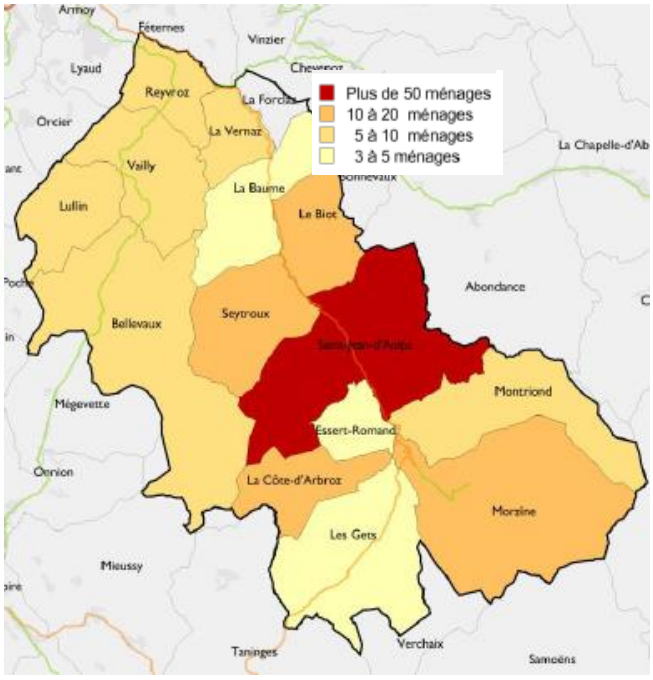

Flux internes à la commune

En interne, on constate un départ des ménages plus important depuis les communes de Saint-Jean-d'Aulps et La Côte d'Arbroz. Un déficit qu'elles réussissent néanmoins à combler grâce aux ménages entrants.

10.1.3. LES MOBILITES LIEES A L'EMPLOI

En 2013, le territoire du Haut-Chablais compte davantage de flux domicile-travail sortants (2 000) que de flux entrants (1 400). En d'autres termes, **il y a plus d'habitants qui vont travailler en dehors de la Communauté de Communes que de personnes qui se rendent dans la CC pour y exercer leur emploi**.

Des mobilités liées à l'emploi importantes mettant en exergue l'attractivité du territoire

Le territoire intercommunal offrait 6 684 emplois en 2014 (source INSEE) face à cela, les actifs résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais étaient au nombre de 4 424 (source INSEE-traitement EOHS). Ces chiffres démontrent que le territoire constitue **un bassin d'emplois**, permettant à une part importante des actifs de travailler au sein même de leur territoire de résidence.

En lien avec l'importante offre d'emploi sur le territoire, plus des deux tiers (69%) des actifs de la CC occupent un emploi au sein même de la CCHC. Les autres actifs (environ 2 000 travailleurs) se rendent principalement à Thonon-les-Bains (9%) ou dans le reste du département. Seuls 4% vont travailler en Suisse. Les habitants de la vallée du Brevon quittent le territoire pour travailler à Thonon-les-Bains en Suisse ou dans le CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.
Au total sur la CCHC, près de 600 actifs (9%) descendent travailler à Thonon-les-Bains et 250 actifs vont travailler en Suisse (4%).

Les flux internes liés à l'emploi

Les communes les plus pourvoyeuses d'emploi si situent dans la vallée d'Aulps. Une proportion importante de travailleurs reste donc sur le territoire intercommunal : 80 pour la Côte d'Arbroz et La Baume, 88% aux Gets, 90% à Essert-Romand et 94% à Morzine.

Les mobilités liées à l'emploi sont donc importantes en nombre et représentent des mobilités récurrentes sur la journée, notamment sur les axes principaux de circulation.

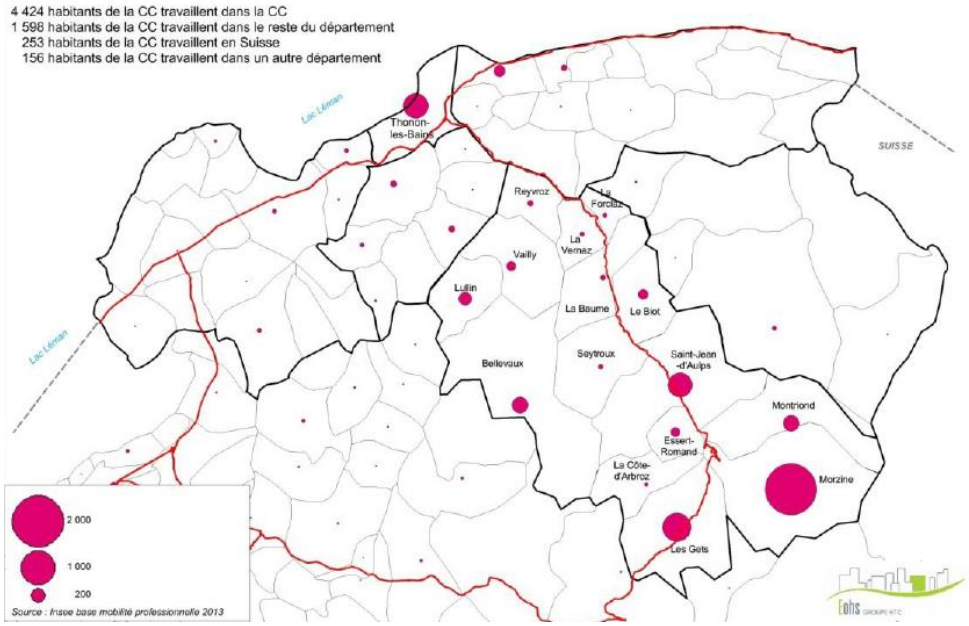

- lieu de travail des résidents de la CCHC - Traitement : EOHS

<u>Données :</u>
4 424 habitants de la CC travaillent dans la CC ;
1 598 habitants de la CC travaillent dans le reste du département ;
253 habitants de la CC travaillent en Suisse ;
156 habitants de la CC travaillent dans un autre département.

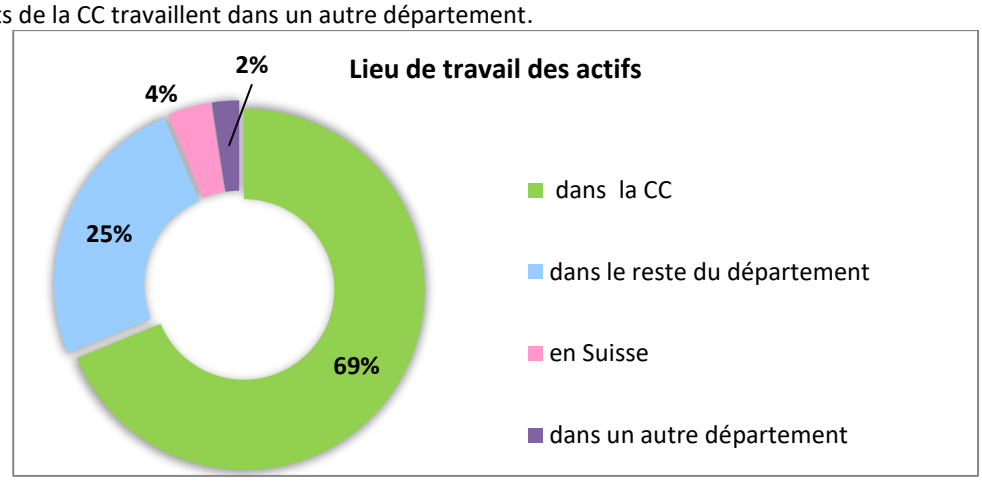

<u>Données :</u>
4 424 personnes travaillant sur la CC y habitent ;
758 personnes travaillant sur la CC habitent le reste du département ;
640 personnes travaillant sur la CC habitent hors département.

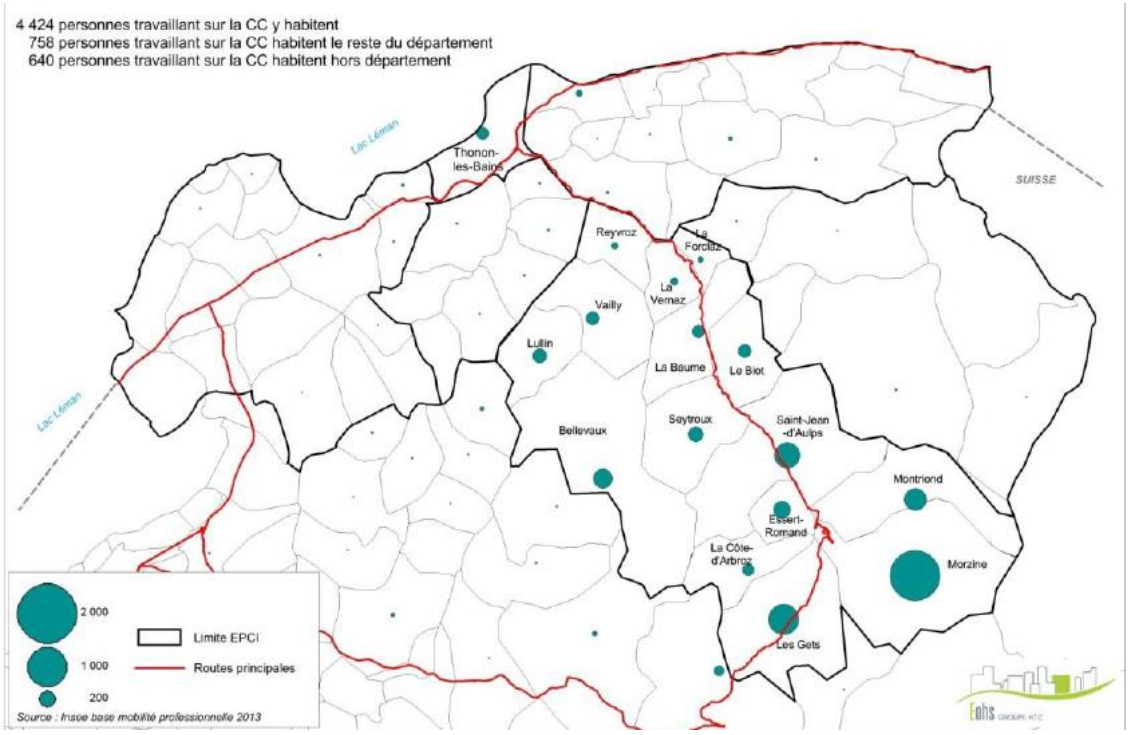

Communes de résidence des actifs travaillant sur le CCHC - Traitement : EOHS

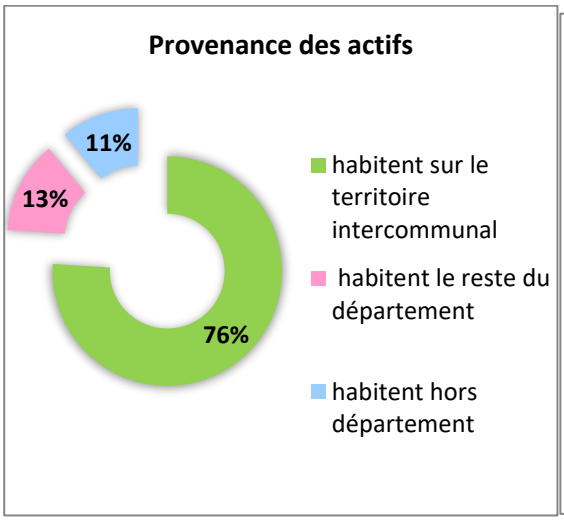

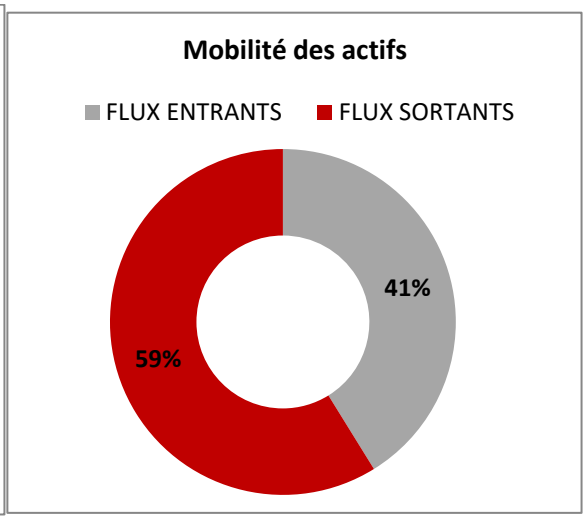

Un quart des emplois de la CCHC sont occupés par des externes.

Près d'un emploi sur quatre est occupé par un actif n'habitant pas la CCHC. Ainsi, 13% des actifs travaillant au sein de la Communauté de la Communes habitent en Haute-Savoie, dont 6% sur le territoire du Chablais et 11% habitent hors du département.

Ces éléments de contexte montrent qu'il y a davantage de flux sortants qu'entrant : 2 000 flux sortants et 1 400 flux entrants.

10.1.4. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

La D902 est la colonne vertébrale du territoire et le traverse du nord au sud.

Ce territoire de montagne comporte également quatre portes d'entrée, généralement marquée par un col :

- Deux sur la Commune de Bellevaux, l'une via la D 26 au Col de Jambaz, l'autre via la D 32 au Col de Terramont ;
- Un à la Forclaz via la D 122 au niveau du Col du Grand Taillet ;

- Un au niveau des Gets via la D 902 au niveau du Pont des Gets allant en direction de Taninges.

L'entrée d'autoroute la plus proche se situe à Cluses.
L'aéroport le plus proche est Genève et la gare principale Annemasse ou Cluses.

La Baume se situe en voiture à une heure et quart de Genève, de même pour Morzine.

Annemasse est à environ une heure des communes de la CCHC.

L'agglomération la plus proche est Thonon-les-Bains à 30 minutes des communes de la vallée du Brevon. En revanche, les communes de la vallée d'Aulps, notamment Morzine, Les Gets se situent à une heure. En revanche, les communes de la vallée d'Aulps sont proches des communes de la vallée de l'Arve.

Le territoire du Haut-Chablais est globalement peu accessible. Cependant, l'absence d'autoroute et la prédominance des routes de montagne augmentent les temps de transport. De même, les communes de Seytroux et La Côte d'Arbroz, bien que proche de la D902 sont dépourvues d'axe majeur de communication. Les portes d'entrée du territoire sont souvent des cols induisant un accès *via* une route de montagne, limitant la rapidité des véhicules.

Le territoire est donc inégalement desservi.

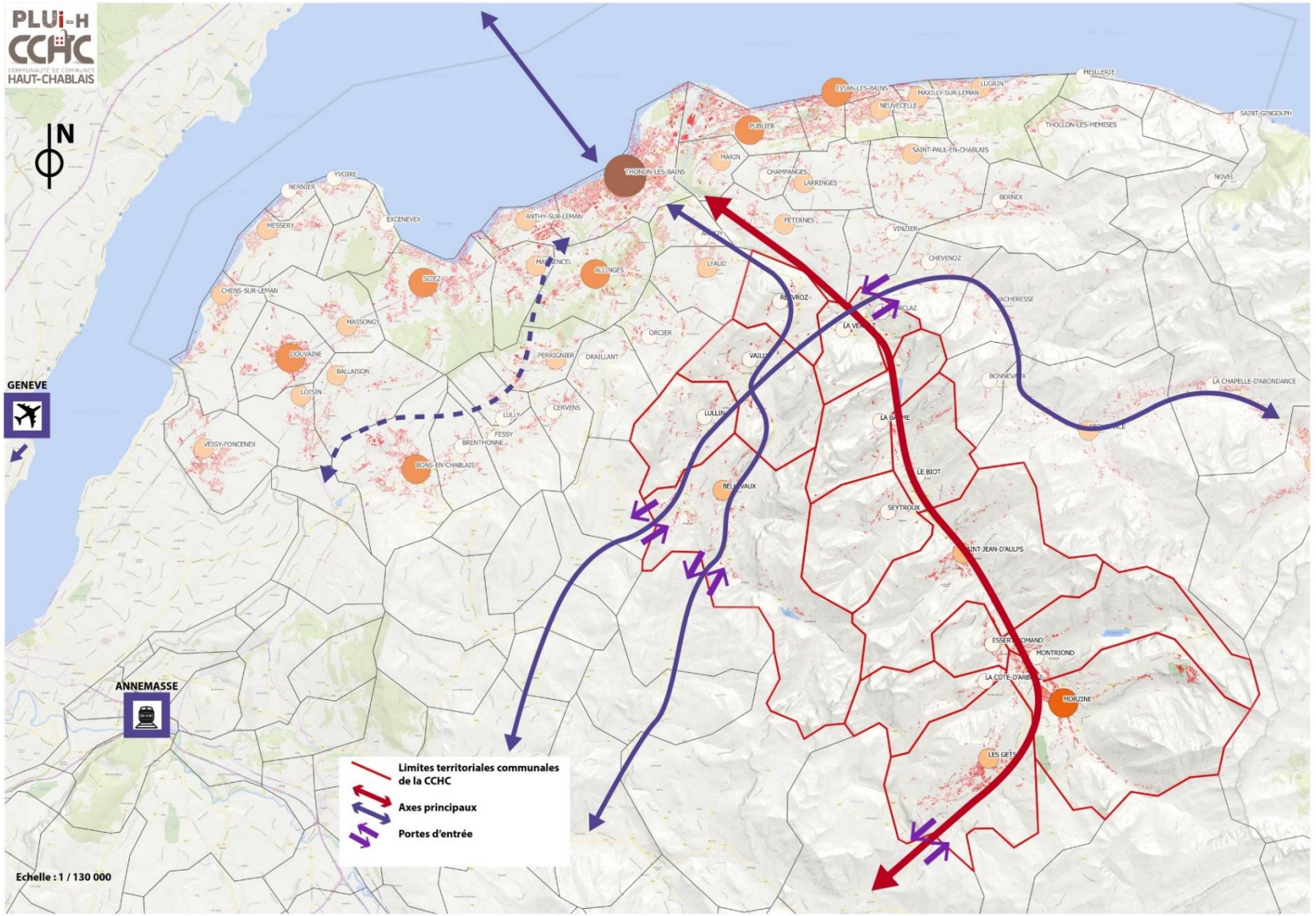
PLUi-H
CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS
N
GENEVE
ANNEMASSE
THONON-LES-BAINS
EVIAN-LES-BAINS
PUBLIER
MARIN
CHAMPANGES
LARRINGES
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
MEILLERIE
LUGRIN
MAXILLY-SUR-LEMAN
NEUVECELLE
THOLLON-LES-MEMISES
SAINT-GINGOLPH
NOVEL
BERNEX
FETERNES
VINZIER
CHEVENOZ
ACHERESSE
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE
BONNEVAUX
LULLIN
LA BAUME
LE BIOT
SEYTROUX
SAINT-JEAN-D'AULPS
MONTRIOND
MORZINE
LES GETS
LA COTE-D'ARBROZ
ANTHY-SUR-LEMAN
ALLINGES
LYAUD
RIVES
LA VERNAZ
VAILLY
ORCIER
DRAILLANT
PERRIGNIER
CERVENS
LULLY
FESSY
BRENTHONNE
BONS-EN-CHABLAIS
VEIGY-FONCENEX
DOUVAINE
BALLAISON
LOISIN
MASSONGY
CHENS-SUR-LEMAN
SCIEZ
MACHILLY
EXCENEVEX
MESSERY
NERNIER
YVOIRE
Limites territoriales communales de la CCHC
Axes principaux
Portes d'entrée
Echelle : 1 / 130 000

- Accessibilité aux bassins d'emplois

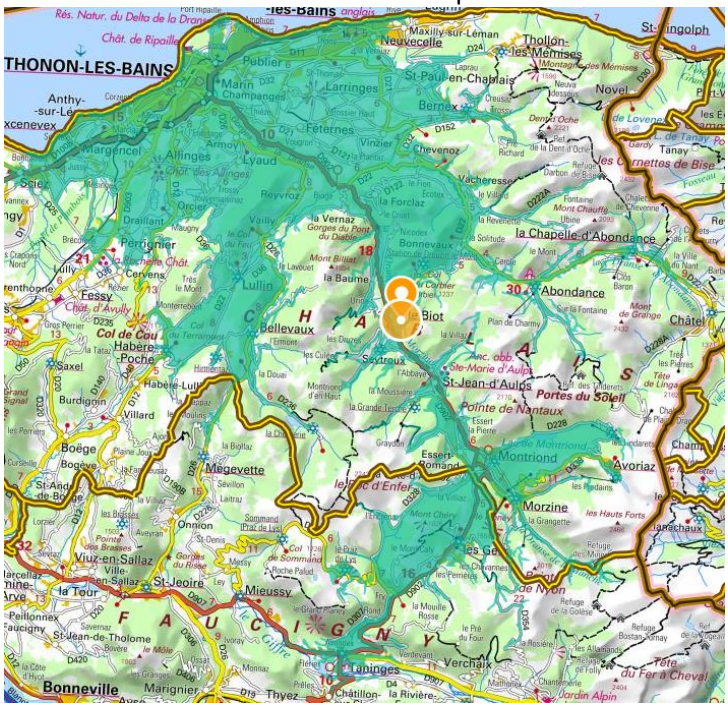

Un isochrone permet de mesurer le rayon de déplacement en fonction d'un temps donnée et du moyen de transport utilisé.

Le moyen de transport choisi est la voiture étant donné la forte dépendance à ce moyen de transport et le point de départ est le Biot. Les bassins d'emploi de Thonon et du Bas-Chablais sont facilement accessibles en 30 minutes.

Isochrone-30 minutes-Départ du Biot - Geoportail

Isochrone 30minutes-Départ de Bellevaux et départ de Morzine – Géoportail

En partant de Bellevaux et avec le même temps de trajet le rayon d'action est plus étroit entre Bonneville et Thonon Les Bains.

En trente minutes les bassins d'emplois de la vallée de l'Arve (Cluses, Taninges…) sont accessibles pour les Communes de la Haute Vallée d'Aulps.

Au regard des isochrone, la CCHC est un territoire accessible mais fortement contraint car en contexte montagnard. L'absence d'autoroute proche augmente les temps de trajet.

10.1.5. STRUCTURATION DU RESEAU VIAIRE

La D902 est l'axe majeur desservant le territoire.

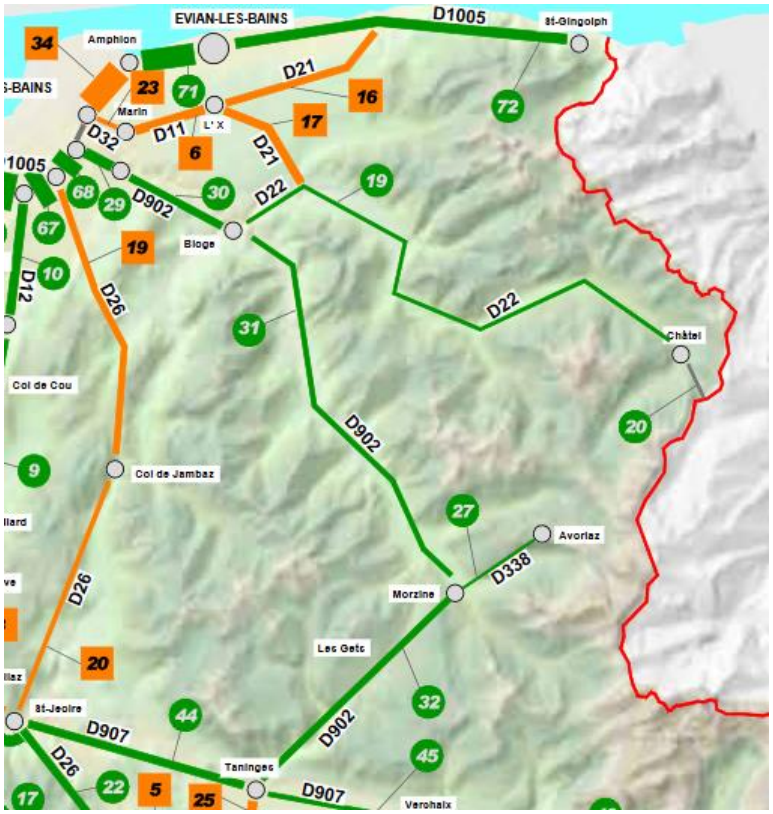

Comptage 2014 - Département de la Haute-Savoie

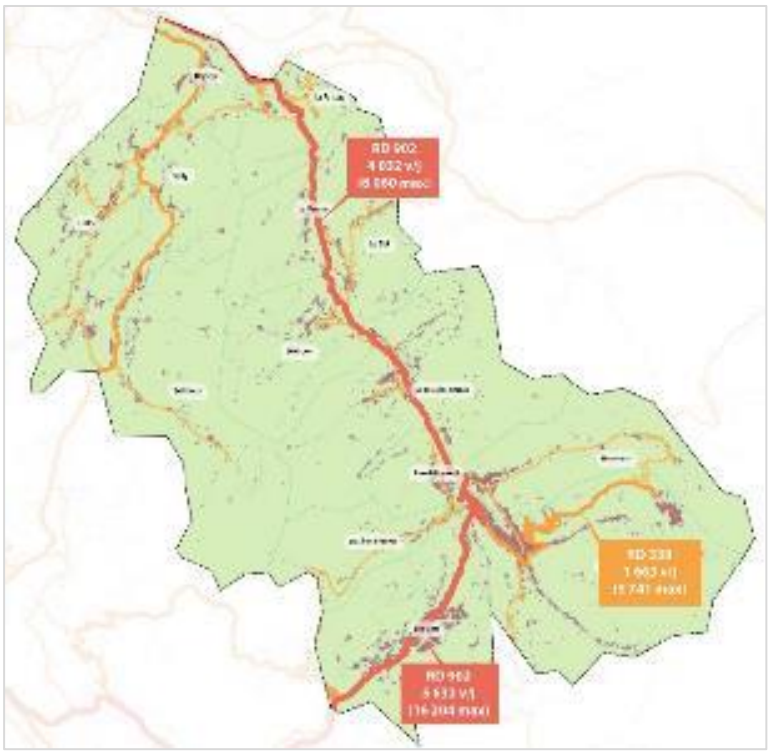

Carte du réseau routier - Source : EPODE

Plusieurs points de comptage ont été établis par le Département de la Haute-Savoie. En 2014, entre les Gets et Morzine, passent au moins 5476 véhicules, chiffre en baisse par rapport à l'année 2013 dont 6% de poids lourds environ. Entre La Forclaz et Morzine, le point de comptage n°31 du département recense 3974 véhicules par jours, chiffre en augmentation depuis 2013 (+3.06%) avec environ 6% de poids lourds.

Enfin le dernier point de comptage identifié par la Département se situe sur la Départementale 338 entre Morzine et Avoriaz avec un trafic journalier d'environ 1629 véhicules par jours soit + 1.12% par rapport à 2013. En revanche 8.35% sont des poids lourds.

10.1.6. L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Concernant les transports en commun, une seule ligne de bus du réseau départemental LIHSA (Lignes Interurbaine de Haute-Savoie) traverse la communauté de communes :

- La Ligne 91, reliant Thonon-les-Bains à Cluses et Avoriaz par la D902, desservant Reyvroz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Saint-Jean-d'Aulps, Essert-Romand, Montriond, Morzine et les Gets.

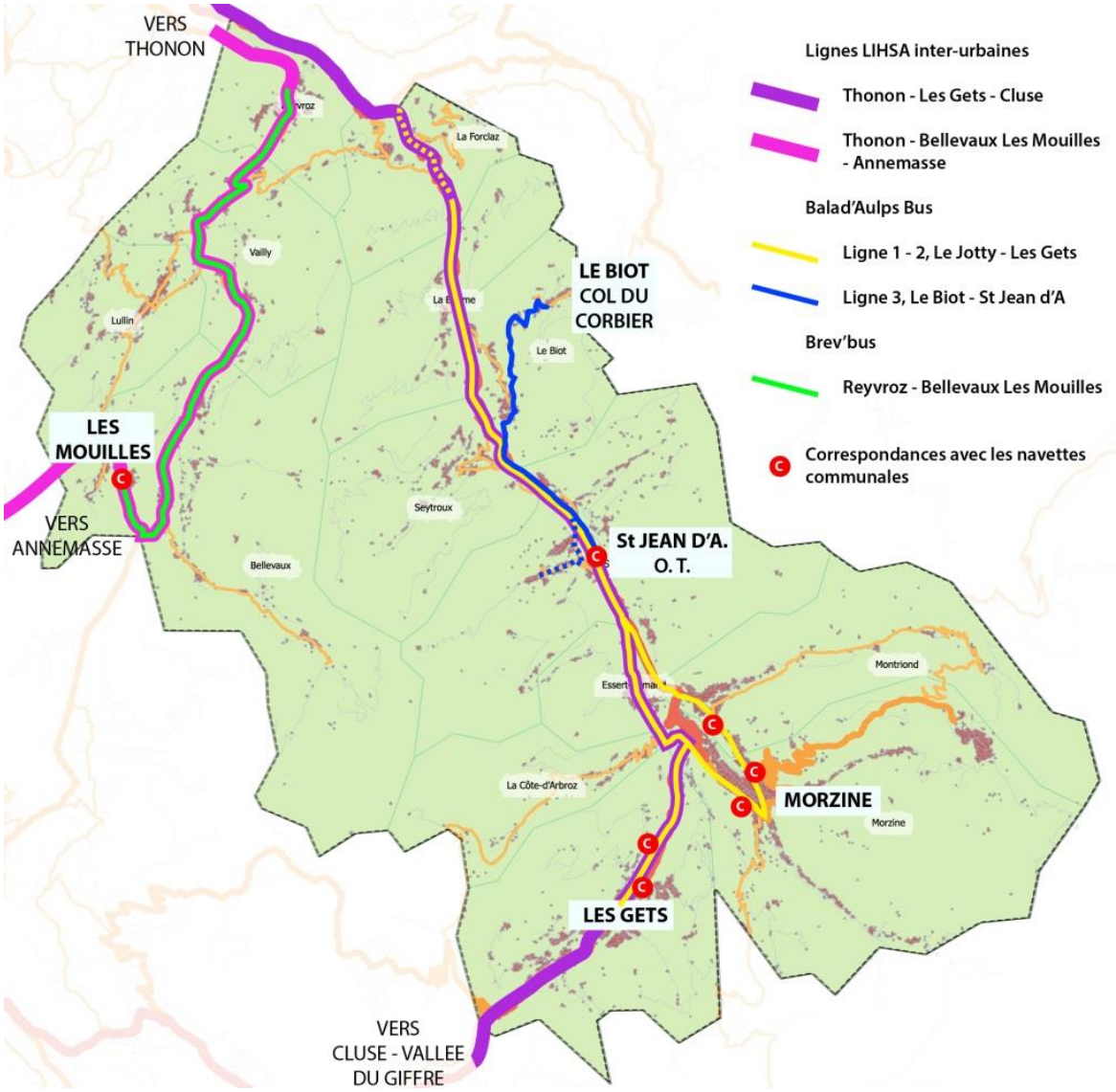

Carte du réseau de transports en commun – Source : EPODE

En été et en hiver, le Balad'Aulps Bus et le Brev'Bus complètent cette offre de ligne interurbaine, en augmentant les fréquences de passage. Les Gets, Morzine et Montriond disposent de navettes intra-urbaines qui font la correspondance avec le Balad'Aulps Bus.

Deux lignes de Transport Express Régional (TER ou Autocar) desservent la gare de Thonon-les-Bains, avec approximativement un train toutes les heures :

- La ligne 3 : Saint-Gervais – Evian – Genève – Bellegarde- Lyon ; dessert également la gare de Cluses.
- La ligne 40 : Evian – Annemasse – Genève Eaux Vives –Bellegarde

10.1.7. STATIONNEMENTS

Il n'existe pas de contraintes particulières liées au stationnement. Sur tous les permis de construire délivrés, le stationnement est interdit sur le domaine public. Les projets comportent le nombre de places légales.

Globalement les Communes stations gèrent assez bien les abords immédiats des départs de télésièges/télécabines. Cependant le plan de circulation de certains villages est à revoir.

Parking du Mont-Caly – Lassare - Commune des Gets - Parking non aménagés sur les bords de la route.

Parking du centre-village. Stationnement en épis moins consommateur de voirie. Présence d'un parking destiné aux cars et bus.

Les Perrières - Parking de 400 places - cumulant départ des remontées mécaniques créant un vide urbain l'été mais saturé l'hiver

Parking central à Morzine proche du départ des remontées mécaniques-Peu d'aménagements qualitatifs. - Parking d'Avoriaz-Emprise importante et très minéral.

Parking du centre-village-Le Biot

Saint Jean d'Aulps et Lullin-Peu de places dans le centre village

Le parc de stationnement est insuffisant sur la Commune de Saint Jean d'Aulps en raison des projets en cours.

Parking du lac de Montriond-Stationnement anarchique l'été-difficulté de gestion de l'afflux de véhicules

Globalement le parc de stationnement de la Communauté de Communes du Haut-Chablais est relativement bien adapté aux besoins des populations (excepté sur les logements sociaux où la dépendance à la voiture pour se rendre sur le lieu de travail n'est pas réellement prise en compte.

10.1.8. LIAISONS DOUCES

Le Chablais dispose depuis 2013, d'un « schéma cyclable » ayant pour but de définir une politique d'aménagement en matière de déplacement cyclable, également en lien avec les autres modes de transport.

Ce schéma montre que le territoire du Chablais est plus propice à la pratique sportive du vélo, que la pratique quotidienne (travail, école etloisirs) de par :

- La topographie du territoire ;
- Les conditions climatiques,etc. ;
- Mais également les infrastructures cyclables « discontinues et hétérogènes, ne favorisant pas l'accès aux principaux pôles générateurs de déplacements ;
- La présence d'axes majeurs (RD 1005, RD903), qui connaissent un fort trafic et constituent des coupures à la progression des modes doux ;
- La faible part modale des TC (associée à celle de la marche à pied) ;
- Le caractère rural de certaines communes ;
- une communication et promotion inexistante.

Les enjeux identifiés sont :

- L'encouragement de la pratique quotidienne du vélo ;
- L'incitation à la pratique récréative ;
- La poursuite du développement de la pratique sportive.

Quant aux objectifs, il s'agit de :

- Construire et aménager un réseau hiérarchisé et sécurisé des itinéraires cyclables en fonction des différentes pratiques ;
- Réaliser des infrastructures vélo dédiées, continues, sécurisées et homogènes ;
- Promouvoir l'usage du vélo (un projet de voie verte à l'étude sur Essert-Romand, Morzine, inscrit au PLUi)

Bien que le relief du territoire se prête plus à une pratique sportive et récréative du vélo qu'à un usage quotidien, nous relevons l'existence d'un chemin cycle-piétonnier entre Morzine et Saint-Jean-d'Aulps, parallèle à la RD 902.

Chemin cycle-piétonnier entre Morzine et Saint-Jean-d'Aulps. Source : SIAC, 2013

Le programme d'actions présente des propositions d'aménagement pour le Haut-Chablais :

- Développer un réseau hyper structurant dans la vallée de la Dranse puis en direction des Gets ;
- Développer un réseau récréatif et touristique en prolongation à l'existant jusqu'à La Baume, ainsi qu'en vallée du Brevon ;
- Développer le réseau secondaire sur les communes de Morzine et Les Gets (maillage le plus fin, en articulation avec les réseaux supérieurs, pour la desserte des pôles générateurs (gares, écoles, lieux de travail, administration, commerces) depuis les lieux de résidence ;
- Valoriser les sites dédiés au VTT sur les domaines de l'Hirmentaz et des Portes du Soleil.

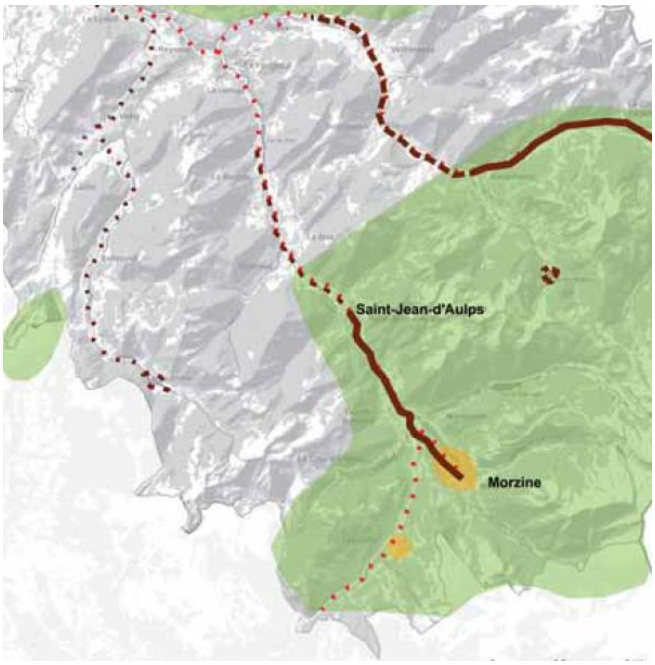

Propositions d'aménagements cyclables et horizons de réalisation - Source : SIAC, 2013

Sur la Commune de Morzine la station d'Avoriaz est sans voiture. Les véhicules sont garés à l'entrée de la station. Les navettes se font en bus et les calèches remplacent les taxis. En effet la station est un site « ski aux pieds ».

Avoriaz-Station 100% piétonne

La station dispose d'un parking à ciel ouvert de 900 places à 300 mètres de l'entrée, payant à la semaine pour les touristes où à la saison pour les résidents permanents.

De même, un parking couvert de 1 697 places est situé à l'entrée de la station.

Afin d'acheminer les touristes et/ou résidents et de limiter le nombre de véhicules les téléphériques des Prodains relie Morzine centre à Avoriaz.

Concernant les transports internes à la station, un service de transport achemine les individus par traîneau ou en navette.

SYNTHESE ENERGIE RENOUVELABLE-DEPLACEMENTS	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Un potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment par le bois-énergie	• Une consommation d'énergie et des émissions de GES liés principalement au résidentiel. • Une dépendance à la voiture individuelle importante. • Un parc de logements vieillissant et consommateur d'énergies
• Des mobilités liées à l'emploi importantes mettant en exergue l'attractivité du territoire • La D902 est la colonne vertébrale du territoire. • Pas de desserte « lourde » en TC, mais proximité de plusieurs gares TER et d'aéroport adaptés au territoire • Des initiatives covoiturage par le biais d'espaces non-aménagés • Une offre de stationnement relativement adaptée aux besoins de la population • Existence d'un maillage mode doux, notamment d'un schéma cyclable • Des efforts en matière de mobilités douces dans les communes stations	• Un territoire dépendant en matière de transports et une dépendance à la voiture. • Davantage de flux sortant que de flux entrants • Un territoire inégalement desservi et peu accessible • Les communes stations doivent prévoir gérer leur parc de stationnement et leur plan de circulation en tenant compte de la saisonnalité.

ENJEUX ENERGIE RENOUVELABLE

La progression de l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles, notamment la structuration durable des filières de bois-énergie
Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie par :
La performance énergétique des logements anciens (rénovation du bâti), la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions et l'évolution des formes urbaines plus économes,
La modernisation des modes de chauffage.
L'organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).

ENJEUX-DEPLACEMENTS

Un territoire de flux notamment liés à l'emploi : entrants, sortants mais aussi internes => organisation nécessaire de ces déplacements
Valorisation et sécurisation des traversées de bourgs et villages, notamment ceux situés sur les axes de transit
Structuration particulière du réseau viaire : topographie et rôle différencié des axes
Amélioration et gestion globale de l'offre de transports en commun selon les usages, en tenant compte de la nécessité d'une masse critique et problématique
Sécurisation et agréabilité de la pratique des modes doux depuis les points d'inter-modalité-**Des initiatives pour le développement de modes alternatifs** en cours de réflexion à favoriser

11. GRAND PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE

11.1. LE PAYSAGE REGLEMENTE

11.1.1. LA LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette loi est intégrée dans les articles L 145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R. 145-15 du code de l'Urbanisme et dans les articles L.342-1 à L.342-26 et D.342-2 à R.342-29 du code du Tourisme.

Cette loi vise à :

- **Faciliter l'exercice de nouvelles** responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- **Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité,** de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- **Participer à la protection des espaces naturels et des paysages** et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- **Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard** par les populations et collectivités de montagne ;
- **Réévaluer le niveau des services en montagne**, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE SONT SOUMISES A LA LOI MONTAGNE.

11.1.2. LES SITES NATURELS

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement est une protection forte** qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est de niveau préfectoral ou de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- **L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection**. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

- Un site naturel classé sur le territoire du Haut Chablais :
  - Les gorges du Pont du Diable à La Vernaz (18/05/1908).

Cinq sites naturels inscrits sur le territoire du Haut Chablais **:**

- L'Alpe des Chavannes aux Gets (10/02/1944) ;
- Le coteau en bordure sud de la RN 202 aux Gets (10/02/1944) ;
- Le Mont Pléney aux Gets (04/08/1944) ;
- La cascade d'Ardent et parcelles qui la bordent à Montriond (28/02/1944) ;
- Le vieux pont sur la Dranse à Morzine (04 /08/1944).

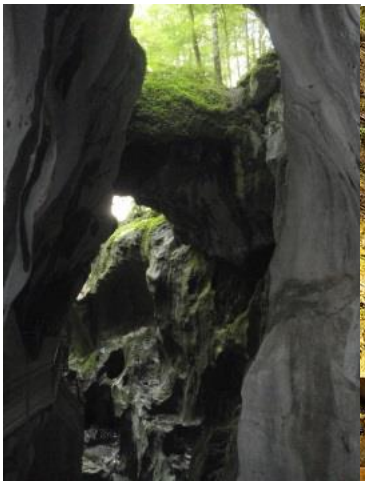

Gorges du pont du Diable

Cascade d'Ardent

-
- Les édifices protégés au titre des monuments historiques

Cette protection est soumise aux articles L. 621 et suivants, elle comprend 2 niveaux :

- **L'inscription** se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maitre d'ouvrage doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.
- **Le classement** est une mesure de reconnaissance nationale, prose par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

Un édifice inscrit au titre des monuments historiques sur le territoire du Haut Chablais :

- Croix de 1 590 à Bellevaux

Un édifice classé au titre des monuments historiques sur le territoire du Haut Chablais **:**

A Saint-Jean-d'Aulps :

- Classement des ruines de l'abbaye cistercienne, Abbaye Saint Marie d'Aulps (06/10/1902) ;
- Inscription des restes de l'ancien cloitre, Abbaye Saint Marie d'Aulps (23/11/1940).

11.1.3. CADRE PATRIMONIAL : POTENTIALITE ARCHEOLOGIQUE

- Pas de zone de présomption de prescription archéologique.

11.2. LE PAYSAGE CONVENTIONNEL

L'ensemble des données présentées ci-après n'ont pas de caractères règlementaires, néanmoins, elles s'inscrivent dans la connaissance bibliographique de la Communauté de Communes du Haut-Chablais et permettent de l'inscrire dans une réflexion globale de connaissance du territoire.

- Les données régionales de la DREAL : l'inventaire paysage

Il permet, au niveau régional, de localiser des paysages ou des éléments paysagers remarquables.
Il s'agit des jardins, des ouvrages d'art ponctuels, des ouvrages d'art linéaires et des unités paysagères.

Trois ouvrages d'art sont recensés :

- La passerelle suspendue, à Morzine ;
- Le pont de la Godette, à Morzine ;
- Le pont de la Tassonière, à Seytroux.

Aucun jardin n'a été identifié.

11.3. LES UNITES PAYSAGERES

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes a édité en 2005 un ouvrage à l'intention des acteurs concernés par la mutation des territoires. Intitulé les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », il a pour objet de s'inscrire dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, par lequel l'Etat s'engage à :

- Identifier les caractéristiques de ses propres paysages ;
- Qualifier les paysages identifiés ;
- Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient ;
- Mettre en place des moyens d'intervention.

Parmi ces grandes unités paysagères, et selon cette nomenclature, quatre sont présentes sur le territoire avec un grand nombre de communes concernées listées ci-après. Il s'agit :

- Des Paysages ruraux-patrimoniaux dont :
  - la Dranse de Morzine (107-HS) : MONTRIOND, MORZINE, LE BIOT, LA BAUME, LA FORCLAZ, VAILLY, LA COTE-D'ARBROZ, ESSERT-ROMAND, LES GETS, SAINT-JEAN-D'AULPS, SEYTROUX, LA VERNAZ, BELLEVAUX ;
  - la Dranse du Brevon et vallée du Risse (108-HS) : REYVROZ, VAILLY, LA COTE-D'ARBROZ, SAINT-JEAN-D'AULPS, SEYTROUX, LA VERNAZ, LULLIN, BELLEVAUX, LA BAUME ;
  - la Dranse d'Abondance (106-HS) : MONTRIOND, LE BIOT, LA BAUME, LA FORCLAZ, SAINT-JEAN-D'AULPS ;
  - le Haut-Giffre (128-HS) : LA COTE-D'ARBROZ, LES GETS, SAINT-JEAN-D'AULPS, BELLEVAUX ;
- Des Paysages naturels dont : les Gorges de la Dranse (105-HS) : LA FORCLAZ, REYVROZ, LA VERNAZ ;
- Des Paysages agraires dont :Le Pays de Boëge ou Vallée Verte (109-HS) : BELLEVAUX ;
- Des Paysages émergents dont : La plaine du Bas-Chablais et le pays de la Cote (100-HS) : VAILLY, LULLIN, REYVROZ.

Le territoire est essentiellement constitué de paysages ruraux-patrimoniaux, les paysages naturels étant les plus réduits en superficie.

11.3.1. LES DONNEES REGIONALES DE LA DRAC : LE PATRIMOINE LABELLISE

- Le label du patrimoine du XXème siècle

C'est une distinction du ministère de la Culture et de la Communication qui a pour objet d'identifier et de faire connaitre les constructions et ensembles urbains majeurs construits entre 1900 et 1975. Ils sont signalés par une plaque.

QUATRE ENSEMBLES DE BATIMENTS SONT RECENSES LABEL XXEME SUR LA COMMUNE DE MORZINE

- L'hôtel de voyageurs dit « Parador de Saint-Alban », des années 50, architecte René Faublée, labellisé le 10/03/2003 ;
- La maison dite chalet « Sol i Neu », 1949, architecte René Faublée, labellisé le 10/03/2003 ;

Hôtel des voyageurs

Chalet « Sol i neu »

- La station de sport d'hiver d'Avoriaz, 1964, architectes Jacques Labro, Jean-Jacques Orzoni, Jean-Marc Roques, labellisé le 10/03/2003 ;
- La Chapelle des prisonniers, sanctuaire du Souvenir, 1958, architectes René Faublée, Jeanie Pichard, verrier, labellisé le 03/10/2007.

Avoriaz

Chapelle des prisonniers

11.3.2. LES DONNEES DEPARTEMENTALES : ATLAS DES PAYSAGES DU CAUE

Le CAUE[17] de la Haute-Savoie a édité en 1997 un Atlas des Paysages sur l'ensemble du département. Il a pour but de fournir une information paysagère en termes de typologie, d'évolution, d'enjeux et de sites et paysages remarquables. Il vise aussi à développer un outil d'aide à la décision et de créer les conditions de la mise en place d'un observatoire sur le paysage. Le département est découpé en 10 unités paysagères avec 14 typologies paysagères.

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais appartient selon cette nomenclature à l'Unité Paysagère du Chablais-Giffre composée de cinq typologies de paysages.

Les paysages humanisés :

- Paysages ruraux (en vert clair) sur l'essentiel du territoire ;
- Paysages d'alpages (en vert) ;
- Paysages urbains (en beige) : Morzine ;
- Paysages ruraux en cours de transformation (en jaune) : Les Gets.

Les paysages naturels :

- Paysages de forêt (en vert foncé) : Seytroux.

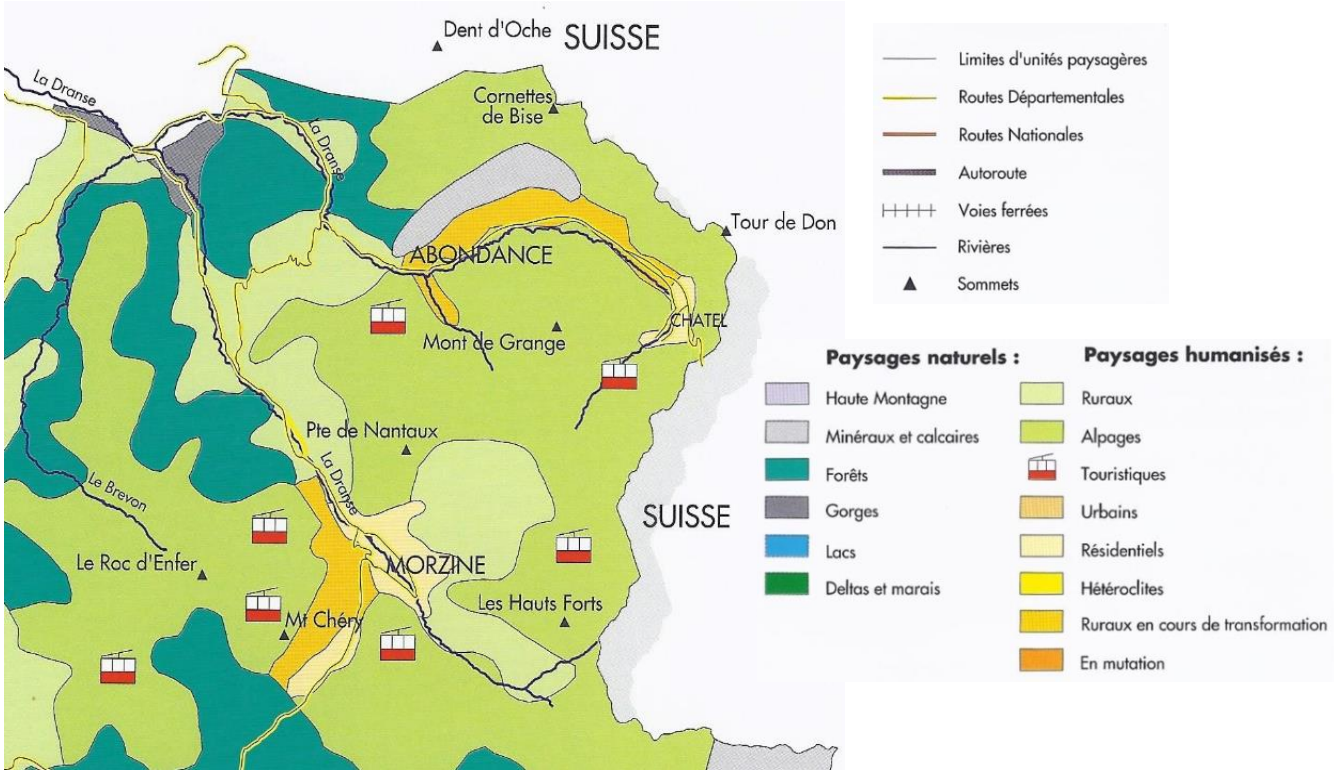

[17] CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

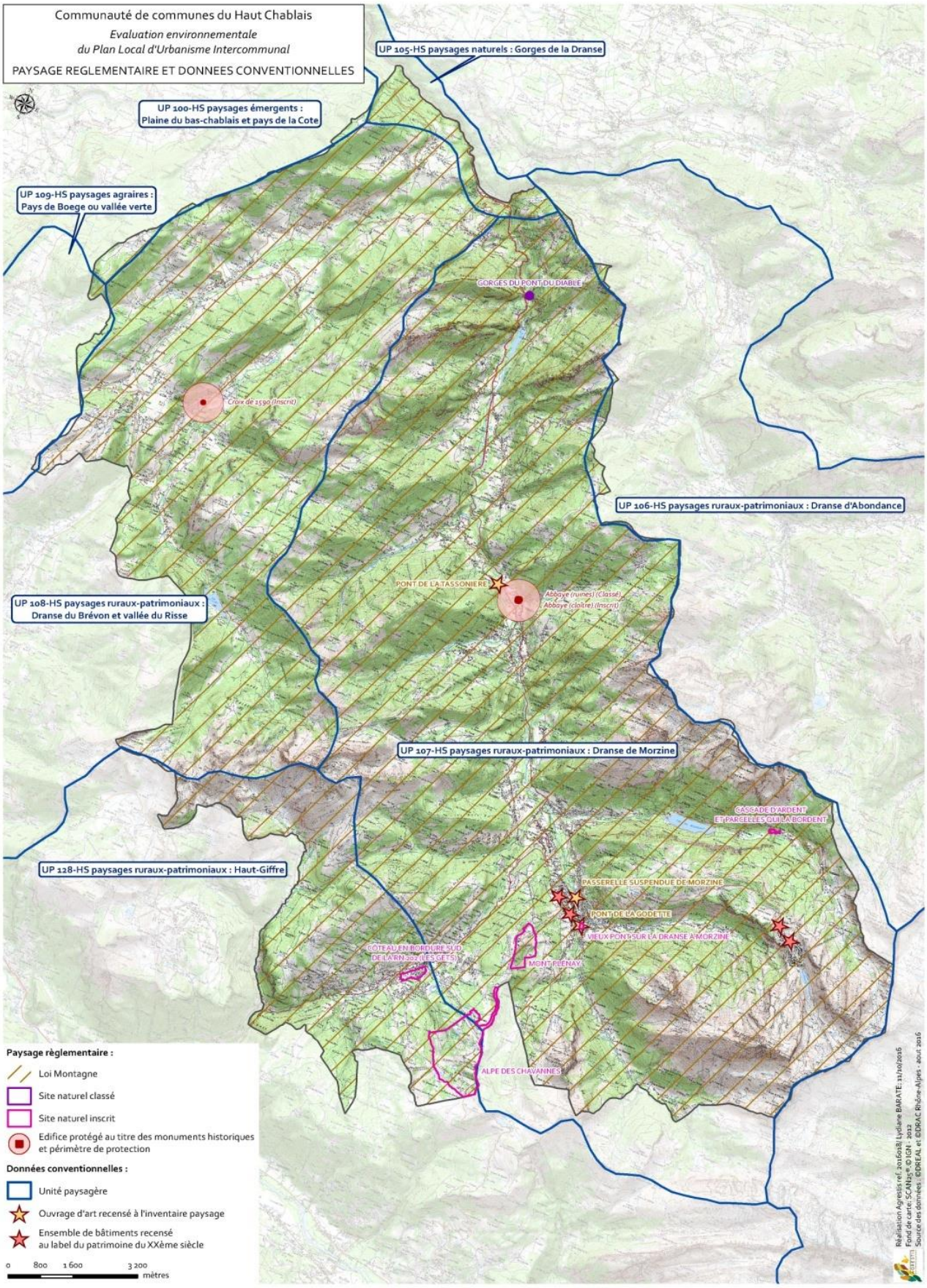
Communauté de communes du Haut Chablais
Evaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PAYSAGE REGLEMENTAIRE ET DONNEES CONVENTIONNELLES
UP 105-HS paysages naturels : Gorges de la Dranse
UP 100-HS paysages émergents : Plaine du bas-chablais et pays de la Cote
UP 109-HS paysages agraires : Pays de Boege ou vallée verte
GORGES DU PONT DU DIABLE
Croix de 1590 (Inscrit)
UP 106-HS paysages ruraux-patrimoniaux : Dranse d'Abondance
PONT DE LA TASSONIERE
Abbaye (ruines) (Classé)
Abbaye (cloître) (Inscrit)
UP 108-HS paysages ruraux-patrimoniaux : Dranse du Brévon et vallée du Risse
UP 107-HS paysages ruraux-patrimoniaux : Dranse de Morzine
CASCADE D'ARDENT ET PARCELLES QUI LA BORDENT
UP 128-HS paysages ruraux-patrimoniaux : Haut-Giffre
PASSERELLE SUSPENDUE DE MORZINE
PONT DE LA GODETTE
VIEUX PONT SUR LA DRANSE A MORZINE
COTEAU EN BORDURE SUD DE L'A'RN 207 (LES GETS)
MONT PIENAY
ALPE DES CHAVANNES
Paysage règlementaire :
Loi Montagne
Site naturel classé
Site naturel inscrit
Edifice protégé au titre des monuments historiques et périmètre de protection
Données conventionnelles :
Unité paysagère
Ouvrage d'art recensé à l'inventaire paysage
Ensemble de bâtiments recensé au label du patrimoine du XXème siècle
0 800 1 600 3 200
mètres
Réalisation Agreste ref. 2016038 | Lydiane BARATE : 11/10/2016
Fond de carte: SCAN25® © IGN - 2012
Source des données : ©DREAL et ©DRAC Rhône-Alpes - août 2016

11.4. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

- Situation générale

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est située dans le massif du Chablais. Elle s'articule autour de la vallée de la Dranse (vallée d'Aulps) et celle du Brevon générant des paysages variés de haute montagne jusqu'aux moyennes montagnes boisées du Brevon.

Trois entités se distinguent sur le territoire du Haut-Chablais :

- La haute vallée d'Aulps ;
- La basse vallée d'Aulps ;
- La vallée du Brevon.

Chacune de ces entités va être décrite successivement, puis les éléments de perception à savoir les points focaux (liés aux éléments naturels ou anthropiques), les points de vue majeurs, les axes de perception majeurs et ceux peu valorisés ainsi que les entrées de villes, valorisées ou non.

11.4.1. LA HAUTE VALLEE D'AULPS

- Une vallée dominée par la haute montagne

Les hauts sommets sont prégnants dans le paysage. Ils donnent un cadre grandiose aux perceptions qui participent à la représentation de la montagne : alpages, boisements et fond de vallée habitée.

La vallée principale, celle de la Dranse, comprend la majorité des activités humaines. Les vallées qui s'articulent autour de cette vallée principale sont, elles, beaucoup plus étroites et possèdent chacune leur identité : la vallée des ardoisières (Morzine), la vallée du ruisseau des Gets (les Gets), la vallée de la Dranse de Montriond (Montriond), la vallée du ruisseau le Bochard (la Cote d'Arbroz).La Commune d'Essert-Romand s'inscrit sur le piémont de la Dranse à proximité des vallées secondaires. Les ripisylves font partie des éléments structurants de ces paysages, comme les espaces ouverts.

Seule la Commune de Saint Jean D'Aulps se détache de ce schéma et est isolée des autres Communes par le resserrement de la vallée de la Dranse au niveau de la Frasse.
Aussi, les covisibilités entre ces Communes ne sont présentes qu'aux abords de la vallée de la Dranse.

La vallée de la Dranse qui offre de larges perspectives, vue de Montriond

La vallée des Ardoisières, très encaissée sur la Commune de Morzine

La vallée de Montriond avec le Roc d'Enfer qui ferme la vallée du ruisseau le Bochard

Vue sur la Côte d'Arbroz de la vallée de Montriond

Un paysage de stations

Les activités dans cette unité paysagère sont entre autres celles liées à l'activité du ski. Des stations comme celles de Morzine ou des Gets se situent en fond de vallée et ont une typologie de village station, d'autres comme celles d'Avoriaz sur Morzine ou celle de la Grande Terche sur Saint Jean d'Aulps ont une typologie de station d'altitude.

La station d'Avoriaz forme un ensemble urbain homogène et identitaire. Ces stations génèrent des infrastructures au niveau des remontées qui ne sont pas toujours bien intégrées et marquent les boisements par des layons (chemins) rectilignes ou le dessin des pistes.

La station en altitude d'Avoriaz

La station village des Gets

Les pistes et remontées sur Morzine

Des pylônes aux abords de la Grande Terche

- Une perte de lisibilité du paysage liée à :
  - Un urbanisme de fond de vallée qui s'étend sur les coteaux

Si les centres anciens sont principalement situés en fond de vallée, l'urbanisation s'est étendue. A Morzine, une partie du bâti est dense mais le bâti récent s'étend peu à peu comme sur toutes les autres communes. Il est caractérisé par un bâti lâche d'habitats individuels qui gagne sur les surfaces agricoles. Le caractère originel du hameau regroupé au milieu de prairies de fauche ou de ferme au milieu des alpages est devenu peu présent.

Le phénomène de mitage est également présent dans les coteaux, perturbant la lisibilité des espaces ouverts le long des voies de dessertes.

- Une déprise agricole et une extension des boisements

Dans les coteaux, la fonction agricole étant perturbée ou perdue, c'est la déprise agricole. Le boisement grignote peu à peu les espaces ouverts.

Le fond de vallée vue de la Cote d'Arbroz : en même temps que l'habitat individuel gagne du terrain, ce sont les espaces ouverts qui sont grignotés par les boisements. La vallée se referme.

Un bâti récent lâche qui s'étend, ici sur Morzine. Les éléments structurants tels que les ripisylves forment un rempart aux constructions.

L'urbanisation se manifeste aussi par le mitage dans les coteaux, ici le coteau de Morzine vue de la Côte d'Arbroz.

Le coteau du Mont d'Evian à Saint Jean d'Aulps, les limites des différentes composantes du paysage ne sont pas clairement lisibles.

11.4.2. LA BASSE VALLEE D'AULPS

- Une vallée plus étroite avec une forte covisibilité

Le fond de vallée devient beaucoup plus étroit pour se terminer par les gorges de la Dranse. Les sommets sont moins élevés, les alpages peu nombreux, les prairies plus petites. Les boisements occupent la majorité de la surface de cette entité. Une seule vallée secondaire habitée marque la limite sud de la zone d'étude, elle est occupée par le village de Seytroux.

Au contraire de la haute vallée d'Aulps, les villages ne sont pas implantés en fond de vallée, trop étroit, mais sur des replats en surplomb. Cette situation en hauteur engendre une covisibilité entre les villages des versants opposés. Ces villages présentent un bâti patrimonial bien conservé.

Seule la station d'altitude de Drouzin le Mont est présente sur cette entité, son envergure est plus réduite que celles des stations de la haute vallée d'Aulps, son empreinte aussi.

Les alpages de la Pointe d'Ireuse, le hameau des Vorziers en contrebas.

Village de la Baume : vue sur les gorges de la Dranse.

Le village de Seytroux, sur les coteaux.

La station de Drouzin le Mont (Le Biot).

○ Une fermeture du paysage

Si l'urbanisation est moins marquée que dans la haute vallée d'Aulps, elle est néanmoins présente, engendrant une perte du caractère identitaire montagnard. L'urbanisation et son corollaire la déprise agricole est le principal vecteur de changement sur cette entité. Les limites entre prairies et boisements sont de moins en moins lisibles, les ripisylves de moins en moins marquées. Les covisibilités entre villages tendent à disparaitre.

Le Biot, vu de la Baume, la végétation se referme sur le village (à gauche). A droite, le phénomène est identique sur le hameau de Gys. Les prairies de fauche autour des hameaux sont de moins en moins perceptibles.

Le hameau du Corbier, au Biot.

Le clocher de l'église, élément identitaire disparait avec la végétation de l'habitat individuel, village du Biot.

11.4.3. LA VALLEE DU BREVON

- Une multitude de villages et hameaux encore patrimoniaux dans un paysage de moyenne montagne.

Les montagnes boisées structurent le paysage, offrant des perspectives et paysages variés. Chaque village, chaque hameau à son cadre propre dans des vallées séparées.
Le relief, moins marqué, offre de larges fonds de vallée où le paysage est beaucoup plus ouvert que dans la vallée d'Aulps.
Les stations d'altitude sont absentes, les activités de ski sont plutôt centrées sur le ski nordique.

Relief, espaces ouverts et ripisylves structurent le paysage (différentes vues de la Commune de Bellevaux)

Chez Favier, sur la Commune de Bellevaux

Lullin

- Un urbanisme récent qui s'étale le long des axes de transit

Le bâti récent, lâche, et souvent hétéroclite est présent sur l'ensemble de l'entité.
La déprise agricole est peu marquée sauf au sommet des monts comme le Mont d'Hermone. Le caractère traditionnel du bâti isolé tend à disparaitre en altitude.
Les limites entre boisements et espaces ouverts restent encore lisibles.

Habitat individuel à l'architecture hétéroclite, Lullin à gauche, Vailly sur la photo de droite.

11.5. LES POINTS FOCAUX ET PERCEPTIONS MAJEURES

- Définition : Les points focaux

Appels visuels et points de repère, les points focaux permettent d'ancrer un territoire dans sa géomorphologie (lac, montagne). Les points focaux anthropiques sont le reflet de la diversité des activités humaines sur le territoire (éléments patrimoniaux comme les clochers d'église par exemple).

11.5.1. LES POINTS FOCAUX NATURELS

Ils permettent d'inscrire le territoire dans sa géomorphologie. Ils sont omniprésents dans l'ensemble des perceptions. Surtout caractérisés par les sommets des montagnes ils ancrent le territoire dans sa particularité géographique. Les lacs, au nombre de 4 sur le territoire varient les perceptions, offre des avant-plans et des effets miroir qui soulignent les sommets.

Au nord du territoire ces points focaux sont peu élevés (entre 1200 et 1500 m d'altitude) c'est le domaine de la moyenne montagne. Au sud du territoire, avec en particulier le Roc d'Enfer ou les Hauts-Forts, c'est la haute montagne qui prévaut.

Les Trables (1360m), à la jonction des Communes de Bellevaux, Lullin et Vailly.

Les Hauts Forts (2466 m), Commune de Morzine.

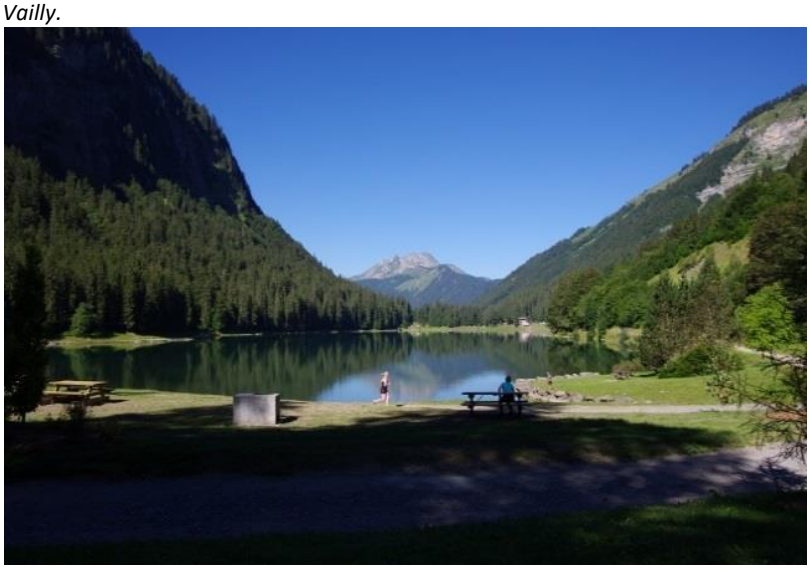

Le lac de Montriond au premier plan et le Roc d'Enfer en arrière-plan qui se reflète dans l'eau. La naturalité du lac est à nuancer, en effet, le lac fait office de base de loisirs ou d'espace fréquenté, depuis le XIXème siècle. La commune a souhaité conserver les abords du lac les moins aménagés possibles, toutefois durant la saison estivale, la base de loisirs occasionne des problématiques liées au stationnement, nuisant à la qualité paysagère du site.

11.5.2. LES POINTS FOCAUX ANTHROPIQUES

Ils sont, par définition, à l'échelle humaine et apparaissent moins dans le paysage que les points focaux naturels. Identitaires et essentiellement patrimoniaux, ils sont caractérisés surtout par les clochers comme celui de la Baume. La Station d'Avoriaz constitue un point focal particulier dans la zone d'étude, bâti regroupé dominant la vallée des Ardoisières, il est lui aussi patrimonial et identitaire.

L'église de La Baume surgissant du boisement, ce point focal permet de localiser et identifier le village.

La station d'Avoriaz, perçu de la vallée des Ardoisières. C'est le domaine des activités de ski.

11.5.3. LES POINTS DE VUE MAJEURS

Souvent associés aux sommets, ils sont relativement nombreux sur le territoire et permettent de le découvrir et l'apprécier.

- Sur la Commune de Morzine : les Hauts Forts, la Pointe de Ressachaux, la Pointe de Nyon ;
- Sur la Commune des Gets : le Mont-Chéry ;
- Sur la Commune de Saint Jean d'Aulps : la Chaux ;
- Sur la Commune du Biot : le Mont Ouzon ;
- Sur la Commune de La Forclaz : le belvédère de Tréchauffé ;
- Sur la Commune de Bellevaux : le point de vue à l'aplomb du lac du Vallon.

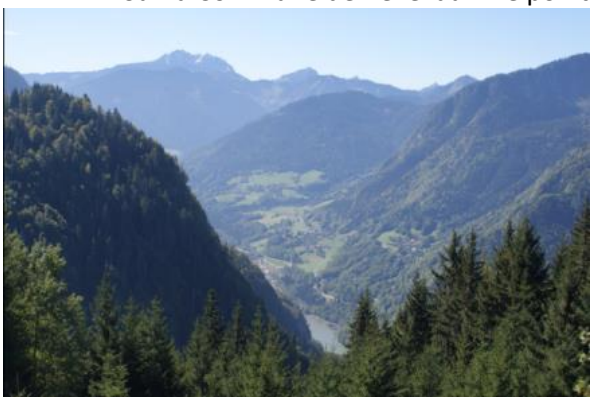

Vue du belvédère du Tréchauffé : les gorges de la Dranse et le lac de Jotty (Photo Google Earth).

Avoriaz vu des Hauts-Forts, paysage de haute montagne (Photo Google Earth).

11.6. LES AXES DE PERCEPTION

11.6.1. LES AXES MAJEURS DE PERCEPTION

Ils offrent la possibilité à celui qui l'utilise de percevoir clairement le paysage qu'il traverse. Ce sont donc des axes importants dans la connaissance et l'appropriation par tout à chacun du territoire de la communauté de Communes du Haut-Chablais.

Ils sont paradoxalement peu nombreux sur le territoire. Cela est dû au fait que les axes principaux de transit sont situés en fond de vallée, souvent occupés par des boisements ou du bâti. Sur le territoire, 2 axes ont été identifiés comme axes majeurs de perception. La RD902 sur 2 portions, l'une à Saint-Jean d'Aulps, l'autre sur Le Biot et la RD36 sur Lullin.

La RD902, Commune de Saint-Jean-d'Aulps. Les avant-plans dégagés permettent de lire aisément le paysage.

La RD902, secteur de la Vignette (Le Biot). L'absence de boisement en bord de route permet de lire le paysage. La zone d'activités apparait clairement avec une architecture neutre, sans couleur criarde, ça n'est pas un élément marquant du paysage

La RD36, sur Lullin.

11.6.2. LES AXES DE PERCEPTION RESTREINTE

A contrario, ces axes ne valorisent pas l'espace qu'il traverse.
Il s'agit du principal axe qui traverse le territoire, la RD 902, essentiellement dans la haute vallée d'Aulps. L'emprise des boisements, la succession du bâti individuel, ou parfois certaines zones d'activités le long de cette voie engendrent une difficulté de lire clairement les limites de chaque composante. Cela ne permet pas à celui qui emprunte cet axe de déterminer exactement le type de paysage ou l'endroit qu'il traverse : nature, ville, village ? Ces axes de perceptions restreints ont quatre principales causes :

- L'impression de bâti individuel dans les prairies prédomine dans la Commune des Gets, ville, campagne. A Morzine, la succession de bâti dans le coteau via la descente de la RD 902 perturbe les limites de la ville ;
- Dans le secteur de Montriond, Morzine, Les Gets et Saint-Jean-d'Aulps, c'est le boisement en fond de vallée qui ferme les perceptions ;
- Sur Saint-Jean-d'Aulps la zone d'activité n'est, d'un point de vue urbanistique, attachée à aucune commune et semble surgir de nulle part ;
- Dans les secteurs urbains, à Saint-Jean-d'Aulps c'est la succession d'espaces ouverts et d'espaces bâtis qui ne donne pas le sentiment d'être dans une ville.

Montriond, le fond de vallée qui se ferme par le boisement perturbe la lisibilité du paysage, le bâti de la zone d'activité renforce ce manque de lisibilité.

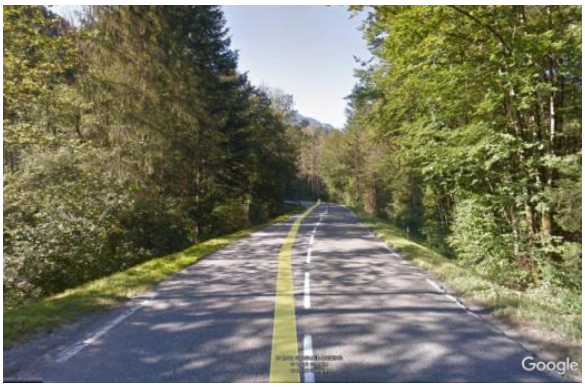

Le Biot, le boisement le long de la RD 902 ne laisse rien apparaitre du paysage et des cœurs de villages en surplomb qui la borde (Seytroux et Le Biot).

Le bâti récent disparate au milieu des prairies sur la Commune des Gets, sommes-nous en milieu urbain, à la campagne ?

11.6.3. LES ENTREES DE VILLE

- Les entrées de ville valorisées

Les entrées de ville clairement marquées permettent d'identifier les limites d'une ville ou d'un village. Comme le bâti lâche s'étend, peu de villes bénéficient d'une entrée valorisée ou tout du moins lisible. Morzine bénéficie d'entrées de ville lisibles, Les Gets au sortir de la vallée refermée et Saint-Jean-d'Aulps en direction du sud.

Entrée de ville via RD 338 en surplomb des Joux : la vue sur Morzine annonce l'arrivée dans le centre.

Entrée de ville Nord de Saint-Jean-d'Aulps, le bâti est lâche mais la limite entre espaces bâti et espace construit est lisible.

Entrée de ville des Gets Nord, les avant-plans dégagés et le regroupement du bâti laisse clairement apparaitre le clocher de l'église

- Les entrées de ville peu valorisées

Cette typologie d'entrées de ville est également présente sur Saint-Jean-d'Aulps, Morzine, et les Gets. Sur Saint-Jean-d'Aulps c'est l'alternance de bâti et d'espaces ouverts ainsi que l'aspect architectural du centre médical qui dévalorise l'entrée de ville au sud.
A Morzine comme aux Gets c'est le bâti lâche qui s'étire et qui fait perdre les limites de la ville.

Morzine, RD 902, la succession de bâti récent lâche ne valorise pas l'entrée de ville.

L'entrée de ville de Saint-Jean-d'Aulps.

Aux Gets, l'arrivée par le nord se fait d'abord au travers d'un espace au bâti épars, seuls les candélabres annoncent que l'on entre dans la ville.

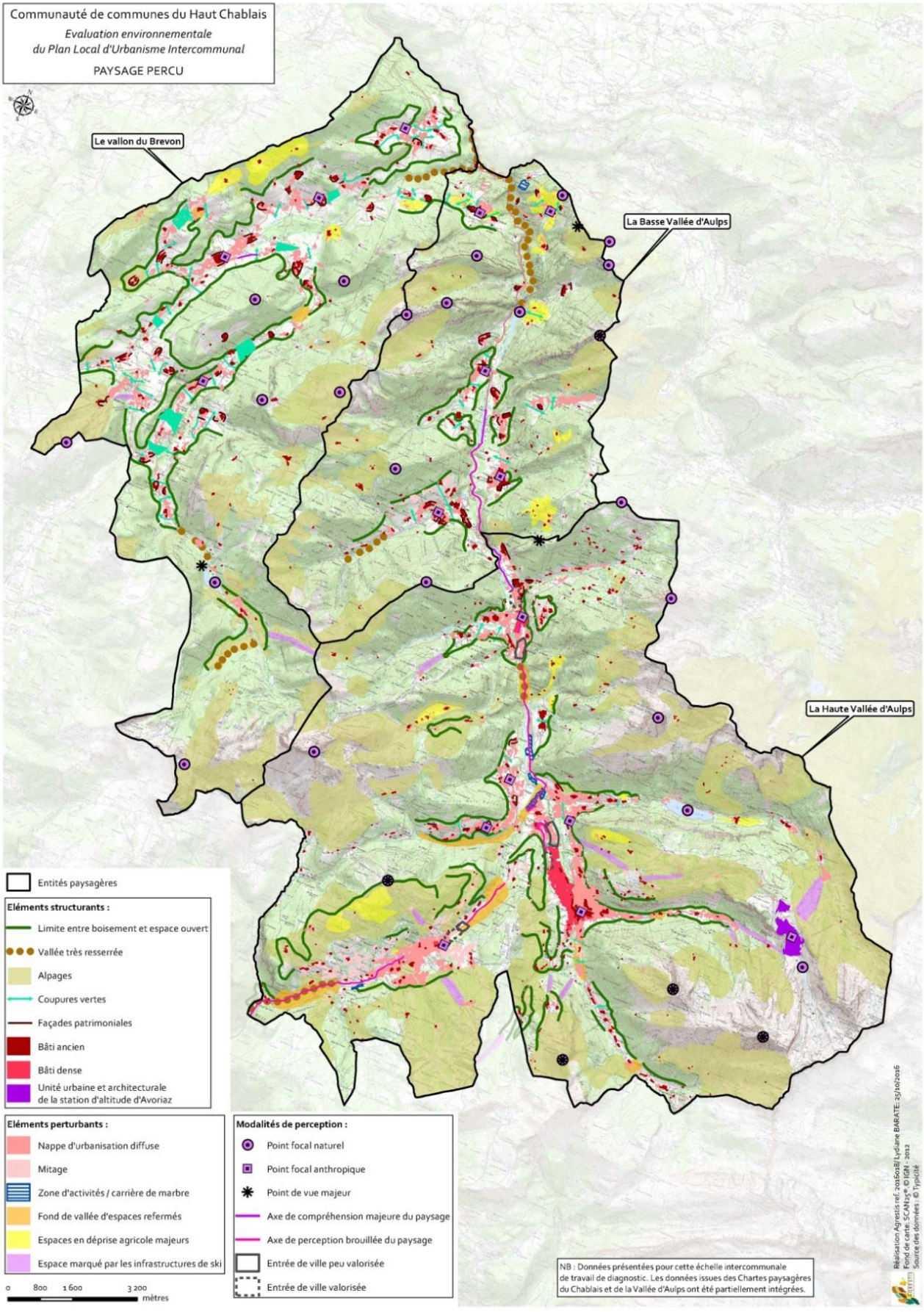
Communauté de communes du Haut Chablais
Evaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PAYSAGE PERCU
Le vallon du Brevon
La Basse Vallée d'Aulps
La Haute Vallée d'Aulps
Entités paysagères
Eléments structurants :
Limite entre boisement et espace ouvert
Vallée très resserrée
Alpages
Coupures vertes
Façades patrimoniales
Bâti ancien
Bâti dense
Unité urbaine et architecturale de la station d'altitude d'Avoriaz
Eléments perturbants :
Nappe d'urbanisation diffuse
Mitage
Zone d'activités / carrière de marbre
Fond de vallée d'espaces refermés
Espaces en déprise agricole majeurs
Espace marqué par les infrastructures de ski
Modalités de perception :
Point focal naturel
Point focal anthropique
Point de vue majeur
Axe de compréhension majeure du paysage
Axe de perception brouillée du paysage
Entrée de ville peu valorisée
Entrée de ville valorisée
0 800 1 600 3 200
mètres
NB : Données présentées pour cette échelle intercommunale de travail de diagnostic. Les données issues des Chartes paysagères du Chablais et de la Vallée d'Aulps ont été partiellement intégrées.
Réalisation Agrestis ref. 20150118 Lydiane BARATE. 25/10/2016
Fond de carte: SCAN25® © IGN - 2012
Source des données : © Typicité

SYNTHESE GRAND PAYSAGE	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Trois entités paysagères ; • La haute vallée d'Aulps, la basse vallée d'Aulps et la vallée du Brevon ; • Des communes stations ; • De nombreuses covisibilités ; • Une multitude de villages et hameaux encore patrimoniaux dans un paysage de moyenne montagne ; • De nombreux points focaux naturels et anthropiques ; • Des points de vue majeurs.	• Un urbanisme de fond de vallée qui s'étale sur les coteaux ; • Une déprise agricole et une extension des boisements ; • Une fermeture du paysage ; • Des axes de perception étroite peu valorisante due aux boisements ou à l'urbanisation ; • Des entrées de ville (village) peu valorisées.
ENJEUX	
▪ Respect des caractères identitaires et qualité des perceptions : Limites franches et lisibles entre boisement et espace ouvert ; Maintien des alpages ; Réouverture des espaces en déprise agricole ; Ouverture des fonds de vallées refermés ; Intégration des infrastructures de ski ; Perception des points focaux naturels et anthropiques ; Qualité des perceptions depuis les axes de compréhension majeure du paysage ; Qualité des équipements et aménagements et maintien des avant-plans dans l'environnement des axes de perception brouillée ; Valorisation des entrées de ville. ▪ Structuration du bâti : Valorisation des entrées de ville ; Maintien, confortement et valorisation des coupures vertes ; Structuration urbaine qui permette l'optimisation de l'espace et la qualité du cadre de vie (formes architecturales et urbaine, espaces de respiration) ; Lisibilité des silhouettes urbaines. ▪ Valorisation du bâti ancien patrimonial.	

12. ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Dans le cadre du PLUi, le Haut-Chablais a de nombreux intérêts à établir une typologie de l'habitat et des différents groupements bâtis sur son territoire.

La typo-morphologie urbaine est l'analyse des formes urbaines à travers la voirie, le parcellaire, les volumes et l'implantation des bâtiments. Elle aborde donc la question du cadre de vie des habitants, mais aussi celle des potentiels d'évolution du territoire.

Cette analyse permet de mieux comprendre le territoire, sa structuration et son fonctionnement, de définir les types de lieux au sein desquels le développement sera autorisé, à l'échelle de la Communauté de Communes, les conditions et caractéristiques de constructibilité et d'établir des principes de développement cohérent et adapté au territoire.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de définir les différents types de tissus composant le territoire. Ainsi, la CCHC présente une grande diversité de formes urbaines. Cette diversité s'explique par l'ancienneté de l'urbanisation dans le territoire du Chablais. Elle est aussi liée à la présence de Communes au profil encore rural.

Il ne s'agit pas ici de dresser le portrait de chaque commune du territoire mais d'extraire les formes urbaines qui caractérisent le Haut-Chablais et constituent son identité bâtie.

La totalité des Communes est prise en compte, toutefois certaines planches ne sont pas exhaustives afin que l'analyse soit la plus cohérente et la plus synthétique possible. En effet l'objectif de la démarche est d'obtenir une lecture du territoire représentative, mettant en exergue les grands enjeux du Haut-Chablais en matière d'urbanisme.

12.1. L'ANALYSE URBAINE

12.1.1. METHODOLOGIE

La détermination des différentes entités urbaines constitutives du territoire ne repose pas exclusivement sur le nombre d'habitant mais aussi sur les fonctions urbaines de l'entité bâtie en question. Ainsi, cette approche est basée sur la reconnaissance des formes urbaines existantes, complétées par les fonctions existantes ou souhaitées dans les différents secteurs de l'intercommunalité. Une grille d'analyse, répertoriant les caractéristiques du tissu urbain, a été élaborée afin de définir les typologies principales du tissu urbain. Les principaux critères ayant permis de catégoriser ces différents tissus sont :

- Le rapport à l'espace public ;
- Les caractéristiques du parcellaire (taille, forme) ;
- Les caractéristiques des bâtiments (implantation par rapport aux emprises publiques/aux voies et aux voisins, emprise au sol/hauteur, densité du bâti, …) ;
- La vocation (monofonctionnelle ou mixte).

Cette analyse s'est appuyée sur l'utilisation des données cadastrales, de vues aériennes (BD ORTHO-IGN), de visites de terrain, et de la base SIG d'occupation du sol de la DDT 74 des années 2004, 2008 et 2014.

L'analyse de la trame urbaine du Haut-Chablais permet de réaliser une évaluation critique de la forme des tissus et des organismes urbains, d'identifier les permanences structurales associées à l'identité culturelle des lieux et des contraintes relatives à la conservation du patrimoine bâti et des paysages.

Le PLUi-H engage une réflexion à l'échelle d'un territoire, aussi il est nécessaire de réfléchir en termes de secteurs géographiques car l'articulation des différentes fonctionnalités (économiques, touristiques, résidentielles…) et leur rayonnement s'inscrivent dans un contexte plus large que celui de la Commune.

Les grandes formes urbaines présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais sont le résultat de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

1/**La topographie** : implantation des constructions, orientation, volumes, densités…

2/**Le tourisme** : la CCHC comprends des villages stations tels que Morzine, Les Gets, Montriond…

3/L'attractivité résidentielle avec la proximité de la Suisse : développement d'une trame résidentielle

4/**Les unités paysagères** identifiées par le SCoT du Chablais, reprises et développées par Agrestis permettent également d'identifier des spécificités en termes de morphologies urbaines.

La haute vallée d'Aulps comprend une trame bâtie dense et relativement développée, tendant à la conurbation, notamment de Montriond à Morzine, où les structures bâties des villages ont tendance à se déliter face à une urbanisation « galopante ». La vallée plus large laisse plus de marge de manœuvre en termes d'urbanisation. Les villages balcons sont également nombreux, en raison des fortes pentes.

La basse vallée d'Aulps, montagnarde et rurale à la fois, comprend des villages compacts avec une église centrale mais une trame bâti rurale relativement dispersée. En revanche les centres-bourg se situent sur de hautes terrasses telles que La Vernaz ou La Forclaz ou sur des larges replats, surplombant la Dranse pour Le Biot et La Baume ou la vallée pour Seytroux. Les covisibilités sont nombreuses.

Concernant ***la vallée du Brevon***, la proximité de la Suisse, de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains explique l'attractivité résidentielle des communes limitrophes et d'étalement de la trame urbaine. En effet le bâti résidentiel est peu dense, à dominante individuel avec une tendance à la rurbanisation[18].

[18] Rurbanisation : La rurbanisation doit être distinguée de la **périurbanisation** qui suppose la continuité physique de l'espace bâti aux franges des villes et des agglomérations. La rurbanisation peut se développer à distance, parfois importante, de ces dernières et s'organise autour des noyaux de l'habitat rural.

12.1.2. UNE URBANISATION DE MONTAGNE

La CCHC est un territoire de montagne où l'urbanisation est largement guidée par la recherche d'une topographie qui soit la moins contraignante possible. De même la pente et l'exposition guident l'implantation des constructions, expliquant les nombreux traits communs mais aussi la diversité de la trame bâtie du Haut-Chablais.

***Seytroux Le Crêt** : Optimisation de l'orientation des bâtis implantés dans la pente. Sens du faîtage perpendiculaire aux courbes de niveau- toiture en deux pans. Bâti de type individuel.*

12.1.3. LES GRANDES FORMES URBAINES

Afin de comprendre l'articulation entre les hameaux, centre-bourgs des villages du territoire du Haut-Chablais et les fonctions urbaines qu'il accueille, il convient de déterminer les différents tissus constitutifs qui le composent.

La diversité des formes urbaines présentes sur le territoire peut être classée, en quatre grandes catégories :

- Le village rue ;
- Le village balcon ;
- Le village noyau ;
- Le village étendu.

Ces catégories que l'on retrouve sur le territoire sont décrites et illustrées ci-après.

- Le village rue

Du fait de la topographie et il existe de nombreuses représentations « village rue » ou « village linéaire ».

Le village rue est plus ou moins repérable sur le territoire du fait de l'éclatement progressif de la trame résidentielle de part et d'autre des noyaux historiques.

Le bâti est édifié de part et d'autre d'une voie structurante et l'épaisseur urbaine est relativement réduite.

***Le Biot** - centre bourg historique dont la forme linéaire est encore perceptible aujourd'hui. Le tissu urbain s'est tout de même épaissi en même temps que le réseau viaire, créant un coteau résidentiel.*

Ce type de forme urbaine est encore très présent sur la CCHC, l'urbanisation ayant suivi la géomorphologie du territoire, ainsi que la construction progressive des axes routiers. Ainsi, la topographie joue un rôle majeur dans l'implantation des constructions, notamment dans les territoires de montagne.

Certains villages et hameaux de la Commune de Saint Jean d'Aulps voient leur alignement à la rue plutôt bien conservé, la commue se situant au cœur d'une vallée particulièrement encaissée.

***Saint Jean d'Aulps** : Forme urbaine linéaire avec alignement perpendiculaire à la rue. Le sens du faîtage est perpendiculaire aux courbes de niveaux afin d'optimiser l'orientation et l'implantation par rapport à la pente.*

Saint Jean d'Aulps : *Toiture à deux pans, hauteur des bâtis variable entre un et deux étages.*

- Le village balcon

Le territoire comporte de nombreux « village balcon » avec des hameaux et le chef-lieu situés sur des pentes assez fortes. L'alignement du bâti se fait à la rue et les faîtages peuvent être parallèles aux courbes du niveau avec des toitures à deux pans. En effet, la recherche de l'exposition et d'une orientation optimale est essentielle sur les territoires de montagne.

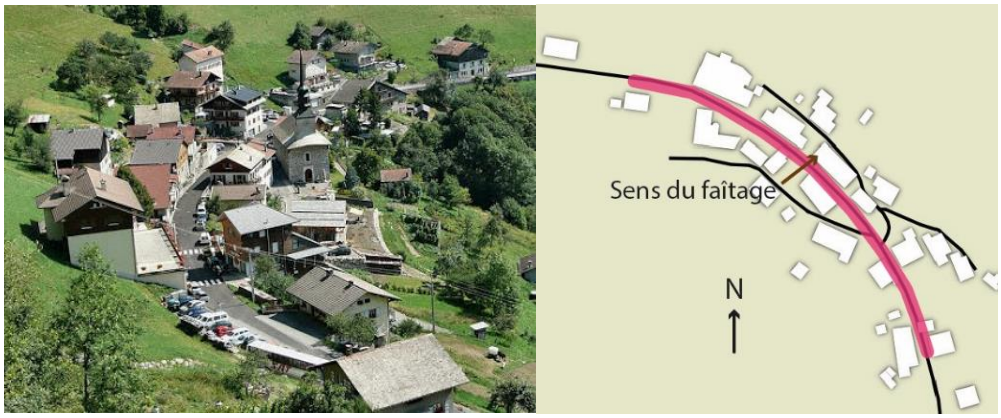

La Forclaz *- Chef-lieu en balcon au développement modéré, compact, avec église centrale*

- Le village noyau

Historiquement, le « village noyau » est organisé autour de son bourg central, plus ou moins dense, sur lequel s'appuie le reste de l'urbanisation.

Lullin *- Chef-lieu extrêmement dense en raison de son statut d'ancien bourg castral.*

A titre d'exemple le centre-bourg de Lullin est particulièrement dense, en raison de son ancien statut de bourg castral. Le développement orthogonal du centre, avec un réseau viaire au maillage serré, contraste avec le développement linéaire éclaté de la trame urbaine extérieure déclinée sous forme de maisons individuelles.

Lullin - Alignement à la rue et homogénéité des hauteurs bâties du centre-bourg.

- Le village étendu

Le « village étendu » se caractérise par avec une trame urbaine éclatée, où son développement n'est pas resté concentré. L''urbanisation, sur les communes concernées, se disperse de manière tentaculaire le long des voies principales.

Morzine et Montriond - Source : Géoportail

Ainsi, les communes de Morzine et Montriond connaissent des extensions multiples de leur trame urbaine en raison de leur attractivité touristique. Le centre-village est dilué et disparait progressivement au profit d'une trame où l'identité historique devient moins perceptible.

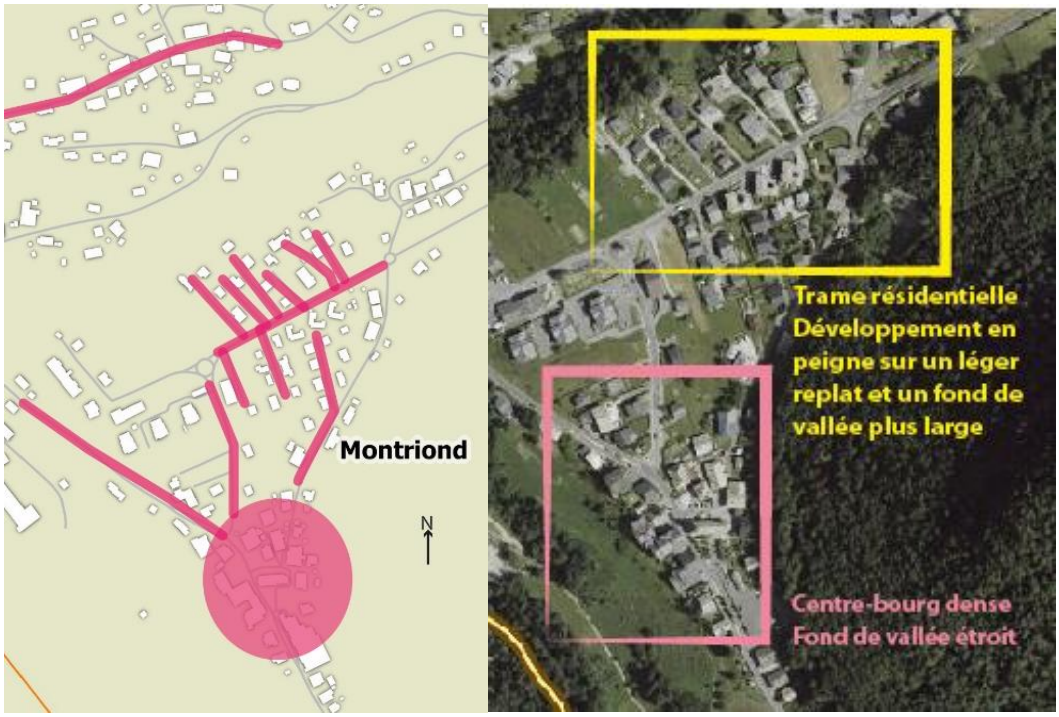

Centre urbain noyau de Montriond et dilution progressive de la trame urbaine

12.1.4. LES 6 GRANDES TYPOLOGIES DE TISSUS URBAINS

Les tissus urbains comprennent différentes fonctionnalités et types de bâtis réparties en 6 catégories selon la base de données OCS :

- Les tissus mixtes à dominante d'habitat,
- Les tissus résidentiels individuels,
- Les tissus résidentiels collectifs,
- Les tissus résidentiels isolés,
- Les tissus d'activités,
- Les tissus d'équipements publics et/ou collectifs.

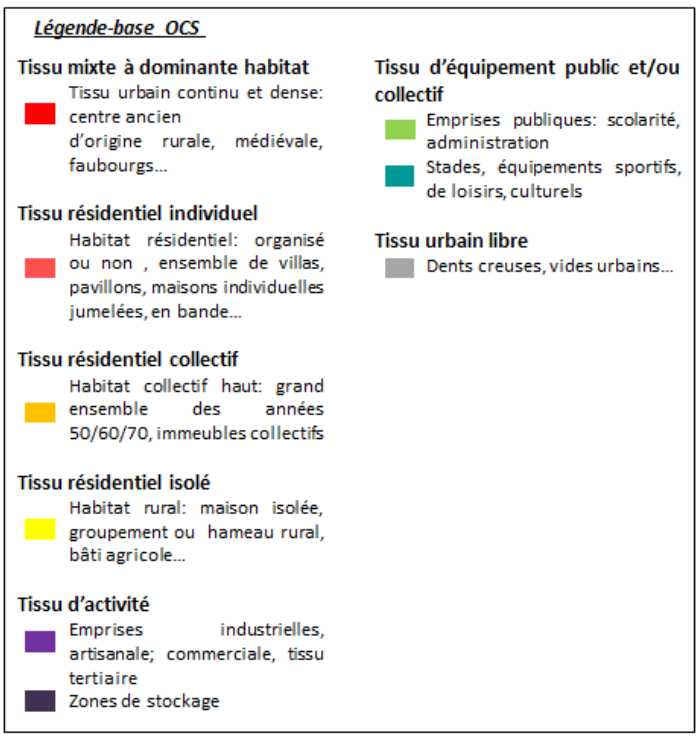

Légende base de données OCS 2014

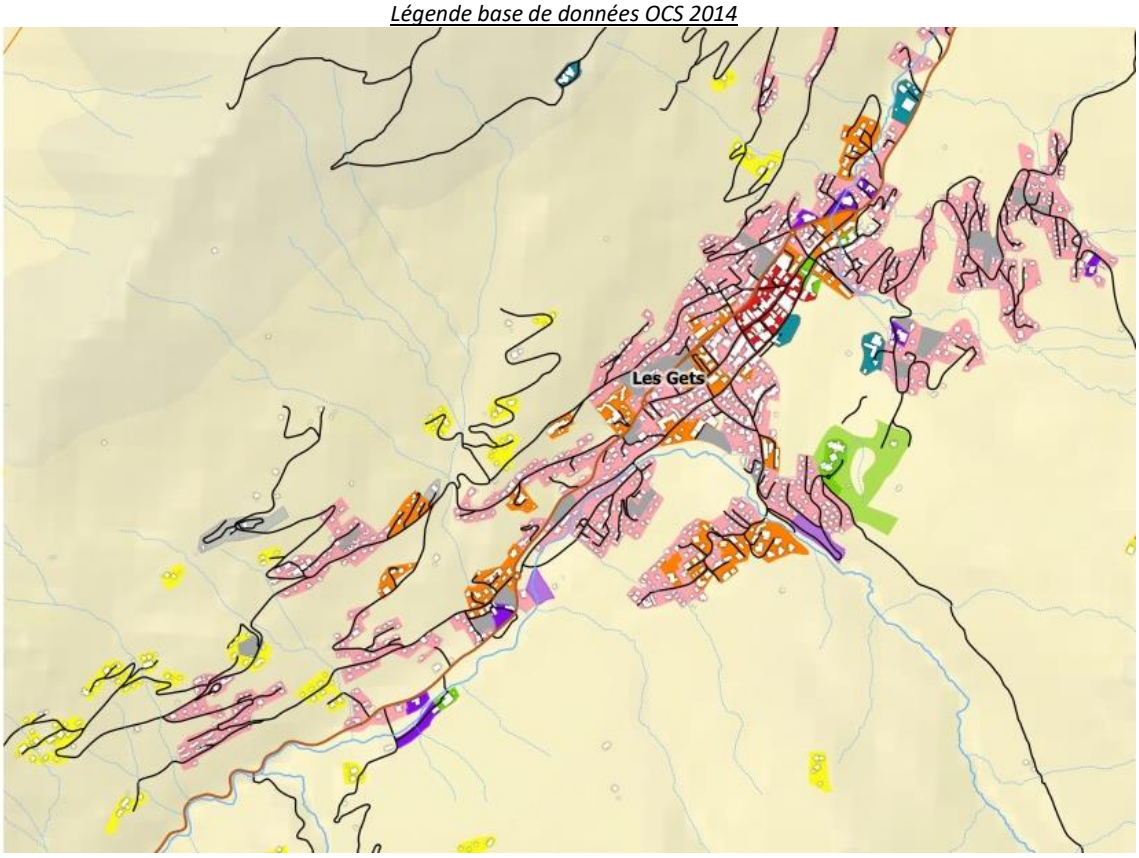

Exemple-Les Gets-Source : OCS

- Le tissu mixte à dominante habitat

Ce tissu regroupe des ensembles urbains continus et denses organisés autour d'un noyau traditionnel (centre ancien d'origine rurale, médiévale, faubourg linéaire, *etc.*). La densité du bâti est relativement élevée (environ 80 logements à l'hectare). D'un point de vu fonctionnel, ce tissu dispose d'équipements, de services, de commerces et d'habitat, et constitue des centralités au cœur de chaque ville et village.

Cette entité mixte est donc **un ensemble urbain qui offre, au-delà d'une trame résidentielle bâtie aux caractéristiques traditionnelles, un certain nombre d'équipements** (librairie, droguerie, collège, supermarché, banque, *etc.*) dont les espaces alentours ne disposent pas forcément. L'activité touristique renforce également la concentration de services dans ces tissus.

Deux tissus urbains mixtes ont été identifiés sur la base OCS et décrits ci-après sur les communes de Les Gets et de Montriond.

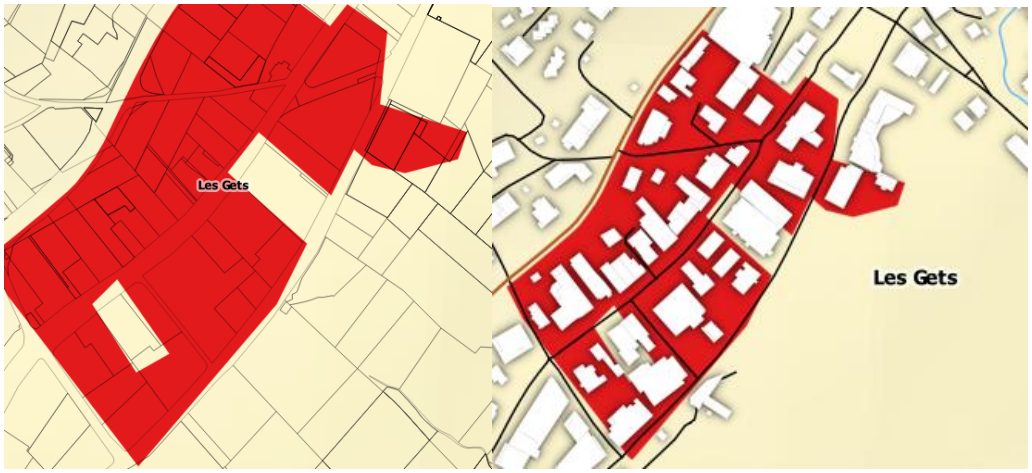

Base OCS - Les Gets

Sur les Gets l'alignement à la rue historique du centre ancien est bien conservé. Ce tissu connait une structuration forte de l'espace du fait des volumes plus ou moins importants et des alignements cadrant les voies et créant des fronts de rue traditionnels. L'implantation des constructions permet d'optimiser et préserver les parties arrière des parcelles non bâties. La trame d'origine est plutôt bien conservée aux Gets.

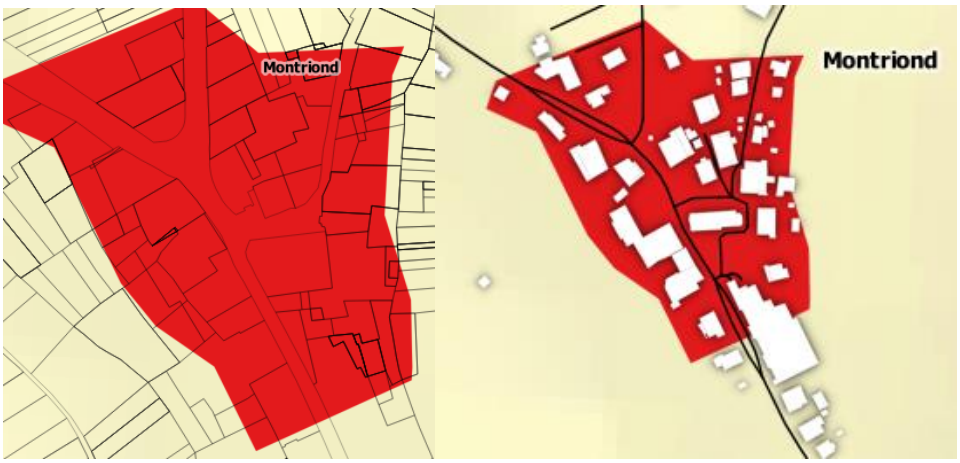

Base OCS - Montriond

A Montriond, le centre ancien est moins dense, le bâti s'est développé de façon concentrique.

Ce tissu est très structuré, se basant sur un parcellaire traditionnel relativement complexes lié aux successions de divisions ou fusions des parcelles d'origine.

Aspect extérieur des constructions :
Les bâtiments présentent une hauteur à minima R+1+combles, voire R+2+combles. Les toitures sont majoritairement à deux pentes.
Les faîtages sont souvent perpendiculaires aux courbes de niveau et, en fonction des secteurs, perpendiculaires également à la voie.

Fonction urbaine :
Ce tissu mixte à dominante habitat correspond aux centres anciens qui sont fortement marqués par la mixité fonctionnelle, accueillant principalement de l'habitat, mais également des commerces de proximité, des locaux d'artisanat ou de service, et quelques équipements publics.
Il est empreint d'une forte identité et valorise une proximité sociale au sein de l'espace public. Ce n'est toutefois par la forme dominante sur le territoire de la CCHC.

- Les tissus résidentiels individuels

Ce type de tissu est constitué d'une trame résidentielle sous forme d'habitat individuel en grande majorité. Il regroupe de l'habitat organisé (lotissement, ZAC, *etc.*) ou non organisé, formant des ensembles de maisons individuelles, qu'elles soient en bande (densité : de 15 à 60 logements à l'hectare), jumelées (densité : 10 logements à l'hectare) ou isolée en milieu de parcelle (densité : 7 logements à l'hectare).

Ce type de tissu est le plus répandu en Haut Chablais avec l'habitat isolé. Par endroits, le bâti forme une véritable nappe résidentielle (Morzine, Montriond) ou s'égrène sur les replats et hautes terrasses (Seytroux, Lullin, Essert Romand, *etc.*).

La trame résidentielle n'a pas de réelle structure, elle se situe en autour des noyaux anciens, et absorbe ponctuellement quelques lieux de vie et équipements publics et/ou collectifs pouvant créer une forme de centralité (Le Biot, Bellevaux, *etc.*).

Cette trame se présente sous forme de groupements bâtis constituant une forme de centralité, rassemblant un noyau et une trame urbaine traditionnels (Lullin), un nombre de construction conséquent, la présence d'équipements et de lieux de vie.

L'habitat résidentiel s'étend sous forme de maisons individuelles de façon plus ou moins ordonnancée (Seytroux) ou sous formes de balcons (Bellevaux, La Forclaz).

Cette urbanisation a pour logique d'adapter le parcellaire à une demande de terrains faite pour la maison individuelle standardisée (nouveau quartier, ou quelques constructions). Des voiries spécifiques sont nécessaires afin d'éviter les extensions linéaires.

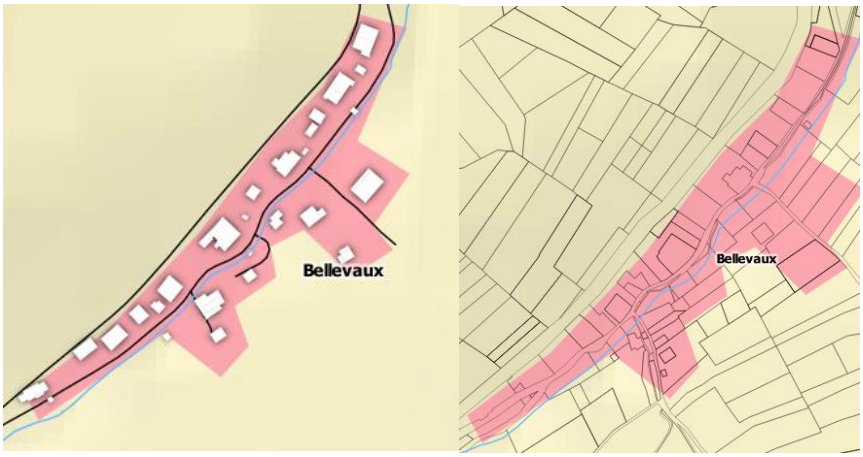

Bellvaux-Terramont-Bâti à vocation résidentiel-Sens du faîtage perpendiculaire ou parrallèle aux courbes de niveau-toiture en deux pans. Alternance de constructions anciennes et modernes.

Essert Romand -Habitat résidentiel en peigne à Essert Romand

Essert-Romand-Voirie et bâtis fortement consommateurs d'espace.

Cette urbanisation dite « rationnelle » (visant l'efficacité de la structure viaire), génère souvent des grappes de constructions, en rupture avec la structuration d'origine de la commune et engendre une perte progressive d'identité des villages.

Habitat résidentiel de coteaux aux Gets.

Ce type d'habitat est particulièrement consommateur d'espace. En effet l'emprise au sol dépend de la taille des parcelles, mais reste bien inférieure au tissu traditionnel. Les voies deviennent des axes de circulation et non plus des espaces de vie. L'intégration au tissu existant du système viaire, varie selon les opérations. Les déconnexions à l'existant peuvent poser problème en termes de fonctionnement.

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation autour de la maison, souvent implantée en milieu de parcelle.

Fonction urbaine

L'habitat reste la fonction principale de cette trame urbaine. Il est à préciser que dans le Chablais, de plus en plus de pavillon/villa sont divisée ou démolie et remplacée par du collectif plus ou moins haut.

- Les tissus résidentiels collectifs

Le tissu résidentiel collectif se concentre majoritairement sur les communes stations, en raison de l'activité touristique.

Ce tissu englobe de l'habitat sous forme d'immeubles collectifs relativement hauts, ainsi que les grands ensembles des années 50, 60, et 70. La densité varie entre 40 et 80 logements à l'hectare pour les moins denses, entre 50 et 150 en moyenne, et à plus de 150 logements à l'hectare pour les opérations les plus denses. Ce tissu est généralement très peu structuré et lâche, basé sur un parcellaire vaste et plus ou moins aléatoire en fonction des opportunités foncières.

Les constructions sont souvent reculées par rapport à la voirie, et implantées de manière différente selon l'exposition et le vis-à-vis des autres bâtiments.

Les *Gets- Logements collectifs à vocation touristique Respect de l'esprit architectural par l'utiilsation des matériaux (bois) et des formes (toitures en deux pans, type chalet).*

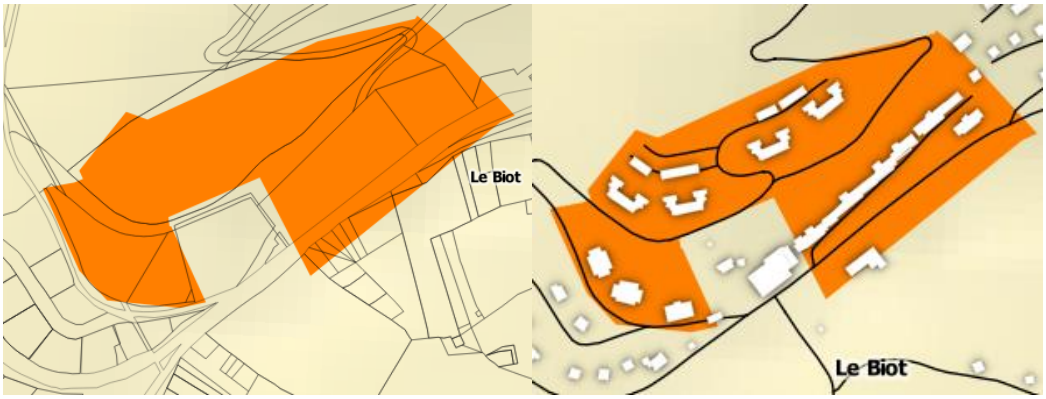

Implantation aléatoire par rapport au parcellaire et barre d'immeuble donnant sur le front de neige. La densité perçue semble forte mais les bâtiments hébergeant les touristies sont fortement consommateurs d'espace.

Le Mont Drouzin-Le Biot

Petit collectif à Vailly à vocation d'habitat. - Logements collectifs sur deux étages avec toiture en deux pans.

- Zoom sur Avoriaz

La station d'Avoriaz - Commune de Morzine

L'implantation des bâtiments collectifs est peu ordonnancée mais est le résultat d'un concept architectural propre au site d'Avoriaz. La densité de population est extrêmement importante en raison de la hauteur des bâtis, bien que les cosntructions soient consommatrices d'espace. Le parcellaire a été guidé par l'implantation des consturctions.

Station de troisième génération (crée ex-nihilo), la construction d'Avoriaz débute dans la seconde moitié des années 60, répondant au déclin de l'agriculture et à l'engouement pour la pratique du ski alpin à de hautes altitudes. La localisation particulière de ce site perché sur un plateau suspendu entre des falaises fait de la station un site novateur, encore aujourd'hui. Bien qu'aux antipodes de l'architecture vernaculaire des montagnes du Haut-Chablais a été pensée directement en relation avec le paysage, notamment via le choix des matériaux où le bois prédomine et l'implantation des constructions est en accord avec le relief. Voir *CAUE 74- Avoriaz-Morzine, architecture d'une station-Balades culturelles entre vallée d'Aoste et Haute-Savoie.*

Les analyses architecturales et urbaines sont extrêmement nombreuses sur cette station. Le PLU n'a pas vocation à développer sur ce sujet.

Fonction urbaine :
Très peu de logements collectifs à vocation d'habitat sont présents sur le territoire en raison de sa vocation touristique. Ce tissu est majoritairement destiné à l'hébergement touristique, avec commerces et services en RDC des immeubles, permettant de fixer sur place le touriste durant son séjour.

- Les tissus résidentiels isolés

La caractérisation de ce type de tissu se fait par le regroupement de plusieurs constructions d'habitat rural sous forme de hameau, ou par la présence de maisons individuelles discontinues et isolées et de bâti agricole (ferme, exploitations), éloigné des noyaux anciens centraux et des trames résidentielles pavillonnaires. Les chalets d'estive, groupés ou non sont fortement présents sur le territoire en raison de la forte tradition alpagiste et de son identité montagnarde.

Ce tissu résidentiel isolé participe d'un habitat globalement diffus et disséminé sur l'ensemble du territoire, avec une densité faible et des types d'organisation semblables (à part les constructions diffuses isolées). Ainsi, la taille et le nombre de constructions restent relativement modestes.

L'intégralité du territoire est soumise à la loi montagne. Ainsi au sens de la loi montagne, un hameau doit avoir la forme d'un petit centre urbain comportant un nombre significatif de constructions (8 à 15 ou plus), relativement groupées. La distance moyenne entre les constructions varie de plus ou moins 30 à 40 mètres selon la position géographique du hameau.

Certains peuvent comprendre des lieux de vie collectifs (place ou fontaine) au rayonnement micro local. Un groupement de constructions est quant à lui doit comprendre entre 3 et 8 constructions au maximum, devant constituer un secteur urbain. Les constructions doivent être espacées au maximum de 50m.

La Forclaz-Groupement de bâtis relativement dense à vocation d'habitat.

Groupement Bâtis en balcon.

Routes des Nants-Morzine-Implantation des constructions perpendiculaire aux courbes de niveau-Exposition optimale, toiture en deux pans, parfois d'ardoise. Bâti individuel.

- Les tissus d'activités
- Le tissu d'activité regroupe les zones d'activités économiques qui concentrent des équipements à vocation économiques de type commercial, artisanal, industriel, bureaux, mais aussi les zones de stockage et de friche.
- Ces zones d'activités économiques peuvent être intégrées dans le tissu urbain ou déconnectées. Les zones d'activités à l'extérieur de la trame urbaine sont traversées par un axe de communication tandis que les espaces d'activité intégrés au tissu urbain sont diffus et forment des poches, souvent localisées au sein de la trame résidentielle, constituant l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le Biot-Zone d'activité le long de la D902 : les constructions ont une architecture relativement peu impactante en raison de l'utilisation des matériaux et de l'architecture (bois, toiture en deux pans) et de l'implantation homogène des bâtiments.

Espaces d'activité du centre

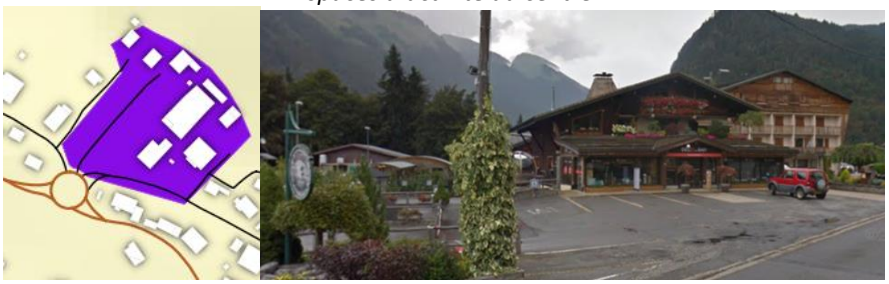

Zone d'activité de la Plagne

La Commune de Morzine accueille de petites zones d'activités au cœur de son tissu urbain. Les bâtiments sont bien intégrés et prennent en compte le style architectural alentour. Ces zones d'activités apportent de la mixité et de la fonctionnalité au tissu urbain de la Commune.

Le tissu bâti de la Commune des Gets décline toutes les catégories de tissu urbain.

- Zoom sur le bâti isolé ou « chalets d'estive »

La Forclaz Chalets de Tréchauffé

La présence de « chalets d'estive » ou « chalets d'alpage » est une particularité des territoires montagnards. Ces chalets sont utilisés traditionnellement de façon saisonnière (estivale) pour abriter l'homme et le bétail dans le cadre d'activités agricoles, pastorales et forestières même si aujourd'hui leur vocation première est détournée au profit d'un usage de loisirs pour certains.

Selon les secteurs on peut observer des implantations des constructions regroupées non accolées ou en bande, avec une homogénéité de la trame bâtie au regard des sens des faîtages et de l'implantation dans la pente. Dans tous les cas dans un soucis de limitation des emprises constructibles au profit du bétail.

Chalets de la Buchille - Structuration originale de ce bâti montagnard en chalets individuels accolés

Zoom sur les villages stations

Les villages stations sont relativement nombreux sur le territoire de la CCHC. On citera ainsi les communes de Morzine, Les Gets, Saint Jean d'Aulps, Montriond et Bellevaux. Le but n'est pas ici de faire une analyse complète de ces villages-station mais de mettre en exergue les principaux enjeux urbains.

Ces villages ont des caractéristiques urbaines relativement spécifiques, d'un point de vue tant urbain et architectural que fonctionnel. En effet, ces communes voient leur population considérablement augmenter lors des saisons hivernales et estivales, induisant un besoin en hébergement touristique conséquent et des besoins fluctuants. Ainsi l'économie touristique a transformé la trame et les formes urbaines de ces villages autrefois agricoles et de tradition alpagiste.

La trame urbaine des villages stations de la Vallée d'Aulps forme un continuum urbain ou le tissu bâti alterne entre bâti individuel, résidences secondaires, logements collectifs… au cœur d'une plaine plutôt large et longtemps pâturée. Cependant l'essor touristique a progressivement transformé les paysages.

Morzine :

Centre-bourg nucléaire de Morzine

Morzine : « La singularité de Morzine est sans doute d'avoir développé sur son territoire deux stations de ski d'origine quasiment opposées : Morzine 1000, le bourg ancien devenu station de 1ère génération entre les deux guerres et Avoriaz, station de 3ème génération, bâtie ex-nihilo sur un alpage à 1800m d'altitude. Toutes deux présentent un type d'habitat diamétralement différent qui raconte toute

l'évolution de la commune et la transformation de sa population passée de la paysannerie au tourisme. » CAUE 74-2009 - Ballade culturelle

La Commune de Morzine, vit jusqu'à la fin du XIX° siècle de l'agropastoralisme et de l'exploitation de l'ardoise. Son chef-lieu était un bourg du fond de la Valle d'Aulps. Face au déclin des mines d'ardoise, le Grand Hôtel (1er établissement de tourisme de la station) amorce l'essor touristique de la commune qui a lieu en 1934 avec l'inauguration du téléphérique du Pléney. La pointe de Nyon et la pointe de Chamossière sont successivement équipés.

Morzine est donc une station de première génération. En effet le village de Morzine a conservé les caractéristiques architecturales d'époque : utilisation de matériaux locaux (ardoise, bois…)

Le bâti reste relativement dense mais s'est étendu sur les pentes et versants. La trame et les formes bâties sont relativement homogènes mais la consommation d'espace est importante.

La station a initié depuis 2012 une réflexion sur la mise en œuvre d'actions de développement territorial et touristique d'ici 2020 dans le cadre du projet Clim'Alp Tour. Elle affiche un objectif de maîtrise des constructions et de préservation des espaces et souhaite être en mesure d'accueilli de nouveaux habitants à l'année.

Les Gets- Vue ancienne

Les Gets - Aujourd'hui

12.2. LA CONSOMMATION FONCIERE

L'analyse de la consommation foncière a été réalisé selon deux méthodes complémentaires, en se basant sur l'évolution de la tache urbaine définie par la DDT de Haute-Savoie entre 2004 et 2014, et en analysant les permis de construire délivrés sur la période 2007 - 2016

12.2.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

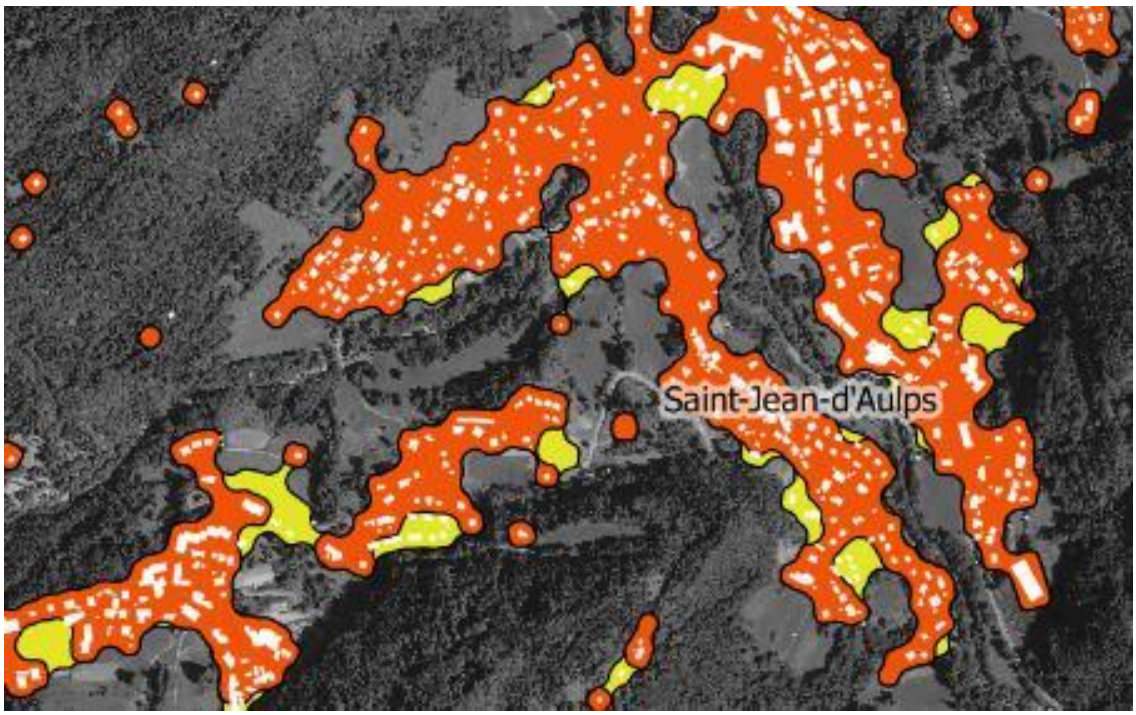

Evolution de la tache urbaine définie par la DDT 74, en rouge l'espace urbanisé en 2004, en jaune les extensions de l'urbanisation réalisées entre 2004 et 2014

En 2004, les espaces urbanisés sur la CCHC représentaient 1461 hectares, sur 30 950 hectares au total, soit environ 5% de la surface du territoire.

En 2014, la tache urbaine représentait 1557 hectares, induisant une consommation foncière de 96 hectares en 10 ans, soit environ 10 ha consommés par an à l'échelle de la CCHC (0,66 ha/an par commune en moyenne).

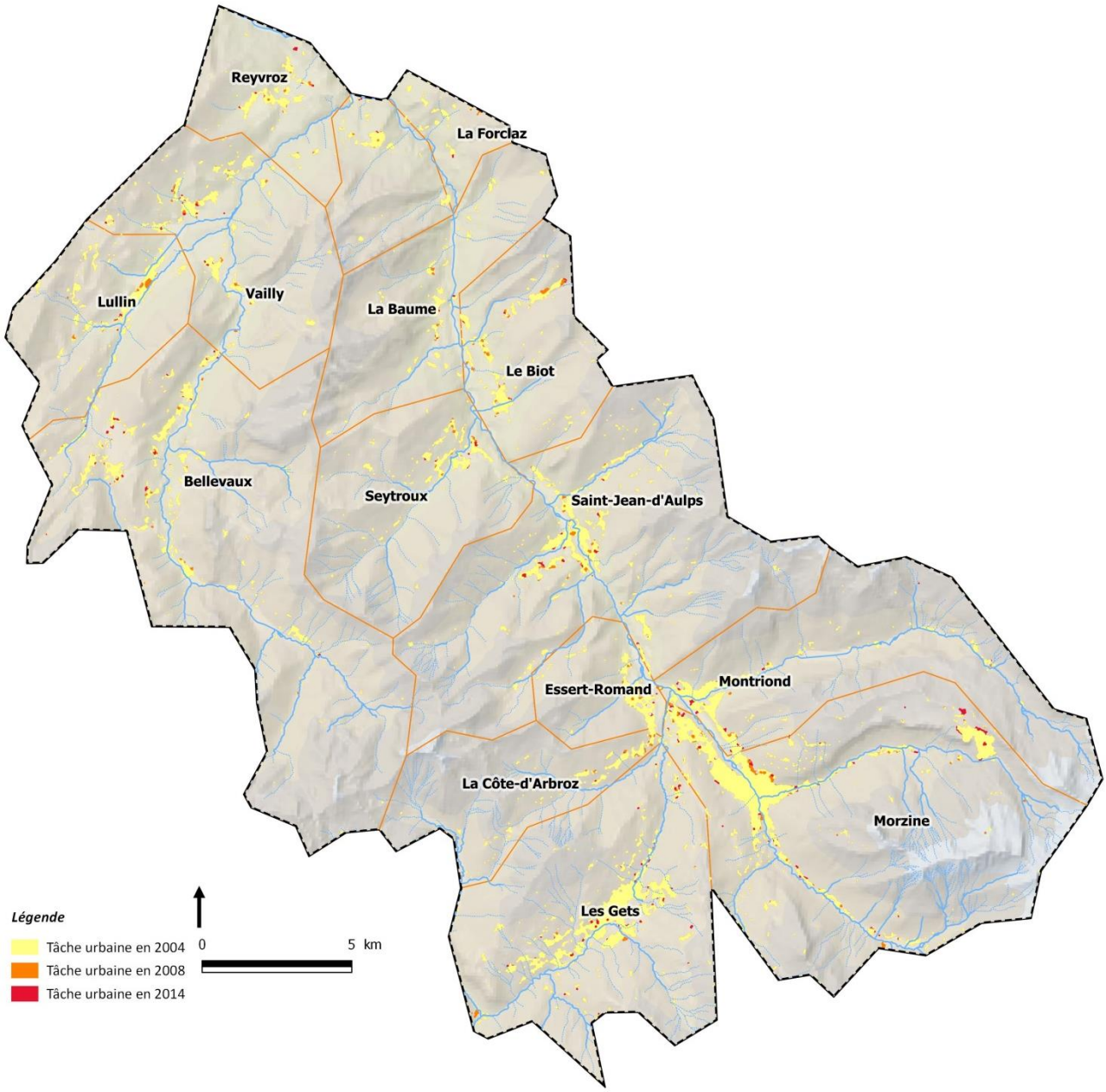

Depuis 2004, les extensions de la tache urbaine sont ponctuelles. Peu de constructions réalisées hors de la tache de référence de 2004 exception faite pour les Gets et Morzine, en lien avec leur activité touristique.

12.2.2. ANALYSE DE DENSIFICATION

Article L151-4 du code de l'Urbanisme :
« Le rapport de présentation (…) Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

I : Objectif :

- Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension.

II : Intérêt pour la collectivité :

- Répondre au cadre législatif et « garantir juridiquement » son document d'urbanisme ;
- Etre cohérent avec les réflexions sur la structure urbaine du territoire ;
- Appréhender les dynamiques foncières et instaurer une politique d'acquisition foncière en pointant les sites pour lesquels les logiques de marché ne permettront pas, à elles seules, de faire émerger les projets.

III : Intérêt pour la démarche de planification

- Remplacer l'habituel coefficient de rétention foncière « *d'opportunité* » par une approche fine, précise et étayée ;
- Entrer dans une véritable démarche de projet ;
- Justifier de la gestion économe du foncier.

- Sous-objectifs :
- Réaliser un diagnostic, un état des lieux, à un instant T, de l'enveloppe bâtie existante.
- Etudier les possibilités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe bâtie existante, en étudiant les contraintes éventuelles auxquelles peuvent être soumis les gisements fonciers.
- Estimer le potentiel existant permettant par la suite de justifier la nécessité ou non de rechercher du potentiel en extension en fonction du projet de développement.
- Constituer un référentiel pour évaluer l'évolution de la consommation foncière : en extension / en densification.

IV-Les leviers d'économie du foncier

Densification	Mutation	« Extension »
Toute action de construction supplémentaire sur un tènement foncier déjà bâti. Elle peut être non maîtrisée (ex: division parcellaire en secteur diffus) ou encadrée par la collectivité (ex: OAP°	Il s'agit de toutes les formes d'action de reconstruction de la « ville » sur elle-même ou de changement de destination d'un tènement.	Dérogation des principes précédents. L'extension ne peut être autorisée que si l'analyse de densification et de mutation démontre l'insuffisance du foncier disponible à répondre aux besoins exprimés dans le projet politique.

-
- Enveloppe bâtie existante

L'enveloppe bâtie existante correspond à l'emprise du tissu bâti existant, formé d'un ensemble de constructions présentant une certaine continuité, à l'instant de la réalisation du diagnostic.

Il s'agit d'en dessiner ses contours en faisant abstraction du zonage du document d'urbanisme en cours de validité s'il existe.

Méthode :

La première étape consiste à prendre comme base de travail la tâche urbaine de 2014 établie par la DDT74 selon la méthode suivante :

« La tâche urbaine est déduite du bâti de référence selon deux phases :

- Une première phase dite de dilatation, avec création d'un tampon de 40 m autre de chaque bâtiment retenu. Tous les tampons sont assemblés entre eux.
- Une seconde phase dite d'érosion, avec réduction de 25 m de l'assemblage obtenu à l'issue de la phase de dilatation. »

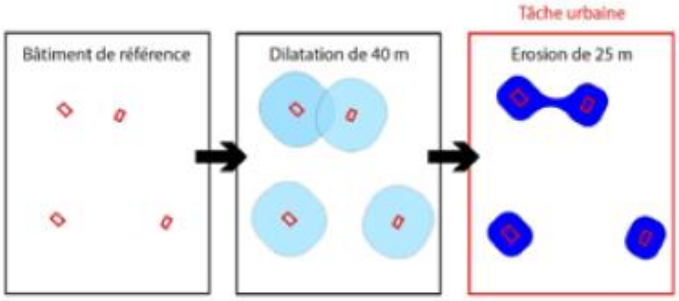

Cela permet d'avoir une première idée, un premier point de vue sur l'emprise du bâti.

Cette méthode étant « automatisée », ne prend pas forcément en compte les particularités et l'utilisation du foncier.

C'est pourquoi, la deuxième étape consiste à affiner et à territorialiser cette première approche.

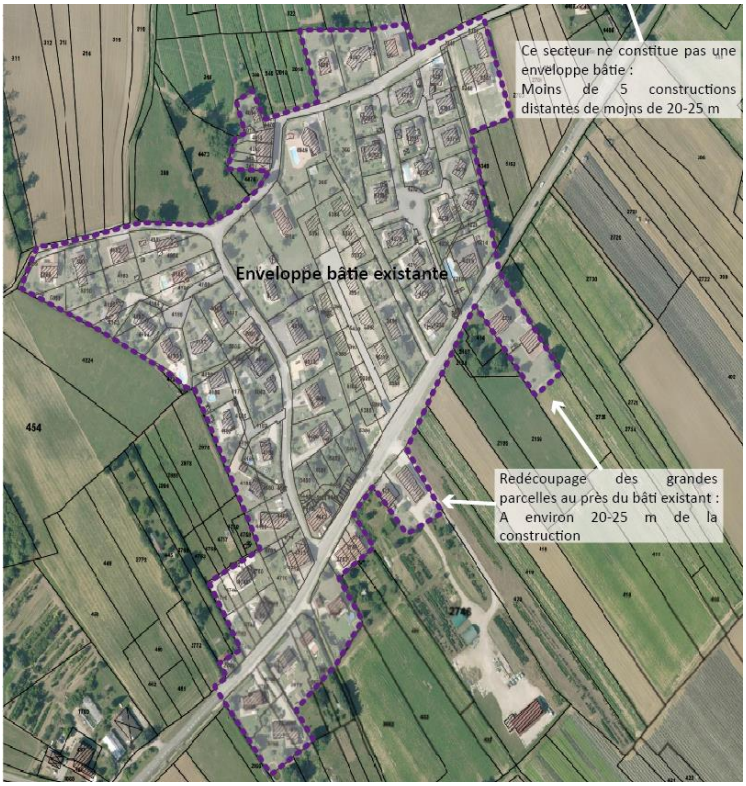

Cette seconde étape, dans la définition de l'enveloppe urbaine, s'appuie sur une analyse tenant compte du parcellaire et de son occupation, ainsi que de l'emprise globale du secteur étudié :

- Une enveloppe urbaine est définie à partir de groupes de constructions d'au moins 5 entités, distantes de moins de 20-25 m les unes des autres.
- En deçà, les groupes ou constructions isolées ne seront pas considérés comme constituant une enveloppe urbaine, mais représenteront des constructions diffuses.
- Les contours de l'enveloppe urbaine sont définis en tenant compte de l'occupation réelle du parcellaire, en redécoupant les parcelles en périphérie de la tâche urbaine à environ 20-25 m de la dernière construction.
- Les contours de l'enveloppe urbaine tiennent compte, en plus des parcelles bâties, du foncier

- Gisements fonciers et capacités de mutation

Définition :

Il s'agit d'identifier plusieurs possibilités d'évolution de l'enveloppe bâtie précédemment identifiée :

- **Sa mutation** : « construction de la ville sur la ville » : réutilisation d'espaces bâtis notamment par démolition/reconstruction (par exemple : démolition d'une friche pour reconstruire un quartier), réutilisation de bâtis existants (par exemple changement de destination), réhabilitation du bâti existant ...
- **Sa densification** : utilisation du foncier libre présent au sein de l'enveloppe bâtie, cela peut se réaliser en division parcellaire (détachement d'une parcelle déjà bâtie) ou en dent creuse interne (construction d'une parcelle vierge de construction).

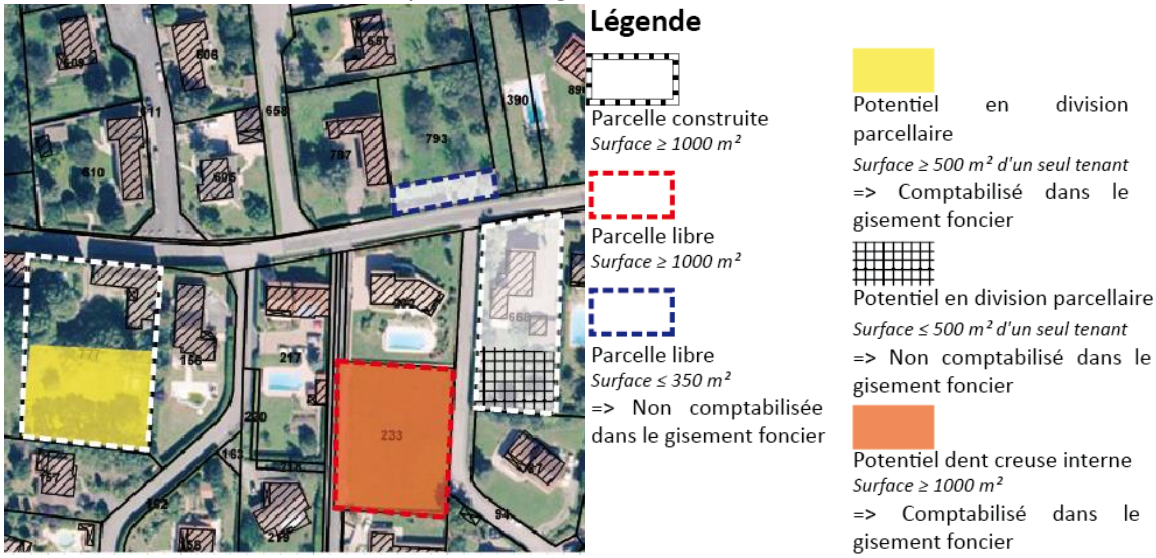

L'analyse de densification est détaillée dans le rapport de présentation tome 2.

Un atlas annexé au rapport de présentation met en exergue les choix d'urbanisation et les tènements retenus comme urbanisable. Les contraintes d'urbanisation sont recensées.

SYNTHESE DE L'ANALYSE URBAINE	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une topographie structurante, guidant l'implantation des constructions ; • Quatre grandes formes urbaines ; • Des formes bâties patrimoniales ; • Avoriaz : vitrine touristique et architecturale du Haut-Chablais ; • Une identité architecturale chablaisienne mais également inter-vallée.	• Une topographie contraignante nécessitant de nombreux terrassements ; • Une consommation foncière importante mais inégale conduisant à une conurbation sur la Vallée d'Aulps et un mitage des coteaux ; • Des fronts urbains ayant un impact paysager négatifs sur les covisibilités
ENJEUX	
• Optimiser la consommation foncière ; • Préserver les formes urbaines structurantes, et les centre-ancien/historique notamment ainsi que les formes architecturales identitaires ; • Densifier les tissus urbains périphériques.	

13. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

13.1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

13.1.1. PRESENTATION GENERALE

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les milieux naturels et agricoles occupent environ 95 % de la superficie du territoire.

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	0,77	239,29
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles)	94,03	29 104,41
Territoires artificialisés	4,79	1482,43
Surfaces en eau	0,41	127,48
Total	**100**	**30 953,61**

Types d'occupation du sol sur la communauté de Communes du Haut-Chablais

- Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Le territoire du Haut-Chablais s'étend sur des altitudes variant de 450 mètres (à Reyvroz au bord de la Dranse) à 2 466 mètres (au sommet des Hauts-Forts dans le Haut-Giffre). Il est donc concerné par les étages de végétation :

- collinéen (caractérisé par des peuplements de chênes, de châtaigniers, de frênes…) ;
- montagnard (caractérisé par des peuplements de hêtres, de sapins et d'épicéas) ;
- subalpin (caractérisé par les épicéas) ;
- alpin (caractérisé par le Pin à crochets).
-

13.1.2. LES ZONES REGLEMENTAIRES, D'INVENTAIRES ET DE GESTION

La Communauté de Communes est concernée par 355 zones réglementaires, d'inventaires et de gestion naturalistes. Ces très nombreux zonages soulignent le caractère patrimonial d'une partie importante des espaces naturels de l'intercommunalité. Ces zonages se superposent par endroit. Ainsi, la moitié du territoire est concernée par au moins un type de zonage.

Zones référencées	Superficie (en ha)		
	Totale	CCHC	% CCHC
ZONES RÉGLEMENTAIRES			
1 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :			
APPB159 Plateau de Loëx	407	118,87	0,38
ZONES DE PROTECTION CONVENTIONNELLE			
3 SITES NATURA 2000 :			
ZSC FR8201706 et ZPS FR8212021 Roc d'Enfer	4 054	2 856,2	9,24
ZSC FR8201707 et ZPS FR8212027 Plateau de Loëx	1 233	143	0,46
ZPS FR8212008 Haut-Giffre	18 122	1 576,7	5,10
3 ESPACES NATURELS SENSIBLES			
NatO Bois de Cocoua et des Ravières	11,15	11,15	0,04
NatO Parcelles forestières de Grattepont	8,31	0,29	0,0009
RED Forêts Départementales du Chablais	83,98	36,08	0,12
ZONES D'INVENTAIRES			
ZICO «Haut-Giffre » RA17	20 630	2 290,06	7,41
ZICO « Léman »	23 764	15,71	0,05
Convention RAMSAR « Léman »	1 914,72	15,71	0,05
25 ZNIEFF type I :		3 653,41	11,82
74000022 Bois et rocher de Trenarman		11,58	0,037
74000027 Pointe de Chésery - Les Combes		76,04	0,25
74000030 Tête Rocheuse du Mottay et Gorges du Pont du Diable		16,45	0,05
74000031 Gorges du Brevon		43,82	0,14
74000049 Zone rocheuse du Bas Thex	21,20	21,20	0,07
74000059 La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman		138,59	0,45
74000061 Tourbière des Chavannes		13,88	0,05
74070004 Mont Forchat		132,64	0,43
74080002Tourbière des Mouilles		12,19	0,04
74080005 Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau		89,46	0,29
74090002Tourbière du col de la Ramaz		0,05	0,0002
74090004 Rochers de la Mottaz		323,42	1,05
74090006 Lac de Vallon		25,57	0,08
74090008 Mont Biliat - Pointe d'Ireuse - Rochers de Jotty		929,57	3,01
74090009 Lac de Pététoz		1,10	0,004
74100001 Mont Ouzon et son prolongement méridional		286,64	0,93

Zones référencées	Superficie (en ha)		
	Totale	CCHC	% CCHC
74100002 Pointe de Tréchauffex et de l'Aiguille		77,89	0,25
74110003 Massif de Tavaneuse		233,56	0,76
74160002 Le Foron en rive gauche, la Provence, Sur les Saix et l'Argentière		76,30	0,25
74160003 Zones humides du plateau de Loëx		46,29	0,15
74160004 Zones humides de l'extrémité ouest du plateau de Loëx		0,14	0,0005
74160005 Tourbières du Plan du Rocher		0,06	0,0002
74170002 Montagne des Hauts-Forts		636,92	2,06
74170008 Lac de Montriond		24,98	0,08
74170009 Versant abrupt dominant le lac de Montriond - "L'envers du lac" - "les Combes"- "La Joux"		435,07	1,41
7 ZNIEFF type II :		14 538,94	47,05
7407 Chaînons occidentaux du Chablais		1136,14	3,68
7408 Pointe des Brasses et Montagne d'Hirmentaz		336,30	1,01
7409 Massif du Roc d'Enfer et satellites		6922,13	22,40
7410 Mont Ouzon		838,97	2,72
7411 Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse	5410,20	1463,76	4,74
7416 Zones humides du bassin du Foron		427,61	1,38
7417 Haut Faucigny		3414,03	11,05
INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES			
Lac Tourbière de Damoz des Moulins		1,29	0,004
Tourbière de la Joux d'Amont		4,16	0,013
Tourbière des Chavannes		13,87	0,045
Tourbière de Mouille Rosse		0,18	0,001
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES			
368 zones humides		542,10	1,75
INVENTAIRE DES PELOUSES SECHES ET DES FRICHES A MOLINIE (ASTERS)			
1 friche à Molinie		1,43	0,005
16 pelouses sèches		94,82	0,31

Patrimoine naturel reconnu sur le territoire de la communauté de Communes du Haut-Chablai

- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

C'est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores…) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

Ces biotopes sont la plupart du temps des formations naturelles : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, « peu exploitées par l'homme ». Mais il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par des lieux artificiels comme les combles d'une église ou une carrière par exemple.

Les zones soumises aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope concernent donc des milieux naturels généralement peu exploités par l'Homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces zones couvrent une grande diversité de milieux.

Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

L'arrêté de protection de biotope ne comporte généralement pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. Toutefois, si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué d'un comité scientifique ou consultatif de suivi comprenant plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les associations et les Communes concernées.

Les APPB[19] sont des zonages de protection forte, même s'ils sont dépourvus de la dimension de gestion des milieux. Ils ont donc vocation à intégrer la trame écologique du territoire en tant que réservoirs de biodiversité.

(Source : site du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer : http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Le territoire de la communauté de Communes du Haut-Chablais est concerné par l'APPB du Plateau de Loëx, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

En application depuis le 26 septembre 1994, cet arrêté s'applique au plateau du massif de Loëx-Coutard. Il recouvre 400 hectares, sur les Communes des Gets, Taninges et Verchaix.

En effet, le classement en APPB se justifie en particulier par la présence d'espèces protégées au niveau national :

- Le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia),
- Le Rossolis à feuilles obovales (Drosera obovata),
- La Primevère farineuse (Primula farinosa),
- L'Airelle à petit fruit (Oxycoccus microcarpus),

[19]Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

- Le Lycopode des Alpes (Lycopodium alpinum),
- Le Lézard vivipare (Zootoca vivipara),
- Le Grand tétras (Tetrao urogallus),
- Le Casse-noix (Nucifraga caryocatactes),
- Le Pic noir (Dryocopus martius),
- Le Pic tridactyle (Picoides tridactylus),
- La Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus).

À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées voire interdites. Les activités forestières, agricoles et pastorales, ainsi que la chasse et la pêche, restent autorisées.

Sont interdits :

- tous travaux susceptibles de nuire à la valeur des biotopes (construction nouvelle, remblaiement et déblaiement, drainage, construction de routes et pistes nouvelles, installation de câbles de toute nature, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité forestière) ;
- la circulation de tous véhicules à moteur (hormis ceux utilisés dans le cadre de l'exploitation forestière ou pastorale, des services de secours, et les propriétaires des chalets des Têtes) ;
- le déversement ou l'abandon de produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air ou du site (restent autorisés les fumiers, toutes fumures organiques (purin, lisier) et engrais usuellement utilisés en agriculture) ;
- la destruction et l'enlèvement de toutes espèces d'animaux quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids et refuges (sous réserve de l'exercice normal de la chasse et de la pêche) ;
- la destruction, l'arrachage ou l'enlèvement de toutes espèces de végétaux (sauf pour les activités agricoles et forestières traditionnelles ; la cueillette de fruits sauvages, de champignons et de quelques exemplaires de fleurs et plantes non protégées au niveau national ou régional reste autorisée) ;
- le nourrissage et l'agrainage dans la zone de protection renforcée du Grand tétras.

Dans cette zone, les coupes et travaux sylvicoles sont suspendus du 15 novembre au 15 juillet pour éviter le dérangement hivernal. La circulation et la pénétration des chiens sont interdites du 1er janvier au 15 juillet, et en temps de neige. Le camping bivouac est interdit dans cette zone, tout comme la circulation des VTT en dehors des pistes balisées.

Cet APPB est aujourd'hui entièrement inclus dans le site Natura 2000 « Plateau de Loëx » n° FR 8212027/ FR 8201707. La ZNIEFF[20] de type 1 « Zones humides du Plateau de Loëx » et la ZNIEFF de type 2 « Zones humides du Bassin du Foron » le recoupent partiellement.

- Les sites Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe tandis que la Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

[20]Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB).

Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

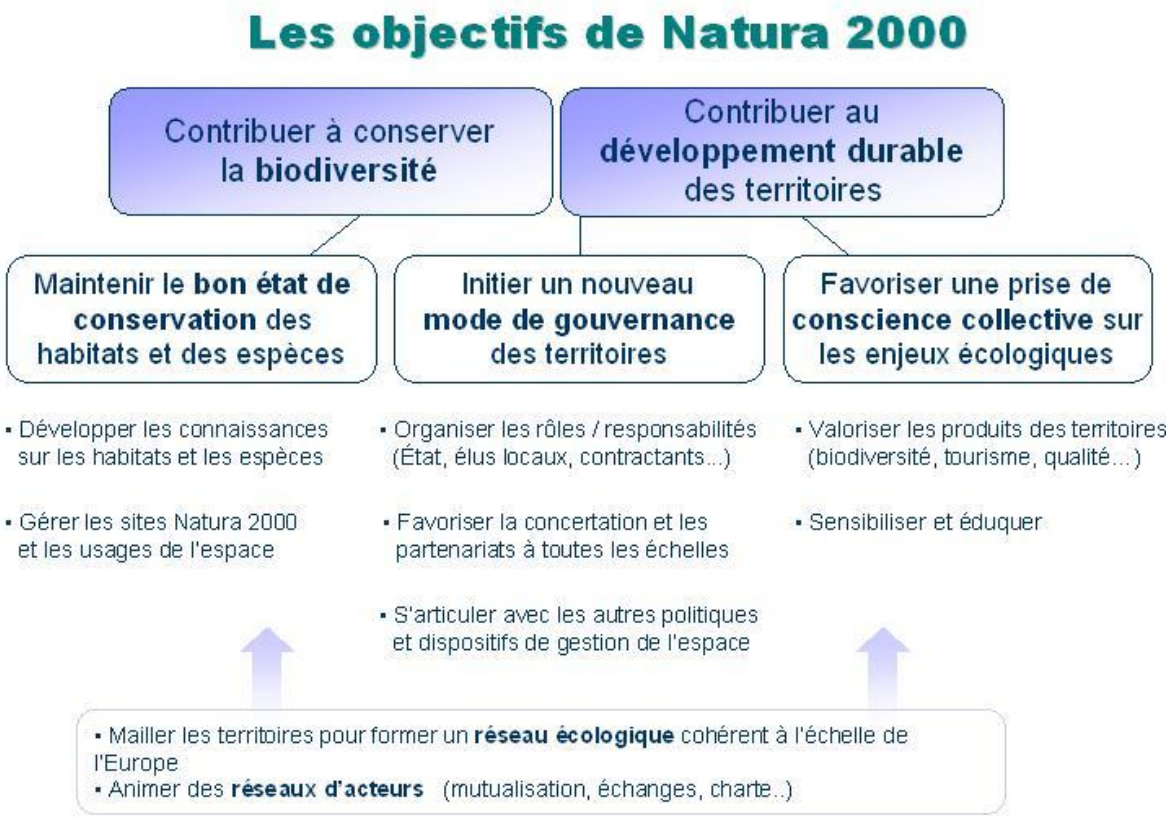

Objectifs Natura 2000

Le territoire intercommunal est concerné par le périmètre des trois sites Natura 2000 suivants :

1/ Roc d'Enfer (FR8201706 et FR8212021)

Le site Natura 2000 « Roc d'Enfer » (FR8201706) a été désignée comme zone spéciale de conservation par l'arrêté du 04 juillet 2016. Il couvre 4 054 ha.

Ce même périmètre représente également une zone de protection spéciale (FR212021) au titre de la Directive Oiseaux, depuis le 07 mars 2006.

Ce site couvre pour partie 8 Communes de la Haute-Savoie (**Bellevaux, Saint Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz**, Taninges, Mieussy, Mégevette, Onnion). A noter, qu'une grande partie du site Natura 2000 se trouve sur la Commune de Bellevaux. La structure porteuse est la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Un document d'objectifs a été réalisé en 2016. La présentation du site ci-après en est extraite.

Le site comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 4 sont prioritaires et abrite 2 espèces végétales (Sabot de vénus et Chardon bleu mais seul le Chardon bleu est connu) et 1 espèce animale (Lynx d'Europe) qui sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. 15 espèces d'oiseaux sont identifiées au titre de la Directive Oiseaux.

Ce territoire présente une g**rande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin** au sommet du Roc d'Enfer, témoignant de la diversité du secteur et du substrat calcaire typique des massif pré-alpins. On trouve ainsi des milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...), des zones aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...), des milieux rocheux, des landes, des pelouses et des prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne **les galliformes, l'avifaune forestière et rupestre et certains insectes (libellules, papillons).**

Enfin, ce massif possède de nombreux espaces pastoraux, un paysage remarquable et accidenté, conserve des **secteurs vierges de tout équipement d'envergure** mais témoigne également d'une **activité économique de montagne importante tournée vers l'exploitation forestière, l'agriculture et le tourisme**. A noter, qu'une partie des domaines skiables de la Grande Terche et de la Chevrerie font partie du site.

Habitats naturels	Espèces
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	**FLORE**
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Sabot de Vénus, *Cypripedium calceolus* (non trouvé)
Lacs et mares dystrophes naturels Landes alpines et boréales	Panicaut des Alpes, *Eryngium alpinum*
Pelouses calcaires alpines et subalpines	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	**FAUNE**
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	**Mammifère**
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Loup, *Canis lupus*
Prairies de fauche de montagne	Lynx boréal, *Lynx lynx*
Tourbières hautes actives *	**Oiseaux**
Tourbières de transition et tremblantes	Aigle royal, *Aquila chrysaetos*
Tourbières basses alcalines	Bondrée apivore, *Pernis apivorus*
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	Milan noir, *Milvus migrans*
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Gypaète barbu, *Gypaetus barbatus*
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Circaète Jean le blanc, *Circaetus gallicus*
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Gelinotte des bois, *Bonasa bonasia*
Tourbières boisées *	Bécasse des bois, *Scolopax rusticola*
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea	Lagopède alpin, *Lagopus mutus helveticus*
Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	Tétras lyre, *Tetrao tetrix tetrix*
	Perdrix bartavelle, *Alectoris graeca saxatilis*
	Chouette chevêchette, *Glaucidium passerinum*
	Nyctale de Tengmalm, *Aegolius funereus*
	Pic noir, *Dryocopus martius*
	Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio*

(*) habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 2 - Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du Roc d'Enfer

Ce site Natura 2000 est englobé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Massif du Roc d'Enfer et satellites ».

http://www.echoalp.com/eat-lieux-roc-enfer.html

2/ Plateau de Loëx (FR8201707 et FR8212027)

Le site Natura 2000 du Plateau de Loëx est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats ». Par arrêté ministériel du 20 juin 2016, ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC FR8201707).

De plus, ce site est une zone de protection spéciale (FR8212027) au titre de la Directive « Oiseaux » (arrêté du 23 août 2010).La structure porteuse est le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre. Un document d'objectifs a été réalisé en 2013. La présentation du site ci-dessous en est extraite.Le Massif de Loëx se situe sur la rive droite du Giffre, sur les communes de Verchaix, Taninges et **les Gets.**

Avec un relief peu accentué, variant de 1100 m à 1660 m d'altitude, ce plateau calcaire est constitué d'une **mosaïque de milieux - forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes** - qui lui confèrent une importante valeur paysagère et une biodiversité remarquable. On y retrouve des **dépôts d'alluvions glaciaires argileux qui ont formé des bas-marais alcalins**. Les précipitations fortes ont fait évoluer certaines zones vers des tourbières bombées. Le plateau de Loëx représente en outre un **aquifère karstique** d'un grand intérêt pour les besoins en eau actuels ou futurs.

La végétation est dominée par des **prés-bois d'épicéas pauvres en feuillus** ; si le sapin reste présent en dessous de 1400 m d'altitude, la pessière subalpine règne au-dessus en maître. Ces forêts sont entrecoupées par de larges prairies maintenant menacées par la déprise.

En lisière sud du plateau, les crêtes calcaires culminent à 1 660 m d'altitude. La température moyenne annuelle (qui n'y dépasse pas 5°) et la brièveté de la saison de végétation (4 à 5 mois tout au plus) conditionnent la présence d'une pessière claire sur un sol acide. Par contre, sur les versants pentus tournés vers le sud, l'est et l'ouest, une hêtraie-sapinière plus productive (où l'épicéa reste néanmoins présent) prospère sur un profond substrat schisteux.

Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts.

En matière de flore, plus de **400 espèces végétales ont été recensées, dont plus de 40 espèces remarquables rien que dans les tourbières et les landes, certaines faisant l'objet d'une protection réglementaire**. Sur les cinq espèces de lycopodes présentes en France, le plateau de Loëx en abrite quatre, dont le rare Lycopode des Alpes.

En matière de faune, et notamment d'invertébrés, les prospections ont à ce jour révélé la présence de **20 espèces d'odonates, 25 de lépidoptères et 6 d'orthoptères (acridiens).** On observe notamment de nombreuses espèces d'odonates inféodées aux tourbières, parmi lesquelles le Cordulégastre bidenté.

Au niveau de l'avifaune, le plateau abrite six espèces d'oiseaux considérées comme d'intérêt communautaire dont deux rapaces nocturnes : la Chouette chevêchette et celle de Tengmalm. Le site est également favorable à trois espèces de tétraonidés : Tétras lyre, Gélinotte des bois et le Grand tétras. Enfin, le Pic tridactyle est l'espèce la plus originale du plateau. Cette biodiversité a conduit à classer le site en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Habitats naturels	Espèces
Lacs et mares dystrophes naturels Mares dystrophes naturelles **Landes alpines et boréales** Lande subalpine acidiphile haute à Rhododendron ferrugineux **Pelouses calcaires alpines et subalpines** Sous type 3 : pelouses calciphiles en gradins et en guirlande **Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*** Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales **Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)** Prés humides oligotrophiques sur sol paratourbeux basique Prairies humides à crépide des marais **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin** Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif-Central **Prairie de fauche de montagne** Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura **Tourbière haute active*** Végétation des tourbières hautes actives **Tourbières de transition et tremblantes** **Tourbière basse alcaline** Végétation des bas marais neutro-alcalins **Tourbière boisée*** Pessières de contact des tourbières bombées **Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum*** Hêtraie à aspérule odorante et mélique uniflore Sapinière- hêtraie à dentaire pennée **Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion** Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laîche blanche **Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)** Pessières subalpines mésophiles à homogyne alpines	**FAUNE** **Invertébrés** Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia* Azuré des paluds, *Phengaris nausithous* Azuré de la sanguisorbe, *Phengaris teleius* **Mammifères** Barbastelle, *Barbastella barbastellus* Minioptère de Schreiber, *Miniopterus schreibersii* Lynx boréal, *Lynx lynx* **Oiseaux** Gelinotte des bois, *Bonasa bonasia* Bécasse des bois, *Scolopax rusticola* Tétras lyre, *Tetrao tetrix* Pic noir, *Dryocopus martius* Pic tridactyle, *Picoides tridactylus* Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus* Chouette chevêchette, *Glaucidium passerinum* **FLORE** Buxbaumie verte, *Buxbaumia viridis*

(*) habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 3 - Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Plateau de Loëx » et identifiés dans le DOCOB

3/ Haut-Giffre (FR8201700 et FR8212008)

Ce site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux le 06 avril 2006 (FR8212008), recouvrant 18 122 ha, et comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats le 17 octobre 2008 (FR8201700), recouvrant 12 431 ha.

Il concerne les communes de **Morzine**, Passy, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix. **La Commune de Morzine n'est concernée que par le périmètre de la ZPS**.

La structure porteuse est le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre. Un document d'objectifs a été réalisé en 2016. La présentation du site ci-dessous en est extraite.

Le site du Haut-Giffre recouvre une **zone de montagnes** offrant une grande diversité d'habitats naturels répartis de l'étage montagnard (plus de 700 m d'altitude) à l'étage alpin (3096 m au Buet). Il s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Il est constitué d'une épaisse couverture sédimentaire essentiellement carbonatée (calcaire du Faucigny). Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Le Désert de Platé figure ainsi parmi le plus grand lapiaz de l'arc alpin.

Cet ensemble naturel regroupe les sommets du haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Giffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif cristallin des Aiguilles Rouges au niveau de la Réserve naturelle nationale de Passy : les deux entités sont jointives, bien qu'elles soient très distinctes du point de vue géologique. Le Haut-Giffre se rattache pour sa part aux massifs subalpins, ses plis prolongeant ceux des Bornes de l'autre côté de la vallée de l'Arve.

Ce massif est caractérisé par une **grande diversité biologique**, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre (le périmètre du site est répertorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ZICO, présentée au paragraphe 1.2.4).

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, avec entre autres les sites classés du Cirque du Fer à Cheval et du Désert de Platé. Cet intérêt est tout autant géologique et géomorphologique (avec notamment le rocher des Fiz et le célèbre Désert de Platé cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), que scientifique compte-tenu de son intérêt en matière de recherche appliquée (karstologie d'altitude, sédimentologie des lacs de montagne...).

Le Haut-Giffre présente un intérêt majeur pour les **galliformes de montagne**, puisque 4 espèces y sont notées, bien qu'en faibles effectifs. Le massif est également d'une grande richesse en **rapaces.**

Les pâturages du Haut Giffre ont été particulièrement marqués par l'action de l'Homme : l'extension des surfaces exploitées est ici maximale et les conditions anciennes d'exploitation étaient très strictes. Le recul de l'agriculture, quoique atténué ici, modifie les milieux et paysages.

L'eau, dans une ambiance karstique, est très importante et le maintien de sa qualité un objectif premier.

Certains habitats doivent leur richesse à une tranquillité qu'il faudra s'efforcer de maintenir (zones d'hivernage, de reproduction, grottes à chiroptères, passages migratoires).

La présence de nombreux hameaux nécessite la gestion des accès, des travaux…

Au total, le site du Haut Giffre compte **22 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires.**

Habitats naturels	Espèces
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea **Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée** Végétations ripicoles herbacées des étages subalpin et montagnard des Alpes **Landes alpines et boréales** Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain **Pelouses calcaires alpines et subalpines** Pelouses calcaires orophiles méso-hygrophiles des Alpes Pelouses artico-alpines des crêtes ventées, neutrobasophiles et cryophiles, des Alpes et des Pyrénées Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles du Jura et des Alpes sur sols décalcifiés en surface Pelouses calciphiles en gradins et en guirlande **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin** Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, des Vosges et du Massif central **Prairie de Fauche de Montagne** Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura **Tourbières basses alcalines** Végétation des bas-marais neutro-alcalins **Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae *** Groupements pionniers des bords de torrents alpins * **Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)** Eboulis siliceux alpins et nordiques **Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin **Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard** Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France **Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique** Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes **Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique** **Pavements calcaires *** **Glaciers permanents** **Hêtraies du Luzulo-Fagetum** **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclines à Orge d'Europe - Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée **Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius** **Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion** **Forêts de pentes, éboulis ou ravins*** Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers Erablaies à Alisier blanc du montagnard supérieur et du subalpin **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *** **Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)** Pessières à Doradille de lapiaz ou éboulis calcaires Pessières subalpines mésophiles à Homogyne alpine	**FAUNE** **Invertébrés** Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia* Rosalie des Alpes, *Rosalia alpina* **Mammifères** Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus* Murin de Bechstein, *Myotis bechsteinii* Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* Lynx boréal, *Lynx lynx* **Oiseaux** Aigle royal, *Aquila chrysaetos* Bondrée apivore, *Pernis apivorus* Gypaète barbu, *Gypaetus barbatus* Faucon pèlerin, *Falco peregrinus* Gelinotte des bois, *Bonasa bonasia* Lagopède des Alpes, *Lagopus mutus helveticus* Tétras lyre, *Tetrao tetrix* Perdrix bartavelle, *Alectoris graeca* Chouette chevêchette, *Glaucidium passerinum* Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus* Pic noir, *Dryocopus martius* Pic tridactyle, *Picoides tridactylus* Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio* **FLORE** Buxbaumie verte, *Buxbaumia viridis* Sabot de Vénus, *Cypripedium calceolus* Panicaut des Alpes, *Eryngium alpinum*

. Tableau 4 - Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Plateau de Loëx » et identifiés dans le DOCOB Le périmètre de la ZPS est recoupé par différents

zonages tels que ZICO du Haut-Giffre, ZNIEFF 1 « Montagne des Hauts-Forts » et ZNIEFF 2 « Haut-Faucigny » décrits ci-après :

- Ramsar Léman

La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Ces zones humides sont choisies sur la base de leur importance internationale du point de vue de l'écologie, de la botanique, de la zoologie, de la limnologie ou de l'hydrologie.

Les rives du lac Léman ont été retenues par la convention Ramsar en raison de leur rôle très important comme halte migratoire et zone d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Il s'agit d'une zone incluant des réserves de chasse sur le Léman du fait de l'hivernage des oiseaux d'eau mais également des forêts alluviales et la réserve naturelle nationale de la Dranse.

Le site « Ramsar Léman »est constitué par un ensemble de zones d'intérêt écologique qui sont : la Réserve naturelle du Delta de la Dranse (45 ha), le domaine de Ripaille (chênaie centenaire, héronnière, arboretum - 250 ha), la réserve de chasse au gibier d'eau d'Excenevex (la plus importante concentration d'oiseaux hivernants du Lac Léman - 920 ha), la Buxaie de Coudrée et les dunes lacustres de Sciez (environ 50 ha au total), les rives de Tougues et la réserve cynégétique d'Hermance, et la partie avale de rivières (Basse-Dranse, Redon, Vion, Foron).

Cela tient à différents critères :

- Le Lac Léman est le plus grand lac de l'arc alpin : il constitue à ce titre un écosystème unique et remarquable.
- Le Lac Léman français héberge en hivernage, des populations d'oiseaux d'eau supérieures à 20 000 individus : Grèbe huppé (> 20 000), Fuligule morillon (10 500), Fuligule milouin (1900) et Garrot à oeil d'or (1400).
- Une espèce représente en hivernage plus de 1% de la population biogéographique régionale, le Harle bièvre (population de 115 individus) puisque la référence de « waterbirds population estimates 4th Edition of Wetlands international, fixe le taux de 1% à 36 individus.
- 3 espèces piscicoles remarquables fréquentent la zone RAMSAR : l'Omble chevalier, la Féra (Corégone), et la truite de lac. Les parties en aval des rivières du site RAMSAR constituent les zones de frayères de cette dernière espèce.

Ainsi, le territoire intercommunal n'est concerné qu'à la marge, par une partie de la Dranse de Morzine, longeant Saint-Jean d'Aups, La Vernaz et Reyvroz dans sa descente vers le lac Léman.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux"), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La **ZICO Lac Léman** compte des habitats naturels humides attractifs (lac, roselières, marais, végétation ripicole) pour de nombreuses espèces d'oiseaux. A ce titre, le Lac Léman et ses abords sont considérés comme un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (principaux hivernants : Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Harle bièvre, Foulque macroule, Goéland cendré).

Sur le territoire intercommunal, la ZICO correspond à la partie de la Dranse de Morzine qui est conventionnée RAMSAR.

La ZICO du **Haut-Giffre** (ZICO RA17) a été créée le 1er avril 1991. Elle recouvre la totalité de la ZPS du site du Haut-Giffre (donc le site Natura 2000) et concerne en plus le cirque du Fer à Cheval et le cirque des Fonts en s'étendant jusqu'à la Commune de Sixt. La ZICO du Haut-Giffre représente 20 850 ha.

La **ZICO Haut-Giffre** compte des habitats naturels.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.
Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent obligatoirement une ou des espèces "déterminantes", a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Sur le territoire intercommunal, on recense 25 ZNIEFF de type 1 et 7 ZNIEFF de type 2. Elles recouvrent des milieux variés, sur des périmètres plus ou moins élargis : des tourbières, des zones humides, des milieux lacustres, des rivières, des zones rocheuses, des massifs forestiers…

- L'inventaire départemental des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS [21]. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial ont été transmises par cet organisme en mars 2016.

Au total, 368 zones humides, inscrites à cet inventaire, peuvent remplir des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse…),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Intérêt paysager.
-
- L'inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhônalpines.

Les tourbières sont des zones humides où les conditions du milieu provoquent une très mauvaise dégradation de matière organique, qui s'accumule sous forme de tourbe.

Deux types de périmètres les caractérisent, le site même de la tourbière (dont la surface concernant la CCHC est indiquée dans le Tableau « Patrimoine naturel reconnu sur le territoire de la communauté de Communes du Haut-Chablais ») et le bassin d'alimentation.

Sur le territoire intercommunal, sont identifiés :

- Le lac tourbière de Damoz des Moulins, sur Saint-Jean-d'Aulps ;
- La tourbière des Chavannes, sur Les Gets ;
- La tourbière de la Joux d'Amont, sur Les Gets ;
- La tourbière de Mouille Rosse, sur Les Gets ;
- Le bassin d'alimentation de la tourbière du Col de la Ramaz, sur Bellevaux.

- Les espaces naturels sensibles du Département

En Haute-Savoie, un premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles avait été adopté en 2008, pour une période de six ans.
Adopté en 2016 par le Département, le nouveau SDENS permet, pour les six prochaines années, de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.
Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux (collectivités, associations…), il s'articule autour de 3 axes :

- préserver la nature et les paysages ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe deux types d'espaces naturels du réseau départemental ENS :

[21] ASTERS Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie est une association loi 1901. Elle a pour missions **la connaissance, la protection, l'acquisition et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que la sensibilisation du public**. Dans son ambition de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel de Haute-Savoie

- Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion.
- Les sites de Nature Ordinaire (NatO) qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

En Haute-Savoie, 181 espaces naturels sensibles ont été labellisés depuis 2008. 64 RED dont 9 sont propriétés départementales, 76 en NatO, 21 en CTA (Conservatoire des terres agricoles) et 20 géosites.

Sur le territoire du Haut-Chablais, on recense :

Nom du site	Type de site	Milieu naturel	Commune	Maître d'ouvrage	Date de création
Bois de Cocoua et des Ravières	NatO	Milieu forestier	**Lullin**	Commune de Lullin	2008
Parcelles forestières de Grattepont	NatO	Milieu forestier	Taninges	Commune de Taninges	2012
Forêts Départementales du Chablais	RED	Milieu forestier	**Le Biot** Bonnevaux	Conseil départemental	

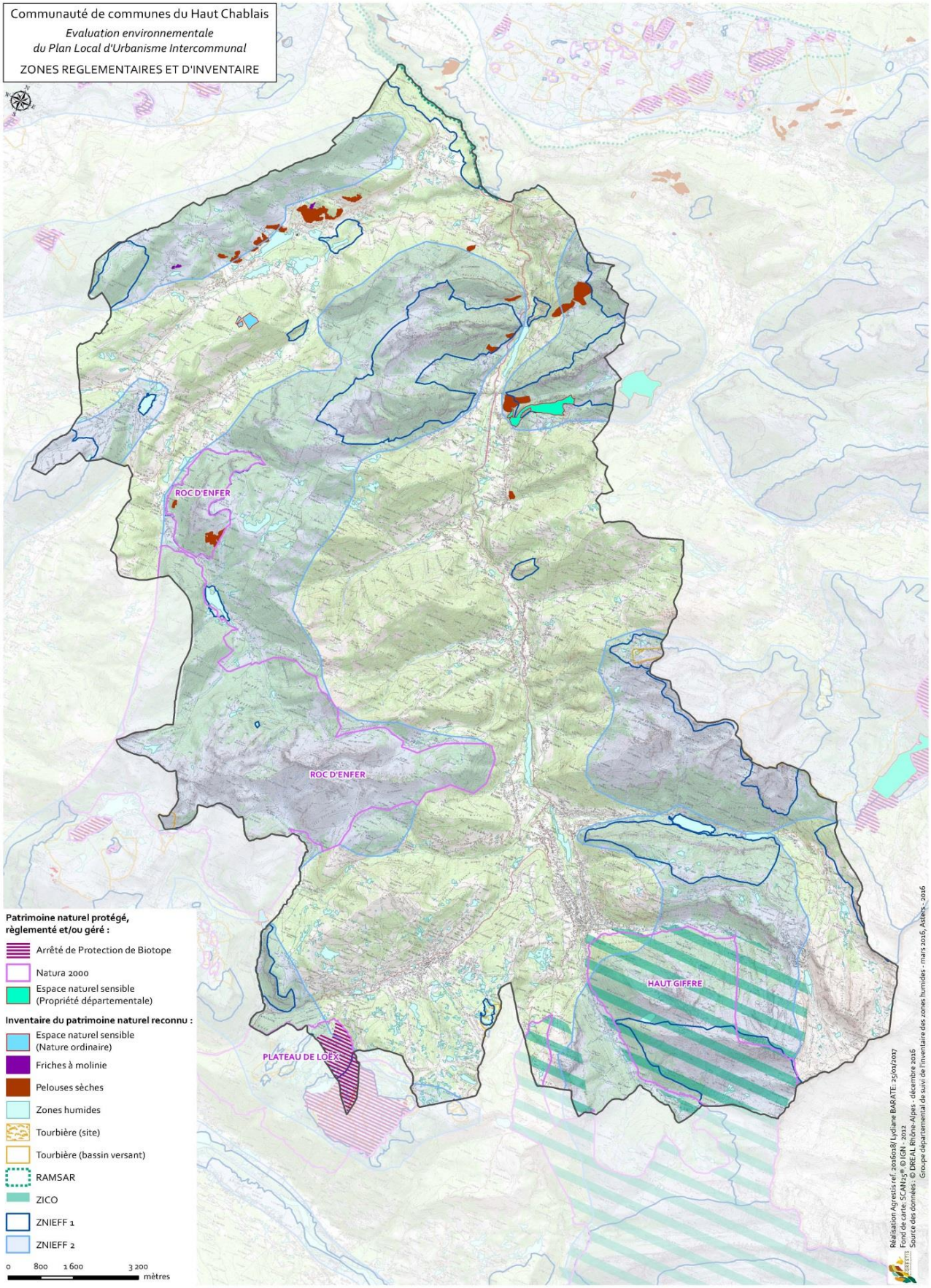
Communauté de communes du Haut Chablais
Evaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE
ROC D'ENFER
ROC D'ENFER
HAUT GIFFRE
PLATEAU DE LOËX
Patrimoine naturel protégé, règlementé et/ou géré :
Arrêté de Protection de Biotope
Natura 2000
Espace naturel sensible (Propriété départementale)
Inventaire du patrimoine naturel reconnu :
Espace naturel sensible (Nature ordinaire)
Friches à molinie
Pelouses sèches
Zones humides
Tourbière (site)
Tourbière (bassin versant)
RAMSAR
ZICO
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
0 800 1 600 3 200
mètres
Réalisation Agrestis ref. 2016018 | Lydiane BARATE: 25/01/2017
Fond de carte: SCAN25® © IGN - 2012
Source des données : © DREAL Rhône-Alpes - décembre 2016
Groupe départemental de suivi de l'inventaire des zones humides - mars 2016, Asters - 2016

13.2. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES

13.2.1. QUELQUES NOTIONS

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.
Un réseau écologique se compose :

- ✓ De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- ✓ De corridors écologiques :

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…).
C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- ✓ De zones relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

13.2.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.
Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).
Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 16 juin 2014.
Il se compose :

- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (CCHC planches B06 et B07).
- Les enjeux régionaux

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.
Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.
Sur le territoire intercommunal, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.
- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.
- Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes : Il s'agit de conjuguer domaines skiables et maintien de la perméabilité des espaces agro-pastoraux d'altitude.

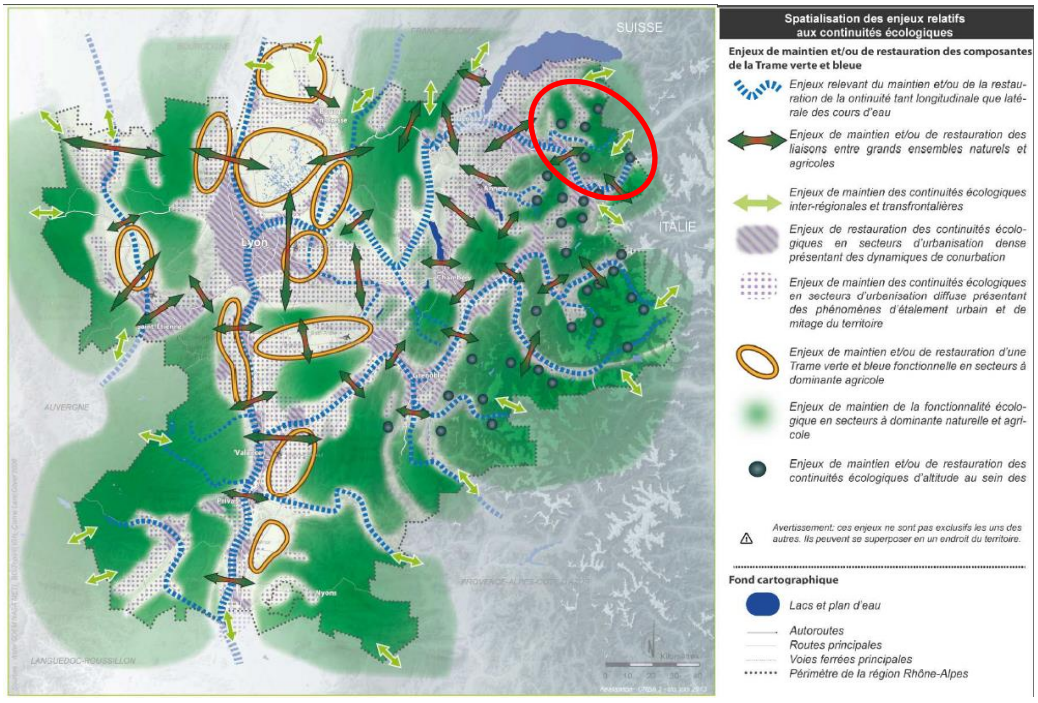

Corridor écologiques-Traitement : AGRESTIS

- Les secteurs prioritaires d'intervention

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.
Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon trois types de catégories :

- Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
- Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la Communauté de Communes est comprise dans le secteur 14 correspondant au Chablais, territoire de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

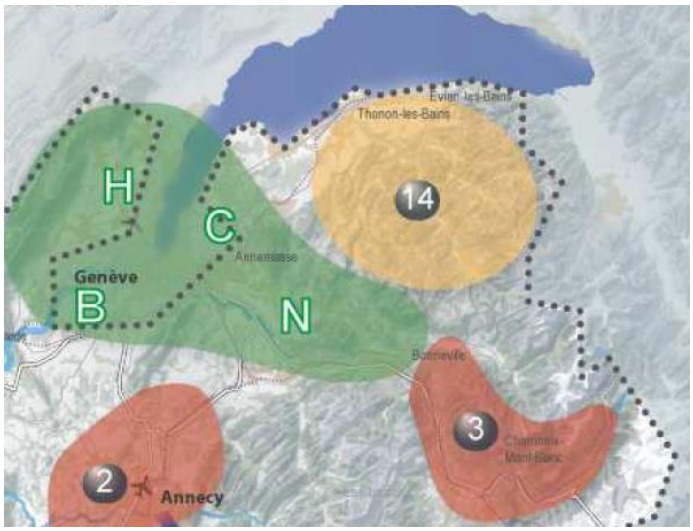

Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'intervention, SRCE Rhône-Alpes

- La trame verte et bleue du territoire intercommunal

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la communauté de Communes.

Les territoires artificialisés sont localisés dans les vallées, notamment la vallée du Brevon sur les Communes de Lullin, Vailly et Reyvroz, et particulièrement dans la vallée de la Dranse de Morzine. Cette urbanisation se retrouve alors très vite liée aux nombreux réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état.

Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Cela correspond aux zonages précédemment présentés (APPB, Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides et cours d'eau). Le Roc d'Enfer représente le réservoir de biodiversité majeur de l'intercommunalité, auquel s'ajoutent le site Natura 2000 du Haut Giffre, les nombreuses ZNIEFF de type 1 et zones humides.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés sur les grands espaces boisés et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées. En effet, la vallée du Brevon est un espace terrestre majoritairement à perméabilité forte, fragmenté par l'urbanisation s'égrenant le long de la D26. Il en va de même pour la vallée de la Dranse de Morzine, où les Communes se succèdent le long de la D902.

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont principalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Deux corridors « fuseau » sont identifiés sur cette carte. Cela reporte un principe global de connexion, regroupant plusieurs zones de passage potentiel de la faune. Cela témoigne de l'importance du maintien de la perméabilité du territoire pour notamment relier le Roc d'Enfer à la Pointe de Nantaux et au Haut-Giffre.

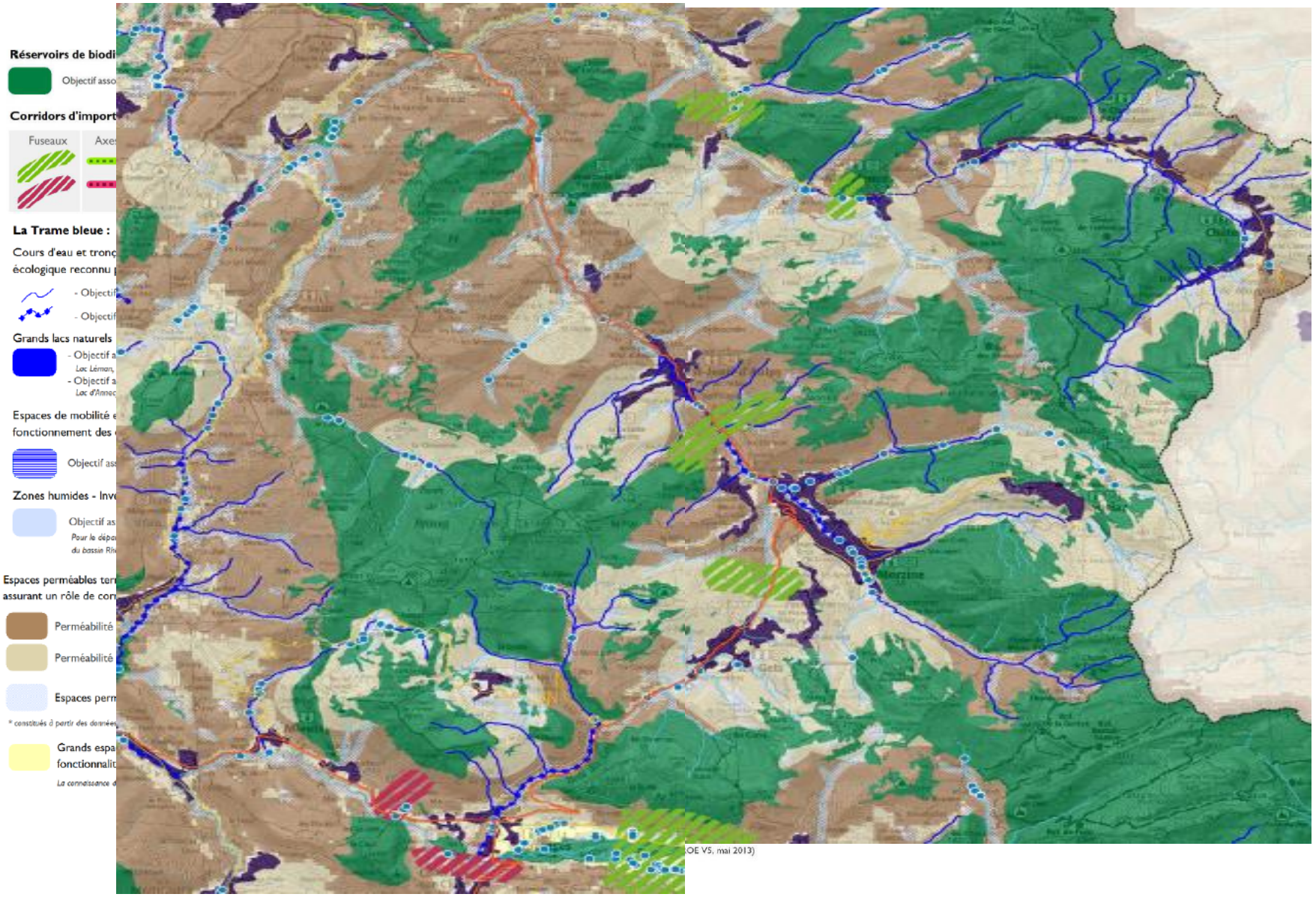

SRCE Rhône-Alpes Auvergne

- Trame écologique du SCoT du Chablais

Le SCoT initial du Chablais est de 2012, sa révision a été lancée en novembre 2015, cette dernière a été approuvée le 30 janvier 2020.

L'état initial de l'environnement, mis à jour début 2016, met en évidence que le territoire du Haut-Chablais est très perméable aux déplacements des espèces. Le territoire comporte de nombreux réservoirs de biodiversité, terrestres ou aquatiques, qui sont largement entourés d'espaces naturels, agricoles et pastoraux complémentaires qui forment de véritables continuités écologiques. Ces continuités écologiques, constitués de divers milieux ne présentant pas tous les mêmes caractéristiques, forment une trame écologique « en relief ». On retrouve sur le territoire :

- Des réservoirs terrestres de biodiversité, notamment associés aux alpages et aux milieux forestiers (zones nodales) : des ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et l'APPB du Plateau de Loëx ;
- Des réservoirs de biodiversité aquatiques associés aux cours d'eau et aux zones humides : les cours de la Dranse de la Manche, de la Dranse de Morzine, de la Dranse de Montriond, du ruisseau des Gets, et de leurs principaux affluents, les zones humides, ainsi que les ZNIEFF de type I relatives aux lacs, tourbières et zones humides ;
- Des espaces complémentaires, naturels, agricoles ou pastoraux, relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension) : ZNIEFF de type 2, et plus largement les milieux naturels et agricoles.

Cependant, cette trame écologique est fragilisée sur les fonds de vallées, où se concentre l'urbanisation, qui s'étire le long du principal réseau routier.

Les cinq corridors écologiques identifiés s'établissent selon un axe Est-Ouest, reliant un massif à l'autre, traversant alors la Dranse et la RD 902. Un sixième corridor est représenté le long de la Basse Dranse jusqu'à son embouchure à Thonon.

En outre, le territoire est traversé par un axe migratoire aérien pour l'avifaune, au-dessus de la Vallée du Brevon, franchissant le Col de la Jambaz. Le territoire du Chablais est parcouru par plusieurs axes de ce type. Le SCoT introduit une carte des dynamiques écologiques à son échelle, laquelle a été détaillée à l'échelle intercommunale.

L'analyse intègre les secteurs favorables au fonctionnement de la dynamique écologique (points de passages) et marque les points de faiblesse à surveiller pour préserver la dynamique d'ensemble.

La carte de l'état initial du SCoT en cours de révision est présentée à la page suivante. La carte de la dynamique écologique à l'échelle de l'intercommunalité, issue de ce travail d'adaptation, se trouve à la suite du prochain paragraphe.

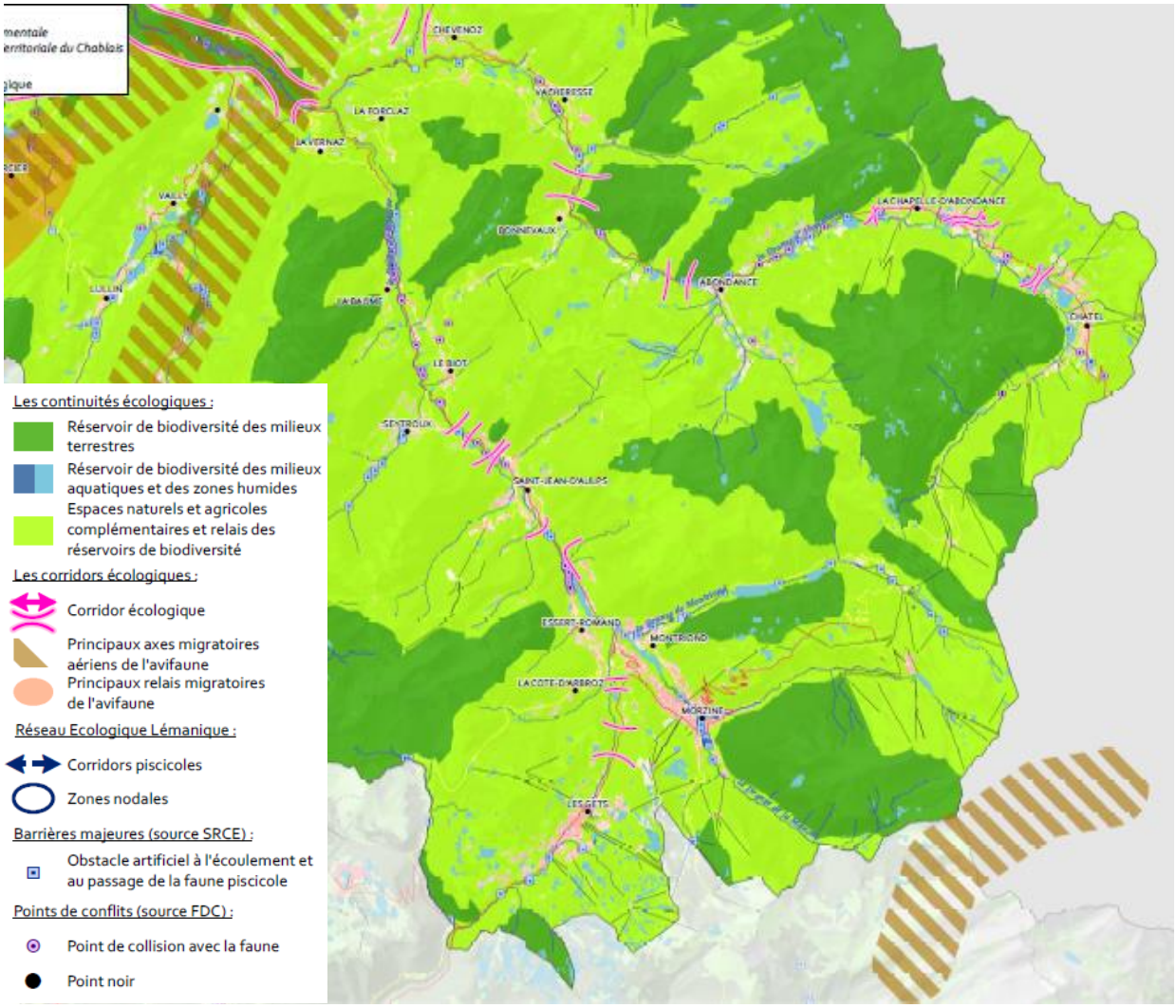

Trame écologique SCoT Haut-Chablais

- La dynamique écologique sur le territoire de la CCHC

Un travail de terrain a été réalisé en août 2016 afin de redéfinir de manière plus précise les corridors identifiés au SCoT.

Le territoire de la CCHC montre une dynamique écologique qui s'établit largement sur tout son ensemble. En effet, près d'un tiers du territoire sont des milieux réservoirs de biodiversité. Associés à des terres agricoles extensives et aux espaces de nature ordinaire (il s'agit d'espaces agricoles et de forêt répartis sur tout le territoire mais qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance spécifique ; ces espaces constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et leurs déplacements), toutes ces zones forment des continuums de différentes natures (forestiers, aquatiques/humides et agricoles) qui permettent le déplacement de la faune sur la majeure partie du territoire intercommunal.

Le territoire de la CCHC est très perméable au déplacement des espèces. Néanmoins, il est comme scindé en deux par l'urbanisation en fond de vallées, et surtout par son étalement le long du réseau routier.

Des réservoirs de biodiversité aux caractéristiques variées

La richesse du territoire intercommunal réside en ses multiples milieux qui abritent une faune et une flore spécifiques.

En outre, le territoire est irrigué par de nombreux ruisseaux et torrents affluents des Dranses. C'est via ces milieux alluviaux que peuvent transiter le plus facilement les espèces d'une zone nodale à l'autre pour rejoindre les massifs montagneux. La ripisylve leur offre un couvert arboré propice à leurs déplacements.

Le torrent du Brevon et sa ripisylve, à Vailly

La Dranse en amont du barrage du Jotty, sur la Commune de La Baume

Des corridors à préserver

Les espaces assurant la liaison fonctionnelle entre les espaces naturels et agricoles sont les corridors écologiques. Ces « couloirs » permettent le déplacement des espèces à différentes échelles et peuvent être situés sur des espaces boisés, agricoles ou aquatiques.

À l'approche des zones urbanisées, les continuités écologiques se rétrécissent considérablement pour parfois emprunter des points de passage ténus, symbolisés par des franchissements d'ouvrages tels que des routes, via des ponts ou des buses existantes. C'est ce que l'on appelle un corridor, un espace ténu, et contraint, dont l'emprise doit être exempte de toute nouvelle urbanisation pour en préserver la fonctionnalité.

Le territoire présente un réseau de corridors réparti le long de la RD 902, majoritairement dans l'axe Est-Ouest. Ils permettent aux différentes espèces de rejoindre leurs milieux les plus favorables pour établir leurs cycles de vie. Ces corridors peuvent être d'importance régionale ou plus locale. On compte, sur le territoire intercommunal, six corridors terrestres.

Corridor écologique dans un espace ouvert auprès des hameaux de La Croix et Bas Thex, entre Saint-Jean-d'Aulps et Seytroux

La Basse Dranse à Reyvroz, un corridor jusqu'au Lac Léman

Les fragmentations majeures

Contraintes par la topographie, les quinze communes se concentrent surtout sur les fonds de vallée. Cette urbanisation, parfois dense comme à Morzine, représente une fragmentation des espaces naturels. Certaines communes, telles que Les Gets, Morzine, Saint-Jean-d'Aulps, ou encore Reyvroz, se sont étalées depuis les années 1960 et certains espaces naturels sont parsemés d'habitations individuelles qui morcellent le territoire

Le réseau routier ralliant ces différentes communes renforce cette fragmentation selon un axe Nord-Sud.
On relève notamment :

- La RD 902, desservant ainsi toute la Vallée d'Aulps, longeant la Dranse ;
- La RD 22 et la RD26, desservant la Vallée du Brevon ;
- La RD 338,reliant Les Gets à Morzine.
- Le trafic relativement important (5 476 véhicules/jour en moyenne en 2014 sur la RD902, 16 723 véhicules/jour en période de pointe - en période hivernale - en 2014), fait de ces axes, le siège de nombreuses collisions avec la grande faune. Les données cynégétiques[22] recensent de nombreuses collisions véhicule/gibier le long du barrage du Jotty sur la RD 902, ainsi que sur la RD 328 en redescendant d'Essert Romand.
- A noter qu'en hiver, la pratique des activités sportives et de loisirs sur les domaines skiables sont des sources potentielles de dérangement de la faune en présence.

[22] Qui se rapporte à la chasse

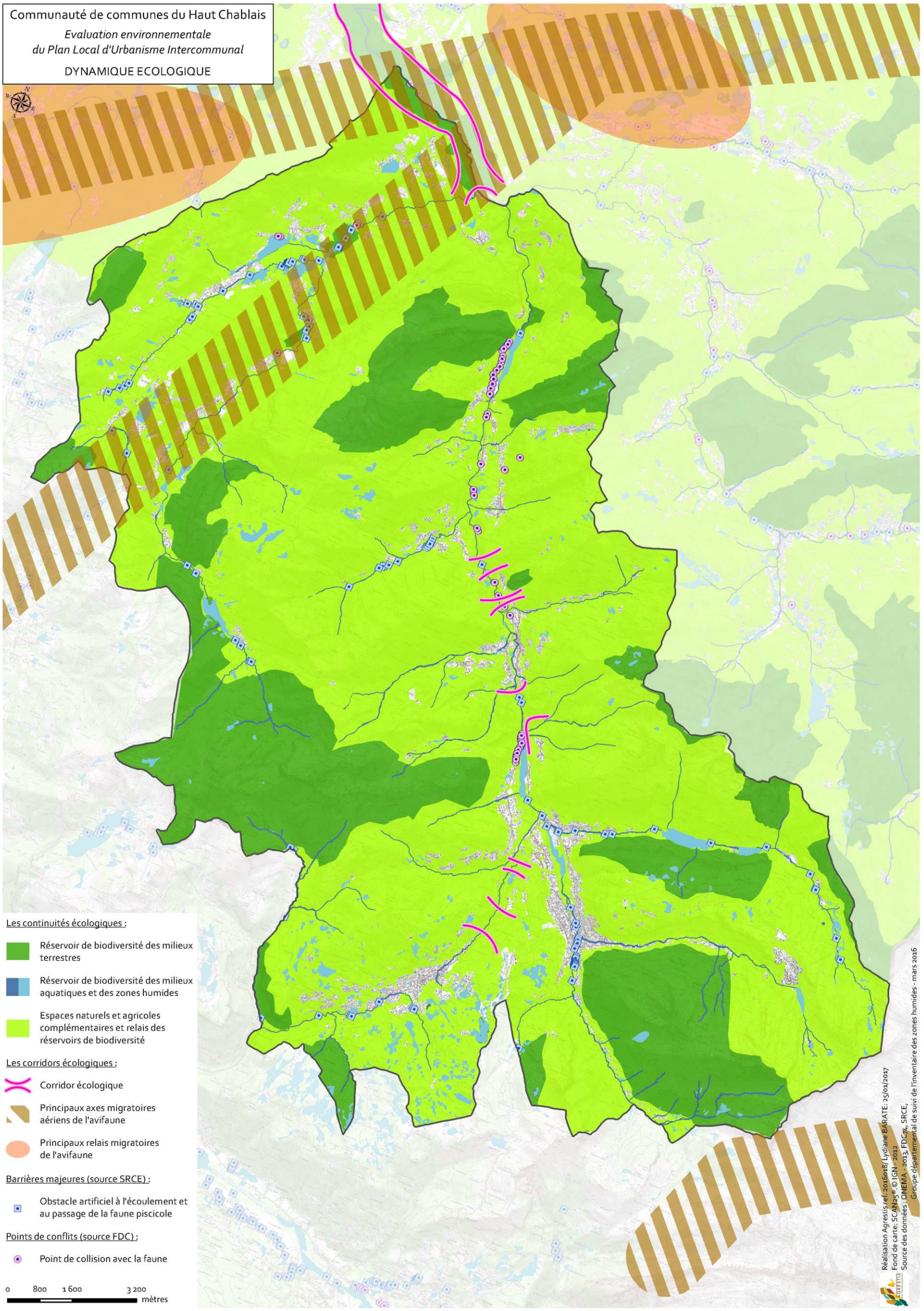

Dynamique écologique de la CCHC - Traitement : AGRESTIS

SYNTHESE DE L'ENVIRONNEMENT	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Grande diversité de milieux ; • Perméabilité du territoire aux déplacements de la faune ; • Plusieurs plans d'actions et de suivi ; • Plusieurs communes ont déjà intégré la trame écologique dans leurs PLU.	• Des continuités écologiques fragilisées dans les fonds de vallées par l'urbanisation et le réseau routier ; • Fragmentation des espaces de « nature ordinaire » par la diffusion de l'urbanisation.
ENJEUX	
Le maintien des coupures vertes entre les hameaux pour pérenniser les continuités écologiques en fond de vallée et permettre le déplacement de la faune. La conciliation des usages de loisirs et des fonctions naturelles des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, rives de cours d'eau, vieux boisements Le confortement des fonctions écologiques des espaces complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité : la nature plus « ordinaire ».	

13.3. LA RESSOURCE EN EAU

13.3.1. LES OUTILS DE GESTION

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le Contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique

Le Contrat de rivière des Dranses et de l'Est Lémanique en cours d'élaboration, est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), pour une période de mise en œuvre opérationnelle de 2017 à 2022.
Le contrat de rivière concerne 5 sous-bassins versants - le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse, l'est lémanique - d'une superficie totale de 610 km² comprenant 210 km de cours d'eau.

Carte du territoire du Chablais - Source : siac-chablais.fr

Quatre études préalables au contrat ont été menées :

- Caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes.
- Étude multifonctionnelle (hydromorphologie et qualité piscicole).
- Étude quantitative de la ressource en eau.
- Schéma global de valorisation paysagère des milieux naturels.

Ces études préalables ont permis de définir un avant-projet de Contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique en cours de rédaction (septembre-octobre 2016), dont sont issues les informations présentées ci-dessous. ***Elles sont ainsi, susceptibles d'évoluer en fonction des futures décisions.***
Les objectifs du contrat de rivière sont de :

- réduire les altérations de la qualité des milieux (insuffisance de l'assainissement ou de la dépollution, effluents d'élevage, micropolluants…),
- restaurer et préserver le milieu (problèmes de dynamique fluviale, gestion des boisements et des matériaux, continuité écologique…),
- réduire les risques de crues torrentielles et d'inondations,
- gérer durablement la ressource en eau (anticiper les déficits à venir et les évolutions dues au changement climatique, conflits d'usages et partage de la ressource en eau…),
- valoriser les milieux naturels et le patrimoine liés à l'eau.
-

Le programme d'actions du contrat de rivières se déclinera en plusieurs volets :

Volet A - Amélioration de la qualité des eaux :

- amélioration des systèmes d'assainissement,
- maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole,
- maîtrise des pollutions par les pesticides,
- maîtrise des pollutions industrielles,
- maîtrise des pollutions urbaines et des infrastructures,
- suivi de la qualité des eaux superficielles.

➔ 16 fiches actions proposées

Volet B1 - Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides et Volet B2 - Prévention, protection contre les crues et gestion des risques inondation.
Ces deux volets sont interdépendants et à la gestion des aspects hydromorphologiques et à la prévention des risques.

- préservation et l'entretien des fonctionnalités des milieux aquatiques,
- gestion de l'équilibre sédimentaire et du profil en long,
- restauration de la continuité biologique, des habitats aquatiques et des milieux annexes,
- amélioration de la connaissance et du suivi du patrimoine naturel,
- amélioration de la connaissance et de la prise en compte du risque,
- réduction des aléas et de la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

➔ 16 fiches actions proposées

Volet B3 - Gestion globale de la ressource en eau.

- amélioration de la connaissance de la ressource et des prélèvements,
- détermination des besoins du milieu et des usages (eau potable, enneigement, industries,…) : conciliation et préparation de l'avenir en anticipant les tensions sur la ressource et les différents changements attendus (augmentation des besoins, changement climatique, etc.),
- optimisation du cheminement de l'eau : de la source à l'utilisateur (distribution en eau, eaux pluviales…),
- gestion collective : nécessité d'une vision d'ensemble dans la gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant,
- information, communication et sensibilisation : optimisation des consommations d'eau.

➔ 12 fiches actions proposées

Volet C - Communication et sensibilisation : valorisation des milieux aquatiques.

- valorisation des bords de Dranses et des milieux annexes (zones de dépôts de matériaux inertes, de déchets, de remblaiements, embouchures, confluences et bandes rivulaires …),
- valorisation culturelle et touristique du patrimoine lié à l'eau et des sites emblématiques du bassin versant,
- favorisation d'une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation paysagère et récréative des cours d'eau,
- valorisation d'une identité du bassin versant par le « contrat de rivières ».

➔ 8 fiches actions proposées

Le Contrat de Rivière Giffre et Risse

Le contrat de Rivière Giffre et Risse 2012-2018 porte sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et de ses affluents. Il a été approuvé le 18 novembre 2010. Le programme d'actions associé a été signé le 6 février 2012.

Le contrat de bassin versant couvre une superficie de plus de 450 km², comprenant 20 Communes inscrites dans ce bassin dont une partie des Communes de **Bellevaux**, **La Côte d'Arbroz** et **Les Gets** mais dont 17 sont réellement concernées par les cours d'eau affluents du Giffre et du Risse.

6 grands objectifs ont été définis dans ce contrat :

- L'amélioration de la qualité des eaux, par un approfondissement des connaissances et la mise en œuvre de solution de traitement des flux de pollutions, qu'ils soient domestiques, agricoles ou liés à d'autres activités du territoire.
- La protection des ressources en eaux souterraines (autant quantitativement que qualitativement).
- L'amélioration des connaissances, en vue d'une meilleure gestion quantitative.
- La poursuite d'une politique, cohérente, de prévention des risques et de protection des personnes et des biens.
- Le maintien des fonctionnalités physiques et écologiques des milieux naturels ainsi que la gestion des espaces liés à l'eau.
- Enfin, l'animation, la concertation et la coordination, pour garantir la cohérence de l'action publique territoriale.

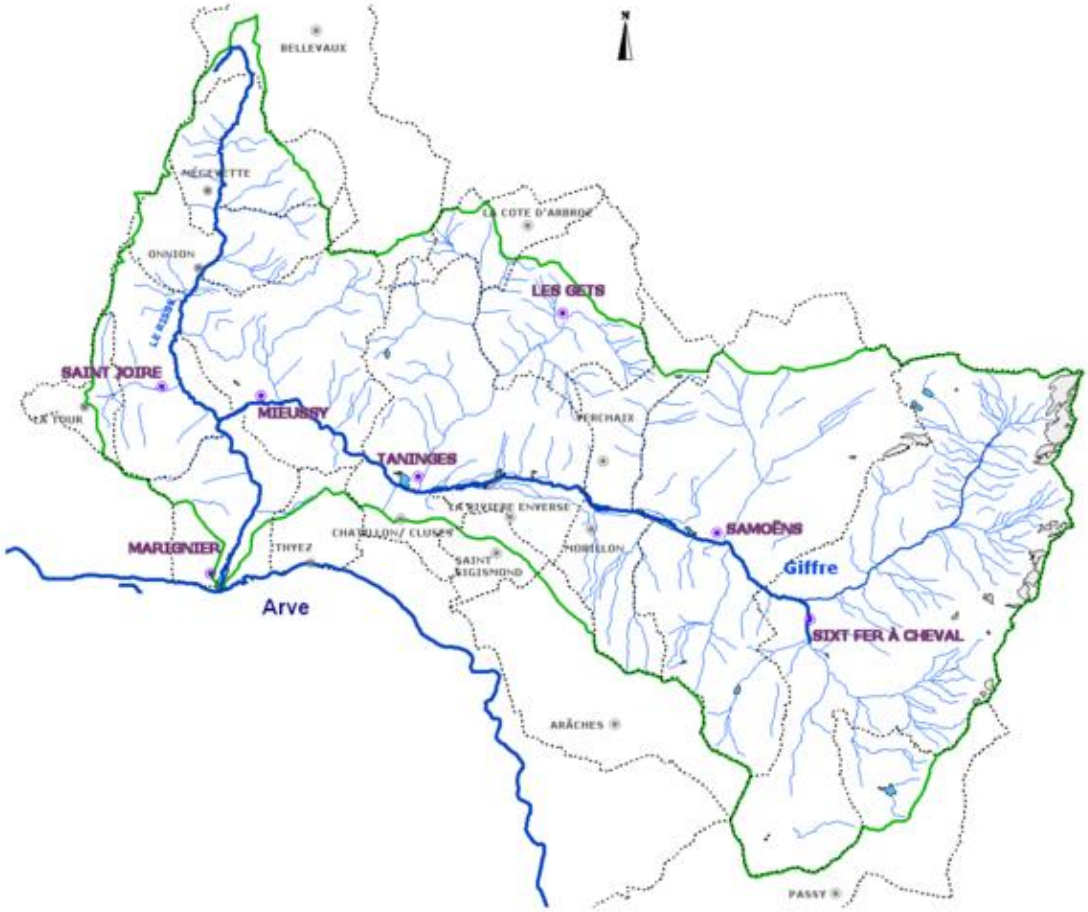

Périmètre du bassin versant du Giffre - Source : riviere-arve.org

Ces objectifs sont déclinés à travers trois volets :

- Volet A : Améliorer la qualité des eaux (souterraines et superficielles).
- Volet B : Gestion de la ressource en eau et des milieux.
- Volet C : Animer et suivre la mise en œuvre du Contrat de rivière.

Plusieurs fiches actions du volet B concernent les trois Communes de la CCHC :

Intitulé de la fiche	**Communes concernées**
Améliorer les connaissances et définir une stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant.	Bellevaux Les Gets
Restaurer et valoriser le lit et les berges du Torrent de l'Arpettaz dans la traversée de la Commune des Gets.	Les Gets
Déraser les ouvrages transversaux abandonnés en amont de Bonnavaz afin de favoriser le transit sédimentaire et de recharger le secteur aval en déficit de sédiments.	Les Gets
Etudier l'opportunité de mettre en place une mesure de gestion des milieux sur la vallée du Risse	Bellevaux
Mettre en place un cheminement le long du Giffre et du Risse afin de valoriser les milieux aquatiques	Bellevaux

Le contrat de territoire du Sud-Ouest lémanique

Une infime partie de la communauté de Communes du Haut-Chablais est concernée par ce contrat de territoire, au niveau des Communes de Lullin et Vailly.
Aucun objectif fixé dans ce contrat ne concerne spécifiquement les Communes du Haut-Chablais.

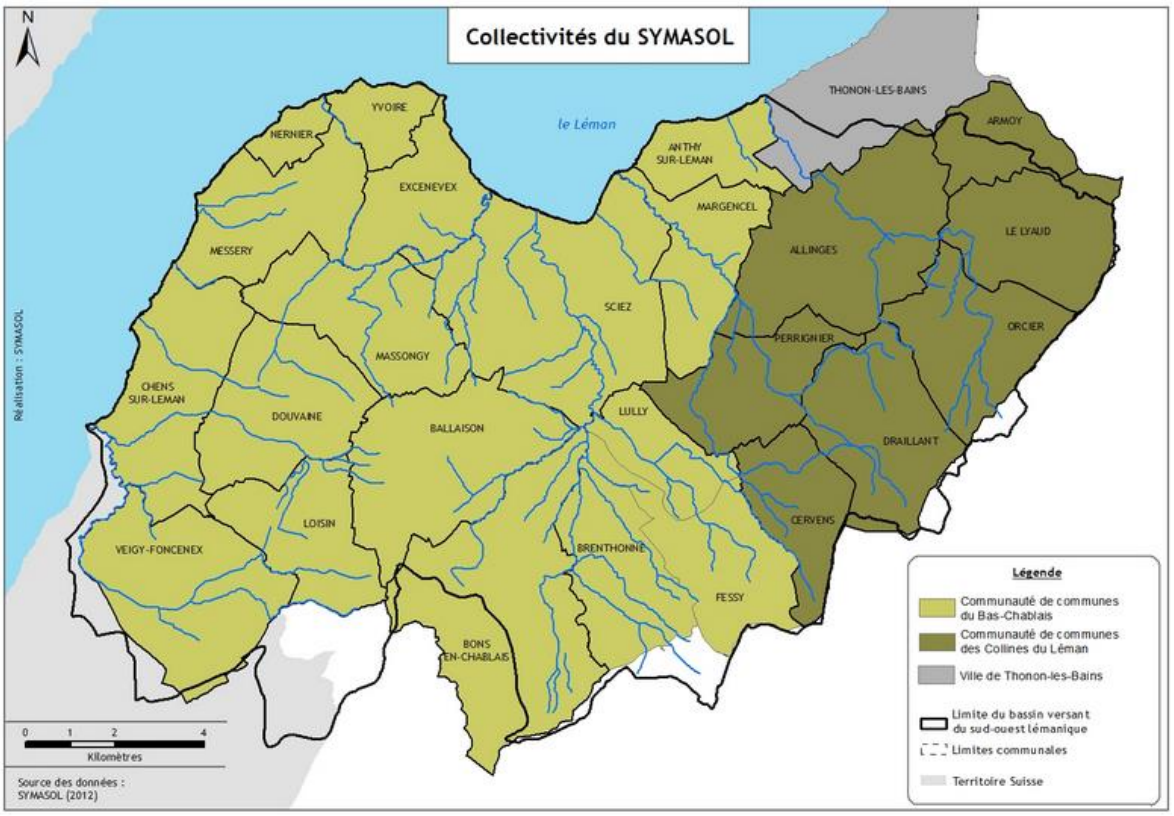

Carte administrative du SYMASOL - Source : symasol.fr

13.3.2. LES MASSES D'EAU REFERENCEES ET LEURS CARACTERISTIQUES

Masses d'eau superficielles

Le territoire de la Communauté de Communes se trouve principalement dans le Bassin versant des Dranses référencé HR_06_04 au SDAGE Rhône et Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sur la communauté de Communes sont les suivantes :

- FRDL67 : Lac de Montriond,
- FRDR10251a : Rivière de la Dranse de Montriond en amont du lac,
- FRDR10251b : Rivière de la Dranse de Montriond en aval du lac,
- FRDR10647 : torrent de Seytroux,
- FRDR11354 : ruisseau le Bochard,
- FRDR11805 : ruisseau la Folaz,
- FRR13006 : le Maravant,
- FRDR552b : Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse,
- FRDG552d : La dranse de Morzine de sa source à l'amont du barrage du Jotty,
- FRDR553 le Brevon de sa source au lac de Vallon.

Le territoire est également concerné par le Bassin versant du Giffre référencé HR_06_06 au SDAGE Rhône et Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sur la communauté de Communes sont les suivantes :

- FRDR11351 : torrent de l'Arpettaz,

- FRDR2021 : Foron de Taninges.

Masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire intercommunal est :

- FRDG408 Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse.

Données qualitatives

- Les données du SDAGE 2016-2021

L'aquifère « Calcaires jurassiques du Mont Forchat » (compris dans la masse d'eau FRDG408) est identifié comme stratégique pour l'alimentation en eau potable. Dans cette masse d'eau des « zones de sauvegarde » sont à identifier, dans lesquelles des actions doivent être menées pour éviter ou limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources.

Les limites des zones de sauvegarde de la ressource sont déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement futur en eau potable ».

En 2015, les états quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine étaient qualifiés de « bons ».

Les caractéristiques retenues par le SDAGE en 2015 pour les cours d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques des masses d'eau référencées au SDAGE en 2015 et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.

		OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE	
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéances avec ubiquiste
HR_06_04: Dranses								
FRDL67	Lac de Montriond	Bon état	MEN	**2027**	FT	Pression inconnue	2015	2015
FRDR10251a	Rivière la Dranse de Montriond en amont du lac	Bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR10251b	Rivière la Dranse de Montriond en aval du lac	Bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR10647	Torrent de Seytroux	Bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11354	Ruisseau Le Bochard	Bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR11805	Ruisseau La Follaz	Bon état	MEN	**2021**	FT	morphologie, hydrologie	2015	2015
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Bon état	MEN	2015			2015	2015
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Bon état	MEN	2015			2015	2015
HR_06_04: Giffre								
FRDR11351	Torrent de l'Arpettaz,			**2027**	FT	Hydrologie, morphologie	2015	2015
FRDR2021	Foron de Taninges	Bon état	MEN	2015			2015	2015

MEN : Masse d'Eau Naturelle / MEFM = Masse d'Eau Fortement Modifiée

Tableau 1

*On note que 100% des masses d'eau présentes sur le territoire de la CCHC sont en **bon état chimique en 2015** (selon l'état des lieux réalisé en 2013).*

En revanche, trois masses d'eau voient leur **objectif d'atteinte du bon état écologique reporté** en 2021 pour la Follaz (morphologie, hydrologie), et 2027 pour le Lac de Montriond et le torrent de l'Arpettaz (hydrologie, morphologie), pour des raisons de faisabilité technique.

-
- Les données supplémentaires : Conseil départemental et SIAC

L'état écologique d'une masse d'eau de surface *résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité :* ***biologiques*** *(espèces végétales et animales),* ***hydromorphologiques et physico-chimiques****, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Source : eaufrance.fr*

- Le Conseil départemental de la Haute-Savoie

Le département de la Haute-Savoie a mis en place un suivi des cours d'eau pour 2015-2017. Ce suivi vise à :

- Améliorer des connaissances
- Compléter des études rivières (RCO/RCS, …)
- Suivre l'efficacité des actions et des politiques d'amélioration de la qualité des milieux et de la ressource

Ainsi, 24 stations sur l'ensemble du département sont suivies, dont 2 sont localisées sur la communauté de Communes, à Saint-Jean-d'Aulps sur La Dranse de Morzine et aux Gets sur l'Arpettaz.

Tableau 2

Données de qualité des eaux sur les stations localisées sur la CCHC
(Source : Suivi de la qualité des cours d'eau, programme 2015, Conseil Général 74).

Station	*O*	*T*	*N*	*A*	État physico-chimique	*Invertébrés benthiques*	*Flore diatomique*	État Biologique	État écologique
La Dranse de Morzine	*BE*	*TBE*	*MOY*	*BE*	**MOY**	*MOY*	*TBE*	**MOY**	**MOY**
Arpettaz	*TBE*	*TBE*	*MOY*	*BE*	**MOY**	*MAU*	*TBE*	**MAU**	**MAU**

O = Bilan de l'oxygène, T = Température, N = Nutriments, A = Acidification, PS = Polluants spécifiques
TBE = Très Bon État, BE = Bon État ; MOY = Moyen, MED = Médiocre, MAU = Mauvais

Ces deux stations observent des déclassements de leur qualité physico-chimique dus aux nutriments, en particulier l'ammonium (Dranse de Morzine : 0,62 mg/L et Arpettaz : 1,55 mg/l en février 2015).
L'Arpettaz, est de mauvaise qualité biologique causée par des perturbations morphologiques et des prélèvements hivernaux.

SIAC

De plus, dans le cadre de l'« Etude globale de la qualité de l'eau et des sources de pollution », du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique, 17 stations ont été étudiées en 2013 sur le territoire intercommunal.

- Sur le bassin versant de la Dranse de Morzine, les déclassements de la qualité biologique de deux stations (sur la Dranse de Sous le Saix et sur la Dranse en aval de Morzine) sont dus à l'indice IBGN (invertébrés benthiques) lié principalement à la faiblesse du groupe indicateur et une diversité réduite.

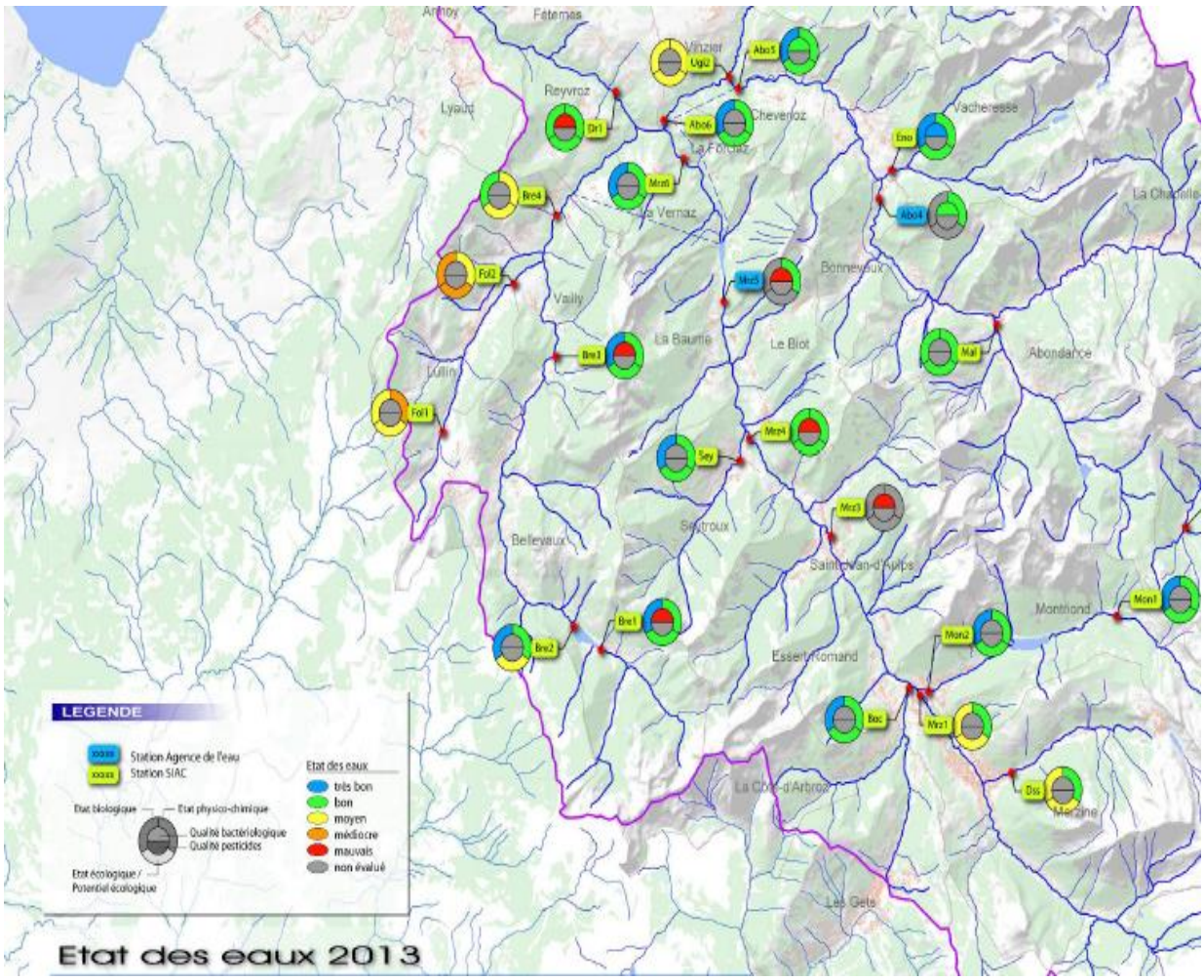

État des eaux en 2013 - Source : Etude Globale de la Qualité de l'Eau et des Sources de Pollution, SIAC

- Sur le bassin versant du Brevon, la Follaz présente un état physico-chimique médiocre en amont de Lullin suite au déclassement du bilan de l'oxygène puis moyen en aval en raison du facteur acidité. Il faut également noter la sensibilité du cours d'eau aux nutriments (en particulier phosphore) qui traduisent l'origine domestique et/ou agricole de cette pollution. L'indice IBD (flore diatomique) réagit à cette qualité physico-chimique, déclassant l'état biologique sur ce cours d'eau.
- Dans le cadre du suivi de la qualité bactériologique, 11 stations ont fait l'objet de prélèvements, dont 6 sur le territoire du Haut-Chablais (3 sur la Dranse de Morzine, 2 sur le Brevon et 1 sur la Basse Dranse). Toutes ces stations relèvent un état mauvais, qui serait lié à l'assainissement.
- Zone sensible à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux dont la décomposition à leur mort (et la respiration nocturne) provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs...).

Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

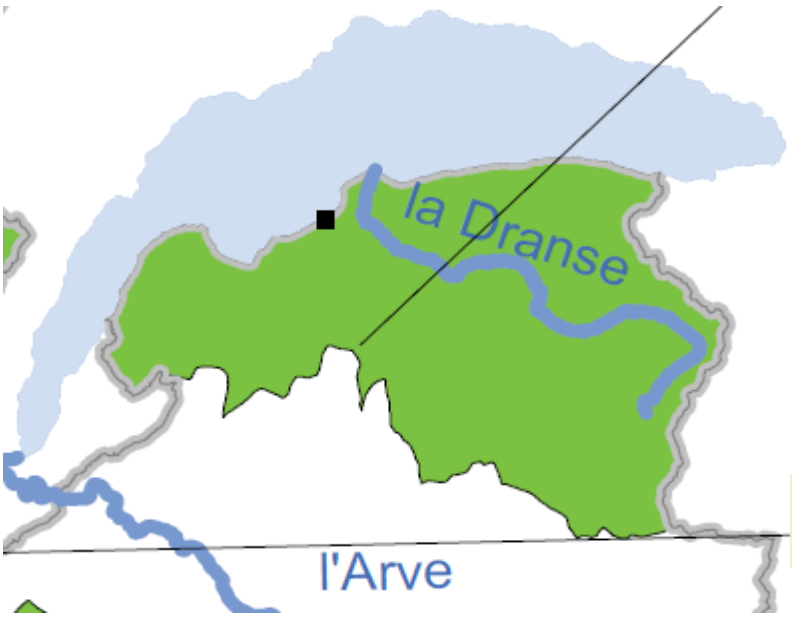

Le Lac Léman et son bassin versant

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en nitrates et/ou phosphate doivent être réduits. Ce zonage induit des incidences sur le niveau de traitement exigé pour les stations d'épuration, notamment en termes des rejets d'azote global et de phosphore total.

Le bassin versant du Lac Léman a été désigné comme zone sensible à l'eutrophisation, par l'Arrêté du 9 février 2010. Pour ce bassin, le phosphore est le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux. L'arrêté demande à ce que des mesures soient mises en œuvre au plus tard 7 ans après sa publication au journal officiel. Cela concerne donc la totalité du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Données quantitatives

Le sous-bassin des Dranses et de l'Est Lémanique est identifié comme étant « *un sous-bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état* », par le SDAGE 2016-2021.
L'« étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique », montre que les prélèvements principaux sont liés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et à la neige de culture, sur les bassins du Brevon et de la Dranse de Morzine.

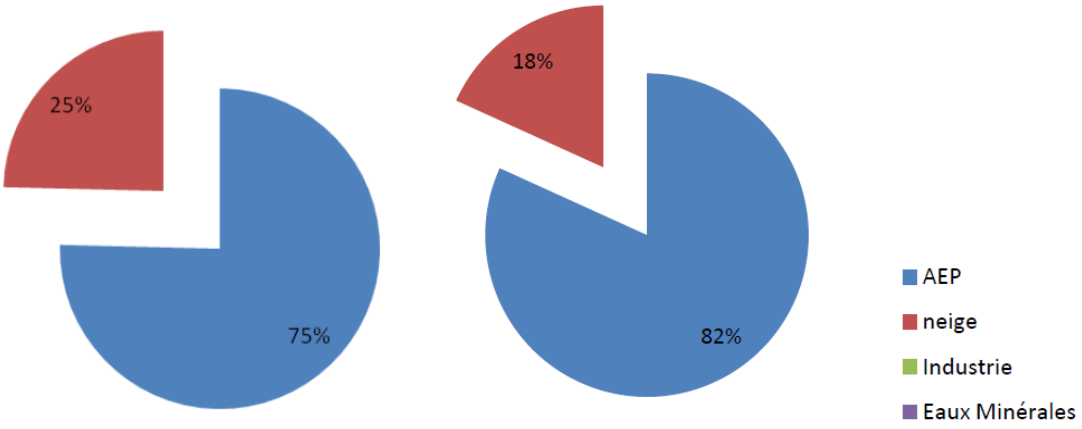

Poids des différents prélèvements par sous-bassin versant : Dranse de Morzine – figure de gauche – et Brevon – figure de droite (Étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique, phases 1-3)

Une pression importante s'exerce en tête de bassin versant dans les stations de ski les plus importantes de Morzine/Avoriaz et de Châtel. Les plus fortes consommations d'eau potable sont localisées sur les stations de sports d'hiver de tête de bassin notamment Morzine-Avoriaz, Châtel, Saint-Jean-d'Aulps (jusqu'à 40 fois plus élevées que pour des villages de moyenne altitude).

En hiver, cette dernière se traduit par des pics de consommation variables d'une année à l'autre, coïncidant à des périodes d'étiage des cours d'eau et des niveaux piézométrique bas des nappes d'eaux souterraines. La fréquentation estivale est plus modérée et, statistiquement, ne coïncide pas à un étiage sévère.

Les prélèvements les plus faibles se situent sur le bassin versant du Brevon en relation avec la pression humaine modérée.
Les milieux présentent des déficits hydrologiques naturels aggravés par les prélèvements. Sur le territoire du SIAC, les cours d'eau qui seraient les plus impactés par les prélèvements sont :

- la Dranse de Montriond, la Dranse de la Manche et la Dranse de Sous le Saix, sur le bassin versant de la Dranse de Morzine,
- la Follaz, sur le bassin versant du Brevon.

Par rapport au sous bassin de la Basse Dranse, qui concerne une partie des communes de Reyvroz, La Vernaz et La Forclaz, l'impact des prélèvements est fort sur la tête de bassin versant de l'Ugine et la partie court-circuitée par EDF, et négligeable sur le reste du territoire.

Les enjeux identifiés par l'étude sur le bassin versant de la Dranse de Morzine :

- Eviter les conflits d'usage entre AEP, la neige et les débits d'étiage des cours d'eau de tête de bassin versant que sont : la Dranse de Montriond, la Dranse de la Manche, la Dranse de Sous le Saix
- Rétablir un équilibre et gestion des crises.
- Les actions prioritaires à mener sur le bassin versant amont seront :
  - Mieux connaitre le fonctionnement du réseau neige et de l'AEP, des volumes et des débits en jeu, les interconnexions des retenues, *etc*.
  - Mieux gérer le réseau et l'enneigement,
  - AEP : Améliorer les rendements au-delà du seuil réglementaire.

Pour le reste des cours d'eau les enjeux sont faibles, les usages sont en adéquation avec la ressource.
Les actions d'ordre général porteront sur le maintien de la situation d'équilibre actuel tout en construisant une gestion satisfaisante de la ressource.
L'enjeu identifié par l'étude sur le bassin versant du Brevon :

- Une amélioration de la connaissance du fonctionnement de La Follaz et des prélèvements devra être envisagée. Les actions d'ordre général porteront sur le maintien de la situation d'équilibre actuel tout en construisant une gestion satisfaisante de la ressource.

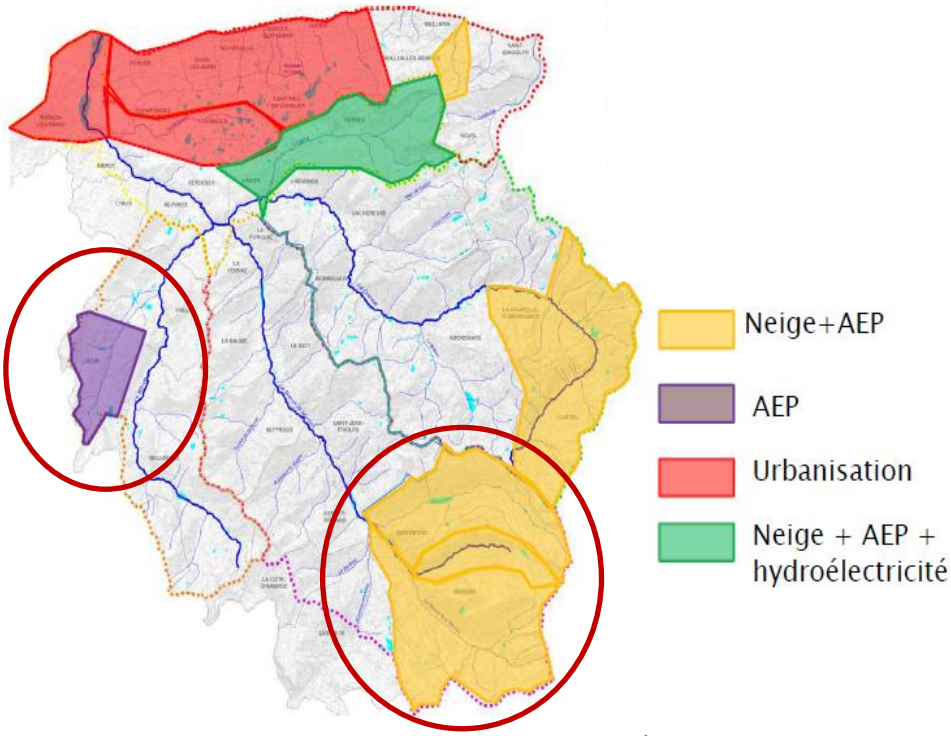

Typologie et localisation des principales actions prioritaires (Source : Étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique, phases 4)

13.3.3. LES MESURES IDENTIFIEES DANS LE SDAGE POUR ATTEINDRE UN BON ETAT DES MASSES D'EAU

Pour les masses d'eau superficielles, des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2015 par le SDAGE sur chacun de ces bassins versants. Ces mesures sont définies pour permettre d'atteindre les objectifs de bon état vis-à-vis des différentes pressions identifiées, aux échéances fixées :
Pour le bassin versant des Dranses :

- **Pression à traiter : Altération de la continuité**
  - MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- **Pression à traiter : Altération de la morphologie**
  - MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
  - MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)**
  - ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement.
  - IND0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.
  - IND0301 : Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).
- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances**
  - ASS0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH).
  - ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
  - ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

- **Pression à traiter : Prélèvements**
  - RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités.
  - RES0203 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

13.3.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet NICOT et le SDAEP 2019 de la SAFEGE.

Contexte réglementaire

L'intégralité des compétences « Eau potable » était communale, en Régie à l'exception d'Avoriaz (Commune de Morzine) qui est sous contrat de délégation de service public. Toutefois, depuis le 31 décembre 2017, la communauté de communes du haut-Chablais assure la compétence en matière :

- De production ;
- De protection des points de prélèvements,
- De traitement ;
- De transport, stockage et distribution.

L'ensemble des communes possède un **règlement de service**.

Par ailleurs, de nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

- Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.
- Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883 CE.

De plus, la loi Grenelle 2 à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes :

- Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31 décembre 2013 incluant :
  - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
  - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
- Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

Plusieurs Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable ont été réalisés, ainsi chaque commune a fait l'objet d'un plan d'action :

- SDAEP conduit sur l'ensemble des communes appartenant au SIVOM de la Vallée d'Aulps, soit 11 sur 15 - Approuvé en 2015.
- SDAEP réunissant Lullin, Vailly et Reyvroz - Approuvé en 2011.
- SDAEP de Bellevaux datant de 2008.

Dans le cadre de la reprise de la compétence Eau potable par la CCHC, un schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du territoire a été entrepris par SAFEGE en 2016 afin de réunir, de synthétiser et d'actualiser ceux réalisés précédemment. Il a été rendu en Septembre 2019.

Organisation du réseau

L'ensemble des communes dispose d'un plan numérisé de ses réseaux.

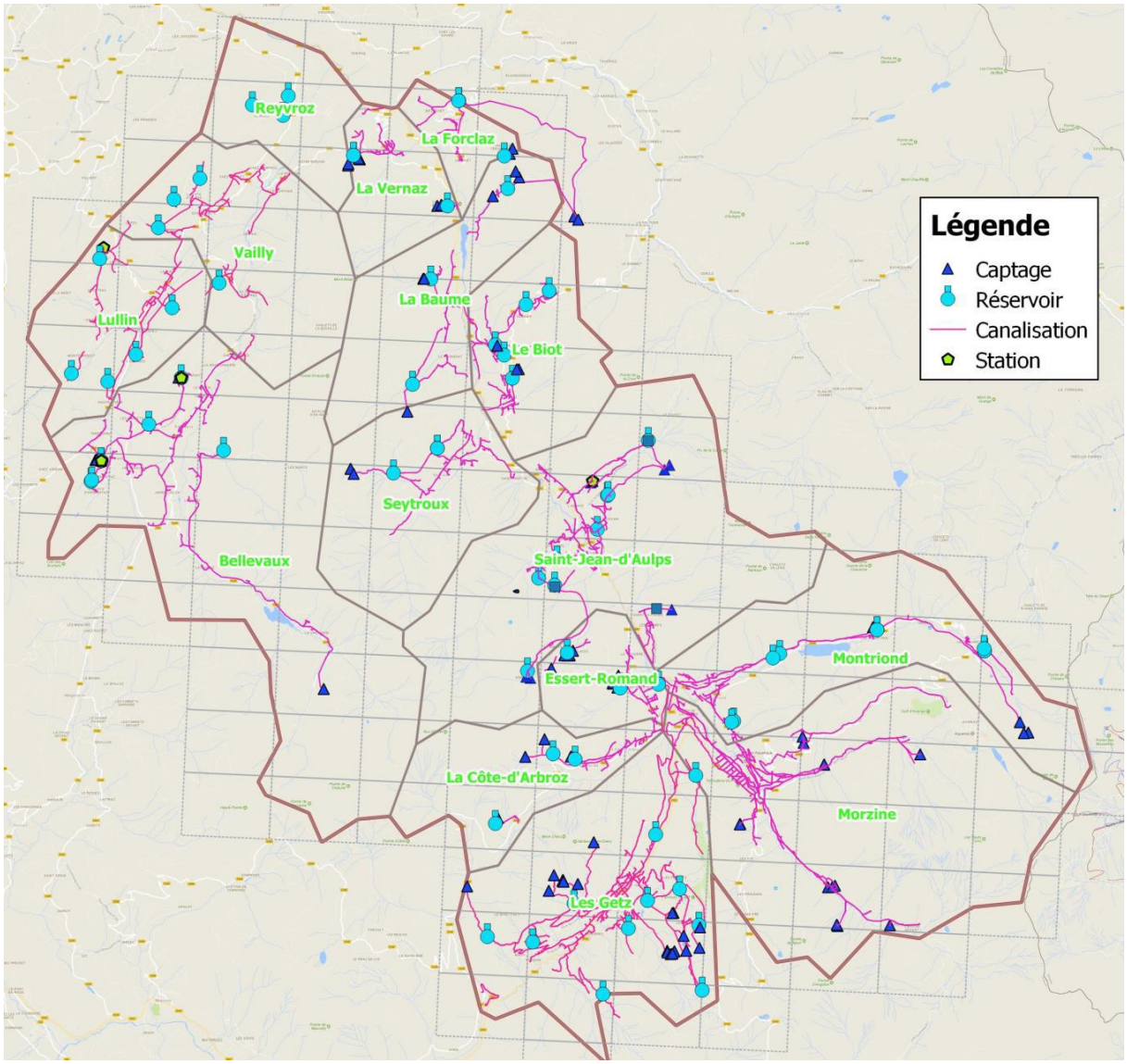

Plan des réseaux à l'échelle de la CCHC - Annexes sanitaires, Nicot

Ouvrages de production

Les différents points de production sont identifiés dans le tableau suivant.

Parmi ces ressources, 76 captages ou forages ont fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour l'alimentation en eau potable, soit 89 % d'entre eux, et 2 ont une DUP en cours, soit 2 % d'entre eux.

Certaines données de débits d'étiage sont anciennes ou bien la date de mesure de l'étiage n'est pas connue. Il est rappelé l'importance de procéder à un jaugeage régulier du débit des sources afin de suivre dans le temps l'évolution du débit de chacune des ressources.

Tableau : Moyens de production de l'eau potable (Source : SDAEP 2019, SAFEGE)

	Ressources communales			DUP				
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Oui/non	Date	Débit d'étiage (l/s)	Date de la mesure d'étiage	Commentaire
Avoriaz	Lac 2000	7	1 984	Oui	12/10/1998	3,86		Prise d'eau de surface
	Lac 1730		1 735	Oui	12/10/1998	27,80		Prise d'eau de surface
	Captage du Fornet		1 902	Oui	12/10/1998	11,94		Prise d'eau de surface
	Captage de Chavanette		1 873	Oui	12/10/1998			Prise d'eau de surface
	Captage du pompage de Chavanette		1 849	Oui	12/10/1998			
	Captage des Lanches		1 877	Oui	12/10/1998			
	Captage des Fontaines Froides		1 373	Oui	12/10/1998			Prise d'eau de surface
	Pompage des Meuniers		1 034	/	/	9,17	/	Refoulement du réservoir des Meuniers à Morzine
Bellevaux	Sous le Rocher	2	1 168	Oui	09/02/2004	10,40	10/02/2006	
	Fontaine Noire		1 270	Oui	09/02/2004	7,50	06/01/2006	
Essert-Romand	Captage du Cloret 1	5	1 190	Oui	02/05/1996	0,00	2003	
	Captage du Cloret 2		1 260	Oui	02/05/1996	0,00	2003	
	Captage de la Pierre du Touvé		1 090	Oui	02/05/1996	0,22	2003	
	Captage du Devant		1 015	Oui	02/05/1996	0,80	2003	
	Forage du Déjeuner		905	Oui	23/04/2012	2,31	/	Alimente les communes des Gets et d'Essert-Romand
La Baume	Captage du Bois de l'Envers	4	950	Oui	27/07/1998	2,00	2003	
	Captage des Aillets		1 160	Oui	27/07/1998	0,45	nov-2011	
	Captage des Chalets d'Ouzon		1 515	Oui	27/07/1998	0,086	nov-2011	
	Captages des Vosts Haut et Bas		1490 et 1430	Non	/	0,064	nov-2011	
La Côte d'Arbroz	Captages des Praz	4	1 480	Oui	05/02/1996	1,75	oct-2018	Captages réhabilités en 2016
	Captage des Chapsets		1 460	Oui	05/02/1996			
	Captages de Sur les Chars		1 370	Oui	05/02/1996	0,15	2003	
	Captage du Char des Quais		1 530	Oui	05/02/1996	?	/	Réhabilitation du captage et renouvellement de la conduite d'adduction (FØ60) en septembre 2019
La Forclaz	Captage d'Ouzon	5	1 500	Non	/	1,10	nov-2011	Sur le territoire communal de Bonnevaux
	Captage du Creux du Buis		1 390	Non	/			Sur le territoire communal de Vacheresse
	Captage de la Crottaz		1 150	Non	/			Sur le territoire communal de Chevennoz
	Captage de Tréchauffé		1 385	Non	/	?	/	Alimentation d'un chalet d'alpage - auberge du col de Tréchauffé et des chalets de Tréchauffé
	Captage de la source EDF		1 290	Non	/	?	/	
La Vernaz	Captage de Greppon	3	1 005	Oui	15/05/2003	0,366	nov-2018	Reprise des captages en 2003 lors des travaux de mise en place des périmètres de protection
	Captage de Chez Vallet		890	Oui	15/05/2003	0,052	nov-2018	
	Captage du Jotty		785-770	Oui	15/05/2003	0,35	nov-2011	
Le Biot	Captage de la Tire	3	885	Oui	15/10/2010	1,50	2003	
	Captage de la Touvière		780	Oui	15/10/2010	16,67	2003	
	Captage du Pont des Cloux		910	Oui	15/10/2010	1,00	2003	

	Ressources communales			DUP				
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Oui/non	Date	Débit d'étiage (l/s)	Date de la mesure d'étiage	Commentaire
Les Gets	Forage de Bonnavaz	15	1 190	Oui	28/02/2000	11,11	2018	Constitué de 2 puits (+ un forage amont dont l'exploitation n'a pas été autorisée) Capacité de pompage 70 m³/h
	Captage de Chéry amont		1 590	Oui	28/02/2000	?	/	
	Captage de Chéry aval		1 525	Oui	28/02/2000	?	/	
	Captage des Evois 1		1 351	Oui	28/02/2000	1,58	2003	
	Captage des Evois 2		1 351	Oui	28/02/2000			
	Captages de Massoud 1, 2 et 3		1 460	Oui	28/02/2000			
	Captage de Lachat		1 460	Oui	28/02/2000			
	Captage de la Grange aux Rats		1 395	Oui	28/02/2000	0,20	2003	
	Captage du Lac		1 520	Oui	28/02/2000	0,45	2018	
	Captage de la Mouille		1 485	Oui	28/02/2000	0,40	2003	
	Captage de la Mouille au Blé		1 505	Non	/	1,00	2003	
	Captage des Chavannes		1 565	Oui	28/02/2000	0,35	2018	
	Captage de la Mouille au Roi		1 538	Provisoire				
	Captages de la Mouille Ronde		1380-1450	Non	/	0,66	2018	
	Captages des Clares		1 403	Oui	06/11/1996	0,44	2018	
	Forage du Déjeuner		905	Oui	24/12/2012	13,89	-	Sur le territoire communal d'Essert-Romand Alimente les communes des Gets et d'Essert-Romand : capacité de pompage de 50 m³/h pour les Gets
Lullin	Captage de Monterrebout	6	1 180	Oui	18/07/2006	0,02	?	Réservoir de Monterrebout déconnecté du réseau
	Captage de Haute Cizère		1 070	Oui	18/07/2006	0,70	2003	
	Captage des Granges		1 050	Oui	18/07/2006	1,30	2003	
	Captage du Col du Feu		1 100	Oui	?	1,10	2003	Taux de sulfates supérieur à la référence de qualité Sonde de marnage avec suvi depuis 2008 (SIE des Moises)
	Captage des Pergasses Amont		960	Oui	18/07/2006	3,00	2003	
	Captages des Pergasses Aval		940	Oui	18/07/2006			
Montriond	Captages des Brochaux	3	1 780	Oui	25/03/10	4,72	nov-2011	
	Captage des Fontanettes		1 570	Oui	08/07/91			
	Captage des Ravières		1 195	Oui	08/07/91	3,06	nov-2011	

	Ressources communales			DUP				
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Oui/non	Date	Débit d'étiage (l/s)	Date de la mesure d'étiage	Commentaire
Reyvroz	Captage des Granges	3	770	Oui	?	0,85	19/09/2009	
	Forage du Puits des Mouilles		830	Oui	?	1,38	?	
	Captages de Linage		900	Oui	?	0,14	2011	4 captages
Saint Jean d'Aulps	Captages des Fours Aval	6	1 260	Oui	07/08/1991	1,50	nov-2011	2 captages
	Captages des Fours Amont		1 270	Oui	07/08/1991	3,28	nov-2011	3 captages
	Captage de Graydon n°1		1 350	Oui	07/08/1991	5,50	nov-2011	
	Captages de Graydon n°2		1 350	Non	En cours			2 captages
	Forage de Chez Puinel		?	Oui	07/08/1991	1,00	2003	
	Captages d'Essert la Pierre		1 105	Oui	07/08/1991	6,11	nov-2011	3 captages
Seytroux	Captage de Richefourg	2	1 270	Oui	02/05/1996	1,00	2005	
	Captage de Chez Menoud		1 290	Oui	02/05/1996	1,90	2018	
Vailly	Captage La Joux (Lavouet)	4	1 035	Oui	?	1,40	févr-2009	
	Captages de La Grise (le Sage)		960 - 990	Oui	?	3,05	avr-2011	2 captages (amont et aval) Eau chargée en sulfates
	Captage de Granges Luret		1 070	Oui	?	1,50	oct-1999	
	Captage des Combes		1 080	Oui	?	0,40	juil-2006	
TOTAL		86						

Au total, 86 captages et forages sont recensés sur le périmètre d'étude.

Le réseau de distribution

Les réseaux d'eau potable des différentes communes se composent de différentes unités de distribution (UDI), et sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau : Patrimoine réseaux d'eau potable (source : SDAEP 2019, SAFEGE)

	Linéaire de canalisations hors branchements (km)			Pourcentage du linéaire de réseau renseigné		
	Réseaux d'adduction	Réseaux de distribution	TOTAL	Diamètre	Matériau	Date ou période de pose
Avoriaz		*17,62*	*17,62*	*85%*	*54%*	*25%*
Bellevaux	2,19	26,21	28,40	100%	99%	100%
Essert Romand	1,21	7,89	9,10	94%	84%	79%
La Baume	3,59	10,47	14,06	98%	97%	68%
La Côte d'Arbroz	1,46	8,59	10,05	97%	89%	71%
La Forclaz	5,84	6,31	12,15	55%	55%	44%
La Vernaz	0,74	5,94	6,68	99%	91%	81%
Le Biot	4,48	13,29	17,77	90%	90%	7%
Les Gets	36,06	46,14	82,20	91%	88%	0%
Lullin	*1,46*	*18,14*	*19,60*			
Montriond	8,22	23,09	31,31	99%	98%	12%
Morzine	14,22	44,44	58,66	98%	94%	93%
Reyvroz	*1,22*	*7,96*	*9,18*			
Saint Jean d'Aulps	6,37	27,16	33,53	75%	70%	18%
Seytroux	1,60	13,20	14,80	98%	99%	98%
Vailly	*1,43*	*13,09*	*14,52*			
TOTAL	90,09	289,54	379,63			

A ce jour, les plans des réseaux des communes de Lullin, Reyvroz, Vailly et du secteur d'Avoriaz n'ont pas encore été fournis par le cabinet CICL. Par conséquent, les données concernant ces communes correspondent aux éléments disponibles dans le précédent SDAEP pour Lullin, Reyvroz et Vailly, et dans le rapport d'activité du délégataire pour Avoriaz.

Selon ces données, le linéaire total de réseaux d'eau potable s'élève à près de **380 km sur l'ensemble du périmètre de l'étude**, dont 90 km de réseaux d'adduction et près de 290 km de réseaux de distribution.

La connaissance patrimoniale est assez bonne concernant les diamètres et les matériaux des canalisations, avec 10 communes sur 16 (en comptant le secteur d'Avoriaz) où les diamètres sont renseignés pour au moins 90% du linéaire de réseaux.

En revanche la connaissance de l'âge des réseaux varie beaucoup d'une commune à l'autre. Pour certaines communes, cette donnée n'est pas renseignée du tout ou alors de façon partielle.

Rendement des réseaux

La loi « Grenelle 2 » fixe des objectifs de **rendement des réseaux à atteindre**. Il y a 3 cas de figure :

- Rendement supérieur à 85% : collectivité conforme ;
- Rendement inférieur à 85% mais supérieur ou égal à 65 + 0,2 x ILC: collectivité conforme ;
- Rendement inférieur à 85% et inférieur à 65 + 0,2 x ILC: collectivité non conforme. Dans ce cas précis, elle doit mettre en place un plan d'action dans les deux ans. Au terme échu et en l'absence de plan d'action, la collectivité s'expose à un doublement de la redevance eau potable.

Tableau : Indicateurs de performance des réseaux

Communes	Linéaire réseaux distribution	Nombre d'abonnés par linéaire	Volumes distribués	Volumes consommés	Volumes de fuites	Rendement net	Rendement Grenelle objectif	Indice Linéaire de Fuites (ILF)
Avoriaz	17,6 km	11 ab/km	757 m³/j	670 m³/j	87 m³/j	88%	73 %	5,0 m³/j/km
Bellevaux	35,2 km	42 ab/km	772 m³/j	291 m³/j	481 m³/j	38%	67 %	13,7 m³/j/km
Essert-Romand	7,9 km	42 ab/km	124 m³/j	68 m³/j	55 m³/j	55%	67 %	7,0 m³/j/km
La Baume	10,5 km	18 ab/km	104 m³/j	76 m³/j	28 m³/j	73%	66 %	2,7 m³/j/km
La Côte d'Arbroz	8,6 km	38 ab/km	148 m³/j	85 m³/j	63 m³/j	57%	67 %	7,3 m³/j/km
La Forclaz	6,3 km	18 ab/km	42 m³/j	27 m³/j	15 m³/j	64%	66 %	2,4 m³/j/km
La Vernaz	5,9 km	26 ab/km	63 m³/j	45 m³/j	19 m³/j	70%	67 %	3,1 m³/j/km
Le Biot	13,3 km	36 ab/km	316 m³/j	149 m³/j	167 m³/j	47%	67 %	12,6 m³/j/km
Les Gets	46,1 km	36 ab/km	1 200 m³/j	838 m³/j	362 m³/j	70%	69 %	7,8 m³/j/km
Lullin	18,1 km	23 ab/km	379 m³/j	258 m³/j	122 m³/j	68%	68 %	6,7 m³/j/km
Montriond	23,1 km	28 ab/km	733 m³/j	248 m³/j	485 m³/j	34%	67 %	21,0 m³/j/km
Morzine	44,4 km	78 ab/km	1 812 m³/j	1 591 m³/j	221 m³/j	88%	72 %	5,0 m³/j/km
Reyvroz	8,0 km	28 ab/km	186 m³/j	72 m³/j	113 m³/j	39%	67 %	14,2 m³/j/km
Saint Jean d'Aulps	27,2 km	35 ab/km	1 036 m³/j	690 m³/j	346 m³/j	67%	70 %	12,7 m³/j/km
Seytroux	13,2 km	29 ab/km	199 m³/j	130 m³/j	69 m³/j	66%	67 %	5,2 m³/j/km
Vailly	13,1 km	36 ab/km	239 m³/j	163 m³/j	77 m³/j	68%	67 %	5,9 m³/j/km
Ensemble des communes	298,5 km	38 ab/km	8 111 m³/j	5 401 m³/j	2 710 m³/j	67%	69 %	9,1 m³/j/km

	ILF bon
	ILF acceptable
	ILF mauvais

Le linéaire total des réseaux de distribution du périmètre de l'étude s'élève à 298,5 km de réseaux, hors branchements, sur la base des données du SIG (pour les 11 communes dont les plans des réseaux étaient finalisés lors de la rédaction de ce rapport) ou de celles figurant dans les RPQS et les études antérieures.

Compte tenu du nombre d'abonnés par linéaire, les réseaux sont majoritairement de type rural, avec entre 11 et 78 abonnés/km.

Le rendement net global des réseaux du territoire d'étude s'élève à 67 %, tandis que le rendement Grenelle réglementaire global s'élève à 69 %.

Les réseaux de 9 communes ont un rendement net inférieur au rendement Grenelle calculé pour chacun d'eux. Il s'agit des communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, Le Biot, Montriond, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps et Seytroux. Néanmoins le rendement net de certaines de ces communes est proche de ce rendement objectif.

Des campagnes de recherche de fuites seront donc à privilégier sur ces communes, notamment sur les communes de Montriond, Reyvroz, Bellevaux, Saint Jean d'Aulps et Le Biot où les indices linéaires de fuites sont les plus élevés.

Dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable de Bellevaux, des recherches de fuites ont déjà été effectuées en 2016. Elles avaient alors permis d'identifier et de réparer plusieurs fuites.

Capacité de stockage

Le réseau compte, 70 réservoirs sont recensés sur le périmètre de l'étude, représentant un volume total de stockage de plus de 23 000 m³ d'eau potable. Le détail est fourni dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Capacité des réservoirs de stockage en eau potable reliés au réseau d'adduction des communes de la CCHC (Source : SDAEP 2019, SAFEGE)

	Réservoirs		Volume (m³)							
	Nom	Nombre	Total	Défense incendie	Altitude (m)	Alimentation	Traitement	Compteurs généraux	Télégestion	Commentaires
Avoriaz	Morzine 2000	3	2 000	400	1 846	Ensemble des captages d'Avoriaz	Ultrafiltration à l'amont	1 compteur de distribution	Oui	En équilibre avec le réservoir d'Avoriaz 1000
	Morzine 1000		1 000		1 846	Ensemble des captages d'Avoriaz	Ultrafiltration à l'amont	4 compteurs d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	En équilibre avec le réservoir d'Avoriaz 2000
	Vérard		500	/	1 332	Pompage des Meuniers et captage des Fontaines Froides	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
Bellevaux	Hirmentaz	4	300	120	1 317	Station de pompage du captage de Sous le Rocher	Non	1 compteur de distribution	Oui	
	La Côte		300	120	1 159	Captage de Sous le Rocher	Non	1 compteur de distribution	Oui	
	Sur les		100	0	1 156	Réservoir de La Côte	Non	1 compteur de distribution	Non	
	L'Ermont		120	60	1 068	Captage de Fontaine Noire	Non	1 compteur d'adduction-distribution	Non	
Essert-Romand	Vieux	2	45	0	1 015	Captages du Cloret 1 et 2, captage de la Pierre du Touvé	Non	2 compteurs d'adduction	Non	En équilibre avec le réservoir du Buisson
	Buisson		300	150	1 005	Captage de Devant et réservoir Vieux	Non	1 compteur d'adduction-distribution	Non	En équilibre avec le réservoir Vieux
La Baume	Les Esserts	3	125	45	865	Captage du Bois de l'Envers	UV	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
	La Goutreuse		120	60	940	Captage des Aillets	UV	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
	Nicodex		120	60	1 005	Captages des Chalets d'Ouzon et des Vosts	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Non	
La Côte d'Arbroz	Les Bossons	3	120	60	1 350	Captages des Chapsets et des Praz	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Non	En équilibre avec le réservoir des Chars
	Les Chars		150	75	1 345	Captages des Chapsets, des Praz et de Sur les Chars	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Non	En équilibre avec le réservoir des Bossons
	L'Eau		300	120	1 515	Captage du Char des Quais	UV	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
La Forclaz	Grand Taillé	1	300	120	1 061	Captages d'Ouzon, du Creux du Buis et de la Crottaz	UV	1 compteur d'adduction 3 compteurs de distribution	Oui	2 cuves de 150 m³
La Vernaz	Chef-lieu	2	320	120	870	Captages de Greppon et de Chez Vallet	Non	2 compteurs d'adduction 1 compteur de distribution	Non	1 cuve de 100 m³ pour la distribution 1 cuve de 120 m³ pour la défence incendie
	Jotty		60	0	720	Captage du Jotty	Ultrafiltration à l'amont	Pas de compteur	Non	
Le Biot	Chef-lieu	3	300	150	885	Captage du Pont des Cloux	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Non	
	Richebourg		50	25	800	Captages de la Tire et de la Touvière	Non	1 compteur de distribution	Non	
	Col du Corbier		300	150	1 292	Captages de la Tire et de la Touvière	UV à la station de pompage 2 à l'amont	1 compteur de distribution	Oui	

	Nom	Nombre	Total	Défense incendie	Altitude (m)	Alimentation	Traitement	Compteurs généraux	Télégestion	Commentaires
Les Gets	Les Putays	12	200	120	1 240	Captages de la Mouille Ronde et réservoir des Places par la canalisation HP	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur d'adduction-distribution	Oui	Station UV des Putays sur l'adduction de Mouille Ronde
	La Gibannaz		2 200	120	1 243	Captages de la Grange aux Rats, de la Mouille, de la Mouille au Blé et surplus du captage du Lac, forage du Déjeuner d'Essert-Romand, réservoir des Folliets et canalisation HP du réservoir des Places	UV	4 compteurs d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	Capacité totale prenant en compte le réservoir de 2000 m³ construit en 2015
	Massouderie		200	50	1 245	Canalisation HP du réservoir des Places et captages de Massoud, Lachat et des Evoïs	UV	3 compteurs d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
	Les Chavannes		200	70	1 530	Captages des Chavannes et de la Mouille au Roi	UV	1 compteur d'adduction-distribution 1 compteur de distribution	Oui	
	Les Folliets		200	90	1 375	Réservoir des Chavannes, captages de la Grange aux Rats et eau du réservoir des Places et du forage du Déjeuner via le réservoir de Gibannaz	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution 1 compteur d'adduction-distribution	Oui	
	Le Laité		200	100	1 240	Canalisation HP du réservoir des Places	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	Traitement au réservoir des Places
	Les Places		1 000	500	1 402	Forage de Bonnavaz	UV	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
	Le Sincerneret		500	170	1 349	Captages des Clares	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
	Chéry Amont		100	0	1 570	Captage de Chéry Amont et réservoir de Chéry Aval par refoulement	Non	Pas de compteur	Non	Alimentation du bâtiment du Belvédère à la gare d'arrivée de la télécabine
	Chéry Aval		100	0	1 520	Captage de Chéry Aval et réservoir des Places	Non	Pas de compteur	Non	
	Bâche de reprise de la Liberté		120	0	1 120	Refoulement depuis le forage du Déjeuner	Non	1 compteur de distribution	Oui	Refoulement dans le réseau de distribution de l'UDI du Chef Lieu afin d'alimenter le réservoir de Gibannaz
	Bosson		200	?	1 530	UDI du Chef-lieu	Non	Pas de compteur	Non	Réservoir qui était désaffecté et qui a été remis en service en 2016
Lullin	Monterrebout	5	71	0	1 204	Captage de Monterrebout	Non	Pas de compteur	Non	Réservoir déconnecté du réseau. Sert uniquement en secours pour la défense incendie.
	Col du Feu		111	50	1 167	Captage du Col du Feu	Non	2 compteurs de distribution	Non	Volume de cuve appoximatif - Vanne incendie dans réservoir
	Haute Cizère		50	30	1 049	Captage de Haute Cizère	Non	1 compteur de distribution	Non	Vanne incendie dans réservoir
	Les Granges		251	83	940	Captage des Granges	Non	1 compteur de distribution	Non	
	Pergasses		100	50	923	Captages des Pergasses	Non	1 compteur de distribution	Non	

	Nom	Nombre	Total	Défense incendie	Altitude (m)	Alimentation	Traitement	Compteurs généraux	Télégestion	Commentaires
Montriond	Lindarets	5	300	120	1 540	Captages des Brochaux et des Fontanettes via la station de traitement des Lindarets (refoulement)	Non	1 compteur de distribution	Non	Traitement UV et filtre à sable à la station de traitement des Lindarets à l'amont
	Dravachet Haut		500	120	1 040	Captages des Brochaux et des Fontanettes via la station de traitement des Lindarets + captage des Ravières	Non	1 compteur d'adduction	Oui	Traitement UV et filtre à sable à la station de traitement des Lindarets à l'amont. Pas de traitement du captage des Ravières
	Dravachet Bas		100	0	1 010	Réservoir de Dravachet Haut	UV	2 compteurs de distribution	Oui	
	L'Elé Haut		150	100	1 035	Réservoir de Dravachet Haut après traitement UV	Non	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Non	Traitement UV à l'amont
	L'Elé Bas		80	0	1 005	Réservoir l'Elé Haut	Non	1 compteur de distribution	Non	Réservoir supprimé fin novembre 2018
	Brochaux		30	0	1 600	Captages des Brochaux et des Fontanettes via la station de traitement des Lindarets (refoulement)	Non	1 compteur sur le refoulement 1 compteur de distribution	Oui	Traitement UV et filtre à sable à la station de traitement des Lindarets à l'amont. Réservoir créé en 2016 pour alimenter les restaurants des Brochaux
Morzine	Les Côtes	9	500	120	1 200	Captage des Côtes + Réservoir d'Avoriaz (appoint en hiver)	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution 1 compteur sur l'arrivée d'Avoriaz	Oui	
	Maison de Zhore		30	0	1 430	Captages de maison de Zhore et de Pierre eau Rouge	Non	Pas de compteur	Non	
	Les Granges		500	120	1 050	Captages des Meuniers et de la vallée de la Manche	Non	Pas de compteur	Non	
	Pierre Rouge		400	120	1 426	Captage de Pierre Rouge + Réservoir Super Morzine (Avoriaz)	UV	2 compteurs d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
	L'Erigné		500	120	1 225	Forage de l'Erigné et captage de Fontaine Froide	Non	Pas de compteur	Non	Traitement UV à l'amont au forage de l'Erigné Comptage sur le refoulement à la sortie de l'UV
	Les Meuniers		3 000	120	1 050	Captage des Meuniers, Pompage de l'Erigné et Captages de la vallée de la Manche	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur sur le refoulement 1 compteur de distibution	Oui	3 cuves de 1000 m³
	Le Rocher		300	120	1 137	Réservoir d'Attray via l'UV de la chambre de vannes du réservoir des Nants	Non	Pas de compteur	Non	Traitement UV à l'amont dans la chambre de vannes du réservoir des Nants
	Les Nants		1 000	120	1 045	Captages de la Vallée de la Manche, des Meuniers et de l'Attray	UV	1 compteur de distribution 1 compteur sur le refoulement	Oui	
	Attray		30	0	1 938	Captages d'Attray et réservoir des Nants en secours	Non	Pas de compteur	Non	

	Réservoirs		Volume (m³)							
	Nom	Nombre	Total	Défense incendie	Altitude (m)	Alimentation	Traitement	Compteurs généraux	Télégestion	Commentaires
Saint Jean d'Aulps	La Valette	8	20	0	1 020	Captages de Graidon 1 et 2	Chloration	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
	La Moussière		300	120	1 015	Captages de Graidon 1 et 2	Chloration	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
	La Villaz		380	120	1 130	Captages des Fours Amont et Aval	Chloration	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	2 cuves de 300 m³ et 80 m³
	Mont d'Evian		410	120	1 100	Captages des Fours Amont et Aval	Chloration	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	2 cuves de 300 m³ et 110 m³
	Essert la Pierre		200	0	1 105	Captage d'Essert la Pierre	Chloration	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	
	Chenalette		80	0	890	Réservoir de la Moussière	Non	2 compteurs de distribution	Oui	Traitement par chloration au réservoir de la Moussière
	Chez Puinel		80	0	890	Réservoir de la Villaz et station de pompage de Chez Puinel	Non	1 compteur sur l'arrivée du réservoir du Villaz 1 compteur sur l'arrivée du pompage 1 compteur de distribution	Oui	Traitement par chloration au réservoir de la Villaz et au pompage de Chez Puinel
	Côtes		80	0	890	Réservoir du Mont d'Evian	Non	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Non	Traitement par chloration au réservoir du Mont d'Evian
Seytroux	Clos Noair	2	500	120	1 085	Captages de Richefourg et de Chez Menoud	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution 1 compteur vers réservoir des Perrières	Oui	
	Les Perrières		120	0	1 030	Adduction par le réservoir Clos Noair	Non	3 compteurs de distribution	Non	2 cuves de 60 m³ Traitement UV à l'amont au réservoir de Clos Noair
Vailly	Lavouet (La Joux)	4	112	32	921	Captage de Lavouet	UV	1 compteur d'adduction 1 compteur de distribution	Oui	Mise en place d'un traitement par chloration prévue en 2018 en remplacement de l'UV qui ne fonctionne pas
	Le Sage		308	128	917	Captages de la Grise	UV	1 compteur d'adduction 2 compteurs de distribution	Oui	
	Granges Luret		53	0	980	Captage de Granges Luret	Non	1 compteur de distribution	Non	Mise en place d'un traitement UV prévue en 2018
	Les Côtes		52	?	955	Captage des Côtes	Non	1 compteur de distribution	Non	Mise en place d'un traitement UV prévue en 2018
	TOTAL	70	23 097							

Les ouvrages de pompage

Les réseaux d'eau potable du périmètre d'étude comportent 10 stations de pompage dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus. A ces stations s'ajoutent a priori 4 stations de pompage présentes sur les réseaux d'eau potable des Gets, d'après le synoptique du précédent SDAEP, mais dont les caractéristiques ne figurent pas dans les données disponibles.

Le tableau suivant présente les différents ouvrages :

	Stations de pompage							
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Capacité de pompage	Alimentation	Secteurs desservis	Télégestion	Commentaires
Avoriaz	Pompage de Chavanette	5	1 849	2 pompes de 15 m³/h	Source de Chavanette	Usine d'ultrafiltration et réservoirs de Morzine 2000 et 1000	Oui	
	Surpresseur Avoriaz		1 845	6 pompes : 200 m³/h	Réservoir de Morzine 2000	Distribution Avoriaz	Oui	
	Pompage Lac 1730		1 741	5 pompes : 100 m³/h	Lac 1730 + réservoir du Vérard + 2 forages	Usine d'ultrafiltration et réservoirs de Morzine 2000 et 1000	Oui	
	Pompage réservoir du Vérard		1 332	2 pompes de 72 m³/h 2 pompes de 36 m³/h	Pompage des Meuniers et captage des Fontaines Froides	Lac 1730 et maisons	Oui	
	Pompage les Meuniers		1 034	2 pompes de 72 m³/h 2 pompes de 36 m³/h	Réservoir des Meuniers (3 cuves de 1000 m³ chacune)	Réservoir du Vérard	Oui	
Bellevaux	Pompage Sous le Rocher	1	1 167	2 pompes de 30 m³/h	Captage de Sous le Rocher	Réservoir d'Himmentaz	Non	
Le Biot	Pompage de Richebourg 1	2	765	2 pompes	Captages de la Tire et de la Touvière	Richebourg, Col et Corbier	Oui	
	Pompage du Corbier 2		1 115	2 pompes	Captages de la Tire et de la Touvière	Village du Corbier et Col du Corbier	Oui	Traitement UV sur l'arrivée du pompage 1 Cuve de 30 m³
Lullin	Station de pompage	1	1 090	?	Captage du Col du Feu	Réservoir du Col du Feu	Non	
Morzine	Pompage des Meuniers	1	1 031	2 pompes de 108 m³/h	Captage des Meuniers	Réservoir des Meuniers		Pompage dans une bâche de 100 m³, appelée réservoir de l'Exhaure, alimentée par le captage des Meuniers

Les ouvrages de traitement

Le tableau de synthèse des ouvrages de traitement est présenté ci-dessous :

Tableau : Les infrastructures de traitement sur la CCHC (SDAEP 2019, SAFEGE)

	Stations de traitement							
	Nom	Nombre	Altitude (m)	Type de traitement	Alimentation	Secteurs desservis	Télégestion	Commentaires
Avoriaz	Usine d'ultrafiltration	1	1 846	Ultrafiltration	Ensemble des ressources d'Avoriaz	Réservoirs de Morzine 2000 et 1000	Oui	Renouvellement de l'usine en septembre 2016
Bellevaux	Station UV de la Chèvrerie	1	1 121	UV	Captage de Fontaine Froide	Réseau de l'Ermont	Oui	
La Vernaz	Unité d'ultrafiltration du Jotty	1	745	Ultrafiltration	Captage du Jotty	Réservoir du Jotty	/	
Les Gets	Station UV de Char Rond ou des Putays	1	/	UV	Captages de la Mouille Ronde	Réservoir des Putays	/	
Montriond	Station de traitement UV des Lindarets	1	1 510	UV / Filtre à sable	Captages des Brochaux et des Fontanettes	Réservoir des Lindarets et Dravachet Haut	Oui	Pompage vers réservoir des Lindarets
Morzine	Station UV de la Manche	2	1 070	UV	Captage de Fontaine Froide	Unité de distribution principale (maillage)	Oui	
	Station UV de Fontaine Froide		1 120	UV	Captage de Fontaine Froide	Unité de distribution principale (maillage)	Oui	
	TOTAL	7						

Hormis les traitements par UV ou chloration présents dans les réservoirs, il existe également 7 ouvrages de traitement sur les réseaux d'eau potable du périmètre d'étude, dont 2 usines d'ultrafiltration sur le secteur d'Avoriaz et le réseau du Jotty à La Vernaz.

Bilan ressources/besoins -D'après le SDAEP 2019, SAFEGE

En 2015, les 15 communes du périmètre d'étude ainsi que le secteur d'Avoriaz comptaient au total 11288 abonnés, d'après les données figurant dans les RPQS.

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats des bilans ressources–besoins réalisés en situation actuelle et future, pour chacune des communes du périmètre d'étude, selon les deux hypothèses faites concernant le taux de remplissage des lits touristiques à savoir 100% et 75%.

Tableau : Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins avec un taux remplissage des lits touristiques de 100 %

		Taux de remplissage des lits touristiques de 100 %					
Communes	Ressources à l'étiage	Besoins de pointe		Bilans ressources / besoins		Pourcentage de la ressource mobilisée	
		Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031
Avoriaz	4 559 m³/j	3 351 m³/j	4 015 m³/j	1 208 m³/j	545 m³/j	73%	88%
Bellevaux	1 547 m³/j	1 432 m³/j	1 631 m³/j	115 m³/j	-84 m³/j	93%	105%
Essert-Romand	288 m³/j	262 m³/j	292 m³/j	26 m³/j	-4 m³/j	91%	101%
La Baume	225 m³/j	180 m³/j	191 m³/j	45 m³/j	34 m³/j	80%	85%
La Côte d'Arbroz	164 m³/j	317 m³/j	355 m³/j	-152 m³/j	-191 m³/j	193%	216%
La Forclaz	95 m³/j	71 m³/j	85 m³/j	24 m³/j	10 m³/j	74%	89%
La Vernaz	66 m³/j	122 m³/j	134 m³/j	-55 m³/j	-68 m³/j	183%	202%
Le Biot	1 656 m³/j	851 m³/j	1 015 m³/j	806 m³/j	641 m³/j	51%	61%
Les Gets	2 599 m³/j	3 406 m³/j	3 984 m³/j	-807 m³/j	-1 385 m³/j	131%	153%
Lullin	528 m³/j	491 m³/j	540 m³/j	37 m³/j	-12 m³/j	93%	102%
Montriond	672 m³/j	1 307 m³/j	1 490 m³/j	-635 m³/j	-818 m³/j	194%	222%
Morzine	5 174 m³/j	4 393 m³/j	5 247 m³/j	781 m³/j	-73 m³/j	85%	101%
Reyvroz	205 m³/j	250 m³/j	268 m³/j	-45 m³/j	-63 m³/j	122%	131%
Saint Jean d'Aulps	1 502 m³/j	2 139 m³/j	2 474 m³/j	-637 m³/j	-971 m³/j	142%	165%
Seytroux	251 m³/j	279 m³/j	309 m³/j	-29 m³/j	-58 m³/j	111%	123%
Vailly	549 m³/j	349 m³/j	386 m³/j	199 m³/j	162 m³/j	64%	70%
TOTAL	20 080 m³/j	19 199 m³/j	22 414 m³/j				

Légende :

Bilan excédentaire: si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable.
Bilan équilibré: si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable.
Bilan limité: si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisable.
Bilan déficitaire: si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

En situation actuelle, les bilans ressources-besoins apparaissent excédentaires pour La Forclaz, Le Biot, Vailly et Avoriaz. Ils sont équilibrés pour La Baume et Morzine, et ils sont limités pour Bellevaux, Essert-Romand et Lullin. Pour les 7 autres communes, les bilans sont déficitaires.

En situation future à l'horizon 2031, les bilans ressources-besoins sont déficitaires pour 11 communes. Ils restent excédentaires pour Le Biot et Vailly, et ils sont équilibrés pour Avoriaz, La Baume et La Forclaz.

Tableau Synthèse des résultats des bilans ressources-besoins avec un taux remplissage des lits touristiques de 75 % (sauf pour Avoriaz : 90 % et Morzine : 85 %)

		Taux de remplissage des lits touristiques de 75 % (sauf pour Avoriaz et Morzine)					
Communes	Ressources à l'étiage	Besoins de pointe		Bilans ressources / besoins		Pourcentage de la ressource mobilisée	
		Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031	Situation actuelle	Situation future - Horizon 2031
Avoriaz	4 559 m³/j	3 043 m³/j	3 641 m³/j	1 516 m³/j	918 m³/j	67%	80%
Bellevaux	1 547 m³/j	1 256 m³/j	1 418 m³/j	291 m³/j	129 m³/j	81%	92%
Essert-Romand	288 m³/j	232 m³/j	261 m³/j	56 m³/j	27 m³/j	80%	90%
La Baume	225 m³/j	161 m³/j	171 m³/j	64 m³/j	53 m³/j	72%	76%
La Côte d'Arbroz	164 m³/j	271 m³/j	304 m³/j	-107 m³/j	-139 m³/j	165%	185%
La Forclaz	95 m³/j	66 m³/j	81 m³/j	29 m³/j	14 m³/j	70%	85%
La Vernaz	66 m³/j	112 m³/j	125 m³/j	-46 m³/j	-58 m³/j	169%	188%
Le Biot	1 656 m³/j	715 m³/j	805 m³/j	942 m³/j	851 m³/j	43%	49%
Les Gets	2 599 m³/j	2 752 m³/j	3 192 m³/j	-153 m³/j	-594 m³/j	106%	123%
Lullin	528 m³/j	469 m³/j	518 m³/j	59 m³/j	10 m³/j	89%	98%
Montriond	672 m³/j	1 157 m³/j	1 308 m³/j	-485 m³/j	-636 m³/j	172%	195%
Morzine	5 174 m³/j	3 835 m³/j	4 570 m³/j	1 339 m³/j	604 m³/j	74%	88%
Reyvroz	205 m³/j	239 m³/j	257 m³/j	-34 m³/j	-52 m³/j	117%	125%
Saint Jean d'Aulps	1 502 m³/j	1 851 m³/j	2 123 m³/j	-348 m³/j	-621 m³/j	123%	141%
Seytroux	251 m³/j	249 m³/j	278 m³/j	1 m³/j	-28 m³/j	99%	111%
Vailly	549 m³/j	332 m³/j	367 m³/j	216 m³/j	182 m³/j	61%	67%
TOTAL	20 080 m³/j	16 740 m³/j	19 419 m³/j				

En situation actuelle, les bilans ressources-besoins apparaissent déficitaires pour 6 communes : La Côte d'Arbroz, La Vernaz, Les Gets, Montriond, Reyvroz et Saint Jean d'Aulps. Il est limité pour Seytroux, et ils sont équilibrés pour Bellevaux, Essert-Romand et Lullin. Pour les 6 autres communes, les bilans sont excédentaires.

En situation future à l'horizon 2031, les bilans ressources-besoins sont déficitaires pour 7 communes. Ils restent excédentaires pour la Baume, Le Biot et Vailly, ils sont équilibrés pour Avoriaz, Essert-Romand, La Forclaz et Morzine, et ils sont limités pour Bellevaux et Lullin.

Pour les communes présentant une part importante de lits touristiques par rapport à leur population permanente, l'hypothèse d'un taux de remplissage des lits touristiques de 75 % réduit significativement les besoins de pointe, et modifie donc le résultat des bilans ressources-besoins.

Par ailleurs, en l'absence de données permettant de définir les besoins par unité de distribution, ces bilans ressources-besoins ont été faits sur l'ensemble de chacune des communes. Cependant, lorsque les unités de distribution sont indépendantes les unes des autres, le bilan à l'échelle de la commune peut être faussé si le débit d'étiage d'une ressource alimentant une faible part de la population est plus élevé que celui des autres ressources par exemple.

Les résultats de ces bilans ressources-besoins effectués à l'échelle communale sont donc à prendre avec précaution, et à relativiser au regard de la structure des réseaux de chacune des communes.

► BELLEVAUX

Sur la Commune de Bellevaux, le bilan à l'échelle communale apparaît équilibré en situation actuelle et limité en situation future avec l'hypothèse d'un taux de remplissage des lits touristiques de 75%. En revanche, compte tenu du débit d'étiage de sa ressource, l'UDI de Fontaine Noire, non maillée avec l'UDI de Sous le Rocher, est excédentaire en situation actuelle et future, d'après les bilans réalisés lors de la mise à jour du schéma directeur de cette commune. A contrario, les bilans de l'UDI de Sous le Rocher s'avèrent d'autant plus limités, voire déficitaires en situations actuelle et future.

► LE BIOT

Sur la Commune du Biot, les bilans ressources-besoins apparaissent excédentaires en situations actuelle et future sur l'ensemble de la commune grâce au débit d'étiage élevé du captage de la Touvière. Cependant l'UDI du Chef-lieu, alimentée par le captage du Pont des Cloux, est indépendante des réseaux alimentés par le captage de la Touvière. Par conséquent, compte tenu du faible débit d'étiage du captage du Pont des Cloux, les bilans ressources-besoins de cette UDI sont certainement déficitaires.

► LA BAUME

Sur la Commune de La Baume, les 3 UDI sont également indépendantes les unes des autres, et les débits d'étiage des ressources alimentant chacune de ces UDI sont variables d'une UDI à l'autre.

► SAINT-JEAN-D'AULPS

Sur la Commune de Saint Jean d'Aulps, l'UDI d'Essert la Pierre est également indépendante du reste des réseaux de la commune et le débit d'étiage du captage alimentant cette UDI est aussi le plus élevé de la commune. Les bilans ressources-besoins qui sont déjà déficitaires en situations actuelle et future sur l'ensemble de la commune, le sont donc a priori d'autant plus sur les réseaux non maillés avec l'UDI d'Essert la Pierre.

A noter que sur la Commune de Saint Jean d'Aulps, actuellement d'importants volumes consommés correspondent aux écoulements permanents de 30 bassins. La commune envisage de déconnecter prochainement ces bassins du réseau d'eau potable. Le cas échéant, les bilans ressources-besoins de la commune resteraient malgré tout déficitaires, sauf en situation actuelle avec l'hypothèse d'un taux de remplissage des lits touristiques de 75 % où il deviendrait limité.

► LA COTE D'ARBROZ

Les bilans ressources-besoins de La Côte d'Arbroz en situations actuelle et future apparaissent largement déficitaires. Cependant l'une de ses ressources, le captage du Char des Quais, n'a donc pas été prise en compte en l'absence de donnée de débit existante. Ce captage fait d'ailleurs l'objet de travaux de réhabilitation prévus fin septembre 2019, comprenant également le renouvellement de la conduite d'adduction à l'aval.

De plus, la Commune de La Côte d'Arbroz a d'ores et déjà identifié une nouvelle ressource de grande capacité sur son territoire, dont le captage n'a toutefois pas encore été réalisé et qui devra nécessiter la mise en place d'un pompage.

► SEYTROUX

La Commune de Seytroux a également fait des travaux de captage en 2017 et 2018 sur une nouvelle ressource, les sources du Meney, dont le débit d'étiage a été mesuré en 2018 à 0,50 l/s, soit 43 m³/j. La commune envisage de lancer prochainement un dossier de dérivation des eaux pour pouvoir utiliser cette ressource pour son alimentation en eau potable. Avec cette nouvelle ressource, les bilans

ressources-besoins ne seraient plus déficitaires en situation actuelle avec l'hypothèse d'un taux de remplissage des lits touristiques de 100 %, et en situations actuelle et future avec un taux de remplissage des lits touristiques de 75 %.

Certaines ressources dont les débits d'étiage ne sont pas connus n'ont pas été prises en compte dans les bilans ressources-besoins. Il s'agit des captages de Chéry amont et aval sur la Commune des Gets, du captage du Char des Quais à la Côte d'Arbroz et des captages de Tréchauffé et de la source EDF sur la Commune de La Forclaz.

Conclusion

Des bilans ressources-besoins ont été établis en situations actuelle et future à l'horizon 2031 selon deux hypothèses de remplissage pour la définition des besoins de pointe liés à la population touristique : 100 % dans la situation la plus défavorable et 75 % dans une situation plus réaliste prenant en compte l'existence de « lits froids » sur le territoire, sauf pour Avoriaz et Morzine où des taux de remplissage de respectivement 90 % et 85 % des lits touristiques ont été pris en compte. Selon ces hypothèses, **6 à 7 communes présentent des bilans ressources-besoins déficitaires en situation actuelle**, et **7 à 11 communes sont théoriquement déficitaires en situation future**. Certaines communes comme **Seytroux et La Côte d'Arbroz** ont d'ores et déjà **identifié des ressources supplémentaires mobilisables** pour compléter leurs ressources en eau.

Un programme de travaux à l'échelle intercommunale a été établi sur la base des études précédentes et des programmes d'investissements définis à l'échelle communale, en collaboration avec chacune des communes et la CCHC. Il comporte des travaux liés à la **protection des ressources**, la **sécurisation de l'alimentation en eau potable par le maillage de réseaux**, **l'augmentation de volumes de stockage**, **l'amélioration de la qualité de l'eau** par la mise en place de traitements, le **renouvellement de réseaux**, la **réhabilitation d'ouvrages** ou encore le comptage des débits distribués.

Ces travaux représentent un montant total d'investissements d'un peu plus de 36,5 M€, répartis sur 20 ans, de façon à avoir un montant d'investissements moyen annuel de 1,8 M€.

La défense incendie

D'après les annexes sanitaires, Cabinet Nicot.

Bilan de la conformité des poteaux incendie d'après les derniers rapports de contrôle a été réalisé à l'échelle de la CCHC.

Tableau Bilan des essais réalisés par le SDIS en 2016

	Essais SDIS 2016						
	Communes	Q >= 60 m³/h	Non renseigné	< 60 m³/h	nombre PI total	% PI conformes hors non renseignés	% PI non renseignés
1	Bellevaux	57	7	54	118	51%	6%
2	Essert-Romand	2	18	10	30	17%	60%
3	La Côte d'Arbroz	8	12	6	26	57%	46%
4	La Forclaz	8	2	9	19	47%	11%
5	La Vernaz	11	1	14	26	44%	4%
6	Le Biot	25	5	12	42	68%	12%
7	Les Gets	33	10	74	117	31%	9%
8	Lullin	15	18	24	57	38%	32%
9	Montriond	32	7	27	66	54%	11%
10	Morzine	104	74	58	236	64%	31%
11	Reyvroz	8	12	14	34	36%	35%
12	Seytroux	33	1	15	49	69%	2%
13	St-Jean-d'Aulps	33	44	31	108	52%	41%
14	Vailly	9	35	15	59	38%	59%
15	La Baume	8	0	38	46	17%	0%
	Total	**386**	**246**	**401**	**1033**	49%	24%

A l'échelle de la CCHC, il y a 1033 hydrants dont 49% de conformité. Ainsi, bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie : Essert Romand et La Baume en particulier.

Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues :

- Au trop faible diamètre des canalisations (DN60 ou 80). Une évolution vers du DN100 est souhaitable.
- À des poteaux d'incendie insuffisants (en quantité).

13.3.5. ASSAINISSEMENT

Cette partie a été élaborée par le cabinet NICOT.

La loi sur l'eau de 2006 édicte des obligations en matière d'assainissement.

L'assainissement collectif est géré par la collectivité qui assure la collecte, le transport des eaux usées, ainsi que l'épuration via les stations d'épuration.

Concernant l'assainissement non collectif, chacun gère son installation, installe et entretien son dispositif de traitement. La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle.

Les études existantes

Différentes études couvrent les différentes communes de la CCHC. Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau Détail des études existantes sur la CCHC (Source : Nicot IC)

<table>
<tr><th rowspan="2">COLLECTIVITES</th><th colspan="3">ETUDES ANTERIEURES</th></tr>
<tr><th>AC</th><th>ANC</th><th>Zonage</th></tr>
<tr><td>La Baume</td><td>-</td><td rowspan="10">Etude préalable à l'établissement du SPANC 2007</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Le Biot</td><td>-</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>La Forclaz</td><td>-</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Les Gets</td><td>-</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>La Vernaz</td><td>Etude 1997</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Montriond</td><td rowspan="4">Diag EU 1996/98</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Morzine</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Essert-Romand</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>La Côte d'Arbroz</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Seytroux</td><td>Diag EU 2013/15</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>St-Jean d'Aulps</td><td>Diag EU 2011/15</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Reyvroz</td><td>-</td><td rowspan="3">Etude préalable à l'établissement du SPANC 2006</td><td>2011</td></tr>
<tr><td>Lullin</td><td>Etude EU : 1997 SOGREAH - 2007 EDACERE</td><td>2010</td></tr>
<tr><td>Vailly</td><td>Etude 2011 pour réhabilitation step sous la Côte</td><td>2005</td></tr>
<tr><td>Bellevaux</td><td>schéma directeur 2006</td><td></td><td>2006</td></tr>
</table>

Le Schéma directeur sur l'ensemble du territoire de la CCHC est arrêté conjointement au PLUi-H. L'étude est portée par la SAFEGE.

Concomitamment à la procédure PLUi, le zonage de l'assainissement, révisé pour être en adéquation avec le nouveau zonage réglementaire du PLUi et pour tenir compte des travaux réalisés, devra faire l'objet d'une enquête publique.

13.3.6. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A ce jour l'assainissement collectif est de la compétence de chaque Commune, hors SIVOM, avant le transfert de compétence prévu par la loi NOTRe[23].

L'assainissement collectif est géré en régie directe pour les communes de Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux, La Baume, Seytroux, La Forclaz, St-Jean-d'Aulps, Le Biot et La Vernaz.

[23] Nouvelle organisation territoriale de la République

Les autres communes : La Côte d'Arbroz, Morzine, Essert Romand, Les Gets et Montriond sont adhérentes au SIVOM. Enfin, Avoriaz sur la Commune de Morzine dispose d'un réseau privé.

Des règlements communaux d'assainissement collectif existent pour les communes en régie directe ainsi qu'un règlement intercommunal pour les communes adhérentes du SIVOM.

Aujourd'hui, +/- 79 % des habitations sont raccordées au réseau collectif d'assainissement soient 17 216 abonnés.

Environ 90% des habitations sont raccordables.

Il existe une redevance d'assainissement collectif propre à chaque commune en régie et pour le SIVOM une tarification spécifique pour :

- Morzine, Essert Romand, Montriond, La Côte d'Arbroz : 41 € HT de redevance fixe + 0,60 €/m³
- Les Gets : 77 € HT de redevance fixe + 0,90 € HT /m³
- Les zones d'assainissement collectif existantes

Le réseau existant est globalement en bon état. Il est exclusivement séparatif.

Treize stations d'épuration dont deux intercommunales ((Essert-Romand et Le Biot) sont réparties dans les différentes communes.

La majorité des secteurs bâtis est assainie collectivement. Le graphique suivant montre la répartition du nombre d'abonnés.

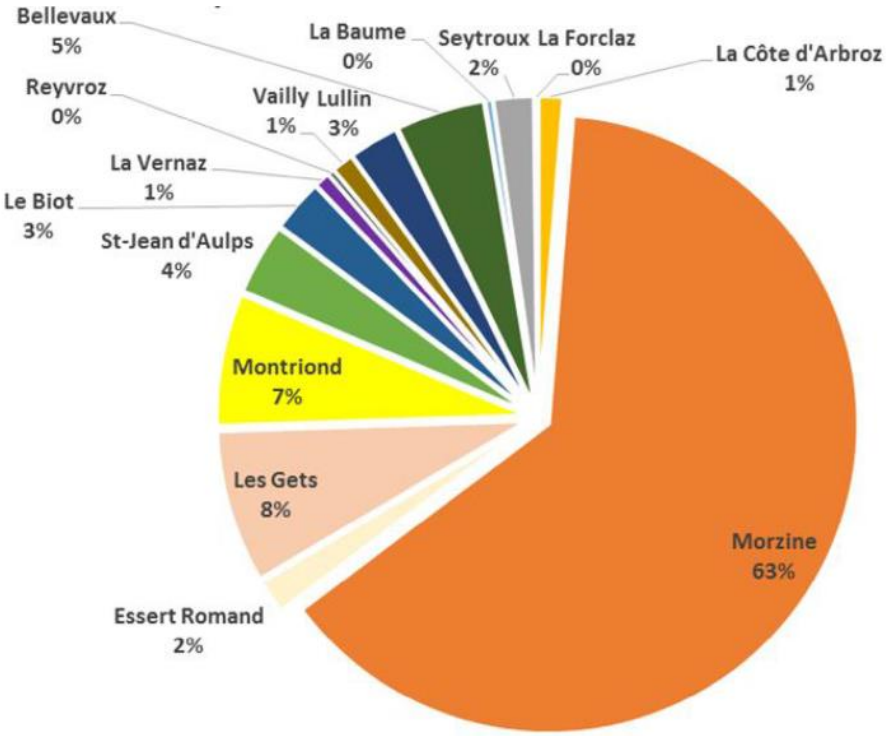

Répartition du nombre d'abonnés en assainissement collectif-NICOT

Entité	Assainissement collectif	
	Nb abonnés	Source
La Côté d'Arbroz	218	RPQS 2015
Morzine	10292	
Essert-Romand	304	
Les Gets	1371	
Montriond	1191	
St Jean d'Aulps	641	Bilan annuel STEP
Le Biot	472	CCTP consultation schéma directeur
La Vernaz	140	
Reyvroz	60	
Vailly	194	
Lullin	446	
Bellevaux	795	RPQS 2015
La Baume	64	CCTP consultation schéma directeur
Seytroux	359	RPQS 2015
La Forclaz	32	CCTP consultation schéma directeur
Total	17216	

Nb d'abonnés en assainissement collectif - Traitement : NICOT

Constitution du réseau

Les réseaux d'assainissement de la collectivité sont théoriquement en séparatif. Malgré cela des quantités importantes d'eaux parasites arrivent aux stations d'épuration lors d'événements pluvieux

Le linéaire est estimé à 165 km.

Le réseau est équipé d'une dizaine de postes de refoulement (PR).

Les eaux usées collectées sont envoyées vers les différentes stations d'épuration communales (11 en tout) ou intercommunales (Essert-Romand et Le Biot).

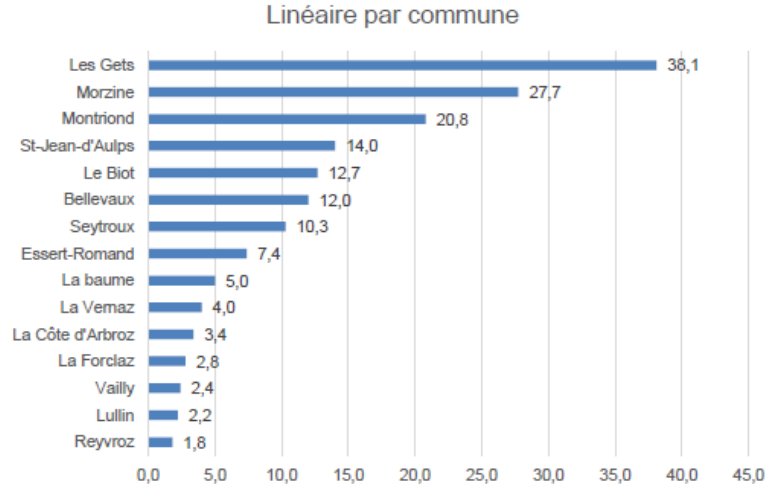

Entité	Déversoir d'Orage	Poste de Refoulement
Reyvroz	-	
Lullin	-	
Vailly	-	
La Forclaz	1	0
La Côte d'Arbroz		0
La Vernaz	2	0
La baume	0	1
Essert-Romand	1	1
Seytroux	2	0
Bellevaux	0	2
Le Biot	3	1
St-Jean-d'Aulps	2	1
Montriond	1	0
Morzine	3	0
Les Gets	1	2
Total	16	8

Détail des infrastructures réseaux - Source : Annexes sanitaires, Nicot IC

Les stations d'épuration

La capacité totale de traitement de 77 335 EH sur la CCHC.

La STEP de SEYTROUX a été fermée, le réseau communal est désormais dirigé vers la STEP du Biot de Couvaloup.
La STEP de St-Jean-d'Aulps a été réhabilitée (surcharge hydraulique), capacité prévue de 8 500 EH.

Les eaux claires parasites semblent problématiques pour l'ensemble des stations d'épuration du territoire.
D'après le rapport annuel de la station du SIVOM, lors d'épisodes pluvieux exceptionnels ou coupures EDF :
82 694 m³ by-passés en mai 2015
8 966 m³ by-passés au poste de refoulement des Gets en mai 2015.
Concernant les boues d'épuration, la plupart des boues produites sont épandues, et celles de la Commune de Bellevaux font l'objet d'un compost normé et celles de Lullin sont envoyées à la STEP d'Annemasse.

n°	Entités	STEP	Localisation	Nature	Mise en service	Capacité nominale	Abonnés raccordés	Taux	Conformité rejet	Milieu récepteur
1	Essert-Romand	SIVOM	Essert-Romand Centre technique	Physico-chimique + biofiltres+tertiaire	agrandissement 2007	64 000 EH	47 699 EH 51 k EH en pointe *(valeur max des 6 dernières années)*	80 % en période de pointe	100%	Dranse
2	La Côte d'Arbroz									
3	Les Gets									
4	Montriond									
5	Morzine-Avoriaz									
6	Bellevaux	Chez Girard	Lieu-dit Chez Girard	disques biologique + déphosphatation	2009	2 500 EH extensible à 5 000 EH	Qpointe = 46 m³/h		100%	Le Brevon
		Terramont	Lieu-dit Terramont	Biologique Boue activée type SBR	2014	700 EH			100%	La Follaz
7	Vailly	Sous la Côte	Lieu-dit Sous La Côte	Filtres plantés macrophytes	2003	350 EH	165 EH http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	24%	100% http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Le Jallan
		Le Lavouet	Lieu-dit Lavouet	Filtres plantés macrophytes	2003	200 EH	80 EH http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	40%		Le Brevon
8	Lullin	Lullin	Lieu-dit Clos Devant	disques biologiques + déphosphatation	1986	800 EH	300 EH http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	38%		La Follaz
9	Reyvroz	Reyvroz	Hameau Vers le Nant	Filtres plantés macrophytes	2010	480 EH	27 EH http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	6%		ruisseau Vers le Nant

Les STEP de la CCHC - Traitement NICOT

Les zones d'assainissement collectif futures

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est prévu sur différents secteurs.

Ces éléments seront précisés dans le futur schéma directeur en cours de réalisation par SAFEGE.

Pour ces futures zones, l'assainissement collectif a été retenu car :

- L'urbanisation est dense ou va se densifier : la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration intercommunale.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

13.3.7. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est de la compétence de CCHC depuis 2014 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Environ 10% des habitations (1771) ne sont pas raccordables, autrement dit, celles-ci ne disposent pas de collecteur en limite de propriété.

Le SPANC en assure le contrôle :

- Règlement intercommunal d'assainissement non collectif existant au 1er janvier 2014 :
- Redevance d'assainissement non collectif (tarifs au 1/01/2016):
- Redevance annuelle : 33 € HT (200 € tous les 6 ans)
- Contrôle des installations neuves : 100 € TTC
- Contrôle des installations existantes : entre 200 € et 500 € TTC selon le nombre de logements raccordés

Conformité des installations ANC

En 2015 on compte 771 installations ANC référencées sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Parmi les installations contrôlées, 70 % sont apparues non conformes.

Commune	Assainissement non collectif		
	Nb installations RPQS 2015	Conforme + NCT	Taux de conformité %
La Côté d'Arbroz	**63**	**27**	**43%**
Morzine	**106**	**33**	**31%**
Essert Romand	**35**	**12**	**34%**
Les Gets	**139**	**86**	**62%**
Montriond	**19**	**5**	**26%**
St Jean d'Aulps	**279**	**72**	**26%**
Le Biot	**84**	**20**	**24%**
La Vernaz	**56**	**18**	**32%**
Reyvroz	**156**	**39**	**25%**
Vailly	**194**	**30**	**15%**
Lullin	**203**	**55**	**37%**
Bellevaux	**277**	**90**	**32%**
La Baume	**100**	**30**	**30%**
Seytroux	**26**	**8**	**28%**
La Forclaz	**31**	**11**	**35%**
Total	**1771**	**536**	**30%**

Conformité des installations en ANC - Traitement EPODE

	Atouts	Faiblesses
Zonage / SDA	• Zonage de l'assainissement à l'échelle de la CCHC en cours	
Assainissement Collectif	• 90 % des logements sont assainis collectivement	
Réseaux	• L'ensemble des réseaux est séparatif • Le réseau couvre une bonne partie des secteurs urbanisés des communes	• Beaucoup d'eaux claires parasites arrivant au STEP lors d'événements pluvieux
STEP	• 13 STEP dont 2 intercommunales • Réhabilitation de le STEP de St-Jean-d'Aulps qui était en surcharge hydraulique • Abandon de la STEP de Seytroux et raccordement du réseau communal à celle du Biot	• Beaucoup d'eau by-passée à la STEP du SIVOM lors d'événements pluvieux
Assainissement Collectif Futur	• Projet d'assainissement collectif futur sur l'ensemble des communes	
Assainissement Non Collectif	• SPANC créé - Contrôles effectués • Règlement intercommunal existant	• 70 % des dispositifs d'ANC sont non conformes stricts

13.3.8. EAUX PLUVIALES (EP)

Cette partie a été élaborée par le cabinet NICOT.

La compétence en matière de gestion des eaux pluviales est dévolue aux communes. Toutefois, le Conseil Départemental, en l'occurrence la Haute-Savoie, doivent prendre en charge leur gestion sur les voiries départementales hors des agglomérations.

Actuellement, la majorité des communes n'a pas défini de politique globale pour la gestion des eaux pluviales hormis Le Biot qui dispose d'un SGEP. La Commune de Saint Jean d'Aulps a établi un zonage de gestion des eaux pluviales dans le cadre de ses annexes sanitaires (2016 B.E Nicot) accompagné d'un règlement.

La Commune de Morzine a indiqué qu'elle impose désormais la rétention/infiltration dans le secteur du Bourg désormais (car déjà saturé) dans le cadre des nouveaux permis de construire.

Les communes des Gets et de Morzine possèdent des plans digitalisés de leurs réseaux d'assainissement et de leurs réseaux pluviaux. La Commune du Biot est la seule à être dotée d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (B.E Nicot, 2016).

Plusieurs études ont été menées sur le territoire de la CCHC :

- Schéma général d'assainissement – Etude Hydraulique de la Dranse – CABINET B.MONTMASSON (1995) ;
- Etude hydraulique de la Dranse à Morzine HYDRETUDES (1999) ;
- Etude hydraulique globale de la Haute Dranse -HYDRETUDES (2001) ;
- Protection de berges au droit de l'ancienne décharge du SIVOM sur la Dranse à Essert-Romand -HYDRETUDES (2001) ;
- Etude d'aménagement de la Basse Dranse -HYDRETUDES (2002) ;
- Etude hydraulique et caractérisation des transports solides en amont du lac de Vallon à Bellevaux – SOGREAH (2007) ;
- Restauration du Nant de Seytroux -HYDRETUDES (2009) ;

- Analyses Statistiques des hydrogrammes de crue de petits bassins versants alpins, en vue de la prédétermination des volumes et pointes de crue-CEMAGREF (mémoire de stage de Thomas CIPRIANI) (2010) ;
- Etude hydraulique et géomorphologique pour le renouvellement de la concession SAGRADRANSE à l'embouchure de la Dranse -HYDRETUDES (2011) ;
- Aménagement de la berge Rive Droite de la Dranse et franchissements de cours d'eau dans le cadre du sentier de randonnée des bords de Dranse -HYDRETUDES (2012).

Dans le cadre de sa mission de contrat de rivières une étude multifonctionnelle préalable au contrat de bassin a été réalisée entre autres. Des fiches actions et des schémas d'aménagement ont été élaborés portant sur :

- La Préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La Prévention, la protection et la gestion des risques inondation.

Les réseaux enterrés, de conception séparative, sont surtout développés sur les secteurs les plus urbanisés (Les Gets, Morzine notamment). En dehors des secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue généralement par des fossés à ciel ouvert.

Sur Morzine, Les Gets et Lullin (bourg de Lullin) quelques linéaires sont en unitaires. La Commune d'Essert-Romand dispose de puits perdus. Aucun bassin de rétention n'a été recensé sur l'ensemble des communes.

Les exutoires des réseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent au niveau des cours d'eau.

Située au cœur du Massif du Chablais, le territoire de la CCHC s'étend de part et d'autre de la Dranse et du Brevon et est encadrée par des sommets culminants au-dessus de 2000 m. Les territoires communaux sont en grande partie constitue par des versants raides dont les pentes sont supérieures à 30 degrés. Cette configuration peut donc engendrer des problèmes liés aux crues torrentielles et au ruissellement des eaux pluviales le long des versants.

Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les services techniques des différentes communes fin 2016 / début 2017. Ils ont été localisés sur SIG et sont précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Les différents points noirs recensés sur le territoire du Haut-Chablais (Source : Annexes sanitaire, Nicot IC)

Commune	Dysfonctionnements		Données confirmées par la commune
	érosion, éboulement cours d'eau	autres	
Morzine	- La Dranse de sous la Saix - La Dranse de Morzine	Coulée de Boue au dessus du télécabine du Pléney et télécabine de Super Morzine. Collecteur saturé route de la Plage. Ruissellement route des Grandes Alpes entrainant une stagnation d'eau en contre bas	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
Montriond			
Les Gets	- Erosion ruisseau au Sud Ouest - érosion chemin des Praz - érosion ruisseau des Getz	Ruissellement, 2 charriages de matériaux entrainant 2 inondations liées à du débordement sur 2 secteurs urbanisés, saturation réseau route des Grandes Alpes, stagnation eau	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
La Côte-d'Arbroz	Chemin des Praz	Ruissellement avec charriage de matériaux entrainant une stagnation de l'eau sur la D328 au Nord de La Villaz de Combaflou. Ruissellement au niveau du Plan d'Amont. Saturation du réseau localisé route de La Côte	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
Bellevaux			
Saint-Jean-d'Aulps		5 ruissellements, débordement route d'Evian	Annexe sanitaire février 2016
Seytroux			
Le Biot	ruisseau du Biot, la Dranse de Morzine,	stagnation entre Richebourg et les Cloux, crue torrentielle au ruisseau de la Tire, ruissellement à La Tire, débordement au Grands Près, ruissellement à la station de Drouzin le Mont	Schéma de gestion des eaux pluviales 2016

Commune	Dysfonctionnements		Données confirmées par la commune
	érosion, éboulement cours d'eau	autres	
La Baume		Saturation réseau à venir si développement du lotissement au Château. Ruissellement au dessus du Lac de Jotty et de Nicodex. Charriage de matériau sur le ruisseau des Fontaines entrainant des débordements	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
Vailly		Crue torrentielle au dessus Des Charges d'en Haut et Des Granges des Excoffons, inondation aux Excoffons, ruissellement entrainant l'ionndation d'une habitatation à Pimberty, ruissellement RD22 Chez Perroux, saturation au niveau du pont du chemin des Aix aux Excoffons lié à des embâcles, glissement de terrain Ches Canivet	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
Lullin	- Erosion La Follaz sur 2 secteurs dont un vers la STEP de Lullin - Erosion le Cheneau - RD Sud Est de la commune	Saturation du réseau vers l'école entrainant des débordements et l'inondation de deux habitations. Ruissellement entrainant l'inondation d'habitations Aux Courbes, Débordement au niveau des Granges Baud, stagnation au niveau de Monterrebout	Données mises au propre suite au RDV du 01/17
La Vernaz		Débordement au nord de La Villaz du cours d'eau et ruissellement au niveau des prairies agricoles; Débordement du ruisseau de la Bride et crue torrentielle dans le secteur. Ruissellement sur chemin en amont du Jotty. Résugence au Porte des Véros	Données mises au propre suite au RDV du 12/16
Reyvroz		Charriage de matériaux au dessus de Lanversin : piège à matériaux en place. Charriage de matériaux au dessus de Chez Le Gaud : piège à matériaux mis en place prochainement.	Données mises au propre suite au RDV du 12/16
La Forclaz		3 Ruissellements : au dessus du Cruet, de Rosset et de Pombourg.	Données mises au propre suite au RDV du 12/16
Essert-Romand		2 inondations/stagnations d'eau : chemin des plagnes et sur champs juste au Sud. Ruissellements au dessus de la route du Cret sont canalisés par le drain routier.	Données mises au propre suite au RDV du 03/17

13.3.9. CONCLUSIONS

SYNTHESE LA RESSOURCE EN EAU	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Des documents cadres à l'échelle locale, véritables outils pour la gestion de la ressource : - SDAGE 2016-2021 - Contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique. • Une bonne qualité des masses d'eau souterraines et de certaines masses d'eau superficielles :	• Des objectifs d'atteinte du « bon état » reportés en 2021, voire 2027. • Des problématiques liées aux rejets domestiques et/ou agricoles. • Le bassin versant du Lac Léman désigné comme zone sensible à l'eutrophisation. • Des pressions sur la ressource en eau plus importantes en tête de bassins versant. • Des déficits naturels aggravés par les prélèvements.
Alimentation en eau potable	
• Grosses ressources (forage d'Essert Romand), potentiel de nouvelles ressources à mettre en exploitation • Maillages possibles communaux et intercommunaux. • Bonne qualité physico-chimique dans l'ensemble. • Désinfection UV et /ou chloration préconisées se développant sur l'ensemble des communes • Cartographie complète des réseaux du territoire intercommunal, relevé X, Y, Z. • Renouvellement programmé et entrepris dans le cadre des SDAEP • Réservoirs : sécurité d'approvisionnement suffisante. Développement prévu dans les SDAEP. • +/- 1033 poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. • Existence de réserves dédiées à la défense incendie.	• Nécessité de travaux conséquents : nouvelles ressources à trouver pour Lullin et Vailly (prospections entreprises), construction d'une retenue aux Gets, mise en exploitation de nouvelles ressources (Montriond, Morzine, Seytroux), renforcement de l'alimentation sur des secteurs ; • Certaines ressources étaient distribuées sans désinfection, engendrant des contaminations bactériologiques ; • Forte concentration en sulfate sur Lullin et Vailly ; • Réseaux vétustes, avec matériaux cassants • Rendements des réseaux faibles dans l'ensemble ; • 49% des Pi sont non-conformes ou non contrôlables (diagnostic amené à évoluer avec la nouvelle réglementation).

Assainissement des eaux usées	
• Zonage de l'assainissement à l'échelle de la CCHC en cours. • 90 % des logements sont assainis collectivement • L'ensemble des réseaux est séparatif • Le réseau couvre une bonne partie des secteurs urbanisés des communes • 13 STEP dont 2 intercommunales • Réhabilitation de le STEP de St-Jean-d'Aulps qui était en surcharge hydraulique • Abandon de la STEP de Seytroux et raccordement du réseau communal à celle du Biot • Projet d'assainissement collectif futur sur l'ensemble des communes • SPANC créé -Contrôles effectués • Règlement intercommunal existant	• Beaucoup d'eaux claires parasites arrivant au STEP lors d'événements pluvieux • Beaucoup d'eau by-passée à la STEP du SIVOM lors d'événements pluvieux • 70 % des dispositifs d'ANC sont non conformes stricts
Gestion des eaux pluviales	
• Nombreuses études hydrauliques sur la Dranse • Chevelu hydrographique relativement développé (de nombreux exutoires potentiels) • Existence de réseaux relativement développés en zone urbanisée • Réseau (fossés) entretenu • Réseau quasiment 100 % séparatif	• Pas de zonage de l'assainissement des eaux pluviales hormis 2 communes • Sur la majorité des communes : • Pas de règle de gestion pour les constructions neuves et existantes • Pas de maîtrise des débits transitant dans les réseaux EP • Risques de débordements et de crues torrentielles (cf. carte des aléas) • Connaissance partielle à l'échelle du territoire de la CCHC
- ENJEUX	
- L'équilibre quantitatif de la ressource en eau vis-à-vis des nouveaux prélèvements au regard des déséquilibres naturels. - Le développement du territoire adapté aux capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement. - La maîtrise des rejets aux cours d'eau, notamment liés à l'assainissement et aux pollutions diffuses (nitrates, pesticides, nutriments). - La gestion des eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux.	

13.4. LES DECHETS

Cette partie a été traitée par AGRESTIS et NICOT

13.4.1. DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

- Les lois « Grenelle »

Les lois « Grenelle I et II » et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, …) - arrêté du 12/07/2011.
- La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020 ;
  - *En 2011, en Haute-Savoie, on avait un taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre de 59% (Source : FDBTP)*
- Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

- Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute-Savoie

Le « Grenelle II » de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.
Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 novembre 2014.
Ses objectifs, définis dans le plan d'actions, sont :

- Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP) ;
- Promouvoir le réemploi en développant les recycleries ;
- Optimiser la gestion des bio-déchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels ;
- Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires) ;
- Sensibiliser le grand public : lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, «stop-pub» ;
- Sensibiliser et impliquer les professionnels : éco-exemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché ;
- Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).
-

13.4.2. LES COMPETENCES

La communauté de Communes du Haut-Chablais assure la compétence « collecte et traitement des déchets » comportant :

- Collecte des Ordures Ménagères résiduelles ;
- Collecte du Tri Sélectif ;
- Déchetterie ;
- Traitement des ordures ménagères.

- Le Syndicat de Traitement des Déchets

Le STOC est compétant en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés des Communes de la Vallée d'Aulps :
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles
Traitement du refus de tri issu du tri sélectif

- L'Unité d'Incinération des Ordures de Passy

L'IUOM de Passy est compétant en matière du Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés des Communes de la Vallée du Brevon.

13.4.3. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FILIERES DECHETS

1/Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR est réalisée en Points d'Apport Volontaire (PAV), dans des conteneurs semi-enterrés, et en Porte-à-Porte (PAP), dans des bacs à ordures ménagères, suivant les Communes et les types de déchets. Le nombre de PAV est augmenté sur certains sites lors de la saison hivernale (ex : parking de la Télécabine d'Ardent à Montriond).

Sur les Communes de Morzine, Avoriaz et les Gets, la collecte se fait en régie. Sur les autres Communes la collecte se fait soit en régie, soit par Chablais Service propreté.

Les Communes suivantes adhèrent au Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais STOC, pour le traitement des déchets au niveau de l'incinérateur de Thonon-les-Bains : Les Gets, Morzine, Montriond, La Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, St-Jean-d'Aulps, Seytroux, Le Biot, La Baume, La Forclaz, La Vernaz. Sur la totalité des déchets reçus par l'usine, environ 15 % proviennent du Haut-Chablais. L'usine est aujourd'hui saturée.

Les Communes de la vallée du Brevon envoient quant à elles, les déchets à l'usine d'Incinération des ordures Ménagères (UIOM) de Passy : Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux, ce qui représente environ 1 % de la quantité totale reçue par l'UIOM.

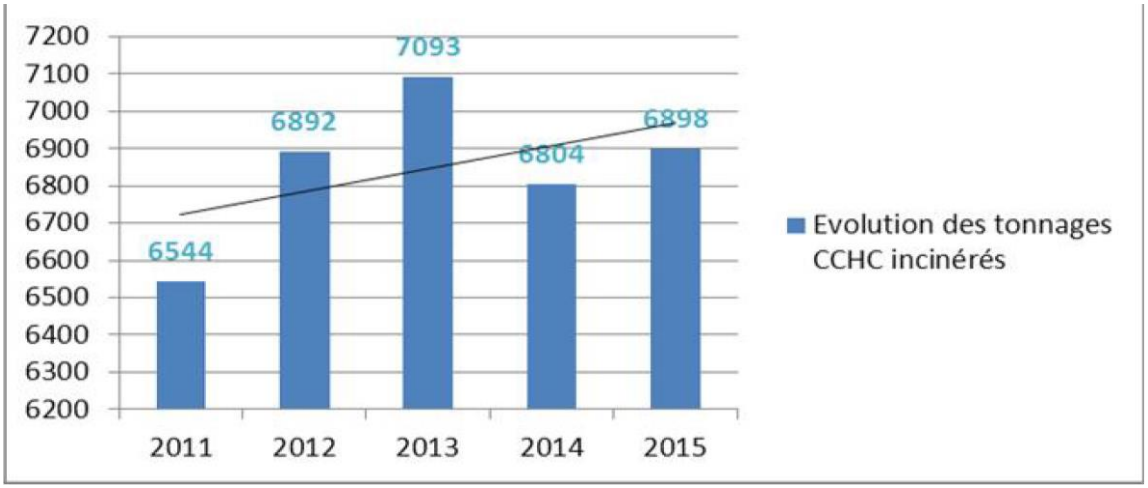

Evolution des tonnages incinérés - Traitement : NICOT

Le ratio moyen national s'élève à 298 kg / hab / an (ADEME, 2009).

Le ratio moyen régional s'élève à 239 kg / hab / an (SINDRA, 2011).

En 2015, sur l'ensemble de la CCHC, le tonnage moyen des Ordures Ménagères s'élève à 7673 tonnes soit un ratio moyen de 613 kg/habitants/an et selon DGF 281 kg/habitant/an.

2/Les recyclables

Les déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques répartis sur le territoire de la CCHC selon deux flux : les emballages recyclables (emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les bouteilles et les flacons en plastique, les cartonnettes et tous les papiers) et le verre.

De même que pour les OMR, le nombre de PAV est augmenté sur certains sites lors de la saison hivernale.

Pour les communes de la Vallée d'Aulps (Les Gets, Morzine, Montriond, La Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, St-Jean-d'Aulps, Seytroux, Le Biot, La Baume, La Forclaz, La Vernaz) la collecte de **déchets recyclables** s'effectue dans des colonnes de tri et des conteneurs semi-enterrés, puis transportés au centre de tri d'Excoffier de Villy-le-Pelloux.

Pour les communes de la vallée du Brevon (Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux), la collecte se fait dans des colonnes aériennes par le prestataire ORTEC et transporté dans leur centre de tri à Thonon-les-Bains.

Après un tri selon le type de déchets, ces derniers sont transférés afin d'être recyclés en matières premières secondaires et des nouveaux produits.

Une benne pour les cartons des professionnels est mise à disposition à Saint-Jean-d'Aulps, au niveau des services techniques.

Le verre doit être déposé également en PAV dans des conteneurs semi-enterrés ou des colonnes aériennes, il est collecté par deux prestataires, Trigénium et Excoffier, puis transféré dans une usine de traitement afin d'être recyclé.

Bilan annuel :

- 700 tonnes d'emballages ménagers recyclables sont collectées chaque année soit près de 55 kg/habitant ;
- 1 600 tonnes de verre sont collectées soit 125 kg/habitant permanant (selon les données DGF 57 kg par habitant). La moyenne française est de 43 kg/ habitant.

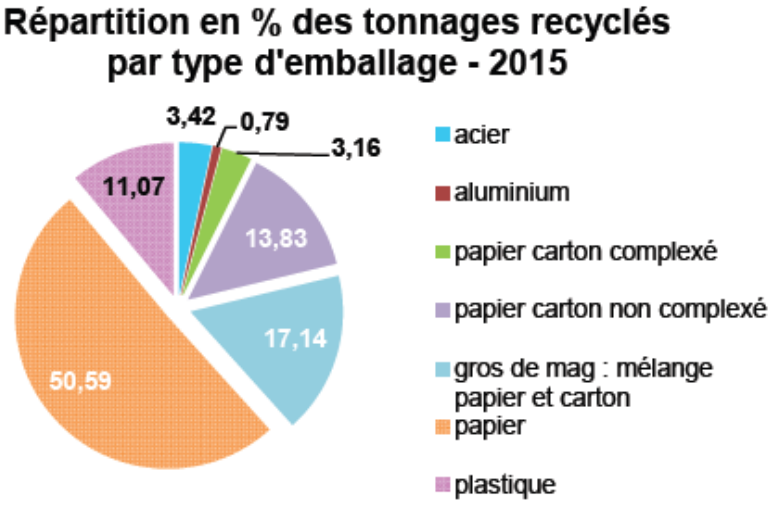

Répartition des tonnages recyclés - Traitement : NICOT

3/Les déchèteries

Le territoire dispose de 5 déchèteries, sur les Communes de Vailly, Le Biot, Morzine, Avoriaz et Les Gets.
Une carte d'accès gratuite (par foyer et par entreprise) est obligatoire pour les particuliers et pour les professionnels voulant déposer des déchets dans les déchèteries.

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs…
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	
Emballages ménagers recyclables	Déchets radioactifs
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	Souches, arbres et terre
Skis	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires…	
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Les déchets acceptés/refusés issus du règlement intérieur des déchèteries - Source : RPQS 2015

Concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), ils peuvent être collectés en déchèterie mais également dans les pharmacies participant au dispositif DASTRI. Il s'agit d'un éco-organisme à vocation sanitaire financé en totalité par les industriels de santé, mettant à disposition des patients une solution de proximité simple et sécurisée pour l'élimination des déchets de soins piquants, coupants, tranchants qu'ils produisent au domicile et qui représentent un risque pour la collectivité.
Sur le territoire intercommunal, les pharmacies des communes suivantes collectent les DASRI :
Vailly, Le Biot, Morzine (bourg et Avoriaz) et Les Gets.

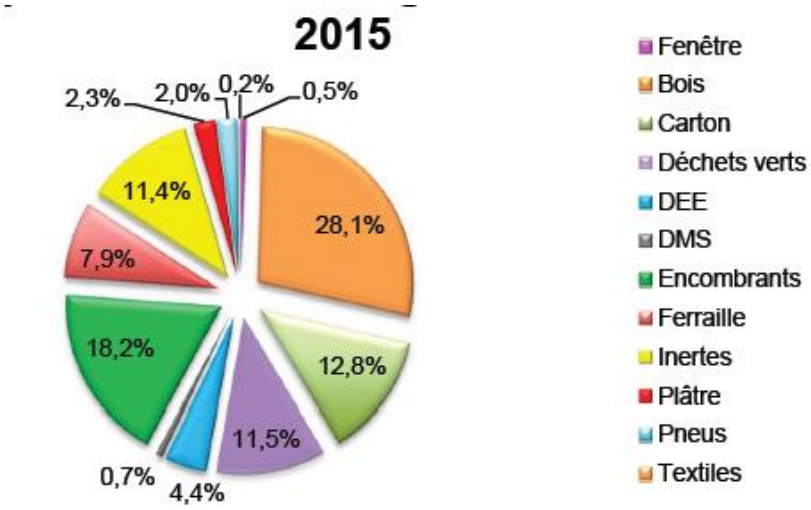

Répartition des tonnages déchetterie - Traitement : NICOT

4/Les tonnages collectés

Les tonnages collectés sont repris dans les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la CCHC. Ces résultats sont présentés ci-dessous pour les années 2014 et 2015.

	2014	2015	Évolution	Ratio 2014 (kg/hab/an)	Ratio 2015 (kg/hab/an)
OMR	7 617	7 673	0,74 %	282,75	281,42
Emballages recyclables	635	687	8,19 %	23,57	25,20
Verre	1 504	1 568	4,26 %	55,83	57,51
Déchèteries	4 919	4 865	-1,10 %	182,60	178,43
Total	**14 675**	**14 793**	**0,80 %**	**544,75**	**542,56**
Population DGF*	*26 939*	*27 265*	*1,21 %*		

Tonnages de déchets collectés (Source : RPQS 2014 et 2015)

**Population DGF = population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)*

L'augmentation de déchets de 0,8 % observée entre 2014 et 2015 est liée à l'augmentation de la population. En effet, les ratios montrent que la quantité de déchets produite par habitant diminue. Ces tonnages sont très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique du territoire, comme le montre les graphiques ci-dessous. La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale.

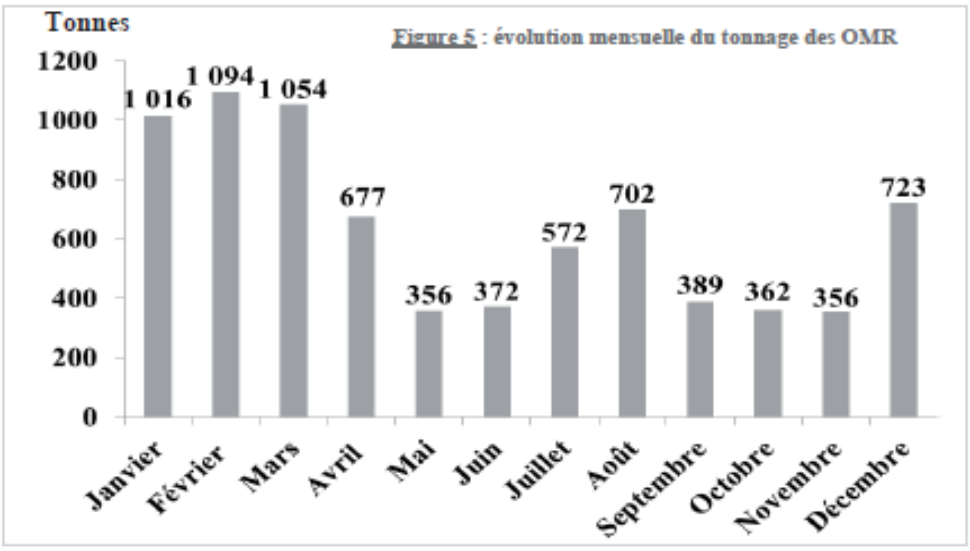

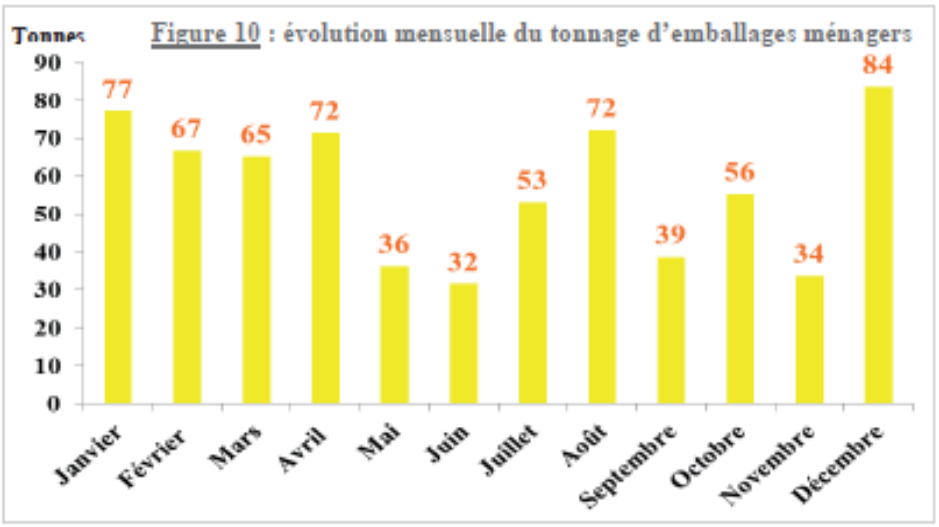

Évolutions mensuelles des tonnages des OMR, des recyclables et du verre
Source : RPQS 2014 et 2015

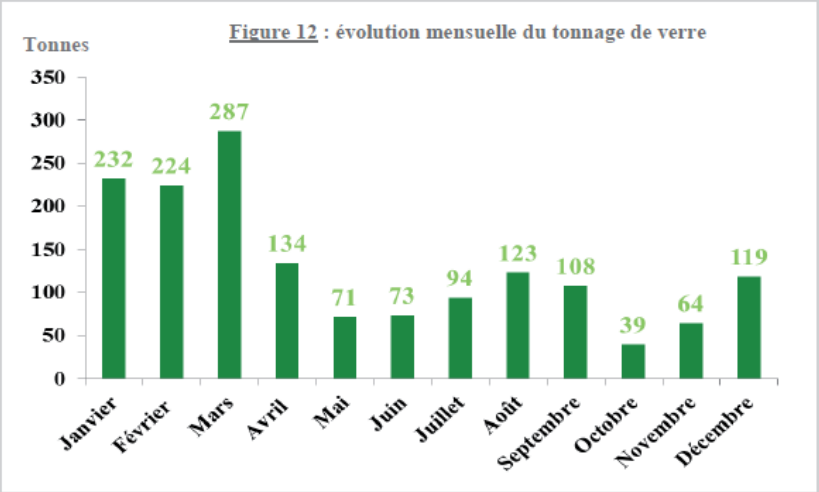

Le RPQS présente un synoptique des flux, comptabilisant la quantité de déchets valorisés et recyclés et la quantité incinérée. Ainsi, en 2015, plus de 41 % des déchets sont valorisés, alors qu'en 2014, le pourcentage était de 36 %. Ce synoptique montre également qu'une part des emballages recyclables est incinérer. En effet, en 2015, 92 tonnes de déchets retrouvés dans les colonnes de tri sont des « refus de tri ».

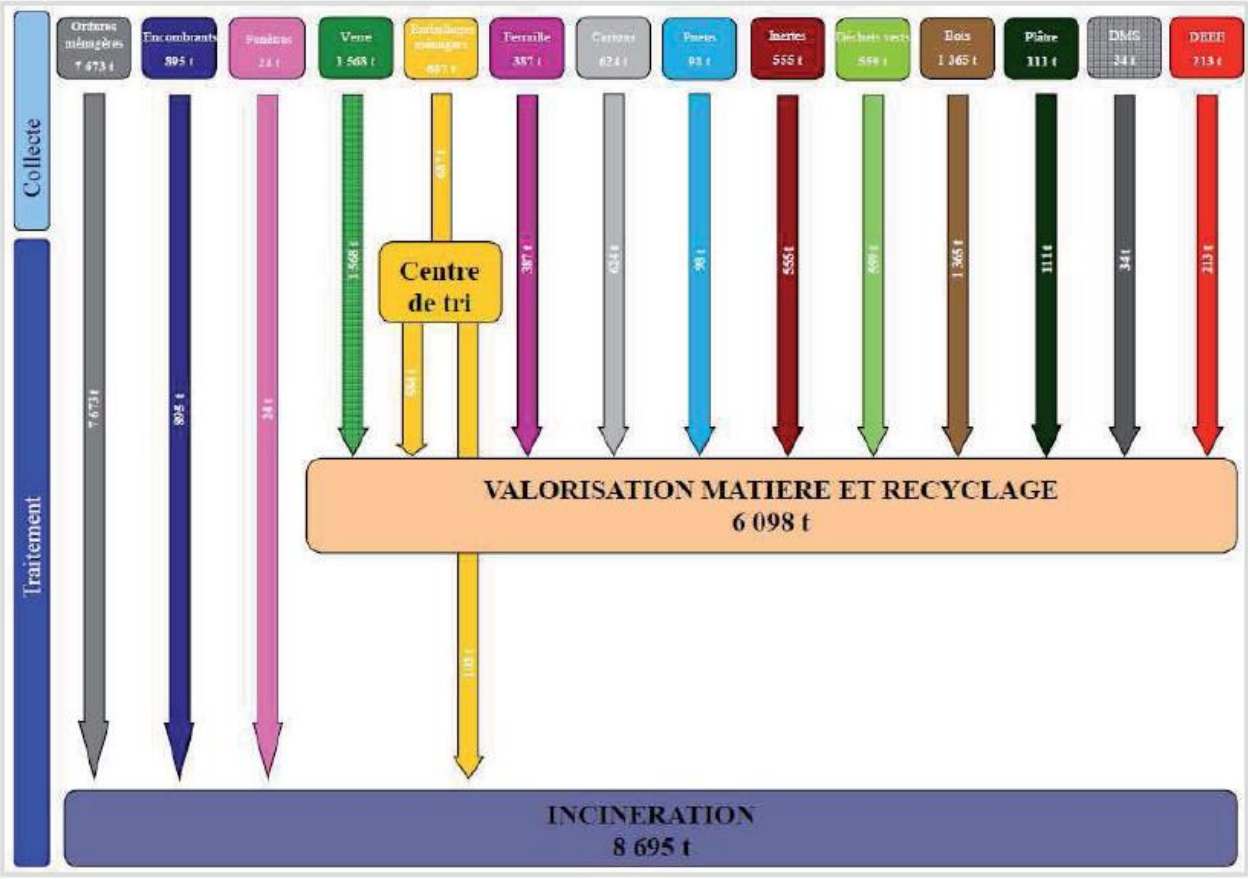

Synoptique des flux de déchets - Source : RPQS 2015

5/Les biodéchets

Les déchets verts collectés en déchèterie sont acheminés vers la Compostière de Savoie à Perrigner, qui les valorise en les transformant en compost normé.

La Communauté de Communes distribue des kits de compostage comprenant un « bio-seau », un mélangeur et un guide du compostage afin d'éviter l'apport de déchets verts en déchèteries et de favoriser leur valorisation « à domicile ».

6/Les déchets inertes du BTP

Un site de dépôt de déchets inertes se localise au Pont de Gys à La Baume. Ce site accepte uniquement les dépôts issus des entreprises faisant des travaux sur les Communes de la Vallée d'Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond, Morzine-Avoriaz et les Gets).

ISDI La Baume - Source : Agrestis

Un site de dépôt de déchets inertes est également localisé sur la Commune de Vailly, au niveau du lieu-dit « les Molliets ». Il est exploité par une entreprise privée de travaux de construction spécialisés « Girod Frères ». Un arrêté signé en avril 2015, autorise l'exploitation du site pour une durée de 30 ans maximum sur une surface de 15 000 m².

Le « Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP » souligne le manque de capacités pour traiter ces déchets sur le département, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Capacités manquantes	Arr. D'Annecy	Arr. de Bonneville	Arr. de Saint Julien en Genevois	Arr. de Thonon-les-Bains
2014				
2015				
2016		-3 300 t		
2017		-16 000 t		
2018		-16 600 t		
2019	-19 800 t	-17 200 t		
2020	-21 000 t	-59 500 t		
Manque 2014-2020	-40 800 t	-76 700 t		
2021	-91 600 t	-73 000 t	-12 600 t	
2022	-92 900 t	-73 300 t	-15 400 t	-22 300 t
2023	-94 100 t	-73 600 t	-18 300 t	-66 400 t
2024	-95 300 t	-73 900 t	-21 000 t	-68 200 t
2025	-96 900 t	-74 300 t	-24 200 t	-70 300 t
2026	-248 400 t	-74 900 t	-27 300 t	-72 300 t
Manque 2021-2026	-719 200 t	-443 000 t	-118 800 t	-299 500 t
Manque 2014/2026	-760 000 t	-519 700 t	-118 800 t	-299 500 t

Capacités manquantes par arrondissement (Source : Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP)

Le manque de capacités apparait sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains à partir de 2022, voire 2016 pour les secteurs dépourvus en ISDI en termes d'accessibilité, c'est-à-dire à moins de 20 minutes, dont le secteur du Chablais. Le PPGDBTP recommande donc pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains de laisser la possibilité de créer un ou des sites de capacité à partir de 2014 de 9 000 tonnes/an (besoins estimés) sur le secteur du Biot. En effet, aucune installation n'est située sur le territoire intercommunal à moins de 20 minutes pour toute entreprise. Cette installation serait à coupler à une plate-forme de transit, tri et recyclage au vu des faibles tonnages attendus.

SYNTHESE LES DECHETS	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une légère diminution du ratio d'OMr, ainsi que le ratio de déchets collectés en déchèterie. • Une filière de recyclage bien développée • Des déchèteries accessibles sur le territoire. • Des filières de valorisation et de recyclage : Eco-systèmes (DEEE), DASTRI, Compostière de Savoie, Granulatex (pneumatiques). • Une volonté marquée de diminuer la production de déchets, par la prévention et la mise en place d'actions (distribution d'autocollants « Stop Pub », kits de compostage)	• L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains saturée s'accompagne d'une augmentation des tonnages et ratios liés aux déchets recyclables… • …et d'une difficulté de répondre aux objectifs fixés, de par l'augmentation de la population liée à la fréquentation du territoire. • L'absence d'ISDI accessible à toutes entreprises sur le territoire intercommunal • Des espaces de stockage proches de la saturation.
ENJEUX	
- Les capacités de traitement des OMr au vu du développement démographique du territoire. - La réduction à la source de la production de déchets par des actions de prévention et le développement des filières de recyclage et de valorisation. - La réflexion sur la mise en place d'une nouvelle ISDI sur le territoire. - Poursuivre la communication et la sensibilisation des habitants au tri sélectif. - Poursuivre les opérations encourageant une réduction supplémentaire des ordures ménagères résiduelles : rendre plus visible la mise à disposition de composteurs individuels. - Diminuer le Tonnage des déchets verts en déchetterie en proposant des alternatives (par exemple un service de broyage à domicile). - Étudier l'opportunité d'étendre le compostage à l'habitat collectif. - Mener une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative - Étudier l'opportunité de mener un programme local de prévention des déchets.	

13.5. SOLS ET SOUS-SOLS

13.5.1. RESSOURCE EXPLOITEE

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, … Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

13.5.2. SOLS AGRICOLES

Aussi la CCHC s'implique dans la valorisation des alpages à travers 2 programmes agricoles :

- le Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer (PPT),
- le Plan Agro Environnemental et Climatique du Chablais (PAEC).

LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU ROC D'ENFER (PPT)

Le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, assure le portage du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer à l'échelle de 41 Communes. Ce Plan doit permettre une action coordonnée et cohérente en matière de politique pastorale, afin de préserver et de valoriser les alpages.

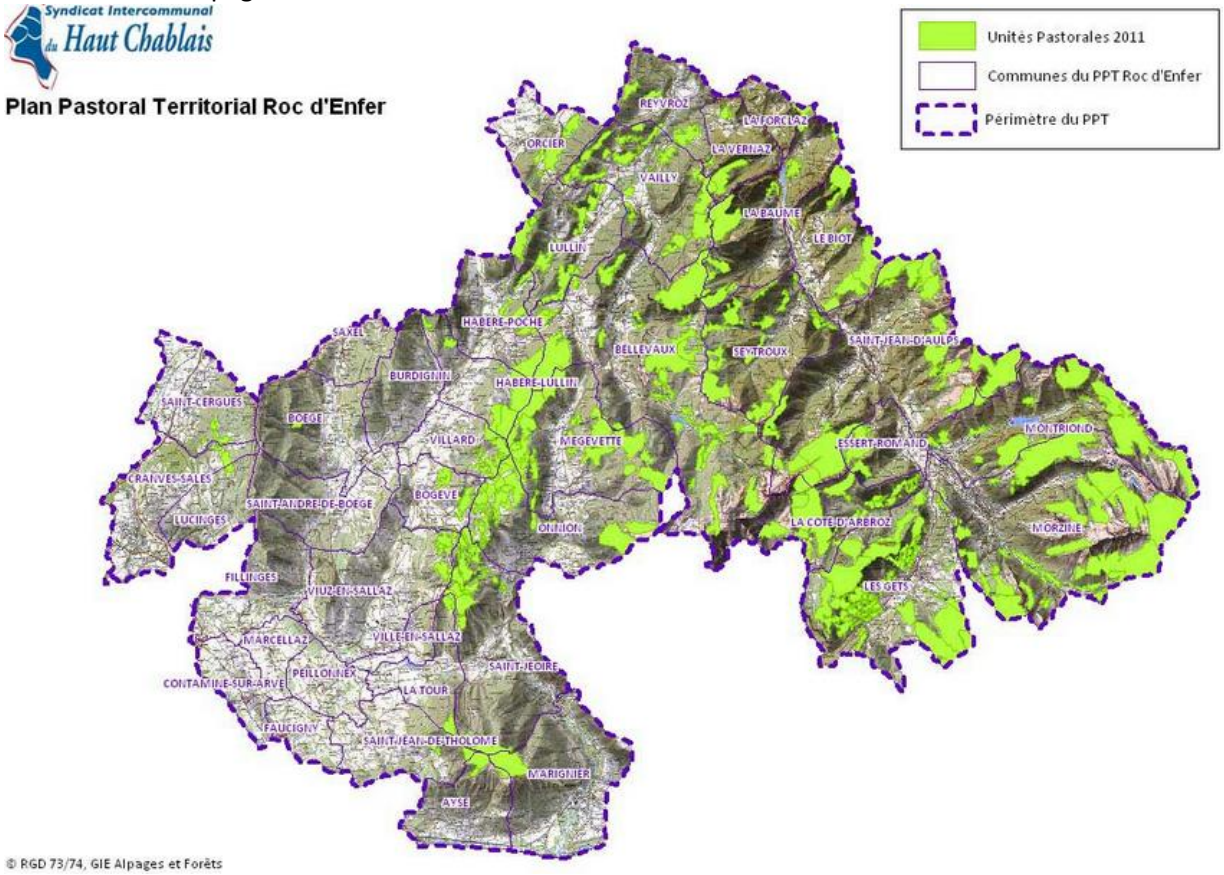

Territoire du PTT Roc d'Enfer - Source : echoalp.com

Selon l'état des lieux du PPT, la surface pastorale par commune est en moyenne de 11 %, avec un pourcentage de plus de 25 % pour La Côte d'Arbroz, Les Gets, Montriond et Morzine.

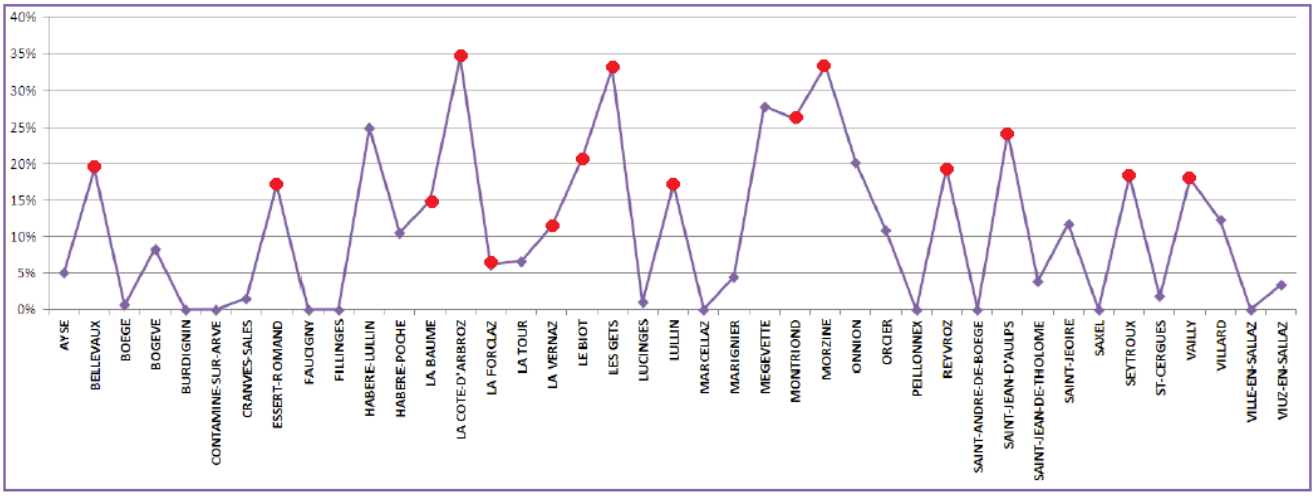

Surface pastorale en pourcentage par commune - Source : PPT Roc d'Enfer

Ces alpages ont un intérêt important dans l'activité économique du territoire en termes d'agriculture et de tourisme, mais est aussi une composante essentielle du patrimoine naturel et du paysage.
Les enjeux identifiés par le PTT sont :

- l'amélioration pastorale : accès, eau, logement, bâtiment(s) d'exploitation, clôtures ;
- la gestion des milieux et des ressources : débroussaillement, déboisement, amélioration de pâture, périmètres de protection AEP… ;
- le multi-usage du domaine pastoral : passages canadiens et franchissements,
- les enjeux liés au foncier et à la pérennité des alpages : …

Ainsi 3 orientations ont été définies :

- Préserver le dynamisme agro-pastoral constaté sur le territoire,
- Conserver / partager l'espace pastoral,
- Organiser une bonne cohabitation entre les usagers.

LE PLAN AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DU CHABLAIS (PAEC).

Le PAEC du Chablais concerne cinq communautés de Communes (CC du Haut-Chablais, CC des Collines du Léman, CC du Bas-Chablais, CC de la Vallée d'Abondance, Communauté de Communes du Pays d'Evian) et la Commune de Thonon-les-Bains.
Le PAEC permet d'apporter des aides directs aux agriculteurs en contrepartie d'un effort de conservation de la biodiversité des alpages.
Le diagnostic agroenvironnemental du territoire a permis de mettre en évidence que :

- l'agriculture du territoire est dynamique, variée, et inscrite dans des démarches de qualité.
- le Chablais comprend de nombreux milieux naturels et une ressource en eau à préserver.
- le territoire a fait preuve d'une antériorité des démarches en faveur de l'environnement et montre une volonté forte de les poursuivre.
- le soutien des agriculteurs du Chablais pour un engagement dans des démarches agroenvironnementales est capital

Ce Plan a identifié trois enjeux pour le territoire :

- Maintien des systèmes herbagers (en plaine et en montagne) et des couverts riches en biodiversité.
- Amélioration de la qualité de l'eau.
- Préservation des zones et milieux humides.

La CCHC est couverte par deux Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) :

- ZIP 2 "**Maintien des systèmes Agro Pastoraux dans les Sites Natura 2000 du Haut-Chablais**" (RA_CHA2) : Cette ZIP concerne les alpages classés en site Natura 2000 (Groupements Pastoraux et alpages individuels).
- ZIP 3 "**Préservation de la biodiversité et maintien des couverts permanents et des systèmes agropastoraux**" (RA_CHA3), pour les :
    - Alpages et Groupements Pastoraux (GP) ;
    - Prairies de fauche, pâtures et prairies sèches riches en biodiversité.

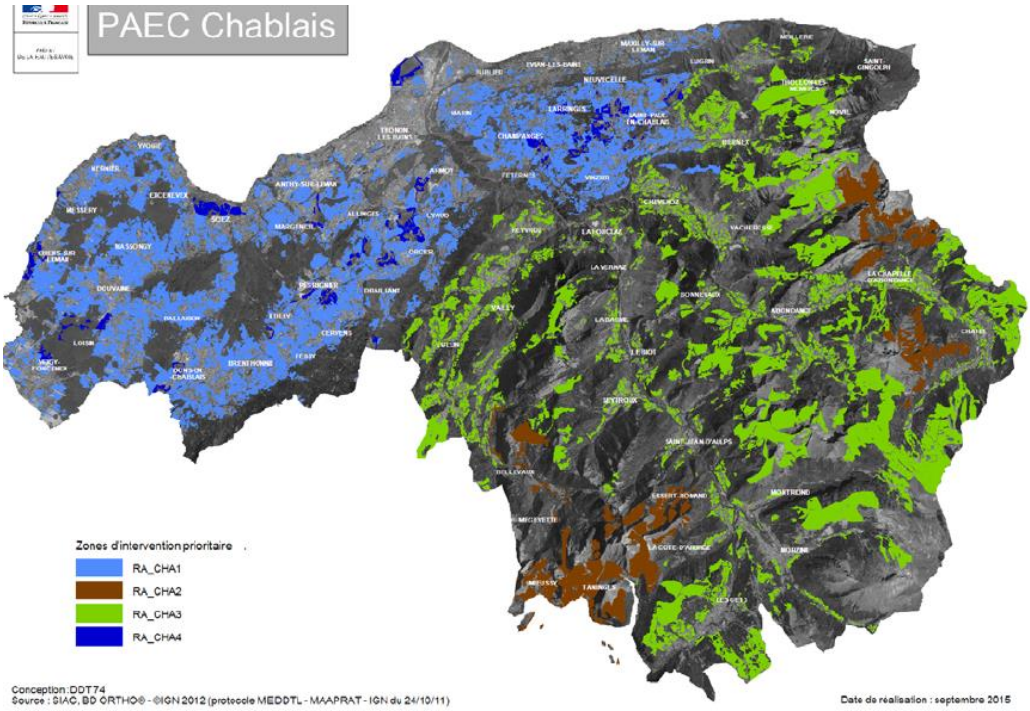

Cartographie des Zone d'Intervention Prioritaire sur le Chablais - Source : PAEC Chablais

Les ZIP2 et ZIP3 permettent de répondre à l'enjeu du maintien et de la durabilité des systèmes herbagers en montagne fondés sur l'exploitation des prairies permanentes et surtout des alpages et des couverts riches en biodiversité en général dans les différents site Natura et sur l'ensemble de la ZIP.

L'élevage bovin laitier domine sur l'ensemble de la ZIP avec une bonne part du lait des exploitations qui est produit l'été en alpage. La présence des AOP Reblochon, Abondance, Chevrotin déterminent les systèmes d'exploitation des surfaces fourragères pour l'alimentation des troupeaux.

Quatre mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées au sein de la ZIP2 :

- Préservation de la durabilité et de l'équilibre agro écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales gérées par des groupements pastoraux.
- Suppression de la fertilisation azotée (organique et minérale) hors restitution par le pâturage (sur les alpages hors GP), visant l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique des milieux remarquables.
- En effet, sur le Haut-Chablais, la raréfaction des surfaces épandables devient problématique pour les agriculteurs qui doivent gérer leurs effluents d'élevage. La pression foncière, les règlementations (distances aux cours d'eau et aux habitations), la fréquentation touristique et les conditions climatiques diminuent les surfaces épandables.
- Maintien des surfaces en herbe (non-retournement des surfaces, fréquence d'utilisation faible, première utilisation plutôt tardive, fertilisation limitée) riche en biodiversité floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation, sur les petits alpages intermédiaires.

- Amélioration de la gestion pastorale sur l'ensemble des alpages, pour le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.) composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts).

Une Mesure Agroenvironnementales et Climatique (MAEC) est proposée au sein de la ZIP3 :

- La préservation de la durabilité et de l'équilibre agro écologique des espaces pastoraux à gestion collective pour les groupements pastoraux.

Plan de gestion des matières organiques

Un Plan de Gestion des Matières Organiques a été établi en 2008 pour la Haute-Savoie dans le but d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'azote organique à épandre sur le territoire et les besoins des sols (excès ou déficit).

La carte ci-dessous permet de voir que sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, ce bilan s'avère être négatif (de -160 à -50 tonnes d'azote par an) pour la vallée de la Dranse et équilibré (de -50 à +10 tonnes d'azotes par an) sur la vallée du Brevon. Cela signifie que les apports aux sols, en termes d'azote organique, sont suffisants voire insuffisants pour la vallée de la Dranse. Les sols de ce territoire ont donc une capacité suffisante pour accueillir les productions organiques locales.

Deux pôles se distinguent à l'échelle du département : la communauté de Communes de la Vallée de Thônes et Annemasse Agglo (+ 71 tonnes d'azote par an), mais il y a un déficit global d'intrants pour la Haute-Savoie.

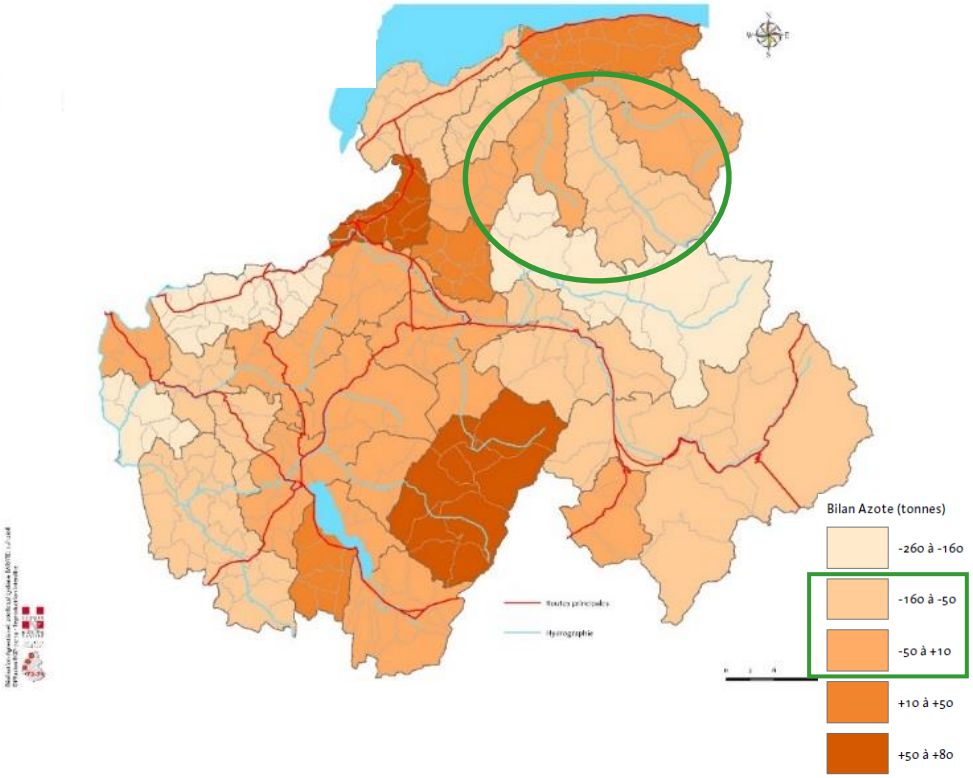

Plan départemental de gestion des matières organiques - Source : CD74, 2008

13.5.3. EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Le cadre régional « matériaux et carrières » a été validé en février 2013.
Il fixe les orientations et objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Les réserves disponibles en léger recul. On compte 11 années de ressources tous matériaux confondus sans tenir compte des durées d'autorisation. En tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, sur la base de la production actuelle, les besoins ne seraient plus assurés dès 2015.

On note également des disparités locales importantes au sein du département :

- L'arrondissement d'Annecy est très fortement déficitaire en matériaux,
- L'arrondissement de Bonneville est quasiment à l'équilibre, avec un léger déficit de 110 000 tonnes par an,
- Les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains, très légèrement excédentaires, exportent des matériaux vers la Suisse.

Cinq carrières sont en exploitation sur le territoire intercommunal :

- 3 exploitations d'ardoise sur Morzine, pour un volume total autorisé de matériaux extraits de 3 100 t/an
- 1 exploitation de marbre sur La Forclaz, pour un volume total autorisé de matériaux extraits de 270 000 t/an
- 1 exploitation de marbre sur La Vernaz, pour un volume total autorisé de matériaux extraits de 1 000 t/an

Carrières à Morzine et La Forclaz (Source : Agrestis)

13.5.4. SITES ET SOLS POLLUES – REJETS INDUSTRIELS

BASIAS

Trois anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) :

- **A Bellevaux, la tannerie de Monsieur Vincent Blanc**
  - Site inventorié, qui n'est pas surveillé.
- **A Saint-Jean-d'Aulps, le dépôt d'huile à la Centrale électrique thermique (Société Hydroélectrique du lac de Bellevaux)**
  - Site inventorié, réaménagé pour accueillir des activités industrielles, artisanales, qui n'est pas surveillé.

- **A Vailly, la tannerie de M.Michon**
    - Site inventorié, qui n'est pas surveillé.

BASOL

Trois sites pollués sont recensés dans la base de données BASOL (inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) :

- A Bellevaux, l'ancienne décharge d'ordures ménagères, au lieu-dit Les Souffles (parcelle F 705) :
    - La décharge, d'une surface de 0,5 ha, a été réhabilitée en 2004 ;
    - Site traité avec restrictions d'usages (urbanisme).
- A Lullin, l'ancienne décharge, au lieu-dit à la Siaux (parcelle B 168) :
    - 2 900 m^3 de volume de dépôt ;
    - Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre (la fin des travaux était prévue pour 2008) ;
    - Polluants présents dans les eaux souterraines, teneurs anormales : Aluminium et Fer ;
    - Restriction d'usage pour l'utilisation du sol (urbanisme) et du sous-sol (fouille), ainsi que pour la culture de produits agricoles.
- A Vailly, l'ancienne décharge, au lieu-dit Les Charges (parcelle E 533) :
    - Site traité avec surveillance, travaux réalisés en 2003/2004, surveillance imposée au niveau de la Combe aux Bœufs (enrochement) ;
    - Polluant présent dans la nappe : Aluminium ;
    - Restriction d'usage pour l'utilisation du sol (urbanisme).

IREP

Aucune installation industrielle du territoire intercommunal ne figure au registre des émissions polluantes.

SYNTHESE LES SOLS	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Des alpages riches en biodiversité floristique. • Des plans de gestion qui permettent le maintien et la bonne gestion des alpages. • Des AOP valorisant l'agriculture et les systèmes d'exploitation locaux. • La richesse des alpages en termes d'économie agricole, d'attrait touristique, de maintien des paysages et de la biodiversité • Bilan production/besoin légèrement déficitaire, voire équilibré sur la CCHC. • De rares sites et sols pollués, tous traités ou en cours de traitement	• La diminution des surfaces épandables due aux pressions foncière, règlementaire, touristique et climatiques.
ENJEUX	
La conciliation des usages liés aux alpages : agriculture, loisirs, tourisme, paysage, ski… Le potentiel des sols : valeur de production agricole, de qualité biologique et d'usage du cadre paysager.	

13.6. LE BRUIT

13.6.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : « Aux fins de la présente directive, on entend par : « bruit dans l'environnement », le **son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle** ».
- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

- Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10^{-5} Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.
L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.
Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.
Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A):

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

- Les nuisances sonores sur le territoire intercommunal

Infrastructures routières et ferroviaires

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir un isolement acoustique renforcé, pour les nouvelles constructions. L'arrêté du 30 mai 1996 détaille, selon le type de bâtiments à construire (habitation, enseignement, santé, hôtels), les mesures à prendre.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal).

Pour information, il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Classement des infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Classement des lignes ferroviaires conventionnelle - Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.
Sur la communauté de Communes, deux arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes ont été pris les 11 et 18 juillet 2011, concernant respectivement la Commune des Gets et celle de Reyvroz :

- La RD 902 sur sa traversée de la Commune des Gets, jusqu'à Taninges, est classée en catégorie 3 ;
- La RD 902, en limite communale La Vernaz/Reyvroz, est classée en catégorie 4. Ce classement ne concerne aucune habitation.

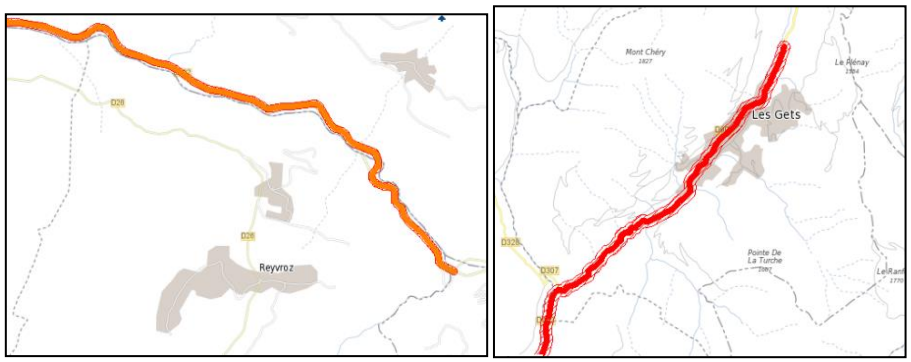

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre routier – Source : DDT 74

- Autres sources potentielles de nuisances sonores

Les lignes électriques

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),
- L'émergence[24] globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entrainer des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles, …

Le territoire est concerné par le passage des lignes (63 kV et 225 kV), potentiellement sources de nuisances. Cependant, aucune mesure n'a été effectuée.

Réseau des postes et lignes électriques sur le territoire intercommunal - Source : RTE

[24] « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.

13.7. QUALITE DE L'AIR

13.7.1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

- Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, les tendances climatiques sont explicitées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers…

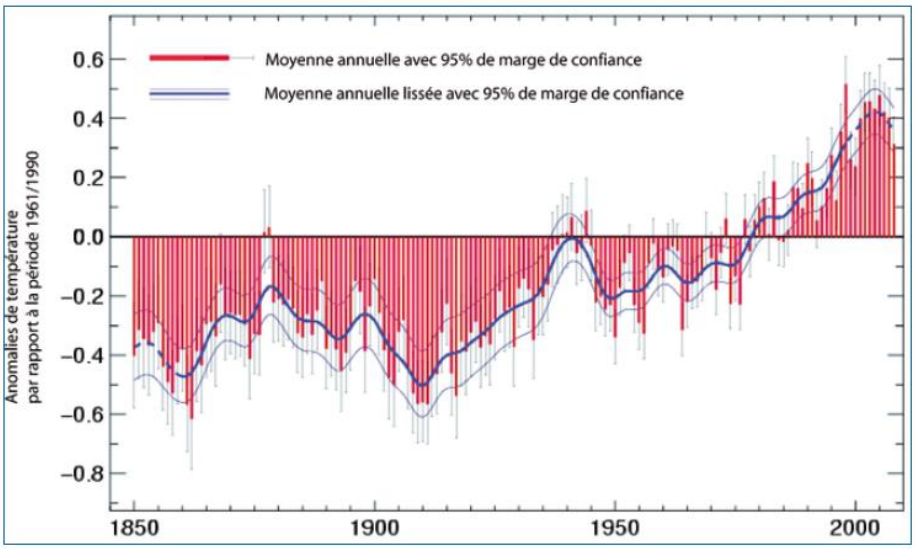

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

- Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0,8 à 1,6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1,2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

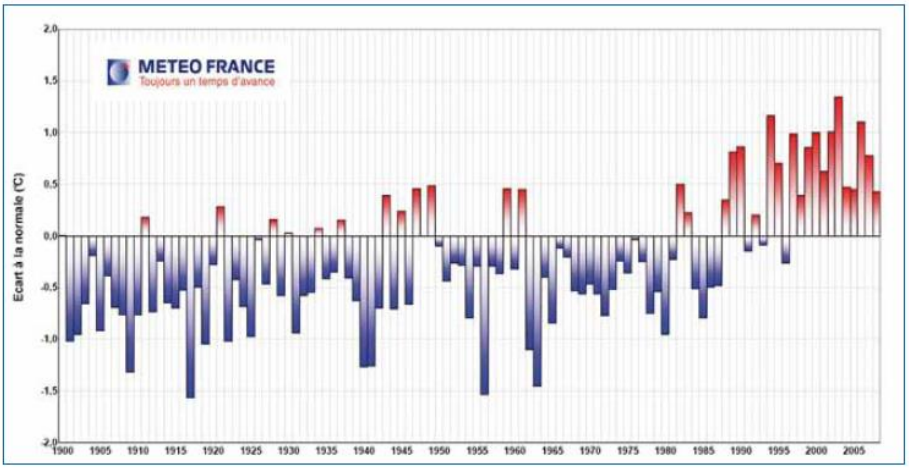

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

- Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie… Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

13.7.2. GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME. (Voir chapitre sur les GES).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).
En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence.

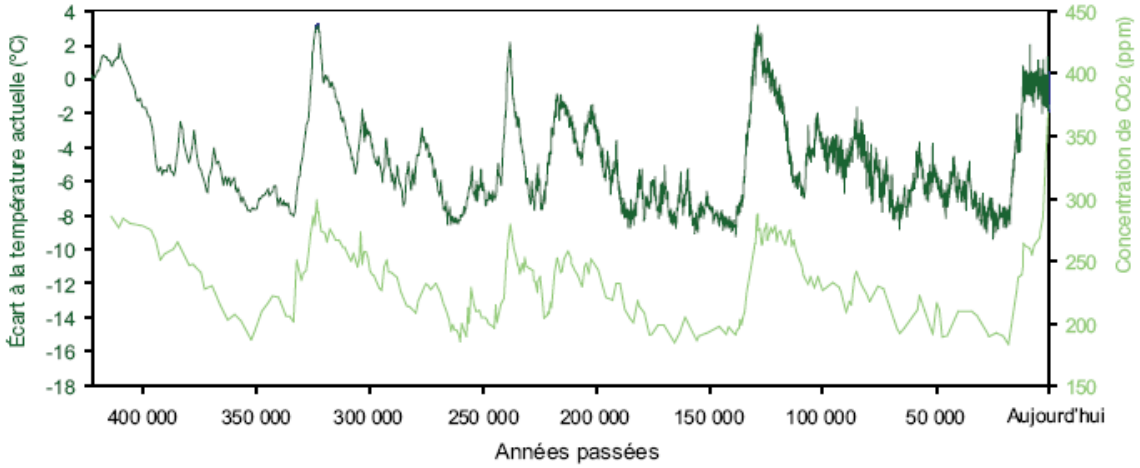

Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO2 au cours des 400 000 dernières années. (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

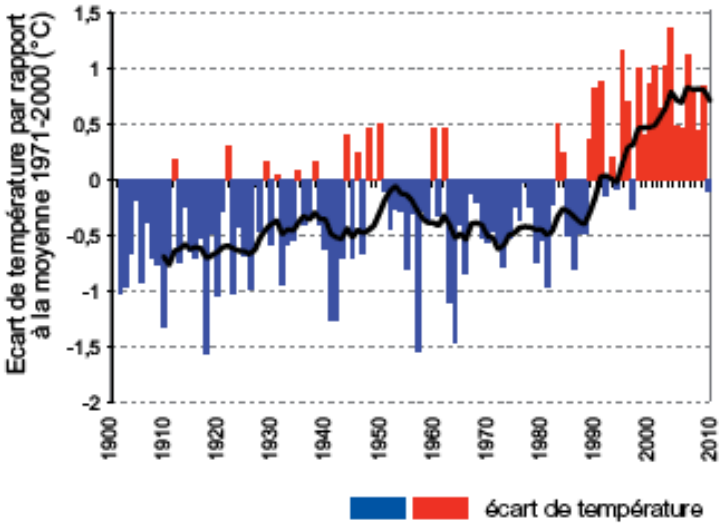

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011.)

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

L'observatoire savoyard du Changement climatique dans les Alpes du Nord montre que la température de l'hiver 2015/2016 a été supérieure de 2,7 °C par rapport à la normale 1981/2010.

De même, on relève une baisse des précipitations hivernales depuis la fin des années 1980.

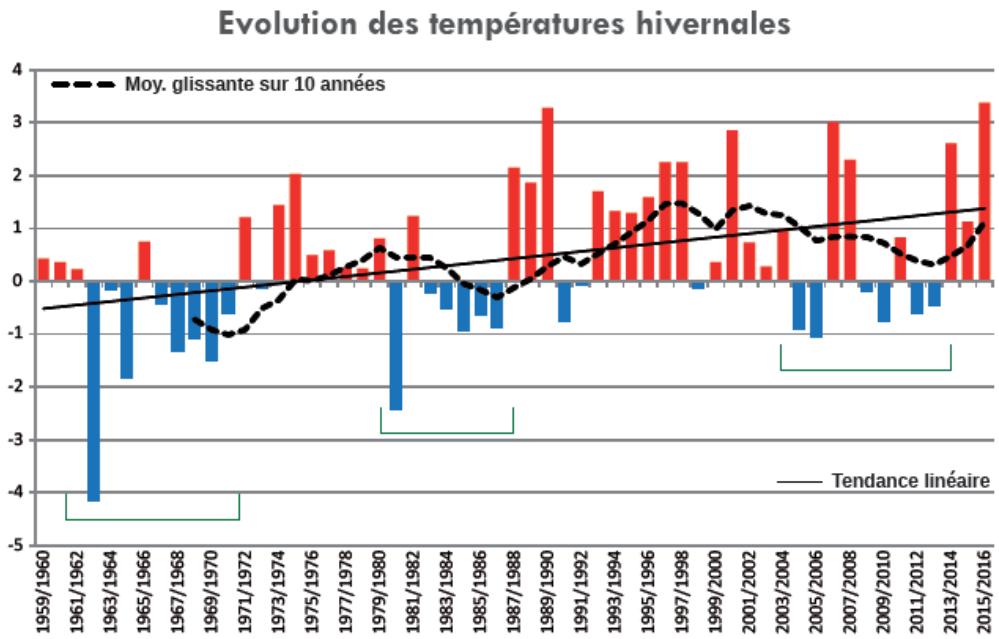

Ecart des températures moyennes hivernales (en °C, de décembre à février) à de 1959/1960 à 2015/2016 par rapport à la normale 1961/1990 dans les Alpes du Nord.
Source : Météo-France - traitement ASADAC – MDP

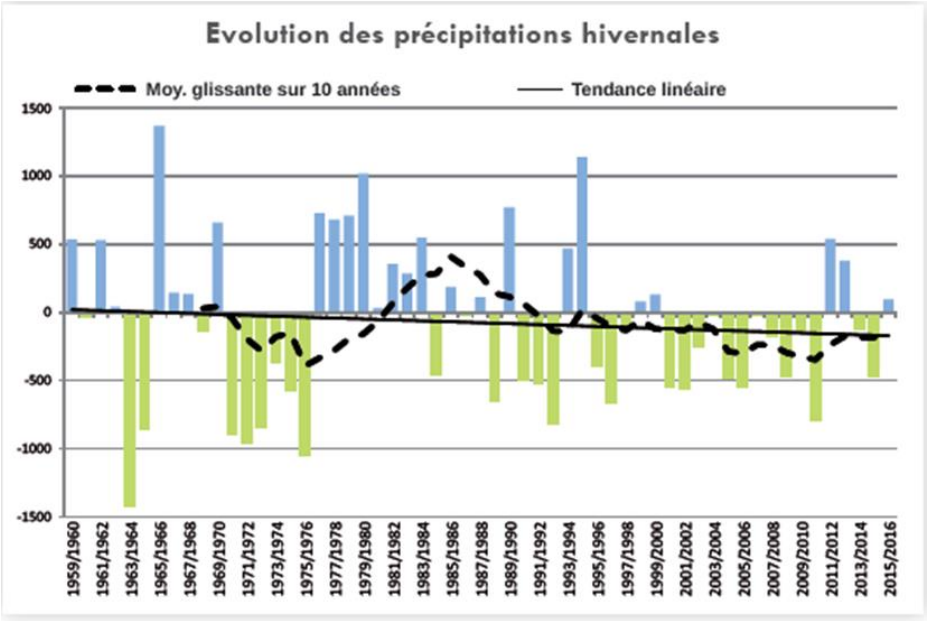

Ecarts des cumuls hivernaux moyens de précipitations (en mm, de dec. à fev.) de 1959/1960 à 2015/2016 par rapport à la normale 1961/1990 en Savoie.
Source : Météo-France ; traitement ASADAC-MDP

Ecarts des cumuls hivernaux moyens de précipitations (en mm, de décembre à février) de 1959/1960 à 2015/2016 par rapport à la normale 1961/1990 en Savoie.
Source : Météo-France - traitement ASADAC – MDP

Programme SCAMPEI

Le programme SCAMPEI (Scénarios climatiques adaptées aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes), coordonné par Météo-France de 2009 à 2011) a ainsi pour enjeu de mettre en place une technique permettant d'apporter une réponse quantitative sur le territoire métropolitain à une résolution suffisante pour les zones de montagne soient représentées dans leur diversité.

Plusieurs modèles et scénarii sur le réchauffement futur (horizons 2030 et 2080) ont été réalisés. Les principaux résultats sont les suivants :

- Baisse de la durée de l'enneigement comme de la hauteur de neige dès les prochaines décennies.
- À l'horizon 2080 et avec le scénario le plus pessimiste, les simulations prédisent :
  - Une baisse de la durée de l'enneigement d'environ 65 % à moyenne altitude (1000 – 2000 m) et d'environ 25 % à haute altitude (>2000).
  - Une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre 70 et 80% à moyenne altitude et d'environ 45 % à haute altitude.
  - Au-dessus de 2500 m d'altitude, les conditions actuelles sont suffisamment froides pour que l'enneigement ne soit touché qu'à la marge.

Ces simulations ne sont pas sans incidences sur les paysages et l'économie du Haut-Chablais.

Vulnérabilité des domaines skiables

La DDT74 a étudié en 2011 la vulnérabilité des domaines skiables au changement climatique. Les éléments présentés ci-dessous ont été formulés par la DDT :

Les projections réalisées par la DDT74 pour analyser les conséquences du réchauffement climatique sur l'enneigement et sur l'activité ski reposent sur la définition d'une « limite d'enneigement naturel garanti » pour l'ensemble des massifs de Haute-Savoie, et sur l'hypothèse d'une remontée de cette limite de 150 mètres par degré Celsius supplémentaire.

Cette estimation du risque de diminution de l'enneigement en fonction de l'altitude tient lieu aujourd'hui de référence assez communément admise. La plupart des acteurs (gestionnaires de domaines skiables, élus locaux, financeurs, investisseurs...) préoccupés par le risque économique lié à la perte d'enneigement s'y réfèrent.

La notion d'enneigement naturel garanti

Cette notion est définie de manière empirique -à dire d'expert- au regard des conditions d'enneigement passées et actuelles pour l'ensemble des massifs de Haute-Savoie (les massifs Haut-Savoyards présentant un caractère relativement homogène du point de vue météorologique, et donc logiquement, du point de vue nivologique).

Sa limite, qui fluctue au gré des orientations (N, E, SE, S, SO, O), est fixée actuellement à 1 500 mètres d'altitude en versant nord et remonte jusqu'à 1 800 mètres en versant exposé plein sud. En dessous de cette limite, on considère que l'enneigement est aléatoire et peut faire défaut en début et fin de saison touristique voire même en plein hiver.

Au-dessus, l'enneigement est « garanti » : les opérateurs de domaines skiables et les skieurs peuvent compter d'une année à l'autre sur une couverture de neige suffisante de mi-décembre à mi-avril avec une probabilité proche de 1. Le fonctionnement des domaines skiables haut-savoyards dans les conditions climatiques actuelles et dans le futur

	Aujourd'hui	Scénario + 1°C	Scénario + 2°C	Scénario + 4°C
Kilomètres de piste en dessous de la limite de l'enneigement naturel garanti (en %)	45%	64%	81%	96%
Nombre de portes d'entrée de domaine skiable n'offrant pas de garantie d'enneigement (sur 117 portes d'entrées analysées)	37	50	58	58

Aujourd'hui, l'offre de ski du département est majoritairement située au-dessus de la limite d'enneigement naturel garanti (55 % du linéaire de pistes de Haute-Savoie) et donc relativement protégée des aléas climatiques.

L'analyse du fonctionnement des 32 domaines skiables de Haute-Savoie[25] montre que 12 portes d'entrée[26] (soit 18 % du débit départ de l'ensemble des 117 portes d'entrées analysées) offrent un accès direct « ski au pied » aux secteurs d'enneigement naturel garanti. Les téléportés de type « ascenseurs » (utilisables à la montée et à la descente) et les équipements de production de neige garantissent le fonctionnement de 68 autres portes d'entrée (60 % du débit départ de l'ensemble des portes d'entrées) lorsque les mauvaises conditions de neige neutralisent les secteurs bas et empêchent un retour ski au pied. Quant aux 37 points d'accès restant (22 % du débit départ de l'ensemble des portes d'entrées), ils n'offrent aujourd'hui aucune assurance contre le manque de neige.

A l'avenir[27], ce nombre de portes d'entrée de domaine skiable n'offrant pas de garantie d'enneigement pourrait passer à 50 (36 % du débit départ de l'ensemble des portes d'entrées) dans le cas d'un réchauffement de 1°C, et à 58 (40 % du débit départ de l'ensemble des portes d'entrées) dans le cas d'un réchauffement de 2°C ou 4 °C.

Il pourrait même être encore plus élevé car le réchauffement climatique réduit également la plage d'utilisation des enneigeurs (qui ne peuvent produire de la neige qu'à une température ambiante négative) et la skiabilité de certains secteurs équipés d'installations de production de neige pourrait ne plus être assurée.

Sur les cartes présentées ci-après, nous pouvons voir que, avec un scénario d'augmentation d'1°C, entraînant l'élévation de la limite d'enneigement naturel garanti de 150m et sans mesures d'adaptation complémentaires, cela concerne des portes d'entrée des stations d'Hirmentaz, des Gets, et du Roc d'Enfer.

Ces domaines skiables voient leurs secteurs d'altitude à enneigement naturel garanti fortement réduit.

[25] Seuls les domaines skiables disposant d'au moins 3 remontées mécaniques et d'au moins 5 kilomètres de pistes sont pris en considération.

[26] Point d'accès au domaine skiable, lieu où les clients peuvent pénétrer sur le domaine skiable depuis une zone d'hébergement ou un parking.

[27] Les informations présentées sont issues de l'application d'un climat "fiction" sur les domaines skiables à l'aide d'une méthodologie et d'outils d'analyse spécifiques. Elles ne sont que l'illustration de scénarios possibles d'évolution, ce ne sont pas des prévisions. L'ampleur exacte de la hausse des températures n'est pas connue avec certitude (elle dépendra des mesures globales d'atténuation qui seront prises au cours des prochaines décennies). Les scénarios climatiques retenus se situent parmi les fourchettes de probabilités établies par les scientifiques.

Fonctionnement des domaines skiables de Haute-Savoie dans l'hypothèse d'une hausse des températures de 1°C entrainant une élévation de la limite d'enneigement naturel garanti de 150m, et en l'abscence de mesures d'adaptation complémentaires

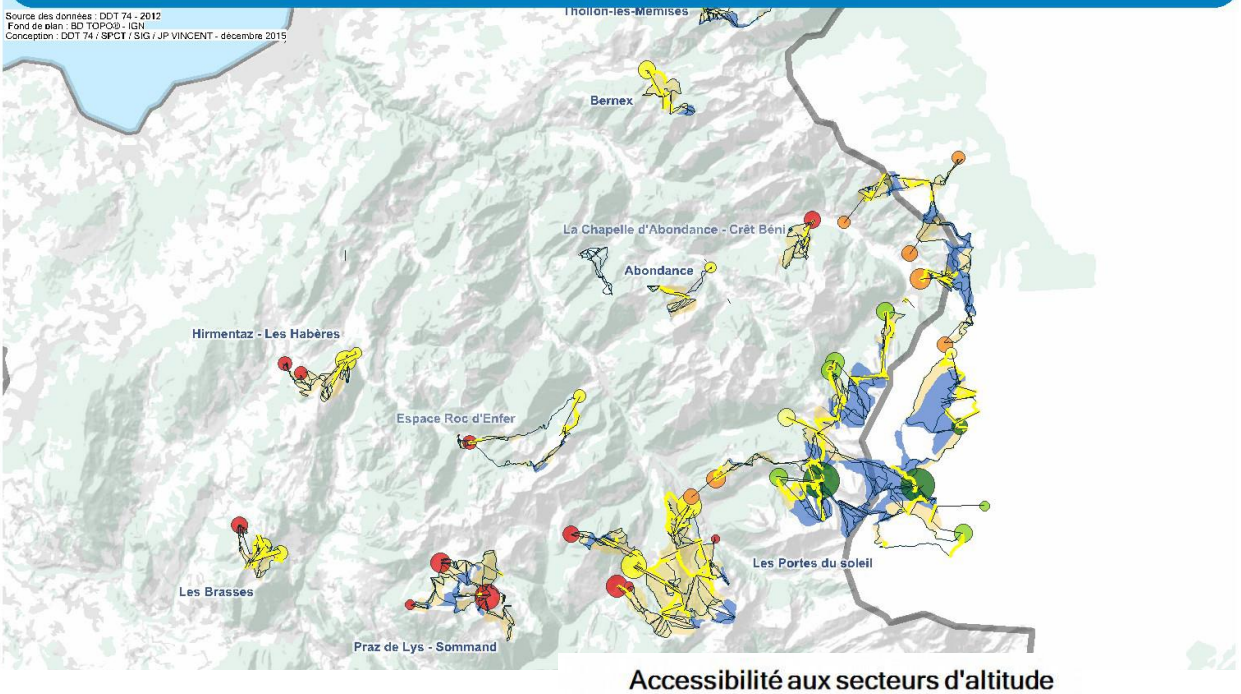

Accessibilité aux secteurs d'altitude à enneigement naturel garanti

- accès / retour direct "ski au pied"
- accès / retour direct par "ascenseur"
  ascenseur = téléporté utilisable à la montée et à la descente
- accès / retour indirect sécurisé par une installation de production de neige
  accès / retour indirect = nécessitant l'utilisation d'un téléski et/ou le passage sur une piste à enneigement naturel aléatoire
- accès / retour indirect non sécurisé par une installation de production de neige
- pas de secteur d'altitude accessible
- pas de secteur d'altitude accessible mais... domaine sécurisé par une installation de production de neige

Domaine skiable

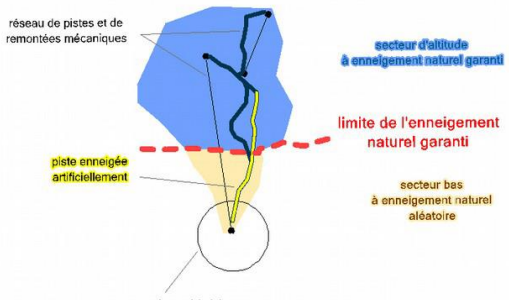

point d'accès au domaine skiable
(cercle proportionnel au débit de départ des remontées mécaniques)

PROJET ARTACLIM

La communauté de Communes du Haut-Chablais a répondu à l'appel à projets du Programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 en déposant sa candidature en tant que partenaire français du projet Artaclim (Adaptation et résilience des territoires alpins face au changement climatique). C'est un engagement fort pour le PLUi, qui sera un outil d'intégration de la vulnérabilité au changement climatique dans les politiques territoriales.

Ce projet rassemble huit partenaires :

- **ASADAC-MDP** : Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités / Mission Développement Prospective
- **POLITO / DIST** : Ecole Polytechnique de Turin / Département de Sciences, Projets et Politiques du Territoire
- **UGA** / **envirhonalp / PARN** : Université de Grenoble Alpes / Pôle Rhône-Alpes de recherche environnement pour un développement durable / Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels
- **iiSBE Italia R&D**: International Initiative for a Sustainable Built Environment, Italia Research and Development
- **SEAcoop** : Société Coopérative de conseil et conception en agro-foresterie et environnement
- **CMT** : Cité Métropolitaine de Turin
- **PNRMB** : Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- **CCHC** : Communauté de Communes du Haut-Chablais

Le projet compte également des partenaires associés en France et en Italie.
Ce projet porte des actions dont les résultats serviront au territoire, notamment dans le cadre du PLUi. Des études scientifiques et techniques sur l'impact du changement climatique sur le territoire seront menées, pour définir le niveau de vulnérabilité du territoire et des stratégies et plans d'actions en conséquence. Ces derniers seront à intégrer dans la planification territoriale, notamment en matière de règles de constructibilité et architecturales.

13.7.3. LES NORMES REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR

- Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :
Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :

- dioxyde de soufre (SO_2),
- dioxyde d'azote (NO_2),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O_3),
- benzène (C_6H_6),
- des particules.

Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO2, les NOx et l'O3).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité

de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-dessous).

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)- (MA)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O3)	120	180 (MH)	240 (MH)
Dioxyde d'azote (NO2)	40	200 (MH)	400 (M3H)
Dioxyde de soufre (SO2)	50	300 (MH)	500 (M3H)
Poussières en suspension (PM10)	30	50 (MJ)	80 (MJ)

NB : MA = en moyenne annuelle
MJ = en moyenne journalière
MH = en moyenne horaire
M3H : en moyenne sur 3 heures consécutives

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003)
Source : Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,

Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,

Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,

Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

13.7.4. LES TYPES D'EMISSIONS POLLUANTES

- Les sources fixes d'émissions

Source : Air Rhône-Alpes
Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

1/IREP
Aucune installation industrielle du territoire intercommunal ne figure au registre des émissions polluantes.
Les plus proches installations industrielles polluantes se trouvent à Thonon-les-Bains et dans la Vallée de l'Arve.

2/Emissions par les transports

Le Haut-Chablais est traversé par des routes départementales qui relient Thonon-les-Bains et la Vallée de l'Arve.
Des comptages routiers permanents sont effectués par la DDT 74 chaque année. L'extrait de carte ci-dessous nous montre que des comptages sont réalisés sur le territoire intercommunal.

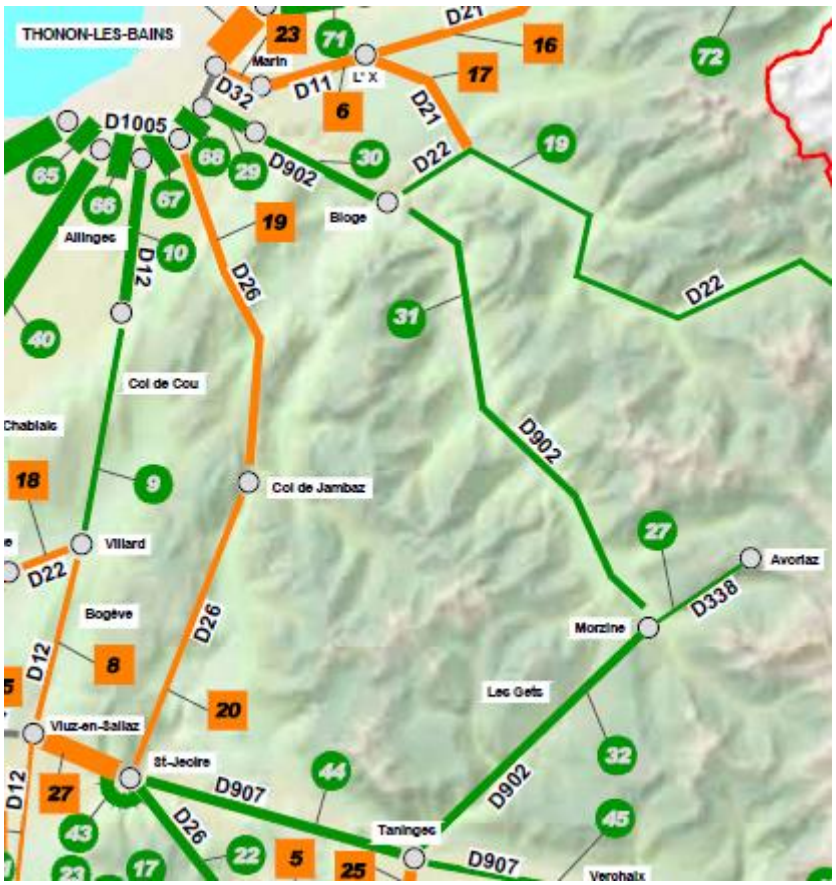

Comptages routiers sur le territoire de la CCHC, réalisé par la DDT 74.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les particules (PM10 et PM2,5).
En France, on observe depuis une quinzaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (réduction de la consommation, pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

Le tableau ci-dessous récapitule les données.

Tronçon considéré	**MJA 2014**	**MJA 2013**	**Variation 13-14**	**Pointe 2014**	**% Poids lourds**
RD902 (tronçon 31)	3 974	3 856	3,06 %	8 505	5,95
RD 902 (tronçon 32)	5 476	5 564	-1,58 %	16 723	5,68
RD 338 (tronçon 27)	1 629	1 611	1,12 %	5 871	8,35

Comptages routiers permanents sur le réseau départemental,
Tronçons situés sur le territoire de la CCHC - Source DDT 74

13.7.5. LE RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

- L'association Air Rhône Alpes

Créé en 2012, l'association Air Rhône-Alpes provient de l'union entre Air-APS (chargé de la surveillance de l'Ain et des Pays de Savoie) et ATMO Rhône-Alpes (l'observatoire de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes). L'observatoire Air Rhône-Alpes permet de mesurer, analyser et diffuser l'état de la qualité de l'air en région Rhône-Alpes.

Air Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 71 stations de mesure permanentes, réparties sur les 8 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels.)

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

13.7.6. LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le Haut-Chablais fait partie du « bassin d'air » « Zone alpine de Haute-Savoie ». C'est une zone assez homogène en termes de qualité de l'air et elle correspond à un bassin de vie.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire intercommunal. Les stations les plus proches sont situées à Annemasse (deux stations urbaines et une à proximité du trafic) et à Marnaz dans la vallée de l'Arve (station périurbaine).

Les indices de qualité pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension sont calculés chaque jour et des courbes sont ainsi tracées.

Les niveaux de polluants atmosphériques sont relevés en continu sur ces stations. Cette surveillance basée sur la mesure est complétée avec une approche par modélisation qui permet de cartographier les concentrations de plusieurs polluants en tous points du territoire. Les cartographies réalisées peuvent être utilisées pour identifier les « points noirs » ou quantifier les populations exposées à des dépassements de valeurs réglementaires.

La plateforme de modélisation permet d'estimer les concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, de particules PM10 et d'ozone par maille kilométrique sur l'ensemble de la région et ainsi, de pouvoir fournir des valeurs comparables à la réglementation.

Au quotidien, les modèles numériques permettent également de dresser des cartes régionales de qualité de l'air, et ainsi de diffuser des prévisions pour la journée en cours et le lendemain. Ces cartes sont accessibles sur le site d'Air Rhône-Alpes.

Pour la surveillance de la qualité de l'air, les apports de la modélisation sont précieux et variés :

- Prévoir des pics de pollution
- Estimer l'efficacité des mesures vis-à-vis de la qualité de l'air : impact des nouvelles technologies de dépollution, d'infrastructures routières, test des scénarii en termes d'urbanisme et de transports.
- Estimer l'exposition de la population vis-à-vis de la réglementation.
- Etudier la variation des polluants dans l'espace et dans le temps pour mieux comprendre les phénomènes de formation, de destruction, d'accumulation et de transports des polluants.

Sur la communauté de Communes, **quelques dépassements des seuils réglementaires ont été relevés de 2011 à 2015 (selon les relevés effectués sur la Zone alpine Haute-Savoie).**

Bassin lémanique	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours d'activation d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution	11	5	13	5	3

Nombre de dépassements des normes sur le territoire intercommunal - Source : Air Rhône-Alpes

En 2015, ces alertes étaient imputables entièrement aux particules fines. Cela provient des systèmes de chauffages au bois peu performants.

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser 50 µg/m^3 en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes). Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'Etat de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution. Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

A l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y en a actuellement aucun autre en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée.

Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air.

Aucune commune n'est répertoriée comme « sensible » par le SRCAE dans le Haut-Chablais.

L'usine d'incinération des ordures ménagères de Thonon-les-Bains située au nord du territoire fait l'objet d'une surveillance permanente de ses rejets atmosphériques. En 2012, les valeurs analysées lors des contrôles en continu des gaz de combustion sont conformes à la réglementation. De même, en 2012, la surveillance de l'impact sur l'environnement des retombées atmosphériques sur les sols (dioxines, furanes et métaux lourds) ne montre aucun résultat supérieur aux valeurs seuils.

14. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

14.1. LES RISQUES NATURELS

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est un phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

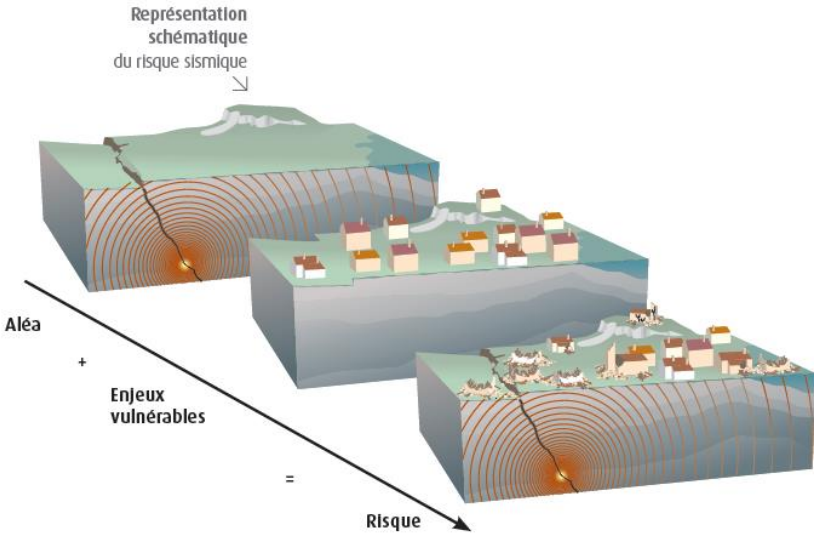

Illustration du risque sismique
(Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

14.1.1. LES RISQUES NATURELS

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

- Les aléas naturels

L'ensemble des Communes du PLUi sont exposées aux aléas de séisme (niveau 4), d'inondation, de mouvement de terrain.
Dix Communes (Morzine, Les Gets, Montriond, La Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux, Le Biot, Bellevaux, La Baume) sont également exposées aux aléas d'avalanches. Ces phénomènes sont localisés pour chaque commune sur une carte des aléas naturels réalisée dans le cadre de l'élaboration des dossiers communaux synthétiques notifiés par le préfet.

- Les inondations
- Par débordement de cours d'eau :
  - Certaines Communes font partie de l'Atlas des Zones Inondables [28](AZI) de la Dranse de Morzine : La Baume, Morzine, Le Biot, Essert-Romand, Montriond, Saint Jean d'Aulps, Seytroux.
- Par crue torrentielle des cours d'eau : il s'agit d'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau qui s'accompagne d'un important transport de matériaux solide et d'érosion. C'est le cas principal sur le territoire intercommunal.
- Par remontée de nappe : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe souterraine.

Le plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône-méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'exécution pour la période 2016-2021 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.

Ce plan vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des **31 Territoires à Risques Important** (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour ce faire, il se structure autour de cinq grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le **respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais n'est concernée par aucun TRI.

[28] L'AZI est un document de connaissance rappelant les inondations historiques et présentant les caractéristiques des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau.

- Les mouvements de terrain

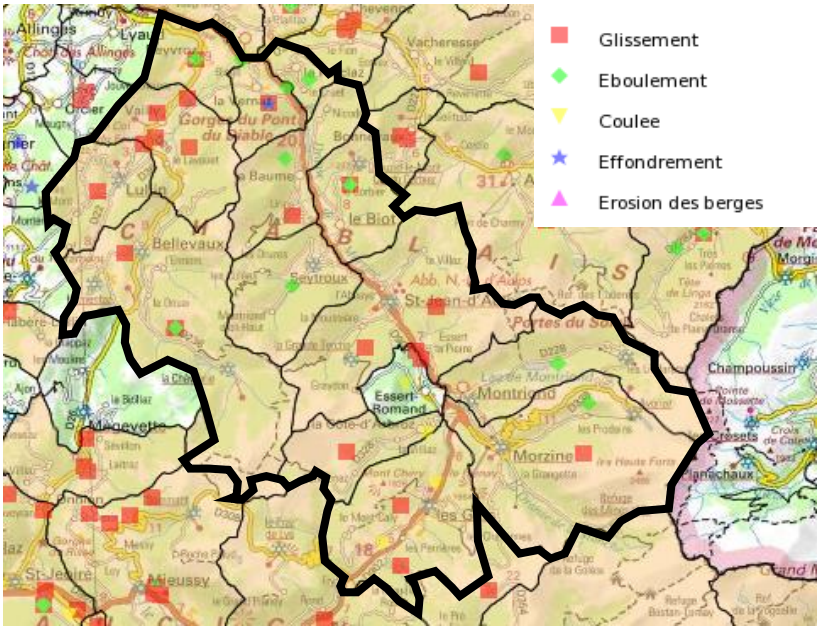

L'aléa mouvement de terrain sur la CCHC - Source : Géorisques, 2016

Les mouvements de terrains sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes :

- Les glissements de terrain correspondent à des déplacements en masse de sols, dus à la décomposition des formations dominantes schisteuses du Jurassique et du Crétacé, soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes,
- Le fluage qui est la déformation des matériaux,
- Les effondrements qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface :

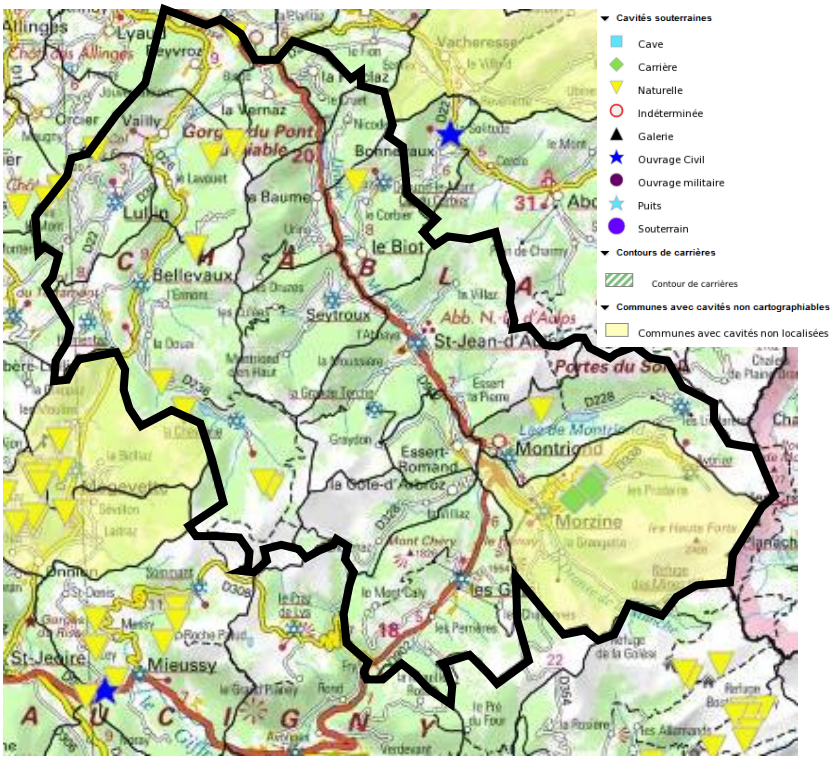

Cavités souterraines - Source : Géorisques, 2016

De nombreuses cavités souterraines naturelles sont localisées sur le territoire :

Bellevaux :	4 dolines auprès du lac de Petetoz, cavités issues d'un glissement au hameau de la Clusaz, Gouffre de la Diomaz
Vailly	Grotte au lieudit Le Viret, Grotte à l'Ouest de la Pointe Passe-Bouvet 2, Grotte de la Croix aux Filles, Grotte à l'Ouest de la Pointe Passe-Bouvet, Cavité naturelle Grande Pointe des journées, Entonnoirs de dissolution[29] du Feu n°1 et n°2.
Lullin	3 dolines à Très le Mont
Reyvroz	Grottes au lieu-dit La Vigne
Le Biot	Grotte de la Vierge
Montriond	Grotte aux Fées

Les cavités souterraines naturelles peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de "poches" de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut être grave de conséquence.
De plus, à Morzine, 29 cavités liées aux ardoisières sont recensées.

- Les chutes de pierres ou de blocs,
- Les coulées boueuses de matériaux fins par les eaux de surface.
- Les séismes

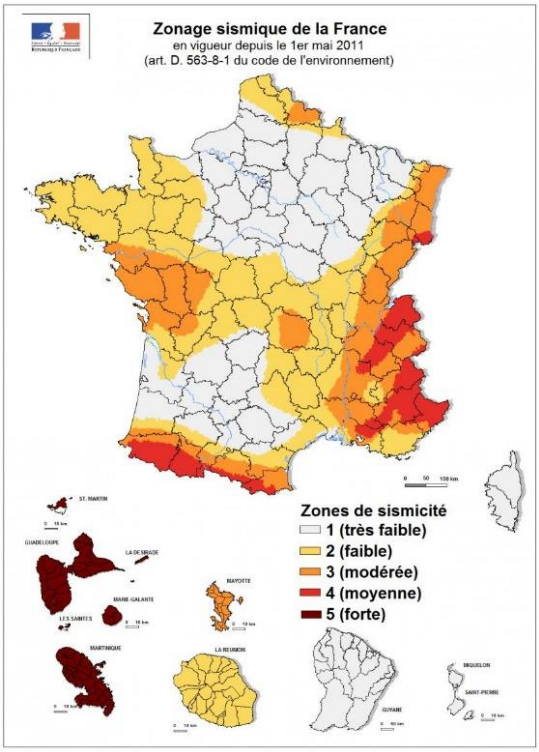

La totalité du territoire est couverte par une zone de sismicité moyenne (niveau 4) (selon le nouveau zonage en vigueur depuis le 1er mai 2011) : les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

- Pour mémoire un arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à un séisme a été pris pour Essert-Romand en 1996.

[29] Ce sont des dépressions en forme d'entonnoirs, des mini-dolines se formant dans du gypse, dans les endroits formant déjà une dépression : la neige s'accumule et dissout le substratum.

- Les avalanches

De nombreux couloirs d'avalanche sont identifiés sur la carte de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA). Ils concernent les Communes de Morzine, Les Gets, La Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps et Bellevaux.

La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) est une carte descriptive des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence, en territoire de montagne, de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes atteintes.

La CLPA est un document informatif qui n'a pas de valeur réglementaire et dont l'établissement ne fait l'objet d'aucune analyse prospective.

La carte CLPA est issue de deux sources d'information :

- une étude sur photos aériennes (photo-interprétation et analyse de terrain) – Figuré orange,
- recueils de témoignages par enquête – figuré rose.

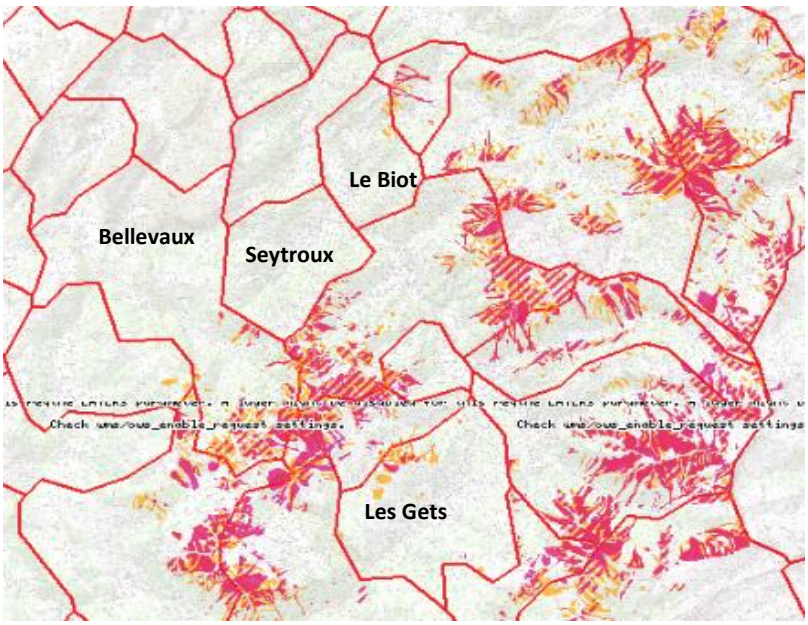

Carte de localisation des phénomènes d'avalanches sur la CCHC - Source : avalanche.fr

SCAMPEI (Scénarii climatiques adaptées aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes) est un programme coordonné par Météo-France de 2009 à 2011 qui propose des scénarii et des modèles sur le réchauffement futur à l'horizon 2030 ou 2080. Les résultats de ce programme prévoient une diminution de la durée d'enneigement et des hauteurs de neige dès les prochaines décennies.

Il faut vraisemblablement s'attendre à une modification des types, fréquences et répartitions des phénomènes d'avalanche en relation avec l'évolution des conditions météorologiques liées au changement climatique. Les experts (Irstea, Centre d'étude de la neige,) ont mis par exemple en évidence une augmentation du nombre d'avalanches humides, parcourant de moindres distances, au cours des 40 dernières années. Néanmoins, il n'est pas exclu la possibilité de survenance d'évènements extrêmes pouvant atteindre ou même dépasser les plus forts connus à ce jour. »

- Le retrait / gonflement des argiles

Les sols argileux peuvent être soumis à des phénomènes de retrait lors de périodes de sécheresse prononcées et/ou durable, provoquant des déformations des surfaces du sol. Lors de la réhydratation des sols, les argiles absorbent l'eau provoquant alors leur gonflement. Les conséquences de ces phénomènes naturels sont, en cas de constructions présentent dans ces zones, l'apparition de fissures, le décollement des joints, …

Le niveau d'aléa est en majorité identifié comme étant nul ou faible sur le territoire de la communauté de communes. Certaines communes voient ce niveau élevé à moyen sur des parties de leur territoire.

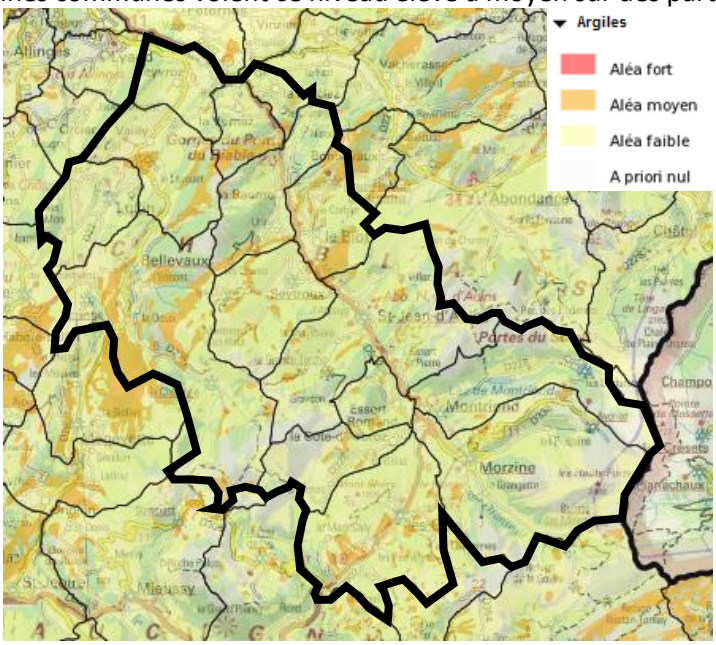

Aléa retrait et gonflement des argiles - Sources : Géorisques 2016

14.1.2. LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Communes	Type de catastrophe	Arrêté en date du
Bellevaux	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	14/01/1992 - 29/11/1999 - 10/01/2008
Essert-Romand	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	14/05/1990 - 16/07/2015
	Séisme	01/10/1996
	Mouvements de terrain	16/07/2015
La Baume	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/03/1990
La Côte d'Arbroz	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	14/05/1990 - 16/07/2015
	Mouvements de terrain	16/07/2015

La Forclaz	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/10/1992 - 26/12/1995
La Vernaz	Tempête	18/11/1982
Le Biot	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	24/07/1990 - 16/07/2015
	Mouvements de terrain	16/07/2015
Les Gets	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/03/1990 - 03/11/1997 - 09/04/1998 - 16/07/2015
	Mouvements de terrain	16/07/2015
Lullin	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/03/1990
Montriond	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	14/01/1992 - 25/10/2000 - 23/07/2015
Morzine	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	11/12/1986 - 16/03/1990 - 29/11/1999 - 25/10/2000 - 16/07/2015
	Mouvements de terrain	10/09/2013 - 16/07/2015
Reyvroz	Tempête	18/11/1982
Saint-Jean d'Aulps	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/03/1990 - 24/12/1992 - 10/01/2008 - 16/07/2015
	Mouvements de terrain	16/07/2015
Vailly	Tempête	18/11/1982
	Inondations et coulées de boue	16/03/1990
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005

Le changement climatique peut avoir un impact sur la recrudescence des risques naturels :

- Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues
- Recrudescence des glissements de terrain

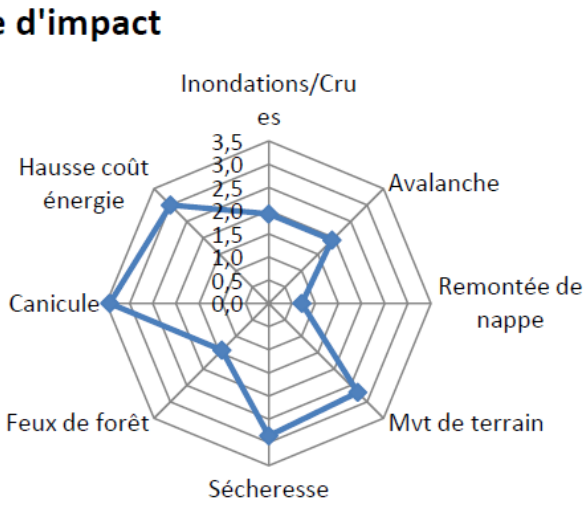

Principaux aléas liés aux changements climatiques en Haute-Savoie. Source : PCET Haute-Savoie

14.1.3. LES DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE ET REGLEMENTAIRES

Les Maires destinataires d'un DCS doivent établir et arrêter un Document d'information communal sur les risques Majeurs (DICRIM)- décret 90-918 du 11 octobre 1990. Ainsi, toutes les communes de Rhône-Alpes ont l'obligation de réaliser un DICRIM, mais celui-ci n'a pas de caractère réglementaire.
Le Plan de prévention des risques constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

Sept communes sont pourvues d'un PPRn : Bellevaux, La Côte d'Arbroz, Les Gets, Montriond, Morzine, Saint Jean d'Aulps et Vailly.

Récapitulatif des documents existants liés au risque selon les communes

Communes	DCS	Carte aléas	DICRIM	PPRn	Atlas zone inondable
Bellevaux	X	x	01/01/2010	30/06/1987 (prescription de révision 10/03/2016 car chutes de pierres à proximité du chef-lieuen juillet 2006 et juillet 2010)	
Essert-Romand	X	X	17/11/2004		AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
La Baume	X	X	La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 19/11/2004. Pas de DICRIM répertorié par les services de l'Etat.		AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
La Côte d'Arbroz	X	X	TIM03/08/2005 Pas de DICRIM	08/12/1987	
La Forclaz	X	X	TIM 17/10/2004 Pas de DICRIM		
La Vernaz	X	X	TIM17/10/2004-Pas de DICRIM		
Le Biot	X	X	TIM 17/10/2004 Pas de DICRIM		AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
Les Gets	X	X	01/07/2013	14/02/2003, révisé 20/04/2005	
Lullin	X	X	TIM 17/10/2004 Pas de DICRIM		
Montriond	X	X	TIM 18/01/2006 Pas de DICRIM	06/04/1988	AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
Morzine	X	X	30/05/2011	24/09/2013 Révision pour la Vallée de la Manche 29/06/2015	AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004

Reyvroz	X	X	TIM 17/10/2004 Pas de DICRIM		
Saint-Jean d'Aulps	X	X	01/01/2004	06/02/1998	AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
Seytroux	X	X	TIM 17/10/2004 Pas de DICRIM		AZI de la Dranse de Morzine 23/03/2004
Vailly	X	X	TIM 10/06/1997-Pas de DICRIM	16/04/1987	

14.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucune commune n'est couverte par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRt).

14.2.1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les risques liés aux transports de matières dangereuses sont divers :

- Pollution chronique liée au lessivage par les eaux de pluie des polluants routiers.
- Pollution accidentelle liée au déversement, suite à un accident, de matière dangereuse.
- Pollution saisonnière liée à l'utilisation de produits de déverglaçage (chlorure de sodium).

Sur le territoire, on ne recense :

- Aucune conduite de gaz ou d'hydrocarbure ne dessert le territoire.
- Le territoire n'est pas concerné par le transport de marchandises dangereuses sur son réseau routier.

14.2.2. RUPTURE DE BARRAGE

Aléa pour les populations à l'aval en cas de rupture :

- Barrage de Bellevaux
- Barrage de Jotty

14.2.3. LES ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée, soumise à déclaration (enregistrement simple) ou autorisation préfectorale selon le cas.

Récapitulatif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon la commune

Commune	**Nom établissement**	**Activité principale**	Régime
Bellevaux au lieu-dit Le Cerny	SARL Monnet et Fils	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie-(atelier de scierie)	Autorisation
Essert-Romand 184 allée des Communailles	SIVOM de la vallée d'Aulps chaud-biogaz	Combustion, chaudière biogaz de la station d'épuration	Autorisation
La Baume au lieu-dit Les Posasses	CCHC	Installation de stockage des déchets inertes	Enregistrement
La Forclaz Les Moulins	Carrières de Pombourg	Exploitation de carrière-Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Autorisation
La Vernaz	Bochaton Frères SA	Exploitation de carrière	Autorisation
Le Biot ZA la Vignette	Coffy Menoud SARL	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues (atelier de scierie)	Autorisation
Montriond lieu-dit Le Pré	Scierie les Voroches	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie-(atelier de scierie)	Autorisation
Morzine Le Fangle Bois Cativ lieu-dit l'Adroit des Meuniers	Buet Maurice	Exploitation de carrière	Autorisation
Morzine lieu-dit L'Adroit des Meuniers 565 route des ardoisières	M. Franck Buet	Exploitation de carrière	Autorisation
Morzine Les Planets 218 Chemin Martenant	SARL ardoisières du Fangle Grorod	Exploitation de carrière	Autorisation
Morzine Le Creux de la Joux	SERMA	Stockage de produits explosifs	Enregistrement
Vailly lieu-dit les Molliets	Girod Frères	Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement

SYNTHESE DU BRUIT ET DES RISQUES	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Connaissances des sources de polluants atmosphériques ; • Aucune commune dite « sensible » selon le SRCAE ; • Des cartes d'aléas sur l'ensemble des communes et 7 communes pourvues d'un PPRn ; • Des communes qui disposent de documents d'informations.	• Une dépendance à la voiture individuelle, responsable notamment de l'émission des NOx ; • Des systèmes de chauffage au bois peu performants, responsables de la pollution aux particules ; • Des jours avec des dépassements de seuils • Une économie montagnarde sous la pression des changements climatiques ; • Des communes sur lesquelles les risques ne sont pas clairement identifiés (car pas de PPRn) ; • De nombreuses communes soumises à des aléas naturels de séisme, de mouvements de terrain et d'inondation ; • Des communes soumises à des risques technologiques de rupture de barrage et liés à la présence d'ICPE. • mais qui restent peu nombreuses au regard des risques présents sur le territoire

ENJEUX

L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.

L'organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).

La progression de l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.

La modernisation des modes de chauffage.

La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.

L'exposition des populations aux risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides présentes sur l'intercommunalité.

Prise en compte des risques associés aux changements climatiques (avalanches, retrait-gonflement des argiles,).

La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit majeur des cours d'eau.